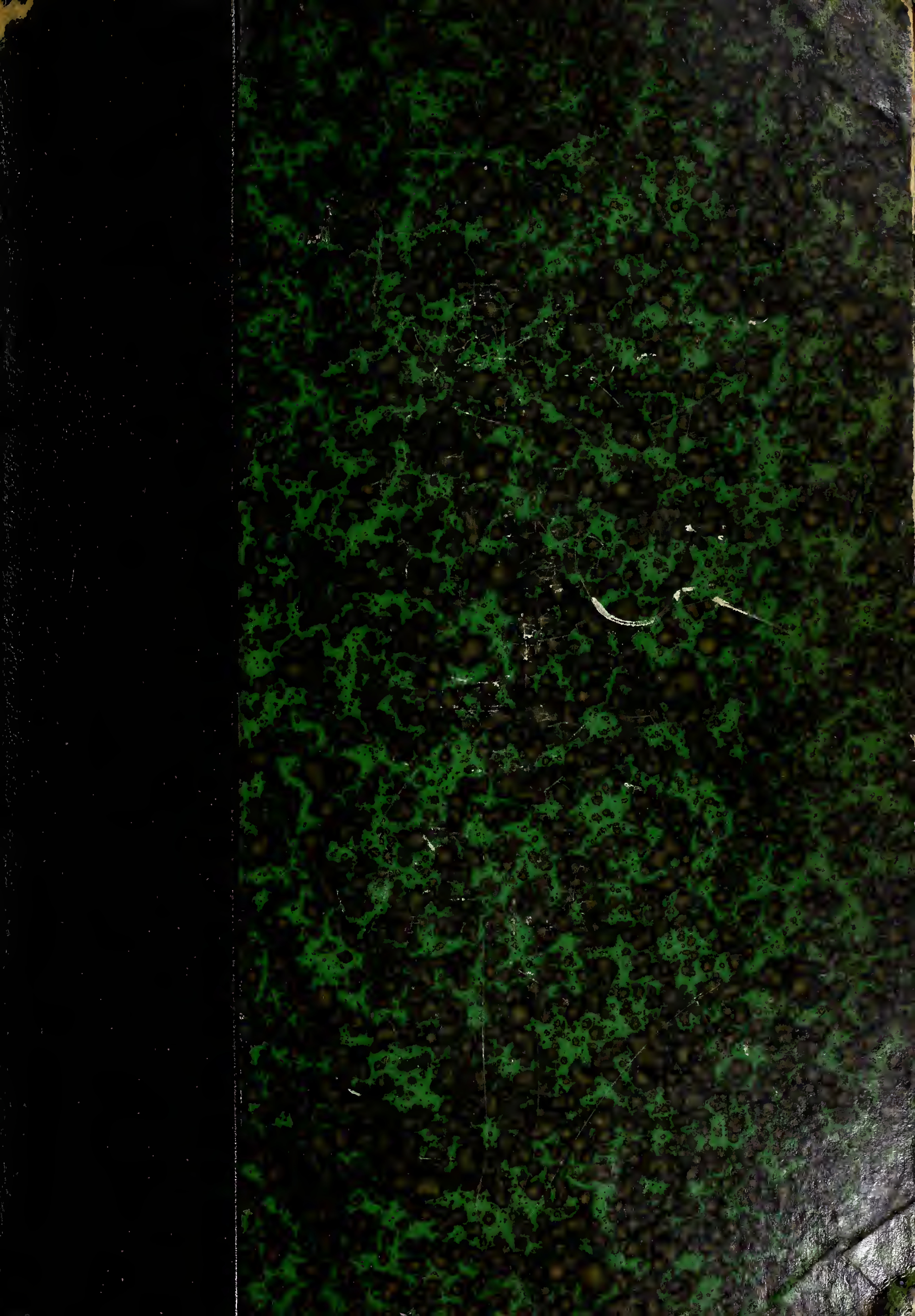
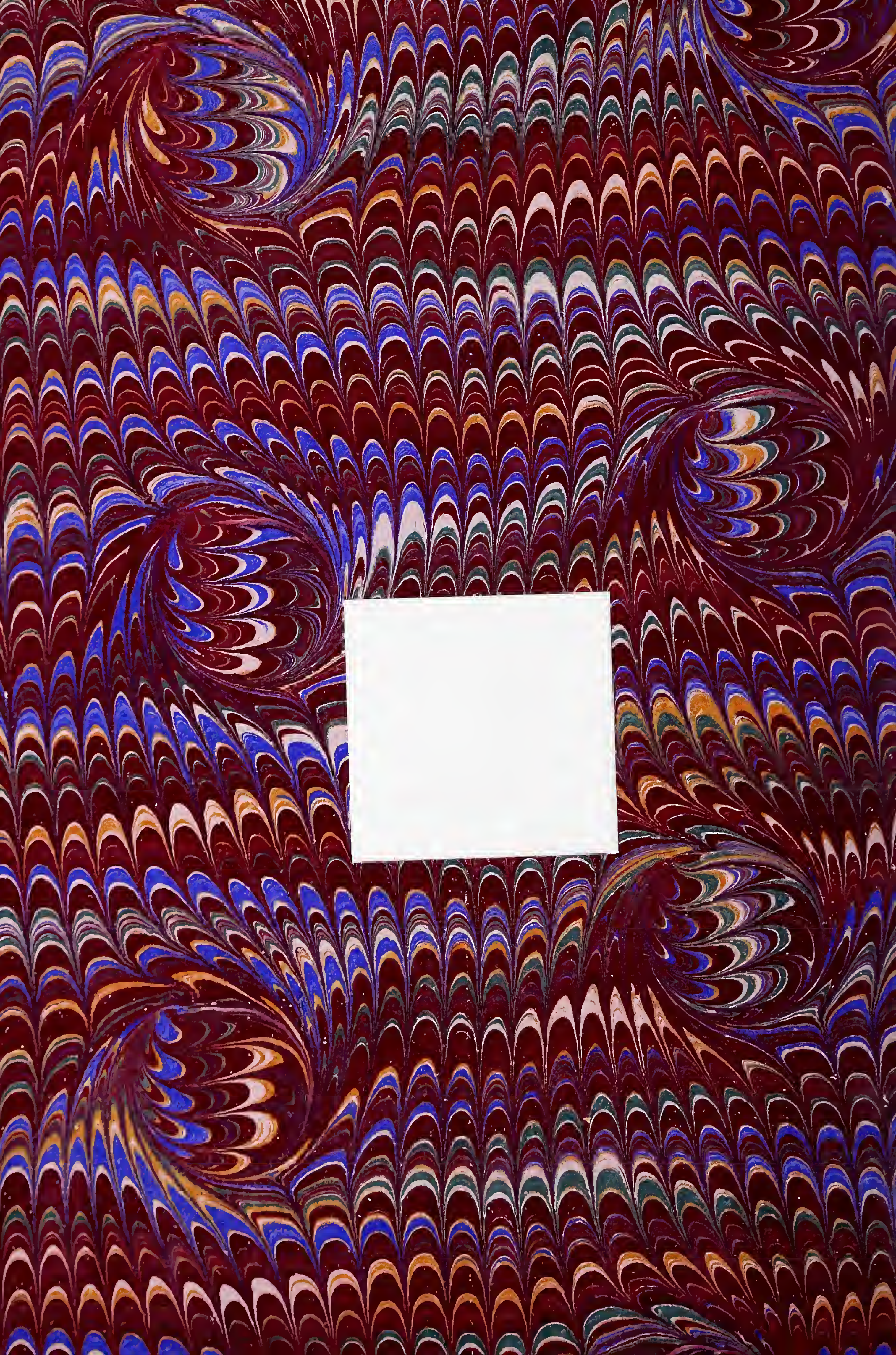
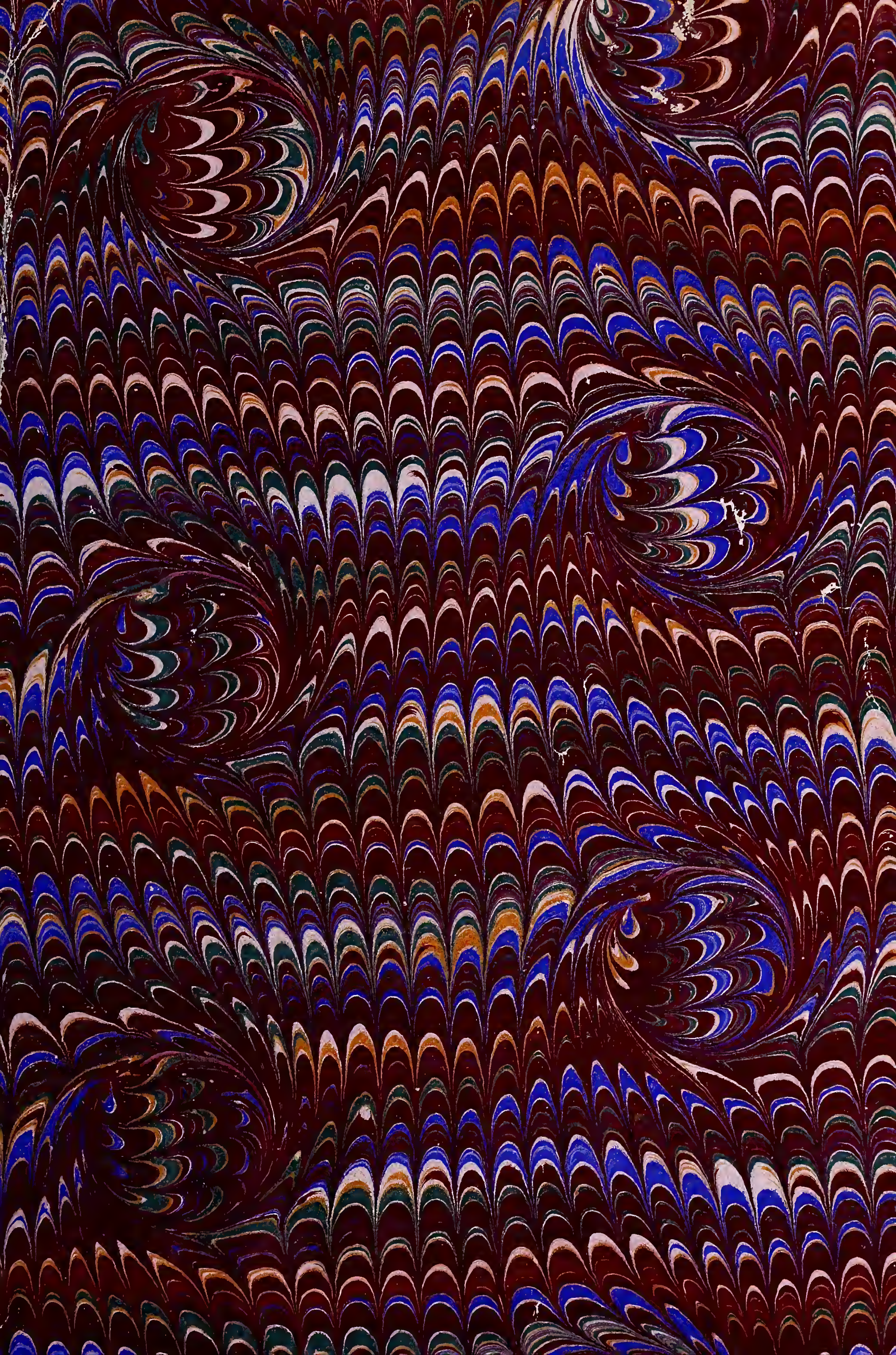






INVENTAIRE GÉNÉRAL

DES

RICHESSES D'ART DE LA FRANCE

ARCHIVES DU MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS

PREMIÈRE PARTIE

PARIS. — TYPOGRAPHIE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

INVENTAIRE GÉNÉRAL
DES
RICHESSES D'ART
DE LA FRANCE

ARCHIVES DU MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS

PREMIÈRE PARTIE

PAPIERS DE M. ALBERT LENOIR
MEMBRE DE L'INSTITUT

ET

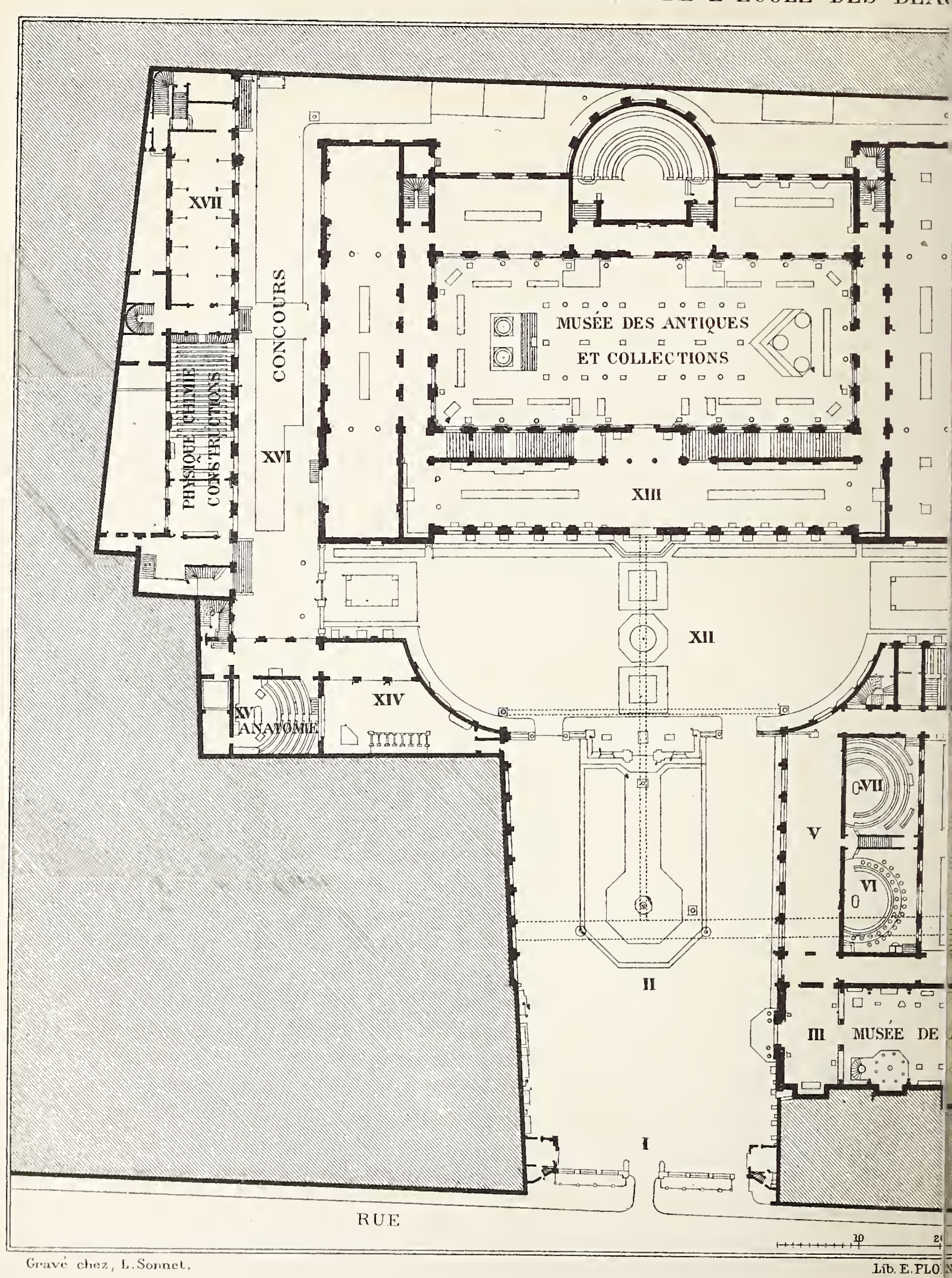
DOCUMENTS
TIRÉS DES ARCHIVES DE L'ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS



PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1883

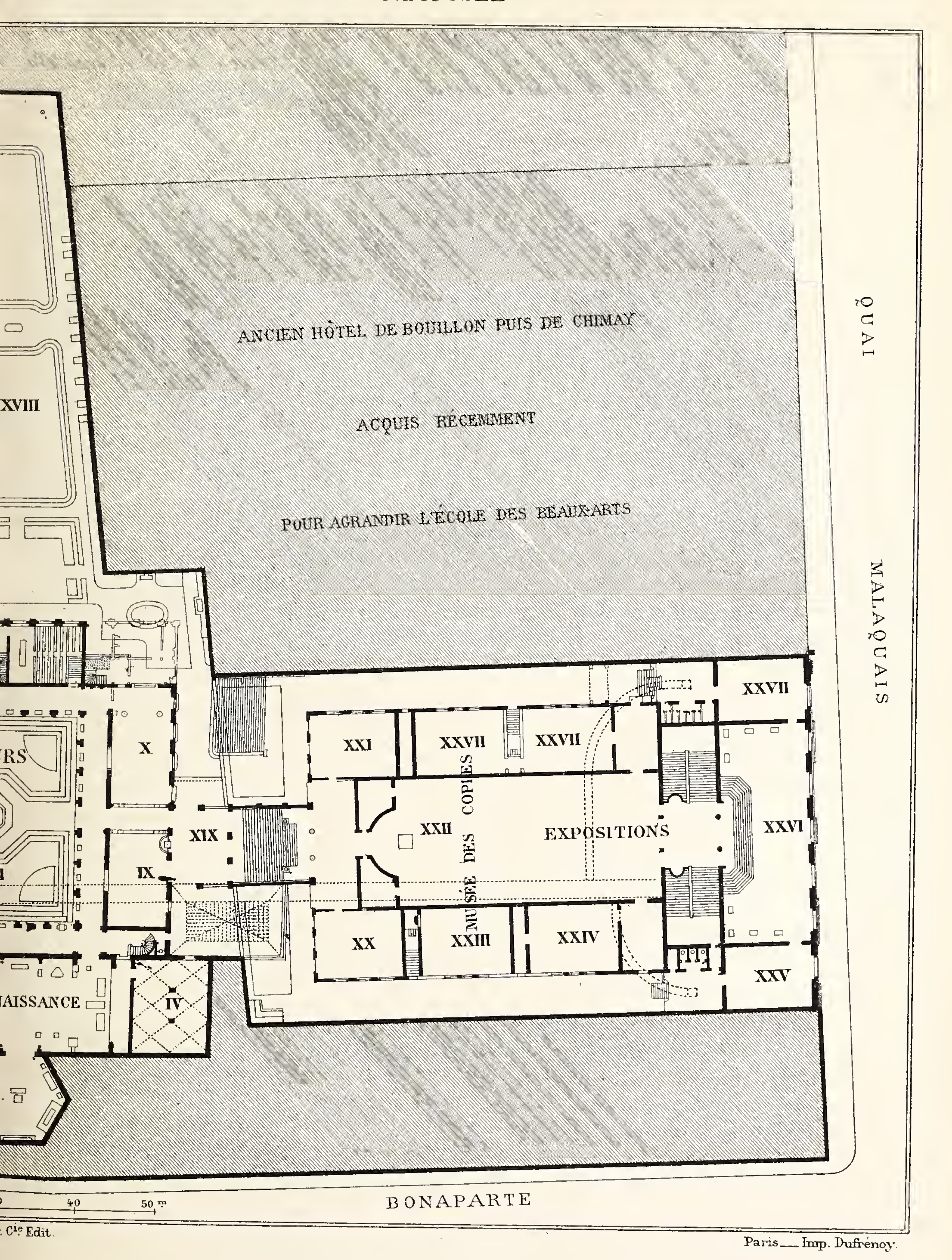
PLAN GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE DES BEAU



Gravé chez, L. Sonnet.

Lib. E. PLO

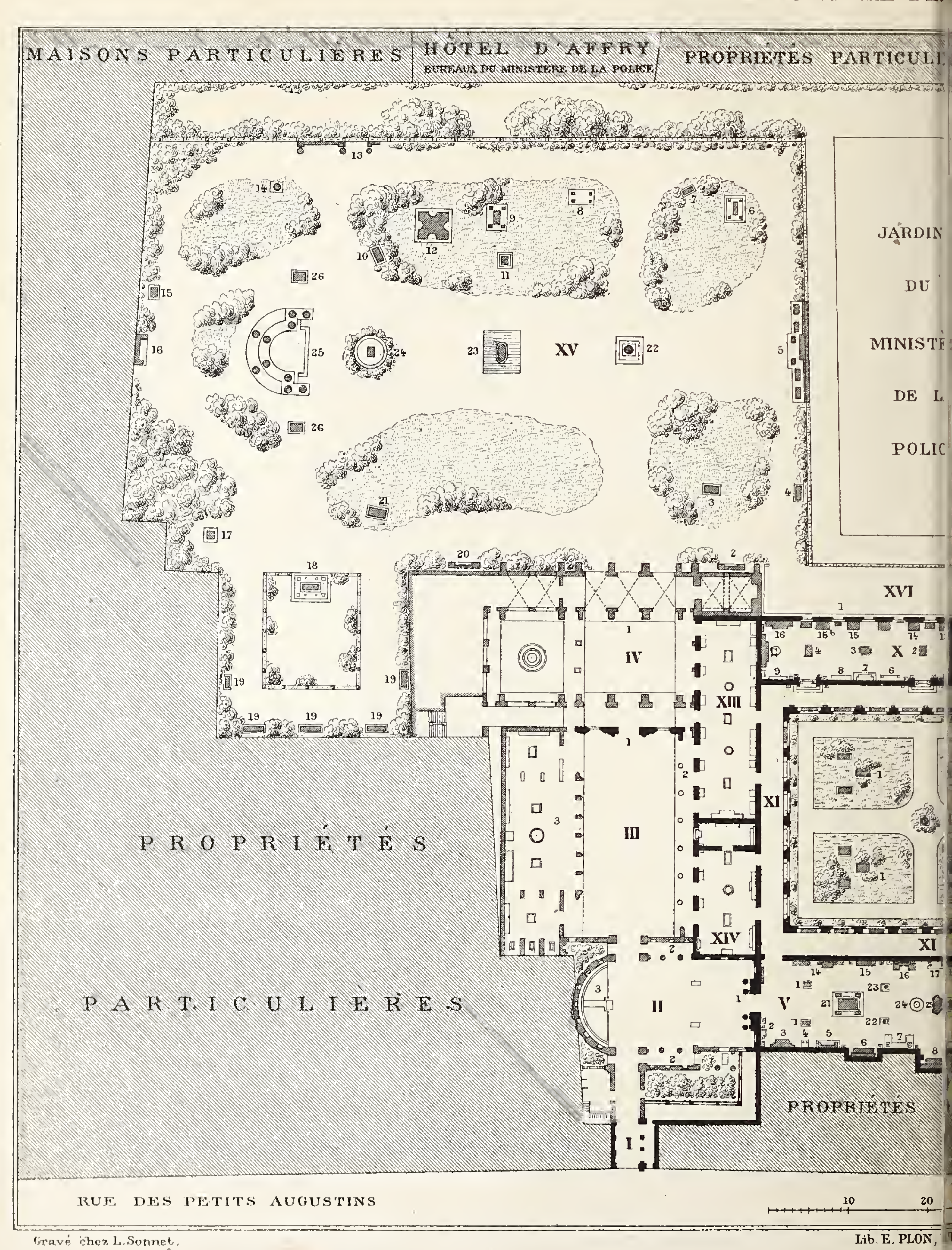
RTS EN 1888.—— AU REZ DE CHAUSSÉE



C[ie] Edit.

Paris — Imp. Dufrénoy.

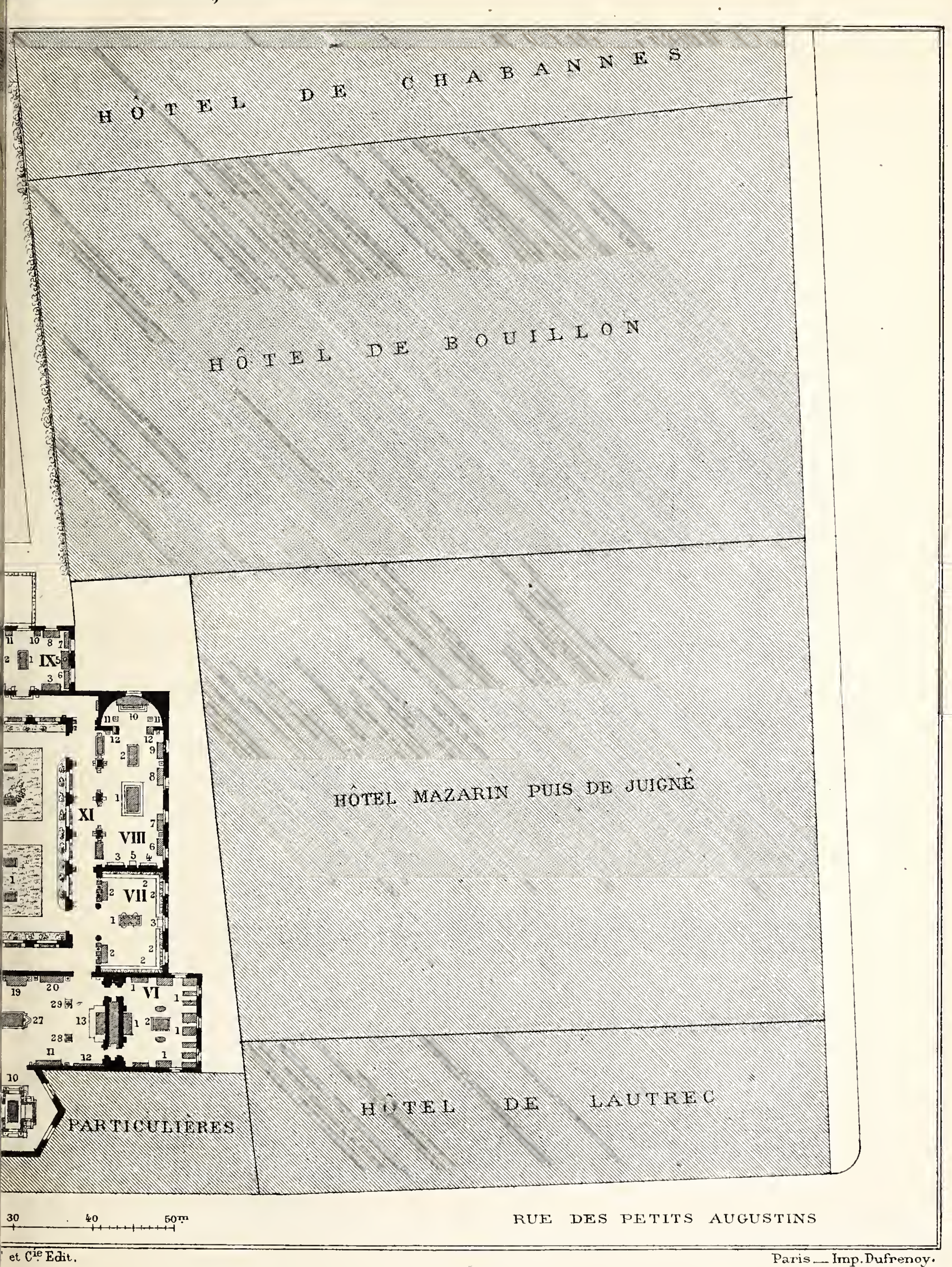
PLAN GÉNÉRAL DU MUSÉE DE[S]



Gravé chez L. Sonnet.

Lib. E. PLON,

NUMENTS FRANÇAIS EN 1809.



et Cie Edit.

Paris — Imp. Dufrenoy.

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORTS, DÉCRETS, LETTRES, NOTES ET DOCUMENTS

TIRÉS DES PAPIERS DU CHEVALIER ALEXANDRE LENOIR.

La réunion des pièces qui vont suivre est exclusivement l'œuvre d'ALEXANDRE LENOIR. Toutefois, nous avons fait précéder chaque document d'un court sommaire, afin de faciliter les recherches du lecteur. En outre, des notes explicatives complètent dans cette publication le travail de LENOIR. Elles sont dues aux membres de la Commission de l'Inventaire des richesses d'art de la France, et portent la signature de leurs auteurs.

1790

I

Les œuvres d'art de la Sainte-Chapelle.

Le 23 septembre 1790, j'accompagnai M. Bailly, premier maire de Paris, à la Sainte-Chapelle, pour faire l'état des tableaux qui méritaient d'être conservés. Ce magistrat était chargé d'en faire enlever le trésor, les bijoux, ainsi que tous les objets à l'usage du culte, et de les faire transporter à l'Hôtel des monnaies de Paris. Voici quelques détails sur les objets qui frappèrent le plus mon attention.

Un superbe manuscrit sur parchemin, recouvert en argent plaqué, garni de pierres précieuses (cabochons), de perles et d'un bas-relief en vermeil représentant un *Calvaire*. Ce manuscrit contient tous les évangiles en latin, dont les caractères sont formés avec de l'or : le tout est orné de vignettes peintes à la gouache, ce que l'on appelle vulgairement miniatures.

Autre manuscrit de plain-chant, aussi en vélin et orné de vignettes et d'arabesques rehaussés d'or[1].

Le trésor, fait en cuivre doré, représente le modèle parfait d'une église gothique dans toutes ses parties comme dans tous ses détails; le tout, fait avec beaucoup de délicatesse, est soutenu et repose sur un soubassement en bois, couronné d'une corniche; il est orné d'une grande quantité de bas-

[1] Ces deux manuscrits sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, Mss. latins, n°s 8851, 8890. Voy. Léopold DELISLE, *le Cabinet des manuscrits* (t. II, p. 262). — JULES COUSIN.

reliefs composés de figures saillantes représentant la *Passion de Jésus-Christ;* chaque bas-relief est séparé par deux petites colonnes et par des pilastres ornés d'arabesques d'un excellent goût et travaillés avec beaucoup de soin : le tout est doré. On monte au trésor par deux petits escaliers tournants, d'un goût gothique et d'une composition élégante. Il renferme divers instruments de la passion de Jésus-Christ, savoir : les menottes de fer qui ont servi à l'attacher à la colonne où il fut flagellé ; le morceau de fer de la lance qui lui perça le côté ; un morceau de l'éponge à l'aide de laquelle on lui donna du vinaigre à boire après son crucifiement ; un morceau de la vraie croix ; et enfin la couronne d'épines. Cette même couronne, je l'ai eue entre les mains, et je l'ai mesurée ; elle porte quatorze pouces de diamètre, ce qui est bien considérable. Je n'y ai point vu d'épines ; sa couleur est jaunâtre, ou couleur de feuille morte, et elle m'a paru composée de joncs et de ronces. Tous ces instruments ont été apportés de Jérusalem[1]. Saint Louis fit construire exprès le trésor[2] pour les y déposer. Chaque objet est enfermé dans un vase de cristal de roche orné d'or, d'améthistes, de rubis, d'émeraudes et de perles ; toutes les pierres sont cabochons et percées dans le milieu pour les maintenir, parce qu'à cette époque l'art de tailler les pierres n'était pas encore connu, et qu'on les employait telles que la nature les donne.

Je parlerai encore d'une croix en cristal et de cinq mitres des évêques qui ont péri en Palestine, et dont saint Louis fit hommage à la Sainte-Chapelle.

Il avait également apporté trois guidons richement décorés de fleurs de lis brodées en or sur des fonds de réseaux de diverses couleurs et garnis, dans le pourtour, au lieu de franges, d'une quantité de petites poires allongées et dans la forme de l'épine-vinette, en vermeil et en résine rouge transparente : celui de la reine Blanche, fond réseau d'or avec fleurs de lis et fleurons brodés en perles blanches ; celui de saint Louis, fond réseau violet avec fleurs de lis en or, et un autre, fond bleu de roi et ornements aussi en or.

II

Les sculptures du portail de l'Hôtel-Dieu.

On voyait encore, à l'époque de la Révolution, au vieux portail de l'Hôtel-Dieu, plusieurs statues fort anciennes et assez bien sculptées, quoique en pierre, savoir : *saint Jean l'Évangéliste, saint Roch, saint Louis* et *François Ier*. En 1770, un incendie considérable avait consumé une partie des salles de l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'une grande partie de ce portail construit en ogives ; mais les statues étaient restées en place, et ne disparurent qu'à

[1] Ils vinrent de Constantinople. La sainte Couronne (qui est conservée aujourd'hui dans le trésor de Notre-Dame) fut retirée par saint Louis des mains des Vénitiens, à qui elle avait été engagée, et apportée à Paris en 1239 ; la vraie Croix, la sainte éponge, la lance, etc., furent achetées de l'empereur Baudoin en 1241. Voir LE NAIN DE TILLEMONT, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 336 et 409. — J. QUICHERAT.

[2] La Sainte-Chapelle. — J. QUICHERAT.

l'époque où les révolutionnaires couraient les rues de Paris et renversaient les monuments des arts qui décoraient extérieurement les édifices publics[1].

III

Les peintures et sculptures du couvent des Cordeliers[2].

15 *décembre* 1790. — Aux Cordeliers de Paris, on voyait, à la porte extérieure, une statue en pierre et en pied, représentant *saint Louis* (cette statue a été renversée et mise en pièces par l'armée révolutionnaire en 1793). Il y avait, dans l'église, une statue de *saint Bonaventure* (cette statue a été également brisée).

Dans une chapelle de la même église, on voyait la statue d'un évêque, que l'on supposait être celle de *Guillaume, évêque de Paris* (cette statue sculptée en pierre, selon l'usage du temps, a été brisée comme les autres). Guillaume était très-aimé du pape Honorius III, et ce fut à sa recommandation qu'en 1230 il demanda à Eudes, abbé de Saint-Germain des Prés, le terrain où il fit bâtir le couvent des Cordeliers, que saint Louis honora de sa fondation en y posant la première pierre, et dont il fit les frais.

Derrière le sanctuaire on voit un tombeau en marbre noir, orné de petites voussures en marbre blanc, et la figure de même marbre d'un *Guerrier couché*, de grandeur naturelle, armé et cuirassé, ayant un lion à ses pieds; son épée et son écu sont parsemés de fleurs de lis sans nombre. Le tout est recouvert d'une espèce de porche dont la voûte est peinte en bleu et fleurdelisée en or.

D'après le luxe et les accessoires de ce monument, il y a tout lieu de croire qu'il a été élevé en l'honneur d'un prince de sang royal. Les religieux disent que c'est le *Tombeau de l'un des fils de saint Louis;* mais comme on n'y voit aucune inscription, rien ne m'autorise à l'affirmer. Cependant j'observerai que Philippe V, dit le Long, roi de France, mort au château de Vincennes le 3 janvier 1322, ayant ordonné que son cœur, après sa mort, fût transporté dans l'église des Cordeliers, rien ne s'oppose à faire présumer que ce mausolée aurait été érigé pour constater à jamais son vœu.

Dans un passage sous une espèce de porche, on voit un fort beau *Calvaire* sculpté en relief dans un style gothique. Ce *Calvaire* est accompagné de plu-

[1] Une grande aquarelle de cette ruine de la façade, par MEUNIER, existe dans les archives de la famille Lenoir. Elle a été reproduite et complétée dans l'ouvrage de A. HUSSON, *Étude sur les hôpitaux*, page 482. — ALBERT LENOIR.

[2] Il existe aux Archives Nationales un double inventaire détaillé des tableaux et des statues qui décoraient, en 1790, le couvent et l'église des Cordeliers. Ce document est d'autant plus précieux qu'il a été rédigé par deux connaisseurs. Le catalogue des tableaux fut confié au peintre DOYEN (Gabriel-François), celui des statues au sculpteur MOUCHY (Louis-Philippe); ils commencèrent leurs opérations le 15 décembre 1790, et notèrent tout ce que le couvent possédait en œuvres d'art. De plus longs développements seraient ici déplacés. Nous comptons d'ailleurs publier prochainement le texte assez étendu de ces documents. — J. J. GUIFFREY.

sieurs figures à genoux parmi lesquelles on distingue un cardinal, aussi à genoux devant son prie-dieu, au-dessous duquel est figurée une hydre à sept têtes couronnées; ces têtes sont celles de serpents, d'aigles et de lions; d'un côté de l'hydre est un squelette et de l'autre côté une femme. Au bas de la totalité du monument on voit les douze apôtres, sculptés aussi en pierre, dans des proportions plus petites que les autres figures. Cette hydre, d'après la composition allégorique, me paraît être celle de l'Apocalypse, ce qui m'autorise à croire que ce monument a été élevé d'après un vœu qui aurait été fait par le cardinal que l'on a figuré ici.

Dans la chapelle de la confrérie de Saint-Jean de Jérusalem, on voit un sépulcre composé de huit figures sculptées en pierre, de grandeur naturelle, en relief et coloriées, et que l'on dit être le *Tombeau de Jean de Moneeau,* gouverneur du comté d'Artois, mort en 1505.

Dans la chapelle Saint-Claude, on remarque, près de l'autel, une statue de grandeur naturelle, sculptée dans un style gothique et coloriée, représentant *Saint Claude* aux pieds duquel est une femme qui puise de l'eau au bord d'une fontaine. Un peu plus bas, on remarque un tombeau en pierre composé de deux figures à genoux devant un prie-dieu, sculptées, de grandeur naturelle, représentant *Gilles Lemaître,* premier président du Parlement de Paris, et *Marie Sapin,* sa femme. Gilles Lemaître, premier président, célèbre par ses talents, sa probité et son zèle pour la religion, naquit à Paris. Il était excellent orateur, ce qui engagea François Ier à le nommer son avocat général. Henri II le nomma président à mortier, et en 1551 premier président. Gilles Lemaître vit naître de son temps toutes les factions qui désolèrent la France; il les supporta avec une fermeté rare; ni promesses ni menaces ne purent ébranler son intégrité. Il mourut le 5 décembre 1562.

Dans le chœur de ladite église des Cordeliers on voyait une *Épitaphe* en marbre noir et modestement ornée, élevée en l'honneur de Nicolas de Lyra, fameux théologien, qui florissait en 1380.

Plus loin on voit la statue en marbre blanc de *Charles-Jean, comte d'Estampes,* frère de Jeanne, femme du roi Philippe V. Charles d'Estampes mourut le 24 août 1336. Il est représenté armé de pied en cap, couché sur un socle ou sarcophage de marbre noir, et la tête placée sous un petit dais en ogive, sculpté en marbre blanc. Selon moi, l'usage de placer ainsi de petites voûtes en ogives sur la tête des statues de ceux dont on voulait honorer la mémoire, ainsi que de figurer autour d'eux des colonnades ou des espèces de temples, était pour exprimer qu'ils étaient morts dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine.

On voit aussi une figure de femme couchée, en marbre blanc, représentant *Catherine Blanche de Castille,* fille du roi saint Louis; c'est cette même reine Blanche qui essuya tant de disgrâces en Castille, et qui fut obligée de revenir en France, après avoir vu ses fils privés du trône. On l'avait tellement abandonnée qu'elle mourait de faim.

On admirait dans la sacristie un vieux tableau gothique, peint sur bois,

représentant *saint Bonaventure*, que les religieux disaient avoir été peint d'après nature; il était tellement enfumé que je n'ai pas pu juger de son originalité. Le saint est vêtu d'une chape sur l'orfroi de laquelle sont figurés les douze apôtres, et sur le chaperon la Sainte Vierge et deux anges. L'incrédulité de saint Thomas est également figurée dans le tissu de la chape[1].

IV

Peintures et boiseries des Jacobins de la rue du Bac.

Cette maison toute moderne, bien bâtie et bien entretenue, a été construite sur les dessins de P. BULLET. La boiserie du chœur et la grande quantité de beaux tableaux peints par le FRÈRE ANDRÉ, religieux de cette maison et élève de JEAN JOUVENET, sont ce que j'ai vu de plus remarquable dans cette maison. Dans l'examen que j'y ai fait, j'ai compté plus de cent cinquante tableaux de FRÈRE ANDRÉ, parmi lesquels il y en avait de très-bons qui auraient figuré à côté de ceux des grands peintres italiens.

La boiserie qui fait la décoration du chœur est loin de valoir celle qui orne celui de l'église de Notre-Dame; mais après celle-ci, je n'en ai vu nulle part de mieux sculptée, de mieux finie et de mieux soignée; et je ne doute pas que ROMIÉ, auteur de la boiserie dont il s'agit, n'ait eu la prétention de rivaliser avec l'auteur de celle de Notre-Dame, car il semble avoir suivi le même système dans l'arrangement de ses bas-reliefs et dans l'ordonnance générale de sa composition.

V

Tombeaux et sculptures de l'église Saint-Marcel.

Cette église que j'ai visitée le 24 décembre 1790, contenait plusieurs monuments curieux, savoir : un bas-relief en pierre représentant un *Bœuf couché* (voyez mon ouvrage pour la description de ce monument[2]), plusieurs *chapiteaux* curieux des premiers siècles, le *tombeau de Pierre Lombard*, évêque de Paris, plus connu sous le titre de *Maître des sentences*, etc.; le

[1] L'église des Cordeliers fut incendiée le 18 novembre 1580; la plupart des tombeaux qu'on y voyait furent endommagés ou détruits entièrement; Gilles Corrozet, contemporain de cet événement, dans son livre intitulé : *Des antiquités, chroniques et singularités de Paris*, fait connaître, pages 83 et suivantes, les monuments funèbres qui se voyaient dans l'église. Ceux qu'ALEXANDRE LENOIR y reconnut en 1790 avaient seuls été épargnés alors; depuis cette époque ils disparurent sous le marteau des iconoclastes de 1793, sauf les statues de *Blanche la jeune*, fille de saint Louis, celle de *Charles d'Estampes* et le *Tombeau en bronze d'Albert Pio, prince de Carpi*, qu'il recueillit au Musée des Monuments français. Voy. son ouvrage sur le Musée (tomes II et III). — ALBERT LENOIR. — Le couvent des Cordeliers est remplacé aujourd'hui par la clinique de la Faculté de médecine. Le musée Dupuytren occupe l'ancien réfectoire, seul conservé. — JULES COUSIN.

[2] Il est déposé aujourd'hui au Musée de Cluny. — ALBERT LENOIR.

tombeau de saint Marcel, qui est en pierre, sans aucune décoration, et recouvert d'une boiserie ornée de mauvaises sculptures gothiques.

Il y a au-dessous du chœur une église basse, et dans la nef une tour dont l'antiquité est fort remarquable; il est de fait que cet édifice est l'un des plus anciens de Paris.

On voit encore dans l'église un *Monstre empaillé* pendu à la voûte, et que l'on dit être celui dont saint Marcel délivra la ville de Paris. J'engageai les commissaires du gouvernement à le faire transporter au Jardin des plantes, pour le cabinet d'histoire naturelle; on ne le fit pas, et le peuple s'en empara.

1791

VI

OEuvres d'art de l'église Saint-Pierre des Arcis.

Dans l'église Saint-Pierre des Arcis, que je visitai le 19 janvier 1791, j'ai remarqué et noté un superbe tableau de Carle Van Loo représentant *saint Pierre guérissant un lépreux à la porte du Temple*[1], et une statue de bois en pied, d'un style gothique, représentant *saint Martial*, évêque de Limoges.

VII

Nomination d'Alexandre Lenoir aux fonctions de garde général du Dépôt des Petits-Augustins.

Municipalité de Paris. Administration des biens nationaux de Paris. Bureau d'agence générale.

Paris, le 6 juin 1791.

A Monsieur Lenoir.

L'administration prévient M. Lenoir que, par délibération du 3 de ce mois, le Comité l'a constitué :

1° Garde général de tous les effets mobiliers déjà déposés et de ceux qui le seront par la suite au couvent des Petits-Augustins de la reine Marguerite; qu'il l'a autorisé, en cette qualité, à se faire aider, pour le placement, l'arrangement et la conservation de tous les effets, de deux hommes à son choix, auxquels aides le comité accordera les salaires qu'il jugera convenables, sans qu'il puisse prétendre autre chose que les quinze cents livres qui lui sont accordées, sauf ses déboursés.

2° Qu'au moyen de la remise faite par lui de la *bannière de la Sainte-Chapelle* entre les mains de M. le curé de Saint-Germain des Prés, sous l'autorisa-

[1] Transféré d'abord à l'église Saint-Eustache, et récemment à l'église Saint-Louis en l'Ile. — Jules Cousin.

tion de MM. Hardy et Mullot, commissaires, et d'après l'arrêté du département, mondit sieur Lenoir en est demeuré bien et valablement déchargé.

Le commissaire à l'administration des biens nationaux,

Signé : Fallet.

VIII

Vente des objets déposés aux Petits-Augustins. — Le Musée du Louvre. — Les Musées de Province.

Le 26 juillet 1791, le Comité d'administration des biens nationaux de Paris arrête qu'il sera ouvert aux Augustins une vente de tous les effets qui y ont été déposés jusqu'à ce jour, et de ceux qui le seront par la suite. La vente se fit régulièrement tous les jours et dura près d'une année. La décharge s'est opérée par la signature des actes de vente régulièrement clos chaque jour. De cette vente furent exceptés les tableaux et les monuments.

Les tableaux non réservés pour le Musée du Louvre, en voie de création alors, furent remis successivement à l'hôtel de Nesle, rue de Beaune, et vendus publiquement, ou remis aux collections qu'on formait dans les départements.

1792

IX

Commission chargée de la conservation des monuments.

Décret de la Convention nationale du 18 *octobre* 1792.

La Convention nationale, ouï le rapport des commissions établies pour la conservation des monuments d'art et de science, réunies par le décret du 16 septembre dernier, décrète ce qui suit :

ARTICLE Ier

Les Commissions établies par l'Assemblée constituante et par l'Assemblée législative, pour la conservation des monuments des arts et des sciences, ne formeront à l'avenir qu'une seule commission composée de trente-trois membres. Ils pourront se diviser en plusieurs sections pour la célérité des travaux. Les fonctions de la Commission seront, ainsi qu'elles sont établies par les précédents décrets, de prendre connaissance des monuments qui doivent être conservés pour la gloire des arts et des sciences, et de veiller à leur conservation.

ARTICLE II

Les citoyens Guyton, Barrère, Dussaulx et Sergent sont nommés pour former, avec les membres desdites Commissions déjà existants et dont la liste est annexée au présent décret, le nombre de trente-trois membres.

ARTICLE III

Les membres de ladite Commission ne pourront, en cette qualité, et sous quelque prétexte que ce soit, recevoir aucuns appointements, honoraires ni émoluments; il y aura seulement un commis salarié aux ordres de la Commission.

ARTICLE IV

La Commission s'assemblera dans une des salles du palais où le Muséum de la République doit être établi. Les inventaires, procès-verbaux et autres actes relatifs au travail de la Commission y demeureront déposés.

ARTICLE V

Le Ministre de l'Intérieur établira provisoirement des gardiens pour veiller à la sûreté des monuments déjà rassemblés dans les divers lieux de la ville. Le gardien du dépôt provisoire établi au couvent des ci-devant Petits-Augustins continuera à être chargé de ce Dépôt [1]. Les gardiens seront responsables : il sera présenté incessamment un projet de décret pour assurer le mode de responsabilité.

ARTICLE VI

La Commission de la conservation des monuments se concertera avec la section du Comité des finances, chargée de l'aliénation des biens nationaux et des biens des émigrés, et avec le Comité d'instruction publique, pour présenter à la Convention les projets de décret relatifs à la distraction des monuments d'arts et de sciences, du nombre des autres effets mobiliers qui doivent être vendus; avec le Comité d'instruction publique pour la disposition de ces mêmes objets, et avec le Ministre de l'Intérieur pour l'exécution des décrets qui auront été prononcés.

Suit la liste des membres des Commissions réunies pour la conservation des monuments des sciences et arts.

Les citoyens :

Ameilhon.	Desmarets.	Camus.	MOUCHY.
Barthélemy.	D'Ormesson.	Broussonnet.	Mulot.
BOIZOT.	DOYEN.	Cossart.	PAJOU.
Bréquigny.	Dufourny.	Dacier.	Poirier.
Courtois.	Leblond.	Meusnier.	Puthod.
DAVID.	MASSON.	Mongès.	REGNAULT.
Debure.	Mercier.	Moreau.	Vandermonde [2].

Collationné aux originaux, par nous secrétaires de la Convention nationale, à Paris, le 18 octobre 1792, l'an premier de la République française.

Signé : SIEYÈS, KERSAINT.

Collationné et trouvé conforme à l'original déposé aux archives de la

[1] ALEXANDRE LENOIR.

[2] On remarquera que cette liste ne comprend que vingt-huit noms. En y ajoutant les quatre

République française; en foi de quoi j'ai signé et fait apposer le sceau desdites archives, à Paris, le 22 novembre 1792, l'an premier de la République française.

Signé : CAMUS, garde des archives de la République.

Le 28 frimaire an II (18 décembre 1793), la Commission dite *des Monuments*, qui existait depuis le mois de novembre 1790, fut supprimée [1]. Les membres du Comité d'instruction publique, Mathieu, Villars, Fourcroy, Massieu, Grégoire, s'adjoignirent, sous le nom de *Commission temporaire des arts*, des savants, des artistes et des gens de lettres qui furent divisés en sections ou classes pour faciliter les travaux. La liste en fut arrêtée ainsi qu'il suit :

Liste des membres composant la Commission temporaire des arts, adjointe au Comité d'instruction publique.

CLASSES

N° 1 *Histoire naturelle, Zoologie :* Richard, Lamark.
Botanique : Thouin, Desfontaines.
Minéralogie : Gillet-Laumont, Besson, Lelièvre, Nitot (Étienne).
N° 2 *Physique :* Fortin, Charles, Lenoir, Dufourny, Janvier.
N° 3 *Chimie :* Pelletier, Vauquelin, Leblanc, Berthollet.
N° 4 *Anatomie :* Thillaye, FRAGONARD (Honoré), Vicq-d'Azyr, Corvisart, Portal.
N° 5 *Machines, Arts et Métiers :* Molard, Hassenfratz, Vandermonde.
N° 6 *Géographie :* Adet, Monge, Buache.
N° 7 *Machines de guerre, Fortifications :* Beuvelot, Dupuis.
N° 8 *Médailles et Antiquités :* Leblond, Varon, WICAR.
N° 9 *Bibliographie :* Langlès, Ameilhon, Barrois (aîné), Poirier.
N° 10 *Peinture :* NAIGEON (aîné), FRAGONARD, BONVOISIN, LESUEUR, PICAULT.
N° 11 *Architecture :* HUBERT, LANNOY, LE ROY (David).
N° 12 *Sculpture :* DUPAQUIER, DARDEL.
N° 13 *Ponts et Chaussées :* Prosny, Rauche, Plessis.
N° 14 *Instruments de musique anciens et étrangers :* Bruni.
Agent : Leblond.

noms portés à l'article II, on n'atteint pas au chiffre réglementaire de trente-trois membres fixé par le décret. — HENRY JOUIN. — Broussonnet et Meusnier, étant morts, furent remplacés par les citoyens Besson et Nourry. — ALBERT LENOIR.

[1] Elle fut supprimée sur un rapport très-défavorable présenté par Mathieu et appuyé par DAVID. On accusait cette Commission de négligence, d'incapacité, d'incivisme, etc. Elle se défendit dans une très-intéressante réplique : *Compte rendu à la Convention nationale par la Commission supprimée des monuments* (60 pages in-8°), où se glissa par malheur une coquille singulièrement compromettante dans l'espèce : « *incivisme* CONVENABLE » pour « *incivisme* CONDAMNABLE ». — JULES COUSIN.

X

Deux tableaux de l'école italienne trouvés dans la maison de Saint-Lazare, restaurés aux Petits-Augustins et transportés au Louvre.

Le 30 août 1792, en faisant dans la maison de Saint-Lazare la recherche des tableaux qui pouvaient être conservés, j'ai trouvé un tableau représentant *Jésus-Christ porté au tombeau*, de Lucas Penni, qui me parut une répétition de celui de Raphael qui se voit dans la galerie de Borghèse à Rome. Ce tableau, d'un dessin vigoureux et d'une grande beauté d'expression, fut considéré comme original par plusieurs connaisseurs. Il serait donc une répétition, de la main même de Raphael, au lieu d'avoir été copié, comme je le supposais, par son élève, Lucas Penni. Je l'ai dessiné et gravé moi-même; j'ai fait briser ma planche après en avoir fait tirer une douzaine d'épreuves.

Dans le grenier de la maison, j'ai découvert parmi de vieux meubles un grand et magnifique tableau de Tintoret, représentant un *Déluge*. Ce tableau avait été coupé en morceaux et jeté dans un coin, en 1789, lorsqu'une troupe de forcenés mit le feu à Saint-Lazare et en fit le pillage.

Ces deux tableaux, transportés au Dépôt des Petits-Augustins par mes soins, y ont été restaurés sous mes yeux et à mes frais par M. Guillemard, peintre et restaurateur de tableaux; ils ont depuis été portés au Musée du Louvre[1].

XI

Lettre de Roland à Alexandre Lenoir relativement au transport des objets d'art aux Petits-Augustins.

Le 6 décembre de l'an Ier (1792) de la République.

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir.

Je prie M. Lenoir, garde des monuments déposés aux Petits-Augustins, de se prêter au transport des objets dont j'ai indiqué le placement; il voudra bien observer que tout le mobilier national étant sous ma surveillance, il n'a pas d'ordre à prendre de personne autre que moi pour cet objet.

Signé : Roland.

[1] Le prétendu Raphael fut en effet exposé au Louvre. Il figure sous le n° 276 dans la première édition du *Catalogue des objets contenus dans la galerie du Muséum français* (1793), avec l'attribution incontestée à Raphael. Ce fut même un des griefs reprochés à la Commission des monuments qui s'en excusa en rejetant la faute sur Barrère. Tableau et mention ont disparu depuis. Le grand et beau tableau du *Déluge* décorait jadis le fond du réfectoire de Saint-Lazare. Il est souvent cité dans les descriptions du dix-huitième siècle, mais sans attribution d'auteur. Il ne figure pas au catalogue du Louvre de 1793. — Jules Cousin.

1793

XII

Lettre de Garat à ALEXANDRE LENOIR lui enjoignant d'ouvrir le Dépôt des Petits-Augustins aux commissaires des départements.

Le 13 thermidor de l'an I (31 juillet 1793)?[1]

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR.

Il est ordonné au citoyen LENOIR, garde du Dépôt provisoire des monuments établi dans les bâtiments du ci-devant couvent des Petits-Augustins, de faire ouvrir ce Dépôt tous les jours, matin et soir, depuis le 3 août prochain jusqu'au 18 du même mois inclusivement, et de prendre avec la commission des monuments toutes les mesures d'ordre et de décence qui pourront se concilier avec les facilités que nos frères des départements doivent trouver dans l'examen des objets d'art que le Dépôt renferme.

Le Ministre de l'Intérieur,
GARAT.

XIII

Demande d'autorisation relativement au transport d'un lutrin sculpté du couvent des Chartreux au Dépôt des Petits-Augustins.

Le 28 du 1er mois [vendémiaire] de l'an II (19 octobre 1793).

Au citoyen L'Huilier, syndic du département de Paris.

CITOYEN,

L'amour que vous portez aux arts m'engage à solliciter près de vous une autorisation du Directoire du département pour enlever du ci-devant couvent des Chartreux, rue d'Enfer, un *Lutrin sculpté* en bois, orné de figures allégoriques et de guirlandes de fleurs, le tout exécuté avec la plus grande délicatesse. Ce morceau précieux abandonné et laissé dans un coin de l'une des cours du couvent, pourrait bien avoir été sculpté par DU GOULON, sculpteur en bois très-célèbre qui avait exécuté pour Notre-Dame la boiserie qui fait le plus bel ornement de cette église. Ce morceau, digne de tenir une place remarquable dans le Dépôt des Petits-Augustins, a été remarqué par la Commission des monuments; en conséquence je vous prie de m'autoriser à le faire enlever afin de le mettre à l'abri des barbares qui pourraient fort bien se

[1] Cette lettre de Garat n'est pas datée sur les notes d'ALEXANDRE LENOIR, mais Garat ayant été ministre de l'Intérieur du 4 pluviôse an I au 3 fructidor de la même année (23 janvier-20 août 1793), et l'ordre contenu dans la lettre du ministre devant être exécuté le 3 août, nous avons cru pouvoir classer cette pièce sous la date approximative du 13 thermidor (31 juillet). — HENRY JOUIN.

chauffer avec ce chef-d'œuvre. Je compte assez sur votre zèle, citoyen, pour obtenir de suite ce que je réclame [1].

Je vous salue.

XIV

Demande d'autorisation de transporter aux Petits-Augustins divers objets d'art déposés au magasin de la Ville.

Le 14 du 2e mois [brumaire] de l'an II de la République (4 novembre 1793).

Lettre au citoyen Chaumette, procureur de la commune de Paris.

Je te salue, citoyen, et te demande que la remise, pour le Dépôt des monuments, me soit faite de plusieurs objets en bronze, portés au magasin de la Ville et qu'il ne faut pas fondre :

1° D'un bas-relief représentant l'*Étude* ou plutôt l'*Histoire* occupée à écrire les faits de nos annales, et entourée de plusieurs génies figurant les *Sciences* et les *Arts*, exécuté sur les modèles de Michel Anguier [2];

2° Deux *Figures* contournées et posées de manière à indiquer qu'elles couronnaient un fronton, modelées par Barthélemy Prieur [3]. Ces objets provenant des tombeaux de la famille de Thou, à Saint-André des Arcs, ont été déposés ou déplacés pour être portés à l'Arsenal par le commissaire aux accaparements de la section Marat (ci-devant des Cordeliers). Je te prie, citoyen, de vouloir bien dire un mot au citoyen Daujon, directeur des passe-ports et des travaux de la Commune, et ces objets précieux me seront remis de suite. Je te préviens en même temps que, conformément à l'arrêté de la Commune, j'ai remis, il y a cinq jours, aux commissaires de la section de l'Unité, cent quatre-vingts portraits environ de personnages proscrits pour être brûlés à la fête populaire [4].

[1] Catalogue du *Musée des Monuments français*, n° 316. Le lutrin n'est pas de Du Goulon, mais de Julience, seulpteur provençal. Millin (*Antiquités nationales*, t. V) donne une gravure de l'ensemble et des détails de ce beau meuble. — Jules Cousin. — Le lutrin dont il est parlé ici est aujourd'hui à Notre-Dame de Paris. Voy. *Inventaire général des richesses d'art de la France*, Paris, Monuments religieux, t. Ier, p. 387. — Henry Jouin.

[2] Alexandre Lenoir commet une erreur en attribuant à Michel Anguier une œuvre de François Anguier. Ce bas-relief de l'*Histoire inscrivant le titre des œuvres de Jacques de Thou*, après avoir fait partie du tombeau de l'historien dans « une chapelle à main droite en entrant » de l'église Saint-André des Arcs (voir *Description de Paris*, par Germain Brice, édition de 1706, t. II, p. 218), fut transporté au Musée des Monuments français, gravé d'après un dessin de Percier dans l'ouvrage d'Alexandre Lenoir (t. V, p. 56, pl. 177), et de là il est passé au Musée du Louvre où il est aujourd'hui (n° 192, Catal. de M. Barbet de Jouy, *Sculptures du moyen âge et de la renaissance*, édition de 1873). — Henry Jouin.

[3] Ces *Figures*, aujourd'hui au Musée du Louvre, ont été cataloguées par M. Barbet de Jouy sous la mention : Attribué à Barthélemy Prieur, *Deux Génies funéraires* (nos 146 et 147. Catal. *Sculptures du moyen âge et de la renaissance*, édition de 1873). — Jules Cousin.

[4] Parmi ces portraits, il s'en trouvait deux de Louis XVI et un du Pape (en pied). — Jules Cousin.

XV

Le 24 brumaire an II (14 novembre 1793).

J'ai reçu du citoyen Chaumette, le secrétaire général de la Commune, l'ordre nécessaire pour retirer de l'arsenal le bas-relief en bronze d'ANGUIER et les deux figures aussi en bronze de BARTHÉLEMY PRIEUR, venant du tombeau de Thou, que je lui avais demandés, à condition que le même poids en cuivre serait fourni en accessoires inutiles des monuments.

XVI

Les bas-reliefs du monument de la place des Victoires.

Le 16 frimaire an II (6 décembre 1793).

Aux citoyens composant le Comité de surveillance de la section de Guillaume-Tell.

CITOYENS,

Vous n'ignorez pas qu'il existe un Dépôt aux Petits-Augustins, établi par un décret de la Convention, où l'on réunit, au nom du Comité de l'instruction publique, les monuments des arts qui sont épars dans le département de la Seine et provenant des églises supprimées. Je suis auprès de vous, citoyens, l'interprète des amis des arts aussi bien que de ceux qui les cultivent, et j'en réfère à l'un de vos membres, le citoyen BOULLAND, qui s'est distingué plus d'une fois dans l'architecture. Je vous demande, au nom de ces mêmes amis des arts, la conservation et le transport aux Petits-Augustins des quatre *Bas-reliefs* qui ornaient autrefois le piédestal de la statue de la place des Victoires[1]. Citoyens, si vous faites droit à ma demande, je vous prie de m'indiquer le jour qui vous conviendra le mieux pour les faire enlever.

Agréez en avance tous mes remercîments.

XVII

Les tombeaux et les objets d'art de l'église de Saint-Denis.

Le 30 frimaire an II (20 décembre 1793).

En conséquence d'une autorisation du ministre de l'Intérieur Garat, je

[1] ALEXANDRE LENOIR commet une erreur en parlant ici de quatre bas-reliefs alors qu'il en existe six. Ces six bas-reliefs en bronze, de MARTIN DESJARDINS (VAN DEN BOGAERTS), représentant la *Préséance de la France reconnue par l'Espagne* (1662), le *Passage du Rhin* (1672), la *Dernière Conquête de la Franche-Comté* (1674), la *Paix de Nimègue* (1678), les *Duels abolis,* l'*Hérésie détruite* (1685), sont aujourd'hui au Musée du Louvre (n°s 221-226, Catal. de M. Barbet de Jouy, *Sculptures des temps modernes,* édition de 1873). La *Paix de Nimègue* est seule gravée par GUYOT dans l'ouvrage de LENOIR, *le Musée des monuments français* (t. V, p. 38, pl. 176), et cet écrivain ne s'occupe que des quatre premiers bas-reliefs signalés ici. Nous ignorons ce que sont devenus pendant la période révolutionnaire, les *Duels abolis* et l'*Hérésie détruite,* qui ne paraissent pas avoir trouvé place aux Petits-Augustins. — J. J. GUIFFREY.

me suis transporté le 13 avril 1793 en l'abbaye de Saint-Denis pour y enlever les tableaux extraits de la vente par la Commission des monuments; j'ai fait les remarques suivantes sur plusieurs tombeaux qui ont piqué ma curiosité.

L'abbé Suger, né en 1082, fit de grandes augmentations à cet édifice; le tombeau de cet illustre abbé a été détruit, car je n'ai remarqué en sa mémoire qu'une plaque de cuivre jaune enchsâsée dans deux pilastres corinthiens de même matière. Cette épitaphe n'est point du temps de ce prélat; le caractère et le style sont du seizième siècle. Ce monument en a remplacé un autre, et a été érigé sous ce siècle à sa mémoire; il fut déplacé et transporté à la municipalité à la suite d'une émeute qui porta beaucoup de personnes à la destruction des cuivres et des bronzes.

Les vitraux de cette église, quoique barbares pour le goût et le style, sont très-précieux, très-curieux et très-bien conservés; les couleurs en sont éclatantes; ils ont été exécutés sous le règne de saint Louis. On remarque entre autres deux grandes roses placées aux deux portes latérales qui, dans ce genre, sont deux chefs-d'œuvre.

Je me transportai ledit jour à la municipalité pour y prendre connaissance des monuments qui avaient été détruits dans ladite abbaye. Je trouvai à la municipalité les objets suivants de cuivre qui y avaient été transportés pour être convertis en canons.

Savoir : *Charles VIII* représenté à genoux avec ses ornements, etc., le tout en cuivre, monument curieux pour le costume; la tête de ce roi a été brisée[1].

Du monument de Henri II, quatre *Vertus* plus fortes que nature; la *statue de Henri II et celle de sa femme,* aussi plus fortes que nature et représentées à genoux, chacune devant un prie-dieu, le tout par Germain Pilon, fondu de cuivre jaune et placé au-dessus du tombeau des Valois, qui a été exécuté dans l'abbaye sous les ordres de Catherine de Médicis, qui le fit construire de son vivant[2].

Plusieurs figures en plomb et autres matières servant à diverses décorations de la maison ont été détruites, et déposées à la municipalité. Le 21 de brumaire an II (11 novembre 1793) de la République, tout le trésor a été conduit à la Convention nationale par un convoi de dix-sept voitures chargées; les

[1] On sait que le monument de Charles VIII était l'œuvre d'un artiste italien, Guido Mazzoni dit Paganino et aussi Modanino, peintre, enlumineur et sculpteur. Cet ouvrage est détruit. M. Anatole de Montaiglon a inséré dans les *Archives de l'Art français,* publiées sous la direction de M. Ph. de Chennevières (Paris, Dumoulin, 1852-1862, 6 vol. in-8°, tome Ier, p. 129-132), de curieux renseignements sur le tombeau de Charles VIII. Notre collègue s'est appliqué notamment à signaler les descriptions et les gravures faites au dix-septième et au dix-huitième siècle d'après l'œuvre de Guido Paganino. — Henry Jouin.

[2] Les figures en bronze du tombeau de Henri II ont échappé à la destruction. Après avoir séjourné aux Petits-Augustins, où Alexandre Lenoir les fit graver pour son ouvrage, *Musée des Monuments français* (tome III, pages 86-89, sept planches dessinées par N. Bureau, Lenoir, Percier; graveur, E. Guyot), ce remarquable travail de Germain Pilon fut replacé dans la basilique de Saint-Denis en 1816. (Voy. *Monographie de l'église royale de Saint-Denis, tombeaux et figures historiques,* par le baron de Guilhermy, dessins par Ch. Fichot. Paris, Didron, 1848, 1 vol. gr. in-18, p. 137-142.) — Anatole de Montaiglon.

charretiers, conducteurs, etc., s'étaient revêtus de chapes et de mitres; ils ont ainsi amené par les rues ces monuments de la vieille superstition.

Surplus des objets d'art à conserver qui se trouvent dans la ci-devant abbaye de Saint-Denis, et qui n'avaient point été réservés par la Commission des monuments, et que j'ai inventoriés avec le citoyen Scellier, marbrier de la Commission, savoir :

N° 1. *Le roi Jean,* statue en marbre blanc.
N° 2. *Philippe IV,* id.
N° 3. *Jeanne de Navarre,* fille de Louis Hutin, statue en marbre blanc.
N° 4. *Jeanne de France,* fille de Charles IV, id.
N° 5. *Jeanne de Bourgogne,* statue en marbre blanc
N° 6. *Philippe V,* id.
N° 7. *Charles IV,* id.
N° 8. *Duchâtel,* panetier de Charles VII. Cette figure est de pierre de liais, à l'exception de la tête qui est de marbre.
N° 9. Six *Dais* de tombeaux sculptés en marbre blanc.
N° 10. Un *Fût* de brèche.
N° 11. Deux *Colonnes* de porphyre hautes de sept pieds deux pouces, dix pouces de diamètre, chapiteaux et bases d'ordre composite en plomb doré.
N° 12. Une *Table* de granit antique portant deux pieds sur vingt-trois pouces. Deux autres *Panneaux* de même marbre.
N° 13. Le *Sarcophage de Dagobert* en lumachelle grisâtre très-précieuse.

Le sarcophage a été pris dans un bloc; il conserve son épaisseur, à la réserve de la place creusée pour recevoir le corps de ce prince qui y était déposé. Ce sarcophage peut constater la grandeur du corps de ce prince dont on avait pris la forme pour l'y renfermer plus exactement. Il y a apparence que dans ce siècle on n'employait point le plomb pour la sépulture des morts. Ce tombeau était recouvert d'une grande plaque de même marbre portant plus de quatre pouces d'épaisseur. Les gens du pays, pour avoir le corps de ce roi, ont cassé ce morceau précieux à coups de masse. La totalité de ce monument porte six pieds et demi de long sur trois et demi de haut. Des fleurs de lis y ont été sculptées autour [1].

Les habitants du pays ont converti toutes les tombes de plomb, qui contenaient tous les corps des rois, en lingots pour en faire des balles de fusil. Ils érigent à Marat une pyramide qu'ils construisent avec les sarcophages des rois de la première race et d'une partie de la deuxième, qui sont en pierre de liais. Ces dalles sonnent comme des cloches.

Le 28 brumaire (18 novembre) je me suis transporté à Saint-Denis, j'ai visité les monuments et n'ai rien trouvé de détérioré, si ce n'est le masque de *Duchâtel,* qui était de marbre et a été enlevé, ce qui m'a poussé à donner

[1] Ce sarcophage n'est pas mérovingien. Il a été substitué au monument primitif dans l'une des fréquentes reconstructions de l'église. — J. QUICHERAT.

l'ordre d'enlèvement de cette figure qui a été mutilée depuis mon dernier voyage [1].

Les habitants voulant donner une fête civique en l'honneur des mânes de Marat et de Pelletier, martyrs de la Révolution, ont décidé à l'envi l'un de l'autre d'élever, pour ce jour mémorable, une espèce de caverne placée sous une montagne verdoyante pour y placer en cérémonie les bustes de Marat et de Pelletier. Chaque patriote fut architecte et travailla à l'exécution de ce projet patriotique. Ce monument s'exécuta à l'entrée de Franciade, ancienne ville de Saint-Denis, sur le milieu de la place; chaque patriote était ouvrier. Ils y formèrent donc une montagne verdoyante ou triomphante, allégorie à la *Montagne* de l'Assemblée; des cyprès, des pins, des lis, des sapins et des gazons furent plantés. Le sein de cette montagne offre une grotte formée par les débris des tombeaux des rois de France; les marbres qui jadis ornaient les sépulcres y ont été apportés en grand nombre pour former les voûtes et les piliers de cette grotte patriotique. J'ai vu plusieurs figures de rois, sculptées en pierre de liais, placées en travers des piliers pour servir de frontons; les matières les plus belles en ce genre ont été employées sans art par des mains libres. Ce monument bizarre érigé à la liberté est peut-être la leçon la plus philosophique qui puisse se donner en ce genre [2].

Je rappelle ici ce que j'ai dit ailleurs à l'égard des exhumations des cadavres. J'ai parlé de la levée du corps de Henri IV, à laquelle j'étais présent; la fraîcheur de ce corps était surprenante après cent quatre-vingts ans et plus de mort. J'ai eu le plaisir de toucher à ces restes aimables; sa barbe, ses moustaches rougeâtres étaient bien conservées; j'ai pris ses mains avec un certain respect dont je n'ai pu me défendre, quoique je fusse vrai républicain.

Turenne, dont on a tant vanté la momie, était moins conservé; les formes étaient plus aplaties et la peau plus sèche et plus ridée; cependant, à travers cette masse informe, en ma qualité d'artiste, j'ai reconnu les formes de sa figure, tandis que le premier rustre qui aurait aperçu dans sa vie le buste ou le portrait de Henri placé sur le pont Neuf ou ailleurs, l'eût reconnu au milieu de mille cadavres, tant ses traits étaient peu altérés. « On dirait que la putréfaction a eu peur d'approcher ses vertus héroïques et qu'elle a voulu le conserver à la postérité, lorsque des mains profanes ont retiré du tombeau, séjour de la paix, les restes de notre Titus, pour les jeter et les traîner dans la boue. » (*N. B.* Je rappelle ici la phrase d'un monarchiste dite en ma présence.)

Louis XIV a été trouvé assez sain, mais très-desséché et la peau collée sur les os.

[1] On sait que les tombeaux des rois ont été reportés dès 1816 dans la basilique de Saint-Denis, et les statues qui avaient échappé à la destruction y furent placées d'abord dans la crypte, puis dans l'église supérieure où avaient été primitivement les tombeaux. Viollet-Le-Duc a été chargé de cette dernière opération, et comme plus d'une fois les tombeaux avaient été composés de pièces appartenant à des monuments très-différents, Viollet-Leduc s'efforça de corriger ces anachronismes et de remettre les choses dans leur ancien état. — Jules Cousin.

[2] Une vue de cette Montagne est dans les archives de la famille Lenoir. — Albert Lenoir.

Tout ce qui a été dit sur la mort de Louis XV m'invite à ne pas oublier de rapporter ici ce que j'ai vu lors de l'exhumation de son corps. Lors de sa mort en 1772[1], ses ennemis firent mille contes absurdes. J'étais jeune alors, et je me rappelle que le bruit courait dans Paris que ce prince, mort d'une petite vérole pourpreuse, jetait au loin la peste; qu'il était impossible à tout homme d'en approcher sans être asphyxié; on dit même qu'il ne fut point embaumé, parce qu'il avait occasionné la mort de deux chirurgiens qui l'avaient approché. Eh bien, ce cadavre infect en 1772 a été exhumé en ma présence le 10 octobre 1793, ce qui fait vingt ans d'ensevelissement; il a été trouvé très-conservé et la peau aussi fraîche que s'il venait d'être inhumé. Sur ces remarques, j'observe en passant que la calomnie, la méchanceté des courtisans attaquèrent les rois morts, lorsqu'ils les flattaient de leur vivant. Je dirai plus, il ne se répandit aucune exhalaison à l'ouverture de ce tombeau, tandis qu'à celle de Henri IV il s'évapora une exhalaison très-forte d'aromates. Leurs cervelles avaient été vidées et remplacées par de l'étoupe.

A l'ouverture du tombeau de François Ier, il se fit un écoulement considérable d'une liqueur noire, et les os furent trouvés à nu.

Dans la tombe de saint Louis, on ne trouva que des os. Cela ne doit pas surprendre, puisqu'il a été bouilli en Afrique, où il mourut, et que les os seuls vinrent en France. Dans celles de Catherine de Médicis, de Henri II, etc., on trouva les os desséchés, ainsi que ceux de Duchâtel, panetier de Charles VII, inhumé de ce côté de l'église et dont j'ai apporté un os du talon.

J'ai remarqué que vers la partie gauche de ce temple placée au nord, où se trouvaient les tombeaux des Valois et autres, les corps étaient entièrement desséchés, tandis que vers le chœur, qui est la partie orientale, où étaient placés les corps des Bourbons, les corps s'y étaient conservés avec plus de fraîcheur. On a trouvé les os de Dagobert, fondateur de l'abbaye en 638, dans son sarcophage. J'ai joui d'un spectacle très-extraordinaire, c'est d'avoir passé en revue tous les rois de la monarchie, quoiqu'ils fussent défigurés; c'était piquant[2].

1794

XVIII

Récolement et vente des objets déposés aux Petits-Augustins.

Le 6 pluviôse an II (25 janvier 1794), il se fait au Dépôt un récolement général de tous les objets qu'il renferme, par le commissaire du département Thuret et les membres du Comité révolutionnaire de la section de

[1] Il faut lire ici 1774. — PAUL MANTZ.

[2] Des dessins exécutés par ALEXANDRE LENOIR d'après les momies de plusieurs rois de France, au moment de leur exhumation, sont conservés dans les archives de sa famille. Ils représentent Louis VIII, Henri IV, Louis XV, et, à leur suite, Turenne. — ALB. L.

l'Unité, Sauvage et Drays. A la suite de ce récolement, une seconde vente est ouverte; elle se continue plusieurs mois. La décharge s'opère, comme à la précédente, par la signature donnée chaque jour au procès-verbal de vente.

XIX

Ordre donné à Alexandre Lenoir d'enlever les marbres et statues de l'église Saint-Germain des Prés.

Le 24 pluviôse an II de la République (12 février 1794), l'église Saint-Germain des Prés est convertie en atelier de salpêtrerie, par décret de la Convention nationale.

Direction de la raffinerie révolutionnaire des poudres et salpêtres de la République.

Duodi floréal, l'an II de la République une et indivisible (21 avril 1794).

Citoyen,

Nous t'invitons, de la part de l'administration des poudres et salpêtres, à faire enlever sur-le-champ les marbres et statues qui viennent d'être ôtés de la ci-devant chapelle Casimir, attendu le besoin urgent d'y mettre les ouvriers et de faire une ouverture de porte [1]. Les ordres du Comité de salut public demandent la plus grande célérité; nous comptons sur ton exactitude, activité et patriotisme.

Salut et fraternité.

Le Brun, *contrôleur.* Le Gangneur, *directeur.*

Raffinerie révolutionnaire.

Ce 3 floréal, l'an II de la République une et indivisible (22 avril 1794).

Citoyen,

Il paraît que tu oublies la parole que tu as donnée de faire enlever ce matin les marbres de la ci-devant chapelle de Casimir. Je te préviens que l'administration me presse, et que si, à midi, tu n'as pas envoyé des ouvriers, je ferai transporter les objets au jardin, attendu l'urgence.

Citoyen, de l'activité révolutionnaire.

Le Gangneur, *directeur.*

[1] Il s'agit ici du transept gauche de l'église, aujourd'hui chapelle de Saint-François-Xavier, autrefois chapelle de Saint-Casimir. Les marbres et statues dont parle Le Gangneur sont ceux du mausolée de Jean Casimir, roi de Pologne, devenu abbé de Saint-Germain en 1669 après avoir abdiqué. Ce prince étant mort en 1672, les sculpteurs Gaspard et Balthasar Marsy furent chargés d'élever son monument. Ils s'adjoignirent un Frère convers de l'Ordre de Saint-Benoît, Jean Thibaut ou Thibault, auteur du bas-relief représentant une *Victoire de Jean Casimir.* Le mausolée transporté aux Petits-Augustins a été mentionné par Alexandre Lenoir dans son ouvrage *le Musée des monuments français* (t. V, p. 94 et suiv.) et gravé par Guyot sur un dessin de Lenoir (pl. 186). Rétabli dans l'église Saint-Germain des Prés, à l'exception pourtant de deux *Captifs,* statues de marbre, aujourd'hui au Musée du Louvre (n°s 196 et 197, catal. de M. Barbet de Jouy, *Sculptures du moyen âge et de la renaissance,* édition de 1873), ce monument est décrit dans l'*Inventaire général des Richesses d'Art de la France,* Paris, monuments religieux, tome I, p. 112-113. — A. de M.

XX

Enlèvement des tableaux et objets d'art de l'hôpital de la Charité.

Section de l'Unité.

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée générale.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN PERRAULT.

Séance du seizième jour de ventôse, l'an deuxième de la République française une et indivisible (6 mars 1794).

L'Assemblée générale, sur les observations présentées par plusieurs de ses membres,

Considérant combien il est important, pour propager les principes du républicanisme, d'accélérer l'exécution de tous les moyens nécessaires pour mettre la ci-devant église de l'hospice de l'Unité [1] dans l'état convenable pour en faire le Temple de la Raison,

Arrête que tous les tableaux et autres objets qui pourraient rappeler les idées du fanatisme en seront retirés sans délai. L'Assemblée nomme à cet effet les citoyens Poulain et Auvray qu'elle charge de se concerter avec la Commission des tableaux et monuments, et avec le citoyen Lenoir, chargé du Dépôt existant dans la maison dite des Petits-Augustins, pour assurer l'exécution du présent arrêté, et ce dans le plus bref délai.

Poulain, *secrétaire-greffier*. Darroux, *vice-président*.

XXI

Félicitations de la Commission temporaire des arts à Alexandre Lenoir. — Le catalogue du Dépôt.

Extrait des délibérations de la Commission temporaire des arts, adjointe au Comité d'instruction publique.

Le 30 thermidor an II (17 août 1794).

Il sera écrit à Lenoir pour lui témoigner la satisfaction de la Commission sur l'ordre qu'il a établi dans le Dépôt dont il est le conservateur. Il sera tiré deux copies du catalogue qu'il a fait des objets qui se trouvent au Dépôt des Petits-Augustins,

Pour copie conforme, le 6 fructidor an II (23 août 1794).

Le Représentant du peuple, président de la Commission temporaire des arts,

Mathieu.

[1] C'est l'hôpital de la Charité. — Alb. L.

Le président de la Commission temporaire des arts, adjointe au Comité d'instruction publique, au citoyen Lenoir.

Le 7 fructidor an II (24 août 1794).

La Commission temporaire des arts voit avec satisfaction l'ordre que tu as établi dans le Dépôt confié à ta garde, et les soins que tu prends pour la conservation des objets de sciences et arts. Le témoignage que te rend la Commission doit être pour toi la plus flatteuse récompense comme le plus puissant mobile pour exciter et augmenter même, s'il est possible, ton zèle civique et ton activité pour la surveillance des objets confiés à tes soins. Reçois les félicitations de la Commission avec autant de plaisir que j'ai à t'en faire part. Salut et fraternité.

Le Représentant du peuple, président de la Commission temporaire des arts,

Mathieu.

XXII

Transport de marbres de l'église de Saint-Denis au Dépôt des Petits-Augustins.

Extrait du registre des délibérations de la Commission temporaire des arts.

Ce 20 fructidor an II de la République française une et indivisible (6 septembre 1794).

La section d'architecture, de concert avec les commissaires précédemment chargés de se rendre à Franciade (Saint-Denis), s'informeront s'il existe un décret ou un arrêté du Comité de salut public qui ordonne la démolition de l'église de Franciade. Ils feront transporter au Dépôt des Petits-Augustins les marbres des tombeaux de François Ier, de Henri II, de Louis XII, et les statues qui en faisaient partie, ainsi que la colonne du cardinal Bourbon. Quant à la grande cuve de pierre, elle sera transportée dans le jardin du Muséum des arts et reposée sur son même piédouche [1].

Pour copie conforme. Paris, le 6 vendémiaire an III de la République une et indivisible (27 septembre 1794).

Le Représentant du peuple, président de la Commission temporaire des arts,

Villar.

XXIII

Ordre de remettre à la Commission des monnaies les objets de métal déposés aux Petits-Augustins.

Le ministre de l'Intérieur aux citoyens composant la Commission des monuments.

Le 1er jour complémentaire an II (17 septembre 1794).

Le citoyen Lenoir, garde du Dépôt provisoire des Petits-Augustins, me fait part, citoyens, de la réquisition, qui a été faite par le citoyen Mongez, de

[1] C'est la vasque qui est dans la grande cour de l'école des Beaux-Arts. — A. de M.

remettre à la disposition de la Commission des monnaies les cuivres existants au Dépôt et provenant des tombeaux et autres monuments supprimés. Cette circonstance est une nouvelle preuve de la nécessité de n'y transporter que les objets utiles aux arts, puisque ceux-ci ont coûté des frais de transport, que ce sera une administration étrangère aux arts qui en profitera, et que ce seront néanmoins les arts, ces arts dont vous êtes les conservateurs, qui auront payé ces dépenses sur les modiques fonds dont il m'est permis de disposer pour les soutenir. Quoi qu'il en soit, citoyens, je dois remettre à la Commission des monnaies les objets qui peuvent lui être utiles; mais un arrêté du Comité de salut public, du 13 de ce mois, m'impose le devoir de faire remettre les matières métalliques à la disposition de la Guerre. Obligé de servir avec un zèle égal à deux destinations également importantes, je ne vois qu'un moyen de concilier les deux demandes respectives. On m'informe qu'une partie des cuivres contenus au Dépôt est dorée, et que le surplus ne l'est pas. Celle qui l'est peut servir aux opérations du ressort de la Commission des monnaies, et me paraît, par cette raison, devoir lui être abandonnée; je vous autorise, en conséquence, à la remettre à ses agents, ainsi qu'à remettre à ceux du ministre de la Guerre tous les objets de ce genre qui, n'étant pas dorés, seront dès ce moment, et tels qu'ils se trouvent, en état d'être employés aux usages militaires. Il sera essentiel, en faisant cette remise, d'en constater la quotité par une pesée dont l'état devra m'être adressé, et même la valeur par une évaluation jointe à cet état. Vous êtes également autorisés à faire délivrer par le citoyen Lenoir, à la Commission des monnaies, tous les ornements du culte garnis d'or et d'argent qui se trouvent encore au Dépôt, malgré les ordres réitérés de mes prédécesseurs, au département et à la municipalité, ainsi qu'à faire remettre aux agents du citoyen Amelot, ou à ceux du département, les débris de ces ornements qui, de soie ou d'étoffes, devront être exceptés de la livraison à la Commission des monnaies, et vendus à la diligence de l'administrateur des domaines nationaux.

Contre-signé : Paré.

Pour copie conforme :

Signé : Leblond, *secrétaire de la Commission des monuments.*

XXIV

Les chefs des différents Dépôts reçoivent le titre de Conservateur.

A la suite d'un arrêté du Comité de l'instruction publique du 4 brumaire an III (25 octobre 1794), le titre de Conservateur a été donné aux chefs des différents Dépôts établis sous la surveillance du Comité.

C'est ainsi que le titre m'a été accordé à moi-même. Il me fut confirmé par un décret de la Convention nationale signé par les Représentants du peuple Villar, A. C. Thibaudeau, Plaichard, Lakanal, J. B. de Mazade. Sur l'exemplaire qui me fut remis est écrit : Pour copie conforme : Ginguené, directeur de l'instruction publique.

1795

XXV

Rapport d'Alexandre Lenoir au Comité de l'instruction publique tendant à la création du Musée des Monuments français au Dépôt des Petits-Augustins [1].

Citoyens, l'Assemblée nationale, en 1791, déclara que la nation était propriétaire des biens du clergé..... Voulant propager l'instruction publique et le progrès des arts, elle ordonna, par un décret spécial, que les tableaux, monuments, statues, livres, chartes, etc., seraient extraits du mobilier ecclésiastique dont elle avait ordonné la vente, et que tous ces objets précieux seraient réunis dans des dépôts provisoires pour y être conservés jusqu'à ce qu'elle en dispose autrement. Son comité d'aliénation nomma des commissaires pour procéder à l'examen et au choix des monuments à conserver.

La municipalité de Paris, chargée spécialement de l'exécution du décret, nomma aussi des artistes adjoints à ceux du comité d'aliénation, afin de se faire assister par eux dans les opérations. Ces artistes réunis formèrent une commission, nommée *Commission des monuments*. Dès lors, on choisit des lieux convenables à l'établissement des dépôts. Un membre de la Commission me présenta à la municipalité pour être garde du dépôt des monuments des arts qui seraient extraits des maisons religieuses supprimées. Nommé le 6 juin 1791 par la municipalité, je fus confirmé dans cette place par décret.

Avant le déplacement des tableaux ou des monuments dans les temples dont l'évacuation était ordonnée, la Commission des monuments a dressé des inventaires des objets à conserver pour l'instruction; elle en délivra des copies au Comité d'aliénation, ce qui laissa longtemps le Dépôt dans un état de stagnation.

En 1792, six mois de l'année se passèrent à dresser, autant que cela me fut possible, les inventaires des mausolées, statues, épitaphes et des tableaux qui se trouvaient dans les monastères du département de Paris; je les expédiai ensuite au Comité d'aliénation. De ce moment, je fus appelé à recueillir les tableaux et les monuments, et chargé de leur conservation dans la maison des Petits-Augustins dont le Comité avait fait choix.

L'évacuation des *Grands-Augustins* procura au Dépôt des monuments précieux. Je regarde comme intéressant pour l'histoire le tombeau de Philippe de Comines [2]. Cet historien, vivant dans le quinzième siècle, y est

[1] Cette pièce n'est pas datée sur la minute d'Alexandre Lenoir, mais il convient évidemment de la placer le 30 messidor an III (18 juillet 1795), puisque dans le document qui va suivre, daté du 11 thermidor an III (29 juillet 1795), en réponse à une lettre du 30 messidor, il est question d'une proposition faite par Lenoir au cours de cette pièce. — H. J.

[2] Deux statues provenant de ce monument sont aujourd'hui au Musée du Louvre; ce sont celles de *Philippe de Comines* et de *Hélène de Chambès Montsoreau, sa femme*. (Voy. *Catal. des sculptures du moyen âge et de la renaissance*, par M. H. Barbet de Jouy, n°s 85 et 86,

représenté avec sa femme et sa fille. Une terre cuite de Germain Pilon et huit colonnes de brèche violette de douze pieds de proportion furent amenées au dépôt, et commencèrent à l'enrichir[1].

La dépouille des *Célestins* suivit de près, et les plus beaux monuments furent transportés avec toutes les précautions convenables à des chefs-d'œuvre. Les *Trois Grâces* furent enlevées comme un lustre dans une boîte construite exprès, imaginée par le citoyen Boucault, charpentier de la Commission[2], et le fameux tableau de SALVIATI[3] fut aussi conservé et amené.

Les *Feuillants* nous donnèrent des colonnes de granit antique, et des vitraux, par SEMPY.

Des *Chartreux* on a eu d'excellents tableaux.

Des *Carmélites*, le *Cardinal de Bérulle*, par SARRAZIN[4], et la *Madeleine* de LE BRUN. La réputation de ce tableau est au-dessus de son mérite[5].

La suppression des petites paroisses procura au Dépôt la *Descente de croix* de Saint-Landry, monument en marbre blanc, du ciseau de GIRARDON, et composé de plus de cent morceaux que j'ai eu le soin de réunir et de replacer dans leur état primitif pour la conservation de ce monument.

De la *Sorbonne*, le *Mausolée de Richelieu*, monument si connu, que des malveillants étaient en train de détruire; son nez a été coupé avec un sabre; je le ramassai et le fis recoller; les marques de coups de baïonnette se voient encore sur les figures accessoires[6].

Dans la maison d'un émigré, sise au Roule, je sus empêcher la vente des

édition de 1873.) Quant au bas-relief représentant *Jeanne de Comines*, leur fille, nous ignorons ce qu'il es devenu. Le monument auquel ALEXANDRE LENOIR avait improprement ajouté un bas-relief représentant *Saint Georges combattant un dragon* est gravé dans le *Musée des monuments français* d'après un dessin de PERCIER (t. II, p. 136, pl. 83). Le bas-relief du *Saint Georges* a été restitué en 1851 à MICHEL COLOMBE, d'après une quittance retrouvée par A. Deville et publiée dans les comptes et dépenses du château de Gaillon. (Voy. *Catal.* de M. H. Barbet de Jouy déjà cité, édition de 1873, p. 54-55.) — On ignore quel est l'auteur du *Tombeau de Philippe de Comines* que LENOIR suppose à tort avoir été exécuté par PAUL PONCE. — J. C.

1 Nous ignorons ce qu'est devenue la terre cuite de GERMAIN PILON. Le Musée du Louvre possède un bas-relief, la *Prédication de saint Paul* et *quatre figures de Vertus portant les instruments de la Passion*, provenant de l'église des Grands-Augustins; mais ces sculptures sont en pierre de liais; elles décoraient la chaire. (Voy. catal. de M. Barbet de Jouy, nos 123 à 127, édition de 1873.) — H. J.

2 Aujourd'hui au Musée du Louvre (voy. catal. de M. Barbet de Jouy, no 112, édition de 1873), ce groupe est gravé par GUYOT, d'après un dessin de LENOIR dans le *Musée des Monuments français*, tome III, pl. 123, p. 133. — A. DE M.

3 Ce tableau, justement vanté par Germain Brice (t. II, p. 289, édition de 1752), est aujourd'hui dans l'église Sainte-Marguerite, à Paris. Voyez *Inventaire des Richesses d'art*, PARIS, *Monuments religieux*, t. I, p. 352. — P. M.

4 Il s'agit ici, non du tombeau du cardinal de Bérulle, érigé dans la chapelle de l'Oratoire, mais d'une statue commémorative du cardinal qui avait amené en France les carmélites. Ces religieuses ayant été reconstituées en 1817, la statue dont il est ici question leur fut rendue à cette époque. — H. J.

5 Aujourd'hui au Musée du Louvre (voy. catal. de Frédéric VILLOT, édition de 1874, no 66). Il a été gravé par EDELINCK et dans les *Annales du Musée*, par LANDON, tome I, pl. 51. — J. G.

6 Gravé dans le *Musée des Monuments français* par GUYOT, d'après un dessin de LENOIR (t. V, pl. 178, p. 62). Ce monument a été rétabli dans l'église de la Sorbonne. — J. Q.

Deux Esclaves de MICHEL-ANGE, placés maintenant au Muséum[1], et de plusieurs statues antiques qui étaient amoncelées les unes sur les autres dans une écurie étroite.

Bientôt j'eus l'honneur de recueillir les cendres du célèbre Descartes, que je trouvai à l'*abbaye de Sainte-Geneviève*. Je les plaçai au milieu d'une espèce de portique que je formai avec les six fameuses colonnes cannelées de marbre noir, prises aux *Minimes*. C'est dans ce temple funèbre qu'il attend la gloire du Panthéon.

De *Saint-Lazare*, un fameux tableau représentant un *Déluge*, qui avait été coupé en plus de trois cents morceaux lors de l'incendie de cette maison, que j'ai recueilli dans un sac et fait restaurer. Du même lieu, une *Descente de croix*, tableau que j'attribue à la première manière de RAPHAEL[2].

La grande quantité de monuments recueillis dans le Dépôt, le besoin d'ordre, tout m'engagea à les replacer autant qu'il serait possible dans leur premier état, toujours persuadé que c'est le seul moyen de les conserver, et que des monuments démontés et oubliés dans un coin sont bientôt perdus et anéantis.

En les replaçant, j'ai eu le soin de ménager les clairs et les ombres, de manière à en faciliter le dessin à ceux des artistes que ce rassemblement pourrait intéresser : ce qui est arrivé. Déjà plusieurs vues du Dépôt ont été dessinées.

Le citoyen PERCIER, artiste très-distingué, a fait du Dépôt plusieurs dessins précieux, et je m'estime heureux d'être propriétaire de l'un de ces dessins, que je considère comme un monument.

Pour donner au public une idée d'un rassemblement aussi curieux, et pour le rassurer sur le sort des monuments qu'il croyait perdus, je sollicitai la publicité du Dépôt, sous la surveillance de la Commission des monuments; je l'obtins. Je publiai en même temps une notice succincte des monuments, que je fis imprimer à mes frais pour en faire hommage aux artistes et aux amis des arts. Cette notice fut imprimée au commencement de l'année 1793[3].

Tant de travaux, tant d'ordre et tant de soins ne contribuèrent pas peu à exciter la jalousie, et dès ce moment on employa cent moyens pour m'entraver dans mes opérations et m'empêcher de continuer l'ordre que j'avais établi et que je désirais proroger jusqu'à la fin.

On m'accusa de faire un Muséum d'un Dépôt, de porter trop de soins à des

[1] Musée du Louvre (catal. de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873, nos 28 et 29). Ces deux statues, au château d'Ecouen du vivant de VASARI, transportées après 1632 au château de Richelieu et plus tard à l'hôtel de Richelieu, à Paris, par le maréchal de ce nom, furent placées par sa veuve dans une maison qu'elle habitait au faubourg du Roule. C'est là que les recueillit à temps ALEXANDRE LENOIR, et c'est par ses soins qu'elles furent acquises à l'État. — A. DE M.

[2] Voy. plus haut, p. 10, la note relative au tableau du *Déluge* et au prétendu RAPHAEL. — H. J.

[3] *Notice succincte des objets de sculpture et architecture réunis au Dépôt provisoire national, rue des Petits-Augustins, par Alexandre Lenoir*, 1793, in-8° de 28 pages, sous la signature A. D. (256 nos). — 1re édition fort rare du catalogue du Musée des monuments français. — J. C.

monuments posés seulement en passant dans un dépôt provisoire; on m'objecta les dépenses, comme si l'on devait calculer lorsqu'il s'agit du bien des arts et de la politique de l'État qui y est attachée. Tous les mémoires furent produits avec soin, vérifiés par des membres de la Commission des monuments, et réglés par un expert *ad hoc*. Cependant, peu effrayé, je continuai mes opérations, persuadé que je faisais le bien, et qu'un jour on saurait me rendre justice.

Enfin, un décret supprima la Commission des monuments; elle fut remplacée par la Commission temporaire des arts, composée de savants, de gens de lettres, de mécaniciens, de peintres, de sculpteurs, d'architectes, de bibliographes, de musiciens et d'autres, tous artistes distingués qui avaient rendu beaucoup de services à la République.

Déjà je voyais un jour calme et serein luire dans le Dépôt, et la Commission des arts me paraissait un rempart sûr pour le protéger. Je remontai mon courage, et les monuments arrivèrent en fuyant les barbares qui détruisaient tout. La hache des Vandales, que le parti de l'étranger avait placée dans la main des misérables soudoyés pour nous plonger dans l'ignorance et nous enchaîner de nouveau, avait passé dans tous les temples, et malgré les soins actifs de la Commission temporaire, la torche de la destruction et du désordre a fait beaucoup de ravages.

Cependant on a pu sauver du creuset les beaux bronzes et bas-reliefs de SARRAZIN, placés aux *Grands-Jésuites;* les *quatre Anges d'argent,* chefs-d'œuvre de COUSTOU et de SARRAZIN, retirés de la Monnaie; la *statue de Birague*[1]; les *bas-reliefs de le place des Victoires*[2]; les six fameuses colonnes de cipolin, estimées un million, venant de *Saint-Germain des Prés;* le *Tombeau du cardinal Mazarin,* orné de *trois figures en bronze,* le tout par COYSEVOX[3]; le *Groupe de Notre-Dame;* la *Vierge,* exécutée en marbre sur les dessins et sous les yeux du cavalier BERNIN par son élève RAGGI; huit colonnes de granit rose, précieuses par leur hauteur et leur poli, et par la finesse du travail des chapiteaux.

[1] La statue de *René, cardinal de Birague,* œuvre de GERMAIN PILON, est aujourd'hui au Musée du Louvre (catal. de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873, n° 117). On sait que ce bronze décorait le monument élevé à René de Birague en l'église de Sainte-Catherine du Val des Écoliers dont il avait été prieur, lorsque sa femme, Valentine Balbiani, étant morte, il entra dans les ordres. Le tombeau de Birague, érigé en 1585, et celui de sa femme, exécuté en 1574, réunis en un seul monument par les soins de LENOIR, furent dessinés par lui et gravés par GUYOT (*le Musée des Monuments français,* tome III, pl. 125, p. 126). La statue de *Valentine Balbiane,* les *deux petits Génies funéraires,* le bas-relief *Effigie d'une femme morte,* gravés sur la planche qui nous occupe, sont, on le sait, au Musée du Louvre (nos 113-116, catal. cité). — J. C.

[2] Voy. plus haut, p. 13, la note relative à ces bas-reliefs. — J. G.

[3] Le tombeau du cardinal, comprenant la statue de *Mazarin,* la *Prudence,* la *Paix,* la *Fidélité* et deux autres figures, la *Religion* et la *Charité,* égales par leurs dimensions, dont ALEXANDRE LENOIR ne dit rien dans ce rapport, est au Musée du Louvre (nos 227-232, catal. de H. Barbet de Jouy, édition de 1873). Le monument, sauf les deux statues passées sous silence par LENOIR, est gravé par GUYOT, d'après un dessin de DELAFONTAINE dans le *Musée des monuments français,* tome V, pl. 184, p. 84. — H. J.

De *Saint-Denis*, où tout a été ravagé, on a retiré quantité de statues de marbre blanc, intéressantes par les vêtements et par les personnages qu'elles représentent; des colonnes de huit pieds en porphyre; des statues de bronze que des artistes avaient donné ordre de fondre; tout a été retiré avec soin des décombres de ce temple, qui semble avoir été incendié du sommet des voûtes jusqu'au fond des tombeaux. Voilà ce que le parti ennemi de notre République a fait pour les arts.

Il existe encore dans ce temple des marbres, des statues et des objets précieux dont j'ai demandé le transport; je le redemande encore avec instance.

Je me suis empressé de porter une main conservatrice sur tous ces chefs-d'œuvre, et l'on peut en juger en voyant le Dépôt confié à mes soins.

La Commission temporaire a vu avec satisfaction mes travaux, et le Comité d'instruction publique me l'a témoigné par une lettre flatteuse; aussi je prie la Commission des arts d'agréer ma reconnaissance. Pour répondre à tant de bontés, j'ai cru devoir augmenter d'activité et me consacrer tout entier au bien des arts; toute ma vie est pour eux.

Le 19 thermidor de l'an II (6 août 1794), j'ai remis au Comité d'instruction un ouvrage historique et chronologique sur tous les monuments conservés dans le Dépôt : cet ouvrage a été reçu avec faveur, puisqu'il a été ordonné deux exemplaires manuscrits. Le 11 vendémiaire de l'an III (2 octobre 1794), j'ai remis au Comité d'instruction un second ouvrage historique et chronologique des monuments de peinture. Enfin, le 20 du même mois (11 octobre 1794), j'ai remis au même Comité un rapport sur les monuments d'art en verre des anciens peuples, sur nos vitraux et sur les dilapidations exercées sur ces monuments. Je travaille à un cahier sur les mosaïques et les émaux, que je m'empresserai de lui remettre sitôt qu'il sera terminé. J'ai aussi donné au Comité un plan sur le Muséum national et sur son organisation intérieure[1].

Dans le moment où j'écris, il est des moyens que l'on emploie pour entraver les opérations relatives aux monuments. Je vous prie de croire, citoyens, que ce n'est point à la mémoire de François Ier que je demande de réédifier le monument dont je vais vous entretenir; j'oublie ses mœurs avec sa cendre. Le progrès des arts et l'instruction m'occupent seuls.

Je dois vous rappeler que ce monument funèbre est le plus beau qui ait été exécuté. Il est tout en marbre, orné de seize colonnes, de bas-reliefs et de deux figures précieuses pour les connaissances anatomiques. On sait que l'époque de l'établissement de ce monument est celle de la renaissance des arts en France, et que plusieurs artistes appelés de l'Italie travaillèrent en concurrence à ce tombeau. Je nomme avec reconnaissance les principaux, qui sont PRIMATICE, NICOLO et JEAN GOUJON, si connu par la fontaine des Innocents. Ces maîtres ont formé des élèves qui par suite en ont formé d'autres,

[1] Ces divers ouvrages manuscrits ont été fondus plus tard dans le grand *Catalogue* et dans la description du Musée des monuments français, 1800 à 1821, 7 vol. in-8°. — J. C.

et, par cette progression, nous ont procuré toutes nos richesses en beaux-arts [1].

Ce monument a été démonté avec beaucoup de soin; je dois cette justice au citoyen Scellier, marbrier, entrepreneur *ad hoc*, employé par les Commissions successives. Le transport en a été ordonné par arrêté de la Commission au Dépôt des monuments, rue des Petits-Augustins [2].

Aujourd'hui que les morceaux du *Tombeau* arrivent dans le Dépôt, je crois urgent de les réunir pour conserver les vives arêtes et les repaires faits pour leur rapprochement. J'ai laissé entrevoir que mon intention était de le rétablir tel qu'il était, en prouvant que c'était le seul moyen de le conserver, motivant mes raisons sur ce qu'un monument démonté et oublié dans un coin doit nécessairement se dégrader. Où seraient ceux que l'on voit au Dépôt, si je n'eusse pas pris ce soin?

Quoique je sois suffisamment autorisé par un arrêté de la Commission temporaire, qui porte que « les conservateurs sont autorisés à prendre toutes les « mesures qu'ils jugeront convenables pour la conservation des monuments « dont ils sont responsables », devais-je m'attendre à éprouver à ce sujet mille désagréments qu'il ne convient pas de rappeler?

Je le répète, je ne dois compte de ma conduite qu'au Comité d'instruction publique et à la Commission temporaire. C'est à ces autorités constituées que je demande aujourd'hui le pouvoir de rétablir, pour l'instruction de nos artistes à venir, le monument immortel qui enseigna aux artistes français le goût et le bon style du dessin, qui jusqu'alors avaient été barbares.

Ce n'est que par la conservation des objets d'art que nous possédons que nous pourrons faire des élèves; nous n'avons plus d'écoles, et nous ne pouvons offrir à l'instruction que des monuments, des statues et des tableaux.

La République française veut des écoles publiques et des musées, où ses enfants puissent étudier tous les arts sans bourse délier. Heureusement le Comité d'instruction publique et la Commission temporaire rejetteront toutes les entraves, pour adopter des mesures vraiment dignes d'une nation libre.

N'eût-il pas mieux valu laisser en place les monuments dont je plaide ici la cause, que de les faire démonter pour les abandonner ensuite à une des-

[1] A. Lenoir a lui-même rectifié l'erreur qu'il commet ici en publiant plus tard les quittances concernant ce monument exécuté par des sculpteurs français; toutefois Jean Goujon ne figure pas parmi eux. — J. Q.

[2] Le tombeau de François Ier et de Claude de France, ainsi que l'urne sépulcrale qui renfermait le cœur de François Ier, sont l'objet de descriptions minutieuses et de trois planches dans le *Musée des monuments français* (tome III, p. 59-84, pl. 102, dessin de Percier; pl. 103, dessin de Lenoir, gravure de Guyot; pl. 104, dessin et gravure de Percier). Rétabli dans la basilique de Saint-Denis, chapelle de Saint-Michel, ce monument a été de nouveau décrit par le baron de Guilhermy. (*Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, Paris, 1848, in-12, p. 142-152.) Les statues agenouillées de François Ier et de Claude de France sont gravées dans cet ouvrage par Ch. Fichot (p. 142), et Guilhermy relate entre autres singularités qu'une inscription, gravée aux Petits-Augustins en mémoire de la réédification du tombeau, est restée oubliée derrière une des archivoltes de la voûte centrale, du côté de l'orient. En voici le texte : ALEXANDRE LENOIR, FONDATEUR ET CONSERVATEUR DE CE MUSÉE, A FAIT ÉTABLIR ET RESTAURER CE MONUMENT SUR SES DESSINS, L'AN VI DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — H. J.

truction lente? Là où il n'y a point de dilapidation, il n'y a point de dépenses inutiles.

Je me borne donc, citoyens, à demander à rétablir un monument qui depuis deux siècles fait la gloire des arts; la dépense que cela entraînera sera peu de chose, en la comparant au bien qui en résultera.

Les galeries qui recevront un jour les monuments nationaux n'étant pas encore projetées, il s'écoulera un temps considérable avant leur placement définitif, et ce chef-d'œuvre sera conservé.

Je rappelle à votre sollicitude une demande que je vous ai faite relativement à une autorisation pour réunir au Dépôt toutes les statues du moyen âge propres à la chronologie de l'art, et particulièrement à la chronologie des costumes, suite à laquelle j'attache beaucoup d'importance, et que je cherche à compléter, s'il est possible. Je citerai à ce sujet deux statues de BARTHÉLEMY PRIEUR laissées à Montmorency, et qui sont très-précieuses par leurs vêtements[1]. Il est bon d'observer que les artistes de différents théâtres sont venus, à plusieurs reprises, consulter au Dépôt les statues de ce genre pour les costumes.

Note des monuments à conserver pour l'histoire de l'art, qui sont restés sur place, et peuvent se dégrader ou éprouver des dilapidations.

MAISON DE BEAUMARCHAIS.

Deux bas-reliefs allégoriques : l'un à la gloire de Louis XIV, et le second représentant un *Fleuve et une Naïade*. Le premier de ces monuments avait été exécuté par les frères ANGUIER, et le second par un élève de JEAN GOUJON[2]. Ces deux ouvrages étaient placés à la porte Saint-Antoine, démolie en 1778; ils sont maintenant exposés à toutes sortes de dégradations et couverts de fange.

A NOTRE-DAME.

Six statues de bronze fondues par FLAMEN, VAN CLEVE, HURTRELLE, POIRIER et MAGNIER. Ces six figures, d'un dessin très-élégant, représentent des *Anges* auxquels on peut ôter les ailes[3] et leur faire porter des torchères ou des

[1] Il s'agit ici des statues couchées du connétable *Anne de Montmorency* et de *Magdeleine de Savoie*, sa femme, provenant de leur tombeau à l'abbaye de Saint-Martin de Montmorency. La première seule a été gravée par GUYOT sur un dessin de LENOIR dans le *Musée des monuments français* (tome IV, pl. 147, p. 90, et tome V, pl. 171, p. 6). Les deux statues, qui ont séjourné longtemps à l'École des Beaux-Arts après la dispersion du Musée des monuments français, ont d'abord été transportées au Musée de Versailles, d'où elles sont revenues prendre place au Musée du Louvre. (Voy. catal. de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873, nos 143 et 144.) — J. C.

[2] Le bas-relief représentant un *Fleuve et une Naïade*, de date antérieure à celui des ANGUIER, passe pour une œuvre de JEAN GOUJON ou de l'un de ses élèves. On l'avait adapté à l'ancienne porte Saint-Antoine, construite en 1585, et agrandie en 1670 par BLONDEL. (Voir ci-après.) — Alb. L.

[3] Il ne paraît pas qu'on ait suivi le conseil d'ALEXANDRE LENOIR. Les *Anges* de l'église

lampes, et de suite les placer dans des escaliers pour éclairer soit le Muséum, soit la Convention, etc. Par ce moyen, on aura conservé des chefs-d'œuvre.

Plus une boiserie ornée de vingt bas-reliefs et autres ornements de la plus grande beauté.

Les *Tombeaux* en marbre blanc de Gondi et du cardinal de Retz [1].

A SAINT-DENIS.

Deux *Tombes* en bois couvertes de cuivre émaillé, érigées, l'une à Jean, et l'autre à Blanche, tous deux enfants de Louis IX [2].

Deux *Tombes* en pierre de liais, érigées à la même famille [3].

N. B. Ces monuments méritent une attention toute particulière. Nous avons peu de monuments de cet âge pour la chronologie.

Le *Roi Jean*, statue de marbre blanc, bien conservée [4].

Philippe V, statue comme la précédente [5].

Jeanne de Navarre, aussi de marbre blanc [6].

Notre-Dame sont demeurés intacts dans le chœur de cet édifice, où on les voit encore aujourd'hui; toutefois il importe de remarquer que M. QUEYRON, auteur de la monographie de Notre-Dame dans la présente publication, a uniformément désigné comme étant en marbre les six statues signées par CORNEILLE VAN CLÈVE, CLAUDE POIRIER, SIMON HURTRELLE, LAURENT MAGNIER et ANSELME FLAMEN, que LENOIR appelle avec raison six statues de bronze. (Voy. *Inventaire général des Richesses d'Art de la France,* PARIS, *Monuments religieux*, tome I[er], p. 388-389.) — H. J.

[1] Les statues d'Albert de Gondi, duc de Retz, maréchal de France, et de Pierre de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris, avaient été placés à Notre-Dame, « dans une chapelle située à l'orient du temple », dit Alexandre LENOIR (*Musée des monuments français,* tome III, p. 146). Les nombreuses sépultures des Gondi sont décrites dans le même volume, p. 146-151). Après avoir séjourné au Musée (n[os] 114 et 117, gravées p. 138, pl. 127, sans nom de dessinateur ni de graveur), les deux statues dont il est question ici furent rendues en 1816 à l'église métropolitaine, d'où elles ont été transportées au Musée de Versailles. (Voy. Catal. d'Eud. Soulié, édition de 1860, tome II, n[os] 2807 et 2809.) — H. J.

[2] Pour être à Saint-Denis, il fallait qu'elles y eussent été transportés depuis peu. Leur place était primitivement à l'abbaye de Royaumont, où Millin les vit encore en 1791. (*Antiquités nationales,* t. II.) Elles ont fait partie du Musée des monuments français, et LENOIR les a décrites et gravées (*Musée des monuments français,* tome I, n° 21, p. 190, pl. 30, dessin de LENOIR). Elles ont été rendues à la basilique de Saint-Denis (*Monographie de l'église royale de Saint-Denis,* par le baron DE GUILHERMY, p. 239-240). — J. Q.

[3] Probablement celles de Philippe de France, frère de saint Louis, et de Louis de France, fils aîné du même roi. Ces tombes venaient de l'abbaye de Royaumont, ainsi que les précédentes, et elles avaient été de même vues et décrites par MILLIN (*loco citato*). Elles sont décrites dans le *Musée des monuments français* (t. I, n° 22, p. 190-192). Elles ont été rendues à l'église de Saint-Denis, et le tombeau de Louis, fils de saint Louis, est gravé par Ch. FICHOT dans la monographie de l'église royale de Saint-Denis, par le baron de Guilhermy (p. 240). — J. C.

[4] Cette statue est décrite dans le *Musée des monuments français* (t. II, p. 60, et même vol., p. 70). La planche 53, signée des initiales L. G. (probablement GUYOT), renferme un médaillon gravé, où Jean le Bon est représenté en buste, de profil à gauche; ce portrait a sans doute été fait d'après la statue. — J. G.

[5] Voyez *Musée des monuments français* (t. II, n° 45, p. 61-62), la description de cette statue. — A. DE M.

[6] Décrite sous le n° 51 (t. II du *Musée des monuments français,* p. 65), cette figure est gravée dans le même tome (p. 69, pl. 67), d'après un dessin de LENOIR; graveur L. G. — H. J.

Hugues Capet, en pierre de liais[1].

Blanche de Castille, statue de marbre blanc[2].

Louis Hutin, aussi de marbre[3].

[1] Lenoir a décrit cette statue dans le *Musée des monuments français* (t. I, n° 16, p. 186, et t. II, p. 38). Elle est gravée dans l'état où elle se trouvait en 1795 sur la pl. 27 de l'ouvrage de Lenoir (t. I, p. 186). Replacée à Saint-Denis et restaurée, elle est gravée dans son état actuel par E. Guillaumot, d'après un dessin de Ch. Fichot, à la page 224 de la *Monographie de l'église royale de Saint-Denis*. — P. M.

[2] La statue et le tombeau de Blanche de Castille sont décrits dans l'ouvrage de Lenoir (t. V, p. 230). On ne sait à quelle date cette chapelle sépulcrale avait été transportée à Saint-Denis. Le texte de Lenoir (*loco citato*) permettrait même de penser que ce monument n'a pas dû séjourner dans la basilique. « On jugera aisément de l'élégance de l'architecture arabe, écrit Lenoir, si on examine dans ce musée le mausolée de la reine Blanche, mère de saint Louis, que j'ai tiré des décombres de l'abbaye de Maubuisson, vendus comme simples matériaux, et restauré. » Mais le texte manuscrit que nous donnons ici est formel. C'est de Saint-Denis que serait venu le mausolée lorsqu'il a pris place aux Petits-Augustins. On trouvera dans le *Musée des monuments français* (t. V, p. 230, pl. 211) la gravure de la chapelle telle que Lenoir l'avait restaurée. Cette gravure est faite d'après un dessin de Percier. Guilhermy, qui eut à s'occuper du tombeau de Blanche de Castille lorsqu'on l'eut transporté à Saint-Denis après la fermeture du Musée des Petits-Augustins, s'exprime ainsi : « Trois abbayes de femmes se partagèrent en 1258 les dépouilles mortelles de Blanche de Castille. Maubuisson eut son corps; le Lys, son cœur; Saint-Corentin-lez-Mantes, ses entrailles. Des monuments s'élevèrent sur cette triple sépulture; *ils n'existent plus*. Le plus remarquable des trois était le tombeau surmonté d'une *statue de cuivre* que l'abbaye de Maubuisson conserva au milieu du chœur des religieuses jusqu'au moment de la Révolution. Blanche portait le costume de l'ordre de Cîteaux qu'elle avait voulu revêtir au moment de sa mort..... En 1793, on transporta de Maubuisson à Pontoise plusieurs tombereaux remplis d'armoiries, de figures de rois et de reines... On expédia les saints d'or et d'argent à la monnaie de Paris... A l'aide d'un peu d'alliage, l'*effigie de Blanche devint une pièce d'artillerie*. » Il demeure donc acquis d'après Guilhermy que le Musée des monuments français ne put recevoir de Maubuisson la statue de cuivre de la mère de saint Louis. Mais les recherches de Guilhermy vont au delà. « Le Musée des monuments français, dit-il, ne recueillit de la dépouille de Maubuisson qu'une statue en marbre noir représentant Catherine de Courtenay, impératrice de Constantinople, femme de Charles de France, comte de Valois. Les Petits-Augustins étaient alors tout occupés à chercher les moyens de produire au public un tombeau quelconque de la mère de saint Louis. L'impératrice nouvelle venue était noire; des archéologues amis du calembour et railleurs jugèrent qu'il serait infiniment plaisant d'en faire une reine Blanche. » Ce fut la statue de Catherine de Courtenay qui prit place dans la chapelle sépulcrale élevée par Alexandre Lenoir en l'honneur de Blanche de Castille. Une inscription en vieux français portait au-dessus du tombeau : *Madame la royne Blanche, mère de monsieur saint Loys*. L'erreur est manifeste, et la disparition du Musée des monuments français ne devait pas mettre un terme immédiat à cette étrange confusion. Transportée à Saint-Denis avec le nom de Blanche de Castille, la statue de Catherine de Courtenay conserva son titre usurpé jusqu'en 1840 environ. M. Antoine Etex, chargé d'exécuter pour les galeries de Versailles une statue de la reine Blanche, qu'il exposa au Salon de 1837 (n° 1917), prit pour type de la mère de saint Louis l'effigie de Catherine de Courtenay. Eud. Soulié, en cataloguant dans le livret du Musée de Versailles l'œuvre de M. Etex sous le n° 1849, avertit son lecteur de la faute où est tombé l'artiste. Les observations réitérées de Guilhermy amenèrent enfin la restitution du nom de Catherine de Courtenay à la statue de marbre noir demeurée à Saint-Denis. Un moulage de la tête fut placé au Musée de Versailles (n° 266). Quant au tombeau de Blanche de Castille, qui restait sans effigie après la restitution nécessaire dont nous venons de parler, on y plaça, dit Guilhermy, « un moulage d'une figure de reine sculptée au pignon du tombeau de Nantilde, et désignée sans aucune preuve comme la mère de saint Louis ». (*Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, p. 236-238.) — H. J.

[3] Décrite par Lenoir (*Musée des monuments français*, t. II, p. 58), gravée par L. G. (Guyot?) sur un dessin de Lenoir (*loco citato*, p. 50, pl. 65). Cette figure a été replacée à Saint-Denis. (*Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, p. 262.) — A. de M.

Et *Henri Ier*, en pierre de liais[1].

Ces statues offrent des variétés dans le costume et sur la manière de placer le fermail.

Rendues plus précieuses que jamais à cause de la barbarie que l'on a exercée sur ces sortes de monuments curieux pour les savants, les historiens, les statuaires, etc., ces statues sont amoncelées et abandonnées dans une cour. Il est temps de les retirer de l'état de dépérissement où elles sont

A SAINT-GERMAIN DES PRÉS.

Un monument très-important, la *Tombe de Frédégonde*, exécutée de son temps en filigrane et en mosaïque[2].

A SAINT-VICTOR.

Une *Cuve* et son pied, le tout d'un dessin et d'un goût antiques et des plus intéressants. Ce monument, digne du ciseau des Romains, servait de bénitier. J'en ai le dessin, je puis donner une idée exacte de ce morceau précieux.

A VINCENNES.

Les superbes *Vitraux* par Jean Cousin, dont j'ai donné la description dans mon Mémoire sur les monuments de verre[3]. Là, vingt-huit *statues antiques* ont été coupées par morceaux, et les débris de marbre ont été vendus[4].

Voilà, citoyens, ce que je me proposais de vous soumettre, vous priant de prendre en considération mes demandes et de prononcer définitivement sur l'autorité des conservateurs dans leurs dépôts respectifs, toujours motivée sur la conservation des objets d'art qui leur sont confiés, sauf à eux de répondre de leur conduite lorsque le Comité d'instruction publique ou la Commission des arts le jugera convenable.

[1] Nous ignorons quel a été le sort de cette statue, qui n'est pas mentionnée dans le *Musée des monuments français*. Guilhermy pense qu'elle fut détruite en 1793. C'est une erreur, puisque Lenoir en signale l'existence en 1795. Toutefois elle a pu se trouver dans un tel état de mutilation que toute restauration aura été impossible. L'église de Saint-Denis possède aujourd'hui une statue de Henri Ier, mais Guilhermy informe son lecteur que « cette effigie n'est autre que celle de Carloman, frère de Charlemagne ». (*Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, p. 230.) — J. Q.

[2] Ce monument a figuré sous le no 7 au Musée des monuments français. Lenoir l'a décrit dans le tome I de son ouvrage, p. 170. Une gravure de Guyot, d'après un dessin de Lenoir (pl. 23, t. I, p. 171), représente ce monument qui a été transporté à Saint-Denis. Guilhermy en donne la description (p. 209 de l'ouvrage cité plus haut), et une gravure de Fichot complète ce texte. Le monument n'est plus dans le même état qu'en 1795 : les deux gravures en font foi. Guilhermy nous apprend au surplus que la mosaïque de ce mausolée a subi un raccommodage inutile et même déplorable en 1841 et 1842. Ajoutons que le tombeau de Frédégonde n'est point un travail de l'époque mérovingienne, mais bien du douzième siècle. — J. Q.

[3] Ces vitraux étaient au nombre de sept. Lenoir les décrit dans le tome VI de son ouvrage sur le Musée des monuments français, dont le sous-titre est *Histoire de la Peinture sur verre* (voy. p. 21-28 et 78-80, et la planche de la page 81, dessin de Lenoir, gravure de Guyot). Ces vitraux ont été rendus à la chapelle de Vincennes en 1816. — J. C.

[4] Elles avaient orné une galerie qui mettait en communication les deux ailes du château. Millin les vit encore en place, mais déjà en très-mauvais état. Il en a fait graver plusieurs pour le second volume de ses *Antiquités nationales*. — J. Q.

XXVI

Correspondance d'Alexandre Lenoir au sujet de la conservation des marbres non travaillés et de la reconstruction du monument de François Ier.

Le 30 messidor an III (18 juillet 1795), Alexandre Lenoir écrivit au Ministre de l'Intérieur pour obtenir de faire construire un hangar destiné à abriter les « marbres uniquement en matière qui ont été amenés de toutes parts au Musée des Petits-Augustins, et dont la valeur se monte à plus de dix millions ». Le 11 thermidor an III (29 juillet 1795), il était répondu à Alexandre Lenoir, par la Commission exécutive de l'Instruction publique : « Nous avons chargé le citoyen Huber, inspecteur des Bâtiments nationaux, de se transporter aux Petits-Augustins pour se concerter avec vous sur les lieux, sur les mesures à prendre pour la conservation des marbres que vous annoncez se détériorer par les injures de l'air auxquelles ils sont exposés. » — Le même jour, en effet, une lettre était adressée à Huber, que l'on chargeait de faire un rapport sur la demande de construction formulée par Lenoir le 18 juillet; mais Huber était en même temps informé du dessein dans lequel était l'administrateur du Musée des Monuments français de relever le *Tombeau de François Ier*. (Voy. plus haut, p. 26.) « Le citoyen Le Noir, écrit la Commission exécutive de l'Instruction publique, nous a aussi exposé la nécessité de faire reconstruire le *Tombeau de François Ier*, tant pour l'instruction des artistes que pour la conservation de ce monument, les pièces qui le composent étant restées éparses et courant risque de s'égarer ou de se dégrader. Nous vous prions de vous concerter aussi sur cet objet avec le conservateur. » — Ce même jour, Lenoir, ignorant que la Commission exécutive venait de prendre sa demande en considération, adressait une nouvelle lettre dans laquelle il insistait sur la nécessité de reconstruire le *Tombeau de François Ier*. « Ce monument, écrivait-il, m'a été demandé par tous les artistes, et je vous prie de croire que c'est un modèle précieux que vous offrirez à l'étude si vous autorisez son rétablissement. » — Ces pièces de Lenoir furent transmises par la Commission de l'Instruction publique à celle des Travaux publics. On trouvera plus loin la réponse de cette dernière Commission. (Document XXIX du 28 vendémiaire an IV, 28 octobre 1795.) (Résumé de pièces conservées aux archives de l'administration des Beaux-Arts. — H. J.)

XXVII

Autorisation au bibliothécaire des Quatre-Nations de prendre aux Petits-Augustins les marbres qu'il jugera nécessaires pour l'ornement de sa bibliothèque.

Du 17 fructidor an III (3 septembre 1795).

La Commission d'instruction publique arrête :

Article Ier. Le bibliothécaire des Quatre-Nations est autorisé à choisir dans les dépôts nationaux de la rue des Petits-Augustins et de la rue de Beaune,

le nombre de bustes en marbre ou en bronze qu'il jugera convenables pour l'ornement de ladite bibliothèque, avec un nombre égal de cippes ou gaînes, à la charge de fournir à chacun des conservateurs un récépissé et l'état descriptif des objets qu'il prendra[1].

Le commissaire, GINGUENÉ.

La Commission exécutive de l'Instruction publique au citoyen LENOIR.

Le 19 fructidor an III (5 septembre 1795).

Nous vous adressons, Citoyen, copie de notre arrêté par lequel nous autorisons le citoyen Leblond, conservateur de la bibliothèque des Quatre-Nations, à faire, dans le dépôt confié à vos soins, le choix de divers objets propres à la décoration de cet établissement[2].

Le commissaire, GINGUENÉ.

XXVIII

Autorisation au Conservatoire du Muséum des Arts de prendre aux Petits-Augustins les objets d'art qu'il jugera nécessaires au complément du Muséum national.

La Commission exécutive de l'Instruction publique au citoyen LENOIR.

Le 27 fructidor an III (13 septembre 1795).

Un arrêté du Comité de l'Instruction publique, en date du 10 germinal, autorise, Citoyen, le Conservatoire du Muséum des Arts à prendre dans tous les Dépôts provisoires ce qu'il jugera convenir à cet établissement. Nous vous invitons, en conséquence, à lui remettre tous les objets dont il aura fait choix dans votre Dépôt pour servir au complément du Muséum national, et à nous en donner avis à mesure qu'il les retirera, pour que nous connaissions toujours l'état de la collection qui vous est confiée.

Le commissaire, GINGUENÉ.

XXIX

Réponse de la Commission des Travaux publics au sujet de la conservation des marbres non travaillés et de la reconstruction du tombeau de François Ier.

Paris, le 28 vendémiaire an IV de la République française, une et indivisible (20 octobre 1795).

La Commission des Travaux publics à la Commission de l'Instruction publique.

Nous avons reçu, Citoyens, avec votre lettre du 17 présent mois, les observations de l'inspecteur des bâtiments sur la demande du citoyen LENOIR, concernant : 1° la construction de trois hangars au dépôt des Petits-Augustins pour en abriter les marbres; 2° le rassemblement des pièces du *Tombeau de François Ier*.

[1] Suivent deux articles inutiles ici. — ALB. L.

[2] Voyez *Inventaire des Richesses d'Art de la France*, PARIS, Monuments civils, tome I, p. 303-327, monographie de la Bibliothèque Mazarine. — H. J.

Quant au premier objet, nous vous observons que, comme il existe déjà un magasin des marbres de la République à Chaillot, notre avis serait d'y faire transporter les marbres en question, en recommandant pour ce transport tous les soins qu'exige le prix des objets. C'est un moyen d'économie qui se présente naturellement, et qui semble pourvoir d'une manière suffisante et convenable à la conservation des marbres.

Quant au rétablissement du *Tombeau de François Ier*, nous pensons à la vérité que les pièces qui le composoient, maintenant détachées, indignement éparses, et conséquemment exposées à se perdre ou à se détériorer, pourroient redevenir, étant rassemblées, un monument aussi utile pour l'histoire que favorable aux études et aux progrès des arts; mais ce rétablissement demande une main habile, et, du reste, nous vous laissons à juger s'il est tellement praticable avec succès, ou tellement indispensable en ce moment qu'on ne puisse le différer à un temps plus opportun. Nous attendons, à cet égard, que vous nous ayez fait part de vos observations ultérieures pour prendre de concert avec vous une détermination sur ce dernier objet.

Salut et fraternité. RONDELET.

XXX

Création du Musée des monuments français au Dépôt des Petits-Augustins.

Extrait des registres des délibérations du Comité d'instruction publique de la Convention nationale.

Le 29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795).

Après avoir entendu la lecture d'un mémoire du citoyen LENOIR, conservateur du Dépôt national des monuments des arts de la rue des Petits-Augustins, dans lequel il présente le projet d'un *Muséum des Monuments français*, le Comité arrête :

1° Qu'il sera fait mention dans son procès-verbal du zèle avec lequel le citoyen LENOIR a administré le Dépôt qui lui a été confié.

2° Qu'il sera formé à Paris un *Muséum des Monuments français*.

3° Que le projet présenté par le citoyen LENOIR sera renvoyé à la deuxième section pour l'examiner et en faire un rapport.

4° Que jusqu'à ce rapport il ne sera distrait aucun monument du Dépôt national de la rue des Petits-Augustins[1].

Pour extrait conforme, ce 1er brumaire an IV de la République française (23 oct. 1795).

LANTHENAS, *président*.
BORDET, DELAYRE, PLAICHARD, LAKANAL, BARAILON,
LALANDE, WANDELAINCOURT.

[1] Voici le texte du décret qui est joint à l'arrêté du Comité :

DÉCRET. — « Le Comité d'instruction publique de la Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'un mémoire du citoyen LENOIR sur le projet d'établir à Paris un Musée des monuments français, arrête que le Dépôt des Petits-Augustins prendra le titre de *Musée national des monuments français;* qu'il y aura à Paris un musée des monuments français dans lequel les monuments seront établis par ordre chronologique. »

XXXI

Rapport des citoyens Molard, Foucou et Bonvoisin à la Commission temporaire des arts sur les monuments et objets d'art de la ci-devant église de Saint-Nicolas du Chardonnet.

25 frimaire an IV de la République (16 décembre 1795).

Le 19 frimaire, la Commission temporaire des arts arrêta que les citoyens Molard, Bonvoisin et Foucou visiteroient les monuments d'arts qui se trouvent en l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet.

A la chapelle de Le Brun, il y a le tombeau de sa mère; elle est représentée à mi-corps, comme voulant sortir du tombeau, au moment que l'ange sonne de la trompette au jour du Jugement dernier, le tout en marbre. L'ange est en plâtre.

Au tombeau de Le Brun, il y a, outre son buste, deux figures en marbre : la Peinture et la Religion.

Deux enfants dorés avec trophées, attributs des Arts; le tout en plomb. Le soubassement, la pyramide sont en marbre de plusieurs couleurs [1].

A côté, est l'autel où Le Brun a représenté saint Charles son patron. Au-dessous du tableau, il y a un bas-relief en cuivre doré; le fond est en marbre blanc. Au-dessus de la corniche sont deux Génies en plomb doré et une guirlande de fleurs.

Tous les monuments de cette chapelle sont parfaitement conservés.

Dans la chapelle de Jérôme Bignon, le tombeau de ce savant est de l'exécution de Girardon; le buste est en marbre; deux figures et deux cariatides en plâtre. Vis-à-vis il y a aussi en plâtre saint Jérôme et deux anges, qui, je crois, sont aussi de Girardon [2].

Nous concluons que tous ces monuments doivent être enlevés avec grand soin, et transportés dans le Dépôt des Petits-Augustins pour y être conservés et remontés, s'il est possible, tels qu'ils sont présentement.

Paris, le 25 frimaire an IV de la République, une et indivisible; signé : Molard, Foucou et Bonvoisin.

Pour copie conforme,

Oudin, *Secrétaire général* [3].

XXXII

Autorisation d'enlever les ouvrages d'art renfermés dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet.

Un extrait du registre des délibérations de la Commission temporaire des arts, qui avait conclu, séance tenante, le 25 frimaire, dans le sens indiqué

[1] Le tombeau de la mère de Le Brun est de Gaspard Colignon. (Voy. Piganiol de la Force, t. V, p. 324). Le même auteur parle du tombeau de Le Brun (p. 324-325). Ces deux monuments ont été rétablis à Saint-Nicolas du Chardonnet, dans la chapelle de Saint-Charles-Borromée, dite « Chapelle de Le Brun ». (Voy. *Inventaire général des Richesses d'Art de la France,* Paris, *monuments religieux,* t. I, monographie de l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet, p. 86.) — A. de M.

[2] Voyez, au sujet de ces monuments, Piganiol de la Force, t. V, p. 309-312. — A. de M.

[3] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

par les rapporteurs, fut mis sous les yeux du ministre de l'Intérieur le 27 frimaire an IV (18 décembre 1795). Le chef de la cinquième division joignit à cette pièce un rapport daté du 7 nivôse an IV (28 décembre 1795), qui débute par ces mots : « L'église de Saint-Nicolas du Chardonnet contient divers objets d'art. Il est très-instant de les en retirer, attendu qu'elle doit être louée le 15 nivôse prochain pour l'exercice du culte catholique. » Le ministre de l'Intérieur, Benezech, approuva les conclusions de la Commission temporaire des arts, et le 13 nivôse an IV (3 janvier 1796), une lettre émanant de la cinquième division, bureau des musées et bibliothèques, informa la Commission qu'elle pouvait procéder à l'enlèvement des ouvrages de peinture et de sculpture renfermés dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet. « Ces ouvrages, est-il dit dans la lettre officielle, transportés au Dépôt des Petits-Augustins, y seront conservés et remontés, s'il est possible, dans la forme qu'ils ont actuellement. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1796

XXXIII

Ordre du ministre des Finances de transporter à l'hôtel des Monnaies les diamants déposés aux Petits-Augustins.

Le ministre des Finances au citoyen Lenoir, *garde du Dépôt provisoire de la rue des Petits-Augustins.*

Le 25 nivôse an IV (15 janvier 1796).

L'administration des Monnaies vient de m'informer, citoyen, qu'il existe dans le Dépôt des Petits-Augustins des diamants provenant des maisons religieuses et églises supprimées.

Comme, d'après la loi du 13 thermidor dernier, tous les diamants doivent être déposés à l'hôtel des Monnaies, vous y ferez sur-le-champ porter tous ceux qui existent dans le Dépôt qui vous est confié, et vous m'enverrez copie certifiée du récépissé que vous en retirerez.

Le ministre des Finances : Faypoult.

XXXIV

Lettre d'Alexandre Lenoir à Ginguené, relative au transport à la Monnaie des diamants conservés au Dépôt des Petits-Augustins.

Paris, ce 26 nivôse an IV (16 janvier 1796).

Citoyen,

Je vous fais passer copie d'une lettre du ministre des Finances que je reçois à l'instant, dans laquelle il me demande de faire porter à la Monnaie des diamants qui sont dans le Dépôt confié à mes soins. Comme ces diamants sont montés sur des objets qui ont été inventoriés et mis en réserve par la Com-

mission des arts, et que les dépôts d'art sont sous votre surveillance, j'ai cru qu'il était de mon devoir de ne rien délivrer sans votre participation.

Je vous observe d'ailleurs qu'il se trouve dans ces objets un *Soleil* en brillants porté par un ange en or émaillé et exécuté sur les dessins de Mignard. Ce morceau précieux m'a paru digne du Muséum national et devrait être conservé comme objet d'art.

Je vous prie, citoyen, de prendre connoissance par vous-même du monument dont je vous entretiens, et de m'indiquer, le plus tôt possible, quelle sera la conduite que j'aurai à tenir avec le ministre des Finances relativement à sa demande.

Votre concitoyen, Lenoir,

Conservateur des monuments des arts[1].

XXXV

Suite des négociations relatives au transport des diamants à la Monnaie.

Le ministre de l'Intérieur, informé par Ginguené de la demande de diamants formulée par Faypoult, ministre des Finances, dont il est parlé dans la lettre qui précède, écrivit le 7 pluviôse an IV (27 janvier 1796) à Lenoir : « Vous pouvez livrer tous les objets réclamés qui n'ont de prix que par leur valeur intrinsèque. Quant au *Soleil* en brillants exécuté sur les dessins de Mignard, je viens d'écrire au ministre des Finances pour lui demander la conservation de ce morceau précieux. »

Le même jour, en effet, le ministre de l'Intérieur écrit en ces termes à son collègue au sujet de cet objet : « Comme de la vérification qui en a été faite il résulte que ce morceau est infiniment plus précieux comme objet d'art que par sa valeur intrinsèque, je vous invite à consentir qu'il soit conservé pour être placé soit au Muséum, soit dans un autre dépôt d'objets d'art. »

Le 8 pluviôse an IV (29 janvier 1796), le ministre des Finances, évidemment instruit par Alexandre Lenoir de l'impossibilité où se trouve celui-ci d'obéir à l'ordre reçu le 25 nivôse (15 janvier) sans le consentement de ses chefs hiérarchiques, s'adresse au ministre de l'Intérieur : « J'ai écrit, dit-il, au citoyen Lenoir, garde du Dépôt des Petits-Augustins, pour l'engager à transporter à la Monnaie les diamants provenant des maisons religieuses et églises supprimées qui, d'après la loi du 13 thermidor, doivent y être déposés. Mais ce dernier vient de me marquer que, le musée qui lui est confié étant sous la direction de l'Instruction publique faisant partie de votre département, il a cru devoir ne se dessaisir d'aucuns objets sans y être préalablement autorisé par l'administration publique. En vous donnant avis de cette circonstance, mon cher collègue, je vous prie de me faire passer l'état des diamants dont il s'agit, et de m'informer s'ils sont dans le cas d'être conservés

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

pour l'instruction publique, et s'ils sont en sûreté dans ce Dépôt; dans le cas où leur conservation ne serait pas jugée utile, de vouloir bien donner au citoyen Lenoir l'autorisation nécessaire pour les faire transporter à l'administration des Monnoyes. »

Cette lettre ne paraît pas avoir obtenu de réponse. Le 19 pluviôse an IV (8 février 1796), le ministre des Finances écrit de nouveau à son collègue. Sa lettre répond à celle du 7 pluviôse (27 janvier), et est relative au *Soleil* en brillants dont Faypoult autorise la conservation : « Je ne puis, dit-il, que partager votre opinion sur les mesures qui ont pour but de conserver les chefs-d'œuvre des arts, et je m'empresserai toujours de contribuer, autant qu'il dépendra de moi, à en assurer l'exécution; vous pouvez donc faire enlever et conserver celui dont il s'agit, et je vous prie de veiller à ce qu'il soit déposé dans un lieu sûr. »

Satisfait de la solution donnée par le ministre des Finances, le ministre de l'Intérieur lui écrit le 25 pluviôse an IV (14 février 1796) : « J'ai autorisé le citoyen Lenoir, conservateur du Dépôt des Petits-Augustins, à faire transporter à la Monnaie tous les objets que vous avez réclamés, à l'exception du *Soleil* dont vous approuvez la conservation. » Cette lettre n'a d'autre but que de régulariser la remise des objets à la Monnaie, qui s'est effectuée dès le 21 pluviôse (10 février), ainsi qu'il résulte des lignes suivantes adressées par Lenoir à Ginguené : « Citoyen, je vous fais passer un état des objets que j'ai remis à la Monnaie le 21 du courant, d'après la demande du ministre des Finances en date du 25 nivôse. Vous trouverez aussi un état des objets ornés de matière métallique restés à ma garde et réservés pour l'étude de l'histoire de l'art. » Nous publions ici le texte intégral de ces deux états, bien qu'ils portent la date du 21 pluviôse (10 février), et que certaines pièces qui suivront soient de quelque peu antérieures. Nous avons cru ne pas devoir séparer des documents relatifs à une même question. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

XXXVI

État des objets de matière métallique transportés du Dépôt national des Petits-Augustins à la Monnaie, le 21 pluviôse an IV (10 février 1796), par le citoyen Lenoir, conservateur audit Dépôt.

OBJETS PROVENANT DU VAL-DE-GRACE.

N° 1. Un *Soleil* en vermeil enrichi de perles, d'opales et de pierres de couleurs.

N° 2. Une *Vierge* en bois enrichie de perles, roses et rubis, portant un sceptre et deux couronnes en or émaillé, aussi enrichis de perles, roses et rubis.

N° 3. Deux petits *Soleils* portés chacun par deux anges en or émaillé, enrichis de roses ou pierres épaisses.

N° 4. Quatre *Chandeliers* en cristal de roche, montés sur or émaillé, garnis de rubis.

N° 5. Une petite *Croix* en cristal de roche émaillée en blanc, enrichie de roses.

N° 6. Quatorze petites *Figures*, en or émaillé de toutes couleurs, enrichies de roses.

N° 7. Une *Croix* en vermeil et cristal, plaquée en or émaillé en vert.

N° 8. Un petit *Coffret* en cristal de roche, monté en vermeil.

N° 9. Un *Canon d'autel* en trois parties, enrichies de perles.

N° 10. Cinq *Coffrets* en cristal de roche, montés en or émaillé.

N° 11. Un autre *Coffret* en cristal de roche, monté en argent.

N° 12. Un *Reliquaire* à trois médaillons en or émaillé.

N° 13. Six petits *Chandeliers* en cristal de roche, dont quatre montés en vermeil et deux montés en or.

N° 14. Quatre *Reliquaires* de cristal de roche montés en or.

N° 15. Deux petites *Croix* en cristal montées en vermeil.

N° 16. Un petit *Coffret* en filigrane d'or enrichi de perles.

N° 17. Un petit *Berceau* de cristal monté en or.

N° 18. Deux petits *Reliquaires* en cristal montés en or émaillé.

N° 19. Un petit *Reliquaire* en bois monté en or.

N° 20. Une *Pale* en étoffe d'or, avec les noms de Jésus et de Marie brodés en perles.

N° 21. Un *Voile* vert et une *pale idem* brodés en perles.

N° 22. Un *Saint-Esprit* relevé en bosse, brodé en perles sur un fond d'or.

N° 23. Deux *Reliquaires* en bois noirci, décorés de petits ornements en argent et plaqués en lapis et en jaspe.

N° 24. Une *Chapelle* en bois noirci, ornée de cuivre doré, sur la corniche de laquelle est une longue frise et sept autres petits ornements en or émaillé.

N° 24 *bis*. Deux petits *Reliquaires* en bois garnis d'or émaillé.

N° 25. Six petits *Reliquaires* en cristal de roche, montés sur cuivre plaqué d'or émaillé en blanc.

N° 26. Un *Reliquaire* en forme d'église en vermeil, enrichi de petites colonnes et autres ornements en or émaillé.

N° 27. Deux petits *Reliquaires* enrichis de perles et pierres de couleurs, dont plusieurs manquent.

N° 28. Quatorze petits *Reliquaires* en cristal de roche, montés en vermeil.

N° 29. Le *Couronnement d'un reliquaire* en vermeil, enrichi de roses et de pierres de couleurs.

N° 30. Deux petits *Couvercles* en vermeil.

N° 31. Un petit *Tableau* émaillé sur or, représentant *sainte Thérèse*.

N° 32. Quatre petits *Chandeliers* émaillés en bleu sur cuivre.

N° 33. Un petit *Livret* en bois, monté en or émaillé.

N° 34. Un *Cadre* en vermeil orné d'une vigne courante en argent, provenant d'un tabernacle.

N° 35. Huit *Morceaux d'or émaillés* en blanc, provenant d'une frise du tabernacle.

N° 36. Dans une boîte longue, quantité de *débris d'or* provenant des châsses des Carmélites et du Val-de-Grâce, démontées par la Commission des arts.

N° 37. Dans un petit tiroir à séparations, d'un côté sont contenues trente-deux petites *pièces ornées* de pierres de couleurs et de perles, etc.; de l'autre, cent dix-huit *chatons* en pierres de couleurs, le tout provenant des châsses démontées par la Commission.

N° 38. Une petite caisse remplie de *débris d'argent et de vermeil*, provenant des châsses démontées par la Commission.

N° 39. Deux châsses en bois noirci, garnies de cuivre doré et plaquées en argent dans l'intérieur.

DE LA SAINTE-CHAPELLE.

N° 40. Une *Étole* en drap de soie, enrichie de perles et de vingt plaques de vermeil.

N° 41. Le *Manipule* de même étoffe garni de neuf plaques, aussi en vermeil.

N° 42. Cinq pièces de *Chapes* de drap d'or, garnies d'agrafes et charnières en vermeil.

N° 43. Deux *Collets* en drap d'or, ornés de glands violets, enrichis de perles.

DE SAINT-JOSEPH.

N° 44. Deux petites *bordures* rondes en bois noirci, garnies d'ornements en argent.

N° 45. Deux *bordures* carrées, ornées de même.

DE SAINT-SULPICE.

N° 46. Dans une petite boîte longue, treize *parties de filigrane en or*, provenant d'une châsse. (*Ces objets ont été reconnus à la Monnaie comme cuivre. Je les ai remportés au Dépôt.*)

N° 47. Cinquante-six *Chatons* de pierres de couleurs et de perles.

N° 48. Deux *Morceaux d'étoffe* fond or et argent, provenant d'une châsse.

N° 49. Un *Reliquaire* en cuivre doré, dans lequel est un ange de même matière portant une croix enrichie de pierres de couleurs.

N° 50. Trois *Parties de tabernacle* en cuivre doré, enrichies de pierres de couleurs, perles et pierres gravées dont une manque.

N° 51. Deux *Plaques cintrées*, aussi de cuivre doré et enrichies de pierres de couleurs.

N° 52. Deux *Palmiers* en cuivre doré, ornés de pierres de couleurs.

N° 53. Une grande *Corniche* de même matière, ornée de pierres de couleurs.

N° 54. Quatre *Pilastres* et quatre chapiteaux de même matière, ornés de pierres de couleurs.

N° 55. Une *Châsse* en bois noirci montée en vermeil, plaquée en lapis.

N° 56. Une *Châsse* en bois noirci, ornée de cuivre doré.

Je certifie le présent état conforme à celui que j'ai remis à l'administration des Monnaies.

Lenoir, *Conservateur des monuments des arts* [1].

XXXVII

État des objets montés sur matières métalliques réservés comme objets d'art au Dépôt nationa des Petits-Augustins, par Lenoir, conservateur, le 21 pluviôse an IV (10 février 1796).

OBJETS PROVENANT DU VAL-DE-GRACE.

N° 1. Un *Soleil* en or émaillé enrichi de roses, porté par un ange en or émaillé dont les vêtements sont aussi enrichis de roses, exécuté sur les dessins de Mignard [2].

N° 2. Deux *Anges adorateurs*, aussi en or émaillé, dont les vêtements sont aussi enrichis de roses, servant de groupe au Soleil ci-dessus décrit.

N° 3. Une *Croix* en cristal de roche, montée en or émaillé, enrichie de rubis; le Christ est en or et exécuté d'après Michel-Ange.

N° 4. Un *Ciboire* en cristal de roche, monté en or émaillé.

N° 5. Deux *Burettes* en cristal de roche, montées en or émaillé, enrichies de rubis.

N° 6. Deux petits *Patrons* (*sic*) sculptés en bois, montés en or émaillé.

N° 7. Deux autres petits *Monuments* en bois, ornés de filigranes en or.

N° 8. Une petite *Vierge* sculptée en corail, montée sur une perle en croissant.

N° 9. Un petit *Monument* en bois représentant *sainte Geneviève*, monté en or émaillé, enrichi de grenats et de roses.

N° 10. Un *Seau* en cristal de roche, garni de son anse en or émaillé.

N° 11. Une *Boîte* en cristal de roche montée en vermeil.

N° 12. Un petit *Reliquaire* rond en bois, garni d'or émaillé.

N° 13. Autre petit *Reliquaire* en cristal de roche, garni d'or émaillé.

N° 14. Huit petites *Boîtes* en cristal de roche, dont six montées en vermeil et deux en or.

N° 15. Six petits *Chandeliers* en cristal de roche.

N° 16. Deux petits bas-reliefs en argent, l'un représentant le *Repos de la Vierge dans sa fuite en Égypte*, et l'autre la *Madeleine dans le désert*, provenant d'une châsse.

N° 17. Quatre *Colonnes* en jaspe fleuri, garnies de chapiteaux et bases en argent.

N° 18. Une *Colonne* en bois plaquée en lapis, chapiteau et base en argent.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ce *Soleil* paraît être celui qui est mentionné par Thiéry. « Dans la sacristie, dit-il, se voit un superbe soleil d'or émaillé et enrichi de pierreries, d'environ deux pieds de haut. » (*Guide des amateurs et des étrange s voyageurs à Paris,* 2 vol. in-12, Paris, 1787, t. II, p. 259.) — P. M.

N° 19 Une forte *Médaille* en or représentant *Anne d'Autriche et son fils*, pesant un marc trois onces, moins demi-gros.

N° 20. Une autre *Médaille* en or représentant les mêmes personnages, du poids de trois onces quatre gros et demi.

N° 21. Une plus petite *Médaille* en or, représentant *Louis XIV enfant.*

DES CARMÉLITES.

N° 22. Deux *Châsses* en lapis montées sur vermeil, enrichies d'or émaillé.

N° 23. Deux petits *Coffrets* en filigrane d'or émaillé, garnis de cornalines.

N° 24. Deux petits *Vases* d'agate d'Allemagne montés en vermeil.

N° 25. Un autre *Vase* en albâtre, monté de même.

N° 26. Deux autres *Vases*, sans être montés.

N° 27. Dix-sept *Plaques* de lapis provenant d'une châsse.

N° 28. Deux *Plaques* de jaspe vert provenant d'une châsse.

N° 29. Un grand bas-relief d'argent en trois parties, représentant la *Manne*, exécuté par FLAMEN, et provenant d'un tabernacle.

N° 30. Deux petits *Chandeliers* en lapis, montés en cuivre.

N° 31. Deux autres *Chandeliers* en ambre, montés en argent.

N° 32. Une *Croix processionnelle* d'un goût gothique, en vermeil et cuivre.

N° 33. Vingt petites *Colonnes* en cristal de roche, garnies de leurs chapiteaux et bases en vermeil.

OBJETS PROVENANT DE SAINT-JOSEPH.

N° 34. Un *Canon d'autel* peint sur vélin, orné d'un cadre en filigrane d'argent.

DES CHARTREUX.

N° 35. Une *Croix processionnelle* en cristal de roche, démontée.

DES DAMES DU SAINT-SACREMENT.

N° 36. Un *Calvaire* composé de la croix et des figures de saint Jean et de Marie, le tout en ambre.

DE SAINT-SULPICE.

N° 37. Un *Vase* gothique en cristal de roche, monté en vermeil; ce vase est étonné[1].

N° 38. Un autre *Vase* en cristal monté en cuivre et vermeil, orné de malachites; ce vase est étonné.

N° 39. Un autre petit *Vase* en cristal monté en cuivre.

N° 40. Un petit *Tableau* en miniature, représentant la *Vierge*, monté en argent.

DE LA COMMISSION DES MONUMENTS.

N° 41. Deux petites *Paix* gothiques peintes en émail, montées sur argent.

N° 42. Quatre petits bas-reliefs d'argent, représentant un *Calvaire, Saint*

[1] Synonyme de craquelé.

Jean dans le désert, la *Décollation de saint Jean*, et *Jésus devant Caïphe*.

DU DÉPÔT DES DÉPOUILLES DES ÉGLISES.

N° 43. Deux *Toques* de femmes allemandes, l'une brodée en or et l'autre en argent.

N° 44. Un *Bonnet* de Pape en velours violet brodé en or.

N° 45. Un *Sabre* de Pape (*sic*) en forme de croix, monté en vermeil.

N° 46. Un *Morceau d'étoffe* bleue, sur laquelle sont brodés des caractères hébreux.

DES GRANDS JÉSUITES.

N° 47. Deux *Anges* de grandeur naturelle dont les parties nues sont en argent, et les draperies en cuivre doré, exécutés sur les modèles de SARRAZIN.

N° 48. Deux *Anges* de même proportion et de même matière, exécutés par NICOLAS COUSTOU.

Je certifie le présent état conforme à mon registre.

LENOIR, *Conservateur des monuments des arts* [1].

XXXVIII

Demande tendant à faire transporter aux Petits-Augustins un bas-relief attribué à JEAN GOUJON.

LENOIR, *conservateur du Dépôt national des monuments des arts, rue des Petits-Augustins, au citoyen Ginguené, directeur général de l'Instruction publique.*

Le 17 pluviôse an IV (6 février 1796).

CITOYEN DIRECTEUR,

Persuadé que veiller à la conservation des monuments des arts est satisfaire à la fois votre goût et votre génie, j'ose solliciter auprès de vous une autorisation pour le transport, dans le Dépôt que je dirige, d'un monument infiniment précieux.

Lors de la destruction de la porte Saint-Antoine, le citoyen Beaumarchais fit placer au-dessus de l'égout d'une maison qu'il fit bâtir dans le voisinage, deux bas-reliefs pris de ce monument public [2]. L'un de ces bas-reliefs d'ANGUIER représentait une *Allégorie à la gloire de Louis XIV vainqueur*.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] La porte Saint-Antoine fut démolie en 1778, et la maison de Beaumarchais construite seulement en 1790. Beaumarchais racheta ces bas-reliefs abandonnés et déjà fort endommagés. Nous avons dit que le bas-relief représentant un *Fleuve* et une *Naïade* (considérés parfois comme deux objets distincts, l'artiste s'étant servi de deux pierres pour sculpter ces personnages) se trouve aujourd'hui dans le jardin de Cluny. — J. C. — Nous croyons que le bas-relief représentant une *Allégorie à la gloire de Louis XIV* (en marbre) fait actuellement partie de la fontaine érigée par DUBAN dans le jardin de l'École des Beaux-Arts à Paris. — ALB. L.

Celui-ci est depuis deux ans aux environs. L'autre, qui est resté, représente un *Fleuve* et une *Naïade*. C'est ce dernier que je recommande à votre sollicitude.

Ce morceau unique pour son style poétique a été exécuté en pierre de liais par JEAN GOUJON, ou dans son école[1]; il est exposé à toutes les sortes de dégradations par les immondices qui encombrent la bouche de l'égout.

Ce bas-relief est le seul qui ait été conservé de cet arc érigé primitivement à Henri II[2], et agrandi en 1670 sur les dessins de BLONDEL, qui fit faire les nouvelles sculptures par les frères ANGUIER, et conserva celles de l'école de JEAN GOUJON.

Citoyen directeur, si vous faites droit à ma réclamation, vous serez le conservateur d'un monument digne d'enrichir la collection des monuments historiques et fait pour l'étude des arts dépendant du dessin[3].

XXXIX

Les statues du dôme des Invalides.

A la date du 28 nivôse an IV (18 janvier 1796), Louis-Marie Revellière-Lepeaux (*sic*), membre du Directoire exécutif, s'adressant au ministre de l'Intérieur : « Je viens d'apprendre, écrivait-il, que les chefs-d'œuvre de nos sculpteurs qui décoraient l'intérieur du dôme des Invalides sont depuis très-longtemps exposés aux injures de l'air. » Le 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796), Ginguené informait la Commission temporaire des arts de l'objet de la lettre de La Revellière : « Je vous invite à prendre sur-le-champ, écrivait Ginguené, les mesures nécessaires pour soustraire ces précieux objets aux dégradations qui les menacent. » Des experts furent aussitôt nommés, et l'examen auquel ils se livrèrent donna lieu au rapport qui va suivre, adressé par la Commission temporaire des arts au ministre. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J)

[1] ALEXANDRE LENOIR a raison d'ajouter prudemment « ou dans son école ». M. Barbet de Jouy, en cataloguant les quatre figures en bas-relief provenant de la porte Saint-Antoine, et aujourd'hui exposées au Louvre (nos 134-137, *Catal. des sculptures du moyen âge et de la Renaissance*, édit. de 1873), fait judicieusement observer que la décoration de la porte Saint-Antoine ayant été exécutée de 1583 à 1585, les bas-reliefs seraient tout au plus d'un élève de JEAN GOUJON et non du maître lui-même, mort depuis longtemps. — J. G.

[2] Il en reste encore deux statues dont il sera question plus loin. — J. G.

[3] Le transport de ces sculptures ne fut pas exécuté. Beaumarchais, qui les avait fait placer dans le soubassement extérieur d'une terrasse de son jardin, s'opposa à leur déplacement. Ce ne fut qu'à l'époque de la suppression de sa propriété, pour l'élargissement du boulevard qui porte son nom et de la place de la Bastille, que l'administration municipale de Paris recueillit ces sculptures. — ALB. L. — La maison de Beaumarchais, charmant hôtel des plus pittoresques, construit en 1790 par LEMOINE, dit le *Romain*, occupait, avec son jardin très-étendu en longueur, l'emplacement compris entre le boulevard, la place de la Bastille et ce qui devint depuis le canal et la rue Amelot. On en trouve les plans, coupe, élévations et détails, dans la première et si curieuse édition du livre d'Architecture de KRAFFT et RANSONNETTE, Paris, 1801, in-fol. — J. G.

XL

Rapport des citoyens Naigeon, Lannoy et Jolain sur des statues qui ornaient l'intérieur du dôme des Invalides et qui sont déposées sur la pelouse, derrière le dôme de ce monument.

Plusieurs rapports précédemment faits à la Commission temporaire des arts avoient pour objet de désigner, dans le nombre des statues qui décoroient le dôme des Invalides, celles qui étoient dignes d'entrer au Muséum, telles que la belle statue de la *Vierge*, par Pigal (*sic*), et celles qui n'étoient propres qu'aux échanges. Ces rapports ont été renvoyés au ci-devant Comité d'Instruction publique, pour en obtenir l'autorisation de transporter ces objets dans le Dépôt. Le transport n'ayant pas eu lieu par le défaut d'autorisation nécessaire, ces statues sont restées exposées à l'injure du temps et aux mutilations des malveillants.

Vos Commissions demandent, jusqu'à ce qu'on prenne une mesure définitive, que ces statues soient transportées sans délai au Dépôt national de la rue des Petits-Augustins, et que la Commission soit autorisée à effectuer ce transport par le ministre de l'Intérieur. Ils demandent en outre qu'il soit écrit au Conservatoire du Muséum des arts pour qu'il fasse transporter la statue de Pigal (*sic*) au Muséum, s'il la croit digne d'y entrer.

Paris, 21 pluviôse an IV (10 février 1796).

Signés : Naigeon, Lannoy, Jolain.

Pour copie conforme,

Oudry, *Secrétaire*[1].

XLI

Autorisation de transporter les statues du dôme des Invalides au dépôt des Petits-Augustins et la statue de la *Vierge* par Pigalle au Muséum des Arts.

Le 5 ventôse an IV (24 février 1796), le ministre de l'Intérieur écrit à la Commission temporaire des arts : « Je vous charge, citoyens, de faire transporter au dépôt national de la rue des Petits-Augustins les statues qui décoraient le dôme des Invalides... Quant à la statue de la *Vierge*, par Pigal (*sic*), je charge les conservateurs du Muséum des arts de la faire transporter au Muséum national. » — Le même jour, une lettre du ministre, conforme à celle que nous venons d'analyser, parvient à Alexandre Lenoir. Toutefois il y est dit : « Parmi les statues qui décoraient le dôme des Invalides, il y a une *Vierge*, par Pigal, qu'on dit être fort belle. Je vous invite à l'examiner, et si vous pensez qu'elle mérite d'entrer au Muséum national, de l'y faire transporter. » L'autorisation donnée à la Commission se trouve, on le voit, soumise en dernier ressort au jugement de Lenoir. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts[2]. — H. J.)

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Voyez, au surplus, relativement à ces statues, P. Tarbé, *la Vie et les OEuvres de Jean-Baptiste Pigalle, sculpteur*, in-8°, 1859, p. 35, 36 et 250. — A. de M.

XLII

Projet de transporter les objets d'art du couvent des Jacobins de la rue Saint-Jacques au Musée des monuments français.

Le citoyen LENOIR *au citoyen Ginguene, directeur général de l'Instruction publique.*

Paris, le 11 ventôse an IV (1er mars 1796).

CITOYEN,

Le citoyen RADEL, architecte des Domaines nationaux, vient de m'inviter à faire transporter dans le plus bref délai au Musée confié à mes soins les monuments des arts qui restent dans le ci-devant couvent des Jacobins, rue Saint-Jacques.

Comme cette maison va être démolie, il annonce qu'il y a urgence. N'étant pas autorisé à ordonner ces transports, j'ai seulement levé l'inventaire des monuments qu'elle contient, me réservant de vous le communiquer en vous priant de me faire passer le plus tôt possible une autorisation pour le transport de ces monuments, si vous le jugez convenable.

Cette maison, fondée par Louis IX et bâtie en 1221[1], ne renferme que des monuments de ce siècle. Plusieurs des parents de ce fondateur ont eu leurs sépultures dans l'église.

Le cloître bâti en 1256, avec une somme prélevée par amende sur Anguerand de Coucy, ne contient de très-remarquable que l'épitaphe de Jean de Mehun, auteur du *Roman de la Rose*[2].

LENOIR[3].

XLIII

Inventaire des monuments à transporter du ci-devant couvent des Jacobins rue Saint-Jacques, au Musée des monuments français.

DANS LE CHOEUR (au maître-autel).

Un tableau peint dans l'école de VOUET représente la *Transfiguration.*

Quatre *colonnes* de marbre noir de onze pieds de proportion; une *figure* gothique en pierre de liais posée sur une colonne chargée d'une inscription.

La statue couchée, en marbre blanc, de *Charles de France,* frère de Louis IX, mort en 1285. Elle est posée sur un tombeau de marbre noir chargé de son inscription.

La statue couchée, en marbre blanc, de *Charles de France,* frère de Philippe de Valois, tué à la bataille de Crécy en 1346.

[1] Louis IX ne commença à régner qu'en 1226; il fut le bienfaiteur, non le fondateur de la maison des Jacobins. — J. Q.

[2] Méon, dans sa préface du *Roman de la Rose,* a démontré que cette épitaphe était moderne et sans valeur historique. — J. Q.

[3] Ce documents est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

La statue couchée de *Marie d'Espagne,* sa femme, morte en 1369 : toutes deux posées sur des tombeaux de marbre noir chargés de leurs inscriptions.

Les autres statues, non moins intéressantes, ont été mutilées; j'espère en recueillir les restes.

Les deux tombeaux qui étaient placés dans la nef ont été transportés, il y a environ deux ans, dans mon Musée.

ÉPITAPHES INTÉRESSANTES.

(Dans la nef.) L'épitaphe en marbre de Jean Passerat et Georges Criton [1]. Le buste en marbre de ce dernier a été cassé.

(Dans le cloître.) L'épitaphe de Jean de Mehun, auteur du *Roman de la Rose :* cette épitaphe est très-intéressante à réserver.

DANS LA CHAPELLE DITE DU ROSAIRE.

Un tableau représentant le *Rosaire ;* ce tableau est médiocre et sans nom d'auteur [2].

XLIV

Transport des objets d'art du couvent des Jacobins au Musée des monuments français.

Paris, le 23 ventôse an IV (13 mars 1796).

Le directeur de l'Instruction publique au Conseil de conservation des objets de sciences et arts.

CITOYENS,

La maison des ci-devant Jacobins, rue Jacques, devant être démolie, citoyens, je vous invite à examiner les objets d'art qui restent dans le cloître et dans l'église et qui méritent d'être transportés au Dépôt national, rue des Petits-Augustins. Mais les frais de ces transports sont si considérables en ce moment qu'il faut se borner aux seuls transports nécessaires et aux objets qui ont un mérite réel; en conséquence je vous engage à spécifier les objets qui doivent être transportés de la maison des ci-devant Jacobins, afin que je propose au ministre de donner une autorisation spéciale et motivée.

Salut et respect. GINGUENÉ [3].

XLV

Communication aux Conservateurs du Muséum des Arts de l'ordre donné à ALEXANDRE LENOIR de leur livrer les objets précieux pouvant prendre place au Louvre.

Extrait d'une lettre du ministre de l'Intérieur aux conservateurs du Muséum des arts.

Le 7 germinal an IV (27 mars 1796).

Je vous préviens, citoyens, que j'ai chargé le citoyen LENOIR, conservateur du *Musée des antiquités et des monuments français,* de mettre à votre

[1] Vraisemblablement Georges Critto, érudit écossais, né en 1554, professeur de grec au Collége de France en 1595, et mort à Paris en 1611. — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[3] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

disposition les statues, vases, tombeaux antiques, colonnes précieuses, enfin tous les objets qui, n'étant point des monuments de notre histoire, seraient conséquemment déplacés dans ce *Muséum*, et pouvant embellir la collection confiée à vos soins, etc.

BENEZECH.

XLVI

Autorisation de transporter au Musée des monuments français les vitraux de la chapelle de Vincennes.

Paris, le 12 floréal an IV (1er mai 1796).

Le Conseil de conservation des objets de sciences et arts au citoyen LENOIR, *conservateur du Dépôt national des Petits-Augustins.*

CITOYEN,

Vu l'autorisation, dont copie est ci-jointe, donnée par le ministre de l'Intérieur, pour le transport des vitraux de la ci-devant chapelle de Vincennes dans les Dépôts, le Conseil vous invite à terminer cette opération, et à y employer les citoyens experts dans ces sortes d'ouvrages. Vous voudrez bien prévenir le Conseil, lorsque ce transport sera effectué.

Salut et fraternité.

Le président du conseil, MICHEL LE BLOND.

OUDRY, *secrétaire.*

Au document qui précède est joint celui-ci :

Copie de la lettre du ministre de l'Intérieur au Conseil de conservation des objets de sciences et arts, du 2 floréal an IV (21 avril 1796).

Par votre lettre du 24 ventôse, vous demandez, citoyens, à être autorisé à soustraire aux dégradations de la malveillance les vitraux précieux de la ci-devant chapelle de Vincennes. Je pense comme vous que ces vitraux, vu leur travail et l'époque à laquelle ils ont été faits, méritent d'occuper une place dans les Dépôts nationaux de Paris ; je vous autorise en conséquence à les y faire transporter.

Le ministre de l'Intérieur, signé : BENEZECH.

Pour copie conforme :

OUDRY, *secrétaire*[1].

XLVII

Demande tendant à faire transporter au Musée des monuments français divers ouvrages d'art conservés aux Dépôts de Nesle et des Cordeliers.

Ce 18 floréal an IV de la République française (7 mai 1796).

LENOIR, *conservateur du Musée national des monuments français, rue des petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Par l'article 3 de votre adhésion sur l'établissement du Musée national

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

des Monuments français, vous m'invitez à extraire des Dépôts les monuments qui, réunis dans le Musée de la rue des Petits-Augustins, prendront le caractère qui leur convient et compléteront la collection des monuments de notre histoire et la chronologie de l'art français; je vous demande en conséquence une autorisation pour retirer des Dépôts de Nesle et des Cordeliers les objets ci-après désignés.

DU DÉPÔT DE NESLE, RUE DE BEAUNE.

La statue en pied de *Henri IV,* exécutée en marbre blanc.

Un monument provenant du pont au Change, composé des statues en pied de *Louis XIII,* d'*Anne d'Autriche* et de *Louis XIV enfant,* le tout en bronze, plus un bas-relief en pierre de liais représentant des *Captifs :* ce monument a été exécuté par GUILLAIN, qui florissait en 1630 [1].

Quatre médaillons en bronze, représentant deux bas-reliefs et deux inscriptions, provenant de la place des Victoires.

Le *Tombeau* en marbre blanc de Crébillon, exécuté, dit-on, par LEMOINE [2].

L'*Histoire de Psyché* peinte sur verre, d'après les cartons de RAPHAEL, provenant du château d'Écouen [3].

Un grand bas-relief en plâtre de la fontaine des Innocents.

DU DÉPOT LITTÉRAIRE DES CORDELIERS.

Un petit monument du moyen âge chargé d'une inscription, provenant de la Belgique.

Voilà, citoyen ministre, ce que je soumets à votre examen.

Salut et respect.

Le conservateur du Musée national des Monuments français,

LENOIR.

Vu par le Président du Conseil de conservation des objets de sciences et arts :

MICHEL LE BLOND.

Proposer d'accorder les demandes [4].

XLVIII

Suite donnée à la demande précédente.

Le 26 floréal an IV (15 mai 1796), un rapport fut présenté au ministre de l'Intérieur, lui proposant d'accorder l'autorisation sollicitée par ALEXANDRE LENOIR. Benezech y donna son consentement. En conséquence, le 29 floréal (18 mai), une dépêche ministérielle informait LENOIR qu'il pouvait procéder à

[1] Ces statues sont au Musée du Louvre (nos 165, 166, 167, 168, Catalogue des sculptures du moyen âge et de la Renaissance, par M. BARBET DE JOUY, édition de 1873). — H. J.

[2] Ce tombeau provenait de l'église de Saint-Gervais. — A. DE M.

[3] Les vitraux du château d'Écouen sont aujourd'hui placés dans la nouvelle chapelle du château de Chantilly. — A. DE M.

[4] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

l'enlèvement des œuvres d'art désignées par lui. Le même jour, le ministre informait NAIGEON, conservateur du Dépôt de Nesle, et le conservateur du Dépôt des Cordeliers, de l'autorisation accordée à ALEXANDRE LENOIR. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

XLIX

Sur deux épitaphes laissées au couvent des Carmes de Charenton après enlèvement des statues.

Paris, ce 19 floréal an IV de la République française (8 mai 1796).

LENOIR, *conservateur du Musée national des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

La maison nationale des ci-devant Carmes de Charenton vient d'être soumissionnée pour être acquise en vertu de la loi du 28 ventôse ; je vous demande, en conséquence, une autorisation pour faire enlever de cette maison deux épitaphes appartenant à deux statues en marbre blanc, qui ont été transportées, le 28 du mois dernier, au Musée de la rue des Petits-Augustins. Les personnages que représentent ces deux statues, qui datent du seizième siècle, me sont encore inconnus. Ces épitaphes, qui ont été laissées dans le local par oubli sans doute, m'auraient suffisamment instruit et sont applicables au monument.

Salut et respect.

Le conservateur du Musée national des Monuments français,
LENOIR.

En note est écrit :

Proposer d'autoriser ce transport, qui sera effectué par les charrois militaires [1].

L

Autorisation d'enlever deux épitaphes du couvent des Carmes de Charenton.

Un rapport favorable à la demande formulée par LENOIR dans la lettre qui précède est présenté au ministre de l'Intérieur le 25 floréal an IV (14 mai 1796). Celui-ci en approuve les conclusions, et dans sa lettre du 29 floréal (18 mai), relative aux objets d'art des Dépôts de Nesle et des Cordeliers, il écrit : « Je vous autorise, en outre, à faire transporter de la maison nationale des ci-devant Carmes de Charenton deux épitaphes qui y sont restées, quoique les deux statues à qui elles appartenaient en aient été enlevées. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

LI

Rapport sur le tombeau de Diane de Poitiers au château d'Anet et les vitraux représentant l'Histoire de Psyché d'après les dessins de RAPHAEL.

Paris, le 9 messidor an IV de la République française (27 juin 1796).

Rapport présenté au ministre de l'Intérieur par le chef de la cinquième division du ministère.

Le château d'Anet renferme le tombeau de Diane de Poitiers, morte en 1566, et célèbre dans l'histoire. On y voit aussi des vitraux peints d'après RAPHAEL [1], que le Conseil de conservation a indiqués comme utiles aux arts et à l'instruction.

Ce château doit être incessamment aliéné. Il est important de réserver ces objets précieux. Le conservateur du Muséum des Monuments français et le Conseil de conservation les réclament avec raison.

On propose au ministre d'ordonner le transport dans le Muséum des Monuments français des vitraux du château d'Anet et du tombeau de Diane de Poitiers, qui appartient à l'histoire du siècle où elle a vécu.

Au bas est écrit :

Approuvé; mais il faut se concerter avec le ministre des Finances.

BENEZECH [2].

LII

Suite des négociations relatives au transport du tombeau de Diane de Poitiers et des vitraux au Musée des Monuments français.

C'est le 22 prairial an IV (10 juin 1796) que le Conseil de conservation des objets de sciences et arts avait appelé l'attention du directeur de l'Instruction publique sur les vitraux d'Anet. — Le rapport qui précède fut la conséquence de la lettre du Conseil de conservation. — Le 19 messidor (7 juillet), le ministre de l'Intérieur autorise le Conseil de conservation à faire transporter au Musée des Monuments français le tombeau de Diane de Poitiers et les vitraux; « mais, ajoute-t-il, comme il est nécessaire de se concerter avec le ministre des Finances, je lui écris à ce sujet, et je vous engage à suivre dans ses bureaux l'expédition de cette affaire afin de l'accélérer ». — La lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Finances est datée du 22 messidor (10 juillet). — Nous n'avons pas la réponse du ministre des Finances, mais

[1] L'auteur anonyme de ce rapport commet une erreur : on ne connaît pas l'auteur des vitraux d'Anet, et ils ne représentaient pas l'*Histoire de Psyché*. C'est au château d'Écouen qu'existait cette suite peinte d'après RAPHAEL. Voy. les documents LVII, LXV et LXVI. — H. J. — Il ne s'agit ici que des vitraux de la chapelle du château d'Anet; tous ceux des appartements avaient été supprimés, en 1683, par le duc de Vendôme, propriétaire du château, et ils n'existent plus. — ALB. L.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. — Dans l'ouvrage de M. Roussel, *Histoire et description du château d'Anet* (in-4°), on apprend que ce tombeau ornait avant 1848 un petit monument dans le parc de Neuilly. — J. G.

nous en trouvons le sens dans une nouvelle lettre de Benezech, datée du 27 thermidor (14 août), par laquelle il informe le Conseil de conservation que, « conformément à sa demande, le ministre des Finances a donné ordre au département d'Eure-et-Loir de ne pas comprendre dans la vente du château d'Anet le tombeau de Diane de Poitiers et les vitraux qui s'y trouvent, et de mettre ces objets à la disposition du Conseil ». — Un obstacle imprévu retarda le transport de ces œuvres d'art. Voici en effet ce que Ginguené, directeur de l'Instruction publique, écrit au Conseil de conservation le deuxième jour complémentaire de l'an IV (18 septembre 1796) : « Le ministre des Finances vient d'instruire le ministre de l'Intérieur que le château d'Anet, dans lequel se trouvent le tombeau de Diane de Poitiers et les vitraux exécutés d'après le dessin de RAPHAEL, dépendait de la succession de Bourbon-Penthièvre, et qu'on ne pouvait disposer de ces objets, dont le ministre avait ordonné le transport au Musée des Monuments français, que lorsque le Gouvernement aura pris une détermination définitive relativement à la famille des Bourbons. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

LIII

Rapport fait au citoyen Benezech, ministre de l'Intérieur, par le citoyen BIAREZ, architecte, chargé de la conduite et surveillance des monuments conservés sous le rapport de l'art, tendant à transférer dans l'église Notre-Dame, à Paris, les Tombeaux conservés aux Petits-Augustins.

Paris, 18 messidor an IV (6 juillet 1796).

Encourager le commerce et les arts, c'est établir tout à la fois sur des bases certaines la constitution d'un peuple libre, en lui faisant chérir ses lois.

Pour entretenir parmi les artistes l'amour du talent, il faut leur faciliter les moyens de consulter les grands modèles, fruits précieux de l'étude et du génie de tous ceux qui ont suivi cette carrière glorieuse.

La France, rivale de l'Italie sous le rapport des arts, possède les plus beaux monuments que lui ont transmis ses hommes les plus célèbres; elle doit les faire sortir des obscurs dépôts où ils sont entassés, et les mettre sous les yeux non-seulement de tous ceux qui professent les beaux-arts, mais encore de ceux qui, sans les cultiver, les aiment, les chérissent et les protégent.

Il existe dans toute la République de ces dépôts, sacrés aux yeux de tous les vrais amis de leur patrie, tirés de différentes églises, maisons religieuses et particulières; l'on pourrait facilement former dans chaque département un Muséum composé de pièces locales, ce qui deviendrait très-utile aux élèves échauffés par le désir de marcher sur les traces de ceux qui ont illustré les écoles anciennes et modernes.

On observe que Paris a pour dépôt de toutes ces choses précieuses un endroit resserré et peu convenable (les ci-devant Petits-Augustins, même rue).

Ne conviendrait-il pas de consacrer à cet usage le monument de Paris le plus propre à cet effet (Notre-Dame), vaisseau recommandable par son anti-

quité et sa construction gothique, prêtant tout à la fois à l'exposition des monuments à y placer et au caractère qu'exige un cénotaphe?

En considérant le genre de monuments à y placer, on pourrait y adapter tous les tombeaux qui méritent d'être transmis à la postérité, soit par reconnaissance pour ceux en l'honneur de qui ils ont été érigés, ou pour la gloire de ceux qui les ont exécutés. Ainsi, tous les monuments qui portent un bon caractère gothique mériteraient sous ce rapport d'être conservés.

Pourquoi ne pas aussi admettre, par la suite, les morceaux de sculpture que nos artistes produiront en l'honneur de ceux qui auront bien servi la République? En vain m'objecterait-on que les honneurs du Panthéon, que la patrie reconnaissante décerne aux grands hommes dans tous les genres, consacrent à jamais la gloire immortelle qu'ils se sont acquise, je répondrais que les vertus vraiment républicaines ne peuvent jamais trop se représenter aux yeux et à la postérité, et qu'il faut rappeler sans cesse que les arts sont indivisibles de la liberté du peuple.

Il y aurait d'ailleurs à ce déplacement peu coûteux plusieurs grands avantages : l'un, de placer convenablement les différents morceaux en les rapprochant du lieu pour lesquels ils avaient été construits; dans l'autre, les artistes trouveraient plus de facilité pour leurs études, puisque ces différents objets seraient mieux éclairés et posés avec plus de liaison entre eux, dans un grand local où les amateurs et les étrangers pourront en jouir.

Mon intention, en soumettant cette opinion au ministre, est de prouver tout le désir que j'ai d'être utile à la chose publique, persuadé que lui et son conseil des bâtiments ne pourront que me savoir gré de cette idée, quand d'ailleurs j'aurais erré même dans les principes. Le placement de ces monuments ne pourrait en aucune manière nuire à l'emploi que l'on a fait de cette église pour le culte des catholiques de cet arrondissement.

L. Biarez[1].

LIV

Réponse du Ministre de l'Intérieur au Rapport du citoyen Biarez au sujet de la translation à Notre-Dame des Tombeaux conservés aux Petits-Augustins. — Projet d'achèvement du Louvre.

Paris, le 3 thermidor an IV (21 juillet 1796).

J'ai reçu, Citoyen, avec la lettre que vous m'avez écrite le 18 messidor, votre Mémoire sur l'avantage qu'il y aurait à transférer à la ci-devant église de Notre-Dame le dépôt des monuments réunis aux Petits-Augustins.

Cette idée m'a paru bonne à certains égards, et j'applaudis au zèle que vous montrez pour les arts. Mais je vous observe que les déplacements, les transports, les replacements seraient trop dispendieux pour les circonstances, et qu'il faut d'ailleurs tendre à rapprocher du Muséum tous les monuments des arts, ce qui pourra se faire en finissant le Louvre, même en partie.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

Dans cette supposition, il ne serait pas sage de prendre la mesure que vous proposez.

Salut et fraternité. BENEZECH[1].

LV

Demande d'ALEXANDRE LENOIR au ministre de l'Intérieur, tendant au transport d'objets d'art de l'abbaye de Saint-Antoine, des Grands-Augustins, de la Sorbonne, de Notre-Dame, du Mont-Valérien, au Musée des Monuments français.

Paris, ce 7 thermidor an IV de la République française (25 juillet 1796).

CITOYEN MINISTRE,

Je vous présente la note de plusieurs monuments qu'il importe de faire transporter au Musée de la rue des Petits-Augustins, pour compléter les monuments historiques que j'ai réunis dans ce Musée. Plusieurs de ces monuments se trouvent dans des maisons nationales vendues ou soumissionnées, et les autres, qui se trouvent dans un édifice prêté au culte, sont démontés, ainsi que je vous l'expose; tous peuvent éprouver des mutilations. Je vous demande une autorisation pour les recueillir et les rendre à leur siècle.

A la ci-devant abbaye de Saint-Antoine. — Les tombeaux de *Bonne* et de *Jeanne de France*, filles de Charles V.

Aux Grands-Augustins. — Le cénotaphe et le buste en marbre d'un des *Gondi*, et une épitaphe intéressante.

A la Sorbonne. — Le buste en bronze du cardinal de *Richelieu*, par VARIN; il est déposé dans la bibliothèque, que l'on évacue en ce moment. Le citoyen Ameilhon demande le transport de ce buste et celui de deux tableaux.

A Notre-Dame. — Les tombeaux du Cardinal et du duc de *Retz* (j'ai déjà une partie de ces monuments). Le mausolée du maréchal d'*Harcourt*, par PIGALLE : ce monument est déplacé et amoncelé dans un coin.

Au Calvaire du Mont-Valérien. — Un petit bas-relief en marbre représente une *Allégorie* dont il est intéressant de conserver la composition; c'est une rose penchée vers un bouton de la même tige, qui, tombé sur la terre, en a été détaché.

Le programme de cette allégorie est une mère affligée de la perte d'une fille qu'elle chérissait. Cette mère lui a fait ériger ce monument avec cette simple inscription : *A Charlotte*. Ce monument, d'un genre peu commun chez nous, m'a paru digne de la simplicité des Grecs et mériter d'être recueilli.

Voilà, citoyen Ministre, ce que je soumets de nouveau au zèle infatigable que vous portez à l'accroissement des sciences et des beaux-arts.

Salut et respect. LENOIR[2].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — ALEXANDRE LENOIR, autorisé le 3 fructidor an IV (20 août 1796) à enlever le petit bas-relief du Calvaire du Mont-Valérien, écrivit le 19 fructidor (5 septembre 1796) « aux citoyens composant la municipalité de Nanterre », pour les prier « de donner promptement des ordres aux gardiens de la ci-

LVI

Suite des négociations relatives aux objets d'art mentionnés dans la lettre précédente.

Le 29 thermidor an IV (16 août 1796), un rapport favorable à la proposition de LENOIR est adressé au Ministre, qui l'approuve. — En conséquence, le 3 fructidor (20 août), LENOIR est autorisé, par lettre ministérielle, à procéder au transport des objets désignés par lui. — Deux de ces monuments ne purent prendre place au Musée des Petits-Augustins. C'est ce que nous apprend LENOIR par sa lettre au Ministre, en date du 16 fructidor (2 septembre), où il dit : « Par votre lettre en date du 3 du présent, vous m'autorisez à faire enlever de la ci-devant abbaye Saint-Antoine, qui se démolit dans ce moment, les tombeaux de *Bonne* et de *Jeanne de France*, filles de Charles V. Je me suis transporté sur les lieux; je n'ai plus trouvé ces monuments de notre histoire. Le résultat de mes informations est que ces monuments ont été brisés, et les débris vendus en 1793. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

LVII

Demande d'ALEXANDRE LENOIR relative à l'exposition des vitraux d'Écouen et de ceux de la chapelle de Vincennes par JEAN COUSIN, dans le Musée des Petits-Augustins.

Paris, ce 24 thermidor an IV de la République française (11 août 1796).

Le citoyen LENOIR, *conservateur du Musée national des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Vous m'avez accordé les vitraux du château d'Écouen exécutés d'après les dessins de RAPHAEL, et ceux de la ci-devant Sainte-Chapelle de Vincennes exécutés par JEAN COUSIN. Ces vitraux, de deux génies différents, sont d'une composition grande et d'un dessin très-correct. Mis en évidence, ils seront d'une grande utilité pour l'instruction de cet art perdu par le défaut de pratique; ils pourront aussi servir de modèle aux jeunes gens qui cultivent l'art du dessin [1].

devant église du Mont-Valérien, devenue maison nationale, afin que, conformément aux ordres du ministre, l'enlèvement de ce monument n'éprouve ni retard ni difficulté ». Mais la municipalité de Nanterre ne daigna pas répondre à LENOIR. Le ministre, instruit de cette attitude de la municipalité, écrivit, le 29 vendémiaire an V (20 octobre 1796), au Conseil de conservation : « Comme ce monument intéressant (le bas-relief du Mont-Valérien), vu l'éloignement où il se trouve, est le seul que le citoyen LENOIR n'a pu faire transporter au Musée des Monuments parmi ceux que je l'ai chargé de réunir sur sa demande du 7 thermidor dernier, je vous autorise à faire opérer ce transport. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

[1] Les vitraux de l'*Histoire de Psyché*, aujourd'hui à Chantilly, furent acquis par ALEXANDRE LENOIR, ainsi que les détails d'architecture de la galerie qui les renfermait à Écouen. Cette galerie avait été démolie peu avant la Révolution. Il sera parlé de cette double acquisition dans la seconde partie des présentes Archives. — ALB. L. — VASARI, dans la *Vie de Marc-Antoine,*

Désirant placer ces monuments d'une manière convenable, je vous demande, en conséquence, une autorisation pour faire établir comme il convient les châssis qui doivent les recevoir.

Citoyen Ministre, votre amour pour les arts me fait espérer que vous aurez égard à ma demande.

Salut et respect. LENOIR.

LVIII

ALEXANDRE LENOIR se propose de faire modeler à ses frais les bustes de SARRAZIN, POUSSIN et LE SUEUR, et demande les portraits de ces artistes, conservés à l'Académie de peinture.

Paris, ce 24 thermidor an IV de la République française (11 août 1796).

Le citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Désirant faire modeler à mes frais les bustes de SARRAZIN, POUSSIN et LE SUEUR, artistes célèbres du dix-septième siècle, et ne pouvant faire exécuter ces bustes que d'après les portraits de ces artistes, je vous prie d'autoriser le citoyen Phelypeaux, garde des tableaux et des sculptures des salles de la ci-devant Académie de peinture, à me prêter (pour un mois seulement) les portraits de ces artistes peints à l'huile, qui se trouvent dans l'une de ces salles.

Les soins que je prendrai pour la conservation de ces tableaux répondront à ceux que je porte aux monuments que vous m'avez confiés.

J'ose me flatter, citoyen Ministre, que vous m'accorderez cette faveur.

Salut et respect. LENOIR [1].

LIX

Autorisation donnée à ALEXANDRE LENOIR de retirer des salles de l'Académie les portraits de SARRAZIN, POUSSIN et LE SUEUR.

Le 7 fructidor an IV (24 août 1796), un rapport fut adressé au Ministre par le chef de la cinquième division, relativement à la demande de LENOIR contenue dans la pièce qui précède : « Le zèle du citoyen LENOIR pour les arts, disait en terminant l'auteur du rapport, le motif de sa demande méritent cette faveur. On propose au Ministre de la lui accorder. » Benezech approuva, et le 13 fructidor (30 août), Phelypeaux, garde des tableaux et sculptures de la ci-devant Académie, fut informé de l'autorisation donnée le même jour par lettre officielle à ALEXANDRE LENOIR. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

nous apprend que cette suite de compositions, gravée d'abord par AUGUSTIN VÉNITIEN, n'est pas de RAPHAEL, mais du Flamand VAN ORLEY. Voir une note de l'*Abécédaire* de Mariette, t. IV, p. 319-320. — A. DE M.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

LX

Demande tendant à retirer de l'église des Jésuites, rue Saint-Antoine, un christ et une figure sculptés par SARRAZIN, et du Dépôt de Nesle divers tableaux et sculptures.

Paris, le 3e jour complémentaire an IV de la République française (19 septembre 1796).

Le citoyen LENOIR, *conservateur du Musée national des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Votre amour pour les arts me fait espérer que vous voudrez bien faire droit à la demande que je vous adresse.

Il y avait dans l'église des ci-devant Jésuites, rue Saint-Antoine, un monument en bronze de SARRAZIN, érigé aux Condé; ce monument était composé de quatorze bas-reliefs, de quatre figures allégoriques et d'un christ, le tout de grandeur naturelle. J'ai réuni dans le Musée des Monuments français une partie de ce monument que j'ai été assez heureux de préserver de la fonte; l'autre partie de ce monument, qui est restée sur place, a été conservée par le citoyen Ameilhon, conservateur du Dépôt littéraire qui y est établi. Désirant rétablir ce monument dans son état primitif, je vous demande une autorisation pour retirer le christ et la figure qui l'accompagne, qui sont restés dans ce local.

Voici, citoyen Ministre, la note de plusieurs objets qui se trouvent au Dépôt de Nesle, que je prends la liberté de réclamer comme faisant suite aux monuments de notre histoire; veuillez m'autoriser à les réunir au Musée des Monuments français.

OBJETS A RETIRER DU DÉPÔT DE NESLE, RUE DE BEAUNE.

Terres cuites de deux pieds de proportion.

Bayard, du Guesclin, le grand Condé.

Bustes en marbre.

Brissac, maréchal; Turenne, par COIZEVOX; le grand Condé, par le même. Ces bustes sont pour être placés dans ma salle du dix-septième siècle.

Bronzes.

Louis XIV en pied, petite statue de deux pieds, par COIZEVOX; c'est le modèle d'une statue de bronze, qui était placée à l'Hôtel de ville de Paris, et qui a été fondue [1].

Un Vase orné de trois enfants, qui a été fabriqué dans le quinzième siècle, provenant d'un tombeau.

Deux inscriptions en bronze provenant du piédestal de la place des Victoires.

[1] Cette statue n'a pas été fondue. Elle figurait dans la cour de l'Hôtel de ville de Paris avant l'incendie de 1871, et se trouve maintenant au dépôt des objets sauvés de l'incendie. — J. C.

Plâtre.

Le modèle en plâtre de la statue de la place de Louis XV, par Bouchardon.

Tableaux.

Le portrait en pied de Louis XIII, par Philippe de Champagne.

Le portrait en pied du Régent.

Le portrait en buste de Fénelon, attribué à Vivien.

N. B. — J'ai vu dans ce Dépôt le modèle en bronze de la statue équestre de la place Vendôme, par Girardon. Ce modèle est infiniment précieux; si vous vouliez me l'accorder, je le placerais au milieu de ma salle du dix-septième siècle. Je ne l'ai point porté sur ma note, parce que le conservateur Naigeon m'a fait observer qu'il venait de la salle ci-devant des antiques, et je n'ai pas voulu le faire sans vous en faire part[1].

Voilà, citoyen Ministre, les demandes que je soumets à votre examen, vous priant de me les accorder, si c'est votre bon plaisir.

Salut et respect. Lenoir[2].

LXI

Suite donnée à la demande qui précède.

Le 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796), un rapport est adressé au ministre de l'Intérieur au sujet de la lettre de Lenoir. Le 11 vendémiaire (2 octobre), le Ministre écrit au citoyen Naigeon, conservateur du Dépôt de Nesle : « Je vous autorise à livrer au citoyen Lenoir pour le Musée des Monuments français les objets désignés dans l'état ci-joint, ainsi que le modèle en bronze de la statue équestre de la place Vendôme, par Girardon. Le récépissé du citoyen Lenoir, conservateur de ce Musée, vous servira de décharge. » Sous la même date, Lenoir est informé par le ministre de l'autorisation donnée à Naigeon. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

LXII

Demande d'Alexandre Lenoir tendant à transporter de Marly au Musée des Monuments français divers ouvrages de Coyzevox et de Coustou.

Paris, ce 21 vendémiaire an V de la République française (12 octobre 1796).

Lenoir, *conservateur du Musée national des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Ayant appris qu'il y avoit encore à Marly des statues propres à augmenter la chronologie des monuments de l'art français, que ces monuments, séparés

[1] Le modèle, ou plutôt la réduction en bronze de la statue équestre de Louis XIV par Girardon est aujourd'hui au Louvre. (N° 209 du catalogue de M. Barbet de Jouy, 1873.) — P. M.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

du triage qui avoit été fait par le citoyen LE COMTE pour l'ornement du jardin des Tuileries, étoient exposés chaque jour à de nouvelles dégradations, je résolus de me transporter sur les lieux pour prendre connoissance par moi-même de l'état de ces choses. Je priai le citoyen Le Blond, membre du Conseil de conservation, de m'accompagner, ce qu'il fit par une suite de son amour pour les arts.

Arrivés là, nous vîmes le parc, le château et les statues livrés à toutes sortes de dégradations. Le gardien qui nous conduisoit nous a avoué qu'il ne pouvoit les empêcher sans courir des dangers pour sa vie, et que plusieurs fois il avoit été obligé de céder à la multitude et de se retirer après avoir satisfait à son devoir du mieux qu'il lui étoit possible.

Les ouvriers, les équipages, les chevaux, tout est en mouvement, et l'on enlève avec beaucoup d'activité les statues destinées à l'embellissement du jardin des Tuileries. Citoyen Ministre, *les monuments qui ne sont point choisis et qui restent méritent aussi d'être recueillis;* ils tiennent à l'histoire de l'art français, et sortent des mains de COYZEVOX et COUSTOU. Les charrois fournissent tout ce qu'il faut; *il n'y a de frais à faire que le placement de ces morceaux dans la voiture.*

Citoyen Ministre, j'ose vous dire que l'occasion est favorable si vous désirez retirer ces statues précieuses des mains de la destruction. Il vous suffira d'ordonner que ce travail se fasse concurremment avec celui qui s'opère dans ce moment. Les statues que je vous demande sont déplacées; elles pourront se transporter dans des moments d'inaction pour les ouvriers, qui souvent attendent le retour des voitures pour les recharger.

NOTE DES STATUES ET GROUPES A ENLEVER DE MARLY POUR LE MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS.

N° 1. Un Groupe en marbre blanc, représentant l'*Océan* et la *Méditerranée*, par Nicolas COUSTOU.

N° 2. Deux Statues en marbre blanc, représentant le *Rhône* et la *Seine*, par COYZEVOX.

N° 3. Deux *Chasseurs* en marbre blanc, par COUSTOU.

N° 4. Huit *Groupes d'enfants* portant des cuvettes, exécutés en plomb, par COYZEVOX.

N° 5. Huit *Sphinx*, exécutés en plomb, par COUSTOU.

N° 6. Dix-huit *Groupes de différentes compositions*, aussi en plomb, par les mêmes.

N° 7. Une *Diane* en marbre, par COYZEVOX.

N° 8. Deux *Figures de femmes* en forme de gaînes, aussi en marbre.

N° 9. Quatre Groupes en marbre, représentant les *Quatre Saisons*, par COUSTOU.

N° 10. Quatre grands Vases en marbre blanc, représentant les *Fruits et Fleurs de chaque saison*, par COUSTOU.

N° 11. Une Statue en marbre représentant *Apollon*.

N° 12. Autre, *idem,* représentant *Cléopâtre.*

N° 13. Autre, *idem,* représentant un *Berger.*

Ces deux dernières statues sont très-médiocres.

J'ai dû, citoyen Ministre, vous faire part de l'état de ces choses, et j'ose vous prier de m'accorder ces monuments, qui feront l'ornement de mon Musée, et que, par ce moyen, vous préserverez de la destruction à laquelle ils sont exposés.

Salut et respect. LENOIR [1].

LXIII

Réponse du ministre de l'Intérieur au sujet des marbres de Marly demandés par ALEXANDRE LENOIR.

Paris, le 9 brumaire an V (30 octobre 1796).

Au citoyen ALEXANDRE LENOIR.

CITOYEN,

Vous me demandez à être autorisé à rassembler dans le Musée des Monuments français les statues et marbres de Marly qui n'ont pas été choisis pour l'embellissement du palais des Tuileries.

Je vous observe que ce qui ne sera point pris à Marly pour la décoration des Tuileries ou du Conseil des Cinq-Cents appartient au Musée de Versailles. L'objet principal du Musée des Monuments français doit être de recueillir les anciens monuments de l'art, et non tout ce que les artistes français ont produit. En s'écartant de ce principe, le Musée des Monuments français, si l'on prenait ce mot dans sa latitude, tomberait dans la confusion; ses prétentions croiseraient bientôt les droits et les opérations du Musée central, et l'on ne pourrait plus l'empêcher d'être un dépôt d'où l'on retirerait à chaque instant pour décorer des lieux publics. D'ailleurs, l'exiguïté du local affecté au Musée qui vous est confié doit borner les réunions des objets d'art. C'est en gardant scrupuleusement son caractère particulier que ce monument remplira son but, se maintiendra et conservera l'intérêt qu'il mérite, que votre zèle a su lui donner.

Salut et fraternité. BENEZECH [2].

LXIV

Épitaphes de l'ancien cimetière des Innocents et tombeaux sculptés par JEAN GOUJON.

Le 9 brumaire an V (30 octobre 1796), le ministre de l'Intérieur Benezech écrit au Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts : « Je vous autorise à faire transporter au Musée des Monuments français les épitaphes et autres objets précieux relatifs aux arts provenant du cimetière des Innocents et transférés au local connu sous le nom de Tombe-Issoire, situé rue du Faubourg-Saint-Jacques; et attendu que le nouveau propriétaire de

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

ce terrain presse l'enlèvement de cette collection, je vous engage à l'opérer sans délai. »

Ce n'est pas Alexandre Lenoir qui paraît avoir eu l'initiative de cette affaire, mais bien le président du Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts. Voici, en effet, ce qu'écrivait Poirier, président de ce Conseil, le 19 vendémiaire an V (10 octobre 1796) :

« Le Conseil a reçu l'avis que le terrain connu sous le nom de Tombe-Issoire, situé rue du Faubourg-Saint-Jacques, venait d'être vendu. Comme ce local renfermait des monuments qui sont en grande partie des épitaphes très-intéressantes et quelques tombeaux par Jean Goujon, qui tous ont été enlevés du cimetière des Innocents et transportés dans ce lieu par les ordres du ci-devant baron de Breteuil, le Conseil a cru devoir nommer des commissaires pour examiner ces objets et lui en faire un rapport.

« Il vous en adresse la copie, et, conformément à ses conclusions qu'il a adoptées, il vous invite à solliciter du ministre de l'Intérieur l'autorisation nécessaire pour le déplacement et le transport de ces monuments au Musée national des Monuments français, où ils feront suite aux monuments historiques qui y sont déjà réunis, en même temps qu'ils serviront à l'instruction des artistes.

« Six ou sept voitures des charrois de la République seront suffisantes pour le transport et réduiront à rien les dépenses. »

A cette pièce était joint le rapport fait au Conseil de conservation, dont voici la teneur :

« En conformité de la décision du Conseil du 26 thermidor an IV (13 août 1796), nous avons pris connaissance, le citoyen Lenoir et moi, des objets, effectivement très-précieux, que renferme ce local. Ils consistent en un grand nombre d'épitaphes (environ deux cents) dédiées à des personnages de toutes les classes, les unes en marbre, les autres en pierre, et gravées en caractères gothiques et modernes; quelques-unes sont ornées de petits bas-reliefs très-bien faits.

« Nous avons remarqué un grand bas-relief en marbre noir du quatorzième siècle, et plusieurs autres très-intéressants par leurs dates.

« Tous ces objets, provenant du cimetière des Innocents, nous ont paru mériter de faire suite aux monuments historiques de ce temps, et nous pensons aussi que les artistes y trouveront des parties de sculpture propres à leur instruction. En conséquence, nous demandons que le ministre de l'Intérieur soit invité par le Conseil à vouloir bien autoriser le déplacement et le transport de ces objets au Musée national des Monuments français. Le nouveau propriétaire du terrain renfermant cette collection d'épitaphes en presse beaucoup l'enlèvement, dans l'impatience d'en jouir et de l'utiliser. Paris, ce 16 vendémiaiare an V (7 octobre 1796). Signé Lannoy. Pour copie conforme : Oudry, secrétaire. »

L'envoi de ces pièces au Directeur général de l'Instruction publique motiva de sa part un rapport au ministre, daté du 3 brumaire (24 octobre). Benezech

l'ayant approuvé, l'affaire fut terminée par la lettre officielle du 9 que nous transcrivons en tête de cet article. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J[1].)

LXV

Suite des négociations relatives aux objets d'art du château d'Anet (V. Doc. LI et LII).

A la date du 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796), le Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts répondit à la lettre de Ginguené, datée du deuxième jour complémentaire de l'an IV (18 septembre 1796), que nous avons résumée plus haut. « Citoyen, dit le président du Conseil, vous nous prévenez que le ministre des Finances a instruit le ministre de l'Intérieur que le château d'Anet, dans lequel se trouvent le tombeau de Diane de Poitiers et les vitraux, dépendait de la succession de Bourbon-Penthièvre, et qu'on ne pouvait disposer de ces objets que lorsque le Gouvernement aura pris une détermination définitive relativement à la famille des Bourbons. Le Conseil vous observe à ce sujet que le tombeau de Diane de Poitiers, morte en 1566, est déposé au milieu du chœur d'une chapelle annexée à la ci-devant paroisse d'Anet; que ce monument est composé d'un socle qui soutient quatre sphinx de marbre blanc qui portent le sarcophage sur lequel la duchesse de Valentinois est à genoux, avec prie-Dieu en masse de marbre. Cette chapelle est entièrement indépendante du château, et ne concerne par conséquent en rien la succession de Bourbon-Penthièvre. Le Conseil vous invite à faire part de cette observation au ministre de l'Intérieur, afin que l'autorisation qu'il a donnée pour le transport de ce monument à Paris puisse avoir sans délai son exécution. »

Au reçu de cette lettre, Ginguené obtient du ministre de l'Intérieur la dépêche suivante adressée au ministre des Finances sous la date du 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796) : « J'ai fait part au Conseil de conservation, mon cher collègue, ainsi que vous me le mandez par votre lettre du 15 fructidor dernier, de l'observation que vous a transmise le département d'Eure-et-Loir relativement au tombeau de Diane de Poitiers et aux vitraux qui existent dans le château d'Anet, et qui ne peuvent en être enlevés, attendu que, ce château provenant de la citoyenne Louise-Marie-Adélaïde Bourbon-Penthièvre, on ne peut disposer des objets qu'il renferme jusqu'à la détermination définitive du Gouvernement à l'égard de la famille des Bourbons.

« Le Conseil de conservation me répond à ce sujet que le tombeau de Diane de Poitiers, morte en 1566, *est déposé au milieu du chœur d'une chapelle annexée à la ci-devant paroisse d'Anet, entièrement indépendante*

[1] Je possède deux cahiers manuscrits des épitaphes du cimetière des Innocents déposées à la Tombe-Issoire, liste remise à mon père par le gardien qui lui livra les monuments. J'ai reporté ces inscriptions à l'inventaire général, qui forme la deuxième partie de ces Archives, et j'ai relié ces épitaphes à d'autres inscriptions du même genre qui étaient au Musée. Il n'a pas paru possible de placer ici cette longue liste des objets recueillis à la Tombe-Issoire. — Alb. L.

du château, et ne concernant par conséquent en rien la succession de Bourbon-Penthièvre.

« Il résulte donc de cette circonstance, mon cher collègue, que cette chapelle, qui fait partie de la ci-devant église paroissiale, est devenue propriété nationale, ainsi que les objets d'art qu'elle renferme, conformément à la loi qui a déclaré telles les églises, chapelles et leurs effets mobiliers.

« Je vous invite, en conséquence, à donner de nouveaux ordres au département d'Eure-et-Loir de délivrer au Conseil de conservation le tombeau en question, ainsi que les vitraux exécutés d'après les dessins de RAPHAEL, et dont j'ai ordonné le transport au Muséum des Monuments français.

« Salut et fraternité.

« BENEZECH. »

Le même jour, Benezech informe le Conseil du sens de sa lettre au ministre des Finances : « Je vous engage, dit-il en terminant, à suivre cette affaire auprès du ministre des Finances. »

Le Conseil de conservation s'empressa de se rendre à cet avis; mais si le droit des Bourbons-Penthièvre sur les œuvres d'art du château d'Anet se trouvait écarté, un nouvel obstacle allait s'opposer au transport à Paris du tombeau de Diane de Poitiers. Le document qui suit clôt pour l'an V les négociations relatives à ce monument. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

LXVI

Destruction du tombeau de Diane de Poitiers à Anet.

Paris, le 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Le Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts au Directeur général de l'Instruction publique.

CITOYEN,

L'expert du Conseil, en vertu de l'autorisation du ministre de l'Intérieur, s'est transporté au ci-devant château d'Anet pour faire enlever le tombeau de Diane de Poitiers, et les vitraux de la chapelle, exécutés d'après les dessins de RAPHAEL. Après avoir communiqué ses pouvoirs au commissaire du Directoire exécutif et aux administrateurs, on lui a observé que le tombeau avait été démoli depuis deux ans, et vendu en partie à différents particuliers de la commune. La statue de Diane de Poitiers, dans une attitude à genoux, est bien conservée, à l'exception d'un doigt, qui est cassé. Les quatre sphinx qui supportaient le sarcophage et le prie-Dieu sont très-mutilés. Les deux Génies qui supportaient les armes de la duchesse ont été vendus dans le temps de la vente du mobilier pour une somme très-modique en assignats, et ornent actuellement la cheminée d'un citoyen d'Anet. Le sarcophage, en marbre noir d'Italie, avec bas-reliefs et ornements, a subi le même sort et a été

vendu encore plus mesquinement à un citoyen des environs, qui s'en sert comme d'une auge pour abreuver ses porcs et ses volailles.

Quand même ces objets eussent été sains et entiers, l'expert n'aurait pu les faire transporter à Paris, à cause de la réclamation et de l'opposition du fondé de pouvoirs de la succession Penthièvre, dont les administrateurs ont donné un extrait pour servir de décharge, et que le Conseil vous transmet.

Le Conseil croit devoir vous observer à ce sujet que, si les administrateurs ont eu le droit de vendre dans le temps le tombeau de Diane de Poitiers, c'est qu'ils ont pensé que ce monument était une propriété nationale qui n'a pas dû changer depuis de nature, à moins qu'il n'y ait une loi de séquestre particulière à la succession Penthièvre. Quoi qu'il en soit, les administrateurs d'Anet sont en faute d'avoir vendu des objets d'art que toutes les lois ont exceptés de la vente du mobilier national.

La dégradation de presque tous les accessoires de ce tombeau doit ajouter aux regrets de tous les amis des arts, et datera malheureusement parmi les pertes sans nombre qu'a faites l'Instruction publique, soit par l'ignorance des administrateurs, soit par la barbarie des malveillants.

Salut et fraternité.

Le président du Conseil, Poirier.

Oudry, *secrétaire*[1].

LXVII

Transport aux Petits-Augustins d'un tombeau et de colonnes provenant de l'église de Montmorency.

Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts.

(Extrait du registre des délibérations du Conseil.)

1er frimaire an V de la République (21 novembre 1796).

Le Conseil, sur l'observation d'un de ses membres que le transport à Paris du tombeau et des colonnes qui sont dans l'église de Montmorency, autorisé par la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 5 ventôse an IV (24 février 1796), n'a point été effectué, charge le citoyen Jolain, son expert, de faire mettre à exécution l'autorisation du ministre, et faire définitivement et sans délai transporter à Paris ce tombeau et ces colonnes pour être placés au Musée national des Monuments français[2].

Pour extrait conforme, à Paris, le 4 frimaire an V de la République (24 novembre 1796).

Le président du Conseil, Poirier.

Oudry, *secrétaire.*

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Monument funéraire élevé au connétable Anne de Montmorency par son fils et son petit-fils, sur les dessins de Jean Bullant. Le monument fut placé au Musée des Monuments français. Voyez le Catalogue, n° 449, et la *Description,* tome IV, p. 86. Nous avons dit que les deux statues du tombeau étaient actuellement au Louvre. — J. C. — Quant aux colonnes, plusieurs sont aujourd'hui au Louvre, salles des Antiques. — A. de M.

LXVIII

Sur un buste représentant JEAN GOUJON, par CLAUDE MICHALLON.

Le Directeur général de l'Instruction publique au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français, etc.*

Le 3 frimaire an V (23 novembre 1796).

Le buste que vous m'avez envoyé, citoyen, prouve autant votre zèle pour l'art et la sagacité de vos recherches, que le talent du citoyen MICHALLON. Je vous prie tous les deux d'en recevoir mes remercîments. Lorsque j'aurai le plaisir de vous voir, je serai très-curieux d'apprendre par quels moyens, n'ayant pas de portrait de JEAN GOUJON, vous avez pu vous assurer des principaux traits de sa physionomie d'une manière assez certaine pour qu'il en résulte un portrait qui ait ainsi tous les caractères de la ressemblance [1]. L'artiste vous a parfaitement secondé; il y a dans cette figure de la vie et de la méditation. Les accessoires, je veux dire les cheveux et la barbe, sont du meilleur goût, ainsi que le costume. Enfin, c'est un ouvrage qui me paraît faire beaucoup d'honneur au citoyen MICHALLON, déjà si avantageusement connu des amis des arts. Il est au nombre de ceux de nos artistes qu'il est du devoir du Gouvernement de récompenser; c'est ce qu'il fera sans doute dès que les circonstances le permettront. Je me trouverais très-heureux de pouvoir y contribuer en appelant son attention sur ceux qui sont le plus capables d'honorer notre république par leur talent et par leur patriotisme..... J'ai un très-vif désir de voir votre salle du seizième siècle; je m'échapperai pour cela, si je puis, un de ces matins.

Signé : GINGUENÉ [2].

LXIX

Sur un buste en bronze représentant Louis XIII, exécuté par le sculpteur VARIN.

LENOIR, *conservateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

Paris, ce 23 frimaire an V de la République française (13 décembre 1796).

CITOYEN MINISTRE,

L'administration du Musée central des arts m'adresse le citoyen Pascal,

[1] Cette observation ironique présente l'objection la plus grave qui ait été adressée aux classements de LENOIR. Un homme célèbre manquait-il à la galerie? Il le lui fallait à tout prix. Il le prenait n'importe où. Ajoutons que Ginguené est un des seuls contemporains qui se soient aperçus de la naïve supercherie de LENOIR et des singulières attributions que le désir d'avoir une série bien complète lui faisait commettre. — J. G. — Sur un portrait de JEAN GOUJON, voyez la lettre de M. Benjamin Fillon dans la *Chronique des Arts et de la Curiosité,* in-fol., 1869, n° 14, 4 avril, p. 3-4. — A. DE M. — « Le buste en marbre de JEAN « GOUJON, modelé par MICHALLON, qui l'a exécuté d'après une médaille, a été terminé après « la mort de ce sculpteur, enlevé aux arts par une chute qu'il fit en travaillant au théâtre « de la République, le 20 fructidor an VII, par FRANCIN fils, son beau-père. » LENOIR, *Catalogue du Musée des Monuments français,* an X, n° 107. — Ce buste faisait partie du monument érigé par LENOIR à la mémoire de JEAN GOUJON. — J. C.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

propriétaire d'un buste de Louis XIII en bronze, que cette administration a retiré du garde-meuble. J'ai pris connaissance de ce buste ; il est fort beau, a été exécuté par VARIN, et mérite d'être placé dans le Musée que je dirige.

Le citoyen Pascal, qui doit justifier de sa propriété, m'a communiqué des papiers à ce sujet, dont il sera nécessaire que vous preniez connaissance ; il demande à garder en échange des meubles qui appartiennent au Gouvernement et dont il était dépositaire à Versailles. Si vous adhérez à sa demande, il est prêt à déposer le buste au Musée des Monuments français.

Je vous prie, citoyen ministre, de vouloir bien prononcer sur la proposition du citoyen Pascal.

Salut et respect. *Signé :* LENOIR.

LXX

Le mausolée du connétable Anne de Montmorency.

La série des pièces relatives à ce monument s'ouvre par les procès-verbaux qui suivent :

« L'an cinq républicain, le vingt-quatre brumaire, heure de midi (14 novembre 1796),

« Est comparu au secrétariat de l'Administration municipale du canton d'Émile, c'est-à-dire de Montmorency, département de Seine-et-Oise,

« Le citoyen Scellier, entrepreneur du Conseil de la conservation des objets de science et d'art pour le transport des monuments ;

« Lequel a dit qu'il requéroit qu'on lui laissât faire l'enlèvement des colonnes, statues et sarcophages faisant partie du mausolée d'Anne de Montmorency, pour être transportés à Paris et mis à la disposition de la Commission des arts, et il nous a exhibé la lettre qui lui sert de commission, signée POIRIER, président du Conseil de ladite administration, en date du vingt-deux brumaire an cinq, et pièces à l'appui.

« Et a, ledit citoyen Scellier, signé sur la minute des présentes. *Signé* SCELLIER.

« Sur quoi, moi, adjoint de la commune d'Émile, requis en l'absence du président de l'Administration municipale, le citoyen commissaire du Directoire exécutif présent, ai donné connaissance au citoyen Scellier du procès-verbal dressé le seize messidor an quatre, par les membres du Muséum national du département de Seine-et-Oise, chargés de l'enlèvement des monuments des sciences et arts pour être transportés au Muséum du département de Seine-et-Oise, par lequel procès-verbal il est dit que les commissaires conservateurs doivent référer au citoyen ministre de l'Intérieur et au département de Seine-et-Oise pour faire statuer sur l'usage du monument dont il s'agit, réclamé par ledit département, et j'ai observé au citoyen Scellier que, depuis cet acte, il n'est parvenu à l'Administration municipale aucun ordre particulier, ni du citoyen ministre de l'Intérieur, ni de l'administration dépar-

tementale de Seine-et-Oise, mais que l'on apprit que ces sortes de monuments devoient être conservés dans leurs emplacements naturels pour l'utilité des arts dans chaque lieu.

« En conséquence, d'après le réquisitoire du citoyen commissaire du Directoire exécutif, attendu que l'Administration municipale n'est point réunie et qu'elle ne doit l'être que le prochain décadi, j'ai déclaré au citoyen Scellier que j'en référerois à l'Administration municipale à sa prochaine séance, ne pouvant prendre sur moi seul de consentir à l'enlèvement dont il s'agit, n'apparoissant d'aucun ordre du citoyen ministre de l'Intérieur, ni de la délibération de l'Administration départementale de Seine-et-Oise sur la réclamation dont il s'agit.

« J. B. Laporte.

« Pour expédition :

« Gueffé, *adjoint*.

« Le vingt-quatre frimaire an cinq de la République française (14 décembre 1796), au secrétariat de l'administration municipale d'Émile, département de Seine-et-Oise,

« Est comparu le citoyen Scellier dénommé au procès-verbal ci-dessus, assisté du citoyen Jollain, expert du Conseil de conservation des objets de science et d'art à Paris, lesquels ont justifié d'un arrêté dudit Conseil de conservation du premier de ce mois, chargeant le citoyen Jollain de faire transporter à Paris le tombeau et les colonnes qui sont dans l'église d'Émile, pour être placés au Musée national des Monuments françois, ensemble, d'une ancienne lettre du ministre de l'Intérieur à la Commission temporaire des arts, du cinq ventôse an quatre, annonçant que les colonnes ont été retirées du tombeau et qu'elles sont restées abandonnées on ne savoit trop où.

« Sur quoi, nous, président et agent municipal de la commune d'Émile, le commissaire du Directoire exécutif présent, avons donné connoissance au citoyen Jollain de la copie de la lettre écrite par le directeur du Conservatoire du Muséum national à Versailles au citoyen ministre de l'Intérieur, le deux de ce mois, par laquelle il annonce que le monument dont il s'agit est plus utile, même sous le rapport des arts, dans la commune d'Émile, dont le site heureux et les souvenirs d'un grand homme appellent les curieux, que partout ailleurs, et attend la décision du citoyen ministre.

« Et après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif : attendu que le citoyen Jollain ne justifie point de la décision du citoyen ministre de l'Intérieur, postérieure à l'avis du Conservatoire du Muséum national à Versailles, du deux de ce mois; attendu la réclamation faite par ce dernier du tombeau et des colonnes dont il s'agit, et que ces colonnes ne sont point restées abandonnées comme il paroît en avoir été fait rapport au citoyen ministre, qu'elles sont encore dans le même état qu'elles ont été posées il y a des siècles;

« L'Administration n'étant point assemblée en ce moment, nous, président

et agent de la commune d'Émile, ne pouvant prendre sur nous de livrer le tombeau dont il s'agit jusqu'à ce qu'il ait été statué par le citoyen ministre de l'Intérieur sur la réclamation et l'avis du Conservatoire du Muséum à Versailles; et ont les citoyens Jollain et Scellier signé avec nous le citoyen commissaire et le citoyen secrétaire.

« L. STURE, *président.*

« Pour expédition conforme :

« J. B. LAPORTE. »

Le lendemain du jour où le premier procès-verbal était signé, le 25 brumaire an V (15 novembre 1796), l'administration municipale du canton d'Émile s'adressait au citoyen commissaire du directoire exécutif près l'administration départementale de Seine-et-Oise, et l'informait en ces termes de ce qui s'était passé au sujet du mausolée d'Anne de Montmorency : « Je vous préviens, citoyen, que le citoyen Scellier, entrepreneur des transports pour la Commission des arts à Paris, s'est transporté hier à Émile avec des ouvriers et des voitures pour enlever de suite les statues, sarcophages et les colonnes du mausolée de Montmorency.

« L'Administration, n'étant pas prévenue, n'étoit pas réunie, et il lui a été observé que vers le mois de messidor dernier, la Conservation du Muséum national du département de Seine-et-Oise avoit réclamé ce monument situé dans son arrondissement, et que depuis il avoit été annoncé verbalement que le citoyen ministre de l'Intérieur avoit résolu que ce monument seroit conservé à sa place naturelle.

« D'après cela, le citoyen Scellier n'a rien enlevé; mais, après avoir déplacé à l'avance les deux statues qu'il a déposées avec ses équipages dans un coin de l'église, il s'est retiré en annonçant qu'il alloit en référer très-promptement au citoyen ministre pour obtenir l'autorisation dont la Commission a besoin.

« Par le même courrier, il est écrit au Conservatoire, à Versailles, pour qu'il puisse faire valoir les intérêts du département par les moyens dont il croira devoir faire usage; ainsi je vous en préviens, citoyen commissaire, attendu qu'il s'agit de l'exécution de la loi. Salut et fraternité. Pour le citoyen président : *signé* GUEFFÉ, adjoint d'Émile.

« Pour copie conforme,

« PORCHÉ, *vice-président.* »

Le président du département de Seine-et-Oise transmet aussitôt au ministre de l'Intérieur la lettre de l'administration municipale du canton d'Émile. Cette lettre arrive entre les mains de Ginguené, qui, le 19 frimaire an V (9 décembre 1796), en réfère au Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts. « Je vous invite, dit-il, à prendre connaissance de ces observations et à me transmettre les vôtres le plus tôt possible. »

Il ne paraît pas que la lecture des pièces communiquées par Ginguené ait

modifié les desseins du Conseil de conservation. En effet, le 7 nivôse an V (27 décembre 1796), ce Conseil s'adresse directement au ministre de l'Intérieur. « Citoyen ministre, écrit le Conseil, en vertu de votre autorisation du 5 ventôse an IV (24 février 1796) et d'autres autorisations postérieures, le Conseil a chargé son expert de faire démonter et transporter à Paris le tombeau et les colonnes qui composent le mausolée d'Anne de Montmorency, placé dans l'église de la commune d'Émile. Tous les objets ont été démontés sans difficulté; mais lorsqu'il s'est agi du transport, l'Administration municipale d'Émile s'y est opposée par les raisons relatées dans le procès-verbal ci-joint délivré à l'entrepreneur. Ces raisons ne paraissent pas au Conseil assez frappantes pour voir le Muséum de Paris privé des plus belles colonnes de verd antique qui existent en France. Le Conseil attend votre décision à ce sujet.

« Salut et fraternité. *Le président du Conseil,* POIRIER.

« OUDRY, *secrétaire.* »

Si pressante que fût la lettre du Conseil de conservation, elle n'empêcha pas le ministre de formuler son opinion en ces termes sur une note que nous trouvons jointe au dossier :

« Tant par économie que par égard pour une commune aussi intéressante qu'Émile, je suis fort d'avis qu'on y laisse le monument. »

Cette note tombe sous les yeux d'un inconnu, peut-être un membre du Conseil de conservation, qui écrit au-dessous du texte autographe de Benezech :

« Les statues sont démontées, encaissées, et ce qui reste en place est insignifiant. Les colonnes, uniques en France, sont vivement réclamées par le Muséum central de Paris. »

Ici s'arrêtent, pour l'année 1796, les négociations relatives à l'enlèvement du mausolée d'Anne de Montmorency. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1797

LXXI

Rapport du citoyen PEYRE, architecte du Musée des Monuments français, au Ministre de l'Intérieur, tendant à payer divers travaux faits aux Petits-Augustins en marbres fracturés ou non débités, afin d'alléger les charges du Trésor.

Paris, ce 16 nivôse an V (5 janvier 1797).

CITOYEN MINISTRE,

Je viens de recevoir une demande du citoyen Duvey, entrepreneur de maçonnerie du Musée des Monuments français; cette demande, approuvée conditionnellement par le citoyen LENOIR, conservateur, est de nature à ne

pouvoir être mise à exécution sans une décision de votre part, et j'ai cru devoir joindre à l'apostille du citoyen Lenoir des observations à l'appui qui vous feront vraisemblablement sentir les avantages d'une pareille proposition.

Je crois inutile, citoyen Ministre, de remettre sous vos yeux de quel avantage sera pour l'étude de l'histoire de France, pour celle des arts, le Musée des Monuments français, dont chaque salle attestera l'âge en donnant une idée de la peinture, du style de l'architecture et de la sculpture dans chaque siècle marquant par les hommes célèbres qui l'ont honoré. Vous avez déjà senti de quelle utilité il sera pour les hommes qui suivent cette belle partie de la littérature, ou qui, destinés à donner des lois à notre République ou à les exécuter, se livrent à l'étude de la législation, de retrouver pour les artistes, dans les salles de chaque siècle, les images ou les monuments élevés à la gloire des grands hommes qui, après avoir illustré leur patrie, doivent leur servir de modèles. Ces motifs, si bien sentis par vous, vous ont déjà porté à favoriser un établissement dans lequel la plupart de ces monuments, échappés à la hache des Vandales ou n'étant pas assez mutilés pour n'être pas offerts au regard du public, sont déjà relevés et classés par les soins du citoyen Lenoir.

Mais le Gouvernement, obligé de subvenir aux dépenses de la guerre, occupé à affermir nos lois et à les faire respecter par les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, ayant à rétablir les finances épuisées par sept années de révolution, ne peut subvenir autant qu'il le désirerait aux frais d'un établissement aussi intéressant.

Ce sont ces motifs qui ont porté le citoyen Lenoir à approuver la demande que j'ai l'honneur de vous soumettre. Je ne puis qu'avoir la même opinion que lui sur une mesure qui, en soulageant le trésor public, tendrait à l'achèvement du Musée, et à empêcher que les monuments qui y sont contenus éprouvent davantage de détérioration. Je demanderai même que cette mesure soit plus étendue et concerne les trois entrepreneurs qui y ont des travaux suivis, tels que ceux de maçonnerie et de marbrerie.

On pourrait à cet effet, en réservant toutes les colonnes et les marbres appartenant à quelques monuments, gaînes, socles, etc., qui seraient reconnus être de quelque utilité, charger le citoyen Lenoir de destiner à cet usage les marbres qui ne se trouveraient pas dans ce cas, tels que ceux fracturés ou non débités, en faisant faire une estimation par experts marbriers, qui en dresseraient procès-verbal : l'un de ces experts serait au choix de l'entrepreneur qui prendrait des marbres en compte; l'autre, nommé au nom du Gouvernement par le citoyen Lenoir. Je porterais au bas des mémoires les à-compte accordés suivant l'évaluation annexée au procès-verbal.

Je crois, citoyen Ministre, que vous voudrez bien accueillir une demande qui n'a d'autre but que de venir au secours du trésor public en tendant évidemment au bien des arts. De semblables mesures ont déjà été prises dans différents établissements, et c'est maintenant le seul moyen de terminer des travaux dont l'urgence est reconnue de vous. Veuillez bien, citoyen Ministre,

prendre le plus promptement possible une détermination à cet égard, quelques-uns des entrepreneurs se trouvant dans le même cas que le citoyen Duvey, et dans l'impossibilité de fournir aux avances qu'ils sont obligés de faire par les retards que l'on apporte à la Trésorerie.

Salut et respect. PEYRE[1].

LXXII

Commande de bustes à MICHALLON.

16 nivôse an V (5 janvier 1797).

Autorisation est donnée pour faire exécuter, à titre d'échange[2], par le citoyen MICHALLON, pensionnaire de l'Académie de Rome, plusieurs bustes en marbre des hommes qui ont illustré la France. *Signé :* GINGUENÉ.

LXXIII

Choix des objets déposés aux Petits-Augustins qui devront être vendus à la maison de Nesle.

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée, etc.*

Le 29 nivôse an V (18 janvier 1797).

Je vous préviens, citoyen, que j'ai donné commission au citoyen Lebrun de procéder, de concert avec vous, au triage des objets d'art déposés aux Petits-Augustins, et qui ne méritent pas d'être conservés sous les rapports de l'art, de l'histoire ou de la curiosité, afin de les réunir à ce qui doit être vendu à la maison de Nesle.

BENEZECH.

LXXIV

Le Ministre de l'Intérieur rapporte sa décision première relative au déplacement du mausolée d'Anne de Montmorency.

C'est le 12 pluviôse an V (31 janvier 1797) que le ministre de l'Intérieur

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Le passage suivant, tiré d'une lettre de LENOIR, écrite le 31 août 1817 à M. Lafolie, conservateur des monuments publics, expliquera ce mot *à titre d'échange :* « Il a été convenu « entre MM. MICHALLON et DESEINE, sculpteurs, d'exécuter en marbre, pour le Musée des « Monuments françois, les bustes de quelques personnages illustres de la France, moyennant « la somme de *mille francs* par buste, payables en débris de marbres ou statues considérés « comme ne pouvant être d'aucune utilité pour l'étude de l'art ou de l'histoire. De cette « somme est excepté le marbre propre à l'exécution du buste : ce marbre devoit être pris dans « les magasins du Musée. Cette convention n'étoit que verbale et n'a jamais eu d'autre offi- « cialité. Cependant le 6 nivôse an V (c'est précisément la date de l'autorisation rapportée « ici), cette proposition ayant été adoptée par M. Ginguené, directeur général de l'Instruc- « tion publique, M. MICHALLON s'est occupé de suite des bustes de JEAN GOUJON, de Peyrese « et de GLUCK. Il les a exécutés en marbre. » La même pièce constate que DESEINE avait à exécuter le buste de Winckelmann. — J. G. — Le texte de cette pièce n'est pas absolument exact dans les affirmations qu'il contient. Ce n'est pas, comme le dit LENOIR, postérieurement au 16 nivôse an V (5 janvier 1797) que MICHALLON s'est occupé du buste de JEAN GOUJON. Le lecteur sait par le document LXVIII que ce buste était achevé dès le 3 frimaire an V (23 novembre 1796), puisque Ginguené l'a pu voir à cette date. — H. J.

prit une dernière décision au sujet du mausolée d'Anne de Montmorency. Il en informe en ces termes le Conseil de conservation des objets de science et d'art :

« Je vous préviens, citoyens, que d'après les réclamations de la commune d'Émile pour conserver le mausolée d'Anne de Montmorency placé dans la ci-devant église de l'Oratoire à Émile, et sur les observations qui m'ont été faites à cet égard par les conservateurs du Musée de Versailles, je me suis décidé à rapporter ma première décision relative au transport de ce monument en faveur de cette commune, aussi intéressante d'ailleurs.

« Je vous charge donc de faire cesser toute opération quelconque qui aurait pu être commencée pour le déplacement et le transport de ce tombeau. Quant aux parties qui pouvaient déjà être démontées, les frais que nécessitera leur replacement seront, dans tous les cas, au-dessous de ceux qu'exigerait le transport de ce monument à Paris, et dans des temps plus heureux on s'occupera de le rétablir dans son premier état.

« Salut et fraternité. »

Le même jour, les conservateurs du Musée de Versailles recevaient du ministre une lettre les informant de la décision prise. « L'économie, écrit Benezech, me commande cette mesure, et il en coûtera beaucoup moins pour replacer les parties qui pourraient être démontées que pour transporter ce monument à Paris. En attendant que des temps meilleurs permettent qu'il soit rétabli dans son premier état, je vous engage à prendre les mesures convenables pour prévenir toute dégradation. »

Une troisième dépêche, peu différente de celles dont nous venons de parler, est adressée par Benezech à l'Administration centrale du département de Seine-et-Oise ce même jour 12 pluviôse (31 janvier).

Ces lettres ministérielles donnent lieu à une dépêche émanant de l'Administration municipale du canton d'Émile. Elle porte la date du 4 ventôse an V (22 février 1797), et est adressée au ministre de l'Intérieur. « Le Conservatoire du Muséum national du département de Seine-et-Oise, est-il dit dans cette pièce, a transmis à l'Administration municipale copie de votre lettre du 12 pluviôse dernier, relative à la conservation du mausolée d'Anne de Montmorency dans le temple d'Émile.

« L'Administration municipale reconnoît à cette décision la sagesse qui vous caractérise, et qui seule a pu vous défendre du prestige dont on a cherché à vous circonvenir par rapport à ce monument qui, sans votre discernement, eût été infailliblement dénaturé de manière qu'il eût perdu tout l'intérêt dont il est susceptible sous le rapport des arts, en même temps que son déplacement eût occasionné des dépenses très-considérables.

« Ce n'est donc point pour vous remercier d'une faveur particulière que l'Administration me charge de vous adresser cette lettre : ni vous, ni elle, ne pouvez être mus par des sentiments de partialité; c'est pour vous exprimer les sentiments de son estime et de son respect, mission dont je m'acquitte

avec d'autant plus de plaisir que nul autre n'est plus convaincu et de leur sincérité, et des droits que vous y avez.

« Salut, respect et fraternité. *Signé :* L. STURE, président. »

Divers autres documents sont joints à ceux que nous venons d'analyser. Nous avons omis de les signaler pour ne pas distraire le lecteur de la suite des négociations que, du reste, ils ne modifient pas. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. [1].)

LXXV

Remise par ALEXANDRE LENOIR de l'état des tableaux réunis au Musée des Monuments français.

Le directeur général de l'Instruction publique au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français.*

Le 13 germinal an V (2 avril 1797).

J'ai reçu, citoyen, l'état que vous m'avez adressé des tableaux réunis au Musée des Monuments français; je vous préviens que je l'ai transmis aux administrateurs du Musée central des arts.

Salut et fraternité. GINGUENÉ [2].

LXXVI

Transport au Musée central des arts des statues, vases, tombeaux antiques, etc., déposés aux Petits-Augustins et n'intéressant pas l'histoire nationale.

L'administration du Musée central des arts au citoyen LENOIR, *etc.*

Le 19 germinal an V (8 avril 1797).

CITOYEN,

L'administration du Musée central des arts, désirant faire entrer au plus tôt tous les objets d'art qui ont été réservés pour le Musée dans les différents dépôts nationaux, vous prévient qu'elle vient d'arrêter qu'aux termes de la lettre du ministre du 12 floréal an IV, tous les objets qui, dans le Musée des Monuments français confié à votre garde, ont été réservés pour le Musée central y seraient incessamment transportés. Tels sont les statues, vases, tombeaux antiques, colonnes en marbre précieux, chapiteaux et autres fragments d'ornement, bordures de tableaux, et généralement tous les objets qui, n'étant point des monuments de notre histoire, peuvent convenir au Musée central.

Signé : L. DUFOURNY, FOUBERT.

[1] Ce mausolée, ouvrage de JEAN BULLANT, fut transporté plus tard au Musée des Monuments français. Il en existe encore plusieurs fragments à l'École nationale des Beaux-Arts. — ALB. L. — Les statues funéraires du connétable et de sa femme sont au Louvre (nos 143, 144, catal. des sculptures du Moyen Age et de la Renaissance de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873). — J. Q.

[2] A cette lettre était joint l'état de seize cent trente-trois tableaux avec l'indication de leur origine. Copie de l'état existe aux Archives nationales. Nous ne croyons pas devoir reproduire ici cette longue nomenclature, qui trouvera sa place dans la seconde partie du présent travail, comprenant l'inventaire proprement dit du Musée des Monuments français. ALB. L

LXXVII

Demande d'un crucifix de bois, de balustres en marbre et de tapisseries des Gobelins pour l'église de Notre-Dame de Paris.

Paris, le 24 floréal an V de la République une et indivisible (13 mai 1797).

Les citoyens exerçant le culte catholique en l'église Notre-Dame de Paris, au ministre de l'Intérieur.

Citoyen ministre,

Parmi les marbres qui sont restés à la disposition des citoyens exerçant le culte catholique dans l'église Notre-Dame, et qui leur ont été remis lors de la tradition de ce temple, il se trouve huit belles colonnes de marbre de Languedoc, de huit pieds et demi de hauteur, que le citoyen Chalgrin croit pouvoir employer à la décoration du palais du Directoire, et quelques autres objets que désire le citoyen Lenoir, tels qu'une urne sépulcrale et une colonne gothique, qu'il veut faire entrer dans le Musée de sculpture qui est à sa garde.

Comme nous nous disposons à relever le principal autel que le vandalisme a détruit comme tous les autres, nous croyons pouvoir profiter de cette occasion pour vous demander qu'il nous soit permis, en échange de ces beaux objets, de choisir et retirer du dépôt qui est au jardin des ci-devant Petits-Augustins, certaines parties dont nous aurons besoin pour réparer avec la plus grande simplicité et économie les dévastations du sanctuaire.

Au lieu du beau groupe de marbre de Coustou qui est au Musée, nous demandons un grand crucifix de bois, des balustres de marbre de Flandre pour remplacer ceux de bronze doré qu'on a enlevés, un tabernacle de marbre blanc, et quelques autres accessoires qui seront désignés par le citoyen Chalgrin, qui veut bien nous conduire dans ces réparations en vous faisant ces demandes.

Oserions-nous, citoyen Ministre, vous demander de nous accorder, en cette occasion, un ordre pour qu'il nous soit remis, à titre de prêt, des tapisseries des Gobelins pour couvrir les défectuosités causées par l'enlèvement des huit tableaux du chœur, en attendant les réparations coûteuses qu'elles exigent.

Salut et respect.

B. Duvivier, Babaud, Binet, Bailleul, R. Paris, A. J. Lesieur, Maurisset, Toupet, A. R. Lesieur, Lenoir, Paris, Bourgouin.

Je certifie que le christ en bois que réclament les administrateurs du culte de Notre-Dame, ainsi que les balustrades en marbre de Flandre et le tabernacle de même nature, ne peuvent être d'aucune utilité pour le Musée que je dirige ; je certifie, en outre, que les administrateurs ont remis à ma disposition un vase funèbre et une colonne gothique pour être employés dans le Musée.

Fait à Paris, le 26 floréal an V de la République française (15 mai 1797).

Le Conservateur du Musée des Monuments français, Lenoir[1].

Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

LXXVIII

Suite de la demande d'objets d'art en faveur de l'église de Notre-Dame de Paris.

Le 27 floréal an V (16 mai 1797), le chef de la première division des bureaux du ministère de l'Intérieur transmettait à son collègue, chef de la cinquième division, la pièce qui précède : « Invité, dit-il, à vous recommander le mémoire ci-joint, je le fais d'autant plus volontiers que la demande formée par les citoyens exerçant le culte catholique dans l'église ci-devant Notre-Dame de Paris me paraît fort réservée, et qu'on m'a rendu de leur conduite civique des témoignages avantageux. »

Les pourparlers furent assez longs au sujet de l'échange proposé. Ce fut seulement le 29 prairial (17 juin) que le rapport du chef de division fut présenté au ministre de l'Intérieur.

« Les huit colonnes, lisons-nous dans ce document, pourraient, d'après l'avis du citoyen CHALGRIN, être utilement employées à la décoration du palais directorial, et le citoyen LENOIR désireroit que la colonne gothique ainsi que l'urne fissent partie du Musée qui est sous sa garde. »

En regard de ce paragraphe, nous lisons, sur la marge, la note suivante, d'une écriture ancienne qui nous semble peu postérieure au document que nous résumons :

« Les huit colonnes paraissent avoir été employées au palais du Luxembourg. »

Benezech approuva le rapport qui lui était présenté, et, le 9 messidor (27 juin), deux lettres ministérielles informaient les demandeurs et le citoyen LENOIR que l'échange proposé pouvait être officiellement effectué. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

LXXIX

Proposition d'ALEXANDRE LENOIR tendant au transport du monument du duc de Créqui, œuvre d'HURTRELLE et de MAZELINE, au Musée des Monuments français.

Paris, le 15 floréal an V de la République française une et indivisible (4 mai 1797).

LENOIR, *conservateur du Musée national des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Ayant été informé qu'il avoit été vendu aux ci-devant Capucines un monument composé de quatre figures de grandeur naturelle en marbre blanc, exécuté par HURTRELLE et MAZELINE, érigé à Charles de Créqui, maréchal de France, en 1622[1], qui fut tué d'un coup de canon au siége de Brême en 1638, en faisant préparer des batteries, j'ai pris sur-le-champ des renseignements

[1] La nomination de Charles, premier du nom, sire de Créqui, au maréchalat, est de 1621; mais, comme on le verra par la note suivante, ce n'est pas son tombeau qui existait aux Capucines. — H. J.

et même des mesures pour empêcher le marbrier qui l'a acheté de mettre la scie dans ce monument à la fois intéressant pour l'histoire et l'histoire de l'art.

Je n'ai plus, Citoyen Ministre, que votre sanction à obtenir pour retirer ce morceau de la main de l'acquéreur (le citoyen Marchal, marbrier, rue Amelot, près la rue Verte), qui ne l'a acheté que pour le débiter et pour en faire des morceaux à l'usage de son commerce. Je lui ai proposé de lui remettre du marbre en échange, soit de celui qui se trouveroit aux Petits-Augustins, soit de celui qui se trouveroit au dépôt de Chaillot; il y consent, et doit en conséquence surseoir à son travail jusqu'à ce que je lui aie donné réponse satisfaisante.

Le groupe de deux figures porte huit pieds de long, quatre pieds de haut, trente pouces d'épaisseur, ce qui fait quatre-vingts pieds cubes de marbre. Les deux autres figures, d'une belle exécution et d'un excellent style, portant six pieds de haut, dix-huit pouces d'épaisseur et trois pieds de large, forment cinquante pieds cubes de marbre.

Total, cent trente pieds cubes de marbre à délivrer en échange de ce monument, qui sera conservé sans bourse délier. Pour les transports, on emploieroit les voitures et les chevaux de la République.

Je saisis cette occasion, Citoyen Ministre, pour vous faire part de la sollicitude qu'ont témoignée plusieurs personnes distinguées dans les lettres à l'égard des monuments de notre histoire qui se trouvent disséminés dans les départements, et qui tiennent au caractère du Musée dont vous m'avez continué la direction.

Ces monuments sont, à Bourg en Bresse, ceux de la maison de Savoie; à Joinville, ceux des Guises; à Ploërmel, à Nantes, ceux des ducs de Bretagne; à Josselin, celui du connétable de Clisson; à Moulins, celui de Montmorency, et, à Dijon, ceux des ducs de Bourgogne, etc.

Ne seroit-il pas possible, en attendant un temps plus favorable pour effectuer ces transports, que vous donnassiez des ordres pour la conservation de ces monuments et pour empêcher les ventes qui pourroient s'en faire?

Voilà, Citoyen Ministre, ce que j'ai dû vous faire connaître, en vous priant de me faire passer vos intentions sur le monument de Créqui, qui, dans ce moment, est l'objet de mes inquiétudes : j'espère tout de votre amour pour les arts, et plus particulièrement encore de la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée.

Salut et respect. LENOIR [1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. — Avant d'écrire cette lettre, ALEXANDRE LENOIR aurait dû relire les quelques pages consacrées au couvent des Capucines dans la *Description de Paris*, de Germain Brice (1752, t. I, p. 349). Il se serait aperçu que le personnage dont MAZELINE et HURTRELLE avaient sculpté l'effigie n'était nullement le maréchal de Créqui, tué en 1638, mais bien Charles, duc de Créqui, gentilhomme de la chambre du Roi, pair de France et ambassadeur à Rome, mort le 13 février 1687, comme l'indique l'inscription que Germain Brice a reproduite. Il aurait même trouvé en regard du texte la représentation du tombeau de Charles de Créqui, gravé par HÉRISSET, d'après

LXXX

Suite des négociations relatives au monument du duc de Créqui.

Conformément à la demande qui précède, un rapport fut présenté au ministre de l'Intérieur Benezech par le chef de la cinquième division du ministère, le 3 prairial an V (22 mai 1797). Après avoir relaté les termes de la proposition de Lenoir, le rapporteur conclut ainsi : « On propose au ministre de charger le Conseil de conservation d'examiner si le monument dont il est question mérite beaucoup d'intérêt, et de lui faire un rapport sur l'échange proposé. » Benezech revêtit cette pièce de sa signature en la faisant précéder de la mention « Approuvé ».

En conséquence, trois jours après, le 6 prairial an V (25 mai 1797), le Conseil de conservation fut invité à examiner le monument, à « donner son avis sur l'avantage de l'acquisition proposée ». L'examen des commissaires nommés par le Conseil de conservation donna lieu au rapport circonstancié qui va suivre. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Aministration des Beaux-Arts. — H. J.)

LXXXI

Rapport fait au Conseil de conservation des objets de science et d'art sur le mausolée de Charles de Créqui, dont le citoyen Marehal, marbrier, est aujourd'hui propriétaire, et qu'il consent à rendre à la République et aux arts, moyennant une égale quantité de marbre.

Le ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 6 du courant, charge le Conseil, avant de se prononcer sur l'échange proposé, de lui faire savoir si ce monument mérite beaucoup d'intérêt, et de lui donner son avis sur l'avantage de cette acquisition.

Le monument du duc de Créqui, qui était placé dans l'église des ci-devant Capucines de la place Vendôme, était composé d'un sarcophage de marbre noir, sur lequel la statue était à demi couchée, soutenue par l'*Espérance* personnifiée; à ses pieds était un *Génie pleurant;* aux angles du soubassement qui portait ce tombeau, étaient deux statues représentant la *Religion* et la *Tempérance*[1]. Ce monument était entouré de tous les attributs du deuil et de la mort, et était l'ouvrage de Pierre Mazeline et de Simon Hurtrelle.

Vos commissaires, accompagnés du citoyen Lenoir, conservateur du Musée national des Monuments français, se sont transportés chez le citoyen Marchal, marbrier, rue Amelot, boulevard du Pont-aux-Choux, où ils ont vu une partie du monument en question, savoir : la figure du *duc de Créqui* à demi couchée, revêtue du manteau ducal et de la décoration des ordres du

un dessin de Delamonce. On sait que ce monument est aujourd'hui à l'église Saint-Roch et qu'il en existe un moulage au Musée de Versailles. — P. M.

[1] D'après Germain Brice (I, p. 350), cette figure représentait la *Libéralité*. Dargenville (1778, p. 159) y reconnaissait l'*Abondance*. — P. M.

Saint-Esprit et Saint-Michel, soutenue par l'*Espérance* assise sur une proue de vaisseau; plus deux statues, l'une représentant la *Tempérance;* l'autre, dont les attributs sont mutilés, nous a paru, au mouvement et à la draperie, représenter la *Religion.* Les nez de toutes ces statues sont mutilés, ainsi que la main droite de la statue principale et celle de la statue de la *Religion.* Toutes ces statues ont cinq pieds six pouces de proportion, et sont exécutées en marbre blanc statuaire. Il y a aussi, exécuté en même marbre, l'écusson du duc de Créqui.

Voilà tout ce que le citoyen Marchal nous a dit avoir acquis; ainsi il manque, comme on le voit, le sarcophage en marbre noir, la statue du *Génie pleurant,* et tous les accessoires sépulcraux qui accompagnaient ce monument.

Cette sépulture a du mérite et tient au style du célèbre Le Brun, qui avait, comme on sait, une trop grande influence sur tous les monuments exécutés de son temps.

La quantité de marbre blanc veiné, égale à celui employé à l'exécution de ce monument, que demande le citoyen Marchal en échange, est d'environ cent cinquante pieds cubes, qui représente une valeur réelle d'environ douze mille livres.

Nous pensons qu'à ce prix il n'y aurait aucun avantage à faire cette acquisition, le Musée national des Monuments français renfermant d'ailleurs tant d'autres monuments du même temps dont le mérite est bien supérieur.

Pour que cette acquisition ne fût pas onéreuse au trésor public, eu égard aux frais de transport, nous croyons qu'il faudrait n'accorder qu'un tiers de la demande faite par le citoyen Marchal : et au cas que notre avis soit adopté, nous indiquons les marbres blancs veinés provenant de la démolition du piédestal de la statue de la place ci-devant Royale, qui sont restés sur le terrain, comme pouvant former une grande partie de l'échange des marbres à donner au citoyen Marchal.

Lu et adopté en la séance du Conseil, le 26 prairial an 5e de la République (14 juin 1797).

Signés : Delannoy, Naigeon l'aîné.

Pour copie conforme,

Oudry, *secrétaire* [1].

LXXXII

Rejet de la proposition d'Alexandre Lenoir relative au monument du duc de Créqui.

Le 1er messidor an V (19 juin 1797), le Conseil de conservation transmet au ministre de l'Intérieur le rapport qui précède. Cette pièce est elle-même l'objet d'une note abrégée, émanant de la cinquième division, placée sous les yeux de Benezech le 16 messidor (4 juillet) : « Le Conseil de conservation, dit

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

en terminant l'auteur de la note dont nous parlons, pense qu'il n'y aurait aucun avantage à faire l'échange de ce tombeau aux conditions proposées par son acquéreur... On propose, en conséquence, au ministre de répondre négativement sur l'échange proposé. » Benezech approuve ces conclusions et signe, le 23 messidor an V (11 juillet 1797), une lettre adressée à Alexandre Lenoir, l'informant de la décision qu'il vient de prendre : « Je me décide, écrit le ministre, à ne pas autoriser l'échange que vous m'avez proposé ; recevez néanmoins tous mes remercîments, citoyen, pour le zèle conservateur que vous mettez à tout ce qui tient aux arts. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

LXXXIII

Vente de tableaux déposés aux Petits-Augustins.

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir, *etc.*

Le 26 thermidor an V (13 août 1797).

Je vous préviens, citoyen, que j'ai chargé le citoyen Delafosse de disposer, de concert avec vous et les commissaires nommés par le ministre des Finances, la vente qui doit se faire des tableaux destinés à être vendus, et qui se trouvent au dépôt du Musée des Monuments français. Je vous invite donc à prendre avec le citoyen Delafosse les arrangements et mesures convenables pour l'ordre et la sûreté à établir dans cette vente. Je ne doute pas, citoyen, que vous n'apportiez dans cette opération le même zèle que vous n'avez cessé de montrer dans l'administration qui vous est confiée.

François de Neufchateau.

LXXXIV

Sur l'acquisition par voie d'échange d'un bas-relief en marbre provenant du château de Gaillon.

Le 29 thermidor an V (16 août 1797), Ginguené, directeur général de l'Instruction publique, informe le Conseil de conservation de la découverte faite par Lenoir « d'un bas-relief en marbre blanc orné d'arabesques, représentant un *Guerrier combattant un monstre,* connu à Rouen sous le nom de *Gargouille* [1] ». Ginguené ajoute qu'il transmet au Conseil une pétition de Lenoir tendant à l'acquisition, par voie d'échange, de ce bas-relief pour le Musée des Monuments français. A défaut de la lettre de Lenoir — qui ne se trouve pas au dossier — nous publierons le rapport fait au Conseil de conservation. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

[1] Dans le *Guerrier combattant un monstre,* le lecteur a reconnu le *Saint Georges combattant le Dragon* de Michel Colombe, aujourd'hui au Louvre (n° 84, catal. des sculptures du Moyen Age et de la Renaissance, par M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873). — P. M

LXXXV

Rapport sur la demande faite par le citoyen Lenoir au ministre de l'Intérieur, d'ordonner l'acquisition d'un bas-relief en marbre blanc provenant du château de Gaillon, lequel a été acquis par le citoyen Corbel, marbrier.

Vos commissaires ont vu chez le citoyen Corbel, marbrier, rue Basse-du-Rempart, nº 360, le bas-relief en marbre blanc que le citoyen Lenoir réclame pour être placé dans le Muséum des Monuments françois. Ce bas-relief étoit placé au-dessus de l'autel de la chapelle du cardinal d'Amboise, à Gaillon. Il représente un *Guerrier à cheval combattant un monstre en forme de serpent ailé*, et sur un rocher est une figure de femme à genoux intercédant pour être délivrée, sujet qui rappelle la fable de Persée; ce bas-relief est encadré de deux pilastres décorés d'arabesques, et couronné d'une corniche richement ornée de sculptures : le tout est en marbre blanc statuaire, et a sept pieds six pouces de long sur cinq pieds deux pouces de hauteur. Il est d'une très-belle exécution, très-intéressant pour le costume, et surtout d'une grande naïveté; les ornements, ainsi que les arabesques qui décorent la corniche et les pilastres, sont d'un très-beau choix et d'une belle exécution.

Le citoyen Corbel demande en échange trois blocs de marbre qui sont au Dépôt des marbres de Chaillot, l'un de marbre blanc, l'autre de marbre griotte d'Italie, le troisième de marbre brocatelle, formant ensemble quatre-vingt-dix pieds cubes environ, ce qui représente, aux prix actuels des marbres, la somme de cinq mille quatre cents livres.

Vos commissaires pensent que la demande du citoyen Corbel n'est point exagérée, et que cet échange sera avantageux aux arts en conservant un monument de sculpture qui peut enrichir le Musée des Monuments français et offrir un motif d'étude aux artistes.

Vos commissaires ont découvert dans le magasin du citoyen Corbel quatre fragments de montant de porte, provenant également du château de Gaillon, lesquels sont aussi en marbre blanc, et ornés d'entrelacs doubles, d'un beau choix et d'une parfaite exécution. Deux de ces morceaux ont quatre pieds de long sur dix pouces de large; les deux autres ont dix-huit pouces sur dix pouces aussi de large. Nous avons pensé que ces morceaux méritoient également d'être placés dans le Muséum des Monuments français. Nous avons demandé au citoyen Corbel qu'ils fassent partie de l'échange dont il est question, ce à quoi il a consenti, ainsi qu'à supporter les frais de transport de ces objets au Muséum des Monuments français, et celui du transport des marbres donnés en échange, provenant du Dépôt des marbres de Chaillot, à son atelier.

Vos commissaires sont d'avis, par les motifs qu'ils viennent de vous présenter ci-dessus, que cette acquisition seroit utile aux progrès des arts.

Signés : Molard, Delannoy.

Paris, 6 fructidor an V de la République (23 août 1797).

LXXXVI

Suite des négociations relatives au bas-relief provenant du château de Gaillon.

Les conclusions du Conseil de conservation ne suffirent pas aux yeux de Letourneur, ministre de l'Intérieur depuis le 14 août 1797, pour motiver l'échange demandé par Corbel. Une note sans signature et sans date, mais qui nous paraît être de la main du ministre, existe au dossier. Elle est ainsi conçue :

« A-t-on demandé l'avis du garde-magasin sur le prix des marbres désignés?

« Cela serait essentiel et facile. »

Au-dessous de ces lignes est écrit de la main de Ginguené :

« Écrire au garde-magasin de Chaillot pour savoir le prix du pied cube des marbres désignés. »

Une lettre fut donc adressée au garde-magasin de Chaillot. Elle est datée du 26 brumaire an VI (16 novembre 1797). Hersent, qui se qualifie de « garde des marbres de la République », répondit au directeur général de l'Instruction publique le 14 frimaire an VI (4 décembre 1797). Sa lettre est sans intérêt dans la partie où il rend compte des mesures exactes des blocs de marbre désignés par Corbel; mais à la suite de ces mesures, il inscrit des prix, et afin de montrer au directeur de l'Instruction publique que les prix portés par lui n'ont rien d'arbitraire, il expose en quelques lignes la base de ses calculs. Il n'est pas sans intérêt d'apprendre de cet homme du métier le cours des marbres à la fin du siècle dernier.

« Le prix, porté sur les marbres accordés en payement aux artistes Chaudet, Le Mot, Michallon et Masson, a été basé sur le prix des marbres depuis 1784 jusqu'en 1792, vieux style, et fixé au terme moyen. Le blanc veiné se vendoit depuis 21 jusqu'à 27 livres, et fixé à 24 livres; le blanc statuaire se vendoit depuis 27 jusqu'à 33 livres, et fixé à 30 livres.

« Comme aucuns marbres de couleur n'ont encore été donnés en payement, j'établis le prix qu'ils ont toujours valu : la belle griotte, de 40 à 48 livres le pied cube; la brocatelle, de 48 à 60 livres le pied cube, suivant les longueurs, largeurs et qualités.

« Dans le cas où le présent auroit quelque omission que je n'aurois pas prévue, je suis prêt d'y satisfaire.

« Salut et respect. Hersent. »

En possession de ces renseignements, le chef de la cinquième division présente au ministre un rapport favorable à la proposition de Lenoir. Ce document est daté du 23 frimaire an VI (13 décembre 1797) : « Le citoyen Corbel, écrit l'auteur du rapport, exige, en échange du bas-relief qu'il possède, trois blocs de marbre qui sont au Dépôt des marbres de Chaillot... Le tout, d'après l'estimation du citoyen Hersent, conservateur des marbres de Chaillot, représentant, au prix actuel des marbres, la somme de trois mille six cents francs. On propose au ministre d'approuver l'échange aux conditions énoncées. »

Letourneur revêtit cette pièce de sa signature, précédée de la mention « Approuvé ».

En conséquence, le 29 frimaire an VI (19 décembre 1797), trois lettres signées du ministre furent adressées, l'une à Corbel, l'informant de l'acceptation de l'échange proposé par lui; l'autre à ALEXANDRE LENOIR, le prévenant de la remise prochaine du bas-relief et des fragments sculptés du château de Gaillon au Musée des Monuments français. « Le garde des marbres, dit en terminant le ministre, ne délivrera les blocs que doit recevoir le citoyen Corbel fils qu'au vu de votre récépissé. » Enfin, par une troisième lettre, Hersent reçoit l'ordre de délivrer les marbres qui lui sont désignés, sur la présentation du reçu de LENOIR. (Résumé de pièces conservées aux archives du Ministère des Arts. — H. J.)

LXXXVII

Invitation à ALEXANDRE LENOIR de faire transporter à Saint-Cloud divers tableaux qui lui seront désignés.

Le directeur général de l'Instruction publique au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments nationaux, rue des Petits-Augustins.*

Paris, le 5 fructidor an V de la République française une et indivisible (22 août 1797).

Les fêtes qui vont avoir lieu au château de Saint-Cloud devant offrir aux artistes une réunion précieuse d'objets d'art, je vous invite, citoyen, à concourir à leur magnificence, en voulant bien prêter aux commissaires du Gouvernement, chargés de les surveiller, les tableaux qu'ils pourraient vous demander, si toutefois vous pouvez le faire sans nuire à la beauté et à la richesse du Musée que le Gouvernement doit à vos soins, à votre goût et à votre amour pour les arts.

Salut et fraternité. GINGUENÉ.

LXXXVIII

Entrée aux Petits-Augustins de deux statues provenant de la démolition de l'ancienne porte Saint-Antoine.

Le Directeur général de l'Instruction publique au citoyen LENOIR, *etc.*

Paris, le 23 fructidor an V de la République (9 septembre 1797).

Le ministre vous autorise, citoyen, par sa décision du 9 du courant, à faire transporter au Musée des Monuments français les deux statues provenant de la démolition de la porte Saint-Antoine, etc.

Salut et fraternité. GINGUENÉ [1].

[1] Ces deux belles statues de François ANGUIER, *la Force* et *l'Espérance publique,* avaient été ajoutées à la porte Saint-Antoine, en 1660, à l'occasion du mariage et de l'entrée solennelle de Louis XIV et de Marie-Thérèse. Conservées lors de la démolition de la porte, en 1778, nous voyons qu'elles furent recueillies au Musée des Monuments français en l'an V. Elles figurent au catalogue sous le nº 477. Elles furent offertes à l'église de Saint-Roch en 1816, déguisées en Vertus théologales, et nous les avons vues figurer jusqu'à ces derniers temps de chaque côté de la porte principale, où J. G. LEGRAND les avait assez disgracieusement agencées. Enlevées lors des dernières restaurations du portail, elles ont été transportées au Musée Carnavalet, où elles se trouvent aujourd'hui. — J. C.

LXXXIX

Envoi de quatre bustes en marbre blanc, à Saint-Cloud, par le conservateur du Dépôt des Petits-Augustins.

Saint-Cloud, cinquième jour complémentaire an V (21 septembre 1797).

Je reçois à l'instant, mon cher Lenoir, les quatre bustes en marbre blanc que vous nous faites l'amitié de nous envoyer.

Recevez nos remercîments et l'assurance de notre reconnaissance.

Salut et amitié. Mazade.

XC

Reprise des négociations relatives au *Tombeau de Diane de Poitiers*, aux *vitraux d'Anet* et à l'*Hercule au repos* de Puget.

Paris, le 3 vendémiaire an VI de la République française une et indivisible (24 septembre 1797).

Lenoir, *conservateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Je vous ai adressé, le 27 prairial an IV, une demande tendant à la conservation d'un monument très-intéressant pour la chronologie de l'histoire et pour celle de l'art, relativement à la France, que je cherche à compléter dans le Musée que je dirige. Ce monument est le *Tombeau de Diane de Poitiers,* si célèbre dans le seizième siècle; il étoit placé dans une chapelle au château d'Anet.

Les *Vitraux* de cette même chapelle, exécutés en 1542 sur des cartons de Raphael, méritent la même conservation; la même lettre en fait également mention.

D'après le rapport que vous a présenté le Conseil de conservation sur là nécessité de conserver aux arts ces monuments précieux, vous en avez ordonné le transport au Musée des Monuments français pour y être placés à leur ordre chronologique. Ce transport n'a pu s'effectuer à cette époque, à raison d'une opposition de la part de la veuve d'Orléans, considérée alors comme propriétaire. Mais aujourd'hui que le Gouvernement vient de prononcer sur les propriétés des Bourbons, je vous demande, Citoyen Ministre, l'entière et pleine exécution de votre première décision. Il suffira d'en renouveler l'avis aux gardiens et de faire passer l'autorisation d'enlèvement au Conseil de conservation, qui en a fait l'inventaire sur les lieux et dont le zèle n'a cessé d'être utile aux sciences et aux arts.

Il existe aussi beaucoup d'objets d'arts à Sceaux (même propriété), entre autres, un *Hercule en repos* exécuté en marbre par Puget. Si j'osois vous prier, Citoyen Ministre, de m'autoriser à conserver cet *Hercule* dans le Musée de la rue des Petits-Augustins pour y être placé auprès de Colbert, ce seroit rendre à Puget l'hommage dû à ses talents.

Citoyen Ministre, si vous m'accordez cette statue, elle remplira dans le dix-septième siècle une lacune que la réputation de PUGET ne peut souffrir.

Salut et respect. LENOIR [1].

XCI

Rapport des commissaires nommés par le Conseil de conservation, dans sa séance du 1er frimaire an VI (21 novembre 1797), sur l'*Hercule* du PUGET qui est encore au Dépôt de Sceaux.

Le citoyen LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, ayant exposé au ministre de l'Intérieur qu'il existe encore à Sceaux un *Hercule Commode* en marbre par PUGET, et qu'il conviendroit de le placer au Muséum des Monuments français, nous rapporterons ici ce qui a déjà été dit sur ce sujet le 11 nivôse an IV (1er janvier 1796) au Conseil de conservation.

Cet *Hercule*, est-il dit dans cet ancien rapport, est une figure du PUGET assise, de six à sept pieds de proportion. Elle est en marbre blanc, et d'une exécution digne de ce célèbre artiste. Les auteurs du rapport jugeoient que cet ouvrage méritoit d'être placé dans le Muséum central des arts. Si on a suspendu le transport de cette statue, c'est parce que M. d'Orléans devoit avoir Sceaux et tout ce qui y est.

Comme le Muséum central des arts doit recevoir un grand nombre de chefs-d'œuvre de sculpture d'Italie, et qu'il seroit à désirer cependant que cet *Hercule* restât à Paris, nous pensons que le ministre de l'Intérieur peut accorder au conservateur LENOIR sa demande au Conseil de conservation.

Ce 6 frimaire an VI de la République (26 novembre 1797).

Lu et approuvé au Conseil de conservation dans la séance susdite.

Signé : NAIGEON et DELANNOY.

Pour copie conforme,

MALINGRE, *secrétaire* [2].

XCII

Fin des négociations relatives à l'*Hercule* de PUGET.

Le 10 frimaire an VI (30 novembre 1797), le Conseil de conservation des objets de science et d'art transmit au directeur de l'Instruction publique le rapport qui précède. Ce document donna lieu à une note administrative placée sous les yeux du ministre par le chef de la cinquième division le 26 frimaire an VI (16 décembre 1797) : « On propose au ministre, est-il dit à la fin de cette note, d'autoriser le conservateur du Musée des Monuments français à y faire transporter et placer l'*Hercule au repos*, de PUGET. »

Le ministre écrivit au-dessous de ces lignes : « Approuvé autant que cette statue ne serait point destinée à l'ornement du jardin du palais directorial. *Signé :* LETOURNEUR. »

A la date du 6 nivôse an VI (26 décembre 1797), une lettre conforme à

[1] Ce document est tiré des archives du Ministère des Arts. — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives du Ministère des Arts. — H. J.

l'esprit de cette note fut adressée à LENOIR : « Si le Directoire exécutif, est-il dit dans cette lettre, ne s'est point réservé l'*Hercule au repos* de PUGET, que vous m'avez demandé, je vous autorise à le faire transporter au Musée des Monuments français pour y être déposé. Salut et fraternité. *Signé :* LETOURNEUR. »

Le même jour, le « concierge de la maison de Sceaux » recevait du ministre l'ordre de laisser enlever l'*Hercule* par le conservateur du Musée des Monuments français. Mais le gardien de Sceaux, gratifié du titre de concierge sur la lettre ministérielle, et quelque peu blessé de cette appellation, répond le 15 nivôse an VI (4 janvier 1798) en s'attribuant la qualification de « Conservateur du Dépôt d'objets de sciences et arts du château de Sceaux ». Voici ce qu'il écrit : « Par votre lettre, Citoyen Ministre, en date du 6 de ce mois, vous m'autorisez, sous la dénomination de concierge du château de Sceaux, à laisser enlever pour le Musée des arts de Paris l'*Hercule en repos*, par PUGET, qui est sous ma surveillance. Le citoyen CHALGRIN, architecte du Directoire exécutif, s'est présenté, il y a quinze à vingt jours, muni d'un ordre de vous, Citoyen Ministre, pour faire enlever du domaine de Sceaux, pour la décoration du palais et jardin directorial, non-seulement l'*Hercule* de PUGET, mais vingt-quatre objets en marbre dont cet *Hercule* fait partie. J'ai donc cru que je devois, pour obéir aux ordres du ministre, remettre au citoyen CHALGRIN ces objets, qui sont actuellement au Luxembourg; de même que j'ai laissé enlever aussi sans autorisation spéciale, mais sur l'exhibition de vos ordres dont étoit pourvu le citoyen MASSON, statuaire du Conseil des Anciens, vingt-huit objets, aussi en marbre, pour la décoration du palais et du jardin des Tuileries. Ces enlèvements, dont les récépissés sont entre mes mains, se sont faits dans le courant de frimaire et nivôse présent mois. Salut et respect. L. DELALANDE. »

Cette lettre mit fin aux pourparlers concernant l'*Hercule*[1]. (Résumé de pièces conservées aux archives du Ministère des Arts. — H. J.)

XCIII

Sur un groupe de marbre blanc de l'hôtel de Soubise représentant un *Enfant et un bélier.*

Paris, le 29 brumaire an VI (19 novembre 1797).

Le Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français.*

Il a été exposé au Conseil, citoyen, dans la séance du 16 brumaire dernier,

[1] On sait que la statue de PUGET, désignée successivement sous les noms d'*Hercule au repos*, d'*Hercule Commode* et d'*Hercule Gaulois*, exécutée à Gênes pendant le séjour du statuaire en Italie, où il était allé sur l'ordre de Fouquet afin de choisir les marbres nécessaires à la décoration du château de Vaux, est aujourd'hui au Louvre. (Voy. n° 201, Catalogue des sculptures des temps modernes, par M. Henry Barbet de Jouy, édition de 1873.) — H. J. — Ajoutons que CHALGRIN n'en avait pas moins battu LENOIR, car l'*Hercule*, avant d'être au Louvre, s'était promené pendant quarante ans dans les diverses dépendances du Luxembourg (Directoire, Sénat conservateur, Chambre des pairs). En 1825, la statue de PUGET était dans « la salle des garçons de service ». — P. M.

qu'il existe dans la maison Soubise un groupe en marbre blanc représentant un bélier et un enfant qui lui donne une grappe de raisin [1]. Comme cet objet peut mériter d'être placé au Musée des Monuments français, le Conseil croit devoir vous inviter à en prendre connaissance et à en faire la demande, si vous le jugez convenable.

Il est à propos que vous soyez instruit que ce bloc de marbre n'est pas scellé, et que le portier vous en facilitera l'examen.

Salut et fraternité.

Le président du Conseil, BARBIER.

MALINGRE, *secrétaire* [2].

XCIV

Le Tombeau de Diane de Poitiers.

Dans toute l'histoire du Musée des Monuments français, il n'y a peut-être pas un seul monument qui ait exigé plus de démarches, de pourparlers, d'expertises, de rapports et de lettres que le tombeau de Diane de Poitiers. Nous venons de voir le conservateur du Musée des Petits-Augustins reprendre cette affaire (document XC.) Sa lettre du 24 septembre 1797 est le point de départ de négociations nouvelles, et afin, sans doute, d'atteindre cette fois à la solution désirée, toutes les pièces relatives au monument, de 1791 à 1797, sont réunies en un même dossier, à l'appui d'un document daté du 14 frimaire an VI (4 décembre 1797). Il n'est pas sans intérêt de jeter un rapide coup d'œil sur cette quantité de pièces historiques concernant les sculptures d'Anet.

La première de ces pièces est un procès-verbal des délibérations prises par l'Administration du département d'Eure-et-Loir, dans sa séance du 27 septembre 1791. La question de propriété de la chapelle d'Anet est l'objet du débat :

« Vu le mémoire présenté par Monsieur Bourbon-Penthièvre, tendant à être maintenu dans la propriété de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, dite de Diane, ainsi que des rentes de deux cents livres et des trente-deux livres en trois parties qui en forment la dotation, comme étant comprise dans l'exemption prononcée par l'article XXII du titre I[er] de la proclamation du roi du 24 août, sur le décret de l'Assemblée nationale portant constitution civile du clergé; l'arrêté du Directoire du 16 avril dernier, qui renvoie à celui du district pour communiquer à la municipalité d'Anet, pour donner ses observations et réponses; celui du Directoire du district de Dreux du 22 dudit mois, portant renvoi à ladite municipalité d'Anet; les délibérations de la municipalité d'Anet des 4 et 14 mai, contenant les réponses à la demande

[1] Ne serait-ce pas le beau groupe de SARRAZIN qui est maintenant dans l'une des serres du Jardin des plantes, et qui a figuré dans la section rétrospective à l'Exposition universelle de 1878? — A. DE M.

[2] Ce document est tiré des archives du Ministère des Arts. — H. J.

de l'exposant; l'avis du Directoire du district de Dreux du 9 dudit mois de mai, portant que ladite chapelle est dans le cas d'exception de l'article XXII de la proclamation du roi, qu'en conséquence l'exposant doit être conservé dans la propriété de ladite chapelle, ainsi que des biens qui forment sa dotation et des vases sacrés, ornements, linges et livres qui y sont affectés pour la célébration du service divin; vu enfin les titres énoncés au mémoire et autres pièces, au nombre de sept :

« Le Directoire du département, ouï le procureur-général syndic, attendu que la chapelle est située dans l'enceinte des bâtiments du château, adopte l'avis de celui du district de Dreux; en conséquence, arrête que la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, dite de Diane, située à Anet, ainsi que les biens qui forment sa dotation et les vases sacrés, ornements, linges et livres qui y sont affectés pour la célébration du service divin, appartiennent à Monsieur Bourbon-Penthièvre en toute propriété, et qu'il en peut disposer comme bon lui semblera, comme étant compris dans l'exception portée en l'article XXII du titre Ier de la proclamation du roi du 24 août, sur le décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet précédent portant constitution civile du clergé. — Signé et enregistré par le Directoire. — Pour expédition conforme : Bouvet, secrétaire. »

Cinq ans après cette délibération, le 27 prairial an IV (15 juin 1796), Lenoir, étant informé que le château d'Anet allait être aliéné, demanda au ministre de l'Intérieur de réserver pour le Musée des Monuments français « un tombeau et des vitraux précieux restés dans ce domaine national. Les vitraux, ajoutait-il, ont été exécutés d'après les cartons de Raphael.

« Le tombeau que je réclame est celui de Diane de Poitiers, morte en 1566, et célèbre dans l'histoire. Le tombeau de Diane de Poitiers est placé dans une chapelle située à gauche en arrivant au château d'Anet.

« Quatre sphinx de marbre blanc, posés sur un socle de marbre noir, portent un cénotaphe sur lequel cette femme est représentée à genoux devant un prie-Dieu.

« Citoyen ministre, si vous m'accordez ce monument, j'aurai réuni, dans le Musée dont je suis le conservateur, les tombeaux de l'amant, de la maîtresse et de leur fille.

« Il sera peut-être nécessaire d'envoyer un commissaire sur les lieux pour constater la quantité des panneaux des vitres peintes, duquel inventaire il me sera délivré copie, afin qu'à l'arrivée des vitraux je puisse en faire le recolement et vous informer s'ils sont exactement parvenus et sans dilapidations. »

La lettre de Lenoir avait produit son effet. Le ministre de l'Intérieur avait aussitôt demandé à son collègue le ministre des Finances que le *tombeau de Diane de Poitiers* et les *vitraux* d'Anet fussent mis à la disposition du Conseil de conservation des objets de science et d'art. Le 8 thermidor an IV (26 juillet 1796), Ramel, ministre des Finances, accusait réception de la lettre de son collègue, et il ajoutait : « Je viens de donner ordre au département

d'Eure-et-Loir de ne pas comprendre ces objets dans la vente qu'on doit faire du château et de ce qu'il renferme. »

Mais Ramel n'était pas complètement renseigné sur la question de propriété de l'immeuble. Les administrateurs du département d'Eure-et-Loir lui firent observer que le château d'Anet « provenait de la citoyenne Louise-Marie-Adélaïde Bourbon-Penthièvre ». Dès le 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), il écrivit de nouveau à Benezech, l'informant que « jusqu'à ce qu'il eût été pris une détermination relativement à la famille des Bourbons... le séquestre continuait sur leurs biens meubles et immeubles ». Ramel ajoutait : « En conséquence, on ne peut disposer du château dont il s'agit. »

Benezech, — sans doute à l'instigation de Lenoir, — revint à la charge. Sa lettre manque au dossier, mais voici ce que lui répond Ramel le 25 vendémiaire an V (16 octobre 1796) : « Je viens, mon cher collègue, de faire part au département d'Eure-et-Loir des renseignements qui vous ont été transmis par le Conseil de conservation, concernant le tombeau de Diane de Poitiers, dont il résulte que ce tombeau ne dépend ni du château ni de la succession de Bourbon-Penthièvre, qu'il est déposé dans une chapelle annexée à la ci-devant paroisse d'Anet, et fait par conséquent partie de cette propriété nationale. Je prescris à ce département de faire délivrer le tombeau dont il s'agit, ainsi que les vitraux exécutés d'après les dessins de Raphael, au Conseil de conservation, que j'autorise en même temps à faire transporter ces objets au Muséum national. »

La situation, comme on va le voir, n'était pas ce que la supposaient Benezech et Ramel. En effet, le 12 brumaire an V (2 novembre 1796) eut lieu à Anet une réunion des administrateurs municipaux Fleuriot, Tailbois et Chéron, auxquels s'était joint le commissaire du Directoire exécutif Lalle. A cette réunion, lisons-nous dans le procès-verbal, « se sont présentés les citoyens Jolain, expert du Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts, et Sellier, entrepreneur dudit Conseil,

« Lesquels ont dit qu'en exécution d'un ordre du ministre des Finances du 25 vendémiaire dernier, ils se sont présentés en la commune d'Anet à l'effet de reconnaître le tombeau de Diane de Poitiers, existant dans la chapelle de Diane, et des vitraux exécutés d'après les dessins de Raphael qui sont aux croisées de ladite chapelle, laquelle est domaine national et dépendante de la ci-devant paroisse d'Anet, et ensuite être par eux pourvu à l'enlèvement desdits objets.

« Et avant par nous, membres de ladite administration et commissaire du Directoire exécutif, de donner assentiment à la démarche desdits citoyens, et désirant nous assurer si la chapelle de Diane n'est pas une dépendance du ci-devant château d'Anet et propriété de la succession du citoyen Penthièvre, avons fait inviter le citoyen Nugues, fondé de pouvoir de l'héritier dudit citoyen Penthièvre, afin de donner les renseignements qui sont à sa connaissance.

« Et ledit citoyen Nugues, s'étant rendu à ladite invitation, a représenté un

arrêté du département d'Eure-et-Loir, en date du 27 septembre 1791 (vieux style), conçu en ces termes : « Le Directoire du département, ouï le procu-« reur général syndic, arrête que la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, « dite de *Diane*, sise à Anet, ainsi que les biens qui forment sa dotation et « les vases sacrés, ornements, linges et livres qui y sont affectés pour la « célébration du service divin, appartiennent à Monsieur Bourbon-Penthièvre « en toute propriété, et qu'il en peut disposer comme bon lui semblera, « comme étant compris dans l'exception portée en l'article XXII du titre Ier « de la proclamation du roi du 24 août, sur le décret de l'Assemblée nationale « du 12 juillet précédent, portant constitution civile du clergé. »

« Et à ce moyen étant reconnu que ladite chapelle de Diane est une dépendance du ci-devant château d'Anet, qu'elle a, ainsi que sa dotation, vases et ornements en dépendant, appartenu au citoyen Penthièvre, il en résulte que le ministre a été mal informé et qu'il n'y pas lieu à enlever aucun des objets qui sont dans ladite chapelle, et notamment le monument dont il s'agit, qui d'ailleurs n'y existe plus, partie ayant été vendue et le restant étant épars dans le ci-devant château.

« Fait à Anet, les jour et an ci-dessus, et avons signé : Lalle, commissaire. — Fleuriot, agent. — Tailbois. — Chéron, secrétaire. »

L'Administration municipale du canton d'Anet ne se borna pas à l'examen sérieux de la question. Le 15 brumaire an V (5 novembre 1796), elle adressa aux administrateurs du département d'Eure-et-Loir la note suivante :

« Nous vous faisons passer, citoyens, le résultat des recherches sur les renseignements demandés par votre lettre en date du 1er brumaire, relativement au tombeau de Diane de Poitiers et aux vitraux exécutés d'après les dessins de RAPHAEL.

« Nous observons : 1° que, par un arrêté du département d'Eure-et-Loir, en date du 27 septembre 1791, la chapelle de Diane a été reconnue comme faisant partie du château, par conséquent la jouissance et propriété laissée au citoyen Bourbon-Penthièvre, ainsi que les meubles et ustensiles qui y étaient. Quant au tombeau qui était placé au milieu du chœur, il est évident qu'il en faisait aussi partie ; mais depuis cette époque il a été entièrement démoli et dévasté, et les marbres qui en provenaient ont été vendus à vil prix à différents particuliers. Il n'en reste plus que la statue de Diane, son prie-Dieu et quatre sphinx, le tout en marbre, ainsi que deux petits Génies, le tout déposé dans une des pièces du château.

« 2° Quant aux vitraux dont il est question, ce sont ceux de la chapelle intérieure du château, et non ceux de celle de Diane, qui, quand bien même ils en feraient partie, se trouveraient également appartenir à l'héritière de Bourbon-Penthièvre, d'après l'arrêté ci-devant précité, dont vous pouvez prendre connaissance sur vos registres, vous observant qu'il ne nous est parvenu que par le fondé de pouvoir de la citoyenne Penthièvre, qui en a une copie entre ses mains.

« Nous croyons, citoyens, que tous ces renseignements vous suffiront pour

répondre à la demande du ministre des Finances relativement à tous ces objets, et le mettre à portée de juger avec connaissance de cause. Salut et fraternité.

« Signé : Fleuriot et Tailbois, par l'absence du commissaire.

« Pour copie conforme : *Un nom illisible.* — Bouvet, secrétaire. »

Aux pièces qu'on vient de lire s'ajoute le rapport de Jolain, expert, adressé au Conseil de conservation des objets de science et d'art. Ce rapport fut lu en séance du Conseil le 21 brumaire an V (11 novembre 1796). Plusieurs phrases de ce document se trouvent textuellement répétées dans le rapport officiel adressé par le Conseil au directeur général de l'Instruction publique, sous la date du 24 brumaire an V (14 novembre 1796). (Voyez plus haut, document LXVI.) Cependant nous ne croyons pas devoir passer sous silence le travail de Jolain, attendu qu'il traite incidemment des sculptures de Julien qui existaient à Rambouillet. Voici la pièce *in extenso :*

« D'après la lettre du ministre des Finances, en date du 25 vendémiaire dernier, adressée au Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts, et d'après l'autorisation que vous m'avez donnée le 1er de ce mois, portant que je suis chargé de faire effectuer le transport à Paris du tombeau de Diane de Poitiers et des vitraux peints d'après les dessins de Raphael, qui sont dans une chapelle annexée à la ci-devant paroisse d'Anet; comme aussi, par un autre pouvoir du même jour, vous m'avez autorisé de passer par Rambouillet, afin de vous rendre compte des objets d'arts qui sont renfermés dans la laiterie;

« En conséquence, je me suis transporté à la commune d'Anet, accompagné du citoyen Sellier, l'un de vos entrepreneurs. Arrivé le 12 de ce mois, je me suis présenté de suite à la maison commune, et, après avoir fait part de mes pouvoirs au commissaire du Directoire exécutif et aux administrateurs municipaux qui se trouvaient présents, ledit commissaire m'a observé que le tombeau de Diane de Poitiers avait été démoli, il y a environ deux ans, et vendu en partie à différents particuliers.

« Je l'ai prié de me faire conduire dans les différentes parties du château, pour faire la visite des objets qu'il me disait devoir y être déposés : ce qu'il a bien voulu faire lui-même.

« Nous avons commencé par la chapelle de Diane, qui est attenante le château ; c'est là où était le monument réclamé par vous. A la porte de sortie sont encore différents débris, tels que le dessus du sarcophage en marbre noir, mais entièrement mutilé. Ensuite nous sommes allés dans le vestibule du château, où ont été déposés provisoirement et entassés pêle-mêle les statues et bustes de marbre qui ornaient les différentes parties de cette maison, et dont la plupart ont été mutilés par les Vandales.

« Parmi ces morceaux, nous avons distingué la statue de Diane de Poitiers, dans une attitude à genoux, très-bien conservée, à l'exception d'un doigt qui est cassé. Les quatre sphinx qui supportaient le sarcophage sont aussi dans le même endroit, mais un a le nez cassé; plus le prie-Dieu, qui est très-mutilé.

« Quant aux deux Génies qui supportaient les armes de la duchesse, ils

ont été vendus dans le temps de la vente du mobilier pour une somme très-modique en assignats, et ornent actuellement la cheminée d'un citoyen d'Anet.

« Le sarcophage, en marbre noir d'Italie, avec bas-reliefs et ornements, a subi le même sort et vendu encore plus mesquinement à un citoyen à une lieue d'Anet; je l'ai vu dans sa cour; il lui sert d'auge pour abreuver ses cochons et ses volailles.

« Cependant, comme tous ces objets sont réclamés par le fondé de pouvoir de la succession Penthièvre, les administrateurs municipaux m'en ont donné une décharge que je dépose sur votre bureau, où vous verrez les raisons qu'ils allèguent.

« Dans ce voyage, j'ai passé par la commune de Rambouillet. Je me suis adressé au citoyen Fourneau, concierge et jardinier de la laiterie. Après lui avoir montré mes pouvoirs, il m'a conduit de suite à la laiterie, où j'ai vu la Baigneuse et la Chèvre de JULIEN dans un bel état de conservation[1], plus un médaillon de 3 pieds de diamètre, quatre autres de 24 pouces, et un cinquième dans le tympan du fronton de 30 pouces aussi de diamètre; deux grands bas-reliefs de chacun 11 pieds de long sur 2 pieds 6 pouces de haut : le tout en marbre blanc et représentant différents sujets de la vie champêtre, du même auteur, et très-bien conservé.

« Quoique ces objets ne courent pas de risque dans l'endroit où ils sont, cependant, comme la vente du château peut s'effectuer d'un instant à l'autre, je vous demande que vous m'autorisiez à les faire enlever le plus tôt possible, afin de profiter du restant de beau temps que nous avons à avoir, et que vous écriviez au citoyen Fourneau pour qu'il n'y apporte aucun empêchement et pour lui servir de décharge.

« A Paris, 21 brumaire an V de la République.

« JOLAIN. »

De leur côté, les administrateurs du département d'Eure-et-Loir adressèrent au ministre des Finances, le 3 frimaire an V (23 novembre 1796), copie de l'arrêté du 27 septembre 1791 et ampliation de la lettre de l'Administration municipale du canton d'Anet en date du 15 brumaire an V.

Cette communication donna lieu à une lettre de Ramel à Benezech, datée du 11 germinal an V (31 mars 1797), et dans laquelle se trouvent résumées les pièces publiées ci-dessus.

Pendant ce temps, le ministre de l'Intérieur était saisi de la question de la manière la plus imprévue. Le 27 ventôse an V (17 mars 1797), La Révellière-Lépeaux, l'un des directeurs, lui faisait tenir ce billet :

« Le sarcophage de Diane de Poitiers, en marbre noir d'Italie, orné de bas-reliefs, a été vendu à un particulier de la commune de Rouvre, canton d'Anet, département d'Eure-et-Loir. Ce citoyen le possède encore. J'invite le

[1] Le groupe de PIERRE JULIEN, *Une jeune fille ayant près d'elle une chèvre,* est aujourd'hui au Louvre. (Catalogue de M. Barbet de Jouy, édition de 1873, nº 303.) — P. M.

citoyen ministre à prendre des informations sur cet objet d'art. On affirme que le propriétaire actuel s'en déferait volontiers.

« L. M. Révellière-Lépeaux.

« Le nom du propriétaire est Antoine Saliar, limonadier à Rouvre. Son prix est 300 francs. »

Une semblable révélation devait raviver toutes les espérances. L'autographe de La Révellière est couvert de notes de toutes mains : « Remettre cette affaire sous les yeux du Conseil, écrit un anonyme, pour traiter de l'acquisition du sarcophage, que le propriétaire offre pour 300 francs. »

« Renvoyé aux citoyens Lannoy et Naigeon, écrit Oudry, pour se concerter avec le citoyen Jolain et faire un rapport sur son mérite et son acquisition. 26 floréal an V (15 mai 1797). Signé : Oudry. »

On n'a pas oublié qu'Oudry est secrétaire du Comité de conservation.

Un rapport est rédigé par Naigeon l'aîné et Delannoy. Lecture en est donnée dans la séance du Conseil le 16 prairial an V (4 juin 1797). Il est fort détaillé et mentionne les diverses pièces déjà connues du lecteur. Nous ne relèverons que les lignes qui le terminent.

« Il résulte, disent les rapporteurs, d'après l'examen de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, que la nation paraît n'avoir aucun droit sur les objets d'art que renferme le château d'Anet, et que le sarcophage en marbre noir qui a été vendu à vil prix serait d'un très-faible intérêt pour les arts, étant dépouillé de la statue de Diane de Poitiers ainsi que des quatre sphinx qui supportaient ce sarcophage et qui en faisaient l'ornement. Vos commissaires sont d'avis qu'il est inutile d'en faire l'acquisition. »

Ce rapport est transmis au ministre de l'Intérieur le 21 prairial an V (9 juin 1797) par Delannoy, président, et Oudry, secrétaire du Conseil de conservation. Les signataires de la lettre d'envoi ajoutent aux formules d'usage : « Le citoyen Révellière-Lépeaux paraissant s'intéresser à cet objet, le Conseil vous invite à lui faire passer les renseignements consignés dans le présent rapport. »

Benezech était encore ministre de l'Intérieur lorsqu'eut lieu cet envoi; mais, le 28 messidor an V (16 juillet 1797), François de Neufchâteau prenait le portefeuille de Benezech, et Letourneur succédait à Neufchâteau le 27 thermidor an V (14 août 1797). Ces changements successifs furent sans doute la cause du retard que le ministère de l'Intérieur mit à informer La Révellière des conclusions défavorables du Conseil de conservation relativement à l'acquisition du tombeau de Diane de Poitiers. Ce n'est que le 9 fructidor an V (26 août 1797) qu'il fut donné suite au vœu formulé par Delannoy et Oudry en leur lettre du 21 prairial (9 juin). La dépêche de Letourneur ne renferme aucun renseignement nouveau.

Peu après la date à laquelle fut écrite cette lettre, le Corps législatif statuait sur les biens de la famille de Bourbon, et Letourneur écrivait à Ramel, le 19 brumaire an VI (9 novembre 1797) :

« Par sa lettre du 22 messidor an IV (10 juillet 1796), mon prédécesseur vous demanda, citoyen collègue, d'autoriser le Conseil de conservation à transporter au Musée des Monuments français le tombeau de Diane de Poitiers et des vitraux exécutés d'après les dessins de RAPHAEL, qui existent au château d'Anet. Cette autorisation trouva des obstacles dans l'opposition de la veuve d'Orléans, considérée alors comme propriétaire de ces objets; mais aujourd'hui que le Corps législatif a prononcé sur les propriétés des Bourbons, je vous invite, citoyen collègue, à donner au Conseil de conservation l'autorisation qu'il réclame, fondée sur la nécessité de réunir, au Musée dont il s'agit, des objets qui appartiennent à l'histoire. — Salut et fraternité. »

Quelques jours après avoir écrit cette dépêche, Letourneur, qui avait pu recevoir une réponse verbale de Ramel, autorisait, par sa lettre du 26 brumaire an VI (16 novembre 1797), le Conseil de conservation à faire transporter d'Anet au Musée des Monuments français le *tombeau de Diane de Poitiers* et les *vitraux* de la chapelle. Ces instructions se trouvaient régularisées par la réponse écrite de Ramel à Letourneur, en date du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797). Le ministre des Finances informe, dans cette lettre, son collègue de l'Intérieur qu'il vient d'inviter l'Administration centrale du département d'Eure-et-Loir à mettre à la disposition du Conseil de conservation les objets d'art destinés au Musée des Monuments français.

Au reçu de cette dépêche, l'Administration centrale du département d'Eure-et-Loir estime qu'il est de son devoir de se faire présenter un inventaire détaillé des objets d'art visés par le ministre des Finances. Cet inventaire mérite, en raison des détails précis qu'il renferme, d'être publié ici. Nous lui donnons place ci-après. (Résumé de pièces conservées aux archives du Ministère des Arts. — H. J.)

XCV

Inventaire détaillé des objets d'art existant au château d'Anet, et destinés à être transportés au Musée des Monuments français.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR.

Bureau des émigrés. — Monuments des arts.

Conformément à la lettre de l'Administration centrale à nous adressée le 8 frimaire, portant :

« Le ministre des Finances, citoyen, par sa lettre du 5 de ce mois, autorise « le Département à faire mettre à la disposition du Musée des Monuments « français le tombeau de Diane de Poitiers et les vitraux de la chapelle du « château d'Anet, provenant de la déportée veuve Orléans.

« Le Département désire, avant de notifier la lettre du ministre à l'Administration municipale du canton d'Anet, avoir des renseignements sur les « monuments dont est question, et connaître l'état dans lequel ils se trouvent « actuellement. Je vous invite à présenter à l'Administration un rapport à « ce sujet. »

Nous, ingénieur soussigné, examen fait des objets ci-dessus indiqués, déclarons que le tombeau en marbre dans lequel était renfermé le corps de Diane de Poitiers a été vendu; mais il reste encore la statue de Diane en marbre blanc, représentée à genoux, de grandeur naturelle; plus quatre sphinx de même marbre, et une table en marbre noir, que supportaient ces sphinx, et sur laquelle était la statue.

Les cinq figures, en bon état, sont déposées au pied du grand escalier du château d'Anet, et la table est sur la place publique, près la chapelle.

Au pied de ce même escalier est une statue de sept pieds de longueur, en marbre blanc, représentant Diane couchée et appuyée sur le bras gauche; le bras droit est passé autour du cou d'un cerf couché, en deux morceaux de même marbre que la statue.

Plus, un lévrier et un barbet, aussi en marbre blanc, lesquels faisaient partie du groupe.

Le tout était posé sur un joli piédestal circulaire, en même marbre, qu'on voit encore en entier sur le parterre de l'ouest du château.

Au pourtour de la cage dudit escalier, sont encore huit jolis bustes en marbre blanc, posés sur des consoles en pierre, scellées dans les murs.

Les vitraux de la chapelle du château consistent en trois grandes croisées de chacune sept à huit pieds de large sur environ dix à douze pieds de haut, peintes en camaïeu très-bien dessiné.

La croisée du maître-autel représente le *Sermon de Jésus-Christ dans le désert.*

Celle au-dessus de l'autel, à droite, représente *Abraham rendant à Agar son fils.*

La croisée à gauche représente la *Bataille que les Israélites gagnèrent dans le désert contre les Amalécites,* sous la conduite de Moïse.

Ces trois croisées sont bien conservées et n'ont éprouvé aucun dommage.

A Chartres, le 14 frimaire an VI de la République française (4 décembre 1797).

Signé : Quévanne.

Pour copie conforme, délivrée par le Président et le Secrétaire du Département d'Eure-et-Loir soussignés :

A. A. Geriault, *par ordre du Président.* — Barré, *Secrétaire* [1].

XCVI

Sur une mosaïque représentant un *Tapis de pied* de fabrique française.

Paris, le 23 frimaire an VI de la République française une et indivisible (13 décembre 1797).

Lenoir, *conservateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au Ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

L'art de la mosaïque était fort usité dans la Grèce; on l'employait soit en

[1] Ce document est tiré des archives du Ministère des Arts. — H. J.

pavement, soit en incrustation. Les Romains, lors de leurs conquêtes, enlevèrent de ces contrées plusieurs mosaïques qu'ils adaptèrent avec beaucoup de succès à des établissements publics. Le savant Winckelmann nous a laissé des descriptions intéressantes de ces monuments anciens. Les Romains, à l'imitation des Grecs, pratiquèrent cet art, et en reconnurent la beauté, employé dans de grandes parties.

Ce genre de peinture, fait pour la postérité, fut longtemps négligé, et les Goths, lors de leurs voyages en Italie, cherchèrent à imiter ce travail et parvinrent à produire quelques monuments informes, tels que celui de Frédégonde, que l'on voit dans le Musée que je dirige. Il y avait à Saint-Denis des mosaïques du onzième siècle qui ont été dilapidées. La restauration de cet art eut lieu à Rome vers l'an 1500, et ce travail, entièrement négligé dans nos contrées, fut porté à la perfection dans toute l'Italie par les encouragements que l'on appliqua aux artistes praticiens de cet art [1].

Cependant, dans le dernier siècle, quelques voyageurs français passèrent en Italie pour y étudier cet art, et produisirent des mosaïques agréables, mais en petites parties.

Le dessin ci-joint que je vous présente, Citoyen Ministre, est une de ces mosaïques françaises, produite par un ami des arts qui fit exprès le voyage de Rome pour en étudier la pratique. Il remporta de ce pays des échantillons faits sous les yeux de ses maîtres, et à son retour il exécuta ce morceau de onze pieds de long sur sept de large, représentant un tapis de pied conforme au dessin que je mets sous vos yeux. L'artiste propriétaire de ce monument, ayant éprouvé des malheurs, désirerait le placer pour une somme de trois mille livres, payable à trois époques.

Citoyen Ministre, un tableau de cette nature et d'un volume aussi considérable mérite votre attention particulière, et je crois que, par son caractère d'exécution, il pourrait convenir au Musée des Monuments français; la salle du dix-huitième siècle me paraît aussi être la place qui convient à son âge.

La demande de cet artiste est d'autant plus modique, qu'un mosaïciste romain nommé Belloni, dont les talents rares mériteraient d'être encouragés, m'a assuré que l'établissement seul d'un pied de ce travail reviendrait, à Rome même, à environ trois mille livres, attendu que la totalité de ce monument est doublée de cuivre.

Toutes ces considérations, Citoyen Ministre, me déterminent à solliciter de votre amour pour les arts l'acquisition de ce monument français, pour être placé dans le Musée que je dirige, où il prendra le caractère qui lui convient. Vous empêcherez, par ce moyen, le passage de ce tableau unique chez l'étranger; vous contribuerez au bonheur du propriétaire, pressé par le besoin, et vous donnerez un grand caractère à la décoration de la salle du dix-huitième siècle, du plan de laquelle je m'occupe.

[1] Ce résumé de l'histoire de la mosaïque est celui que comportaient les connaissances du temps d'Alexandre Lenoir. — J. Q.

J'ose croire, Citoyen Ministre, que vous ne vous refuserez pas à l'acquisition d'un monument curieux et digne d'un grand établissement.

Salut et respect. LENOIR [1].

1798

XCVII

Reprise des négociations relatives aux objets d'art du château d'Anet.

Le 15 nivôse an VI (4 janvier 1798), Ramel transmit à Letourneur l'inventaire publié plus haut (document XCV) : « Vous remarquerez dans cette pièce, écrit Ramel, que le *tombeau de Diane de Poitiers* a été vendu, mais que la statue existe encore, ainsi que beaucoup d'autres objets dont vous n'aviez peut-être pas connaissance.

« Je vous invite à m'informer si tous ces monuments vous paraissent dignes d'être réservés pour le Musée, afin que je donne au département d'Eure-et-Loir des ordres conformes à vos intentions.

« *Le Ministre des Finances,*
« D. V. RAMEL. »

La réponse se fit attendre, mais elle ne pouvait être douteuse. Le 21 floréal an VI (10 mai 1798), le Conseil de conservation rédigeait un rapport détaillé dans lequel se trouvent relatés les termes du document XCV. Nous ne croyons donc pas utile de le reproduire. Toutefois, une phrase résume ce travail, signé de Delannoy et de NAIGEON : « Tous les objets d'art qui restent encore au château d'Anet méritent, à n'en pas douter, d'être placés au Musée des Monuments français, où ils tiendront une place très-distinguée. » Le rapport du Conseil de conservation fut transmis au ministre de l'Intérieur le 26 floréal an VI (15 mai 1798).

Renseigné sur l'importance des objets d'art du château d'Anet, Letourneur écrivit, le 11 prairial an VI (30 mai 1798), au Conseil de conservation dans les termes qui suivent :

« Je vous autorise, citoyens, à faire transporter du ci-devant château d'Anet à Paris les objets ci-après désignés et destinés au Musée des Monuments français :

« 1° La statue de *Diane de Poitiers devant un prie-Dieu.*

« 2° *Quatre Sphynx.*

« 3° Une grande *table de marbre noir.*

[1] Ce document est tiré des archives du Ministère des Arts. — Le dessin dont parle LENOIR n'est pas au dossier; en revanche, on y trouve la lettre de BELLONI en italien. Il n'a pas paru nécessaire de la reproduire, LENOIR ayant fidèlement résumé l'opinion de l'artiste italien. — H. J. — BELLONI dirigeait à Paris une manufacture de mosaïque, sous le patronage de l'État. Cet établissement ne prit fin que sous la Restauration. BELLONI avait exposé à plusieurs des Salons de Paris les produits de sa manufacture. (Voir les livrets.) — J. G.

« 4° Une autre statue de *Diane de Poitiers*.

« 5° *Huit bustes de marbre blanc*.

« 6° Les *trois vitraux* de la chapelle.

« Vous vous servirez, pour ce transport, des voitures de la République, et j'écris en conséquence à l'entrepreneur des charrois de se concerter avec vous sur le jour où il pourra vous fournir des voitures et des chevaux.

« Salut et fraternité. *Signé :* Le Tourneur.

« En marge est écrit : Renvoyé au citoyen Jolain, expert, pour l'exécution « de la présente.

« Pour copie conforme :

« *Signé :* Coquille, secrétaire. »

Le même jour, 11 prairial (30 mai), le ministre informait en effet les administrateurs des convois militaires de l'autorisation donnée au Conseil de conservation, les invitant « à lui fournir les voitures dont il aura besoin ».

L'Administration centrale du département d'Eure-et-Loir était également prévenue ce même jour de l'enlèvement projeté, et c'est à l'Administration centrale que le ministre confiait le soin d'aviser la municipalité d'Anet.

L'enlèvement eut lieu dès les premiers jours de messidor (juin), car sur l'exemplaire de la dépêche ministérielle adressée aux membres du Conseil de conservation se trouve une note, datée du 4 messidor (22 juin), qui n'existe pas sur la minute. En voici le texte :

« *Nota*. — Les *huit bustes* sont restés à l'Administration du département d'Eure-et-Loir; voici la note qu'elle a remise à ce sujet : « L'Administration « centrale du département d'Eure-et-Loir reconnaît que les *huit bustes* en « marbre blanc, dont il est parlé dans cette lettre, sont restés dans son Dépar- « tement, les commissaires chargés de les enlever n'ayant pas cru devoir les « transporter au Musée, attendu qu'ils sont mutilés.

« Chartres, ce 4 messidor, l'an VI de la République (22 juin 1798).

« *Signé :* Drouin, Janson, Barré, Berroyer. »

Signalons, pour ne rien omettre, deux lettres de Ramel, en date des 28 thermidor an VI (15 août 1798) et 28 frimaire an VII (18 décembre 1798), au ministre de l'Intérieur, par lesquelles le ministre des Finances marque sa surprise de n'avoir pas reçu communication officielle de l'enlèvement des œuvres d'art du château d'Anet. Avec cette dernière lettre, la correspondance relative au tombeau de Diane de Poitiers se trouve close pour l'année 1798. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

XCVIII

Reprise des négociations relatives à la mosaïque dont il vient d'être parlé au document XCVI.

Un rapport administratif fut placé sous les yeux du ministre de l'Intérieur le 29 nivôse an VI (18 janvier 1798). Ses conclusions sont conformes au vœu

d'Alexandre Lenoir, mais le ministre, après l'avoir lu, écrivit cette note : « Le prix sera préalablement déterminé par artistes connaisseurs qui en feront leur rapport par écrit. — *Signé :* Letourneur. »

Les artistes choisis par le ministre pour cette expertise furent Berthélemy, peintre, Lemot et Giraud, sculpteurs. Ils furent officiellement chargés de leur mission le 4 pluviôse an VI (23 janvier 1798). (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

XCIX

Rapport de Berthélemy, Giraud et Lemot sur la *mosaïque* proposée pour le Musée des Monuments français.

Paris, le 11 pluviôse an VI (30 janvier 1798).

Les citoyens Berthélemy, *peintre*, Giraud *et* Lemot, *sculpteurs, au Ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

D'après l'invitation que vous nous avez faite, par votre lettre du 4 pluviôse, de faire l'examen et l'estimation d'une mosaïque dont le Gouvernement désire faire l'acquisition, nous pensons que cet ouvrage, le seul que l'on connaisse avoir été exécuté en France, mérite, sous ce rapport et sous celui d'encourager ce genre de travail, la sollicitude du Gouvernement.

Nous nous sommes transportés, le 8 pluviôse, dans une des salles de la Direction de l'Instruction publique; nous y avons vu un morceau de la mosaïque dont la totalité, montée sur cuivre, porte onze pieds de long sur sept de large. La propriétaire se charge de le faire restaurer et placer par le citoyen Belloni, *mosaichista* romain, dans l'emplacement qui lui sera indiqué par vous, pour la somme de trois mille livres, qui ne paye pas les matières employées dans cet ouvrage. A ce motif se joint encore celui d'encourager et d'utiliser les talents du citoyen Belloni.

Salut et respect.

Berthélemy. — Lemot. — Giraud[1].

C

Fin des négociations concernant la *Mosaïque* proposée pour le Musée des Monuments français.

Le rapport qui précède fut l'objet d'une note administrative qui fut placée sous les yeux du ministre. L'auteur anonyme de cette note termine ainsi : « On propose au ministre d'approuver l'acquisition de la mosaïque dont il s'agit, à condition que les frais de restauration seront supportés par la propriétaire. »

C'est sur cette base que fut consentie l'acquisition de cette œuvre d'art, et

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

la lettre de Letourneur à ALEXANDRE LENOIR, en date du 26 pluviose an VI (14 février 1798), en instruisant le conservateur du Musée des Monuments français de la conclusion de l'affaire, fixe en outre les époques de payement de la somme de trois mille francs qui sera l'objet de trois versements. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CI

Reprise des négociations relatives au mausolée du duc de Créqui.

On n'a pas oublié les propositions faites en 1797 par le citoyen Marchal, marbrier, acquéreur du mausolée de Charles, duc de Créqui, sculpté par HURTRELLE et MAZELINE. (Voyez les documents LXXIX, LXXX, LXXXI, LXXXII.) Le 23 messidor an V (11 juillet 1797), Benezech, ministre de l'Intérieur, avait rejeté la demande d'ALEXANDRE LENOIR tendant à l'acceptation des propositions d'échange faites par le citoyen Marchal. La décision de Benezech ne devait pas être définitive.

Le 28 messidor an V (16 juillet 1797), François de Neufchâteau prenait le portefeuille de l'Intérieur, qu'il cédait lui-même à Letourneur le 27 thermidor de la même année (14 août 1797). La retraite de Benezech avait rendu quelque espoir à Marchal, qui, sans tarder, adressait au ministre de l'Intérieur une nouvelle requête. Toutefois, cette pièce, destinée à être lue par François de Neufchâteau, ne parvint au ministère que le 1er fructidor an V (18 août 1797), et depuis quatre jours Letourneur était ministre de l'Intérieur.

Voici les termes de la requête :

« Marchal, sculpteur-marbrier, résidant à Paris, acquéreur du sarcophage de Créqui, exécuté en marbre blanc par les artistes MAZELINE et HURTRELLE, avoit proposé à votre prédécesseur l'échange de ce monument contre du marbre disponible pour son état. Le rapport des commissaires nommés pour l'examen de ce monument porte *qu'il existe déjà dans le Musée national un assez grand nombre de statues et autres objets exécutés par les artistes* MAZELINE *et* HURTRELLE ; mais cette légère objection doit disparoître, si l'on se propose de former une collection chronologique des monuments relatifs à l'histoire de France. Le citoyen Marchal, qui n'est mû que par le désir de conserver aux sciences et aux arts un monument des plus précieux, invite, en conséquence, le ministre à nommer de nouveaux commissaires pour l'examen de ce monument, et à ordonner un échange qui ne peut être qu'avantageux au Gouvernement.

« Salut et respect. MARCHAL,

« Rue Amelot, n° 35, boulevard du Temple. »

Il est supposable que Letourneur ne répondit pas à la pièce qu'on vient de lire. Les événements politiques n'étaient pas sans gravité. C'est dans les jours qui suivirent la demande de Marchal qu'eut lieu le coup d'État du 18 fructi-

dor an V (4 septembre 1797). L'une des conséquences de ce fait, on s'en souvient, fut l'entrée de François de Neufchâteau au Directoire. C'est à lui que va s'adresser Marchal. La lettre écrite en son nom le 16 vendémiaire an VI (7 octobre 1797) n'est pas tout à fait conforme aux paroles d'ALEXANDRE LENOIR, qui, le 15 floréal de la même année (11 mai), avait assuré le ministre de l'Intérieur que Marchal ne s'était rendu acquéreur du mausolée de Créqui « que pour le débiter et pour en faire des morceaux à l'usage de son commerce ». L'intérêt manifesté par LENOIR, en face de l'œuvre de MAZELINE et d'HURTRELLE, avait-il ouvert les yeux de Marchal sur le prix du monument qu'il allait « débiter » ? Nous sommes tenté de le croire, car voici dans sa teneur la lettre qu'il fait écrire par un fonctionnaire de ses amis à François de Neufchâteau :

« CITOYEN DIRECTEUR,

« Voici une belle occasion qui s'offre à vos lumières, à vos talents et à votre goût pour les beaux-arts, enfants du génie créateur.

« Le citoyen Marchal, marbrier, rue Amelot, faubourg Antoine, n° 35, a acheté, dans le temps que l'odieux vandalisme faisoit rage sur les chefs-d'œuvre qui tomboient sous sa main destructrice, le mausolée du maréchal de Créqui, mort au champ de la gloire, dont il a été si souvent couronné, d'un coup de canon dans la poitrine, comme le grand Turenne, dont il fut le disciple et l'imitateur [1]. Cet artiste en connut à la vue tout le prix en l'achetant. Il ne l'a même acheté que pour le sauver, et non pour y mettre le ciseau. De plus, le citoyen LENOIR, si connu dans le grand art de la peinture, lui ajouta son suffrage si éclairé, en l'assurant qu'il méritoit bien d'être précieusement conservé dans un dépôt public.

« L'envie soudain se réveille et souffle son poison au citoyen Benezech, alors ministre de l'Intérieur, à qui le citoyen Marchal proposa un échange, ordinaire en pareil cas, de ce beau monument contre autant de marbre brut appartenant au Gouvernement. Elle parvint à faire rejeter une proposition si équitable en matière de beaux-arts par celui qui devoit les protéger et les défendre.

« Aujourd'hui, Citoyen Directeur, que vous, leur meilleur appui, vous êtes à la tête du Gouvernement si sage et si magnanime, ce citoyen vous prie, *jure postliminii*, de jeter un coup d'œil protecteur sur ce mausolée, et d'inviter le citoyen Letourneur, votre successeur au ministère de l'Intérieur, à en opérer l'échange proposé.

« Tous les beaux-arts, l'artiste proposant, vous en auront une obligation qui durera autant que la mémoire des deux maréchaux de France Turenne et Créquy.

« Paris, 16 vendémiaire, l'an VI de la République une et indivisible (7 octobre 1797).

[1] Nous ne relevons pas l'erreur signalée plus haut dans laquelle tombe l'auteur de cette lettre, en supposant que le mausolée d'HURTRELLE et de MAZELINE est celui du *maréchal* de Créqui. — H. J.

« Recommandé au citoyen Directeur et au ministre de l'Intérieur par le soussigné.

« *Signé :* Caillières de Lestang,
« *Instituteur des vétérans de la Révolution.*

« Au-dessous est écrit : Marchal. »

Marchal ne s'en tint pas là; une seconde pétition, celle-ci revêtue de sa seule signature, est adressée par lui au Directoire exécutif. Elle n'est pas datée, mais l'enregistrement dans les bureaux du Directoire est du 3 brumaire an VI (24 octobre 1797). Le début de cette pièce est l'exposé que nous connaissons; bornons-nous à citer les dernières lignes :

« Le citoyen Marchal, ne pouvant se déterminer à détruire un monument précieux pour les arts, a reproduit sa demande au ministre François de Neufchâteau. Ce ministre, appelé au Directoire, n'a pu s'occuper de la proposition du citoyen Marchal. Ce dernier s'étant transporté dans les bureaux de l'Instruction publique, on lui a répondu qu'il avoit inutilement reproduit sa demande; que les mêmes commissaires seroient nommés et que, si l'on faisoit un rapport, il ne seroit pas différent du premier.

« Dans cet état de choses, l'exposant s'adresse au Directoire avec la confiance qu'il voudra bien engager le ministre actuel de l'Intérieur à nommer de nouveaux commissaires pour l'examen du monument précieux que le citoyen Marchal voudroit voir conserver pour les arts et pour l'histoire.

« Le citoyen Marchal prie le Directoire d'observer que l'échange qu'il propose n'est point une spéculation d'intérêt, et qu'il n'a d'autre but que celui de concourir au complément de la collection chronologique entreprise par le conservateur du Musée national des Augustins.

« Salut et respect. Marchal. »

Alexandre Lenoir, instruit des démarches que tente Caillières de Lestang, écrit aussitôt à Ginguené. Sa lettre, datée du 25 vendémiaire an VI (16 octobre 1797), n'a pas de caractère officiel. C'est plutôt l'ami que l'administrateur qui écrit :

« Le monument de Créqui, auquel s'intéresse le citoyen Caillières de Lestang, peut entrer dans la collection des monuments réunis au Musée dont vous m'avez confié la direction; vous allez en juger par ce qui suit.

« Ce maréchal, connu par ses exploits, étoit le compagnon d'armes de Turenne; il eut le même sort, et, comme lui, fut tué d'un coup de canon. Le monument, composé de quatre figures, dont deux allégoriques, le tout en marbre blanc, a été exécuté par Mazeline et Hurtrelle, sculpteurs distingués du dix-septième siècle.

« Voici ce que le citoyen Marchal, marbrier et propriétaire de ce morceau historique, propose pour son échange :

« Des matières brutes à prendre à son choix dans le Dépôt de Chaillot, d'après le toisé ci-après, qui s'effectuera *par expert* que vous voudrez bien *nommer*.

« Savoir : Le groupe de deux figures portant 8 pieds de long, 4 pieds de large, 30 pouces d'épaisseur, ce qui fait 80 pieds cubes de marbre.

« Les deux autres figures portent 6 pieds de haut, 18 pouces d'épaisseur et 3 pieds de large, formant en totalité 50 pieds cubes de marbre.

« Total, 130 pieds cubes de marbre à délivrer pour l'échange de ce monument.

« Voilà, Citoyen Directeur, ce que je soumets à vos lumières et à votre décision.

« Je vous prie de me croire avec des sentiments distingués et une estime toute particulière,

« Votre concitoyen, LENOIR.

« *P. S.* — Le réclamant demande les voitures et chevaux de la République pour effectuer le transport. »

Ainsi, volontairement ou non, LENOIR tend à faire admettre pour un portrait du maréchal de Créqui le buste qui surmonte le mausolée sculpté par HURTRELLE et MAZELINE. Peut-être ne faut-il voir dans ce procédé qu'un moyen de sauver le monument de Créqui en augmentant sa valeur historique de toute la renommée justement acquise par l'homme de guerre. Ce qui permet de supposer que LENOIR a pu feindre avec intention de reconnaître le maréchal, c'est son propre texte dans la Description du Musée des Monuments français. Nous l'avons ouverte (tome V, p. 130-131); la cause était gagnée quand LENOIR publia ce volume; aussi n'est-il plus question du maréchal, mais du duc de Créqui. Quoi qu'il en soit, au reçu de la lettre qu'on vient de lire et qui était adressée à Ginguené, un rapport fut présenté par le chef de la cinquième division au ministre de l'Intérieur. Cette pièce porte la date du 29 frimaire an VI (19 décembre 1797).

« Le citoyen Marchal, sculpteur-marbrier, acquéreur du sarcophage de Charles de Créqui, maréchal de France, exécuté par HURTRELLE et MAZELINE, composé de quatre figures de grandeur naturelle, en marbre blanc, et qui existoit aux ci-devant Capucines, en propose l'acquisition au Gouvernement, en échange de cent cinquante pieds cubes (*sic*) de marbre brut pris dans le Dépôt de Chaillot.

« Le citoyen LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, demande ce sarcophage pour faire suite à l'histoire de l'art, à côté de Turenne, dont Créqui fut le compagnon d'armes.

« Le Conseil de conservation a pensé qu'un tiers de la demande faite par le citoyen Marchal devoit suffire à cet échange, et (dans le cas que ce marbrier l'accepte) que les marbres veinés provenant de la démolition du piédestal de la statue de la place ci-devant Royale, qui sont restés sur le terrain, pouvoient former une grande partie des marbres à échanger.

« Comme le sarcophage dont il s'agit mérite d'entrer dans la collection précieuse que renferme le Musée des Monuments français, on propose au ministre d'accorder en échange au citoyen Marchal le tiers de cent cinquante

pieds cubes, c'est-à dire 1 mètre 72 centimètres 710 millimètres cubes de marbre à prendre tant sur les marbres veinés provenant de la démolition du piédestal de la statue de la place ci-devant Royale, que sur les marbres bruts qui existent dans le Dépôt de Chaillot. »

A la suite de ce texte est écrit : « Approuvé, LETOURNEUR. »

Le 6 nivôse an VI (26 décembre 1797), le Directeur de l'Instruction publique informe le citoyen Marchal de la décision ministérielle. La réponse de Marchal ne se fit pas attendre. Elle est datée du 10 nivôse an VI (30 décembre 1797). Nous trouvons intéressant de la reproduire.

« *Au citoyen* GINGUENÉ, *directeur de l'Instruction publique.*

« CITOYEN,

« J'ai reçu, le 7 du présent, la lettre que vous m'avez adressée relativement au résultat du travail du bureau des Musées à l'égard du mausolée du maréchal de Créqui, sur lequel le ministre vient de décider à 50 pieds cubes, lesquels me sont offerts en échange de ce monument précieux (sous plusieurs rapports). J'ai lieu, Citoyen, d'être étonné d'un aussi modique remplacement, et je vous représente que c'est au-dessous de la somme pour laquelle cela me reste. Le premier rapport, qui fut fait l'été dernier, et dont aucune offre ne m'a jamais été communiquée, m'étoit plus favorable, car je n'eus pas fait une seconde réclamation si j'en eus été instruit, d'autant qu'il portoit à la moitié de ma demande, qui se montoit alors à 150 pieds cubes. Je vous représente, Citoyen, qu'indépendamment de cela, j'ai fait restaurer les figures, pour lesquelles j'ai dépensé 150 francs. Ainsi, voyez si une offre pareille est assez compensée avec ma chose; et puis, Citoyen, il faut le dire, si ceux commis par le ministre à la recherche des monuments eussent fait leur devoir dans le temps, je n'eus jamais été acquéreur. Je dirai plus, c'est fort heureux qu'il me soit tombé entre les mains, à portée comme je le suis d'être appréciateur du mérite des choses relatives à mon état. Tous les artistes, même les plus distingués, tous les amateurs ont été et sont encore surpris de voir le ministre si mal informé à ce sujet. On m'a répété mille fois que c'étoit ma propriété; eh bien, j'avance qu'elle n'est pas la mienne, mais bien celle de la République, par rapport à la conséquence de l'objet, et que je ne dois être considéré que comme dépositaire à qui il appartient une juste indemnité à cause de l'achat que j'ai fait en deuxième lieu, et qui n'eut jamais, comme je viens de le dire, dû se faire. Eh quoi! les rivalités qui déshonoroient l'ancien régime doivent-elles entraver aujourd'hui la marche républicaine? J'ai refusé de vendre plus avantageusement ce monument auparavant le 18 fructidor : c'étoit pour qu'il ne soit pas perdu à l'histoire. Plus encore; est-ce là la déférence donnée au citoyen Directeur qui a apostillé la dernière pétition en reconnoissant la justesse de mon exposé fait et présenté par le vénérable instituteur des vétérans? Me croira-t-on capable de vouloir forcer la main au Gouvernement? Non, ce n'est pas ainsi que l'on

doit me juger. Oui, Citoyen, j'ai lieu d'attendre de vous le plus sévère examen sur cette affaire, vous comme homme de lettres, et comme amateur-né des arts et des grands hommes, j'ai lieu, dis-je, d'espérer ce que je n'ai pu obtenir en neuf mois. Ainsi, Citoyen, je ne me déciderai définitivement que lorsque vous m'aurez fait passer un résultat plus apprécié que celui qui m'est envoyé. Je me borne donc, enfin, à la moitié de ma demande faite au premier rapport.

« Salut et considération. MARCHAL, *sculpteur-marbrier*,

« Rue Amelot, n° 35, section Popincourt. »

Le ministre ne modifie pas sa décision première quant au marbre qui sera le prix de l'échange avec Marchal. Le 6 pluviôse an VI (25 janvier 1798), Letourneur signe les lignes suivantes :

« Je viens de charger, Citoyen, le Conseil de conservation de désigner dans le dépôt de Chaillot le marbre dont il vous sera accordé 50 pieds cubes en échange du sarcophage dont vous êtes possesseur. Dès qu'il aura fait ce choix, je donnerai ordre de faire transporter le marbre dans votre magasin, et d'y prendre le sarcophage destiné au Musée des Monuments français.

« Quelques membres du même Conseil se transporteront chez vous pour examiner s'il vous est dû quelque indemnité pour les réparations que vous dites avoir faites au monument. Au reste, je vous répète que je ne m'engage à vous accorder rien de plus que ce que je vous ai déjà proposé. C'est à vous de voir si vous voulez ou non de l'échange à ces seules conditions. »

Le même jour, le ministre de l'Intérieur informait le Conseil de conservation du sens de sa lettre à Marchal. Il chargeait, en outre, le Conseil de désigner au dépôt de Chaillot les marbres qui seraient échangés contre le mausolée de Créqui, jusqu'à concurrence de cinquante pieds cubes, et l'invitait en ces termes à s'assurer du bien fondé de la réclamation de Marchal au point de vue d'une indemnité. « Il prétend avoir fait faire des réparations à ce monument, et demande une plus grande quantité de marbre. Je vous serois obligé de vous transporter chez lui, et d'examiner s'il y a lieu en effet à lui accorder quelque indemnité. »

Le Conseil s'acquitta de sa double mission, et à la date du 26 pluviôse an VI (14 février 1798) son président Barbier faisait tenir à Ginguené le rapport qu'on va lire. Il est adressé au Conseil de conservation par les commissaires que celui-ci avait nommés :

« Citoyens, conformément à la lettre du ministre de l'Intérieur du 6 pluviôse dernier, vous nous avez chargés de voir si les restaurations que le citoyen Marchal, marbrier, a fait faire aux statues du sarcophage de Créqui, dont il est possesseur, méritent quelques indemnités, et de faire choix, dans le dépôt des marbres de Chaillot, de 50 pieds cubes de marbre que le ministre lui a accordés en échange de ce sarcophage.

« Nous nous sommes transportés chez le citoyen Marchal, où nous avons vu les parties restaurées des deux statues provenant dudit tombeau. A l'une,

il a fait restaurer l'avant-bras de la main droite; à l'autre, la tête, les doigts et la draperie; ces restaurations ne sont pas dépourvues de mérite. Cependant il eût été préférable que ces statues ne l'eussent point été. Le citoyen Marchal nous a dit, ce qui est probable, que ces restaurations lui avoient coûté 300 francs.

« Nous avons été ensuite au Dépôt national des marbres de Chaillot, où nous avons vu avec le citoyen Hersent, conservateur de ce dépôt, du marbre blanc statuaire, du blanc veiné et du bleu turquin, les seules natures de marbre que le citoyen Marchal désire pour son état. Nous avons été d'avis que les cinquante pieds cubes, qui seront délivrés au citoyen Marchal en échange du tombeau de Créqui, fussent choisis dans les trois natures ci-dessus indiquées, et que, pour indemnité des restaurations qu'il a fait faire à deux statues de ce tombeau, il lui soit alloué, ce qui nous paraît juste, la quantité de quatre pieds cubes de marbre, ce qui porteroit la totalité à cinquante-quatre pieds cubes, que le citoyen Hersent seroit autorisé de lui délivrer en présence d'un membre du Conseil de conservation des objets de science et d'art; et préalablement le citoyen Marchal livreroit au Musée des Monuments français tout ce qu'il possède concernant le tombeau de Créqui, ce qui consiste dans la statue du maréchal, dans celle de l'*Espérance* assise sur une proue de vaisseau; deux autres statues, l'une de la *Tempérance* et l'autre de la *Religion*, et enfin l'écusson qui étoit appliqué au sarcophage de ce tombeau.

« Paris, ce 26 pluviôse an VI.

« *Signé :* DELANNOY et NAIGEON.

« Pour copie conforme :

« BARBIER, *président;* MALINGRE, *secrétaire.* »

Le 6 ventôse an VI (25 février 1798), le chef de la cinquième division présente au ministre de l'Intérieur un rapport dont les conclusions sont conformes à celles du Conseil de conservation. Letourneur l'approuve. En conséquence, le 13 ventôse an VI (3 mars 1798), une dernière lettre est soumise à la signature du ministre de l'Intérieur. Elle est adressée au citoyen Marchal : « Je vous préviens, citoyen, écrit le ministre, que je vous accorde 54 pieds cubes (1 mètre 85 centimètres) de marbre en échange du sarcophage de Créqui, et pour les restaurations que vous avez faites aux statues de ce monument. J'autorise le citoyen Hersent à les prendre sur les blocs de marbre désignés par le Conseil de conservation et à vous les délivrer en présence d'un membre de ce Conseil, après que vous aurez déposé au Musée des Monuments français tout ce que vous possédez du tombeau du maréchal de Créqui, c'est-à-dire la statue du maréchal, celle de l'*Espérance* assise sur une proue de vaisseau, celles de la *Tempérance* et de la *Religion*, enfin l'écusson attaché au sarcophage. »

Hersent, garde du dépôt de Chaillot, est avisé de l'autorisation donnée au citoyen Marchal, et l'entrée du mausolée de Créqui au Musée des Monu-

ments français s'accomplit enfin. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CII

Négociations relatives au transport au Musée des Monuments français d'une statue de *Bacchus monté sur une chèvre*, par CLODION; d'un sarcophage existant dans l'église des Jésuites, et du mausolée érigé dans l'église Saint-Gervais au chancelier Le Tellier, ouvrage de MAZELINE et d'HURTRELLE.

Nous ne retrouvons pas la lettre d'ALEXANDRE LENOIR relative à ces trois œuvres d'art. Elle date évidemment des derniers mois de 1797. Le 2 nivôse an VI (22 décembre 1797), le Conseil de conservation, appelé à se prononcer sur la demande de LENOIR, formulait ainsi son opinion dans le rapport qu'il adressait à Ginguené : « Citoyen, le citoyen LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, désirant y réunir des morceaux dont ce Musée possède déjà des parties, ou qui méritent d'y figurer, a indiqué au Conseil trois de ces objets.

« Le premier est un groupe en marbre blanc, représentant *Bacchus* enfant monté sur une chèvre : ce morceau existe à la maison Soubise. Quoiqu'il ne soit pas du premier style, cependant il a paru au citoyen LENOIR mériter d'être conservé à cause de l'inscription dont il est revêtu : *Clodion sculptor regius fecit.* Il peut entrer au Musée pour tenir une place dans le dix-huitième siècle.

« Le deuxième objet regarde la partie du tombeau de Condé qui est restée dans l'église des ci-devant Jésuites, rue Antoine. Le conservateur du Musée des Monuments français demande à réunir cette partie à celle que le Musée possède déjà, afin qu'il puisse rétablir le tout dans sa grandeur naturelle.

« Le troisième de ces objets est la statue en marbre blanc et couchée du chancelier Le Tellier, et un sarcophage en marbre noir qui portait ladite figure; ces deux morceaux, restés dans la ci-devant église de Saint-Gervais, faisant partie du monument érigé à ce chancelier, et dont le citoyen LENOIR a déjà quatre statues aussi de marbre. La réunion de ces parties est nécessaire pour rétablir ce monument, qui a été exécuté par MAZELINE et HURTRELLE [1].

« Le Conseil pense que ces objets peuvent être transférés au Musée des Monuments français. Il vous invite à faire donner par le Ministre au citoyen LENOIR l'autorisation nécessaire à cet effet.

« Salut et fraternité. *Le président du Conseil,* BARBIER. »

Ginguené tarda quelques mois avant de présenter au Ministre un rapport officiel conforme à la lettre qui précède. Ce fut seulement le 19 ventôse an VI (9 mars 1798) qu'il rédigea cette pièce, terminée par le paragraphe d'usage : « On propose au Ministre d'autoriser le citoyen LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, à faire conduire dans l'établissement qu'il dirige les objets ci-dessus désignés. » Le Ministre, continuant la phrase,

[1] On sait que ce tombeau a été replacé dans l'église Saint-Gervais à Paris. — J. Q.

écrit de sa main : « Par lequel (Conseil de conservation) sera préalablement mis sous les yeux du Ministre un état ou apperçu (*sic*) des frais de transport, et proposé un mode économique d'exécuter ce transport. Approuvé, LETOURNEUR. »

A la date du 16 germinal an VI (5 avril 1798), David Le Roy, qui a remplacé Barbier dans la charge de président du Conseil de conservation, transmet au Ministre un rapport circonstancié sur les dépenses que peut occasionner le transport des objets d'art demandés par LENOIR. Cette pièce est signée de David Le Roy, Delannoy et Malingre. Il y est dit que le groupe de CLODION, de la maison Soubise, et le mausolée de Le Tellier, de l'église Saint-Gervais, sont déplacés et peuvent être transportés. Les rapporteurs ajoutent : « Le déplacement du tombeau de Condé ne coûtera que fort peu. Ainsi, toutes les dépenses qu'occasionnera l'exécution ordonnée par le Ministre se réuniront au transport de ces objets dans le Musée des Monuments français.

« Si le transport de ces objets était fait par les entrepreneurs du Conseil, il en coûterait trois cents francs; mais le Ministre désirant qu'on emploie le moyen le plus économique pour effectuer ce transport, nous proposons qu'il soit fait par les voitures de la République, ce qui réduit la dépense de moitié. »

Bien que ce document fût adressé au Ministre, il donna lieu à un rapport du chef de la cinquième division, daté du 26 germinal an VI (15 avril 1798), qui résume la pièce précédente et conclut au transport « par les voitures de la République ». Letourneur appose sa signature au bas de ce rapport, avec la mention : « Approuvé. »

En conséquence, le 7 floréal an VI (26 avril 1798), les administrateurs généraux des étapes et convois militaires, rue Cadet, sont officiellement invités par le Ministre à « fournir au citoyen LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, les voitures nécessaires pour faire transporter dans l'établissement national qu'il surveille un groupe en marbre blanc, une partie de tombeau, une statue et un sarcophage ».

Le même jour, 7 floréal (26 avril), le ministre de l'Intérieur informait LENOIR de l'ordre qu'il venait de donner aux administrateurs généraux des étapes et des convois militaires. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CIII

Les vitraux de la chapelle dite de Picardie.

L'attention de Ginguené ayant été appelée sur les vitraux de la chapelle dite de Picardie[1], celui-ci demanda au Conseil de conservation de lui adresser

[1] On sait que la chapelle de la nation, dite de Picardie, avait été construite rue du Fouarre, en vertu d'une permission obtenue le 31 mai 1487. Elle fut dédiée le jour de saint André de l'année 1506. (Voyez *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par THIÉRY, édition de 1787, t. II, p. 291-292.) — H. J.

un rapport sur ces objets d'art. Le rapport du Conseil est daté du 16 germinal an VI (5 avril 1798). En voici le texte :

« D'après l'avis donné au Conseil, je me suis transporté à la petite chapelle dite de Picardie, bâtiment qui appartient à la Nation, rue du Fouarre, où j'ai examiné les vitraux indiqués. Il y en a deux, l'un composé de neuf panneaux représentant la Vierge, différents saints et saintes; ces figures sont d'un style gothique dont la peinture en est très-belle (*sic*); elles sont d'une proportion de demi-nature, enrichies de jolis petits fonds d'architecture dans le genre des vitraux de Notre-Dame, qui ont été faits dans le même temps. L'autre vitrail est composé de trois panneaux, contenant les mêmes sujets, peints dans le même genre.

« Puisque ce bâtiment appartient à la Nation et que ces peintures sur verre n'augmenteront en rien la vente, je demande que lesdits vitraux soient enlevés pour être déposés et placés dans la collection du Musée des Monuments français.

« *Signé :* NAIGEON L'AÎNÉ.

« Pour copie conforme :

« *Le secrétaire du Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts,*

« MALINGRE. »

Le rapport qui précède fut transmis par le Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts au ministre de l'Intérieur, le 27 germinal an VI (16 avril 1798). (Résumé des pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CIV

Au sujet de la vente du château de Sceaux.

Paris, le 8 floréal an VI de la Rép. fr. (27 avril 1798).

Le Ministre des Finances au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français.*

J'ai reçu, citoyen, votre lettre, du 28 germinal dernier, par laquelle vous m'invitez à faire distraire de la vente du château de Sceaux différents objets en marbre qui sont nécessaires au Musée dont la conservation vous est confiée. Le citoyen NAIGEON et d'autres membres du Conservatoire des objets de sciences et d'arts ayant visité cet établissement et fait mettre en réserve les objets en marbre et autres qu'il était utile de conserver, je ne puis que vous engager à vous adresser au Conservatoire pour obtenir ceux que vous désirez, et qui n'auront pas, sans doute, échappé à leur examen.

Le Ministre des Finances, Signé : RAMEL.

CV

Remise d'une statue de marbre blanc trouvée dans les caves du palais du Conseil des Cinq-Cents.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

COMMISSION DES INSPECTEURS DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Extrait du procès-verbal du 29 floréal an VI de la République française (18 mai 1798).

Présents les citoyens Villers, président, Estaque, Joseph Martin, Vinet, Dubois des Vosges, secrétaire.

Vu le rapport du citoyen Gisors, architecte, fait à la commission des inspecteurs du Conseil des Cinq-Cents, relatif à une statue de marbre blanc, qui a été trouvée enterrée dans les caves du palais de ce Conseil.

La Commission arrête que ce groupe sera transporté, sous la conduite du citoyen Gisors, au Dépôt des ci-devant Petits-Augustins, et qu'il sera remis au citoyen Lenoir, conservateur du Muséum, pour lui assigner une place convenable.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général de la Commission, Signé : Beaupré[1].

CVI

Entrée au Musée des Monuments français d'une statue de Marie Leczinska par Pajou.

Le 11 messidor an VI de la République (29 juin 1798).

Une statue de marbre blanc du sculpteur Pajou, représentant la princesse Leczinska, femme de Louis XV, sous les traits de la Bienfaisance, est entrée au Musée[2].

Alexandre Lenoir.

CVII

Sur des vitraux représentant l'*Annonciation* à l'église Saint-Leu, à Paris.

Paris, le 4 thermidor an VI de la République française (22 juillet 1798).

Lenoir, *conservateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

« Citoyen Ministre,

« Je vous soumets une note assez singulière sur un monument du quatorzième siècle, qui se trouve dans l'église ci-devant Saint-Leu, rue Denis.

« Au-dessus de la porte de la sacristie, on voit des vitraux dont le sujet

[1] Nous respectons le texte de cette pièce, non sans être frappé de son étrange rédaction. Dans le premier paragraphe, il est question d'une statue et dans le second d'un groupe. — H. J.

[2] Cette statue est celle que Pajou avait exposée au Salon de 1769. Elle est désignée ainsi qu'il suit au n° 207 du catalogue : « Feue la Reine représentée avec les symboles de la Piété, de la Prudence, de la Charité et de la Reconnoissance. — Figure de 3 pieds et demi de proportion. » Dans la dernière édition de son catalogue (1816; n° 330), Alexandre Lenoir nous apprend que cette statue avait été donnée au Musée par « feu M. Cailler-Delestang, conseiller au Parlement ». — P. M.

est l'*Annonciation*. D'un côté, est la Vierge à genoux qui lit ses Heures; de l'autre, le jeune et beau Gabriel; et, dans le coin de la chambre, *le petit pigeon, du bec duquel part un rayon pyramidal qui va droit à l'oreille de Marie,* et dans lequel est un embryon bien formé.

« Ce trait précieux de la bonhomie des siècles pieux s'accorde avec ces paroles d'une prose que j'ai lue dans un livre qui date de cette époque :

Gaude, Virgo, mater Christi,
Quæ per aurem concepisti.

« Le poète La Monnoye, dans ses *Noëls bourguignons,* n'a pas manqué de citer Marie qui conçoit par l'oreille. (*Noëls,* VII, page 27 de l'édition de 1729.)

« Ce monument curieux mérite assez d'être conservé par la singularité du sujet. L'église Saint-Leu vient d'être fermée, et si vous désirez qu'il soit transporté dans le Musée des Monuments français, je vous prie de m'autoriser à le faire enlever le plutôt possible, dans la crainte qu'il ne soit fracturé. Je vous prie de croire, Citoyen Ministre, qu'il retrouvera dans mon établissement autant de curieux qu'il a eu d'admirateurs superstitieux dans ce temple.

« Salut et respect. LENOIR [1]. »

CVIII

Suite des négociations relatives aux vitraux de l'église Saint-Leu, à Paris.

Le 15 thermidor an VI (2 août 1798), un rapport fut présenté au ministre de l'Intérieur par le chef de la cinquième division. Il relate les termes de la pièce précédente, et conclut ainsi : « Comme ce monument assez curieux (la peinture sur verre représentant l'*Annonciation*) mérite d'être conservé, ne fût-ce que par la singularité du sujet, le conservateur du Musée des Monuments français demande que le Ministre veuille bien l'autoriser à le faire enlever de la ci-devant église Saint-Leu, aujourd'hui fermée par ordre du Gouvernement. On propose au Ministre d'accorder la demande. » Ce texte est suivi de la mention : « Approuvé. Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU [2]. » (Résumé d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. —H. J.)

CIX

Transport des vitraux de l'église Saint-Leu, à Paris.

Paris, le 20 thermidor an VI de la République française (7 août 1798).

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR.

Citoyen, je vous préviens que, conformément à votre demande, j'ai autorisé

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Cette signature ne laisse pas que de surprendre à la date du 2 août 1798, sur une pièce rédigée au ministère de l'Intérieur. Elle ne peut s'expliquer que par l'hypothèse d'un intérim rempli par Neufchâteau au lieu et place de Letourneur, qui était alors ministre. Neufchâteau, prédécesseur de Letourneur, puis membre du Directoire, avait été remplacé dans ces dernières fonctions le 3 prairial an VI (22 mai 1798). C'est d'ailleurs Neufchâteau qui signera la lettre qu'on va lire, par laquelle furent closes, à la satisfaction de LENOIR, les négociations relatives aux vitraux de l'église Saint-Leu. — H. J.

le Conseil de conservation à faire transporter au Musée des Monuments français les vitraux qui sont au-dessus de la porte de la sacristie de la ci-devant église Saint-Leu, à Paris, qui représentent l'*Annonciation*.

Salut et fraternité.

François de Neufchateau[1].

CX

Rapport sur le château d'Écouen, les vitraux de la chapelle, deux tableaux sur faïence émaillée, attribués à Bernard Palissy, et un autel sculpté par Jean Goujon.

Paris, le 25 thermidor an VI (14 août 1798).

Lenoir, *conservateur du Musée des Monuments français, aux membres du Conseil de conservation.*

Citoyens,

Conformément à la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 27 prairial dernier (15 juin 1798), je me suis transporté au ci-devant château d'Écouen pour faire enlever des vitraux désignés par vous pour le Musée que je dirige. Le nombre de ces vitraux, par cette lettre, est porté à *soixante-deux* panneaux; je dois vous prévenir qu'il ne s'en est trouvé que *cinquante-deux*, savoir : *quarante-deux* chez la veuve *Pétré*, et *dix* qui avaient été abandonnés dans une cheminée de l'une des salles de cette maison.

Ce voyage m'a donné occasion de prendre connaissance par moi-même de plusieurs objets intéressants pour le Musée des Monuments français, et qu'il est de nécessité absolue de faire enlever pour leur conservation.

1° Les *vitraux* de la chapelle composant trois croisées, divisés en vingt sujets tous peints en grisaille, à l'exception des portraits des Montmorency qui sont représentés au bas de chaque vitrail, chacun ayant son patron près de lui. (Plusieurs de ces portraits sont cassés.) Il est d'autant plus urgent d'enlever ces tableaux précieux que *quatre panneaux* sont entièrement détruits, et qu'ils souffrent tous les jours des dégradations nouvelles, ce que les habitants attesteront au besoin. Ces vitres peuvent se remplacer par des verres qu'on peut prendre à l'église Saint-Paul que l'on détruit; votre expert vous donnera à cet égard tous les renseignements que vous exigerez[2].

2° Les *deux tableaux* de faïence, représentant des batailles, exécutés à Rouen en 1542 par Bernard Palissy, artiste français, mort en 1584, si connu par ses ouvrages en *terre émaillée*, en *littérature* et en *hydraulique*.

Je réclame ces deux morceaux précieux par leur volume, et principalement pour l'honneur de leur auteur. Ils servent de pavement et doivent, à

[1] Le même jour, le Conseil de conservation recevait du ministre de l'Intérieur l'ordre de procéder au transport de ces vitraux. La lettre est également signée de François de Neufchâteau. — H. J.

[2] Les vitraux d'Écouen et l'autel sont aujourd'hui à Chantilly, où une place leur a été ménagée dans la chapelle du château, construite sur les plans de M. Daumet, par le duc d'Aumale. — J. G.

plus d'un titre, décorer le Musée des Monuments français consacré à l'histoire des arts relativement à la France. Il ne sera pas difficile de les remplacer, soit par du marbre, soit par de simples carreaux en liais; tous ces matériaux sont à ma disposition.

3° Le *précieux autel*, dont le travail fin et délicat fait honneur à l'école française et fixe l'époque de la restauration de l'art, est de la main de GOUGEON. Ce petit monument, qui, dans le lieu où il est, donne encore à certains individus des souvenirs d'une superstition que le Gouvernement désapprouve, sera plus utile dans le Musée des Monuments français, où il sera dessiné plus souvent et tiendra la place qu'il mérite. Il peut s'enlever sans souffrir aucune altération; je l'ai examiné. C'est le seul moyen de le conserver aux arts et de prévenir des dégradations peut-être prochaines.

On propose d'utiliser cette maison, qui offre des détails intéressants pour l'architecture. Le local, par sa situation, présente très-peu de moyens pour remplir cette proposition. Voici cependant une idée que je vous soumets : *Humanité* et *récompense* s'allient et en seraient le but.

Il est des artistes distingués, malheureusement peu fortunés, qui ont atteint un âge trop avancé pour trouver les moyens d'exister dans la capitale. Ne pourrait-on pas distribuer ce local en plusieurs logements qu'on leur attribuerait sous le titre honorable de retraite ? Sur le fronton de cet édifice, on appliquerait cette inscription : *Hommage aux talents malheureux*. Là, au milieu de la tranquillité, ils pourraient subsister avec un modique revenu. Ils seraient d'autant mieux placés dans ce domaine qu'ils trouveraient encore la nature et l'art réunis pour les consoler des infirmités de la vieillesse.

Néanmoins, les motifs suivants me déterminent à réclamer les objets que j'ai indiqués dans ce rapport :

1° Si le monument est employé pour un établissement public, la chapelle ne peut être conservée comme chapelle, puisque la Constitution ne reconnaît aucun culte, et que l'enlèvement des objets que je réclame ne dégradera point le local; que, de plus, je propose de les remplacer.

2° Si cette maison n'est pas utilisée, comme cela peut arriver à cause des dépenses annuelles qu'exige l'entretien d'un monument aussi considérable, ces objets doivent encore être conservés aux arts, et, par cet enlèvement, on préviendra, comme je l'ai dit plus haut, les dégradations qui se commettent dans tous les domaines nationaux.

Signé : LENOIR.

A la suite de cette prière destinée aux membres du Conseil de conservation, son auteur ajoute en post-scriptum :

CITOYEN MINISTRE,

J'ai dû soumettre ce rapport à vos lumières, vous priant d'y faire droit.
Salut et respect. LENOIR [1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CXI

Suite des négociations relatives au château d'Écouen.

Au rapport d'ALEXANDRE LENOIR adressé au Conseil de conservation, était jointe une pièce de comptabilité qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire. C'est un « Devis approximatif des frais pour déplacement et transport au Musée des Monuments français des objets d'arts du ci-devant château d'Écouen, conformément à la demande du ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, conservateur dudit Musée, fait de concert avec lui et le citoyen JOLLAIN, architecte expert du Conseil de conservation des objets de sciences et arts.

« SAVOIR :

« *Bas-reliefs, colonnes et tableaux en faïence par* BERNARD PALISSY.

« Dans la *chapelle*. La dépose du devant d'autel en pierre, orné de bas-reliefs au pourtour, représentant les évangélistes, évalué 20 décimètres de pourtour sur 10 décimètres de haut et 2 décimètres d'épais. Pour dépose, transport, descellement, chargeage de voitures, conduite et décharge, et pose dans le Musée, y compris les frais de barrières pour les voitures, produisant ensemble 400 décimètres cubes à 0 fr. 47 c. le décimètre, fait en argent. . 288f »

« En suivant, trois petites figures *idem*, déposées, etc., avec les mêmes précautions, produisent ensemble 20 décim. de haut sur 2 décim. carrés, produisent 80 décimètres cubes au même prix que dessus, fait ci. 37 60

« Plus un tableau d'autel composé d'un bas-relief en marbre blanc de 6 décimètres de long et 6 décimètres de large, et 5 décimètres d'épais.[1] produit en cube 1 décim. 8 c., au susdit prix, fait ci. 8 46

« Deux colonnes, de chacune 16 décim. de haut, produisent ensemble 96 décimètres cubes audit prix, fait ci. 44 12

« Le fronton et corniche posés sur lesdites colonnes, évalués comme dessus. 44 12

« Dans la *sacristie* : La dépose de deux tableaux de BERNARD PALISSY, en carreaux de faïence, d'ensemble 40 décimètres de long sur 20 décimètres de large, produit en superficie 8 mètres, à 5 francs le mètre, fait. . . . . 40 »

« Le carrelage à faire à neuf en remplacement des carreaux de faïence, ayant la même superficie que dessus, fait ci. . . . . . . 36 »

A reporter. 498f 30

[1] Ce tableau d'autel est un bas-relief en marbre représentant le *Sacrifice d'Abraham*. Toutes les autres sculptures de l'autel, Évangélistes, Vertus théologales, etc., sont en pierre de liais. — J. G.

Report. 498f 30

« VITRERIE.

« *Vitraux précieux*.

« Pour la dépose, descente et transport de trois vitraux situés à la chapelle du ci-devant château d'Écouen.

« Moyens d'échafaudage, et en ce compris tous travaux.

« Chaque vitrail supputé à 6 mètres 5 décim. de haut, sur 1 mètre 4 décim. de large, produisent 25 mètres 5 décim., à 10 francs le mètre, la somme de. . . . . 250 »

748f 30

« Le remplacement se fera, soit par du verre ordinaire ou autre, et moyennant pareille somme, pour la vitrerie.

« *Le conservateur du Musée des Monuments français*,

« *Signé :* LENOIR.

« Je soussigné, expert du Conseil de conservation des objets de sciences et arts, certifie le présent état véritable montant à la somme de sept cent quarante-huit francs trente centimes. A Paris, ce vingt et un fructidor an six de la République (7 septembre 1798).

« *Signé :* JOLLAIN. »

Ces pièces ayant été transmises au ministère, un rapport les résumant fut placé sous les yeux du Ministre par les soins du chef de la cinquième division. Il est daté du 30 fructidor an VI (16 septembre 1798). Nous n'avons pas à le reproduire ici. Il se termine ainsi : « On propose au Ministre d'approuver le déplacement, le transport et le remplacement des objets dont il s'agit aux conditions énoncées. » Ces conditions sont celles du devis revêtu des signatures de LENOIR et JOLLAIN. La mention « Approuvé » est apposée sur le rapport du chef de la cinquième division, et suivie de la signature de François de Neufchâteau.

En conséquence, le troisième jour complémentaire an VI (19 septembre 1798), le ministre de l'Intérieur signa la lettre qui autorisait ALEXANDRE LENOIR à faire transporter aux Petits-Augustins :

« 1° Les vitraux composant trois croisées de la chapelle, divisés en vingt sujets, tous peints en grisaille, à l'exception des portraits des Montmorency, qui sont représentés au bas de chaque vitrail ayant chacun son patron près de lui.

« 2° Deux tableaux de faïence représentant des batailles, exécutés à Rouen en 1542 par BERNARD PALISSY[1].

« 3° Un autel exécuté par GOUJON[2]. Pour déplacer et transporter les tableaux de faïence, l'autel ainsi que les vitraux, remplacer ceux-ci par du verre ordi-

[1] Ces tableaux, aujourd'hui au château de Chantilly, représentent, l'un, Mucius Scævola; l'autre Curtius. — ALB. L.

[2] Et BULLANT. — ALB. L.

naire, et le carrelage à faire à neuf en remplacement des carreaux de faïence, ayant la même superficie, je vous accorde, ajoutait le ministre, la somme de *sept cent quarante-huit francs trente centimes,* somme à laquelle vous avez porté vous-même la dépense dans le devis estimatif que vous m'avez présenté sur cet objet[1]. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXII

Sur un monument érigé à Henri III dans l'église de Saint-Cloud.

Ce 3 fructidor an VI de la République une et indivisible (22 août 1798).

LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Il existe dans le village de Saint-Cloud, au milieu de décombres et près l'ancienne église qui vient d'être démolie, une colonne torse d'un seul morceau de marbre campan-isabelle, ornée de feuilles de vigne, de lierre et de chiffres sculptés en relief, d'environ neuf pieds de haut, si l'on en juge par son diamètre, attendu qu'elle est à demi enterrée. Cette colonne provient d'un monument qui avoit été érigé à Henri III; elle portoit son cœur que l'on avoit déposé dans un vase de bronze[2].

Dans le cimetière de cette ci-devant paroisse qui sert d'atelier aux maçons, on trouve les restes de ce monument, savoir : le chapiteau, d'ordre composite, et la base de la colonne ci-dessus décrite, exécutés de même marbre; plus le piédestal composé de ses base et corniche, de pareil marbre; socle en marbre noir et blanc de Flandre; et deux armoiries, dont l'une est celle de France et l'autre de Pologne, exécutées en marbre campan verd.

Il n'y a point de doute que ce monument, par son caractère et le motif de son érection, n'appartienne au Musée des Monuments français.

1° Je le réclame sous ce rapport, et comme faisant suite à la chronologie de l'histoire;

2° Comme méritant d'être conservé sous le rapport de l'art, et devant être retiré le plus promptement possible de l'état de dégradation où il se trouve.

Des gens du lieu prétendent qu'il appartient au citoyen JOALLI, architecte, demeurant au château.

1° Je ne crois pas que le citoyen JOALLI ait pu acquérir un monument

[1] Les deux tableaux sur faïence émaillée, attribués à BERNARD PALISSY, sont gravés dans l'ouvrage de LENOIR sur le Musée des Monuments français, tome III, planches 118 et 119, page 122. Celui représentant *Mucius Scævola* est gravé d'après un dessin de VAUZELLE, et le second, *Curtius se précipitant dans un gouffre,* d'après un dessin de LENOIR. Quant à l'autel exécuté par GOUJON et BULLANT, l'estampe annoncée à la table du tome V du catalogue de LENOIR (page 257) est placée dans l'introduction du même tome, p. 6, sous le n° 451, pl. 171. Elle est gravée d'après un dessin de CHARLES PERCIER. — H. J.

[2] Ce monument est le seul que l'on ait érigé à Henri III. — ALB. L.

aussi capital qui fait suite à la collection de ceux qui se voyoient à Saint-Denis, lorsque la *commune de Saint-Cloud*, devant se conformer à la loi, n'a pu vendre les monuments des arts qui étoient dans l'église lors de la vente de ce domaine.

2° Je crois que le citoyen JOALLI doit justifier de sa propriété.

3° Et enfin, que, dans le cas où le citoyen JOALLI seroit reconnu légitime propriétaire du monument, il conviendroit d'entrer en arrangement avec lui pour en négocier l'acquisition.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien donner des ordres pour qu'à l'avenir les *administrateurs des communes* exécutent plus ponctuellement les lois, et qu'ils ne laissent plus vendre des monuments qu'il importe de conserver à l'histoire, que l'on vend à vil prix et que les propriétaires, ensuite, font monter très-haut lorsqu'il est question de les acquérir pour le Gouvernement [1].

Voilà, Citoyen Ministre, ce que j'ai dû soumettre à vos lumières et à l'amour particulier que vous portez aux arts.

Salut et respect. LENOIR [2].

Au bas de la pièce qui précède, le ministre de l'Intérieur avait écrit : « Renvoyer au Conseil de conservation pour prendre des renseignements. » En conséquence du vœu exprimé par le ministre, le rapport de LENOIR fut transmis le 10 brumaire an VII (30 novembre 1798) au Conseil de conservation, avec prière « de prendre des renseignements sur l'objet de ce mémoire et de les transmettre au Ministre ». Le rapport qui va suivre est intéressant à connaître dans toute sa teneur.

Séance du 11 frimaire an VII (1er décembre 1798).

Le ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 10 brumaire, charge le Conseil de prendre des renseignements sur l'objet d'un mémoire du citoyen LENOIR relatif à un monument érigé à Henri III, qui se trouve dans un état de dégradation dans la ci-devant église de la commune de Saint-Cloud.

Dans son rapport au Ministre, le citoyen LENOIR annonce que ce « monument étoit composé d'une colonne torse d'un seul morceau de marbre campan-isabelle, ornée de feuilles de lierre et de chiffres sculptés, et que les restes de ce monument, savoir, le chapiteau d'ordre composite et la base, plus le piédestal, ainsi que deux armoiries, sont dans le cimetière de cette ci-devant paroisse. Le citoyen LENOIR réclame ce monument pour le Musée des Monuments françois comme faisant suite à la chronologie de l'histoire, et aussi méritant d'être conservé sous le rapport de l'art.

1 Cette colonne, conservée aujourd'hui à Saint-Denis, comme on le verra plus loin, était accompagnée d'une inscription accostée de deux anges qui fixe la date de son exécution à l'année 1594. L'inscription est attribuée à Passerat. Ce monument a été tout récemment dessiné et gravé par M. SADOUX pour la sixième livraison du grand ouvrage que publie en ce moment M. Léon Palustre, sous ce titre : *la Renaissance en France* (A. Quantin, 1881, in-fol., t. II, p. 33). — J. G.

2 Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

« Nous nous sommes transportés, le citoyen DAVID LEROY et moi, à la commune de Saint-Cloud, où nous avons vu dans les décombres provenant de la démolition de la ci-devant église les restes du piédestal qui recevoit la colonne, et là nous avons appris que cette colonne, ainsi que sa base, son chapiteau et plusieurs parties du piédestal, avoient été transportés en la commune de Suresnes, chez le citoyen Jullien, entrepreneur de maçonnerie, copropriétaire avec le citoyen JOALLY de la démolition de cette ci-devant église. Nous nous sommes rendus alors à Suresnes, où nous avons trouvé le citoyen Jullien qui nous a fait voir dans sa cour la colonne torse de marbre campan-isabelle; elle est ornée de feuilles de lierre et de fleurs de lis; le chapiteau est composite; la sculpture en est exécutée avec beaucoup de soin, mais elle a été, ainsi que les moulures, dégradée par la chute des pierres lors de la démolition des voûtes de l'église de Saint-Cloud.

« Ce monument offre de l'intérêt sous le rapport chronologique; mais nous ne pensons pas qu'il puisse intéresser, considéré comme objet d'art, puisqu'il ne présente aucune perfection en architecture ni en sculpture. Ce monument, comme le remarque le citoyen LENOIR, n'auroit pas dû être vendu; considéré comme objet d'art, il auroit dû être excepté de la vente de la ci-devant église de la commune de Saint-Cloud.

« Mais, comme cela est arrivé tant de fois, la vente a eu lieu sans que le Conseil de conservation en ait été prévenu et sans aucune réserve dans le cahier des charges; de sorte que le citoyen Jullien, qui possède actuellement cette colonne ainsi que ses accessoires, la considère comme sa propriété, et n'en fera l'abandon qu'au moyen [1]... Nous ne pensons pas alors que ce monument présente assez d'intérêt, comme objet d'art, pour se déterminer à en faire l'acquisition, à moins que cette acquisition ne soit très-peu dispendieuse.

« Paris, ce 11 frimaire an VII de la République (1er décembre 1798).

« *Signé :* DAVID LE ROY et DELANNOY.

« Pour copie conforme :

« COQUILLE, *secrétaire.* »

Le rapport qu'on vient de lire, daté du 11 frimaire an VII (1er décembre 1798), fut transmis au ministre de l'Intérieur par les soins de Coquille, nouvellement nommé secrétaire du Conseil de conservation à la place de Malingre. La lettre de Coquille est du 29 frimaire (19 décembre). Elle se termine ainsi : « Le Conseil estime, Citoyen Ministre, que l'acquisition de ce monument ne doit avoir lieu qu'autant qu'elle sera peu dispendieuse. » Devant les réticences du Conseil, le Ministre conclut au rejet de la demande d'ALEXANDRE LENOIR. En effet, dans la lettre qu'il lui adressa le 30 nivôse an VII (19 janvier 1799), nous lisons : « D'après les divers renseignements qui m'ont été transmis, le monument érigé à Henri III ne me paraît pas mériter d'être admis dans le Musée des Monuments français. Je pense donc

[1] La phrase est incomplète; nous supposons qu'il y manque les mots « d'une indemnité ». — H. J.

qu'il serait inutile d'en faire l'acquisition. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. [1].)

CXIII

Proposition d'acquérir par voie d'échange le modèle original en bronze de la statue de Louis XIII, érigée sur la place Royale.

Paris, le 11 fructidor an VI de la République française (28 août 1798).

LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au Ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Le citoyen Martial Thomas, adjudant général, m'annonce par sa lettre en date du 7 du courant qu'il est propriétaire d'un modèle en bronze de la *statue équestre de Louis XIII* qui ornait la ci-devant place Royale, et qu'il désire le placer dans le Musée que je dirige si le Gouvernement veut l'acquérir d'après estimation, à titre d'échange de meubles, glaces, etc., aussi sur estimation et à prendre dans les dépôts nationaux. D'après son invitation, je me suis transporté chez lui, j'ai examiné ce modèle, et je pense qu'il peut être intéressant à recueillir :

1° Parce qu'il date du temps de l'érection de celui qu'on a détruit;

2° Parce qu'il peut faire suite aux deux autres modèles, aussi de bronze,

[1] Le monument érigé à Henri III dans l'église de Saint-Cloud par les soins de Charles Benoise, secrétaire particulier du Roi, et sculpté, selon le dire de LENOIR, par BARTHÉLEMY PRIEUR, devait entrer quand même au Musée des Monuments français. On le trouvera décrit au tome III, p. 92, de l'ouvrage de LENOIR. Il porte le n° 456 et est gravé, d'après un dessin de PERCIER, sur la planche 114 *bis* du même ouvrage. ALEXANDRE LENOIR informe son lecteur que le vase qui contenait le cœur de Henri III ayant été entièrement détruit, il l'a remplacé par un *Génie* en marbre blanc qui brûle un poignard avec un flambeau qu'il tient renversé (allusion à l'assassinat du roi par Jacques Clément). Cette figure, ajoute LENOIR, ajustée pour ce monument, est aussi de la main de PRIEUR. C'est, en effet, la colonne surmontée du *Génie* que PERCIER dessina et qui fut gravée. Après la dispersion du Musée des Monuments français, cet ouvrage fut transporté à Saint-Denis. Il est placé dans le transept de l'église. Guilhermy, qui le décrit à son tour, nous apprend que le rachat de ce monument aurait été fait en 1799 par LENOIR, qui l'aurait alors placé au Musée des Petits-Augustins. « L'ancien piédestal, ajoute Guilhermy, composé de marbres variés, n'existe plus; celui dont les catalogues du Musée des Monuments français donnent la description, et dans l'ajustement duquel on avait fait entrer des sculptures tout à fait étrangères, était d'invention moderne; il a été lui-même remplacé par un socle des plus vulgaires. » Ce détail est intéressant à relever. La base aussi bien que le faîte du monument de Henri III, tel qu'il est gravé dans l'ouvrage de LENOIR, sont donc de la composition de cet archéologue. Seule, la colonne torse provenait du monument primitif. Guilhermy parle ensuite du *Génie* placé par LENOIR au sommet de la colonne, et « chargé de la tâche assez difficile de brûler avec une torche le poignard de Jacques Clément. Attribuée, nous ne savons par quelle raison, à PRIEUR, écrit Guilhermy, cette gracieuse figure d'enfant présente de grands rapports de ressemblance avec les Génies sculptés par PILON pour la colonne de François II. » (Voyez *Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, p. 152, 155, 156.) — H. J. — L'achat dont il est parlé dans la note qui précède est un fait exact. Après la dispersion du Musée, LENOIR fit présent de ce monument à l'église de Saint-Denis. — ALB. L.

des places Vendôme et de Louis XV, qui sont au Musée des Monuments français.

Salut et respect. *Signé :* ALEXANDRE LENOIR [1].

CXIV

Lettre de RAYMOND, architecte du Palais national des Sciences et des Arts, à François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, relative à une visite faite par lui au Musée des Petits-Augustins dans le but d'obtenir des marbres pour l'aménagement du Palais des Arts.

Paris, le 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

CITOYEN MINISTRE,

J'ai été, en conséquence des ordres que vous m'avez fait parvenir, à Popincourt pour y examiner le genre des marbres qui ont été cédés par le ministre des Finances. Le propriétaire de Popincourt s'oppose à ce qu'ils soient dérangés de place, parce que, a-t-il dit, la vente de Popincourt et de l'église lui a été faite avec les objets *tels qu'ils se comportent.* D'après cette difficulté, qu'il n'est pas en mon pouvoir de résoudre, je n'ai pu remplir les ordres que j'ai reçus de vous.

Je suis depuis longtemps instruit qu'il existe à la ci-devant église Notre-Dame des marbres de différents genres, dont la plupart pourraient être mis en usage aux carrelages de quelques salles du Muséum de sculpture; je crois qu'un ordre signé de vous, Citoyen Ministre, me donnerait le pouvoir de faire un choix et le libre accès auprès du gardien.

Je me suis transporté aux magasins des Petits-Augustins, où l'on fait le Muséum français, parce que le Ministre, votre prédécesseur, avait mis à ma disposition les carreaux de marbre, fers et autres objets que je trouverais. Ce magasin national contient du marbre blanc veiné en quantité propre à faire des piédestaux. Le citoyen LENOIR, garde de ce magasin, qui connaît très-bien l'autorisation dont je suis nanti, s'apercevant de l'attention que je portais sur ces objets, vint à moi me dire des choses déplacées, en me forçant de sortir de suite avec l'inspecteur des travaux du Palais national, qui m'accompagnait. Je lui rappelai les ordres en vertu desquels je venais chez lui; il répondit qu'il n'y avait ni ordre du Ministre, ni d'autre autorité qui pût me faire rester. Je pris le parti de me retirer, convaincu que ma présence troublait sans doute les mystères de ses opérations, et en souriant de l'extravagance de ses raisons. J'ai vu dans ce magasin du marbre blanc veiné qui peut être employé avec peu de frais au piédestal de l'*Apollon* [2] et autres dont les artistes commissaires vous ont demandé la construction pour que la statue, une fois placée, ne souffre aucun dérangement. Je vous prie, en conséquence, Citoyen Ministre, de me faire parvenir une autorisation, signée de vous, de prendre ce qui pourra m'être utile, en vous en donnant préalablement avis, afin que le gardien de ce Muséum ne m'oppose pas des obstacles à l'avenir.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] L'*Apollon du Belvédère,* cédé à la France en vertu du traité de Tolentino. — J. Q.

J'ai donné ordre au portier du Muséum de sculpture de laisser promener le citoyen Lenoir lorsqu'il voudrait venir satisfaire sa curiosité.

Salut et respect. Raymond[1].

CXV

Lettre d'Alexandre Lenoir au ministre de l'Intérieur au sujet de la visite de Raymond aux Petits-Augustins.

Paris, le 25 fructidor an VI (11 septembre 1798).

Citoyen Ministre,

J'ai été informé que le citoyen Raymond, architecte du Musée central des Arts, vous a adressé une lettre qui me regarde personnellement. Comme dans cette lettre il a altéré la vérité, permettez-moi, à la faveur de l'estime publique et de la réputation que je me suis acquise par mes travaux, de relever des erreurs qui pourraient influer, non sur votre esprit de justice et vos sentiments de bienveillance pour moi, dont je ne cesserai d'être reconnaissant, mais pour ceux dans les mains desquels elle pourrait tomber, et qui seraient dans le cas de ne me pas connaître et de se livrer à l'erreur pour laisser la vérité.

La petite discussion que j'ai eue avec le citoyen Raymond est purement personnelle et n'a rien d'administratif. Il dit avoir été évincé du Musée que je dirige. Je ne puis avoir ce droit que dans le cas où il m'aurait manqué, et certes, s'il s'y présentait officiellement, qu'il fût muni de pouvoirs; qu'il les exhibât et qu'il se conduisit d'une manière convenable avec un ami des arts estimable et estimé, avec un artiste qui a quelque talent, son égal enfin, est-il probable que le même homme qui accueille favorablement tous ceux qui veulent bien le visiter et connaître ses travaux, qui regarde tous les artistes comme ses amis, est-il probable, dis-je, que cet homme se soit conduit de la manière la plus indécente, sans motif et sans raison, suivant les expressions du citoyen Raymond? Sa lettre me parait une suite de son erreur première.

Je suis bien éloigné d'interpréter à mal certaine phrase de sa lettre; cependant, en l'examinant, on y remarque des traits de calomnie, et, philosophiquement parlant, la calomnie est un *assassinat moral* qui perce d'autant plus cruellement que celui qui porte le coup se tient caché, et contre lequel on a droit de poursuite lorsqu'il est découvert.

Cependant, permettez-moi de pardonner au citoyen Raymond toutes ses erreurs : son état de faiblesse, ses talents, tout m'engage à lui ouvrir mon sein s'il veut y rentrer. Je ne suis ni *jaloux* ni *haineux*, et toutes les fois que le citoyen Raymond se présentera chez moi avec les formes qui conviennent dans un Gouvernement libre, il sera bien accueilli.

Je suis honteux, Citoyen Ministre, de vous entretenir de semblables choses, mais je le dois; le respect que je vous porte et l'estime que vous pouvez

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

m'accorder ne sauraient être altérés par aucun nuage, et je me regarde comme très-heureux que cette occasion m'ait procuré les moyens de vous faire connaître mes sentiments.

Salut et respect. LENOIR[1].

CXVI

Lettre du statuaire LESUEUR relative à un vitrail de l'église Saint-Laurent, à Paris.

Ce 5 vendémiaire an VII de la République française (26 septembre 1798).

ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

Au citoyen LENOIR, *directeur du Musée national aux ci-devant Petits-Augustins.*

CITOYEN,

Il existe dans une partie dépendante du temple Laurent un reste de vitrage dégradé qui mérite d'être recueilli et joint à votre Musée. Vous êtes prévenu que le local est vendu, et qu'en conséquence il ne faut pas tarder à l'envoyer enlever. Comme votre ancien compagnon d'étude, je me suis empressé de vous faire part de mon observation, après l'avoir communiquée à l'Administration municipale, qui désire, aussi bien que moi, voir sauver ce petit reste d'un bon ouvrage de l'ignorance des acquéreurs.

Salut et fraternité. LESUEUR.

Pour copie conforme :

Le conservateur du Musée des Monuments français,
LENOIR[2].

CXVII

Suite des négociations relatives aux vitraux de l'église Saint-Laurent.

ALEXANDRE LENOIR reçut peu après la lettre de LESUEUR une pièce qu'il transmit au ministre de l'Intérieur le 3 frimaire an VII (23 novembre 1798). « Citoyen Ministre, écrivait-il, je vous fais passer copie d'une lettre qui m'a été adressée par l'Administration municipale du cinquième arrondissement du département de la Seine, relativement à des vitraux précieux qui existent dans un local faisant partie du temple *Laurent,* qui vient d'être vendu. Cette administration demande que le déplacement de ces vitraux et leur transport au Musée que je dirige s'effectuent le plus tôt possible, pour les sauver de la dégradation.

« Citoyen Ministre, je vous prie de prendre cette demande en considération et de m'autoriser, de concert avec cette administration, à faire transporter ces peintures dans le Musée des Monuments français.

« Salut et respect. *Signé :* LENOIR. »

Au-dessous de la signature de LENOIR est écrit : « Donner l'autorisation demandée. »

[1] et [2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

La lettre officielle qui devait autoriser LENOIR à opérer le transport des vitraux lui parvint le 5 nivôse an VII (25 décembre 1798). Ampliation de cette lettre était envoyée le même jour à l'Administration municipale du cinquième arrondissement. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXVIII

Lettre du Ministre de l'Intérieur à ALEXANDRE LENOIR l'informant de l'autorisation donnée à RAYMOND de prendre des marbres aux Petits-Augustins.

Paris, ce 10 vendémiaire an VII (1er octobre 1798).

CITOYEN,

Je vous préviens que j'ai autorisé le citoyen RAYMOND, architecte du Palais national des sciences et des arts, à chercher dans le Musée des Monuments français des marbres, des fers et autres objets qui sont nécessaires aux travaux dont il est chargé. Vous voudrez bien lui procurer toutes les facilités pour cette recherche. Après qu'il aura marqué les objets, je vous autoriserai, s'il y a lieu, à les mettre à sa disposition. En attendant, je vous autorise à lui délivrer, moyennant récépissé, le marbre dont il a besoin pour le piédestal de l'*Apollon*.

Salut et respect. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU [1].

CXIX

Observations présentées au ministre de l'Intérieur par ALEXANDRE LENOIR au sujet de l'autorisation donnée à l'architecte RAYMOND touchant les marbres qu'il pourra rechercher aux Petits-Augustins.

Réclamation.

Paris, le 15 vendémiaire an VII de la République une et indivisible (6 octobre 1798).

CITOYEN MINISTRE,

Par votre lettre en date du 10 du courant, vous me prévenez que vous avez autorisé le citoyen RAYMOND, architecte du Palais national des sciences et des arts, à chercher dans le Musée que je dirige des marbres, des fers et autres objets qu'il dit être nécessaires aux travaux dont il est chargé. Citoyen Ministre, je respecte vos autorisations et tout ce qui émane de votre cinquième division, à laquelle j'ai les plus grandes obligations; je ne les oublierai point : l'ingratitude est le propre des méchants.

Mais permettez-moi, Citoyen Ministre, de vous observer que les prétentions du citoyen RAYMOND peuvent nuire au perfectionnement de mon travail; que les travaux du Musée des Monuments français étant perpétuellement en activité, je crois qu'il serait *injuste* de le priver des matériaux qui lui sont essentiellement nécessaires et qui ne peuvent être employés qu'à la restauration des monuments qu'il renferme, matériaux qui lui appartiennent sous

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — RAYMOND reçut du ministre, le même jour, avis des ordres donnés à ALEXANDRE LENOIR. — H. J.

tous les rapports, puisqu'ils dépendent en partie des monuments mêmes, et que le créateur de ce Musée les a retirés à ses risques et périls de l'anéantissement dans lequel ils pouvaient tomber. D'ailleurs, les matériaux que réclame le citoyen RAYMOND ne sont que des débris que je m'efforce d'employer utilement en les faisant valoir, et qui ne sont point propres à faire des bases ou piédestaux convenables à recevoir nos belles statues antiques, et principalement l'*Apollon*, le chef-d'œuvre de la Grèce, ce que vous serez à même de juger lorsque vous me ferez l'honneur de visiter mon Musée.

Le jardin de l'Infante regorge de blocs de marbre plus précieux les uns que les autres, que l'on a retirés de la marbrerie de Chaillot. Ce dépôt contient encore des blocs de blancs statuaires, blancs veinés, etc., qui sont plus propres aux travaux du citoyen RAYMOND que les débris dont il veut me dépouiller. La ci-devant église de Notre-Dame contient encore des marbres plus volumineux que les miens; ils sont déposés; le citoyen RAYMOND peut les réclamer, et vous ne les lui refuserez pas.

Le résultat de la demande du citoyen RAYMOND est d'autant moins fondé qu'il veut priver mon établissement de ce qui lui convient; que je me trouverais, par cette privation, dans le cas de vous en demander d'autres; que ceux-là sont tout portés, sont ceux qui appartiennent à la chose; qu'il peut s'en procurer ailleurs; qu'il en a même sous la main de plus convenables, et il me semble qu'en bonne administration l'*économie et le bien faire* doivent en être les bases fondamentales. C'est ce que j'ai fait; c'est ce qui m'enhardit, Citoyen Ministre, à vous prévenir sur ces choses.

Je joins ici une note d'une partie des objets que j'ai remis pour la décoration du Musée central; elle vous prouvera, Citoyen Ministre, que j'ai mis beaucoup de bonne volonté dans le succès de cet établissement, et que je ne suis point en arrière avec cette administration, à laquelle je n'ai rien demandé de ce qui pouvait appartenir au Musée des Monuments français.

Toutes ces considérations, Citoyen Ministre, me déterminent à réclamer votre infatigable bonté pour un établissement qui ne cesse de bien mériter des arts, et auquel je porte tous mes soins et toutes mes sollicitudes; que les Conseils même [1], ainsi que vous, envisagez comme le seul monument vraiment national qui soit dans la République, puisqu'il offrira l'histoire du Gouvernement et celle de ses arts par les monuments mêmes, et comme le seul Musée fait pour honorer la nation, puisqu'il tend à détruire les calomnies dont des ennemis acharnés contre elle ont voulu la flétrir. C'est ce but que je me suis proposé dans la création de *mon* Musée; voilà où se borne mon ambition.

Enfin, je vous demande, Citoyen Ministre, d'avoir l'extrême bonté de me permettre de réclamer contre les prétentions et les demandes du citoyen Raymond, s'il les portait trop loin, et surtout d'engager l'administration dont il

[1] Le Musée des Monuments français mérite une attention particulière, puisqu'il contribue doublement à la gloire de la nation. (*Daubermesnil*, Conseil des Cinq-Cents, séance du 3 vendémiaire an VII.)

est membre à être plus juste à mon égard et à ne point troubler les travaux de celui qui ne cherche en aucune façon à l'importuner, et qui considère les artistes qui la composent plus en amis qu'en rivaux.

Si cependant le citoyen Raymond peut trouver dans le Musée que je dirige de quoi élever le piédestal propre à porter l'*Apollon*, célèbre autant par lui-même que par la description que nous en a laissée Winckelmann, je le lui offre avec plaisir. Les arts me touchent, mais plus encore la justice et votre bienveillance particulière. Je vous prie de croire que le but de mes efforts sera toujours de l'augmenter et de mériter votre approbation.

Salut et respect. LENOIR[1].

CXX

État des objets remis à l'administration du Muséum central des Arts par ALEXANDRE LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français. (Document joint à la Réclamation qui précède.)

Du 21 floréal an V (10 mai 1797).

De Notre-Dame : La *Mort de la Vierge*, première manière du POUSSIN.

Du Séminaire de Saint-Sulpice : La *Présentation du Christ au temple*, par LE SUEUR.

Le 28 dudit (17 mai).

Du Jardin de Richelieu : Une statue de *Bacchus*, antique restauré; *idem* de *Méléagre*, copie d'après l'antique; *idem* de *Vénus*, copie d'après l'antique.

Le 29 dudit (18 mai).

De la Salle des Antiques : La statue d'un *Jeune Consul*, antique restauré.

De chez Le Terrier, marbrier : La statue d'une *Junon*, antique mutilé.

De Saint-Sulpice : Un *Tombeau antique* orné de rinceaux.

Le 1er prairial (20 mai).

De Saint-Gervais : Un *Devant d'Autel*, par LE SUEUR, représentant un portement de croix[2].

Des Dames de Sainte-Catherine : L'*Annonciation*, composition de sept figures, par MIGNARD.

Le 5 dudit (24 mai).

Du Jardin de Richelieu : Une statue antique représentant *Bacchus*.

Le 6 dudit (25 mai).

Du Jardin de Richelieu : Une statue antique représentant une *Junon*.

De Saint-Sulpice : Un *Tombeau* orné d'un bas-relief allégorique, antiquité du Bas-Empire.

Le 12 dudit (31 mai).

De Saint-Germain l'Auxerrois : Un *Tombeau égyptien* en porphyre et son piédestal en marbre noir, que j'ai fait fabriquer.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ce tableau est aujourd'hui au musée du Louvre (n° 517. École française; catalogue de F. VILLOT, édition de 1878). — P. M.

Le 14 dudit (2 juin 1797).

De Saint-Sulpice : Une *Colonne antique* de granit rose de onze pieds.

Le 15 dudit (3 juin).

De la Salle des Antiques : Une statue antique représentant *Minerve*.

Le 26 prairial an V (14 juin).

De Saint-Germain des Prés : Six *Colonnes* de cipolin de douze pieds de fût, et quatre chapiteaux et bases en plomb doré.

Le 27 dudit (15 juin).

Des Grands-Augustins : Trois *Colonnes* de brèche violette de douze pieds de fût.

Les 28 et 29 dudit (16 et 17 juin).

Des Grands-Augustins : Quatre *Colonnes* de brèche violette de douze pieds de fût.

Les 1er et 2 messidor (19 et 20 juin).

De Saint-Eustache : Quatre *Colonnes* de marbre rance de onze pieds de fût; chapiteaux en bois doré et bases en marbre.

De l'Abbaye de Montmartre : Deux *Colonnes* de marbre noir de huit pieds; chapiteaux et bases en pierre de Tonnerre.

Le 15 dudit (3 juillet 1797).

De Saint-Roch : Le *Supplice de saint André*, par JOUVENET.

Des Minimes : *Saint François de Paule ressuscitant un enfant*, par VOUET.

Des Minimes : Trois *Colonnes* cannelées en marbre noir; chapiteaux en plomb.

Le 16 dudit (4 juillet).

Des Carmes : Quatre *Colonnes* de marbre noir; chapiteaux en pierre.

De Saint-Sulpice : Deux *Colonnes* en marbre blanc; chapiteaux en plomb.

Le 18 dudit (6 juillet).

De Notre-Dame : Un grand tableau, de STELLA, représentant le *Mariage de la Vierge*.

Le 22 dudit (10 juillet).

Des Dames Sainte-Catherine : Un petit tableau représentant une *Élévation en croix*, par POERSON.

Des Annonciades célestes : Un petit tableau représentant la *Vierge et l'Enfant Jésus*, par LA HYRE.

Du Val-de-Grâce : Un *Calvaire* peint sur cuivre, par DURET (*sic*).

De Saint-Denis : *Saint Denis effrayant ses assassins*, par POUSSIN.

De Port-Royal : La *Famille de la Vierge*, par BLANCHARD.

De Saint-Étienne du Mont : Quatorze dessins à l'encre de la Chine et rehaussés de pierre d'Italie, représentant la *Vie de saint Étienne* [1].

[1] A propos de ces dessins dont LENOIR oublie de nommer l'auteur, rappelons le curieux passage de d'Argenville : « On conserve dans la salle des marguilliers dix-huit dessins à l'encre de Chine, du meilleur temps de LA HYRE, d'après lesquels ont été faites les tapisseries qui représentent l'*Histoire de saint Étienne*. » — P. M.

De la Sorbonne : Deux *Chapiteaux* et deux bases en cuivre doré.

De la Sorbonne : Deux *Colonnes* de marbre rance, ornées de chapiteaux et bases en cuivre doré.

Des Petits-Pères : Une *Bataille* sur bois, par Martin.

Des Petits-Pères : Une *Sainte Famille*, par Lafosse.

De Notre-Dame : La *Présentation au temple*, par Michel Corneille.

Des Célestins : Une *Sainte Famille*, par Loyr.

Des Feuillants : Une *Sainte Famille*, par Cignani.

Des Dames de la Croix : Une *Élévation en croix*, par Jouvenet.

De Saint-Germain l'Auxerrois : *Saint Denis l'Aréopagite*, par Poussin.

De Notre-Dame : *Saint Claude ressuscitant un enfant*, par Galloche.

Le 23 dudit (11 juillet).

De Montmartre : Cinq *Colonnes* de marbre noir avec bases et chapiteaux en pierre de Tonnerre.

De Saint-Sulpice : La *Vierge* en marbre blanc, par Raggi, d'après les modèles du cavalier Bernin [1].

Le 28 dudit (16 juillet).

De Saint-Étienne du Mont : Cinq dessins à l'encre de la Chine, rehaussés de pierre d'Italie, sous verre, par La Hyre [2].

Le 24 thermidor (11 août 1797).

Des Carmélites : Deux *Colonnes* de marbre noir et blanc, avec bases et chapiteaux de cuivre.

Des Minimes : Une colonne cannelée en marbre noir, avec base et chapiteau en plomb.

Des Minimes : Deux *Colonnes* cannelées en marbre noir

Le 29 dudit (16 août).

De la Sorbonne : Une *Colonne* de marbre rance, etc.

Des Grands-Augustins : Cinq *Colonnes* de marbre noir, de moyenne grandeur.

Le 30 dudit (17 août).

Des Grands-Augustins : Une *Colonne* de brèche violette de douze pieds.

De Saint-Sulpice : Deux *Colonnes* de marbre rance tigré, même proportion.

Du 1er fructidor an V (18 août).

De Sainte-Geneviève : Deux *Colonnes* de grosse brèche, de onze pieds.

[1] La *Vierge* d'Antonio Raggi, que l'on peut voir aujourd'hui à Notre-Dame, provenait en effet de Saint-Sulpice, mais Lenoir, chargé de faire exécuter l'autel de la Vierge dans l'église des Carmes Déchaussés, devenue propriété privée sous l'Empire, y avait fait transporter la statue de Raggi. Les dessins originaux de cet autel sont dans mes portefeuilles. C'est donc des Carmes que provint en dernier lieu cette statue quand on la transporta à l'église Notre-Dame. — Alb. L.

[2] Ces cinq dessins faisaient suite à ceux qui sont indiqués plus haut comme livrés le 10 juillet. — Alb. L.

De la Sorbonne : Trois *Colonnes* de marbre rance, de neuf pieds.

De Sainte-Geneviève : Une *Colonne* de marbre noir.

Du 2 dudit (19 août).

De Sainte-Geneviève : Deux *Colonnes* de marbre rance.

De Sainte-Geneviève : Trois *Colonnes* de marbre rance.

De Sainte-Geneviève : Une *Colonne* de marbre noir.

De la Sorbonne : Une *Colonne* de marbre rance.

Du 3 dudit (20 août).

De Notre-Dame : Deux *Colonnes* de Languedoc, chapiteaux en marbre blanc.

Des Dames du Calvaire : Deux *Colonnes* en marbre Sainte-Baume, chapiteaux en bois.

De Sainte-Geneviève : Deux *Colonnes* en marbre rance.

Des Grands-Augustins : Deux *Colonnes* en marbre noir.

Du 4 dudit (21 août).

De Notre-Dame : Deux *Colonnes* en Languedoc, bases et chapiteaux en marbre blanc.

De Sainte-Geneviève : Deux *Colonnes* en marbre noir.

Des Minimes : Deux *Colonnes* en marbre rance.

Des Filles-Dieu : Une *Colonne* en marbre noir de neuf pieds.

Du 11 dudit (28 août).

De Notre-Dame : Un tableau représentant *saint Paul et saint Barnabé refusant les honneurs divins*, par Michel CORNEILLE.

Des Carmélites : Une *Vierge* peinte sur bois, entourée de fleurs; par FRANCK et SEGHERS.

Du 16 dudit (2 septembre 1797).

De Port-Royal : Une *Sainte Famille*, par BLANCHARD.

De Saint-Germain l'Auxerrois : *Saint Germain et saint Vincent*, par VIEN[1].

Du Val-de-Grâce : La *Vierge au milieu de saint Benoît et de sainte Scolastique*, par STELLA.

Le 27 fructidor an V (13 septembre).

Des Petits-Pères : Une vue intérieure d'une *Église hollandaise* sur bois, par STEENWICK.

De Saint-Honoré : Un *Christ au tombeau*, sur bois, par CANGIAGE.

Le 1er complémentaire (17 septembre).

De Saint-Paul : Le *Benedicite*, ou une *Sainte Famille*, de Charles LE BRUN, petit tableau qui a été gravé par EDELINCK[2].

[1] Ce tableau est au musée du Louvre (n° 634. École française, catal. de Frédéric VILLOT, édition de 1878). — P. M.

[2] Cette peinture est au Louvre (n° 57. École française, catal. de Frédéric VILLOT, édition de 1878). — P. M.

Le 2 complémentaire (18 septembre).

Des Célestins : Le *Christ au tombeau,* peint sur bois, par François Salviati[1].

Du Val-de-Grâce : Une *Descente de croix,* aussi sur bois, par Lucas de Leyde.

Le 7 ventôse an VI (26 février 1798).

Des Carmélites : Le *Repas du Christ chez le Pharisien,* par Le Brun.

Le 14 dudit (4 mars 1798).

Des Dames Sainte-Marie de la rue du Bac : La *Visitation de la Vierge,* par Mignard.

Le 11 germinal (31 mars).

De Saint-Sulpice : L'esquisse du *Plafond de la chapelle de la Vierge,* par J. B^te^ Le Moine, avec sa bordure dorée[2].

Du Séminaire Saint-Sulpice : La *Pentecôte,* grand tableau de Charles Le Brun.

Du 9 floréal (28 avril 1798).

De la Sorbonne : J'ai remis quatre *Chapiteaux* en cuivre doré, et les bases de même pour des colonnes de quinze pieds de fût.

Du 11 dudit (30 avril).

Du Temple : Un grand tableau représentant la *Nativité de la Vierge*[3], par Suvée.

Du 28 dudit (17 mai 1798).

De la Sorbonne : Deux *Colonnes* de marbre rance de quinze pieds.

Du 1er prairial an VI (20 mai).

De la Sorbonne : Une *Colonne* de marbre rance de quinze pieds.

Du 2 dudit (21 mai).

De la Sorbonne : Une *Colonne* de marbre rance de quinze pieds.

Du 24 dudit (12 juin 1798).

De Saint-Denis : Deux *Colonnes* de porphyre de sept pieds de haut.

Du 12 vendémiaire an VII (3 octobre 1798).

Du Jardin de Richelieu : Une statue antique de grandeur naturelle, représentant *Méléagre*[4].

[1] Ce précieux tableau, considéré longtemps comme perdu, est celui qui a été retrouvé à l'église Sainte-Marguerite. Voir l'*Inventaire des Richesses d'Art de la France,* Paris, *Monuments religieux,* t. I, p. 356. — P. M.

[2] Il s'agit ici de François Lemoyne. — H. J.

[3] Ce tableau est à l'église Sainte-Madeleine (Voyez *Inventaire des Richesses d'Art de la France,* Paris, *Monuments religieux,* t. I, p. 225.) — H. J.

[4] On remarquera que Lenoir a déjà remis un *Méléagre,* le 17 mai 1797. — P. M. — Il y avait trois statues de *Méléagre* aux Petits-Augustins, toutes les trois recueillies par Lenoir. Deux, de grandeur naturelle, venaient du jardin de Richelieu, et une, n'ayant qu'un mètre de haut, provenait du palais Mazarin, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la rue Vivienne. (Voyez *Collection des monuments de sculpture réunis au Musée des monuments*

Sept autres *Figures* mutilées, aussi antiques, de trois pieds.

Un bas-relief, aussi antique.

Plus douze ou quinze voitures de carreaux et débris de marbres de toutes espèces et de différentes couleurs.

N. B. Et beaucoup d'autres objets précieux dont j'ai fourni les états à la 5e division de l'Intérieur.

Pour copie conforme,

LENOIR [1]

CXXI

Transport au Musée central des Arts de colonnes de vert antique enlevées au tombeau du connétable de Montmorency.

Paris, le 10 brumaire an VII de la République, etc. (31 octobre 1798).

Le Ministre de l'Intérieur au Conseil de conservation des objets de science et d'art.

Citoyens, j'ai accordé au Musée central des Arts les *colonnes de verd antique* qui ornaient le tombeau d'un Montmorency dans la commune d'Émile[2]. Je vous invite à vous concerter avec les administrateurs de ce Musée pour faire descendre les colonnes par la Seine à Paris à moins de frais possible.

Salut et fraternité. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

CXXII

Reprise des négociations relatives au mausolée du connétable de Montmorency. — Opposition faite par l'administration du canton d'Émile à l'enlèvement de ce mausolée.

Extrait des Minutes déposées au secrétariat de l'Administration municipale du canton d'Émile.

L'an VII de la République françoise une et indivisible, le 23 frimaire, s'est présenté au secrétariat de l'Administration municipale du canton d'Émile le citoyen *François*, entrepreneur de bâtiments à Paris, lequel a dit qu'il étoit porteur d'une lettre du ministre de l'Intérieur, du 10 brumaire dernier, adressée au Conseil de conservation des objets de science et arts, qui accordoit au Musée central des arts les colonnes de vert antique qui ornent le tombeau d'Anne de Montmorency en la commune d'Émile, avec les autres objets accessoires. Sur quoi, nous, agent de ladite commune, assisté de celui de la

français, par A. LENOIR, t. I, an VII. Henri Agape, planches XXII, XXIII, XXIV, p. 52, 60.) Les trois statues ont été remises par LENOIR au Musée central des Arts. Nous avons trace dans ce document de la remise de deux de ces marbres. Nous ignorons à quelle date eut lieu la remise du troisième. — ALB. L.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] C'était, à cause du séjour de Rousseau, le nom nouveau du village de Montmorency. François de Neufchâteau parle à tort de faire descendre les colonnes par la Seine; c'est « remonter » qu'il eût fallu dire. Pour opérer ce transport, il suffisait de les embarquer à la Briche. Elles sont toujours au Musée du Louvre. — ALB. L.

commune de Deuil, aussi membre de l'Administration municipale, et du commissaire du Directoire exécutif près ladite Administration, elle n'étant point rassemblée et n'étant point à même de réunir pour l'instant ses membres, nous avons observé audit citoyen François qui nous a représenté ladite lettre, que, loin que l'Administration municipale voulût s'opposer aux vues du Gouvernement, elle s'empresseroit toujours de les seconder de tout son pouvoir; mais que, sur les représentations tant de l'Administration municipale que de celle centrale, il avoit été décidé que ledit mausolée resteroit dans le lieu où il étoit pour servir à l'instruction des artistes, et qu'en dernier lieu, par une lettre du ministre de l'Intérieur en date du 12 pluviôse an V, adressée au Conservatoire des objets de science et arts, il avoit été ordonné de faire cesser toutes opérations quelconques qui auroient pu être commencées pour le déplacement et le transport du tombeau dont il s'agit; que, d'après cela, l'Administration municipale se trouvoit chargée elle-même de la conservation dudit mausolée, et qu'il étoit nécessaire que l'on eût adressé à l'Administration un ordre direct qui, en révoquant celui porté en la lettre du ministre de l'Intérieur du 12 pluviôse an V, autorisât l'Administration municipale à délivrer ledit monument; qu'*en conséquence, il avoit été écrit au ministre de l'Intérieur le* 19 *de ce mois* pour lui exposer l'état des choses ci-dessus détaillées, et qu'en attendant que la réponse fût parvenue à l'Administration, elle ne pouvoit donner son assentiment, quant à présent, à l'enlèvement dudit mausolée; qu'en conséquence, nous invitions ledit citoyen François de suspendre tous travaux jusqu'à ladite réponse.

Lecture faite du procès-verbal, il en a été dressé une expédition pour être remise audit citoyen François, qui a signé la minute. Ainsi signé : François, Pillieux, Mazurier et Leprêtre, commissaire du Directoire exécutif.

Pour expédition :

MAZURIER.

CXXIII

Envoi au citoyen JOLLAIN, expert du Conseil de conservation, du procès-verbal d'opposition qui précède.

Paris, le 24 frimaire an VII de la République française, au matin (14 décembre 1798).

Le citoyen BOURDON *au citoyen* JOLLAIN, *expert du Conseil de conservation des objets de sciences et arts.*

Je vous transmets, citoyen, l'expédition du procès-verbal d'opposition faite par les agents de la commune d'Émile et par le commissaire du Directoire auprès de cette commune, à l'exécution du déplacement et du transport à Paris des objets indiqués par la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 10 brumaire dernier, et dont vous m'avez confié l'exécution par votre lettre en date du 9 frimaire présent mois.

D'après le voyage que nous avons fait ensemble sur le lieu, le 17 du même mois, et d'après votre recommandation pour accélérer le travail, nous avons

obtenu de l'Administration des charrois les voitures dont elle a fixé le départ au 23 du courant, jour auquel il s'est rencontré que de mon côté j'avois quelques engagements pris antérieurement pour Paris. Le désir de ne point laisser les voitures ni les ouvriers un seul instant sans surveillance, m'a déterminé à inviter le citoyen Louis François, aussi entrepreneur, à les accompagner jusqu'à l'heure à laquelle j'aurois pu être libre d'aller les rejoindre et de réunir nos soins pour l'exécution du travail.

Je vous observe que, nonobstant le procès-verbal d'opposition, et attendu que les agents de la commune n'ont pu représenter un ordre supérieur contraire, l'opération a été commencée; deux voitures chargées sont déjà arrivées à Paris, et les ouvriers sont restés pour continuer la dépose. Vous examinerez, avec le Conseil de conservation, s'il ne seroit pas à propos de transmettre cette observation au bureau dans lequel la lettre des agents de la commune d'Émile, en date du 19 frimaire, a dû être adressée, afin que le ministre soit informé de l'état actuel des choses avant d'y faire réponse.

L'entrepreneur pour les opérations du Conseil de conservation des objets d'arts, BOURDON[1].

CXXIV

Suite des négociations relatives au mausolée d'Anne de Montmorency.

Le 29 frimaire an VII (19 décembre 1798), Coquille, secrétaire du Conseil de conservation, s'adressait au directeur de l'Instruction publique, l'instruisant des difficultés soulevées par le canton d'Émile : « Ces difficultés, ajoutait Coquille, cesseront d'avoir lieu pour ce qui reste à enlever, si le ministre veut bien informer directement l'Administration municipale d'Émile de ses intentions par rapport à ce monument. »

Le 10 nivôse an VII (30 décembre 1798), le ministre écrivit en ces termes à l'Administration municipale du canton d'Émile :

« Citoyens, le Conseil de conservation m'a informé que vous faisiez difficulté de laisser enlever le tombeau de Montmorency, sous prétexte qu'il avoit été précédemment décidé que ce tombeau resteroit sur les lieux. Je vous préviens que son transport à Paris a été arrêté, parce qu'il doit compléter la collection des monuments qui sont rassemblés dans le Musée des Monuments français. Vous voudrez donc bien ne vous opposer en rien aux ordres que j'ai donnés à cet égard, mais au contraire en seconder l'exécution par tous les moyens qui sont en votre pouvoir[2]. »

Quatre mois s'écoulent sans incident; mais le 30 germinal an VII (19 avril 1799), des abus se produisent et donnent lieu au procès-verbal qui suit, transmis le même jour au ministre de l'Intérieur.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] De nombreuses pierres ornées formant l'entablement complet de ce tombeau, ouvrage de JEAN BULLANT, architecte d'Anne de Montmorency, existent encore aujourd'hui dans le jardin de l'École des Beaux-Arts. — ALB. L.

Extrait des minutes déposées à l'Administration municipale du canton d'Émile, département de Seine-et-Oise.

L'an VII républicain, le 30 germinal, dix heures du matin, moi, Henry-Sébastien Gouffé, adjoint municipal de la commune d'Émile, sur le bruit public qui court qu'il a été fait une fracture à la porte du grand clocher de l'église de cette commune, je me suis transporté sur le lieu, muni de la clef de ladite porte, où étant j'ai vu que le pène de la serrure étoit resté dans l'état de fermeture naturelle et forcé avec quelque pince, la pierre de taille où étoit la gâche étant rompue et brisée. J'ai aussi remarqué que des outils, tels que pinces de fer et auges de maçon, étoient enlevés, à l'exception de deux auges de maçon. Il m'a été dit par le citoyen Lemaire, porteur des clefs de l'église à lui remises par le citoyen Esnous, ministre du culte catholique qui se célèbre dans ladite église, que le citoyen Lépine, messager en cette commune, étoit chargé de faire rétablir ladite porte et sa serrure de la part des ouvriers qui ont enlevé le monument funéraire d'un Montmorency qui étoit élevé au milieu de la nef de cette église, et dont il n'a été par eux donné aucun reçu : le tout s'étant passé du 25 au 28 du présent mois, pendant mon absence, celle du président de l'Administration municipale et du secrétaire faisant partie de l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, à Versailles. J'ajoute que lesdits ouvriers ont descendu les pièces de bois ou madriers qui, placés sur les poutres de charpente de l'église, servoient à traverser la voûte d'un bout à l'autre, et ce pour leur usage personnel; que ces madriers ayant été sciés par eux, ils sont maintenant hors de service, étant beaucoup trop courts, ce qui expose ceux qui sont obligés de passer sur cette voûte très-mince et très-délicate à la briser et à s'en précipiter; que, persuadé qu'une telle conduite n'est ni commandée, ni autorisée, mais que ce sont des voies de fait punissables sur la personne des ouvriers et leurs garants, j'ai pris le parti de fermer le clocher pour les empêcher d'y commettre de nouveaux dégâts et d'y conserver lesdits outils, que j'avois promis de rendre auxdits ouvriers en rapportant d'autres madriers, ainsi qu'ils l'avoient eux-mêmes proposé, et en rétablissant les autres bois qu'ils ont enlevés du clocher pour faire du feu dans l'église, comme aussi les pierres qu'ils ont brisées dans l'escalier du clocher pour descendre lesdits madriers;

Dont de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constatation des délits commis au domaine national dont il s'agit; et encore pour établir le fait de l'enlèvement dudit monument dont la commune étoit dépositaire, et qui maintenant est ou doit être en la possession du Gouvernement, qui sans doute en fera remettre la décharge nécessaire et donnera les ordres pour la réparation de ladite voûte et celle du pavé de l'église à l'endroit du tombeau. Et a signé à la minute.

Signé : Gouffé, adjoint municipal.

Pour copie collationnée conforme :

Signature illisible.

Les ouvriers accusés dans le procès-verbal qu'on vient de lire eurent connaissance de cette pièce, et y répondirent par cette protestation datée du 25 floréal an VII (14 mai 1799). Elle est adressée au Conseil de conservation.

« Le procès-verbal de dénonciation adressé au ministre de l'Intérieur par le commissaire du Directoire exécutif auprès de la commune d'Émile, ci-devant Montmorency, et renvoyé par le ministre au Conseil de conservation des objets d'arts, a pour objet :

« 1° L'ouverture forcée de la porte du bas du clocher, où étoient renfermés les outils des ouvriers dénoncés;

« 2° La suppression de deux madriers qui servoient de pont pour passer d'une ferme à l'autre dans le comble de l'église; la descente de ces madriers en bas au lieu du travail, et leur sciage pour le même travail;

« 3° L'enlèvement du monument funéraire du ci-devant Montmorency, sans en avoir donné sur-le-champ un récépissé aux membres de l'Administration municipale;

« 4° L'omission ou le défaut de rétablissement du pavé ou carrelage au droit de l'emplacement du monument;

« 5° La suppression de plusieurs morceaux de la charpente du clocher par les ouvriers pour faire du feu.

« Les ouvriers soussignés répondent et exposent au Conseil :

« 1° Que le 27 germinal dernier, jour auquel ils ont fait aussi le dernier voyage de transport, étant au nombre de quinze hommes avec quatre voitures et dix-sept chevaux, l'un d'eux s'est présenté chez le citoyen Gouffé, l'un des membres de l'Administration municipale, ainsi que chez le commissaire du Directoire exécutif, afin d'obtenir les outils d'ouvriers renfermés dans le bas du clocher, ainsi qu'il est déclaré par le procès-verbal même de dénonciation; que ces citoyens étant absents, ainsi qu'il est également déclaré par les administrateurs et commissaires eux-mêmes dans le susdit procès-verbal, il n'étoit pas possible de faire retourner les hommes, les chevaux et les voitures, faute d'entrer dans l'endroit où étoient les outils; qu'en conséquence, on a simplement descellé la gâche sans fracturer ni la porte, ni la serrure, et que l'on a de suite chargé le citoyen Lépine, domicilié dans la commune, de rétablir cette gâche, ainsi qu'il est encore avoué et constaté par le susdit procès-verbal de dénonciation.

« 2° Que, les deux madriers nuisant au placement des chèvres et autres équipements qu'il a fallu établir au-dessus de la voûte pour déposer le monument avec les soins que sa construction exigeoit, ils ont été sciés suivant la place nécessaire, et qu'on s'en est servi pendant le cours du travail, mais qu'ils sont restés dans la ci-devant église.

« 3° Que d'après l'aveu contenu au procès-verbal de dénonciation sur l'absence des membres de l'Administration, ainsi que du commissaire du Directoire, chez lesquels on s'est présenté, il étoit bien impossible de leur donner avant le départ un récépissé du monument; mais que, depuis, ce récépissé a été porté par un exprès.

« 4° Que le rétablissement du carrelage au droit de l'emplacement est le seul objet qui reste à faire; que quoiqu'il n'y ait pas encore un mois d'écoulé depuis la dépose du monument, l'on a déjà été à cet effet à la commune, et que l'exécution est retardée principalement par la proposition qui a été faite par deux membres de l'Administration, d'une compensation en numéraire, pour être appliquée dans l'édifice de la manière la plus avantageuse aux intérêts des habitants de la commune.

« 5° Que les ouvriers nient formellement avoir employé aucun morceau de la charpente du clocher pour faire du feu; le froid étant rigoureux au moment de leur travail, le peu de feu qu'ils ont fait a été alimenté par des débris d'échafauds, d'équipements et d'éclisses fracturés par l'effet du travail.

« 6° Que loin d'avoir provoqué aucune dilapidation ni dévastation, ils se sont refusés à l'avis itérativement à eux donné précédemment pendant le cours du travail, par le président et un autre membre de l'Administration, de percer des murs au droit des stalles, de renverser ces mêmes stalles et de passer par cette place différentes colonnes du monument; qu'au contraire, ils ont répondu qu'ils préféroient se gêner plutôt que d'occasionner un dégât qui n'étoit pas nécessaire.

« 7° Que quant à la demande en réparation des pierres dégradées dans la hauteur du clocher par la descente des madriers et autres équipements, cet article ne leur paroît pas mériter une réponse.

« D'où il résulte que, sur les faits principaux et les prétendus délits, les ouvriers sont justifiés par le procès-verbal même sur lequel la dénonciation est établie.

« Louis François, Sauvé aîné, Boucault, Sauvé jeune,
Baptiste François. »

Cette protestation fut transmise au Ministre par Coquille, secrétaire du Conseil de conservation, à la date du 30 floréal an VII (19 mai 1799).

« Le Conseil de conservation, écrit Coquille, a reçu par votre ordre, le 16 de ce mois, un procès-verbal de constatation de délits commis par les ouvriers chargés de l'enlèvement d'un monument funéraire érigé dans la ci-devant église de Montmorency, ainsi qu'une lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale d'Émile, relative aux mêmes délits. Le Conseil a sur-le-champ nommé des commissaires pour recueillir les renseignements désirés, et afin qu'il ne manquât rien à leur exactitude, il a consulté son architecte expert.

« Le rapport ci-joint des préposés à l'enlèvement du tombeau dont il s'agit a paru au Conseil contenir tous les détails et toutes les explications convenables. Il me charge, en conséquence, Citoyen Ministre, de vous le transmettre sans délai, en vous annonçant qu'il n'a rien à y ajouter, sinon que les préposés qui l'ont souscrit se sont toujours conduits de manière à mériter la confiance du Gouvernement. Vous trouverez sans doute ces explications plus

que suffisantes pour prononcer sur la plainte qui vous a été adressée par le commissaire du Directoire exécutif.

« Quant à la destination de la ci-devant église, le Conseil a appris que l'on se proposait de faire de la nef un temple décadaire, et du chœur une chapelle réservée pour le culte public au moyen d'un mur de séparation. Cette disposition explique le motif qui a pu déterminer quelques membres de la commune à demander que la somme qui serait employée à raccorder le pavé dans l'endroit qu'occupait le tombeau enlevé leur fût remise directement.

« Salut et respect. COQUILLE. »

A la suite de ce rapport et conformément à ses conclusions, le ministre de l'Intérieur écrivit, le 10 thermidor an VII (28 juillet 1799), au commissaire du Directoire près l'Administration municipale du canton d'Émile, département de Seine-et-Oise.

« Citoyen, écrit le ministre, d'après le procès-verbal que vous avez adressé à mon prédécesseur dans le courant de germinal, sur une dénonciation faite par l'Administration municipale du canton d'Émile, relative à de prétendus délits commis par les ouvriers chargés de l'enlèvement du tombeau de Montmorency, de la ci-devant église d'Émile, on a fait prendre les renseignements nécessaires pour vérifier la réalité des faits et de l'inculpation. Il résulte du rapport qui m'a été fourni que l'Administration municipale d'Émile a été induite en erreur, et que les préposés chargés de l'enlèvement du mausolée se sont toujours conduits de manière à mériter la confiance du Gouvernement.

« Salut et fraternité. QUINETTE. »

(Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXXV

Reprise des négociations relatives aux sculptures du château d'Anet.

Le 28 frimaire an VII (18 décembre 1798), le ministre des Finances s'informait de nouveau de l'état et du nombre des monuments du ci-devant château d'Anet, que l'on croyait devoir être mis en réserve pour les Musées. Sa lettre était adressée à son collègue le ministre de l'Intérieur, qui répondit le 15 nivôse (4 janvier 1799).

« En prairial dernier (juin 1798), écrit le ministre de l'Intérieur, le Conseil de conservation fut chargé de désigner et faire transporter à Paris ces objets, mais il n'a point encore rendu compte de sa mission. Je lui écris pour qu'il me donne à cet égard tous les renseignements que vous désirez. »

Le même jour, en effet, une lettre signée du ministre de l'Intérieur fut adressée au Conseil de conservation, qui répondit par l'envoi du rapport qu'on va lire. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXXVI

Rapport sur les monuments qui existaient au ci-devant château d'Anet.

Le ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 15 nivôse dernier, charge le Conseil de lui envoyer le plus promptement possible un état des objets réservés au ci-devant château d'Anet, et l'indication des lieux où ils pourront être transportés, ainsi que la note de ceux qui pourront rester encore dans le château et qui paroîtront mériter d'être conservés pour l'instruction.

Tous les monuments désignés dans l'état envoyé par le département d'Eure-et-Loir ont été transportés à Paris et placés au Musée des Monuments français, excepté les huit bustes dont le département s'est emparé.

1° La statue de Diane de Poitiers en marbre blanc, représentée à genoux devant un prie-Dieu, et de grandeur naturelle [1].

2° Quatre sphinx, de même marbre, qui supportaient le sarcophage.

3° Une statue de sept pieds de proportion, en marbre blanc, représentant Diane couchée et appuyée sur le bras gauche, ayant l'autre bras autour du cou d'un cerf; plus un lévrier et un barbet, aussi en marbre blanc, qui faisaient partie du groupe; le piédestal circulaire se voit aussi encore entier sur le parterre de l'ouest du château : le tout provenant de la *Fontaine de Diane* [2].

4° Enfin, les trois vitraux de la chapelle.

Nous demandons que le citoyen Lenoir soit autorisé à faire transporter au Musée des Monuments français un plafond en bois de noyer, orné de sculpture, par Gougeon (*sic*). Ce plafond se trouve dans la chambre de Diane de Poitiers, et les douze Apôtres en pierre par des élèves de Gougeon (*sic*). Il est à observer que ces objets ont été vendus avec le château.

Relativement à la grande table en marbre noir sur laquelle était la statue, et qui avait été vendue, le Conservateur du Musée des Monuments français l'a rachetée, et elle est maintenant déposée audit Musée [3].

Signé : Naigeon et Bréa.

Lu et adopté par le Conseil de conservation dans sa séance du 11 pluviôse

[1] C'est la statue exécutée par Michel Bourdin, dont une épreuve en plâtre est placée dans la galerie n° 16, au Musée de Versailles (n° 328, catal. d'Eud. Soulié, édition de 1859). Le marbre original, qui avait fait partie du monument élevé dans la chapelle du château d'Anet par les soins de Louise de Brezé, fille de Diane, fut transporté après la dispersion du Musée des Monuments français dans un pavillon du parc de Neuilly. Mutilé pendant la révolution de février 1848, on l'a depuis lors recueilli à Versailles. Il est dans le vestibule n° 64. — H. J.

[2] Le piédestal circulaire fut aussi recueilli par Lenoir, et placé au centre du jardin du Musée. Il porta, comme autrefois, le célèbre groupe de Jean Goujon. On se demande pourquoi ce piédestal d'un travail précieux n'a pas été replacé au Louvre, pour compléter l'œuvre du sculpteur. (Voyez *Musée des Monuments français*, t. IV, pl. 146.) — Alb. L. — Il s'agit ici de la statue due au ciseau de Jean Goujon, aujourd'hui au Musée du Louvre (n° 100, catal. de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873). — P. M.

[3] Ces fragments du tombeau de Diane sont maintenant à Versailles. M. Roussel, dans son livre sur le château d'Anet, en a donné la restitution à l'article de la chapelle funéraire. — A. de M.

an VII de la République française (30 janvier 1799), pour être adressé au ministre de l'Intérieur.

COQUILLE.

CXXVII

Suite des négociations relatives au château d'Anet.

Le ministre de l'Intérieur, qui s'était engagé par sa lettre du 15 nivôse (4 janvier) à informer son collègue des Finances des renseignements qu'il puiserait auprès du Conseil de conservation sur le château d'Anet, oublia sa promesse. Le ministre des Finances la lui rappela le 24 thermidor an VII (11 août 1799). Le rapport du Conseil de conservation fut transmis au ministre des Finances le 20 vendémiaire an VIII (11 octobre 1799). Celui-ci accusa réception de l'envoi le 4 brumaire an VIII (25 octobre 1799). Au cours de sa lettre, il s'exprime ainsi :

« Vous m'observez qu'il existe encore dans la chambre de Diane de Poitiers un plafond en bois de noyer, orné de sculptures exécutées par GOUJON, et douze Apôtres exécutés en pierre par les élèves de ce maître, qui ont paru au Conseil mériter d'être réunis au Musée des Monuments français. Vous m'invitez, en conséquence, à vous faire savoir si vous pouvez donner des ordres pour les faire transporter à Paris.

« Vous aurez sans doute remarqué, mon cher collègue, que le Conseil a constaté dans son rapport que ces objets ont été vendus avec le château. Dans cet état, je pense qu'il ne peut en être disposé par le Gouvernement qu'en traitant avec l'adjudicataire de l'immeuble; mais comme cette mesure rentre dans vos attributions, c'est à vous à faire les dispositions convenables pour l'acquisition de ces objets d'art et leur enlèvement, si vous pensez qu'ils méritent d'être placés au Musée des Monuments français. »

En marge est écrit, sans signature : « On s'est arrangé avec l'adjudicataire. »

Mais antérieurement à l'échange de cette pièce, ALEXANDRE LENOIR, le 17 vendémiaire an VIII (8 octobre 1799), avait écrit au ministre de l'Intérieur :

« Je viens d'être informé que le beau plafond en bois, exécuté par GOUJON, de la chambre à coucher de Diane de Poitiers à Anet, dont je vous ai donné la description dans le rapport que je vous ai présenté, était exposé à être dégradé. Il est déposé[1]. Je puis le faire enlever d'ici à deux jours. J'ai vu les acquéreurs à ce sujet.

« Pour opérer le transport sans frais, j'ai vu le commandant de l'artillerie de la dix-septième division, qui donnera les voitures et les chevaux nécessaires pour voiturer ce monument à Paris; il désire seulement que vous veuilliez lui écrire officiellement.

« Citoyen Ministre, j'attends cette faveur de votre amour pour les arts.

« Salut et respect. LENOIR. »

[1] Ce beau plafond d'Anet n'a pas été reconstitué au Musée des Monuments français, où il devait décorer la salle de Henri II, que la dispersion du Musée ne permit pas d'établir. Le plafond conservé au magasin a disparu. Les statues des Apôtres sont au Musée Carnavalet. — ALB. L.

Lenoir ne se bornait pas à l'envoi de cette lettre; il adressait, le même jour, au ministre une minute de dépêche destinée au commandant en chef de l'artillerie de la dix-septième division, afin que les termes de la pièce officielle fussent en tous points conformes à son désir. Cette dépêche ne fut pas transcrite au ministère; on en modifia le texte, mais le commandant de l'artillerie n'en fut pas moins avisé le 17 vendémiaire (8 octobre) du transport qu'il devait effectuer. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1799

CXXVIII

Recherches de l'Administration du Musée central des Arts relatives à un fragment de tableau de Le Sueur, au *Portrait de Richelieu*, par Champaigne, et à *Un Évangéliste*, par Seghers.

Paris, 26 nivôse an VII (15 janvier 1799).

L'Administration du Musée central des Arts au citoyen Lenoir, *conservateur, etc.*

L'Administration a retrouvé, citoyen, dans le grenier du dépôt de Nesles, entre autres tableaux qui y sont déposés, et que vous y avez fait porter, une partie d'un tableau de Le Sueur, venant du cloître des Chartreux, et représentant la *Dédicace d'une église*. Vainement elle a cherché l'autre partie. Son désir de conserver ce que ce grand peintre a produit, l'engage à vous demander si cette portion ne serait pas restée dans vos greniers ou magasins. Elle vous invite à en faire faire la recherche ou à lui mander si malheureusement cette portion a été détruite.

L'Administration saisit cette occasion pour vous inviter à remettre à ses gardiens le *Portrait de Richelieu*, par Champaigne, et *un Évangéliste*, par Seghers [1], qui sont restés dans votre Musée. La présente lettre vous servira de récépissé.

Salut et fraternité.

Signé : Foubert, président.
Alexandre Lavallée, secrétaire [2].

CXXIX

Sur une statue de Louis XI en marbre blanc.

Orléans, aux Aydes, 26 pluviôse an VII de la République française (14 février 1799).

Le garde-marteau des gardes de Neuville et Goumats au citoyen ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

Comme père et ami des arts, je pense que tous bons républicains vous

[1] Nous ne supposons pas que ce tableau de Gérard Seghers puisse être confondu avec celui du Musée du Louvre, *Saint François d'Assise en extase*, qui provient de l'ancienne collection royale. (Voyez n° 585, catal. de Frédéric Villot, édit. de 1873.) — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

doivent communiquer les moyens qui sont en leur connaissance pour rapprocher tous les objets qui peuvent y être utiles.

En exerçant mes fonctions, je visitai une ci-devant collégiale au bourg de Cléry-sur-Loire, près Orléans; j'y vis, reléguée dans une chapelle, une statue en marbre blanc de Louis XI, bien faite, et qui, quoique mutilée, est digne de figurer dans nos Musées [1].

La conduite de l'original ne doit pas m'occuper, mais le travail de l'artiste semble appeler la bienveillance du protecteur des arts.

Salut et respect. BOURGEOIS [2].

CXXX

Sur un buste en terre cuite modelé par GUILLAUME COUSTOU, d'après son frère NICOLAS COUSTOU.

Paris, le 27 pluviôse an VII de la République française une et indivisible (15 février 1799).

LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Le citoyen COUSTOU, petit-fils du célèbre COUSTOU (NICOLAS), est propriétaire du buste en terre cuite de ce sculpteur, qui s'est distingué par ses productions qui font encore l'ornement du parc de Versailles et du jardin national (ci-devant les Tuileries). Ce buste a été modelé par GUILLAUME COUSTOU, frère de Nicolas, qui s'est également distingué dans la sculpture.

Le citoyen COUSTOU, désirant placer ce monument précieux dans le *Musée des Monuments français* pour augmenter la collection des grands hommes qui s'y trouvent réunis, me charge de vous soumettre la proposition suivante.

Il fera l'abandon du buste 1° pour être déposé dans le Musée que je dirige, et à côté des productions de son grand-père. 2° Il désire seulement pour indemnité que vous veuilliez bien m'adresser à son nom, et signée de votre main, une permission pour qu'il puisse entrer librement et en qualité d'artiste, tant dans le *Musée central des Arts* que dans le *Musée des Monuments français*.

Le vœu de ce modeste artiste, qui désire garder l'*incognito*, se borne à obtenir cette permission de vous seul.

Citoyen Ministre, je me suis chargé de vous faire part des intentions du citoyen COUSTOU, persuadé que c'est entrer dans vos goûts que de vous procurer l'occasion d'être utile aux artistes et favorable aux arts.

Salut et respect. LENOIR [3].

[1] Cette statue, sur laquelle on reviendra plus loin, fut placée au Musée des Monuments français, dans la salle d'introduction. (Voyez *Musée des Monuments français*, t. IV, p. 123, n° 471.) — ALB. L.

[2 et 3] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CXXXI

Suite des négociations relatives au buste de Nicolas Coustou.

Le 10 ventôse an VII (25 février 1799), le ministre de l'Intérieur répondit à la lettre de Lenoir en adressant des remercîments au citoyen Coustou, et en l'informant qu'il demandait aux administrations du Musée central des Arts et du Musée des Monuments français une carte d'artiste pour la lui offrir. Le même jour, en effet, deux lettres partirent du ministère à l'adresse des deux administrations que nous venons de nommer. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXXXII

Proposition relative aux monuments de La Fontaine et de Molière.

Le 2 germinal an VII (22 mars 1799).

*Lettre d'*Alexandre Lenoir *au Ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre, il est de mon devoir de vous prévenir que les restes de Molière et de La Fontaine, exhumés depuis le 8 juillet 1792, restent sans sépulture et sont abandonnés dans un grenier de la section dite Fontaine Montmartre. Vous savez mieux que moi, Citoyen Ministre, apprécier ces illustres génies, l'honneur de la France; il suffit de vous les nommer pour vous intéresser à leurs dépouilles mortelles. Permettez-moi donc, Citoyen Ministre, de faire transporter dans le Musée des Monuments français, avec la pompe et la dignité qui conviennent au sujet, ce qui nous reste de Molière et de La Fontaine. Il serait inconvenant de les laisser plus longtemps dans le lieu où ils sont abandonnés. Le Musée des Monuments français, par le caractère vraiment national que je lui ai donné, me paraît un asile digne de les recevoir. Déjà René Descartes et son élève Jacques Rohault y reposent. Les monuments et les cénotaphes de Jean Juvénal des Ursins, de Philippe de Commines, de Duguesclin, de Turenne et de François Ier décorent cet établissement, qui, sous votre direction, peut prendre un plus grand caractère encore et devenir réellement célèbre si vous daignez encourager l'administrateur et l'aider de vos conseils. Le jardin que j'ai disposé dans l'intérieur du Musée me paraît convenable pour y déposer les cendres des illustres personnages dont j'ai l'honneur de vous entretenir, et si vous agréez ma demande, je les déposerai dans des sarcophages auprès d'un monument que j'ai élevé à la gloire de la littérature française. Il sera éternellement un modèle de l'amitié de nos plus illustres poëtes du siècle de Louis XIV. Ce monument se compose des bustes de Molière, de Boileau, de La Fontaine et de Racine. Voilà, Citoyen Ministre, ce que je me proposais de soumettre à vos lumières; permettez-moi de me flatter du succès, puisqu'il s'agit d'honorer la mémoire de ceux que vous avez choisis pour modèles dans l'art que vous savez si bien nous faire aimer.

Salut et respect — Lenoir [1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CXXXIII

Autorisation de transporter les restes de Molière, La Fontaine et Turenne au Musée des Monuments français.

Le 27 germinal an VII (16 avril 1799).

Arrêté du Directoire exécutif.

Le Directoire exécutif arrête que les corps de Turenne, de Molière et de La Fontaine seront transportés au jardin du Musée des Monuments français et placés chacun provisoirement dans un sarcophage préparé à cet effet.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Les membres composant le Directoire exécutif,
LA REVELLIÈRE-LEPEAUX, REWBELL, BARRAS,
MERLIN DE DOUAI, TREILHARD [1].

CXXXIV

Instructions relatives au transport des restes de Molière, La Fontaine et Turenne.

Paris, le 15 floréal an VII (4 mai 1799).

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR.

Citoyen, j'ai accueilli avec tout l'intérêt qu'il inspire le programme de la translation des corps de Turenne, de Molière et de La Fontaine, ainsi que le projet de leur ériger des tombeaux provisoires dans le jardin du Musée des Monuments français. Sans doute le Gouvernement doit s'empresser d'acquitter envers la vertu, le génie et la philosophie, la dette de la reconnaissance nationale et de la vénération publique, mais ce n'est point dans des circonstances pénibles et lorsque les besoins de l'Etat exigent la plus sévère économie que l'on peut songer à des fêtes particulières et donner à cette translation tout l'éclat et toute la solennité qu'elle recevrait dans des temps plus heureux. Je vous charge donc de faire transporter sans pompe ces restes respectables et précieux dans le Musée des Monuments français. C'est là que les hommages publics et la vénération nationale consoleront les mânes de ces grands hommes de l'injustice qui pesa sur leur vie et des outrages qu'ils essuyèrent après leur mort. Je vous invite à caractériser chaque tombeau par des attributs symboliques des vertus et du génie du grand homme auquel il sera consacré..... Il me paraît très-inutile de construire un nouveau tombeau pour recevoir le corps de Turenne; vous le déposerez dans le superbe monument destiné à cet usage, et qui embellit dans votre Musée la galerie du dix-septième siècle.

Salut et fraternité. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU [2].

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CXXXV

Alexandre Lenoir se propose de mouler et dessiner à Anet, en compagnie de Charles Percier, les détails d'architecture utiles à conserver avant que le château soit démoli.

Paris, le 4 prairial an VII de la République française une et indivisible (23 mai 1799).

Lenoir, *conservateur et administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Informé par les acquéreurs mêmes du ci-devant château d'Anet, situé dans le département d'Eure-et-Loir, bâti par Philibert de Lorme pour Diane de Poitiers, qu'ils étoient dans l'intention de faire démolir ce monument précieux pour retirer leur mise de fonds par la vente des matériaux, mais désirant conserver aux artistes quelques parties des détails intéressants qui s'y trouvent, j'ai, de concert avec le citoyen Charles Percier, architecte distingué, mon camarade et mon ami particulier, projeté de me transporter *à frais communs* sur les lieux pour y mouler et dessiner nous-mêmes les parties les plus intéressantes à conserver pour l'étude.

C'est en conséquence que je réclame, Citoyen Ministre, de votre amour pour les arts *une autorisation* qui nous mette à même de n'éprouver aucune difficulté dans notre entreprise, et qui puisse nous faciliter des secours au besoin, toutefois après nous être entendus avec les propriétaires.

J'ose me flatter, Citoyen Ministre, que vous ne vous refuserez pas à ma demande en faveur du motif.

Salut et respect. Lenoir [1].

CXXXVI

Réponse du ministre de l'Intérieur au sujet de la proposition d'Alexandre Lenoir de mouler et dessiner à ses frais des parties du château d'Anet.

Paris, le 5 prairial an VII (24 mai 1799).

Au citoyen Lenoir, *conservateur et administrateur du Musée des Monuments français.*

Citoyen, je vous autorise à vous transporter avec le citoyen Percier, architecte, dans le département d'Eure-et-Loir, pour y mouler et dessiner, à vos frais, les parties du ci-devant château d'Anet qui vous paraîtront dignes d'être conservées pour les arts [2].

Je ne doute pas que les Administrations du lieu, et même les particuliers,

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] C'est peu de temps après que le château d'Anet, aliéné comme bien national, fut détruit par la compagnie qui l'avait acheté pour le démolir. Comme la solidité des constructions rendait l'opération fort coûteuse, on employa la mine, et un jour une épouvantable explosion apprit aux habitants de la ville, qu'on n'avait pas mis dans le secret, l'acte de vandalisme qui ruinait une des plus belles œuvres de la Renaissance. On sait qu'il n'existe plus aujourd'hui, de la construction, que la chapelle et une des deux ailes latérales de la principale cour. C'est en prévision de cette sauvage destruction que Lenoir avait demandé à prendre le moulage des sculptures. — J. G.

ne vous procurent toutes les facilités qui seront en leur pouvoir pour une opération dans laquelle vous n'avez d'autre but que l'utilité publique.

Salut et fraternité. LETOURNEUR[1].

CXXXVII

Lettre du ministre de l'Intérieur invitant ALEXANDRE LENOIR à se rendre à Cléry, à Châteauneuf-sur-Loire, à Nogent-le-Rotrou et à Melun, pour procéder à l'examen d'œuvres d'art.

Paris, le 26 thermidor an VII de la République française une et indivisible (13 août 1799).

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *conservateur, etc., etc.*

Citoyen, je vous autorise à vous transporter dans les lieux ci-après désignés pour y prendre connaissance des monuments des arts qui peuvent entrer dans la collection du Musée que vous dirigez.

1° A Cléry se trouve une statue de *Louis XI* exécutée en marbre blanc[2].

2° A Chateauneuf-sur-Loire, le mausolée du ci-devant *Lavrillière* (*sic*).

3° A Nogent-le-Rotrou, le tombeau et la statue du ministre *Sully*, celle de *sa femme* et la totalité du tombeau en marbre blanc[3].

4° A Melun, vous vous transporterez chez le citoyen Rosty, pour prendre connaissance d'un tombeau en marbre et d'une statue aussi de marbre de *Philippe de Castille*, qu'il propose d'échanger. Vous voudrez bien me faire un rapport sur cet objet avant de rien arrêter avec le citoyen Rosty. J'invite les municipalités par lesquelles vous passerez à vous prêter les secours qui vous seraient nécessaires pour la sûreté de votre personne[4].

Salut et fraternité.

Signé : QUINETTE.

Le chef de la cinquième division du Ministère,
JACQUEMONT[5].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Cette statue agenouillée, œuvre de MICHEL BOURDIN, sculpteur d'Orléans, du dix-septième siècle, est aujourd'hui dans l'église de Cléry. — A. DE M. — Le marbre de BOURDIN, exécuté sur l'ordre de Louis XIII, pour remplacer le tombeau de Louis XI en bronze, détruit par les calvinistes, est signé sur le coussin de la statue : MICHAEL BOVRDIN AVRELIANENSIS 1622. Une épreuve en plâtre de cette statue est au Musée de Versailles (n° 310, catal. de Eud. Soulié, édition de 1859). — H. J. — Dans son petit livre : *Orléans et ses environs* (1839, in-12), à la page 62, C. F. Vergnaud-Romagnesi a dit un mot du monument de Louis XI. « En 1794, écrit-il, ce mausolée fut transporté à Paris, au Musée des Petits-Augustins, et rendu à Cléry, en 1816, où il fut réparé par MM. Romagnesi en 1818. » — P. M.

[3] Sur l'exemplaire de cette lettre ministérielle conservé dans les papiers d'ALEXANDRE LENOIR, nous relevons cette note tracée par lui : « La statue de Sully était dans la cour du ci-devant Hôtel-Dieu, rue du Pont-Salé, à Nogent-le-Rotrou. » — H. J. — Le tombeau et les deux statues agenouillées de Sully et de sa seconde femme, œuvres de THOMAS BOUDIN, ont été rétablis dans la chapelle funéraire construite dans la cour de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou, et appliquée à l'église. — A. DE M.

[4] Une seconde note d'ALEXANDRE LENOIR, écrite sur la marge, est ainsi conçue : « J'ai voulu voir, à une lieue de Melun, dans l'abbaye de Barbeaux, les monuments des rois de France qui y ont été inhumés. J'ai visité cette abbaye le 12 fructidor an VII (30 août 1799). Tout y était détruit, et l'église en partie démolie. » — H. J.

[5] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CXXXVIII

Note des objets qui restent à recueillir dans la ci-devant abbaye de Saint-Denis, d'après l'autorisation du ministre de l'Intérieur.

Paris, le 26 thermidor an VII de la République française une et indivisible (16 août 1799).

ALEXANDRE LENOIR, *conservateur et administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

L'un des inspecteurs de votre Conseil des Bâtiments (le citoyen RADEL) vous a présenté un rapport sur le parti que l'on pouvait tirer de la ci-devant abbaye de Saint-Denis. Cet artiste distingué a justement senti qu'un édifice aussi intéressant pour les arts méritoit d'être conservé, au moins en partie, puisqu'il étoit impossible de le conserver dans son entier. Les conclusions de son rapport tendent à faire de cette ancienne abbaye un marché couvert et fermé. Ce projet ingénieux, qui remplit à la fois le but des arts et celui de l'utilité publique, a été généralement adopté par votre Conseil.

Informé que les administrateurs du département de la Seine s'occupent dans ce moment d'un travail propre à l'exécution de ce plan, je me suis transporté sur les lieux, accompagné du citoyen RADEL, pour examiner les objets d'art qui sont déplacés et qui se trouvent encore épars dans la totalité de ce domaine, et qui par leur caractère doivent entrer dans le Musée des Monuments français et augmenter la collection des monuments du premier âge de la sculpture française.

J'ai pensé, Citoyen Ministre, que les monuments intéressants, dont j'ai fait les dessins d'une grande partie, pouvoient captiver votre attention, et qu'il convenoit que je vous en adressasse la demande avant que ce domaine changeât de forme. Je me charge de les faire transporter sans frais au Musée que je dirige. En voici la note.

DANS L'ÉGLISE SOUTERRAINE.

1° Une figure couchée et de grandeur naturelle, sculptée en pierre de liais, et qui paraît être du ciseau de GERMAIN PILON.

2° Un chapiteau orné de bas-reliefs, dont le travail paraît être du huitième siècle.

DANS L'ÉGLISE.

3° Vingt-quatre têtes environ, débris de monuments du moyen âge, ou provenant de la démolition du portail.

4° Portion de grille du treizième siècle propre à entourer les monuments de cet âge.

5° Deux bas-reliefs en pierre, ornés de mosaïques et verroteries curieuses pour le temps de leur fabrication, exécutés sous Suger.

6° Un devant d'autel, de la même nature et époque.

7° Un bas-relief avec inscription, représentant les Douze Apôtres.

8° Deux colonnes en pierre supportant des sphinx, et des monuments gothiques en bois.

9° Un bas-relief en pierre, orné de mosaïques, exécuté en 1287, ainsi que l'annonce l'inscription.

10° Deux parties de colonnes avec mosaïques.

11° Une mosaïque ajustée dans un marbre noir, exécutée du temps de Suger.

12° Débris de pavé en pierre, gravé en creux, représentant les signes du Zodiaque.

13° Vitraux de croisées exécutés dans le treizième siècle, dont la majeure partie a été gravée et publiée par MONTFAUCON[1]; dans l'un d'eux, on remarque l'abbé Suger représenté en pied.

14° Un petit temple rond en bois, sculpture gothique.

DANS LA CHAPELLE DE TURENNE.

15° Tous les marbres dépendant du tombeau déjà déposé dans la salle du dix-septième siècle au Musée des Monuments français, pavements, etc.

16° Un petit vitrail représentant des guerriers vêtus du haubert, etc.

17° La tombe de Guillaume Duchâtel, dont la statue est dans le Musée.

18° Un vase en marbre de Sicile.

DANS L'ÉGLISE.

Tous les pavements déplacés et les tombes qui sont déposées.

Voilà, Citoyen Ministre, ce que je réclame de votre bienveillance pour les arts; et je dois vous observer que ces monuments sont démontés, posés à terre et en danger d'être mutilés une seconde fois, si on néglige de les recueillir promptement.

Pouvant avoir des charrois à ma disposition, je n'aurai qu'à faire placer les monuments dans les voitures que je puis obtenir du directeur de l'Arsenal.

D'après toutes ces considérations, Citoyen Ministre, j'ose espérer que vous voudrez bien m'autoriser à la conservation de ces monuments, qui doivent tenir une place dans les antiquités françaises.

Salut et respect. LENOIR.

CXXXIX

Sur une statue de Pierre Corneille par CAFFIERI.

Paris, le 28 fructidor an VII de la République française une et indivisible (14 septembre 1799).

ALEXANDRE LENOIR, *conservateur et administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Je m'empresse de vous faire passer copie d'une lettre qui m'a été adressée

[1] Dans le tome Ier des *Monuments de la Monarchie françoise*. Ces vitraux, dont quelques pièces seulement ont été conservées et remises en place aux fenêtres du chevet de l'église Saint-Denis, étaient non pas du treizième, mais du douzième siècle. — J. Q.

par le citoyen Aboville, inspecteur général d'artillerie, par laquelle il m'annonce qu'il existe dans la maison Montbarey, à l'Arsenal, une terre cuite de grandeur naturelle de la statue en pied de Pierre Corneille par CAFFIERI, posée sur son piédestal[1]; que cette statue est exposée à être mutilée, et qu'en conséquence il m'engage à réclamer auprès de vous l'autorisation convenable pour la mettre à l'abri des insultes de la malveillance.

Citoyen Ministre, en conséquence des justes observations du citoyen Aboville, je réclame de votre amour pour les arts l'autorisation suffisante pour faire transporter sans frais (je veux dire en employant les chevaux et voitures de l'Arsenal) le monument érigé au père de la tragédie dans le Musée des Monuments français, où il tiendra dans son siècle la place qui lui convient.

Salut et respect. LENOIR.

« *Le Général de division Aboville, inspecteur général d'artillerie, au citoyen* LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français.*

« Le 20 fructidor an VII de la République française une et indivisible (6 septembre 1799).

« Connoissant, citoyen, les soins que vous prenez pour réunir les monuments des arts échappés au vandalisme, je m'empresse de vous faire connoître qu'il existe dans le local que j'occupe, maison Montbarey à l'Arsenal, la terre cuite originale de Pierre Corneille, modelée par CAFFIERI, d'après laquelle a été faite la figure en marbre de ce poëte qui est à l'Institut. Je vous invite, Citoyen, à vous faire autoriser par le ministre de l'Intérieur pour faire enlever ce modèle et le réunir au Musée dont vous avez la direction.

« Je vous préviens que cette figure, avec son piédestal, fait un corps très-pesant qui demande à être manié avec précaution.

« Salut et fraternité. *Signé :* F. M. ABOVILLE. »

Pour copie conforme :

LENOIR[2].

CXL

Sur le mausolée de Maurice de Bouillon.

Paris, le 29 fructidor an VII de la République française (15 septembre 1799).

ALEXANDRE LENOIR, *conservateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Informé par le Conseil de conservation que vous désirez avoir des renseignements sur un monument précieux qui existe dans la ci-devant abbaye de Cluny, je m'empresse de vous communiquer ceux que j'ai obtenus par moi-

[1] Cette statue est certainement celle qui décore aujourd'hui le Musée de Rouen; j'en ai parlé dans le livre sur *les Caffieri*, sans pouvoir me prononcer sur la matière; il me semblait qu'une statue plus grande que nature en terre cuite était chose extraordinaire. Sur les relations de CAFFIERI et du prince de Montbarey, on peut voir le livre cité. Très-certainement l'artiste avait offert cette statue au prince pour se mettre dans ses bonnes grâces. Le marbre est à l'Institut. — J. G.

[2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

même, en y joignant des détails historiques et un rapport sur l'état actuel de ce monument, fait pour figurer dans le Musée que je dirige à côté de celui de Turenne, frère de Frédéric-Maurice de Bouillon, auquel a été érigé celui dont la description suit.

Depuis environ quatre-vingts ans, les marbres du mausolée de Frédéric-Maurice de Bouillon, père du cardinal de ce nom, et frère du maréchal de Turenne, sont déposés dans le rez-de-chaussée d'une tour de la maison abbatiale de Cluny. Le cardinal de Bouillon, doyen du Sacré Collége, les fit exécuter à Rome pendant son séjour dans cette ville; il les fit passer à Cluny, dont il était abbé. Il se proposait de les faire élever dans la superbe église de cette abbaye, au fond d'une chapelle contenant le cœur du duc de Bouillon; mais, comme il était alors en disgrâce à la cour, Louis XIV fit poser les scellés sur les caisses qui les renfermaient par M. De Sève, sénéchal de Lyon, qui se transporta à Cluny. Le cardinal de Bouillon mourut en 1715, et ce beau monument, chef-d'œuvre de l'art, est resté dans l'oubli[1]. Il n'y a qu'environ

[1] Quelques recherches que nous ayons faites dans le but de découvrir l'auteur de ce mausolée, nous n'y sommes pas parvenu. Exécuté à Rome, sur l'ordre du cardinal de Bouillon, pendant son séjour dans cette ville, le monument de Frédéric-Maurice de Bouillon remonte aux deux dernières années du dix-septième siècle ou au début du dix-huitième. On sait en effet que le cardinal de Bouillon, ambassadeur à Rome en 1698, mécontenta la cour de France dès 1699, par son attitude dans le procès intenté à Fénelon au sujet du quiétisme. Rappelé en France, le cardinal de Bouillon prétexta, pour ne pas rentrer, que son titre de doyen du Sacré Collége le retenait à Rome. Ses biens ayant été saisis, il dut revenir vers 1705 ou 1706, et alla s'enfermer dans son abbaye de Tournus, qui dépendait de celle de Cluny. En 1708, parut sous ses auspices l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne,* par Baluze (2 vol. in-fol.). La vie de Frédéric-Maurice de Bouillon est écrite dans cet ouvrage, et le monument élevé à cet homme de guerre par son fils est brièvement signalé. L'œuvre fut donc achevée avant 1708. L'artiste n'est pas mentionné. Aucune notice ne concerne le cardinal, qui ne mourut qu'en mars 1715 dans la ville de Rome. Mais, à défaut du nom du sculpteur, que Perkins, pour le dire en passant, ne fait pas connaître dans ses *Sculpteurs italiens,* nous avons découvert une gravure du mausolée. Elle est placée à la page 454 du tome I de l'exemplaire de l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* conservé à la Bibliothèque nationale. Elle paraît avoir été ajoutée par quelque amateur qui a primitivement possédé cet exemplaire. Une note manuscrite, sur la marge du volume, indique la présence de cette estampe, ornée d'inscriptions, dont l'une est également manuscrite. Il n'est sans doute pas téméraire de penser que ces inscriptions ont pu être relevées sur le monument. En voici le texte : *Au sommet de la composition :* MILLE CLIPEI PENDENT EX EA. (*Cantique des cantiques,* IV, 4.) *Sur le côté gauche :* GUILIELMUS — PIUS COMES — ARVERNIAE — DUX AQUITANIAE — CLUNIACI — FUNDATOR. *Sur le côté droit :* GODOFREDUS — BULLIONUS — COMES — BOLONIAE — REX — HIEROSOLIMI — TANUS. *Sur la marge inférieure* est l'inscription manuscrite qui suit : MAUSOLEUM SERENISSIMORUM BULLIONI DUCUM GENTIS AUVER NICAE, AB ORDINE CLUNIACENSI FUNDATORUM MEMORE EXOPTATUM, CONSTRUXIT EMANUEL THEO DOSIUS A TURRE-AUVERNIAE CARDINALIS BULLIONIUS SACRI COLLEGII DECANUS, EPISCOPUS OSTIENSIS, MAGNUS FRANCIAE ELEEMOSYNARIUS, ABBAS GENERALIS CLUNIACENSIS. — Le possesseur du volume nous avertit que cette dernière inscription funéraire existe « sur les premiers exemplaires donnés par Baluze; mais ne l'ayant pas trouvée sur celui-cy acheté chez Desalliers », il a dû la restituer à la main (non sans faire plus d'une faute de langue et d'orthographe). — D'après cette inscription, si elle a quelque authenticité, le mausolée n'eût pas été particulier à Frédéric-Maurice de Bouillon; le cardinal en avait voulu faire un monument qui perpétuât la mémoire des prétentions régaliennes de sa famille. — H. J. — M. Benjamin Fillon possédait (n° 1697 du catalogue de sa vente d'autographes) un reçu de la somme de 208 livres payée par le sieur Lefebvre à BENOÎT AUDRAN, graveur, pour remboursement du prix du papier et de l'encre ayant servi au tirage des planches du *Mausolée de Cluny* et de l'*Ouverture de la porte sainte.* A ce reçu était joint le compte des frais de la gravure du monument de la

vingt ans que les caisses ont été rompues par la curiosité, et pour voir les figures qu'elles renfermaient. On a cru fort longtemps, c'est encore un dire public, que c'était le mausolée du maréchal de Turenne; M. de Baquaucourt, intendant de Bourgogne, qui les visita en 1775, le crut également. Il en instruisit les ministres de ce temps, en leur proposant de le faire conduire à Paris; mais les sciences occupaient peu les gens de cour, et ce beau monument est resté dans l'oubli. C'est à vous, ministre éclairé et ami des arts, qu'était réservé l'honneur de recueillir et de rétablir un monument qui, par sa beauté et sa magnificence, blessait l'orgueil et la vanité de Louis XIV.

Frédéric-Maurice de Bouillon était né dans la religion protestante; il embrassa ensuite la religion catholique par les soins, la sagesse et les lumières d'Éléonore Catherine de Berghe, son épouse. Ce fut pour éterniser la mémoire de cet heureux événement, et pour rendre hommage aux vertus de cette femme, que le cardinal de Bouillon fit exécuter à Rome ce superbe mausolée.

On voit dans la première caisse une figure de bas-relief, à demi à genoux sur un riche carreau; cette figure représente Éléonore-Catherine-Stéphanie de Berghe, épouse du duc de Bouillon et mère du cardinal. Elle est coiffée en cheveux, vêtue d'une robe longue, et par-dessus un manteau ducal. Elle a la face tournée sur sa droite pour envisager son époux. A la gauche est un Génie qui tient un grand livre ouvert; cette femme paraît l'aider à le soutenir de la main gauche. De la main droite, elle indique à son mari ces paroles : *Hoc est enim meum corpus, quod pro vobis tradetur,* etc.

Dans la deuxième caisse, on voit une figure en plein relief, assise sur un faisceau d'armes; cette figure représente Frédéric-Maurice de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon et prince de Sédan, lieutenant général des armées françaises et commandant général de la cavalerie; il est en habit de guerre de costume romain, il a la tête découverte, son bras droit est allongé sur son casque, qui est à son côté, et il tient dans la main son bâton de commandement.

Sa main gauche est placée sur sa poitrine; il marque par là sa foi pour la religion qu'il vient d'embrasser, et dont le livre des mystères, porté par un Génie qui est à sa gauche, lui est présenté par son épouse. Il paraît attester sa persuasion par son attitude et ses regards qui sont tournés vers le ciel.

Dans la troisième caisse est un bas-relief en marbre blanc sur lequel est représenté un combat de cavalerie; le duc de Bouillon y est représenté à cheval, tenant son bâton de commandement à la main; il paraît donner des

maison de Bouillon, construit dans l'église de Cluny et qui a été dessiné par le sieur Gilles-Marie Oppenort, architecte. Ces deux pièces ont été publiées dans les *Nouvelles Archives de l'Art français* (année 1872, p. 296-300). — Voici enfin un billet autographe, encore inédit, ayant fait partie récemment de la collection de M. Cottenet, qui prouve que dès 1698 les travaux du mausolée étaient en pleine activité : « J'ay receu de Monsieur Noyel, conseil-« ler du Roy, receveur général de Beaujolois, la somme de deux cents livres, de laquelle « somme je promets luy faire tenir compte par S. E. Monseigneur le cardinal de Boüillon « sur les ouvrages du mausolée de Cluny, ou promets de payer ladite somme de deux « cents livres à la volonté de mondit sieur Noyel. En foy de quoy j'ay signé. A Cluny, ce « 22me aoust 1698. — Denis Martin. » — (Ce Martin était sculpteur et architecte du roy.) — J. G.

ordres et ranimer le courage et l'ardeur des combattants. Les détails de l'action y sont variés à l'infini; les beautés de ce marbre ne peuvent être décrites, l'œil seul peut les saisir et les apprécier.

La quatrième caisse renferme les pièces d'une tour en marbre blanc; elle est crénelée dans le haut, et les assises des pierres y sont marquées. Cette tour, qui doit être placée derrière les deux grandes figures, est une allégorie au nom de la Tour d'Auvergne.

Dans la cinquième caisse est un ange qu'un nuage enveloppe; il tient dans la main droite, qu'il élève au-dessus de sa tête, un cœur qui désigne celui du duc de Bouillon. Il paraît, par son attitude, l'emporter au ciel; cet ange doit être placé au-dessus de la tour et paraître en sortir. Cette figure répond par ses beautés aux autres pièces du mausolée.

Dans la sixième et dernière caisse sont des trophées d'armes en bronze doré, pour placer sur le rond de la tour dont on vient de parler.

On y trouve encore deux griffons couronnés, pareillement en bronze doré, qui tiennent chacun dans leurs serres un écusson aux armes du duc de Bouillon; ils ont chacun leur console de pareille composition. Toutes ces pièces en bronze sont d'un travail riche et très-recherché; les ornements du piédestal, qui devaient être pareillement en bronze, manquent; on ignore ce qu'ils sont devenus.

On voit douze chapiteaux en marbre, d'ordre corinthien, pour le couronnement des colonnes qui devraient être placées au devant de la chapelle du mausolée; ces chapiteaux sont travaillés avec beaucoup d'art.

Ce sont là toutes les pièces qui se trouvent dans une des tours de l'abbaye de Cluny; on croit qu'il n'y en a pas été déposé une plus grande quantité.

Les marbres qui doivent composer la chapelle ne se trouvent pas; on croit même qu'ils n'ont pas été envoyés de Rome. Les pièces du tombeau, qui doivent être en marbre noir, manquent pareillement. Les pièces, telles qu'elles sont actuellement, peuvent être facilement rassemblées. On en peut composer le mausolée du duc de Bouillon tel qu'il devait être élevé; on peut aisément suppléer aux marbres qui manquent par ceux de la Suisse.

Voilà, citoyen ministre, ce que j'ai dû mettre sous vos yeux, en vous demandant au nom des arts l'autorisation suffisante pour retirer ce monument de l'abandon où il est, et le faire transporter dans le Musée que je dirige.

Salut et respect. A. Lenoir.

CXLI

Autorisation de faire transporter au Musée des Monuments français la statue de Pierre Corneille par J. J. Caffieri.

Paris, le 13 vendémiaire an VIII (4 octobre 1799).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *conservateur et administrateur du Musée des Monuments français.*

Citoyen, j'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez, d'après le rapport qui vous en a été fait par le général de division Aboville, inspecteur général

de l'artillerie à l'Arsenal, qu'une statue en terre cuite de Pierre Corneille, représenté de grandeur naturelle par Caffieri, est en danger d'être mutilée, et que ce monument, érigé à la mémoire du père de la tragédie, peut être placé au milieu des hommes célèbres de son siècle dans le Musée que vous dirigez.

Je vous autorise à vous entendre avec le directeur des charrois militaires à l'Arsenal pour faire transporter cette statue et son piédestal dans le Musée des Monuments français, en donnant récépissé à qui il appartiendra de droit.

Salut et fraternité. Quinette [1].

CXLII

Lettre du ministre de l'Intérieur relative au transport à Paris des seulptures du château d'Anet.

Le 17 vendémiaire an VIII (8 octobre 1799), le ministre de l'Intérieur écrit au commandant en chef de l'artillerie de la 17e division :

« Citoyen, le citoyen Lenoir, conservateur du Musée français (*sic*), m'a représenté qu'un monument qui se trouve à Anet risque d'être dégradé, et il désire le faire transférer dans le Musée qu'il dirige. Pourriez-vous le seconder dans cette opération en mettant quatre chevaux à sa disposition? Vous rendriez service aux arts, et je vous en aurois de mon côté une véritable obligation.

« Le citoyen Lenoir ira, si vous le permettez, se concerter avec vous sur cet objet. »

Nous ne trouvons pas la réponse du commandant au ministre. (Résumé d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXLIII

État des objets existant dans le Musée des Monuments français dont on propose au ministre de l'Intérieur de disposer pour l'ornement des temples décadaires de Paris.

Paris, le 17 vendémiaire an VIII de la République une et indivisible (8 octobre 1799).

Une statue en plâtre représentant la République debout, par Daujon (au temple de l'Être suprême).

Deux statues en pierre représentant la Force et la Tempérance, par Desjardins : la première au temple dédié au Travail; la seconde au temple de la Paix.

Approuvé : Quinette.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CXLIV

Rapport historique sur le château d'Anet, présenté au ministre de l'Intérieur par Alexandre Lenoir, conservateur du Musée des Monuments français, sur l'emploi d'un portique de ce château [1].

Vendémiaire an VIII (octobre 1799).

. . . .

Le château d'Anet, après avoir passé de la maison de Vendôme à la maison de Penthièvre, fut vendu, il y a environ trois ans, par le département d'Eure-et-Loir. Les propriétaires de ce château connaissaient bien toute l'importance de leur acquisition; ils s'étaient bien promis de conserver un monument aussi recommandable : tel était leur dessein; mais des revers et des circonstances qu'il ne m'est pas permis de citer les décidèrent à démolir cette maison pour remplir les engagements dont ils étaient chargés, et ce travail est à la veille d'être consommé.

Déjà, de concert avec les propriétaires, j'ai obtenu des morceaux précieux qui avaient été vendus dès les premières époques de la Révolution; ces débris, appartenant au tombeau de Diane de Poitiers, m'ont servi à la composition de ce monument, que je viens de restaurer en réunissant dans son ensemble différents morceaux précieux qui représentent cette femme célèbre ou qui ont des rapports avec son histoire. On peut en juger dans le Musée que je dirige. J'ai obtenu aussi des bronzes de Goujon qui décoraient l'une des portes du château, deux portraits en mosaïque, et un groupe complet de marbre, de la main de l'auteur de la fontaine des Innocents, représentant *Diane chasseresse* appuyée sur un cerf et accompagnée de ses deux chiens Procyon et Syrius.

Le portique est celui dont je vous offre le dessin à la suite de ce rapport. Il est composé de trois ordres les uns sur les autres, à la manière du temps; le style en est pur, les détails précieux et bien travaillés, les bas-reliefs que l'on voit dans le haut sont bien conservés et ont été dessinés par Goujon. Il peut se déplacer, ainsi que trente colonnes qui décorent les soubassements du monument; toutes sont ornées de leurs bases et de leurs chapiteaux; elles sont d'une belle proportion et d'une exécution parfaite. Ces objets, composés par un artiste français dans le siècle de la renaissance des arts, conviennent parfaitement au Musée que je dirige.

Je me propose de faire servir ce portique à la façade intérieure du Musée des Monuments français donnant dans la première cour, et servant d'entrée à la salle d'introduction dudit Musée, ainsi que le représente le dessin ci-joint. Les colonnes isolées serviront à faire les portiques des côtés, telles que je les

[1] Nous n'avons pas cru nécessaire de publier ici la partie du rapport d'Alexandre Lenoir relative à l'histoire du château d'Anet antérieurement à l'époque de la Révolution. Un travail étendu de Lenoir sur ce même sujet a été inséré dans le *Musée des Monuments français*, t. IV, p. 45, et l'on connaît les récentes publications de M. de Caraman et de M. Roussel sur Anet. — Alb. L.

ai placées dans le dessin, et en entrant par cette porte (d'Anet), le premier objet qui frappera les regards des artistes et des amateurs dans l'intérieur de la salle d'introduction, ce sera le tombeau de Diane de Poitiers, élevé sur un piédestal et soutenu par quatre nymphes; tel était mon plan dans son ensemble, lorsque j'ai restauré ce monument.

Une boiserie de vingt-neuf mètres, servant de plafond dans la chambre qu'occupait Diane lorsqu'elle recevait Henri. Ce morceau, d'une sculpture rare pour la délicatesse et la finesse de son exécution, a été dirigé par Goujon, qui en avait donné les dessins. Mon intention est d'employer ce plafond magnifique dans la chambre sépulcrale que j'ai destinée au tombeau de Henri II, de la restauration de laquelle je m'occupe, et il m'a paru piquant de placer l'effigie de l'amant de Diane sous le toit qui jadis les avait réunis.

Dans la chapelle, douze figures en pierre de Vernon, travaillées dans le même style.

Tous ces objets précieux, Citoyen Ministre, peuvent entrer dans la composition générale du Musée que j'ai formé; déjà ils tiennent leur place dans le plan général que j'en ai fait. Ces morceaux, du plus beau temps de l'art, comme je l'ai dit plus haut, peuvent appartenir à la République *sans bourse délier*, en suivant le mode que je vous ai présenté particulièrement sur cette opération.

Je me suis empressé de m'engager affirmativement auprès des propriétaires dans la crainte de voir détruire ces chefs-d'œuvre. Citoyen Ministre, je n'attends plus que votre décision pour consommer une opération qui est de la plus haute importance pour le Musée des Monuments français, décision que je serais flatté d'obtenir avant la mauvaise saison, pour faire charrier à Paris les objets qui sont déplacés.

Toutes ces considérations, Citoyen Ministre, me déterminent à vous présenter ce plan; éclairé comme vous l'êtes, il vous sera facile d'en apprécier les avantages. Je pense que vous ne me refuserez pas votre adhésion, puisqu'il s'agit de conserver aux arts des monuments précieux, et que cette conservation ne pèsera en aucune manière sur le trésor public.

Salut et respect. Lenoir.

CXLV

Échanges d'objets d'art proposés par Alexandre Lenoir contre les monuments d'Anet.

Paris, le 8 brumaire an VIII de la République française, une et indivisible (30 octobre 1799).

Alexandre Lenoir, *conservateur et administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Ayant été informé que vous aviez le dessein d'employer les colonnes en plomb, que je vous ai proposé d'échanger contre les monuments d'Anet, à

l'exécution d'un monument public, je m'empresse de vous annoncer que je me ferai un devoir de les conserver jusqu'à ce que vous en disposiez [1].

En conséquence, je vous propose en remplacement, pour ces monuments précieux, quatre autres statues de dévotion, aussi de marbre, et différents débris de même nature et peu propres à être employés aux travaux que je dirige, le tout formant ensemble douze mauvaises statues et jusqu'à concurrence de la somme que j'ai mise sous vos yeux dans le rapport détaillé sur le monument d'Anet.

Salut et respect. LENOIR [2].

CXLVI

Lettre du ministre de l'Intérieur à ALEXANDRE LENOIR, approuvant ses propositions au sujet du château d'Anet.

Paris, ce 15 brumaire an VIII de la République française une et indivisible (6 novembre 1799).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français.*

Citoyen, j'ai pris connaissance du mémoire que vous m'avez soumis, relativement à la restauration que vous proposez du portique du château d'Anet, exécuté sur les dessins de PHILIBERT DE LORME, pour Diane de Poitiers, et que vous vous proposez d'enlever et d'appliquer à la porte d'entrée de la salle d'introduction du Musée que vous dirigez, donnant sur la première cour, et qui a été vendu il y a environ trois ans.

J'ai examiné également les propositions d'échange que vous faites pour obtenir ces objets précieux des propriétaires, sans puiser en aucune manière dans le trésor public, et par ce moyen sans altérer les fonds qui vous sont accordés pour vos travaux de l'an VIII. J'approuve cette mesure, et vous autorise en conséquence à vous entendre avec les acquéreurs du monument, et leur faire remettre les *douze statues en marbre et autres débris de même nature, tous objets de dévotion* que, par votre lettre du 8 de ce mois, vous annoncez être inutiles au Musée que vous dirigez, et d'aucun mérite sous le rapport de l'art [3].

Lorsque vous aurez terminé cette opération, vous voudrez bien m'en rendre compte.

Signé : QUINETTE.

[1] Cette phrase indique clairement que des pourparlers avaient eu lieu entre le ministre de l'Intérieur et ALEXANDRE LENOIR au sujet des échanges à faire contre les monuments d'Anet. Est-ce par écrit ou verbalement que l'entente avait été faite? Nous ne trouvons aucune trace du désir qui aurait été manifesté par le ministre et auquel LENOIR fait allusion. — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[3] Sur l'exemplaire de cette lettre conservé par ALEXANDRE LENOIR figure cette note de sa main : « J'ai remis au ministre la note descriptive et détaillée des objets destinés à cet échange. » — H. J.

CXLVII

Acquisition, transport et reconstruction au Musée des Monuments français des portiques des châteaux d'Anet et de Gaillon [1].

On démolissait les châteaux d'Anet et de Gaillon, l'un construit par Philibert Delorme pour Diane de Poitiers et Henri II, l'autre par Jean Joconde [2] pour le cardinal d'Amboise; on brisait les statues et le peu de monuments qui restaient dans ces deux châteaux. Alors je conçus le projet d'en faire tourner les ruines au profit de la capitale, et d'en former dans l'intérieur du Musée deux cours classiques de l'architecture française, l'une du quinzième siècle, l'autre du seizième. Les plans et les projets de ces dispositions, développés et dessinés, furent présentés au ministre, qui les approuva. Mais il fallait acquérir les monuments et les démolitions, les déplacer, les faire transporter de vingt-deux lieues, les reconstruire et les restaurer.

Cette entreprise paraissait gigantesque et d'autant moins exécutable que la guerre dévorait toutes nos finances. Je ne regardai point en arrière, je l'entrepris et l'exécutai; les monuments d'Anet et de Gaillon sont debout et en donnent la preuve. Pour couvrir les dépenses sans puiser dans le Trésor, il fallait trouver des ressources d'exécution dans l'établissement même. En conséquence, je proposai au ministre d'abandonner aux entrepreneurs les objets dont la conservation devenait inutile au caractère que l'établissement avait pris. J'en présentai le tableau, qui fut sanctionné.

Les plans et les projets de restauration ont été concertés avec mesure et avec sagesse. Nous nous sommes rendus, M. Percier, premier architecte du Consul, et moi, à Anet; le monument a été dessiné et mesuré de manière à pouvoir le relever à Paris, et faire cadrer la colonnade de la cour d'Anet avec celle du Musée. La même opération a été faite pour l'emploi du château de Gaillon; M. Colliot, inspecteur de M. Percier, et moi, munis des plans de la seconde cour du Musée, nous nous sommes concertés sur les lieux mêmes, pour n'acquérir et ne faire transporter que les objets nécessaires à la restauration projetée [3].

[1] Cette note sans date a dû être rédigée vers la fin de l'année 1801, et nous supposons qu'elle fut remise au ministre de l'Intérieur avec les pièces justificatives que nous plaçons à la suite. Comme elle est une sorte de résumé des longues négociations dont le château d'Anet fut l'objet, nous ne pensons pas qu'il faille séparer cette note des pièces qui précèdent. — H. J.

[2] Le château de Gaillon était dû à des artistes français. (Voir les *Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon, d'après les registres manuscrits des trésoriers du cardinal d'Amboise,* par Jean-Achille Deville, dans la Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, Paris, Imprimerie nationale, 1850, in-4°.) — Jean Joconde n'a pris aucune part à cette construction. — Alb. L.

[3] Voir les plans de ces divers projets dans le quatrième volume du *Musée des Monuments français,* par A. Lenoir, planches 159 à 165. Paris, l'an XIII, 1805. — Dès le douzième siècle, un château fort existait à Gaillon; il appartenait au roi d'Angleterre. De 1456 à 1463, Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, fit déblayer les décombres de Gaillon et jeter les fondements d'un nouveau manoir; Georges d'Amboise, ministre de Louis XII,

Je présentai mon projet au premier consul, qui l'adopta d'autant plus volontiers que, sous le règne de Louis XIV, le ministre Colbert eut l'intention de faire transporter à Versailles la Maison Carrée de Nîmes, pour la faire placer dans le parc du château. MANSART ne voulut pas l'entreprendre et s'en excusa auprès de Colbert, en disant que l'exécution d'un tel projet était impossible. La démolition et la restauration de la façade de Gaillon devenaient plus difficiles que celles de la Maison Carrée en ce qu'elle est ornée de sculptures gothiques, détachées de leurs fonds, et d'une délicatesse si extraordinaire qu'il y avait danger de les perdre à chaque instant; cependant elle a été terminée de façon à satisfaire tous ceux qui la voient. Bonaparte me dit en plaisantant: « Si vous ne réussissez pas, je vous fais fusiller. » J'ai réussi, je n'ai pas été fusillé.

Aucune ambition, aucun intérêt ne m'a guidé dans cette entreprise, mais seulement le désir de faire quelque chose de grand, de beau, autant pour l'avantage de nos arts que pour l'utilité de mon pays. Le Premier Consul et le ministre ont reconnu cette vérité et mon désintéressement; ils m'ont revêtu de la confiance que je méritais, et ils ont approuvé ma proposition.

appelé en 1494 à l'archevêché de Rouen, trouva les projets de d'Estouteville trop modestement conçus et résolut d'y substituer une résidence vraiment royale.

A peu d'exceptions près, les archevêques de Rouen, successeurs de Georges d'Amboise, prirent peu de souci de son œuvre; ils ne la comprenaient pas. Des parties de ce bel édifice périrent par abandon, d'autres furent démolies pour éviter de les réparer. Enfin, en vertu du décret de la Convention du 20 août 1792, le château de Gaillon, qui avait été saisi comme propriété ecclésiastique, fut mis en vente. Les statues, les marbres, les menuiseries, les ornements en tout genre disparurent dans cet encan général; les pierres elles-mêmes ne furent pas respectées. En 1802, ALEXANDRE LENOIR fit l'acquisition, pour le compte du Gouvernement, de ce qui restait encore en place pour orner le Musée des Monuments français. Une portion notable des corps d'architecture et d'ornements sculptés, transportés à Paris par LENOIR, longtemps délaissés pendant les travaux de construction de l'Ecole spéciale des beaux-arts qui a remplacé le Musée, a fini par se détruire dans les chantiers; le peu qui a survécu a été employé à la décoration des cours de l'école des Beaux-Arts. (Voyez l'ouvrage intitulé : *Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon*, par A. Deville.) Guidé par cet important travail, nous avons rétabli les dates découvertes dans les archives par M. A. Deville. Quelques erreurs qui étaient précédemment admises et qu'ALEXANDRE LENOIR n'a pu rectifier par des notions plus précises, à la page 7 de l'Introduction du cinquième volume de son ouvrage sur le Musée des Monuments français, sont rectifiées ici, notamment l'attribution qu'il fait de la construction du château de Gaillon à JEAN JOCONDE, dominicain, peintre et architecte, contemporain du cardinal d'Amboise.

Une autre erreur admise après le rétablissement de la seule façade du château qui fut réédifiée au Musée des Monuments français, réside dans la date tracée sur un tablette de marbre placée au-dessus de l'arcade de cette partie de l'édifice: « Dans ce tableau du milieu, « dit ALEXANDRE LENOIR, on lit l'inscription suivante, que j'ai soumise à l'approbation du mi-« nistre de l'Intérieur avant de la faire exécuter :

« *Les quatre façades qui décorent cette cour faisaient partie du château de Gaillon, bâti l'an* 1500, *pour le cardinal Georges d'Amboise.*

« *Ce monument a été transporté et relevé sous le consulat de Bonaparte et le ministère de Chaptal, dans les années X et XI de la République française.* »

M. A. Deville a fait connaître, par les comptes de la construction du château de Gaillon, que ce ne fut qu'à la Saint-Michel de l'année 1501 que furent entrepris les travaux par des approvisionnements préparatoires; en 1502, ils commencèrent à prendre des développements qu'on poursuivit avec la plus grande activité jusqu'en 1509.

Le testament de Georges d'Amboise, qui porte la date du 31 octobre de l'année 1509,

CXLVIII

Pièces justificatives et dépenses faites pour l'acquisition, le transport à Paris et la restauration du portique du château d'Anet.

Dépense et liquidation remise par moi, administrateur, au ministre de l'Intérieur.

1° Aux citoyens Hirigoyen et Calagan, banquiers, rues Thévenot et Vivienne, pour l'acquisition des monuments détaillés dans le rapport, la somme de.	4,000f 00c
(Voir les reçus signés de chacun d'eux.)	
2° Mémoire de la dépose et transport à Paris du monument d'Anet, le tout par état de dépense.	5,433 52
3° Mémoire de la restauration à Paris dudit monument, par état de dépense.	4,907 27
4° Mémoire du serrurier, à prix fait	259 70
	14,600 49

Reçu du citoyen LENOIR, administrateur, le montant ci-dessus en statues de marbre conformément à l'autorisation du ministre.

Signé : LOUIS FRANÇOIS, entrepreneur,
Rue Boucherat, au Marais.

Je soussigné, Antoine Salliard, propriétaire à Rouvres près Anet, reconnais avoir reçu du citoyen ALEXANDRE LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, la somme de deux cent cinquante francs, pour le sarcophage en marbre noir et socles provenant du tombeau de Diane de Poitiers. Fait à Rouvres, le 18 fructidor an VI de la République (4 septembre 1798).

Signé : SALLIARD.

Je soussigné reconnais avoir reçu du citoyen ALEXANDRE LENOIR la somme de quatre-vingt-seize francs, pour l'acquisition de deux enfants sculptés en marbre, provenant du tombeau de Diane de Poitiers. Fait à Anet, le 13 fructidor an VI de la République (30 août 1798).

Signé : VESLY, propriétaire à Anet.

Je soussigné, Étienne-Jérôme Lacroix, domicilié à Anet, reconnais avoir reçu du citoyen ALEXANDRE LENOIR la somme de cent cinquante-cinq francs,

quelques mois avant sa mort arrivée à Lyon le 25 mai 1510, démontre que la chapelle du château n'était pas encore complétement achevée lorsqu'il écrivait ce testament, car on y lit : « Item, donne ma chapelle et reliques, tant reliques d'or et d'argent, à ma chapelle « de Gaillon, ensemble les ornements que je y feray porter, *sitôt qu'elle sera achevée.* »
Et ailleurs : « Je donne dix mille livres pour la fondation de Gaillon, que j'entens *faire, ma « chapelle achevée*, tout ainsi qu'il apparoistra par la fondation ou par l'ordonnance de mes « exécuteurs, et sera le patron monsieur Saint-Georges. » — ALB. L.

pour dessus en marbre noir du tombeau de Diane de Poitiers, le cartel du même monument et quatre consoles. Fait à Anet, le 13 fructidor an VI de la République (30 août 1798).

Signé : LACROIX.

Je soussigné, JeanF-rançois Tailleur, vitrier, reconnais avoir reçu du citoyen ALEXANDRE LENOIR la somme de sept cent vingt francs, en vieux plomb, pour la restauration complète de deux grands vitraux grisailles provenant du château d'Anet, faits et posés dans la chapelle sépulcrale de François Ier, dont quittance. A Paris, le 24 nivôse an VIII de la République (24 janvier 1800).

Signé : TAILLEUR, vitrier, rue de Seine, n° 1424 [1].

Je soussigné, BEAUVALLET, sculpteur statuaire, reconnais avoir reçu du citoyen ALEXANDRE LENOIR la somme de cinq cent vingt-huit francs, prix convenu, pour la restauration complète du tombeau de Diane de Poitiers, et déclare avoir fait ces travaux pour ce prix par égard pour sa personne, et par reconnaissance pour les services qu'il a rendus aux arts. Fait à Paris, le 25 germinal an VII de la République (14 avril 1799).

Signé : BEAUVALLET.

Payé six cents francs pour frais de voyage, levée des plans du château et de l'élévation de la façade, par mon ami PERCIER, architecte, plus cinq cents francs à M. COLLIOT, inspecteur de M. PERCIER, pour la levée des plans au Musée, les dessins et gravures nécessaires à la restauration et réédification du portail d'Anet tel qu'il se voit au Musée.

Désirant économiser les fonds que je destinais à ce travail, le 23 floréal an VIII, j'ai écrit au ministre de la Guerre pour obtenir des chevaux et des voitures pour effectuer le transport de ce monument précieux à Paris. Voici sa réponse.

« Paris, ce 28 floréal an VIII de la République française une et indivisible (18 mai 1800).

« *Le ministre de la Guerre au citoyen* ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

« J'ai rendu compte aux Consuls, Citoyen, de votre demande à l'effet d'obtenir qu'il soit mis à votre disposition des chevaux et voitures pour le transport à Paris d'un monument existant dans le département d'Eure-et-Loir.

« Les Consuls sont disposés à seconder le zèle qui vous dirige pour la

[1] Ce numéro pourrait surprendre le lecteur, s'il ne se souvenait qu'à l'époque de la Révolution, le numérotage des maisons de Paris a été fait, non par rues, comme aujourd'hui, mais par quartiers. — H. J.

recherche, la conservation et la réunion que vous faites des monuments historiques échappés aux ravages du temps, et ils ont applaudi à l'idée que vous avez eue de faire transporter et restaurer à Paris le portique du château d'Anet; mais les circonstances exigeant la réserve de tous les moyens de transport pour la guerre, les Consuls m'ont chargé de vous exprimer le regret qu'ils ont d'être forcés d'ajourner leur décision sur la demande que vous me faites à une époque plus favorable.

« Salut et fraternité. *Signé :* J. G. Lacuée. »

J'ai en conséquence fourni les fonds nécessaires à ce transport. Le 11 nivôse an X (1[er] janvier 1802), j'ai rendu compte au ministre de la gestion entière de ce travail, en lui adressant les états par attachement, des objets donnés en compte, conformément à la lettre précitée, et les mémoires quittancés par les parties prenantes. Voici sa réponse :

« Paris, ce 24 pluviôse an X de la République française une et indivisible (4 février 1802).

« *Le ministre de l'Intérieur au citoyen* Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

« J'ai examiné, Citoyen, les comptes que vous m'avez transmis, et qui sont relatifs au transport dans le Musée que vous dirigez du portique du château d'Anet et à sa restauration. Je ne puis qu'approuver les moyens par lesquels vous avez pourvu à cette dépense, montant à la somme de 14,600 fr. 49 c. Les artistes vous devront de la reconnaissance pour la conservation d'un monument aussi précieux, et le Gouvernement vous doit en même temps des témoignages de satisfaction pour la manière sage et économique avec laquelle vous avez exécuté une entreprise qui paraissait devoir être beaucoup plus coûteuse et difficile. Agréez, Citoyen, le témoignage de mon estime particulière.

« Je vous salue. *Signé :* Chaptal. »

1800

CXLIX

Vol du petit modèle en bronze de la statue de Louis XIV par Coyzevox, érigée à l'Hôtel de ville de Paris.

Du 15 au 16 nivôse an VIII (5 au 6 janvier 1800), il a été dérobé, dans la salle du dix-septième siècle au Musée des Monuments français, pendant la séance publique, une petite statue en bronze représentant en pied Louis XIV, modèle qui avait été fait par Coysevox pour l'exécution de la statue qui ornait la cour de l'Hôtel de ville à Paris.

Alexandre Lenoir.

CL

Autorisation de faire transporter de l'abbaye de Cluny au Musée des Monuments français le mausolée de Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon.

Paris, le 19 pluviôse an VIII (8 février 1800).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Citoyen,

Je me suis fait rendre compte de la demande que vous avez faite, dans les derniers jours de l'an VII, à l'un de mes prédécesseurs, de vous autoriser à faire transporter à Paris le mausolée de Frédéric-Maurice de Bouillon, frère du maréchal de Turenne, déposé dans une des caves de la ci-devant abbaye de Cluny. Dès lors qu'il me paraît prouvé que le monument est digne de figurer dans le Musée des Monuments français, je consens à ce qu'il soit transporté. Je vous autorise à vous rendre à Cluny pour en hâter le transport et l'arrivée à Paris.

D'après ce que l'on demande, il suffira de le faire porter par terre jusqu'à Mâcon, où on l'embarquera pour Paris. J'ai écrit à l'Administration centrale du département de Saône-et-Loire de vous donner toute la protection et les facilités qui vous seront nécessaires. Je l'ai également autorisée à prévenir les Administrations du lieu où est placé le monument, afin que vous n'éprouviez pas de difficultés dans cette commission confiée à votre zèle et à votre amour pour les arts.

Je vous recommande toute l'économie possible dans ce transport. Je désire qu'avant de partir vous m'adressiez un aperçu des frais que vous jugerez nécessaires tant pour votre déplacement que pour le transport du monument.

Recevez, etc. *Signé :* Lucien Bonaparte.

Et plus bas :

Le chef de la cinquième division, Arnault.

CLI

Demande tendant au transport à Paris du monument d'Abélard, actuellement à Saint-Marcel-lez-Châlon, et du monument d'Héloïse, dont les débris existent à Nogent-sur-Seine.

Paris, le 24 pluviôse an VIII de la République française une et indivisible (13 février 1800).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Le monument d'Abélard peut être placé sous plus d'un rapport dans le Musée des Monuments français. Il suffit d'ouvrir l'histoire pour connoître le mérite de ce philosophe, plus remarquable encore par la force du génie qu'il a développé dans un siècle plongé dans les ténèbres de la superstition, que par l'intérêt qu'excite le souvenir de ses malheurs.

Ce monument, précieux pour l'histoire et pour l'homme qui aime à lire dans les pages de l'antiquité, existe, et peut se transporter à Paris; c'est ce que je viens d'apprendre par une lettre du citoyen Boichot, sculpteur habile, qui m'annonce que le citoyen Boysset, médecin au bourg Saint-Marcel-lez-Chalon-sur-Saône, l'a sauvé de la dévastation en le transportant dans sa cour et qu'il me le remettra volontiers, si cela vous est agréable. Le croquis que je joins ici vous donnera une idée de ce qui en reste [1].

On remarque encore dans la tête penchée de ce savant docteur cette douceur aimable qui avoit subjugué l'âme d'Héloïse.

Qu'il seroit précieux, Citoyen Ministre, de recueillir également ce qui reste du mausolée érigé à cette femme philosophe plus étonnante encore que le philosophe son amant! Ces débris existent à Nogent-sur-Seine.

Qu'il seroit doux de rapprocher sous ces antiques marbres les dépouilles mortelles d'Héloïse et d'Abélard!

Informé que vous êtes dans l'intention d'ordonner les recherches nécessaires pour recueillir les restes de ces infortunés époux, j'ose les réclamer conjointement avec leurs monuments, pour réunir le tout dans le Musée que je dirige.

Citoyen Ministre, vous venez de m'autoriser à faire transporter au Musée des Monuments français un monument abandonné depuis plus d'un siècle dans les caves de Cluny [2]. C'est à peu près la même route. Si vous adhérez à ma demande, et si vous m'autorisez à recueillir pour mon Musée le monument d'Abélard qui se trouve chez le citoyen Boysset et celui d'Héloïse resté à Nogent, je les ferois venir à Paris par la même occasion.

Citoyen Ministre, réclamer de votre amour pour les arts les restes de ces personnages célèbres et vous demander à réunir à ces illustres dépouilles les débris des monuments qui leur furent érigés par la tendresse et la reconnoissance de ceux qui les aimoient, pour les offrir aux regards des savants et aux larmes des âmes sensibles, c'est, je crois, les obtenir.

Salut et respect. Lenoir [3].

CLII

Suite des négociations relatives aux tombeaux d'Héloïse et d'Abélard.

La lettre qu'on vient de lire avait dû être provoquée par la communication faite à Alexandre Lenoir d'une pièce datée du 17 pluviôse an VIII (6 février 1800), adressée de Nogent-sur-Seine au ministre de l'Intérieur. Cette pièce était signée du commissaire des Consuls près l'Administration municipale du canton de Nogent-sur-Seine. « Citoyen Ministre, écrivait le commissaire, par votre lettre du 29 nivôse dernier, vous m'invitez à ne rien négliger pour

[1] Aucun croquis n'est joint à la minute de cette pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. — Le dessin du citoyen Boichot, rendu sans doute à Lenoir, est dans mon portefeuille. — Alb. L.

[2] Voyez les articles précédents relatifs au mausolée du duc de Bouillon, nos CXL et CL. — H. J.

[3] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

vous faire parvenir une notice détaillée sur la fête qui fut célébrée, lors de la translation des cendres d'Héloïse et d'Abélard, dans la ville de Nogent-sur-Seine; vous désirez en même temps que j'y joigne le discours prononcé à cette occasion.

« Je n'ai différé à vous répondre que pour me procurer les renseignements que vous me demandez. En conséquence, j'ai compulsé tous les registres de la municipalité qui existait lors de cette translation, et n'y ai rien trouvé; je dois vous observer que le détail du cérémonial qui a eu lieu alors avait été gravé sur un marbre, et scellé dans l'église de la commune de Nogent-sur-Seine, au devant du caveau dans lequel les cendres d'Abélard et d'Héloïse ont été déposées, mais que, dans le temps de la réaction, ce marbre a été clandestinement enlevé.

« J'ai dénoncé ce fait au citoyen Baudouin, juge de paix du premier arrondissem entde ce canton, aussitôt que j'en ai eu connaissance; ce juge de paix m'a informé depuis qu'il avait adressé son information au directeur du jury.

« Cette translation ayant été faite à la diligence du Directoire du ci-devant district de Nogent, j'ai su que le Directoire en a fait dresser procès-verbal, et en avait déposé une expédition dans la caisse de plomb renfermant les ossements d'Abélard et d'Héloïse. En conséquence, et sur mon requis, l'Administration municipale de ce canton a, par sa délibération du 6 du courant, arrêté que cette caisse serait retirée du caveau, et ouverte en présence de son président, de l'agent de la commune de Nogent, de moi et du secrétaire, et encore en présence de plusieurs citoyens qui se sont trouvés présents à la translation, comme administrateurs du ci-devant district, comme officiers municipaux de Nogent-sur-Seine, et comme ouvriers; que le procès verbal en serait retiré à l'effet d'en retirer copie et de vous l'adresser, et pour être inséré sur le registre.

« Cet arrêté a eu son exécution le 7 du courant, et, par le procès-verbal dressé à cette occasion, il est constaté que la caisse de plomb se trouve coupée et ouverte par-dessus, de manière à pouvoir y introduire la main, et qu'elle ne contenait aucuns procès-verbaux. D'après cette opération, j'ai reconnu avec peine que je ne pouvais répondre amplement à votre demande; je vous adresse cependant un exemplaire du discours prononcé par le citoyen Mesnard, lors curé de Nogent, et, au moyen de ce que ce dernier a eu beaucoup de part à ce qui s'est fait alors pour et à l'occasion de cette translation, et attendu sa résidence actuelle à Paris, et que je suis certain qu'il a conservé différentes pièces qui contiennent ces renseignements que vous me demandez, je l'en ai prévenu; et si donc vous désirez vous les procurer par cette voie, vous voudrez bien le faire appeler. Son domicile est rue Hautefeuille, n° 25. Ce citoyen est fort instruit; je suis persuadé qu'il ne vous laissera rien à désirer sur l'objet de votre demande :

« Salut et respect.

« CARDON. »

Au bas de cette pièce est écrit, probablement par le chef de la cinquième division à laquelle fut renvoyée la déclaration qui précède :

« Écrire au citoyen Mesnard pour le prier de vouloir bien passer un matin au bureau. »

Le 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), le chef du bureau des établissements littéraires écrivit au citoyen Mesnard : « Je désirerais avoir des renseignements sur la translation des cendres d'Héloïse et Abélard dans la commune de Nogent, pour les mettre sous les yeux du ministre ; je sais que personne n'est plus en état que vous de me donner là-dessus les éclaircissements dont j'ai besoin, et c'est ce qui me fait prendre la liberté de vous prier de vouloir bien passer un matin à mon bureau, pour conférer avec vous sur cet objet.

« Salut et fraternité. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLIII

Notes complémentaires sur les tombeaux d'Héloïse et d'Abélard.

Le 13 ventôse an VIII de la République une et indivisible (4 mars 1800).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Je vous ai adressé une lettre par laquelle je vous demande, au nom des lettres et des arts, l'autorisation suffisante pour recueillir les cendres d'Héloïse et d'Abélard déposées dans l'un des temples de Nogent-sur-Seine, et votre adhésion pour faire transporter à Paris les différents mausolées qui leur furent érigés, tant au Paraclet qu'à Chalon-sur-Saône. Sans doute il appartient à un ministre éclairé et sensible de rendre à la grande cité deux personnages qui y ont vécu et qui l'ont illustrée en 1120. Vous avez approuvé ma démarche, Citoyen Ministre, et je n'ai pas encore obtenu officiellement votre adhésion sur cet objet.

L'espoir de voir dans le Musée que je dirige ces deux personnages illustres plaît généralement; plusieurs personnes se sont présentées, croyant que ce dépôt précieux ornoit déjà l'Élysée de cet établissement; c'est à vous, Citoyen Ministre, à consommer cette opération.

Par un zèle religieux, on s'est plu dans les journaux à donner des notes sur les Monuments de ces deux amants du douzième siècle; comme dans ces notes il s'est glissé des erreurs, j'ai pensé que c'étoit à moi à rétablir la vérité sur des Monuments qui occupent tous les gens de goût, et qu'il convenoit que je vous les adressasse.

Notes sur les tombeaux d'Héloïse et d'Abélard.

Abélard, né à Palais [1], parut avec éclat à Paris en 1100, et montra une

[1] Palais, près Nantes (Loire-Inférieure).

éloquence rare et une philosophie extraordinaire dans un siècle peu avancé pour les lumières. Ses talents éminents et le caractère prononcé qu'il développa soulevèrent contre lui tous ceux qui suivoient la même carrière. Paris retentissoit de sa gloire, lorsqu'il connut Héloïse; il lui donna des leçons, et cette élève devint elle-même un talent extraordinaire. L'amour mit la main à ce grand ouvrage, et partout on ne parloit plus que du maître et de l'élève. Abélard, mutilé par l'envie, se sépara de cette femme sensible; tous deux, de ce moment, prirent le cloître pour asile.

Citoyen Ministre, je ne vous parlerai point des traits piquants que l'histoire nous a laissés sur ces personnages illustres. En vain je vous les rappellerois, vous les connoissez mieux que moi. Ses disputes avec l'ambitieux Bernard, qui s'éleva contre son Traité sur la Trinité; son emprisonnement pour avoir osé prouver que saint Denis, premier évêque de Paris en 240, n'étoit point l'Aréopagite, qui mourut en 95; ses sermons contre le déréglement des moines de Saint-Denis et ses conférences sublimes avec Suger sont autant de pages immortelles traduites dans toutes les langues.

Au milieu des succès d'Abélard, Héloïse, l'intéressante Héloïse, reléguée dans un cloître, gémissoit seule et entourée de femmes qu'un même sort avoit appelées auprès d'elle.

Abélard, fatigué par les oscillations continues d'une vie jalousée et cherchant un lieu où il pût respirer en paix, passa à Cluny; Pierre le Vénérable, abbé de ce monastère, lui offre ses services et cherche à le retenir près de lui : des motifs trop puissants éloignoient Abélard d'Héloïse; il accepte l'offre bienfaisante que lui fait Pierre le Vénérable, et fixe sa résidence à Cluny.

Devenu cacochyme par l'âge et les douleurs que lui causoit l'opération affreuse que lui avoit fait subir un oncle barbare, il quitte l'abbaye de Cluny et passe au monastère de Saint-Marcel près Chalon. Dans ce séjour délicieux, il traîna quelques années les restes d'une vie languissante, et y mourut le 21 avril 1142, âgé de soixante-trois ans.

Héloïse, instruite par Pierre le Vénérable de la perte qu'elle venoit de faire, fit ériger à son époux un monument surmonté de sa statue couchée à la manière du temps, dans lequel Abélard fut déposé. Pierre le Vénérable lui fit cette épitaphe:

GALLORUM SOCRATES, PLATO MAXIMUS HESPERIARUM
NOSTER ARISTOTELES, LOGICIS QUICUMQUE FUERUNT
AUT PAR AUT MELIOR, STUDIORUM COGNITUS ORBI
PRINCEPS, INGENIO VARIUS, SUBTILIS ET ACER,
OMNIA VI SUPERANS RATIONIS ET ARTE LOQUENDI
ABELARDUS ERAT. SED NUNC MAGIS OMNIA VINCIT,
CUM, CLUNIACENSEM MONACHUM MOREMQUE PROFESSUS,
AD CHRISTI VERAM TRANSIVIT PHILOSOPHIAM;
IN QUA LONGEVÆ BENE COMPLENS ULTIMA VITÆ,
PHILOSOPHIS QUANDOQUE BONIS SE CONNUMERANDUM
SPEM DEDIT, UNDENAS MAIO RENOVANTE CALENDAS.

Héloïse mourut vingt et un ans après son Abélard. Au lit de la mort, couchée sur la cendre, elle demanda que le corps de son amant fût transporté de Saint-Marcel au Paraclet, pour être déposé auprès du sien dans un tombeau commun.

Pierre le Vénérable fit la remise du corps d'Abélard et ordonna la conservation de son tombeau dans la même place, en y ajoutant cette inscription qui existe encore, mais après avoir été renouvelée et peinte sur la muraille.

Épitaphe du tombeau d'Abélard à Saint-Marcel près Chalon.

Hic primo jacuit Petrus Abelardus
Francus et monachus Cluniacensis
Qui obiit anno 1142.
Nunc apud monicales Paraclitenses
In territorio Trecacensi requiescit
Vir pietate insignis, scriptis clarissimus
Ingenii acumine, rationum pondere, dicendi arte,
Omni scientiarum genere nulli secundus.

Piganiol de La Force, dans son voyage de la *France,* tome IV, page 94, s'exprime ainsi sur le tombeau d'Abélard que l'on voit à Chalon : « Le fameux « Abélard mourut dans ce monastère et fut inhumé dans la chapelle de l'in- « firmerie. Il fut ensuite transporté au Paraclet, et, la chapelle dont je viens « de parler ayant été détruite, les religieux, voulant conserver le cénota- « phe, le firent transporter dans l'église, où on le voit encore. »

On lit aussi dans un autre voyage de la France fait par deux religieux bénédictins (tome Ier, page 225) le paragraphe suivant : « On y voit aussi dans « le collatéral le sépulcre du fameux Pierre Abélard, où il est représenté « avec son habit monacal. Il étoit autrefois dans la chapelle de l'infirmerie, « où il avoit été *enterré avant qu'il fût transporté au Paraclet;* mais, cette « chapelle ayant été détruite, les Religieux, pour ne point laisser périr ce « monument, l'ont transporté dans l'église. »

D'après toutes ces autorités, il est plus que prouvé qu'Abélard est réellement mort à Saint-Marcel; qu'il y a été inhumé; qu'Héloïse lui fit ériger un monument sur le lieu de sa sépulture, et que c'est vingt et un ans après qu'il a été exhumé pour être réuni à celle qu'il avoit aimée.

Citoyen Ministre, c'est le tombeau, devenu simple cénotaphe au bout de vingt et un ans, que je réclame, dont je vous ai remis le dessin, et que le citoyen Boysset veut bien me remettre sur votre autorisation.

Après la mort d'Héloïse, un monument commun fut élevé sur la tombe qui couvroit les illustres amants dont je parle. Ce tombeau, par suite des temps, éprouva des destructions considérables; il n'en restoit plus qu'un débris représentant la Trinité, emblème de la dédicace du Paraclet, lorsque madame de Roucy, abbesse de ce monastère, le fit placer sur un piédestal en substituant une nouvelle inscription à l'ancienne, que l'on a perdue et qui avoit été composée par Pierre le Vénérable; je la rapporte ici.

Épitaphe faite pour le tombeau d'Abélard, au Paraclet, par Pierre le Vénérable.

PETRUS IN HAC PETRA LATITAT, QUEM MUNDUS HOMERUM
CLAMABAT, SED JAM SIDERA SIDUS HABENT.
SOL ERAT HIC GALLIS, SED EUM JAM FATA TULERUNT ;
ERGO CARET REGIO GALLICA SOLE SUO.
ILLE SCIENS QUIDQUID FUIT ULLI SCIBILE, VICIT
ARTIFICES, ARTES ABSQUE DOCENTE DOCENS.
UNDECIMÆ MAII PETRUM RAPUERE CALENDÆ,
PRIVANTES LOGICES ATRIA REGE SUO.
EST SATIS : IN TUMULO PETRUS JACET ABELARDUS
CUI SOLI PATUIT SCIBILE QUIDQUID ERAT.

Voici celle qui a été gravée en 1779 lors de la restauration du monument par les soins de madame de Roucy, abbesse du Paraclet. On croit qu'elle a été composée par Marmontel.

HIC
SUB EODEM MARMORE JACENT
HUJUS MONASTERII
CONDITOR PETRUS ABELARDUS
ET ABBATISSA PRIMA HELOISSA.
OLIM STUDIIS, INGENIO, AMORE, INFAUSTIS NUPTIIS
ET PENITENTIA,
NUNC ÆTERNA, QUOD SPERAMUS, FELICITATE
CONJUNCTI.
PETRUS OBIIT XX PRIMA APRILIS ANNO 1142.
HELOISSA XXII MAII 1163.
CURIS CAROLÆ DE ROUCY PARACLETI ABBATISSÆ.
1779.

Citoyen Ministre, ce monument est aussi du nombre de ceux que je réclame de votre amour pour les arts; il existait avant la Révolution; je l'ai dessiné à cette époque, et, si vous le désirez, je puis vous faire voir sa disposition : il étoit placé dans le chœur des religieuses à gauche en entrant par l'église commune [1].

Voilà, Citoyen Ministre, ce que j'ai dû soumettre à vos lumières, en vous priant de me faire parvenir votre autorisation pour réunir dans le Musée des Monuments français les *corps* et les *monuments* qui furent érigés aux deux personnages les plus intéressants du douzième siècle.

Demandes.

1° Les corps d'Héloïse et d'Abélard, qui sont dans l'église de Nogent-sur-Seine, seront transportés au Musée des Monuments français, ainsi que les objets compris dans les articles 2 et 3 qui suivent.

2° Le bas-relief du douzième siècle représentant la Trinité et l'inscription

[1] Le dessin dont parle ici ALEXANDRE LENOIR est en ma possession. — ALB. L.

qui étoit au bas du monument, ce qui formoit leur tombeau dans l'église du Paraclet.

3° L'ancien tombeau d'Abélard de l'église de Saint-Marcel près Chalon-sur-Saône, que le citoyen Boysset désire remettre pour le Musée des Monuments français.

4° Je réclame l'autorisation suffisante pour que je n'éprouve aucune difficulté de la part des Administrations auxquelles je serois dans le cas de me présenter, et pour faire sur les lieux les recherches nécessaires pour obtenir tout ce qui pourroit servir à la composition générale des monuments précieux dont je viens de parler.

J'ai pensé, Citoyen Ministre, que j'entrois dans vos vues en vous adressant cette demande, dont le but est de réunir dans l'Élysée de l'établissement que j'ai formé, les restes de deux personnages qui ont illustré la France, et d'y conserver aussi leurs monuments, auxquels on attachera sans doute le souvenir des soins conservateurs d'un ministre ami des sciences et des arts.

Salut et respect. LENOIR [1].

CLIV

Approbation des propositions faites par ALEXANDRE LENOIR au sujet des tombeaux d'Héloïse et d'Abélard. — Notice sur ces monuments.

Le 28 ventôse an VIII (19 mars 1800), le ministre de l'Intérieur informa LENOIR qu'il approuvait les propositions contenues dans sa lettre du 24 pluviôse (document CLI). Le ministre ajoutait : « Je viens d'écrire au citoyen Boysset et à la municipalité de Nogent de vous remettre, quand vous les réclamerez, ces monuments si heureusement échappés à la dévastation. »

Le même jour, en effet, une lettre du ministre fut adressée à la municipalité de Nogent, et une autre au citoyen Boysset, « médecin au bourg de Saint-Marcel lez Chalon-sur-Saône ». Ces deux lettres ne renferment rien de saillant. Elles accréditent LENOIR dans les deux localités où il doit se rendre pour procéder à l'enlèvement des tombeaux.

Sur ces entrefaites, le citoyen Mesnard avait répondu à l'invitation que lui avait adressée le chef du bureau des établissements littéraires. Il est regrettable que les pièces fournies au ministre par ce personnage ne se trouvent pas au dossier. A en juger par les termes chaleureux de la lettre qui lui fut écrite le 29 ventôse an VIII (20 mars 1800) au nom de Lucien Bonaparte, alors ministre de l'Intérieur, ces pièces devaient offrir un sérieux intérêt. Voici le texte de la dépêche ministérielle :

« J'ai reçu, Citoyen, le précis historique de la translation des cendres d'Abélard et d'Héloïse à Nogent-sur-Seine en 1792, et je vous en fais mes remercîments. Le zèle que vous avez montré alors pour donner une sépulture honorable aux restes antiques des deux amants infortunés, le discours que vous prononçâtes à cette intéressante cérémonie, l'intérêt que vous

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

avez su mettre dans la rédaction du procès-verbal de la translation, vous donnaient des droits à la reconnaissance des âmes sensibles; et c'est avec plaisir que j'y joins le témoignage de mon estime. »

A quelques jours de là, le 7 germinal an VIII (28 mars 1800), Boysset, « médecin de la faculté de Montpellier, correspondant de l'École de médecine de Paris, résidant à Chalon-sur-Saône », écrivait à Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, la lettre suivante :

« Citoyen Ministre,

« Il est vrai que je suis propriétaire du tombeau où reposa Abélard, à l'instant où il a cessé sa pénible existence; je l'ai acquis peu de jours après qu'il a été acheté par un habitant de la campagne à une vente de 93 !... Ce particulier avait destiné la pierre principale du cénotaphe à un usage domestique, qui eût perdu sans ressource ce monument.

« Nul doute que le bloc gothiquement ciselé que j'ai entre mes mains ne soit celui où fut déposé l'infortuné fondateur du Paraclet. Veuillez, Citoyen Ministre, que je vous transmette quelques notes historiques de localité, pour vous en convaincre. Abélard, vivement persécuté pour quelques opinions religieuses, fut condamné par le concile de Sens sans pouvoir se défendre. S'il eût entrepris alors de justifier ses opinions (qui, peu d'années après, furent reconnues orthodoxes d'une manière éclatante), il était exposé à être insulté et même lapidé par un peuple aveuglé et soumis à la profonde influence du nom de saint Bernard, son éloquent et redoutable adversaire; il se retira furtivement et avec danger de ce concile, en appelant à Rome du jugement qui devait être rendu.

« Vers le neuvième mois de l'an 1139, Abélard entreprit le voyage de Rome, pour réclamer la justice d'Innocent II contre la décision du concile de Sens. Une circonstance imprévue et singulière le conduisit à Cluny, vaste et célèbre abbaye, alors dirigée par Pierre le Vénérable. Ce bon abbé, que les annales historiques nous peignent comme un excellent humain, reçut Abélard de la manière la plus distinguée et surtout avec l'accent de l'intérêt et de l'amitié; il acquit toute sa confiance, et peu de jours après, Abélard lui fit part de son projet de voyage et de son motif. Pierre le Vénérable le dissuada, par des raisons judicieuses et puissantes, surtout par l'impression des lettres multipliées de saint Bernard écrites contre lui, de faire ce voyage. Abélard écouta les sages avis de l'amitié, et même il se détermina à fuir les orages en se renfermant dans cette maison. Il y mena jusque vers l'an 1142 une vie exemplaire de méditation et d'étude. A cette époque, toute l'habitude (*sic*) de son corps se couvrit d'une éruption funeste, avec un caractère désolant de l'éléphantiasis des anciens. Nulle attitude qui ne fût douloureuse; aucun remède ne fut suivi d'un succès consolateur, et les médecins furent d'avis d'envoyer le malade sous un autre ciel.

« Pierre le Vénérable, admirateur et ami d'Abélard, se détermina à faire transférer le malade à la maison de Saint-Marcel près Chalon, dépendant de

Cluny et du même ordre. « Je lui choisis, dit le bon abbé, un lieu près de cette « ville (Châlon) que je jugeai être très-propre au recouvrement de sa santé, « et qui n'en est éloigné que par la séparation de la Saône. Je l'envoyai là, « parce qu'il n'est point de lieu en toute notre Bourgogne qui soit plus « agréable. Il y vivait fort doucement et y respirait un fort bon air qui le « soulagea beaucoup. »

« En effet, les commencements parurent favorables de l'avis des médecins; les ulcères se fermèrent d'eux-mêmes et ne coulèrent plus. Le corps, dit dom Gervaise, auteur estimé de la vie d'Abélard, reprit sa première beauté.

« Mais ce qui avait paru lui donner la santé fut pour lui le coup de la mort. La subtilité de l'air, ayant répercuté l'éruption cutanée, la fixa sur les organes internes, et il fut enlevé au monde et à l'infortune le 21 avril 1142, à l'âge de soixante-trois ans.

« Les religieux de Saint-Marcel s'empressèrent d'ériger à Abélard un monument, où ils déposèrent les restes de cette victime d'une vengeance désespérante, et c'est le bloc informe et gothiquement ciselé que je me suis procuré et que j'ai fait déposer à une campagne que je possède à Saint-Marcel, avec l'intention de lui ériger un monument analogue à ma modeste fortune. Ce bloc m'est précieux, parce que j'ai l'affirmation historique qu'Abélard a reposé sous ces pierres que touche ma main, dès les premiers instants qu'il a cessé de souffrir. *Hic primo jacuit.* J'ai la certitude que cette figure, que ces traits mal tracés, ces formes de grandeur naturelle, ces vêtements qu'un antique ciseau et inhabile a gravés sur l'entablement, sont ceux présumés de cet homme que ses lumières et une infortune désolante ont rendu si célèbre au douzième siècle. Les autres pièces de ce cénotaphe, qui paraît être une pierre gypseuse alabastrite (*pseudo alabastrum*), sont remplies par plusieurs petites figures encadrées et parallèles l'une à l'autre.

« Tel est, Citoyen Ministre, l'historique fidèle de ce monument; l'ignorance seule ou bien une envieuse mauvaise foi pourraient en contester l'authenticité manifeste. Je dois retracer sous vos yeux l'époque où son corps a été enlevé de Saint-Marcel et transporté au Paraclet.

« Le corps d'Abélard resta déposé à Saint-Marcel dans son gothique cénotaphe, jusqu'à la fin de l'année de sa mort; dans cet intervalle, Héloïse réclama et sollicita vivement l'abbé de Cluny pour avoir les restes de son époux, afin de les déposer dans l'abbaye du Paraclet où il avait voulu être enterré. Pierre le Vénérable promit de lui donner cette satisfaction, mais il exigea le secret le plus absolu, afin d'éviter les vives oppositions des religieux de Saint-Marcel, jaloux de leur dépôt.

« Dès les premiers jours de novembre, l'abbé de Cluny se rend à Saint-Marcel, sous le voile d'y faire la visite liée aux devoirs de sa place. Là, dans le cours d'une nuit et pendant le profond sommeil des religieux, il fait enlever le corps d'Abélard, le renferme dans un cercueil de plomb, et part promptement avec le dépôt, qu'il conduit lui-même au Paraclet, où il arrive le 16 novembre 1142... Depuis cette époque, le monument est constamment

resté déposé dans la partie latérale droite de l'église Saint-Marcel, où il a été fréquemment visité par les voyageurs dignes de ce nom, jusques au moment... de 93 !... J'ai présumé, Citoyen Ministre, que ces détails historiques, liés au monument qui vous intéresse, ne vous paraîtraient point inconvenants; je m'empresserai, Citoyen Ministre, de remplir le vœu exprimé dans votre lettre du 28 ventôse dernier. Je remettrai cet antique labeur au citoyen Lenoir, revêtu de l'honorable confiance du Gouvernement; je me considère, dès cet instant, comme le simple dépositaire de ce cénotaphe bien endommagé, bien mutilé, mais précieux, soit comme objet d'une historique authenticité, soit aussi comme objet de comparaison sur les progrès et la décadence successive des siècles. Vous verrez ce que faisait l'homme dans le douzième siècle, et l'œuvre formée de nos jours, sous le ciseau distingué du modeste Boichot, péniblement oublié à notre École centrale, où végète sans émulation et sans fruit l'estimable auteur de l'*Hercule* du Panthéon...

« Recevez, Citoyen Ministre, le salut de l'estime et de la considération que vous m'inspirez, moins par votre place que pour le bien que vous y opérez. Et moi aussi je voudrais mieux servir l'humanité souffrante! Combien je désirerais, avec une mission de votre part, visiter les divers hospices des malades, les prisons, les maisons de détention de mon département, et même de l'Ain et du Jura, pour y détruire tant d'abus!... Citoyen Ministre, parlez de moi au citoyen Thouret, directeur de l'École de médecine de Paris, il vous dira ce que je suis; je crains même qu'il n'exagère à vos yeux le peu que je vaux. Si mon loyal ami le général Marbot était à Paris, je vous serais connu. Je me borne, Citoyen Ministre, à vous dire qu'ayant acquis en 1788 la confiance des élus généraux de la Bourgogne, pour remédier à l'épidémie funeste qui régnait sur le canal du Centre et dans les communes voisines, mes observations et mes études depuis cette époque me rendent mieux capable d'opérer un peu de bien, et j'en éprouve le besoin et le désir. Veuillez m'utiliser, me retirer de la médiocre stagnation où je végète, donnez-moi un motif d'émulation, Citoyen Ministre, un but à remplir : me voilà.

« Salut et respect. « Boysset, D. M. M.

« *P. S.* — Je n'ai jamais habité le bourg de Saint-Marcel, j'ai constamment été citoyen de Chalon depuis 1786. Seulement je possède un domaine à Saint-Marcel, où j'ai fait déposer le cénotaphe d'Abélard. »

De son côté, l'Administration municipale du canton de Nogent-sur-Seine écrivait au ministre, le 8 germinal an VIII (28 mars 1800) :

« Nous avons reçu votre lettre du 28 ventôse dernier. Aussitôt que le citoyen Lenoir se présentera, nous lui remettrons ce que nous avons à Nogent des restes d'Abélard et d'Héloïse. Ces restes, Citoyen Ministre, sont plus conséquents qu'on ne vous l'a dit, puisque nous avons dans un caveau du temple de Nogent une caisse de plomb, séparée en deux cases, dont l'une contient les ossements d'Abélard et l'autre ceux d'Héloïse, et en outre deux inscriptions. Ces objets ont été apportés ici lors de leur déplacement du Paraclet.

« Votre demande, Citoyen Ministre, nous afflige, parce que nous étions jaloux de conserver les restes de deux personnes célèbres par leur esprit et leurs malheurs, et qui ont vécu dans notre arrondissement; mais nous ne mettrons pas moins d'empressement à vous obéir.

« Salut et respect.

« ROBIN, président; LENOIR, secrétaire. »

Le 18 germinal an VIII (8 avril 1800), le ministre remercie le citoyen Boysset de vouloir bien remettre à LENOIR le cénotaphe d'Abélard.

La dernière pièce que nous trouvons au dossier porte la date du 22 septembre 1815. C'est une lettre du chevalier ALEXANDRE LENOIR adressée à M. de Barente (*sic*), secrétaire général du ministère de l'Intérieur :

« Permettez-moi, écrit LENOIR, de vous offrir un exemplaire de ma notice historique sur les sépultures d'Héloïse et d'Abélard. Encouragé par l'extrême bonté du Roi, qui a daigné accueillir favorablement l'hommage de mon nouveau travail, j'ose penser, Monsieur, que vous voudrez bien me faire l'honneur d'y jeter un coup d'œil, et qu'il vous sera agréable, lorsque, vous aurez un moment de libre, de rendre visite aux illustres amants du douzième siècle. Le conservateur de leurs restes inanimés, le restaurateur de leur dernière demeure, sera infiniment flatté de cette faveur.

« J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments distingués, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Le chevalier ALEXANDRE LENOIR. »

Cette lettre est écrite sur du papier à en-tête de la Société royale des Antiquaires de France, avec l'épigraphe *Gloriæ majorum*. Des annotations nombreuses couvrent les marges de la lettre. « La notice n'était pas jointe », écrit le commis chargé de l'enregistrement. « Les travaux relatifs au tombeau d'Hel. et d'Abé. ont été faits par les ordres du ministère », écrit une autre main. Enfin le destinataire donne le sens de la réponse qu'il faudra rédiger : « Remercier de cet envoi, dire que j'ai lu cette notice avec intérêt, et que les soins de M. LENOIR pour conserver et mettre en évidence nos anciens monuments lui ont acquis la reconnaissance de tous les hommes qui aiment les arts et qui sont attachés aux souvenirs de la vieille France. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLV

Sur le monument funéraire érigé à la mémoire de François Ier, dans l'abbaye de Hautes-Bruyères, et sculpté par Pierre BONTEMPS.

Paris, le 11 germinal an VIII de la République une et indivisible (1er avril 1800).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

L'abbaye de Hautes-Bruyères, située près Montfort-l'Amauri, département de Seine-et-Oise, renfermoit un monument précieux qui avoit été érigé à

François Ier. Ce monument est simplement composé d'un fût de colonne en marbre blanc, orné de bases et de corniches d'un travail recherché, d'arabesques et de médaillons représentant *les Beaux-Arts*. Un Vase qui renfermoit le cœur de ce généreux chevalier surmontoit le tout.

Il y a environ quatre ans que cette abbaye, qui dépendoit de celle de Saint-Cyr, près Versailles, a été vendue; cependant le morceau intéressant précité a été réservé à la vente du domaine, et le propriétaire l'a fait déplacer et transporter dans sa cour, où il est encore dans un état d'abandon.

Je pense, Citoyen Ministre, que ce monument, par le motif de son érection et la beauté de son travail, peut entrer dans la collection précieuse des monuments du seizième siècle et figurer dans le Musée que je dirige, auprès du tombeau du héros de Cérisoles, dont je viens de terminer la restauration.

Citoyen Ministre, je réclame de votre amour pour les arts l'autorisation suffisante pour retirer cette colonne funéraire de l'état d'abandon où elle est.

Je pourrai, si vous adhérez à ma demande, faire conduire ce morceau précieux dans le Musée des Monuments français à la suite du transport du portique de la maison de Diane de Poitiers à Anet, dont j'ai commencé le déplacement; j'éviterai par ce moyen des frais particuliers pour le transport de cette colonne, faite pour arrêter votre attention, et par ce moyen je la ferai arriver à Paris sans dépense.

Salut et respect. LENOIR[1].

CLVI

Suite donnée à la demande qui précède.

Le ministre ayant écrit sur la marge de la pièce qu'on vient de lire : « Accordé.—Lettres en conséquence », le 15 germinal an VIII (4 juin 1800), le préfet du département de Seine-et-Oise reçut l'ordre de donner au citoyen LENOIR toutes facilités possibles lorsqu'il se présenterait pour procéder à l'enlèvement de la colonne funéraire érigée en l'honneur de François Ier dans l'abbaye de Hautes-Bruyères. Le même jour, LENOIR recevait du ministère de l'Intérieur l'autorisation de faire transporter ce monument à Paris. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.[2].)

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] On sait que François Ier étant mort à Rambouillet le 31 mars 1547, son cœur fut placé dans une urne richement ornée, que conservèrent les religieuses de l'abbaye de Hautes-Bruyères, pendant que son corps était porté à Saint-Denis. Deux monuments lui furent élevés. LENOIR a publié dans le *Musée des Monuments français* (t. II, p. 75-79) un extrait des registres de la Chambre des comptes qui établit que PIERRE BONTEMPS est bien l'auteur du tombeau érigé dans l'église de Saint-Denis. Guilhermy en donne la description dans sa monographie de cette église (p. 142-152), et une planche représentant les deux figures à genoux de François Ier et de Claude de France complète le texte de Guilhermy. Quant au monument élevé à l'abbaye de Hautes-Bruyères, LENOIR ne dit pas quelles preuves l'inclinent à penser que PIERRE BONTEMPS l'ait sculpté. — H. J. — Le comte de Laborde, dans la *Renaissance des arts à la cour de France*, t. I, p. 445, et dans les *Comptes des Bâti-*

CLVII

Restauration du groupe de Jean Goujon représentant *Diane appuyée sur un cerf.*

Paris, le 22 germinal an VIII de la République française une et indivisible (12 avril 1800).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Désirant perfectionner la restauration d'un groupe en marbre de Jean Goujon représentant *Diane appuyée sur un cerf,* et accompagnée de ses chiens, Procyon et Syrius, j'ai adressé en conséquence ma demande à votre troisième Division, pour obtenir du Bureau des mines un bois de cerf dix cors, pour remplacer celui qui a été brisé par la malveillance.

Le Conseil des mines, dont le zèle est infatigable pour tout ce qui est relatif aux sciences et aux arts, instruit par le chef de votre troisième Division de la demande que je vous ai adressée à ce sujet, m'a fait savoir qu'il pouvoit mettre à ma disposition un bois de cerf dix cors pour la restauration du monument précieux dont je viens de parler, si vous vouliez l'autoriser à me faire cette remise.

Citoyen Ministre, j'ose espérer que vous voudrez bien autoriser les administrateurs qui composent ce Conseil à me faire remettre pour le Musée que je dirige un bois de cerf.

Salut et respect. Lenoir.

CLVIII

Suite de la demande d'Alexandre Lenoir relativement au groupe de *Diane,* par Jean Goujon.

Sur la marge de la pièce qui précède, le chef du « bureau des mines » au ministère de l'Intérieur avait écrit : « Invitation d'autoriser le Conseil des mines à lui remettre un bois de cerf dix-cors pour la restauration d'un grouppe (*sic*) en marbre de Jean Goujon. » Le ministre consentit, et le 1er floréal an VIII (21 avril 1800), une lettre était adressée au Conseil des mines, l'invitant à accorder à Lenoir ce qu'il demandait. Le même jour, Alexandre Lenoir recevait l'avis officiel que le bois de cerf dont il avait besoin lui serait fourni. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

ments du Roi, t. I, p. 292, a publié la mention des comptes qui confirment l'opinion d'Alexandre Lenoir. — A. de M. — Ce monument est d'ailleurs d'une grande richesse. Quatre bas-reliefs, la *Peinture,* la *Sculpture,* l'*Architecture* et la *Géométrie,* décorent l'urne sépulcrale surmontée de *Génies ;* et sur le piédestal sont sculptées, également en bas-reliefs, la *Poésie,* la *Poésie lyrique*, l'*Astronomie* et la *Musique*. Ce monument, recueilli par Lenoir le 13 floréal an VIII (3 mai 1800), fut inscrit au n° 539 de sa description. (T. III, p. 74.) Gravé d'après un dessin de Percier (pl. 104, même tome), il est actuellement dans l'église de Saint-Denis. — H. J.

CLIX

Ordre à Alexandre Lenoir d'apporter d'Autun les tableaux qu'il jugera dignes d'enrichir le musée central, notamment un panneau de Fra Bartolomeo.

Paris, le 1er floréal an VIII de la République française (21 avril 1800).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Dans le voyage que vous devez faire, Citoyen, pour recueillir le tombeau d'Abélard, il vous sera facile de vous transporter à Autun, pour y examiner quelques tableaux précieux qui sont déposés dans l'école centrale de cette commune, et notamment celui de Fra Bartolomeo di San-Marco. Je vous autorise à rapporter à Paris ceux que vous croirez dignes d'augmenter la collection du Musée central des arts. A cet égard, vous vous concerterez avec le préfet du département, que j'ai prévenu de la mission dont vous êtes chargé.

Recevez, etc. Lucien Bonaparte.

CLX

Suite des négociations relatives aux tableaux précieux déposés à Autun.

Alexandre Lenoir s'acquitta de la tâche délicate que lui avait confiée le ministre de l'Intérieur. On trouvera plus loin, dans un rapport d'ensemble, le compte rendu de sa mission. Voici le texte des remercîments qui lui furent adressés le 21 thermidor an VIII (9 août 1800), par l'Administration du Musée central des arts :

« L'Administration vous remercie, Citoyen, du soin que vous avez pris à faire apporter à Paris les tableaux de Fra Bartolomeo di San-Marco et de Jean de Bruges qui étaient à l'école centrale d'Autun. Elle vous en adresse toute sa gratitude et vous prie de les faire remettre aux gardiens qui vous porteront le présent récépissé. Agréez, Citoyen, l'assurance de sa parfaite considération.

« *Signé :* Jollain. Lavallée, secrétaire. »

A cette lettre était annexé un reçu des deux tableaux entrés au Musée central.

Plusieurs autres pièces concernant ces tableaux et le regret qu'éprouva l'Administration du département de Saône-et-Loire de s'en séparer existent aux archives du Musée du Louvre. Nous n'avons pas à les relater ici. (Résumé de pièces conservées aux archives du Musée du Louvre. — H. J [1].)

[1] Le tableau de Fra Bartolomeo peint sur bois représente *la Vierge, sainte Catherine de Sienne et plusieurs saints.* Il est au Louvre (nº 65 du catalogue de Frédéric Villot, édition de 1873). Celui de Jean Van Eyck, également sur bois, représente la *Vierge au donateur* (nº 162, même catal., même édition). — H. J.

CLXI

Sur le tombeau et la statue de Michel de L'Hospital.

Paris, le 3 prairial an VIII de la République française une et indivisible (23 mai 1800).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Informé par le citoyen Choiseau, maire de la commune d'Etrechi, que le tombeau et la statue de Michel de l'Hospital, mutilés par l'ignorance dans des temps d'erreur, étoient délaissés dans le cimetière de la commune de Chamouteux, arrondissement d'Étampes, département de Seine-et-Oise, je m'empresse de vous en donner connaissance.

Le monument de ce vertueux magistrat est fait pour tenir une place dans le Musée que je dirige. Qui pourra voir froidement la statue de l'Hospital auprès des tombeaux des princes lorrains, des Médicis et des Valois, que ce grand homme a tant de fois combattus avec courage pour défendre les intérêts du peuple dont il s'étoit déclaré le père?

Citoyen Ministre, vous entretenir des personnages qui ont illustré leur siècle par leurs talents et honoré la nation française par la moralité, c'est, je pense, entrer dans vos vues. Je vous demande donc, Citoyen Ministre, l'autorisation suffisante pour retirer ce monument respectable de l'état d'abandon où il se trouve, et le rendre à son état primitif. C'est un nouvel hommage que vous rendrez à la mémoire de l'Hospital.

Salut et respect. Lenoir[1].

CLXII

Suite des négociations relatives au tombeau de Michel de L'Hospital.

En marge de la pièce qui précède, le ministre de l'Intérieur écrivit le mot : « Rapport. » Le chef du bureau des Beaux-Arts présenta en conséquence, dès le 4 prairial (26 mai), un rapport dont les conclusions sont conformes à la demande de Lenoir. Ce document n'est qu'une répétition de la lettre qu'on vient de lire. Le signataire, chef du bureau des Beaux-Arts, est Amaury-Duval.

Le 7 prairial an VIII (27 mai 1800), le ministre de l'Intérieur écrit à Lenoir pour lui demander un aperçu des dépenses que nécessitera le transport à Paris du monument du chancelier.

Nous ne trouvons pas la réponse d'Alexandre Lenoir, mais elle donna lieu à un second rapport daté du 16 prairial dans lequel nous lisons :

« Le ministre ayant désiré connoître l'aperçu de la dépense que nécessiteroit le transport de ces monuments à Paris, le citoyen Lenoir, consulté, répond qu'il estime que cette dépense, y compris les frais de voyage,

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

emballage et le transport de la totalité des pièces, ne peut outre-passer la somme de 400 francs, dont il promet de rendre compte par pièces justificatives. »

Le rapporteur conclut en faveur de l'autorisation sollicitée par ALEXANDRE LENOIR, et le 19 prairial (8 juin), le directeur du Musée des Monuments français est informé par le ministre de l'Intérieur qu'il lui est permis de procéder au transport du tombeau et de la statue, sous la clause que les frais n'outre-passeront pas la somme de quatre cents francs. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J [1].)

CLXIII

Lettre de GISORS, architecte du palais du Corps législatif, relative à des statues abandonnées dans les jardins du palais.

Paris, ce 15 prairial an VIII de la République française une et indivisible (4 juin 1800).

L'architecte inspecteur des bâtiments du Corps législatif au citoyen LENOIR, *directeur du Musée des Monuments français.*

CITOYEN,

Il a été très-mal à propos déposé dans le palais qu'occupe maintenant *le Corps législatif*, des statues et des groupes en marbre provenant de diverses maisons nationales. On a extrait du nombre de ces marbres quelques figures pour l'usage du Conseil des Cinq-Cents et de l'École polytechnique. Celles qui sont restées sans destination sont journellement mutilées, malgré la surveillance du préposé à la police du palais. Quoique ces figures soient peu dignes de figurer dans un Musée, encore vaudrait-il mieux qu'elles y soient entassées en sûreté, que de rester déposées dans un lieu où elles finiraient par ne plus être que des masses informes, qui sembleraient accuser ceux qu auraient eu ces figures à leur garde.

En conséquence de l'exposé ci-dessus, je vous engage, au nom de la commission des inspecteurs du palais du Corps législatif, à vous faire autoriser à faire transporter dans le Musée que vous dirigez les figures et groupes dont est question.

Salut amical. GISORS [2].

[1] Le monument du chancelier de L'Hospital prit place au Musée des Monuments français. (Voyez *Description*, n° 541, t. IV, p. 111.) Une planche, d'après un dessin de PERCIER, complète le texte de LENOIR (pl. 149). Mais celui-ci nous apprend que la statue et le tombeau « avaient tellement souffert des ravages révolutionnaires que c'est avec la plus grande peine qu'il est parvenu à les restaurer. Le citoyen BEAUVALLET, sculpteur, mérite des éloges, dit encore LENOIR, pour la restauration des sculptures qui décorent ce mausolée. » Nous ne trouvons pas sous la plume de LENOIR le nom de l'auteur de la statue de L'Hospital et du buste de Michel Hurault de L'Hospital, petit-fils du chancelier, placé par le directeur du Musée des Monuments français dans l'arrière-corps du mausolée. Deux cariatides en albâtre, qui décoraient les côtés du monument, sont attribuées par LENOIR à GERMAIN PILON. — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CLXIV

Suite des négociations relatives aux statues et groupes du palais du Corps législatif.

Paris, le 15 messidor an VIII de la République française une et indivisible (4 juillet 1800).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Les membres composant la commission des inspecteurs du palais du Corps législatif viennent de prendre un arrêté pour que des figures en marbre blanc déposées dans le jardin dudit palais, que l'on mutile tous les jours, soient transportées au Musée que je dirige. Par cet arrêté ils me chargent de prendre connaissance des objets et de solliciter auprès de vous l'autorisation nécessaire pour que ces statues soient retirées du lieu où elles éprouvent toutes sortes de dégradations qui vont même jusqu'à l'indécence.

Citoyen Ministre, en conséquence de cet avis, je me suis transporté au palais du Corps législatif; j'y ai pris connaissance des objets précités, et je m'empresse de vous en rendre compte.

Plusieurs des statues dont je parle, de la main des COUSTOU et COYSEVOX, sont encore assez bien conservées; beaucoup d'autres sont extrêmement mutilées; elle sont accompagnées de débris de marbre de même nature.

Citoyen Ministre, je pense que tous les morceaux, tels qu'ils sont, peuvent se transporter au Musée des Monuments français sans dépenses et sans frais (*sic*), dont la totalité pour le transport et chargement pourra monter en aperçu à la somme de 800 francs, en donnant en payement les débris de marbre qui accompagnent les statues, le tout, d'après un toisé exact et d'après une estimation d'expert dont je vous remettrai des pièces justificatives, tant de la dépense que du toisé des débris que j'aurai donnés en compte.

Citoyen Ministre, si vous approuvez ce que j'ai l'honneur de vous exposer relativement au transport à effectuer de ces statues, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à les faire transporter au Musée que je dirige, sans bourse délier, en adhérant au moyen que j'ai la faveur de vous proposer, si vous le trouvez convenable.

Salut et respect. LENOIR[1].

CLXV

Fin des négociations qui précèdent.

ALEXANDRE LENOIR avait joint à la lettre qu'on vient de lire une copie de celle que lui avait écrite GISORS. Un rapport favorable à la proposition de LENOIR fut placé sous les yeux du ministre de l'Intérieur. Nous ne savons comment il advint que le sens de ce rapport ne fut pas saisi. Le ministre

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

donna l'ordre de renvoyer Lenoir près de la Commission des inspecteurs, afin de se concerter avec elle. Mais avant que cet ordre fût exécuté, un second rapport fut rédigé dans les bureaux du ministère. Il porte la date du 27 messidor an VIII (16 juillet 1800); nous y lisons : « Le ministre, à qui le citoyen Lenoir demande l'autorisation nécessaire, a ordonné de répondre à ce conservateur en l'invitant à se concerter avec la Commission des inspecteurs, et à faire examiner à combien se monterait la dépense. On représente au ministre que le Corps législatif a déjà chargé son architecte d'engager le citoyen Lenoir à faire transporter les marbres dont il s'agit dans son Musée. »

Cette fois la mention « Approuvé » fut inscrite à la suite du texte des rapporteurs, et une lettre officielle, conforme à ses conclusions, était adressée le 2 thermidor an VIII (21 juillet 1800) à Alexandre Lenoir, à qui était donnée toute autorisation pour transporter dans son Musée les marbres des jardins du Corps législatif. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLXVI

Rapport d'Alexandre Lenoir au ministre de l'Intérieur sur les missions dont il s'est acquitté à Nogent-sur-Seine, Chalon-sur-Saône, Autun et Cluny.

Paris, le 19 thermidor an VIII de la République française une et indivisible (7 août 1800).

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de vous rendre compte des différentes missions dont vous m'avez chargé dans une partie de la Bourgogne.

Permettez-moi d'y joindre des notes sur les monuments que j'ai été à même de visiter, et qu'il conviendrait de transporter à Paris pour les réunir dans le Musée des Monuments français selon leur ordre de date.

A Nogent-sur-Seine.

Conformément à votre lettre en date du 19 du mois dernier, je me suis présenté à la sous-préfecture de l'arrondissement pour procéder légalement au déplacement du cercueil qui contenait les corps d'Héloïse et d'Abélard. Ouverture faite du tombeau, les ossements de ces deux personnages célèbres m'ont été remis, ainsi que les deux épitaphes en marbre qui les couvraient; je les ai de suite fait conduire au Musée que je dirige.

Il a été dressé par le sous-préfet, en présence des officiers publics, un procès-verbal pour constater authentiquement la remise qui m'a été faite des restes des amants du onzième siècle, et leur transport à Paris.

A une lieue de là, dans le parc d'un particulier, j'ai vu un monument assez considérable du temps de François I[er], orné de colonnes et de bas-reliefs; il a bien voulu s'en défaire en ma faveur, et déjà je l'ai fait transporter dans le Musée que je dirige. Ce monument avait décoré l'entrée du cimetière établi latéralement à la paroisse de Nogent-sur-Seine.

A Chalon-sur-Saône.

En conséquence de votre lettre de la même date, le citoyen Boysset, propriétaire du tombeau d'Abélard, s'est empressé de mettre à ma disposition les restes d'un monument que l'amitié avait érigé au mérite. Je l'ai de suite fait transporter dans le Musée que je dirige.

A Autun.

Citoyen Ministre, j'ai fait part au sous-préfet de cet arrondissement de la mission dont vous m'avez chargé pour faire transporter à Paris le tableau de *Fra Bartholomeo* qui était dans l'École centrale de cette ville. Ce n'est pas sans regret que les officiers publics, les élèves et même les habitants ont vu partir un tableau dont ils connaissaient tout le mérite. Le départ de ce chef-d'œuvre, qui était placé dans l'École de dessin, a naturellement fait naître aux administrateurs l'idée de réclamer de votre justice quelques tableaux de second ordre qui peuvent se trouver dans les dépôts du Musée central des arts, en indemnité de celui dont on les privait et dont le Musée central va être enrichi. Citoyen Ministre, je me suis chargé de vous faire connaître les réclamations des habitants d'Autun, leur assurant que vous étiez disposé à faire tout ce qui pouvait encourager les établissements publics, et notamment tous ceux qui tenaient à l'instruction. Les réclamants doivent vous adresser incessamment une demande à ce sujet. Ce tableau, peint sur bois [1], considérable par sa hauteur et sa pesanteur (il porte huit pieds de haut sur sept de large), m'a occasionné beaucoup de sollicitude pour son emballage et son chargement; il est accompagné d'un petit tableau aussi sur bois, attribué à Jean de Bruges; ils sont arrivés à Paris sans accident [2].

Monuments antiques trouvés à Autun qui peuvent être transportés dans le Musée des Monuments français :

1° Une *pierre tumulaire*, en granit rose, de cinq pieds de haut sur deux de large, carrée sur trois sens, chargée d'une incription gravée en creux annonçant que le monument a été érigé l'an 160 de notre ère. Ce monument gaulois est très-précieux sous le rapport de l'antiquité et par le motif de son érection, qui, suivant l'inscription, est un hommage rendu à un Éduen chef de druides, dont parle César dans ses *Commentaires*.

2° Le *tombeau de Brunehaut*, en marbre grand antique, qui avait été érigé

[1] Il s'agit du panneau de Fra Bartolomeo dont il est parlé au document CLIX. — H. J.

[2] Le transport des deux tableaux précieux recueillis à l'École centrale d'Autun éprouva des difficultés lorsqu'on dut traverser Villeneuve-sur-Yonne, ville dont la rue principale est close à chaque extrémité par une porte militaire datant du moyen âge. Les tableaux, renfermés avec soin dans de grandes caisses placées verticalement sur le chariot qui les portait, ne purent, en raison de leur hauteur, passer sous les voûtes des portes de la ville. Aucune route ne permettait d'éviter ces obstacles. Lenoir, étant présent, fut autorisé par la municipalité à faire enlever le pavé et creuser le sol à ces deux endroits de la rue, afin d'obtenir assez de hauteur pour permettre le passage des tableaux sans avoir à les descendre du chariot, ce qui aurait pu nuire aux peintures. — Alb. L.

à cette princesse malheureuse dans l'église Saint-Martin lez Autun. Ce monument fort simple n'est qu'une tombe en dos d'âne à la manière du temps; il est fait pour figurer à côté de celui de Frédégonde, qui déjà est placé dans le Musée que je dirige.

3° Les deux statues en marbre de *Janin, chancelier,* et de sa femme. Ce fut ce vertueux magistrat qui préserva la ville d'Autun des massacres de la Saint-Barthélemy. Ce monument pourrait se placer à côté de celui de l'Hospital.

4° Dans l'église de Saint-Martin lez Autun, *quatre colonnes* de quinze à vingt pieds en granit du pays; elles sont recouvertes de stuc, ce qui m'a empêché de reconnaître la véritable couleur de la matière; les religieux, dit-on, les ont fait recouvrir de stuc pour économiser vingt-quatre mille francs qu'on leur demandait pour les polir. Des colonnes de ce volume en granit méritent une attention toute particulière; abandonnées où elles sont, à un avide acquéreur, elles seront brisées. Je pense, Citoyen Ministre, qu'elles pourraient être utiles dans un des établissements publics de Paris; je réclame auprès de vous l'autorisation de les faire transporter à Paris, ainsi que des troncs d'anciennes colonnes de marbre grand antique qui servent de bornes dans la ville.

La Bourgogne est très-riche en matières précieuses, et notamment sur la route d'Autun. On y rencontre des roches considérables de granit de toutes les couleurs, des porphyres, des quartz colorés imitant les jaspes, des albâtres, etc. J'ai apporté des échantillons de ces matières, que je m'empresserai de vous communiquer aussitôt que je les aurai fait travailler.

Les carrières d'albâtre se trouvent à Sorlin, autrement dit Roche-Vineuse.

A Cluny.

Citoyen Ministre, la maison de Cluny, si célèbre en France, mérite votre attention particulière. Cet ancien monastère, fondé en 900 par Guillaume le Pieux, est le seul monument qui nous soit resté de ce siècle; préservé probablement par sa situation de la fureur des Normands, il a conservé sa fraîcheur, son ensemble, et il paraît sortir de la main des ouvriers.

L'église est le plus beau vaisseau qui existe; son aspect est imposant; le style de l'architecture est un mélange de l'art grec avec le goût arabe. Le chœur est composé de dix colonnes de trente pieds de haut; six sont en marbres les plus précieux, savoir: trois en cipolin d'Afrique, deux en bleu gris et une en marbre blanc. La coupole, peinte à l'eau d'œuf selon la manière du temps, est rehaussée d'or, et les figures qui y sont représentées, dans la proportion de dix pieds, se détachent sur un fond d'or chargé d'ornements qui imitent la mosaïque. Ce tableau unique en Europe a conservé toute sa fraîcheur et sa vivacité; il représente le Christ assis sur des nuages, appuyé sur l'Évangile et entouré des animaux de l'Apocalypse.

Citoyen Ministre, ce monument, fameux par son antiquité, par sa célébrité, par sa grandeur extraordinaire, va être détruit de fond en comble; un ac-

quéreur avide le fait démolir pour vendre les matériaux. Les habitants en gémissent et m'ont promis de le faire recouvrir à leurs frais; si vous vouliez empêcher la destruction d'un édifice aussi remarquable, qui a été vendu contradictoirement aux lois, puisque les acquéreurs ont obtenu pour une somme, en assignats au taux de 1790, de 50,000 francs, ce qui en vaut plus de 200,000; les monuments des arts n'ont point été extraits de la vente, celui de Maurice de Bouillon excépté; il n'existerait plus sans la surveillance des officiers publics de Cluny, et, malgré leurs précautions et leur surveillance active, beaucoup de pièces ont été perdues et brisées.

Citoyen Ministre, je vous demande au nom des arts la conservation de ce beau monument de nos pères du dixième siècle. Je pense que l'on a plus de titres qu'il n'en faut pour faire casser une vente préjudiciable à la République sous tous les rapports. Les habitants désirent en faire une maison d'éducation pour toutes les villes environnantes. Citoyen Ministre, j'ai ouï (*sic*) qu'il était de mon devoir de vous faire connaître les intentions pures des habitants de cette ville, qui pleurent la destruction prochaine d'un monument admiré depuis dix siècles.

Citoyen Ministre, si cette vente ne peut s'annuler, permettez-moi de vous faire une proposition digne d'un grand ministre ami des arts, tel que vous l'êtes.

C'est: 1° de faire lever le plan général de l'édifice, d'en faire faire plusieurs coupes et élévations sur toutes les faces, et propres à être gravées sur le cuivre et ensuite sur le marbre, afin de laisser à la postérité le souvenir d'un monument aussi grand que ceux des Grecs, qui fut bâti par des Français; le citoyen Percier me paraît fait pour être chargé d'une pareille entreprise.

2° Je vous propose de m'autoriser à faire transporter à Paris le cul-de-four sur lequel est peint le tableau dont j'ai eu la faveur de vous parler plus haut, et qui forme le fond du chœur, le tout supporté par les colonnes que j'ai décrites. Voilà, Citoyen Ministre, une grande opération que je crois digne de votre goût, et faite pour vos vues vastes et grandes. Le tombeau de Maurice de Bouillon, pour lequel vous m'aviez donné mission, a été délaissé par le propriétaire; plusieurs pièces sont perdues, d'autres sont dégradées; mais heureusement la sculpture n'a point souffert: le groupe du milieu, composé de la statue du maréchal et de sa femme, d'un Génie et d'un bas-relief, le tout en marbre blanc, et de la main du fameux Puget [1], est encore intact. Les colonnes et pilastres qui servaient d'ornements à ce magnifique mausolée, si j'en juge par les chapiteaux en albâtre, d'ordre corinthien, qui ont été brisés, et dont il ne reste plus que les débris, ont entièrement disparu. Il est temps, Citoyen Ministre, d'arrêter ces dévastations barbares qui nous rappellent des temps où l'honnête citoyen n'osait se faire entendre.

Je n'ai pu prendre aucune disposition pour le transport à Paris du monument de Maurice de Bouillon; point d'hommes dans le pays en état de

[1] Nous ne savons sur quelles preuves s'appuie Lenoir pour mettre en avant le nom de Puget au sujet du monument de Bouillon. Nous avons démontré que ce monument a été entrepris en Italie vers 1698; or, Puget, on le sait, est mort à Marseille le 2 décembre 1694. — H. J.

manier des choses aussi précieuses, point de voitures propres à la chose ; les plus usuelles sont faites pour l'usage du bœuf dont les habitants se servent communément; la forme du canal du Centre, tout m'a empêché de terminer mon travail que je vais méditer pour le remplir convenablement [1].

Citoyen Ministre, il y a aussi à Cluny une bibliothèque qui mérite votre attention; elle renferme encore quelques ouvrages intéressants, mais le peu de temps que j'avais à moi ne m'a permis de la voir que très-légèrement. Cette bibliothèque a été pillée par des soldats (dit-on). Sur quatre cents manuscrits qu'elle renfermait, il ne s'en trouve plus que cent cinquante environ. Je pense, Citoyen Ministre, qu'il y aura économie à m'autoriser à enlever la bibliothèque de Cluny telle qu'elle est, lorsque je m'y transporterai pour faire voyager à Paris le monument du PUGET dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

Manière de faire transporter à Paris le monument du PUGET *qui est à Cluny.*

Je pense, pour effectuer le transport économiquement, qu'il conviendra d'obtenir du ministère de la Guerre un convoi de plusieurs voitures qui auront l'étape pour la nourriture des chevaux et le passage libre des barrières. J'emmènerai les hommes qui sont dressés au maniement des objets d'art. Arrivé à Cluny, le chargement des monuments s'effectuera, et ils seront ainsi conduits jusqu'à Chalon, où je les ferai embarquer sur le canal du Centre, qui les déposera dans la Seine et de suite à Paris, jusqu'au quai des Quatre-Nations, ce qui les mettra à la porte du Musée. Les mêmes voitures qui auront apporté les monuments jusqu'à Chalon, au lieu de se rendre à vide à Paris, retourneront à Cluny, qui n'est qu'à huit lieues au delà, pour être chargées des livres de la bibliothèque, et elles se rendront de suite à Paris, parce qu'on ne peut pas mettre des livres dans des bateaux.

[1] Nous pensons qu'il convient de placer ici comme appendice du texte d'ALEXANDRE LENOIR la note ci-après, sans date et sans signature, qui s'est retrouvée dans les papiers du directeur du Musée des Monuments français. Elle ajoute aux renseignements fournis par LENOIR sur le tombeau de Maurice de Bouillon. — H. J.

« En 1783, le prieur de Cluny me montra, dans une vieille tour de l'Abbatiale, les différentes parties d'un monument que M. le cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, se proposait de faire élever dans la chapelle de l'église où est déposé le cœur de M. de Bouillon. Voici l'idée que j'ai pu me faire de ce monument :

« Le duc est à demi couché sur un sarcophage, avec tous les attributs de ses titres et de ses dignités. Madame de Bouillon (dont la figure en marbre blanc est d'une belle exécution et bien conservée), à peu près dans la même attitude, lui montre le livre de l'Évangile ; un Génie de la plus belle forme, placé sur la partie la plus élevée, tient une urne destinée à renfermer le cœur ; des bas-reliefs de marbre blanc, dont le seul que j'ai pu voir m'a paru d'une grande beauté, représentent les actions de guerre de ce grand homme. Tous les ornements, les armes, les aigles qui les soutiennent, sont en cuivre, doré avec tant de soin que, malgré l'humidité du lieu, la dorure est assez bien conservée. Louis XIV, avec lequel le cardinal de Bouillon s'était brouillé, empêcha l'exécution de ce projet ; plusieurs pièces ont été enlevées ou perdues, et la plupart de celles qui restent étaient encore dans les caisses dans lesquelles elles ont été apportées d'Italie. Il est incroyable que la maison de Bouillon et les différents ministres des arts aient laissé périr de vétusté, dans une charbonnière, un monument si intéressant par sa forme et par son objet. »

Monuments qui se trouvent dans l'abbaye de Cluny et qui peuvent se transporter à Paris.

1° Le *tombeau de Maurice de Bouillon.*

2° *Six tombeaux* du neuvième siècle, exécutés en pierre de liais et chargés d'ornements grecs, et notamment celui de Hugues, qui se trouve au milieu du chœur (il a souffert des mutilations).

3° *Un petit vase* en albâtre, *une petite colonne* en marbre grec, chargée d'ornements, plus *une grande table* de marbre grec qui servait de dessus d'autel, le tout exécuté du temps de la fondation de l'édifice.

4° Des *fragments* d'un petit temple du même âge qui a été brisé et que l'on a déposé dans le jardin, derrière le chœur.

5° Les *volumes* et *manuscrits* qui composent la bibliothèque de Cluny.

6° Dans le cas où l'on ne parviendrait pas à conserver l'édifice, toute l'architecture qui compose le *chœur*, la *coupole* ornée d'une *peinture* précieuse et unique, puisqu'elle date de 900, et que Cluny est peut-être le seul monument qui nous soit resté d'un âge aussi reculé.

Voilà, Citoyen Ministre, ce que j'ai dû vous soumettre. La conservation de cet édifice imposant est digne de votre goût pour les arts, de vos lumières dans les sciences; en même temps qu'elle satisfera les artistes, elle soulagera votre cœur, puisque par elle vous rendrez aux habitants de Cluny une partie de leur existence.

Citoyen Ministre, si le plan que j'ai la faveur de vous présenter remplissait vos intentions, je vous prie de me faire connaître vos désirs à cet égard, afin de me mettre à même de les satisfaire promptement. Je pense qu'il sera nécessaire d'écrire provisoirement au citoyen Buffauf, préfet du département de Saône-et-Loire, séant à Màcon, de donner des ordres aux administrateurs du canton de Cluny pour qu'il ne soit commis aucune dégradation, ni aucune démolition dans la ci-devant abbaye de Cluny, que je n'aie fait enlever les monuments, livres, manuscrits et généralement tout ce qui peut intéresser les arts et les sciences.

Salut et respect. A. LENOIR [1].

CLXVII

Note des monuments et des statues proposés au ministre de l'Intérieur par ALEXANDRE LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, pour décorer le jardin et la maison nationale de Mouceau.

AU MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS.

1° Une *Iris* en marbre, par ADAM.

2° Une figure de *Sénateur,* marbre, copie d'après l'antique.

3° Une idem de *Méléagre.*

4° Une idem représentant une *Vénus.*

[1] A ce rapport est jointe la lettre du préfet de Saône-et-Loire aux maires et adjoints de la ville de Cluny. — ALB. L.

5° Un groupe représentant l'*Amour et Psyché,* par Le Gros.

6° Un groupe représentant *Une bonne mère,* par Anguier.

7° Autre groupe d'*Une femme* et d'*Un vieillard,* par Anguier.

8° Autre groupe de *Trois figures,* par Germain Pilon.

Ce groupe peut se placer sur un rocher.

9° Une *Mère affligée,* par Germain Pilon.

10° Un *Religieux,* par le même.

Ces deux statues sont propres à orner une grotte ou un lieu agreste.

11° Modèle d'une place publique de Pologne (*sic*)[1], par Van Clève.

12° Quarante bustes en marbre.

13° Un buste colossal représentant *Lucius Verus,* belle copie d'après l'antique.

A CHANTILLY.

14° Copie en marbre de l'*Apollon du Belvédère,* grandeur de l'original.

15° Copie en marbre d'une *Diane.*

16° Autre copie d'après l'antique.

A SCEAUX.

17° Statue de grandeur humaine en marbre représentant l'*Hiver,* par Tubi (*sic*).

A FONTAINEBLEAU.

18° *Trois figures* en marbre de Jean Gougeon (*sic*).

19° *Six figures* antiques.

20° Un bas-relief représentant *Henri IV à cheval,* de grandeur naturelle, aussi de marbre[2].

21° *Deux bas-reliefs* en marbre déposés dans la chapelle.

PALAIS-BOURBON; déposés dans le jardin.

22° *Quatre groupes* d'une grandeur colossale, par Coustou et Coysevox.

23° *Dix figures* par les mêmes, aussi en marbre.

MAISON D'ORSAY.

24° Une figure de *Femme* en marbre blanc.

25° Une figure de *Jeune Homme.*

26° Une *Cuvette* en marbre et ses accessoires.

DÉPÔT DU LUXEMBOURG.

27° *Hercule en repos,* par Puget[3].

28° Plusieurs figures à choisir.

29° *Vases,* etc.

[1] Peut-être faudrait-il lire Bologne, mais nous transcrivons fidèlement le manuscrit. — H. J.

[2] Probablement le beau bas-relief de Jacquet dit Grenoble, qui est encore sur une cheminée du château. — A. de M.

[3] Cette statue est au Louvre. Voyez *Catalogue des sculptures des temps modernes,* par M. Henri Barbet de Jouy, n° 201. — H. J.

AU LOUVRE.

30° Les figures de bas-relief en bronze qui composoient l'*horloge du château d'Anet*, par J. GOUGEON (*sic*).

31° *Deux figures* en bronze, fondues sur l'antique.

MAISON SOUBISE, au Marais.

32° Un groupe en marbre représentant un *Enfant badinant avec une chèvre*, par CLODION.

33° Une *Colonne de marbre*, avec son chapiteau antique, propre à faire un monument principal dans le jardin.

Ce qui forme en tout 43 figures, tant en marbre qu'en bronze, 41 bustes en marbre, 4 bas-reliefs, 1 modèle en bronze, et une colonne propre à faire un monument principal dans le jardin, que je puis faire transporter sur-le-champ, moyennant l'autorisation nécessaire, dans la maison nationale de Mouceaux, pour la décorer, sans préjudice des objets que je suis à même de recueillir pour le même motif.

LENOIR[1].

CLXVIII

Rapport au ministre de l'Intérieur sur les inconvénients que présente le transfert dans le jardin de Mouceaux des monuments réunis au Musée de la rue des Petits-Augustins.

Paris, le 27 thermidor an VIII de la République une et indivisible (15 août 1800).

Rapport demandé par le ministre de l'Intérieur.

Le ministre m'a demandé s'il étoit possible de transférer au jardin de Mousseaux[2] les monuments français réunis dans la maison des Petits-Augustins. J'ai examiné les lieux et j'ai consulté le citoyen LENOIR, dont les idées ont éclairé les miennes. Nous avons reconnu l'un et l'autre qu'un tel déplacement coûteroit des sommes énormes et pourroit dégrader des chefs-d'œuvre de sculpture. On ne peut plus toucher à quelques-uns sans les exposer aux plus grands dangers. Il a fallu déjà toute l'intelligence du citoyen LENOIR pour réparer la plupart de ces monuments arrachés à la barbarie révolutionnaire, et, si on les transporte ailleurs, on peut achever leur ruine.

Je dois observer de plus que ces monuments ont presque tous un caractère grave et religieux. Les tombeaux des rois ou des grands hommes en forment la principale partie.

Leur effet s'accorderoit mal avec le coup d'œil riant des jardins de Mousseaux. Ils semblent mieux placés dans l'enceinte d'un vieux monastère, qui réveille des sentiments et des pensées analogues à leur destination. Le lieu qui les renferme peut s'accroître un jour par des moyens faciles et peu dispendieux.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Rappelons une fois pour toutes que l'on dit aujourd'hui Monceau. Il y a un siècle, on écrivait Mouceau, Mouceaux et Mousseaux. Nous retrouverons ces trois orthographes dans les pièces que nous publions ici. — H. J.

Si dans les jours de la paix, où les fonds pour les arts seront plus abondants, des mains assez habiles pouvoient déplacer tous ces tombeaux sans les détruire, il semble que leur place naturelle doit être au milieu de l'antique cathédrale de Paris. Cet édifice, contemporain des premiers âges de la monarchie française, réclame naturellement les cendres de tous les grands personnages qui l'ont illustrée. Il deviendroit pour nous ce que l'abbaye de Westminster est pour l'Angleterre.

Un temple ou un jardin moderne ne parleront jamais à l'âme et à l'imagination comme ces anciennes basiliques consacrées par la vénération des siècles. C'est sous de vieilles voûtes qu'on veut lire les épitaphes des héros du temps passé.

Le ministre jugera sans doute qu'il faut un autre genre de décoration au site de Mousseaux. L'Italie nous en donne des modèles.

On peut transporter dans ces jardins des monuments d'un genre plus aimable et plus doux, et qui conviennent peu au Musée des Petits-Augustins.

Le citoyen Lenoir m'a remis dans la note ci-jointe la liste de quarante-trois figures, tant en marbre qu'en bronze, qu'il peut sur-le-champ placer à Mousseaux.

Mousseaux deviendroit alors une espèce de musée champêtre, un lieu semblable à ces *villa* qui embellissent les environs de Naples et de Rome. D'autres points autour de Paris seroient susceptibles du même embellissement. Il existe un nombre assez considérable de statues pour que le ministre puisse signaler dans ce genre son goût éclairé et son amour des arts.

Il rempliroit par ce moyen un autre objet qui ne lui est pas moins cher. Il donneroit dans la maison nationale de Mousseaux des logements aux artistes. Il les rassembleroit dans un asile agréable et propre à les inspirer.

Il pourroit même destiner une des salles de Mousseaux à recevoir tous les ouvrages des artistes vivants. Ces ouvrages, qui ne sont exposés à Paris que deux mois, le seroient à Mousseaux toute l'année. Chaque artiste auroit le droit de retirer son tableau, et de le remplacer lorsqu'il seroit vendu.

On établiroit une rétribution pour entrer dans cette *villa*, et peu à peu les recettes couvriroient la dépense.

Au reste, si ce plan est agréé, le citoyen Lenoir ne demande que deux mille écus pour commencer; il promet avec cette modique somme d'offrir dans quelques semaines au ministre des résultats qui le satisferont.

Je pense que ce projet est digne d'être favorisé par le Gouvernement.

Fontanes[1].

CLXIX

Suite des négociations relatives à l'établissement d'un musée dans le jardin de Monceau.

Le 27 thermidor an VIII (15 août 1800), sans doute après avoir pris connaissance du rapport qui précède, le ministre de l'Intérieur écrivit au ministre des Finances :

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

« Le parc de Mousseaux, mon cher collègue, m'a paru très-favorable à l'établissement d'un nouveau Musée où seroient déposées plusieurs statues qui ne peuvent entrer dans le Muséum central des Arts, ni dans celui des Monuments françois.

« Je vous invite à vouloir bien me dire si l'on peut encore disposer de cette propriété nationale. J'ai pensé que, dans le cas contraire, Bagatelle rempliroit également le but que je me propose. Je vous prierai donc de me donner les mêmes renseignements sur cette dernière maison de plaisance. »
(Extrait d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLXX

Note des monuments et des statues proposés au ministre de l'Intérieur par Alexandre Lenoir, administrateur du Musée des Monuments français, pour décorer le jardin et la maison nationale de Bagatelle.

Sous ce titre, Alexandre Lenoir a transcrit, sans y rien changer, la nomenclature que nous donnons plus haut, document CLXVII. Cette seconde pièce n'est pas datée, mais il est évident qu'elle fut écrite pour répondre à l'idée exprimée par le ministre de l'Intérieur dans la lettre du 27 thermidor an VIII, analysée ci-dessus. L'état des monuments proposés pour Bagatelle est suivi de quelques lignes qui ne se trouvent pas dans celui relatif à la maison de Mouceaux. Nous leur donnons place ici :

« On peut commencer ce travail (la décoration de Bagatelle) avec une somme de sept à huit mille francs; une partie des transports pourra s'effectuer par la Seine.

« *N. B.* — On peut établir à Bagatelle une salle propre à recevoir en tous temps les ouvrages des artistes. Je veux dire que cette espèce de salon public seroit ouvert toute l'année; que les artistes y déposeroient leurs productions, en s'adressant au directeur, et que chacun d'eux auroit le droit de retirer son ouvrage et de le remplacer lorsqu'il seroit vendu, ou lorsqu'il jugeroit convenable de le changer.

« Par ce moyen on encouragera les artistes, on piquera la curiosité des amateurs, et en établissant une rétribution pour entrer dans cette villa, on diminuera prodigieusement la dépense.

« Les artistes exposants auroient des cartes d'entrée pour eux seulement.

« Je pense que les curieux afflueroient en été, et que ce genre de nouveauté, placé hors Paris, plairoit infiniment aux étrangers et aux Parisiens. La Seine offre encore des moyens d'agrément et de fêtes naumachiques.

« Lenoir. »

(Extrait d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLXXI

Lettre du citoyen Bettencourt relative au monument sculpté par Dejoux pour l'église de Magny en Vexin.

Paris, le 28 thermidor an VIII de la République française (16 août 1800).

Au ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

Permettez que je m'adresse à vous avec la confiance que m'inspire un homme juste, ami et protecteur des Beaux-Arts.

Au mois d'octobre 1788, j'ai érigé à mes frais un simple monument, dans l'église de Magny en Vexin, à la mémoire de Dubuisson, mort à quatre-vingt-deux ans, après quarante-deux années d'exercice dans les fonctions pénibles de curé-doyen de Magny. L'ouvrage, représentant l'humble charité, exécuté en marbre par un artiste le plus distingué par ses talents, a été abattu en vertu de la loi qui ordonna la démolition de tous ceux élevés dans les temples. En vain j'ai réclamé cette précieuse production à laquelle j'attache le plus grand prix; elle est restée ensevelie dans un éternel oubli. J'ai invité, le 22 ventôse dernier, le citoyen Lenoir, conservateur du Musée des Monuments français, à vous demander, Citoyen Ministre, votre autorisation, ce qu'il a fait le 26 suivant, afin de la faire transférer à Paris. Votre âme sensible, j'en suis sûr, Citoyen Ministre, approuvera le mouvement de mon cœur. Le juste tribut que j'ai acquitté était un devoir dicté par la reconnaissance due aux vertus de mon parent et de mon bienfaiteur, qui a emporté dans le tombeau les regrets de tous ses concitoyens.

Daignez, je vous supplie instamment, Citoyen Ministre, déférer à ma prière et ordonner la translation de ce monument, afin qu'il ne soit plus exposé à être brisé, mutilé.

Salut et respect.

Bettencourt,
Ex-employé, rue Saint-Florentin, n° 670 [1].

CLXXII

Suite de la réclamation qui précède.

Le 7 fructidor an VIII (25 août 1800), un rapport fut rédigé sur l'ordre que le ministre en avait donné cinq jours auparavant. Ce rapport est un exposé succinct de la situation. Il conclut à renvoyer le citoyen Bettencourt près d'Alexandre Lenoir, qui sera juge en dernier ressort de l'intérêt que peut offrir le monument sculpté par Dejoux. Le ministre n'approuva pas ces conclusions. Il écrivit de sa main sur la marge du rapport : « Demandez à Lenoir son avis avant tout. »

En conséquence, deux jours après, le 9 fructidor (27 août), Lenoir fut invité à se prononcer sur la valeur de l'œuvre de Dejoux et sur les frais que

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

nécessiterait son transport au Musée des Monuments français, s'il y avait lieu d'y procéder. Lenoir répondit aussitôt par la lettre qu'on va lire. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLXXIII

Alexandre Lenoir propose au ministre de l'Intérieur d'opérer le transport au Musée des Monuments français d'un bas-relief sculpté par Dejoux dans l'église de Magny, de trois statues représentant des personnages de la famille Villeroy, et d'arabesques sculptés provenant du château de Gaillon.

Paris, le 15 fructidor an VIII de la République française, une et indivisible (2 septembre 1800).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Le monument qui étoit placé dans l'église de Magny, que le citoyen Bettencourt propose pour le Musée que je dirige, est composé d'un grand bas-relief en marbre blanc représentant une femme appuyée sur un médaillon et allaitant des enfants. Ce marbre tumulaire, dont les figures sont de grandeur naturelle, est de la main du citoyen Dejoux, membre de l'Institut, qui par cette allégorie a représenté l'*Humanité*. J'estime que ce morceau peut entrer dans le Musée des Monuments français pour décorer la salle du dix-huitième siècle, et, si vous m'autorisez à le faire transporter à Paris, je vous prie de comprendre dans la même autorisation l'enlèvement de trois statues, aussi de marbre blanc, représentant des personnages de la famille de Villeroi, qui sont aussi déposées à Magny.

Je pense, Citoyen Ministre, que quatre cents francs suffiront pour faire conduire à Paris : 1° le monument dont le citoyen Bettencourt fait hommage au Musée que je dirige; 2° les trois statues dont je viens de parler.

Citoyen Ministre, si vous le trouvez bon, en allant à Magny pour faire emballer les monuments dont est question, je me transporterai jusqu'au château de Gaillon, qui vient d'être démoli. Ce monument magnifique, bâti pour le cardinal d'Amboise, étoit décoré intérieurement et extérieurement d'arabesques sculptés dans la masse, du goût le plus recherché et du plus beau style. Par cette visite, j'espère sauver des décombres quelques pièces intéressantes pour les arts.

J'attends, Citoyen Ministre, votre sanction pour l'exécution prompte de ce que j'ai la faveur de vous proposer.

Salut et respect. Lenoir [1].

CLXXIV

Autorisation donnée à Alexandre Lenoir de procéder aux transports dont il est parlé dans la lettre précédente.

La pièce qu'on vient de lire donna lieu à un rapport au ministre, daté

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

du 24 fructidor an VIII (11 septembre 1800). Les conclusions du rapport étant conformes au vœu qu'avait exprimé Lenoir, il fut autorisé, par lettre officielle du même jour, à se rendre à Magny et à Gaillon, pour y procéder aux enlèvements qu'il se proposait de faire. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLXXV

Projet de transporter du Musée des Monuments français au temple de Mars la dépouille mortelle et le tombeau de Turenne.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

FÊTE DE LA RÉPUBLIQUE.

Développement du programme arrêté par les Consuls le 18 *fructidor an VIII* (5 septembre 1800).

I

Le dernier jour complémentaire, à six heures du matin, une salve d'artillerie annoncera la fête.

II

A onze heures, le ministre de l'Intérieur présentera aux Consuls les fonctionnaires publics venus des départements pour assister à la fête.

III

A deux heures après midi, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Guerre, escortés des hérauts d'armes et précédés d'un détachement de cavalerie, se rendront au *Musée des Monuments français,* où le corps de Turenne est déposé.

IV

Le corps de Turenne sera présenté aux ministres par le citoyen Lenoir, conservateur du *Musée,* et par les administrateurs du *Musée d'histoire naturelle,* à qui l'on doit la conservation de ces restes précieux.

V

Quatre généraux placeront le corps sur un char élevé, attelé de quatre chevaux blancs. L'armure que portait Turenne sera placée sur un cheval pie. Sur les côtés du char, des inscriptions rappelleront les exploits du héros[1].

IX

Le ministre de la Guerre montera sur un cippe au milieu de l'enceinte (établie dans le temple) et prononcera un discours.

Le corps de Turenne sera ensuite porté par les quatre généraux, dans son tombeau reconstruit sous le dôme.

Le ministre de la Guerre jettera dans la tombe une couronne de laurier,

[1] Suit la forme et la marche du cortége jusqu'aux Invalides (temple de Mars). — Alb. L.

et le ministre de l'Intérieur une plaque d'argent sur laquelle sera gravée l'époque de la translation.

Un chant militaire terminera la cérémonie.

Fête publique au Champ de Mars, etc., etc.

Le ministre de l'Intérieur, LUCIEN BONAPARTE [1].

CLXXVI

Observations présentées par ALEXANDRE LENOIR au général Bonaparte, Consul, sur le projet de transport de la dépouille mortelle et du tombeau de Turenne du Musée des Monuments français au temple de Mars.

Au général Bonaparte, consul de la République française.

GÉNÉRAL ET CONSUL,

Une commission vient d'être instituée par vous pour diriger l'érection des monuments qui peuvent décorer nos palais nationaux et nos places publiques. Nommer les membres qui composent cette commission, c'est couronner d'avance leurs travaux.

Instruit que cette commission se propose de faire transporter dans l'intérieur du dôme de l'Hôtel de Mars (ci-devant les Invalides), le corps et le monument de Turenne, qui décorent aujourd'hui le Musée des Monuments français, permettez-moi, sur ce projet, quelques observations que je crois dignes de vous être présentées.

Première observation.

L'exhumation de Turenne eut lieu en 1793; il fut trouvé dans un état tel que ses traits n'étaient point altérés. Je le vis à cette époque [2]; mais abandonné sans soin pendant plus de deux mois aux regards des curieux, il fut bientôt réduit au triste état d'une momie sèche, ce qui donna lieu à l'administration du Jardin des Plantes de le réclamer pour faire des expériences. Le 19 germinal de l'an VII, le Directoire exécutif voulant que les restes de ce guerrier respectable fussent déposés dans un lieu plus décent, un arrêté fut pris par lequel le *corps de Turenne* serait mis à ma disposition, et placé dans un sarcophage particulier dans le jardin élysée du Musée des Monuments français; le ministre de l'Intérieur m'autorisa de suite à l'exécution de l'arrêté du Directoire. Je fis élever le sarcophage sur mes dessins, et le corps y fut déposé. Des trophées de guerre, des chênes et des cyprès accompagnent ce monument funèbre.

[1] On sait que la seconde journée de la fête de la République, 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800), fut consacrée, selon la suite du programme, à la mémoire des généraux Desaix et Kléber. Le premier consul posa la première pierre du monument à élever sur la place des Victoires, et y déposa des médailles et des inscriptions gravées sur le bronze. Des fêtes publiques eurent lieu, comme la veille, au Champ de Mars. Le soir, il y eut illumination. — ALB. L.

[2] ALEXANDRE LENOIR en fit un dessin qui existe dans les archives de sa famille. — ALB. L.

Si l'on enlève le corps de Turenne au Musée des Monuments français, les dépenses faites pour le monument seront nulles et entièrement perdues.

Il serait possible, Général, de ne rien changer au Musée, et de faire transporter dès ce moment dans l'Hôtel de Mars les restes des généraux distingués et morts pour la chose publique. Là ils vivraient encore dans l'esprit de leurs compagnons d'armes et recevraient le repos au pied de l'autel du dieu de la guerre. Ne cherchons point des héros dans les siècles passés; l'occasion est trop belle, et honorons ceux qui ont perdu la vie en défendant la liberté.

Deuxième observation.

Le monument de Turenne, qui avait été érigé à Saint-Denis, est définitivement placé dans le Musée que je dirige, et à demeure. Je l'ai sauvé de la destruction, restauré, et il décore la salle du dix-septième siècle.

Ce monument, adossé contre un mur qui en soutient un autre, a déjà beaucoup coûté tant pour son déplacement primitif que pour sa restauration; il est composé d'un groupe colossal et de deux figures de même proportion, d'un bas-relief et d'un piédestal immense; il ne peut que souffrir dans le déplacement; les restaurations déjà faites seront perdues; les frais de transport et de placement, sur lesquels il est encore dû environ trois mille francs (quoiqu'il y ait plus de trois ans qu'il est placé), seront également perdus. Pourront coûter le transport, et pour le remonter aux Invalides, environ dix mille; avec cette somme on ferait exécuter une statue de Turenne en marbre, on ne toucherait pas à un Musée qui a obtenu des succès et l'approbation générale des artistes et des amis des arts, on ne perdrait pas une somme de dix mille francs, et enfin il en résulterait un bien, puisqu'en laissant les choses comme elles sont, on ferait travailler un artiste de mérite, et que la République gagnerait un chef-d'œuvre de plus.

J'ose dire le *mot*, je crois que ce monument serait déplacé dans le temple de Mars. Ce monument représente Turenne mourant, et je pense que cette attitude n'est pas celle que doit prendre un héros auprès du dieu de la guerre. Ce n'est pas ainsi que nos artistes célèbres, David et Moitte, eussent représenté le vainqueur de Turkein; cette erreur est celle du siècle qui nous a précédés, et ce sont des oppositions précieuses que l'on trouve avec plaisir dans le Musée des Monuments français.

C'est à vous, Général, à juger s'il convient de dépouiller les Musées consacrés à l'instruction publique; s'il convient de déplacer des monuments considérables, dont les frais de déplacement, de transport et de construction coûteraient autant, j'ose dire plus, qu'un monument d'une composition nouvelle et propre au local et au caractère du lieu que l'on cherche à décorer, et qui ne peut ressembler ni à un musée ni à un tombeau.

Que deviendront nos artistes si on ne les occupe ?

Depuis 1790, je m'occupe de la réunion des monuments français, monuments qui m'ont exposé plus d'une fois dans des temps dont on se plaît à perdre le souvenir. La Convention a respecté le Musée des Monuments fran-

çais; son Comité d'instruction publique a adopté mes projets et mes plans sur l'établissement que je désirais former dans la capitale du monde, en lui donnant un titre et un caractère vraiment national. J'ai sauvé de la destruction plus de cinq cents monuments, et déjà je montre quatre siècles entièrement terminés, et c'est à force de recherches, de sollicitude et d'économie dans la gestion de mes fonds que je suis parvenu à en faire jouir le public. Si vous daignez venir à mon secours, la cinquième salle s'ouvrira sous vos auspices avec la rapidité qui convient à vos goûts.

Non, Général, il n'entre point dans vos vues de dépouiller mon Musée après dix années de travaux et de m'enlever le fruit de mes veilles; faites-moi l'honneur de visiter mon établissement, et vous jugerez par vous-même de la vérité de ma proposition.

Dépouillons-nous de tout esprit versatile et de désorganisation; réédifions au lieu de détruire. Conservons dans les temples consacrés aux arts (les Musées) les monuments qui y servent à l'instruction et qui seraient perdus pour elle, si on les transportait ailleurs; saisissons avec transport le système régénérateur et conservateur que vous avez apporté aux Français du fond de l'Égypte; appliquons-le aux Beaux-Arts; élevons dans nos places publiques des monuments nouveaux à la gloire nationale; tirons de leurs ateliers les artistes habiles, consumés depuis longtemps par l'inaction, et dont les bras se sont engourdis dans le repos.

C'est à vous, Général, vainqueur de l'Italie et de l'Orient, qu'était réservé l'honneur de régénérer la République, et de verser dans le trésor national l'aliment nécessaire au commerce, aux sciences et aux arts. Déjà l'espérance renaît et la gaieté se peint sur tous les visages.

Les artistes David, Percier et Fontaine, que vous avez honorés de votre confiance et qui travaillent à la décoration du temple de Mars, sentiront comme moi combien il serait impolitique de toucher aux Musées consacrés à l'instruction, et ils conviendront sans doute que c'est le lieu où doivent se placer les statues des héros français qui se sont distingués dans les combats, mais qu'ils doivent être représentés debout dans une attitude peignant la victoire; et certes il ne conviendrait pas de représenter Duguesclin, Bayard, Villars ou Turenne, couchés mollement sur un lit comme on voit le cardinal de Richelieu.

On pourrait encore faire exécuter, pour les niches qui se trouvent toutes faites, les statues des généraux qui se sont distingués dans la Révolution française, tels que Hoche, Marceau, Joubert, etc. C'est là que l'on verrait des citoyens guerriers admirer ces images intéressantes, embrasser encore la statue de Mars dans un vigoureux enthousiasme, et le laurier croître de ces tiges frêles remplaçant des membres moissonnés pour la liberté.

Conclusion.

D'après ces considérations, j'ose, Consul et Général, vous demander : 1° qu'il ne soit point statué sur le déplacement du monument de Turenne

qui orne le Musée des Monuments français; 2° je réclame également de votre amour pour les arts que les Musées en général soient respectés et conservés dans leur intégrité par les artistes chargés des fêtes nationales ou de décorer les places publiques et les palais nationaux.

Cette décision me paraît digne de votre justice.

Salut et respect. A. LENOIR.

Ce 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800).

CLXXVII

Ordre donné à ALEXANDRE LENOIR de livrer le tombeau de Turenne aux citoyens CHALGRIN et PEYRE pour être transporté au temple de Mars.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 21 fructidor an VIII de la République française (8 septembre 1800)

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français.*

Un des articles du programme de la fête de la République porte, Citoyen, que le tombeau de Turenne doit être transféré au temple de Mars.

En conséquence, je vous invite à remettre ce monument aux citoyens CHALGRIN et PEYRE, que j'ai chargés de la translation.

Le corps de Turenne sera transféré le dernier jour complémentaire, avec une grande solennité, de votre Musée au temple de Mars.

Comme vous êtes un de ceux qui ont contribué à conserver ces restes précieux, j'ai décidé que vous seriez particulièrement invité à la cérémonie, et admis dans le cortége.

Je vous salue. LUCIEN BONAPARTE.

CLXXVIII

Reprise des négociations relatives au transfert du Musée des Monuments français au jardin de Mouceau.

Paris, le 25 fructidor an VIII de la République française une et indivisible (12 septembre 1800).

Le ministre des Finances au ministre de l'Intérieur.

J'ai reçu, mon cher collègue, votre lettre du 27 du mois dernier, par laquelle vous m'invitez à vous faire savoir si l'on peut encore disposer du domaine de Mousseaux, attendu qu'il vous a paru très-favorable à l'établissement d'un nouveau Musée où seraient déposées plusieurs statues qui ne peuvent entrer dans le Muséum central des Arts, ni dans celui des Monuments français.

Les acquéreurs de ce domaine n'ayant point acquitté les cédules qu'ils ont souscrites pour le restant du prix de la vente, je viens de prescrire au préfet du département de la Seine de les constituer en déchéance. Je lui recom-

mande en même temps de ne point procéder à la revente de ce domaine, attendu l'utilité dont il peut être pour un établissement public.

La déchéance une fois prononcée, rien ne s'opposera, mon cher collègue, à ce que vous preniez les mesures convenables pour que le Gouvernement mette à votre disposition le domaine de Mousseaux.

Je vous salue. GAUDIN [1].

CLXXIX

Instructions données à ALEXANDRE LENOIR pour le transfert du Muséum qu'il dirige au jardin de Mouceau.

Paris, le 4 vendémaire an IX (26 septembre 1800).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, etc.*

J'ai arrêté, Citoyen, que le Musée des Monuments français sera transféré à Mouceau, et je vous charge d'exécuter cette disposition.

Vous voudrez bien en conséquence vous regarder, dès ce moment, comme administrateur de ce jardin et prendre toutes les précautions nécessaires pour la conservation de ce qui existe.

Vous verrez quels sont les préposés qu'il est nécessaire d'y conserver ou d'y placer, et vous me remettrez, sans délai, un plan pour l'administration pendant l'an IX, avec un aperçu des frais auxquels elle donnera lieu.

Les objets d'art qui sont en route et qui étaient destinés pour les Petits-Augustins seront conduits à Mouceau pour éviter un double transport, et le Musée des Petits-Augustins sera évacué aussitôt que le local sera préparé à Mouceau.

Vous voudrez donc bien vous concerter avec le citoyen MOREAU, que j'ai nommé architecte, pour me présenter un plan qui s'accorde avec l'importance de l'objet, sans entraîner le Gouvernement à des dépenses supérieures à ses ressources.

Je vous charge en outre de vous concerter avec le citoyen Foubert, administrateur du Musée du Louvre, pour me remettre un état exact de toutes les statues et autres objets de sculpture *non placés*, qui existent à Paris et dans les départements; vous en ferez quatre classes :

La première comprendra ce qui doit entrer au Musée central des Arts;

La deuxième, ce qui fera partie du Musée des Monuments français;

La troisième, ce qui peut entrer comme décoration dans les lieux publics, comme le Luxembourg, etc.;

La quatrième enfin, ce qui doit rester dans les départements

Je désire que vous vous occupiez sans retard de ces objets.

LUCIEN BONAPARTE.

Le secrétaire général : PH. DESPORTES.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CLXXX

Lettre d'Alexandre Lenoir au général Bonaparte, premier Consul, au sujet du transfert du Musée des Monuments français au jardin de Mouceau.

Paris, 9 vendémiaire an IX (1er octobre 1800).

Au général Bonaparte, premier Consul de la République française.

Citoyen Consul,

Honoré de la place d'administrateur des monuments que j'ai sauvés de la dévastation, à dater de 1790, j'ai cru servir les arts et ma patrie en donnant tous mes soins pour les restaurer et les rétablir de manière à ce qu'ils servent, non-seulement à l'histoire de France, mais encore à l'histoire de l'art relativement à la France.

J'ai cru tripler leur utilité en appropriant à chaque salle qui devait les recevoir, le goût de chacun des siècles dans lesquels ils avaient été exécutés, ce que j'ai fait avec les débris de chaque siècle.

Cinq siècles mis en ordre dans ce système vous feront connaître que j'ai été assez heureux pour remplir le but que je m'étais proposé à force d'économie; je dis économie, parce que beaucoup de monuments très-considérables ont été reconstruits et restaurés sans aucun secours du Gouvernement, entre autres le portail d'Anet, de soixante pieds de haut, etc.

Après dix années de soins, de peines et d'industrie, l'ordre de cesser mon travail m'a été signifié avec celui de la translation de ces monuments à Mouceaux.

J'ai l'honneur de représenter au Premier Consul qu'outre dix années de temps perdu et des dépenses majeures, il en coûterait plus de huit millions pour démonter, transporter et remonter les monuments à Mouceaux, où il faudrait bâtir un local tout exprès pour les recevoir et trop éloigné du centre de l'étude, tandis que, pour compléter le Musée que j'ai formé, dont le public jouit déjà, il n'en coûtera par an que vingt-cinq mille francs, si on peut me les accorder pendant six ans.

On pourra d'ailleurs orner Mouceaux d'objets surabondants à la confection du Musée des Monuments français, en y ajoutant une foule de morceaux précieux qui se perdent dans les départements, et sur lesquels je puis donner des détails.

Par la perception établie sur les curieux qui visitent Mouceaux, on trouvera les moyens de le décorer, sans peser en aucune manière sur le trésor public.

Citoyen Consul, veuillez, au nom des arts que vous aimez, donner des ordres pour la continuation du Musée que j'ai commencé en 1790.

Le ministre de l'Intérieur, que son état d'intérim arrête peut-être pour cette décision, sera flatté de prendre vos avis sur cet objet; il connaît mon établissement et mes travaux; il n'attend que votre sanction.

Citoyen Consul, vous verrez, du moins c'est mon espérance, quand votre

temps vous le permettra, qu'il serait malheureux qu'un établissement aussi important, le seul qui porte un caractère vraiment national, et l'école de l'art en France, ne se continuât pas.

J'ose espérer que vous voudrez bien adhérer à la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CLXXXI

Arrêté ministériel nommant à nouveau ALEXANDRE LENOIR administrateur du Musée des Monuments français.

Paris, le 29 vendémiaire an IX (20 octobre 1800).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *etc.*

Le ministre de l'Intérieur, en exécution de son arrêté du 1er vendémiaire, arrête :

Le citoyen LENOIR est nommé Administrateur du Musée des Monuments français [1].

Le ministre de l'Intérieur : LUCIEN BONAPARTE.

CLXXXII

Observations sur l'organisation du Musée des Monuments français au jardin de Mouceau.

Paris, le 1er brumaire an IX de la République française (23 octobre 1800).

L'administrateur du Musée des Monuments français au citoyen Duquesnoi, conseiller rapporteur du ministère de l'Intérieur.

CITOYEN,

Vous me demandez des notes sur les moyens d'exécution pour former à Mousseaux le Musée des Monuments français; je m'empresse de vous les adresser.

Ordre à suivre dans le placement des monuments.

1° Il me semble que l'ordre chronologique des monuments historiques de la France, également basé sur l'histoire de l'art, ainsi qu'il est déjà établi aux Petits-Augustins, est le seul plan qu'il y ait à suivre pour l'établissement de ce Musée, en quelque lieu qu'il soit, puisqu'il doit représenter l'histoire de la nation par les Monuments mêmes. C'est cette classification qu'il importe de conserver; ce qui m'engage à vous proposer d'établir à Mouceaux autant de salles qu'il y a de siècles à représenter avec les décorations analogues à chacun des siècles : ainsi l'on commencera par la réunion des Monuments gaulois, et ceux du temps de Charlemagne jusqu'au treizième siècle; ensuite depuis le treizième siècle, époque à laquelle nous avons reçu nos arts de

[1] Divers articles suivent; ils ont trait à l'administration du Musée. Nous n'estimons pas utile de les reproduire. Disons toutefois qu'un de ces articles prescrit à ALEXANDRE LENOIR de présenter au ministre, deux fois par mois, une feuille de quinzaine ou rapport sur son administration intérieure. — ALB. L.

l'Asie à la suite des Croisades; suivront les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles : ce qui formera dans son ensemble huit salles qui seront bien caractérisées, suivant leur âge, que l'on rendra assez spacieuses pour contenir tous les monuments de chaque âge. Le dix-neuvième siècle s'effectuera naturellement par une exposition des artistes, si l'on veut adopter ce mode; sinon la série des siècles se terminera au dix-huitième.

Ce qui est fait dans le Musée de la rue des Petits-Augustins servira pour la conduite de ce travail pour lequel j'ai fait toutes les recherches convenables.

Une grande salle d'introduction est également applicable à ce projet.

2° Le jardin peut se décorer à l'instant même; les plantations sont bonnes; elles conviennent. Je pense qu'il faut les respecter, ainsi que les Monuments qui s'y trouvent déjà placés, et notamment le grand cirque construit avec des démolitions du seizième siècle[1]. Il suffira donc d'y faire porter des statues et des monuments qui peuvent supporter les injures de l'air.

3° Sitôt que j'aurai reçu les ordres du ministre, je m'occuperai d'organiser cet établissement et d'en ouvrir les travaux.

4° Pendant la construction du bâtiment, je m'occuperai de la décoration du jardin, et je pourrai également recueillir les monuments épars, soit dans les départements, soit dans Paris même.

5° Il sera nécessaire, pour ce, que je sois muni d'une autorisation générale. — Exemple. L'abbaye de Saint-Denis vient d'être vendue; il existe dans cette basilique quantité de détails qui seront infiniment précieux pour établir l'architecture des premiers âges; il est également précieux de les conserver pour l'histoire des arts.

Demande de fonds nécessaires à l'établissement du Musée.

1° Ce travail sera considérable : il faut bâtir, et transporter les monuments, et j'estime en aperçu que cette dépense pourra monter à *deux millions*.

2° Je vous prie de me faire connoître le plus tôt possible quel sera le montant de la somme que le ministre peut accorder *pour l'an neuf*, afin que je puisse diriger mes travaux en conséquence et vous rendre compte de ce qui pourra être fait.

3° Il me faudra un surcroît d'employés; dépense que l'on peut faire monter à six mille francs par an, y compris l'entretien des jardins.

4° Il sera convenable de ne déplacer aucun des monuments, posés dans l'intérieur du Musée de la rue des Petits-Augustins, que le local de Mouceaux ne soit prêt à les recevoir.

5° Je vous prie de me mettre le plus tôt possible en possession du local de Mouceaux, afin d'y faire transporter sur-le-champ les monuments qui sont en

[1] Il s'agit ici des démolitions provenant de la chapelle des Valois, à Saint-Denis, détruite quinze ans avant la Révolution. — J. Q. — En fait, cette chapelle, qui n'avait jamais été terminée, était restée près de deux siècles dans un état de délabrement. Le duc d'Orléans avait obtenu les colonnes qui se trouvent dans le jardin de Mouceau. — J. G.

route et qui se charroient dans le moment où je parle. L'économie exige que j'évite les doubles transports.

6° L'entrée de Mouceaux ne peut être libre désormais qu'avec les cartes de l'administrateur.

Voilà, Citoyen, un détail rapide qui vous fera connaître les premières dispositions à prendre pour commencer le nouvel établissement; les développements se succéderont d'eux-mêmes et par la nature des choses.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments distingués,

Votre dévoué, LENOIR [1].

CLXXXIII

Pièce annexée à la réclamation qui précède.

Quelques observations sur le Musée des Monuments français. Proposition de l'organisation d'une villa projetée à Mouceaux, par ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du susdit Musée.*

Première observation.

Le Musée des Monuments français, dont l'utilité est essentiellement reconnue pour l'instruction publique sous les doubles rapports de l'art, de l'histoire et de l'histoire de l'art relativement à la France, doit nécessairement rester dans l'intérieur de Paris.

Le local des Petits-Augustins, dans lequel le Musée des Monuments français se trouve *déjà placé*, est peut-être un des plus convenables. Il est situé dans le centre de l'étude, en face du Musée des antiques, et le passage de la rivière donne une communication facile aux deux Musées. La bibliothèque des Quatre-Nations, voisine de cet établissement, est un surcroît d'avantage pour sa situation. Ces deux monuments sont aujourd'hui les seuls qui enrichissent le faubourg Saint-Germain, qui a considérablement perdu à la Révolution, et il est facile de prouver que, depuis l'installation du Musée dans la rue des Petits-Augustins, le commerce en a reçu d'heureuses influences.

Le terrain est insuffisant, dit-on, pour contenir tous les monuments. Il me seroit facile de prouver le contraire, s'il étoit possible de poser chaque monument à la place qui lui est destinée dans le projet général que je me suis proposé pour la confection du Musée, et s'il étoit possible de faire voir le développement que je puis lui donner par la destruction des bâtiments inutiles. On seroit plus surpris encore si je démontrois que d'après mon plan beaucoup de places seront vides et que je serai peut-être embarrassé pour les remplir, si j'examine les trois mille sept cent soixante-deux toises que comporte la surface complète qu'embrasse la totalité du terrain du Musée des Monuments français, local qui est encore susceptible d'un prodigieux agrandissement : 1° lorsqu'on lui aura rendu la moitié du jardin, provisoirement occupée par le ministre de la police; 2° en y ajoutant une maison nationale donnant dans la rue des Saints-Pères, également occupée instantanément par

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

le même ministre : maison vaste, qui par sa position se trouve au milieu des percées qui conduisent à la porte donnant sur la rue des Petits-Augustins; maison dont l'acquisition ne grèvera pas le trésor public, puisqu'elle appartient encore au Gouvernement.

C'est par cette maison que j'établirois l'entrée du Musée en ménageant une sortie par la rue des Petits-Augustins, sortie qui se trouveroit précisément en face de l'entrée dont je viens de parler par la rue des Saints-Pères.

L'hôtel de Bouillon offre encore une vaste ressource au Musée des Monuments français. Le propriétaire ne demanderoit pas mieux de l'échanger contre un domaine. Dans ce dernier cas, le Musée devient, sans frais de bâtisse et par sa position naturelle, le plus bel établissement de l'Europe. Une grande et superbe entrée par le quai laisseroit voir une grande cour que l'on décoreroit de statues régulièrement élevées. Les salles du rez-de-chaussée seroient employées : 1° à une collection de *portraits des hommes célèbres* de la France; 2° à une suite chronologique d'armures de tous les âges; 3° à une collection complète de médailles françaises; 4° à une bibliothèque formée uniquement des livres nécessaires à la connaissance des monuments contenus dans le Musée. Enfin, tous les objets relatifs à l'instruction, soit de l'art ou de l'histoire relativement à la France. Ces salles donnent sur le jardin de ce grand et bel hôtel, lequel se lie avec le jardin Élysée du Musée des Monuments français. Le public arriveroit par là à la salle d'*introduction* pour jouir des siècles chronologiquement disposés, et il partiroit par la rue des Petits-Augustins. Ce monument, que sa classification a rendu unique, deviendroit extraordinaire, et vraiment digne d'une grande nation par la réunion du local et des objets dont je viens de parler.

Le Musée des Monuments français contient déjà près de cinq cents monuments dont la majeure partie est placée et restaurée dans des salles analogues à leur âge, avec les décorations des siècles qu'elles représentent, décorations formées avec d'anciens débris tirés des monuments mêmes.

Deuxième observation.

Si l'on déplaçoit le Musée, les sommes considérables entraînées par un travail immense, commencé depuis dix ans, seroient entièrement perdues, et, si l'on considère les frais de transports et de constructions qu'il faudroit renouveler, cela deviendroit impraticable, et il n'y a pas de doute que beaucoup de monuments, que l'on admire par leur restauration, seroient anéantis, s'ils éprouvoient un second déplacement. Deux déménagements équivalent à un incendie, a dit Franklin; voici pourquoi :

Le grand nombre des monuments renfermés dans le Musée des Monuments français a été si maltraité par nos Érostrates modernes que j'ai été obligé, pour les restaurer et les consolider dans les places qu'ils occupent, de faire sceller chaque assise avec des ferrements coulés en plomb. Le beau monument de François Ier est du nombre; ceux de Louis XII, de Diane de Poitiers, de Villiers de l'Isle-Adam, le beau portail du château d'Anet, de soixante

pieds de proportion, et plusieurs autres de ce mérite, sont dans le même cas.

Il me semble qu'il seroit beaucoup plus économique et plus avantageux pour le gouvernement et pour les élèves qui suivent les arts à Paris, de faire terminer le Musée des Monuments français où il se trouve déjà placé et dont les travaux sont au delà de la moitié dans leur avancement; d'y faire les augmentations dont j'ai parlé plus haut, en choisissant l'un des deux domaines qui s'y lient naturellement : l'un ou l'autre sera convenable.

Établissement projeté à Mouceaux.

Le local de Mouceaux est composé d'un bâtiment extrêmement petit, qui se trouve aujourd'hui dans un état de délabrement tel qu'il est hors d'état de servir; cependant, avec des restaurations, il peut être consacré à un nouveau genre d'établissement qui pourroit piquer la curiosité des amateurs.

Le jardin est vaste et, quoique dégradé, il est en état de recevoir le public.

Je me bornerais donc au projet d'établir à Mouceaux une villa.

Le bâtiment seroit consacré à une exposition perpétuelle des ouvrages de tous les genres des artistes vivants, ouvrages qui seroient renouvelés tous les trois mois, afin de piquer la curiosité par la nouveauté.

Les artistes seroient invités à apporter gratuitement leurs ouvrages. Tous s'empresseront, sitôt que le ministre les engagera à le faire.

Les jardins seroient garnis de statues et de monuments secondaires à l'instruction publique, ou qui se trouveroient doubles dans les musées. — Exemple. Nous avons beaucoup de copies d'après l'antique, ou des bronzes moulés sur les statues dont nous avons les originaux, ce qui fait un double emploi qui devient inutile dans un musée.

Plus, quantité de monuments qui se détruisent dans les départements, que je me chargerai de recueillir et de faire restaurer, suivant la place qu'ils occuperont dans le parc de Mouceaux.

Le beau chœur de l'abbaye de Cluny orné de sa coupole, exécuté et peint à l'eau d'œuf en 900, ferait admirablement dans une partie isolée de ce parc dont j'ai mesuré l'espace. Ce monument unique est vendu pour être détruit.

Il me paroît convenable d'établir une rétribution pour donner l'entrée de ce nouvel établissement aux curieux qui voudroient le visiter, afin de subvenir *gradatim* aux frais de cette villa, et amener par ce moyen cet intéressant domaine à son ancienne splendeur sans peser sur le trésor public.

Les artistes exposants pourront vendre leurs productions aux particuliers qui voudroient les acheter. Le prix en sera annoncé dans le catalogue qui sera rédigé par le directeur de l'établissement.

Voilà, ce me semble, un monument fait pour encourager les artistes, et propre à attirer la curiosité des amateurs en général.

LENOIR[1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CLXXXIV

Lettre établissant les droits de l'État sur le domaine de Mouceau.

Paris, le 2 brumaire an IX (24 octobre 1800).

Le préfet du département de la Seine au ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

Le directeur des domaines, par sa lettre du 22 vendémiaire dernier, me marque que les citoyens Goin et Boré, anciens adjudicataires du domaine de Mousseaux, proposent au Gouvernement de lui remettre leurs droits sur ce domaine, et il m'invite à vous informer des véritables circonstances de cette affaire.

J'ai donc l'honneur de vous prévenir, Citoyen Ministre, qu'acquéreurs en vertu de la loi du 16 brumaire an V, les citoyens Goin et Boré ont été expropriés par la revente à leur folle enchère, qui a eu lieu le 15 messidor dernier; que ledit jour 15 messidor dernier, ce domaine a été vendu à un nommé Allais, contre lequel, à défaut de payement, la déchéance a été prononcée par arrêté du troisième jour complémentaire, d'après une décision du ministre des Finances.

Il résulte de ces détails que la République possède réellement et seule le domaine de Mousseaux, et que le Gouvernement peut en disposer sans traiter préalablement avec personne.

Je vous salue avec respect. Frochot[1].

CLXXXV

Dispositions prises par le ministre de l'Intérieur pour l'établissement du Musée des Monuments français dans le domaine de Mouceau.

Paris, le 2 brumaire an IX (24 octobre 1800).

Rapport demandé par le ministre de l'Intérieur.

Le ministre m'a donné ordre de m'occuper sans délai de l'établissement de Mousseaux. Sa volonté a été suivie.

Le premier acte à faire, c'est de prendre possession. Dans la conférence que le ministre m'a ordonné d'avoir avec le ministre des Finances, il a été convenu que, sur la lettre dont je joins ici le projet, le ministre sera entièrement maître de prescrire toutes les dispositions convenables.

Ainsi je pense que le ministre doit, dès aujourd'hui, établir le citoyen Lenoir administrateur de Mousseaux, et en interdire l'entrée à quiconque ne sera pas muni de la permission de l'administrateur.

L'entretien du jardin et les appointements des employés seront à la charge du ministre pour l'an IX. C'est une dépense à prendre sur les fonds faits pour le Musée des Monuments français. Le citoyen Lenoir estime qu'elle peut s'élever à six mille francs.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

Quant à la formation même du jardin, il est difficile d'évaluer à combien elle montera, ni le temps qu'il faudra y employer. Le ministre ne veut rien faire que de grand, de digne de la nation et de lui. Or on ne parvient à ce but que par trois moyens à la fois : du temps, des fonds et de l'ordre.

Je propose au ministre d'adopter un plan régulier et suivi, qui embrassera l'ensemble du travail, et qui se rapportera tout à fait à la marche qu'il s'est tracée.

Paris renferme un très-grand nombre de statues non placées; il y en a dans toutes les parties de la France; et par ce qui vient de se passer à Richelieu, il peut apercevoir nos richesses. Dans plusieurs endroits les statues sont couchées, enfouies; et tout rappelle encore les temps de barbarie et de destruction. Il faut en effacer le souvenir. Je pense que le ministre doit ordonner aux citoyens Foubert et Lenoir de lui remettre un état de toutes les statues non employées, et qu'ils connaissent, soit à Paris, soit dans les départements.

On en fera quatre classes :

1° Une pour le Musée central des arts;

2° Une pour le Musée des Monuments français;

3° Une pour décorer les différents lieux publics qui peuvent en recevoir, comme les Invalides, le Luxembourg, le Jardin des Plantes, etc. ;

4° Une pour rester dans les départements où elles se trouvent, ou être transportées dans les départements voisins.

Cependant on s'occupera en même temps, ainsi que le prescrit le ministre, de l'achèvement des travaux commencés, et, faisant marcher de front les différents objets qu'il a ordonnés, interdisant absolument tout autre projet, repoussant ceux qui lui seraient présentés, il arrivera à un résultat utile, et ses pensées ne seront point inexécutées.

Je lui propose en conséquence d'arrêter :

1° Que le citoyen Lenoir, chargé de l'administration du Musée des Monuments français, lui présentera un projet pour l'administration de Mousseaux en l'an IX, et que, de concert avec le citoyen Moreau, qui en sera l'architecte, il rédigera un plan et un aperçu de la dépense qu'entraînera l'établissement de ce Musée à Mousseaux, où il sera transféré incessamment; à l'effet de quoi le citoyen Lenoir y fera conduire les statues et les monuments qui arrivent en ce moment à Paris; il s'occupera du soin de faire disposer le local pour recevoir ceux qui sont à la maison des Augustins, laquelle sera remise à la disposition du ministre des Finances, aussitôt qu'elle sera évacuée ;

2° Que le citoyen Lenoir et le citoyen Foubert se réuniront pour présenter au ministre un état de toutes les statues non encore placées, et existantes à Paris et dans les départements, en désignant l'emplacement qui peut leur convenir;

3° Qu'avant toutes choses, le Musée du Louvre, le Musée des Monuments français à Mousseaux et les Invalides, seront entièrement terminés, sans qu'on puisse entreprendre aucun autre ouvrage; et qu'en conséquence il sera

pris sur les fonds affectés à ces travaux pour l'an IX une somme de. . . . . , qui ne sera détournée à aucun autre usage.

AD. DUQUESNOY.

En marge est écrit : *Approuvé*[1].

Conformément aux conclusions de ce rapport, le 4 brumaire an IX (26 octobre 1800), ALEXANDRE LENOIR reçut une lettre du ministre de l'Intérieur l'informant de sa nomination comme administrateur de Mouceau, et lui faisant connaître les dispositions qu'on vient de lire relativement à l'organisation du Musée dans son nouvel emplacement. (Résumé d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLXXXVI

Proposition tendant à transférer le Musée des Monuments français au jardin Marbœuf.

Pendant que l'on s'occupait du déplacement du Musée des Monuments français, une proposition anonyme et sans date parvint à Frochot, préfet de la Seine, qui la transmit au ministre de l'Intérieur le 3 brumaire an IX (25 octobre 1800). Frochot en recommandait la lecture au ministre, ajoutant que le projet lui semblait offrir « quelques bonnes vues ». (Résumé d'une lettre conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

Voici le document transmis par le préfet de la Seine au ministre de l'Intérieur :

Projet d'emplacement pour les monuments françois.

Le Gouvernement, trouvant avec raison que les monuments françois sont entassés sans ordre et sans dignité dans le local des Augustins, se propose de les en retirer pour les placer convenablement. Il est question, dit-on, de les transférer à Mousseaux ; mais il est un autre emplacement infiniment préférable sous tous les rapports, c'est le jardin Marbœuf, connu sous le nom d'Idalie. Situé à l'ancienne grille de l'Étoile, ce local, intéressant sous le rapport de l'agriculture et de la botanique, puisqu'il renferme les plus beaux arbres exotiques qui soient en France, étoit tombé dans les mains de la nation après la mort de madame de Marbœuf. Lors de la restitution des biens des condamnés, la commission d'agriculture, qui avec raison tenait beaucoup à celui-ci, fit offrir par l'administration aux chargés d'affaires de la succession des échanges avantageux, mais ils les refusèrent. Aujourd'hui les héritiers offrent au Gouvernement d'échanger cette propriété contre une autre de même valeur, mais dont ils pourroient disposer plus facilement pour liquider leurs dettes; ils y trouveroient l'avantage de ne pas être obligés d'attendre la paix générale pour que ce bien reprît sa valeur réelle, et le Gouvernement acquéreroit le seul local dans la commune de Paris qui soit

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

propre à l'établissement des monuments françois. En effet, situé sur la plus belle entrée de la capitale, celle qui conduit aux Tuileries, au bout des Champs-Élysées, tout, jusqu'à ce nom, semble l'indiquer, et si l'on compare les masses imposantes des arbres les plus beaux et les plus rares aux colifichets de Mousseaux relégués à l'extrémité d'un faubourg obscur; le choix ne peut être douteux au jugement d'un magistrat éclairé et ami des arts[1].

CLXXXVII

Organisation provisoire du Musée des Monuments français dans le domaine de Mouceau.

Paris, le 6 brumaire an IX de la République française une et indivisible (28 octobre 1800).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Conformément à la mise en possession que vous venez de me faire du terrain de Mouceaux pour y établir le Musée des Monuments français, je me suis transporté sur les lieux pour les reconnoître, et prendre une idée, tant de la superficie qu'embrasse le local, que des moyens d'organisation qu'il y avoit à prendre pour établir dans ce nouvel établissement le bon ordre et en même temps assurer la conservation du parc et des bâtiments quels qu'ils soient.

D'après les renseignements que j'ai pris et l'examen que j'ai fait de la situation actuelle des lieux, j'ai cru devoir vous présenter l'organisation suivante; vous prévenant aussi que j'ai établi sur-le-champ, en présence de l'officier de police du quartier, les gardiens nécessaires pour arrêter les dégradations et les dilapidations qui pourroient se commettre si je n'eusse pas pris cette mesure[2]; j'ose me flatter que vous l'approuverez.

Organisation provisoire du Musée des Monuments français dans le local de Mouceaux.

1° Je vous demande, Citoyen Ministre, de vouloir bien faire demander aux domaines nationaux qu'il me soit délivré le plus tôt possible un état des lieux, et que la remise des clefs me soit également faite, et de suite évacuer les meubles de ceux qui ont renoncé à cette propriété.

2° J'établis un concierge, qui sera généralement responsable et qui devra me rendre compte de tout ce qui entrera et de tout ce qui sortira de ce Musée, d'après les ordres que je lui en aurai donnés; il sera responsable du bâtiment, et les autres employés lui devront des comptes; il lui sera alloué 1,000 francs par an à titre d'appointements.

3° Il sera établi un gardien spécialement chargé de la garde des statues et

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Les bois du parc se coupent, et les bestiaux s'y déposent pour brouter, ce qui détruit entièrement les arbres. — ALEX. L.

monuments qui seront déposés tant dans le parc que dans l'intérieur des bâtiments. Ses appointements seront de 800 fr. par an.

4° Vu l'immensité du parc, il sera établi un gardien qui veillera à ce qu'il ne se commette aucun dégât dans ledit parc; il sera chargé en même temps d'y maintenir le bon ordre. Ses appointements seront de 720 fr. par an.

5° Un jardinier sera chargé d'entretenir le parc et dépendances ainsi que les gazons, vergers, etc. Il lui sera alloué 800 fr., ses dépenses de plantations à part, qui devront être ordonnées par écrit par l'administrateur.

6° Deux portiers sont provisoirement indispensables; l'un est placé à la porte d'entrée du Musée, et l'autre à la porte des écuries; ce dernier restera jusqu'à ce qu'il soit pris d'autres dispositions pour le bâtiment. Les appointements sont de 720 fr. pour chacun.

7° Les employés du Musée des Monuments français, rue des Petits-Augustins, sont appelés au besoin à la surveillance des deux établissements.

8° Chargé de la responsabilité des deux établissements jusqu'à la confection entière du Musée des Monuments français, je serai forcé de me transporter à chaque moment de l'un à l'autre Musée; je vous prie, Citoyen Ministre, de fixer une somme quelconque pour les frais de voitures : je m'entendrai avec le citoyen MOREAU, architecte, pour le conduire lorsqu'il aura affaire audit Musée.

9° L'entrée du parc de Mouceaux ne sera libre que sur des cartes nouvelles.

10° Les appointements des employés commenceront à dater du 1er brumaire; les états seront fournis doubles au 1er frimaire.

Citoyen Ministre, étant dans l'intention de ne rien faire dans l'un et l'autre établissement sans votre adhésion, j'ai cru devoir faire entrer cette note dans l'organisation que j'ai la faveur de vous présenter.

NOMS DES EMPLOYÉS NÉCESSAIRES A L'ORGANISATION DU MUSÉE A MOUCEAUX.

Dépenses de l'an IX.

Les Citoyens :

Menault.	concierge	1,000 fr.
VAUZELLE (artiste) . .	gardien des statues. . .	800
Champion.	gardien du parc	720
Howaston.	jardinier.	800
Frot	portier du château . . .	720
Duguet.	portier des écuries . . .	720
		4,760 fr.

Citoyen Ministre, voilà les employés que je crois nécessaires pour commencer à établir à Mouceaux le Musée des Monuments français, et dont la dépense monte en totalité à la somme de quatre mille sept cent soixante fr. par an. J'ai cru prévenir vos intentions en conservant dans leurs places les anciens employés, après m'être fait rendre compte de leur conduite publique

et privée. Je vous prie de me faire connoître le plus tôt possible ce que vous déciderez sur cette organisation. J'aurai l'honneur de vous présenter un état de dépenses pour le parc et des moyens d'économies à faire, en utilisant le produit du même parc et de l'entrée que l'on peut stipuler sur les curieux.

Citoyen Ministre, je vais m'entendre avec le citoyen MOREAU pour les dépenses à faire en l'an IX pour commencer le Musée, qui sera votre ouvrage et qui, placé dans ce vaste et magnifique lieu, peut devenir le plus beau monument de l'Europe, et par conséquent illustrer la grande nation.

Salut et respect. LENOIR[1].

Trois jours après la date de cette lettre, le 9 brumaire (31 octobre), le ministre de l'Intérieur informait LENOIR de son approbation aux dispositions renfermées dans la pièce qu'on vient de lire. (Résumé d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CLXXXVIII

Aperçu des recettes que pourront produire les entrées au Musée des Monuments français après son transfert à Mouceau. — Mode de perception des entrées.

Paris, le 9 brumaire an IX de la République française une et indivisible (31 octobre 1800).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Conformément à vos intentions, je me suis occupé des renseignements nécessaires pour former l'organisation de la rétribution que vous désirez qui se perçoive sur les curieux qui viendront visiter le Musée de Mouceaux.

Ancien produit de la rétribution et des récoltes du jardin.

1° La rétribution exigée depuis longtemps pour jouir de l'entrée de ce jardin a été fixée par les anciens propriétaires à la somme de quinze sols.

Cette rétribution a produit depuis la dégradation du parc environ vingt francs par jour en été, ce qui comporte à peu près huit mois de l'année. Les quatre mois d'hiver sont à peu près nuls.

J'observe que lorsque l'on aura enrichi le parc de monuments intéressants, et que l'on aura rétabli les eaux qui sont son plus bel ornement, cette recette peut doubler et même se tripler.

D'après cette donnée, on peut donc évaluer l'ancienne recette à 4,800 fr.

2° Je me suis également informé du produit de la récolte des foins. Cette année, regardée comme mauvaise, à cause de l'extrême sécheresse, le produit en est monté à la somme de 1,500 francs.

Ainsi, en minimum, je trouve en recette un total de 6,300 francs, ce qui couvre bien au delà les frais.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

Organisation nouvelle.

1° Je ne puis établir cette recette au compte du Musée, qu'après que j'aurai reçu l'état des lieux, que la remise des clefs m'aura été faite, et que l'ancien propriétaire aura entièrement déménagé, ce qui doit avoir lieu dans la décade prochaine.

2° Je pense que l'ancien prix de quinze sols pour l'entrée ne doit pas être changé dans ce moment; lorsque le Musée sera entièrement terminé, il conviendra peut-être de l'augmenter.

3° Sitôt qu'il y aura un certain nombre de monuments établis dans le parc, je m'engage à faire un *livret* qui sera vendu au profit du Musée.

Organisation de la perception.

1° L'administrateur remettra au concierge un nombre déterminé de cartes nouvelles et timbrées de son cachet, pour servir de billets d'entrée.

2° Toutes cartes d'entrée devront être prises à la porte.

3° Tous les matins, le concierge en remettra un certain nombre au portier, qui lui tiendra compte desdites cartes ou de la somme équivalente.

4° Le gardien du parc recevra des curieux les cartes qui auront été vendues par le portier. Ce gardien les remettra de suite au concierge, qui les enregistrera sur un journal de recettes dont il arrêtera les comptes tous les soirs. Il surveillera les susdits employés.

5° A la fin de chaque décade, le concierge rendra ses comptes à l'Administrateur et lui fera arrêter lesdits comptes sur son registre; il en sera levé copie qui sera mise par l'Administrateur sous les yeux du ministre au commencement de chaque mois.

6° Les sommes perçues ne pourront être employées qu'aux dépenses de l'établissement même.

7° L'administrateur ne pourra se dessaisir d'aucune somme, dont il sera comptable, que sur des pièces justificatives ou des mémoires, vérifiés et réglés par l'architecte. Ces mémoires, avant d'être liquidés, seront mis par l'Administrateur sous les yeux du ministre, et ils ne pourront être soldés qu'après que le ministre les aura renvoyés à l'Administrateur revêtus de son approbation.

Citoyen Ministre, le mode de perception et de liquidation que j'ai la faveur de vous présenter me paroît simple, fait pour éloigner les infidélités, et doit mettre en même temps tous ceux que vous honorez de votre confiance à l'abri de la *malignité des méchants*. Si vous l'adoptez, veuillez bien m'en avertir promptement, afin que je puisse le mettre en activité.

Salut et respect. LENOIR [1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CLXXXIX

Transport au Musée de Mouceaux d'un *Neptune*, de deux *Naïades*, d'un *Méléagre* et d'un *Chasseur*, statues en marbre de Coysevox.

Feuille de rapport de la première quinzaine de brumaire (23 *octobre*-6 *novembre* 1800) *conformément à l'arrêté du ministre, en date du* 28 *vendémiaire an IX* (20 *octobre* 1800).

Le 8 *brumaire,* il a été procédé à l'organisation provisoire du Musée de Mouceaux, conformément à l'acceptation du plan présenté au ministre le 7. Le tout montant en appointements à la somme de 4,760 francs.

Nota. — Citoyen Ministre, j'ai la faveur de vous observer que le citoyen Howaston, ancien jardinier de Mouceaux, que j'ai porté à 800 francs par an pour ses appointements, m'a fait des réclamations sur la modicité de cette somme. Il m'a remis un certificat des préposés du Domaine pour cette partie qui attestent qu'il lui étoit alloué par cette administration *mille francs* par an, sans les profits de taille d'arbres, etc. Je lui ai promis que je vous donnerois connoissance de sa réclamation.

Citoyen Ministre, j'attends votre réponse sur la demande du citoyen Howaston dont on fait cas des talents.

Le 9 *brumaire,* vous m'avez autorisé à organiser la rétribution à percevoir sur les curieux qui viendroient visiter le parc. Les propriétaires étant en pleine discussion avec le Domaine, je n'ai pas encore pu m'occuper de ce travail; j'attends, pour ce, que la remise des clefs et de l'état des lieux me soit faite officiellement.

J'ai fait conduire à Mouceaux cinq figures en marbre blanc de la main de Coysevox, lesquelles devoient être conduites au Musée de la rue des Petits-Augustins; savoir : un *Neptune,* deux *Naïades, Méléagre poursuivant le sanglier de Calydon,* et un *Chasseur vainqueur d'un cerf.*

Le 12 *brumaire,* il a été écrit au citoyen Moreau, architecte, pour qu'il me soit présenté un tableau des dépenses pour les travaux les plus urgents à faire dans le Musée de la rue des Petits-Augustins. Ces travaux consistent en bouchement de croisées, réparations des toits, pose des poêles d'hiver dans les salles et au bouchement total de conduites de latrines qui donnent dans l'égout de la rue Saint-Benoît. Ce travail a été exigé par le commissaire de police, conformément au règlement de la coutume de Paris, art. 193. J'aurai l'honneur de vous remettre le tableau de ces dépenses.

Le 16 *brumaire,* j'ai remis au citoyen Foubert, administrateur du Musée central, le travail que vous m'avez demandé sur les statues et monuments qui pouvoient être disponibles, tant à Paris que dans les départements : il doit joindre son travail au mien et vous l'envoyer de suite.

Lenoir [1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CXC

Sur une cuve de marbre sculpté ayant appartenu à la reine Anne de Bretagne.

Paris, le 18 brumaire an IX de la République française (9 novembre 1800).

ALEXANDRE LENOIR, *conservateur et administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Le citoyen Mazetti, marbrier, demeurant boulevard du Temple, est possesseur d'une cuve arabesque en marbre blanc, du plus beau style et du travail le plus parfait; ce monument, qui servait de fontaine, porte huit pieds de haut sur six de diamètre de sa cuvette.

Ce morceau unique, sculpté vers 1510, pour Anne de Bretagne, dont on remarque les armes en divers endroits, est de nature par sa perfection à entrer dans la collection du Musée des Monuments français, puisqu'elle a été faite à Tours par JEAN JUSTE : je puis l'acquérir sans bourse délier[1].

Le citoyen Mazetti demande en échange *soixante-dix pieds* de marbre de même nature, que je me charge de lui délivrer dans les débris de statues non restaurables que j'ai sous la main.

Cette proposition, Citoyen Ministre, est trop avantageuse pour le Gouvernement et pour les arts, pour n'en pas profiter; permettez-moi de l'exécuter, et je vous rendrai compte dans la feuille prochaine des détails qui l'auront consommée.

Salut et respect. LENOIR[2].

CXCI

Suite donnée à la proposition qui précède.

Dès le 19 brumaire (10 novembre), le ministre de l'Intérieur informa LENOIR qu'il l'autorisait à procéder à l'échange dont il est question plus haut. (Analyse d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXCII

Prise de possession du domaine de Mouceau par ALEXANDRE LENOIR.

Une lettre sans date, écrite sur timbre par les citoyens Goin, Allais et la citoyenne Boré, acquéreurs du domaine de Mouceau, fut adressée par eux en brumaire an IX (octobre-novembre 1800) au ministre de l'Intérieur. Nous croyons devoir la publier. Elle soulevait une question de propriété qui, au dire des réclamants, aurait dû être résolue à leur profit. On verra plus loin que l'acquisition n'avait pas été régulière, ce qui laissait intact le droit de l'État sur le domaine de Mouceau.

« Citoyen Ministre, écrivent les réclamants, le citoyen Goin, la citoyenne Boré et le citoyen Allais ont l'honneur de vous exposer que Goin et Boré,

[1] Il s'agit peut-être de la vasque de Gaillon, aujourd'hui au Louvre. — A. DE M.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

originairement soumissionnaires du domaine de Mousseaux, en vertu de la loi du 28 ventôse an IV, et qui consignèrent cinq cent vingt-quatre mille francs en mandat, ne purent être mis en possession, parce que le Gouvernement déclara que ce domaine était réservé par une loi.

« Cependant ce même domaine fut mis depuis en adjudication en vertu de la loi du 16 brumaire an V.

« Goin et Boré, dont les mandats étaient restés consignés et qui par là éprouvaient une perte énorme, n'eurent d'autres moyens, pour éviter la ruine dont ils étaient menacés, que de se rendre adjudicataires du même domaine; ce qui fut fait par procès-verbal du 25 ventôse an V.

« Ils crurent qu'alors ils n'éprouveraient plus de difficultés : leur surprise fut extrême lorsqu'ils se virent une seconde fois entravés par le Gouvernement, qui prétendit encore que ce domaine n'était pas aliénable.

« Ce ne fut que plus d'un an après que Goin et Boré parvinrent, après des démarches sans nombre, à obtenir du Directoire exécutif un arrêté du 25 germinal an VI qui ordonna qu'ils seraient mis en possession de Mousseaux, dont cependant le Directoire exceptait différents objets sans en diminuer le prix.

« Les longueurs qu'ils avaient éprouvées, les dépenses énormes qu'ils avaient été obligés de faire avaient épuisé en grande partie leurs moyens; ils eurent recours à une société de rentiers pour payer ce qu'ils devaient.

« En conséquence, différents payements se firent; savoir : dix mille francs écus pour les frais et droits du département; environ vingt-sept mille francs sur la partie payable en numéraire et trois cent mille francs sur la partie payable en bons de deux tiers.

« Ils souscrivirent au département leurs cédules dans la ferme persuasion qu'elles ne pouvaient courir que du jour de leur mise en possession, puisque le retard provenait du fait du Gouvernement.

« Ce fut avec la plus grande surprise qu'ils apprirent que dans les bureaux du département on avait antidaté ces cédules de plus d'un an.

« Ils réclamèrent contre cette injustice; mais au moment où ils avaient lieu d'espérer qu'on leur ferait justice, le porteur de ces cédules antidatées fit faire la vente du domaine sur folle enchère.

« Dans cette position, Goin et Boré, ainsi que les rentiers ses associés, crurent ne pas pouvoir prendre d'autre parti que de faire rendre l'un des rentiers adjudicataire :

« En conséquence, Allais, l'un d'eux, prit l'adjudication, mais toujours pour ceux qui avaient fait les premiers payements qui étaient Goin, Boré et les rentiers dont Allais faisait partie.

« Alors ils se mirent en devoir d'opérer leur libération; mais ils furent arrêtés parce que le domaine était mis à la disposition du Gouvernement pour un objet d'utilité pour les beaux-arts : c'est ce que le citoyen Dupré, premier secrétaire du ministre des Finances, leur annonça en leur montrant les lettres par lesquelles on demandait ou Mouceaux ou Bagatelle, et on accordait Mouceaux.

« Les pétitionnaires sont loin de réclamer contre cette décision, sachant très-bien que l'utilité publique doit l'emporter sur l'intérêt particulier; mais ils vous observent, Citoyen Ministre, que, même pour l'utilité publique, un citoyen ne peut être dépouillé sans une juste indemnité.

« Ils espèrent de l'esprit de justice qui a toujours animé le Gouvernement depuis la fameuse journée du 18 brumaire, et que vous avez si bien secondé dans la partie confiée à vos soins, que vous les ferez au moins rendre indemnes des sommes qu'ils ont payées : sur cet objet, ils s'en rapportent avec une entière confiance à votre justice; ils vont cesser leurs sollicitations sur la demande en admission de payement, et vous prient d'accepter d'eux la remise volontaire qu'ils vous font de cette propriété : un acte de transmission est sans doute préférable à une expropriation forcée qui occasionne toujours des déchirements qui répugnent à un Gouvernement protecteur.

« Fondé de la procuration de la dame Boré; Goin; L. Allais. »

Le ministre de l'Intérieur transmit cette lettre au ministre des Finances, en recommandant la cause des pétitionnaires à la bienveillance de son collègue. « Vous verrez dans la pièce que je vous envoie, écrivait Chaptal, les plaintes que portent les citoyens Allais et Goin contre la conduite de l'homme d'affaires de la régie des domaines; il paroît, d'après les témoignages qu'ils citent, que l'on se sert, pour les tourmenter, d'un vain prétexte; la manière dont ils se sont prêtés, dans cette circonstance, au vœu du Gouvernement, mérite d'ailleurs que l'on ait pour eux des égards. » C'est le 17 brumaire an IX (8 novembre 1800) que Chaptal transmit au ministre des Finances la pétition de Goin et Allais.

Antérieurement à cet échange de pièces, Lenoir, on s'en souvient, avait demandé qu'on le mît en possession de Mouceau, et, sans attendre que toutes les formalités administratives eussent suivi leur cours, il avait dirigé plusieurs monuments vers cette résidence. Aubert, l'architecte de Mouceau, en écrivit à son supérieur hiérarchique, le directeur du domaine national. Il lui fut répondu en ces termes, le 23 brumaire an IX (14 novembre 1800) :

« La lettre du citoyen Lenoir, Citoyen, s'accorde peu avec ce qu'il a fait, car il semble demander qu'on le mette en possession du domaine dont il s'agit, et cependant il a fait acte de prise en possession en plaçant des monuments dans l'intérieur du domaine, et surtout en délivrant des commissions de concierge, gardiens du parc, portiers et jardiniers. J'observerai, au surplus, que je n'ai reçu aucun ordre pour faire mettre cette propriété nationale à sa disposition. Quoi qu'il en soit, j'ai déjà rendu compte au préfet de ce qui s'est passé; je vais mettre sous ses yeux la lettre du citoyen Lenoir, et j'attendrai ses instructions. Jusque-là, vous n'avez rien à faire sur cet objet.

« *Signé :* Simonis.

« Et plus bas, pour copie certifiée conforme,

« *Signé :* Aubert [1]. »

[1] Le citoyen Simonis fait le service par intérim du citoyen Giraud, directeur. — Alex. L.

Aubert fit part à Alexandre Lenoir de la réponse que lui avait faite le directeur par intérim du Domaine national. Lenoir répondit aussitôt à Aubert, le 28 brumaire an IX (19 novembre 1800) :

« Citoyen, je suis d'autant plus surpris de la lettre qui vous a été adressée le 23 du courant par le directeur (par intérim) des domaines nationaux, qu'autorisé par le ministre à commencer l'opération dont il m'a chargé à Mouceaux, j'ai dû penser que non-seulement les commissaires du Domaine étaient instruits des intentions du ministre, mais encore que tout le travail préparatoire à ce sujet avait été fait conjointement entre le ministre de l'Intérieur et celui des Finances, lorsque vous-même vous vous êtes présenté sur les lieux pour mettre à exécution un arrêté qui semblait être la conséquence de la commission que je recevais du ministre.

« 1° Ce n'est qu'en conséquence d'un arrêté du ministre de l'Intérieur que je me suis présenté à Mouceaux en qualité d'administrateur de ce local; que j'ai, non pas pris possession, puisque j'ai demandé un état des lieux, que je n'ai pas reçu les clefs du ci-devant propriétaire, et que j'ai tenu à les recevoir du Domaine, forme à laquelle je tiens infiniment, et dont j'ai demandé l'exécution au ministre.

« 2° C'est aussi pour satisfaire à l'arrêté du ministre que j'ai placé les employés qui y sont maintenant.

« 3° C'est enfin par suite de sa délibération première que j'ai fait transporter des statues à Mouceaux; je lui ai rendu compte de toutes mes opérations.

« Je n'ai donc agi qu'en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués, et, pour éviter les contrariétés qui pourroient s'élever à ce sujet, je joins ici copie de l'arrêté du ministre dont je vous prie de donner connoissance au citoyen Simonis, ainsi que de ma lettre.

« Vous me permettrez de rendre compte au ministre de ce qui se passe à ce sujet; il lui sera expédié copie de la lettre du citoyen Simonis et de la présente, afin de le mettre à même de régler ma conduite.

« Vous m'obligerez également en m'instruisant de ce qui sera décidé à cet égard par le directeur du Domaine. Je vous préviens que je ne puis m'empêcher d'organiser, conformément aux intentions du ministre, la rétribution qu'il désire faire prélever sur les curieux qui viennent visiter Mouceaux, et cependant cette perception ne peut être régulièrement assurée que lorsqu'il n'y aura plus d'étrangers dans l'établissement. »

Ainsi qu'il en avait prévenu Aubert, l'administrateur du Musée des Monuments français porta le litige devant le ministre de l'Intérieur. Sa lettre est datée du 4 frimaire an IX (25 novembre 1800).

« Citoyen Ministre, écrit Lenoir, le citoyen Aubert, architecte du Domaine national, a été chargé par cette Administration de mettre à exécution l'arrêté pris par le préfet du département de la Seine, pour que les citoyens Allais et Goin, acquéreurs de Mouceaux, dit *la Folie de Chartres,* soient tenus, conformément à l'article 13 de la loi du 11 frimaire an VIII, d'évacuer les lieux

précités, dont ils sont déclarés déchus pour n'avoir pas satisfait à leurs engagements. Cette opération n'ayant pas été entièrement consommée, j'ai pensé qu'en ma qualité d'administrateur de ce local, et par cette raison responsable, je devois presser le citoyen AUBERT de mettre à exécution l'arrêté du préfet, et d'éloigner par ce moyen des individus qui, se permettant toutes sortes de dégradations, ajoutent l'injure aux sages observations qui leur sont adressées, et me faire de suite la remise d'un état des lieux et des clefs de ce domaine.

« Comme je n'ai pas eu la satisfaction que j'attendois de l'Administration des Domaines sur cette opération, j'ai la faveur de vous adresser copie de la lettre du directeur du Domaine au citoyen AUBERT en réponse à ma demande et de ma réponse au citoyen AUBERT à ce sujet.

« Citoyen Ministre, je vous prie de m'indiquer quelle est la conduite que vous désirez que je tienne dans cette circonstance. Ne pouvant arrêter les désordres qui se commettent dans le parc de Mouceaux, j'ai dû vous en prévenir, vous priant d'engager le directeur du Domaine : 1° à mettre à exécution l'arrêté du préfet en faisant évacuer les lieux; 2° à me remettre le plus tôt possible les clefs et un état des lieux.

« Cette maison et ses dépendances étant, par arrêté du 4 vendémiaire dernier, dans vos attributions, j'ai dû vous rendre compte de toutes ces choses. »

Nous n'avons pas connaissance de la réponse du ministre de l'Intérieur. Mais LENOIR ne l'attendit pas pour continuer à prendre les mesures que rendait nécessaires la transformation du domaine de Monceau. C'est ainsi que le 5 frimaire an IX (26 novembre 1800), il adresse une nouvelle lettre au ministre relative aux clôtures du parc. « La rétribution établie à Mouceaux, écrit LENOIR, sur les curieux qui viennent visiter ce domaine, exige, pour la sûreté de sa perception, qu'il soit établi une barrière en planches pour fermer la communication d'un passage du parc donnant dans la rue Cisalpine.

« J'ai invité le citoyen MOREAU, architecte, à prendre connoissance de la communication à supprimer, dont j'ai la faveur de vous entretenir. Le devis qu'il m'a proposé pour ce travail se monte à la somme de cent trente-huit francs, y compris les raccords en maçonnerie et pavement. Ce devis sera annexé au mémoire définitif comme pièce justificative. »

Que se passa-t-il dans les jours qui suivirent? Selon toute vraisemblance, les ordres du ministre, relatifs non-seulement à l'embellissement de Monceau, mais à la translation pure et simple dans ce domaine de tous les monuments qui composaient le Musée de la rue des Petits-Augustins, devinrent plus pressants. Nous voyons en effet que LENOIR a recours à la démarche dont il n'use qu'à la dernière extrémité : il en appelle de la décision du ministre de l'Intérieur au général Bonaparte, premier Consul. Nous publions ci-après, *in extenso*, la réclamation désespérée d'ALEXANDRE LENOIR, qui clôt pour l'année 1800 les négociations concernant Mouceau. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXCIII

Observations présentées au général Bonaparte, Premier Consul, relativement à la translation du Musée des Monuments français au domaine de Mouceau.

Paris, le 2 nivôse an IX de la République française (23 décembre 1800).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au général Bonaparte, premier consul de la République française.*

Citoyen Consul,

Honoré de la place d'administrateur des monuments que j'ai sauvés de la dévastation à dater de 1790, j'ai cru servir les arts et ma patrie, en donnant tous mes soins pour les restaurer et les rétablir de manière à ce qu'ils servent non-seulement à l'histoire de France, mais encore à l'histoire de l'art, relativement à la France.

J'ai cru tripler leur utilité en appropriant à chaque salle qui devoit les recevoir le goût de chacun des siècles dans lesquels ils avoient été exécutés, et je l'ai fait avec les débris mêmes de chaque siècle.

Cinq siècles mis en ordre dans ce système vous feront connaître que j'ai été assez heureux pour remplir, à force d'économie, le but que je m'étois proposé; je dis économie, parce que beaucoup de monuments très-considérables ont été reconstruits et restaurés sans aucun secours du Gouvernement, entre autres le portail d'Anet, de soixante pieds de haut, etc.

Après dix années de soins, de peines et d'industrie, l'ordre de cesser mon travail m'a été signifié avec celui de la translation de ces monuments à Mouceaux.

J'ai l'honneur de représenter au Premier Consul qu'outre dix années de temps perdu, et des dépenses majeures, il en coûteroit plus de huit millions pour démonter, transporter et remonter les monuments à Mouceaux, où il faudroit bâtir exprès, pour les recevoir, un local trop éloigné du centre de l'étude; tandis que, pour compléter le Musée que j'ai formé, dont le public jouit déjà, il n'en coûtera par an que vingt-cinq mille francs, si on peut me les accorder pendant six ans.

On pourra d'ailleurs orner Mouceaux d'objets surabondants à la confection du Musée des Monuments français, en y ajoutant une foule de morceaux précieux qui se perdent dans les départements, sur lesquels je puis donner des détails.

Par la perception établie sur les curieux qui viennent visiter Mouceaux, on trouvera les moyens de le décorer, sans peser en aucune manière sur le trésor public.

Citoyen Consul, veuillez, au nom des arts que vous aimez, donner des ordres pour la continuation du Musée que j'ai commencé en 1790.

Le ministre de l'Intérieur, que son état d'intérim arrête peut-être pour cette décision, sera flatté de prendre vos avis sur cet objet; il connoît mon établissement et mes travaux; il n'attend que votre sanction.

Citoyen Consul, vous verrez, du moins c'est mon espérance, quand votre temps vous le permettra, qu'il serait malheureux qu'un établissement aussi important, le seul qui porte un caractère vraiment national et l'école de l'art en France, ne se continuât pas.

J'ose espérer que vous voudrez bien adhérer à la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

Salut et respect. LENOIR [1].

1801

CXCIV

Au sujet de neuf grands émaux de PIERRE COURTEYS.

Paris, le 14 nivôse an IX de la République française (4 janvier 1801).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous m'invitez à me prononcer définitivement sur la proposition faite par le citoyen CAVE, de céder au Gouvernement neuf tableaux en émail, qu'il serait avantageux d'acquérir pour le Musée des Monuments français.

Malgré l'intérêt que peuvent avoir les émaux, et le désir que j'aurais d'en enrichir votre collection, je vous préviens cependant que les circonstances ne permettant pas en ce moment de faire cette dépense, j'ai cru devoir en ajourner l'acquisition.

Vous voudrez bien donner connaissance de cette décision au propriétaire de ces tableaux, qui peut en disposer s'il le juge convenable.

Je vous salue. CHAPTAL [2].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] L'histoire de ces émaux est pleine de contradictions. ALEXANDRE LENOIR, dans sa Description du Musée des Monuments français (édition de 1806, t. IV, p. 84-85), s'exprime ainsi : « J'ai vu, il y a environ trois ans, chez M. CAVE, ciseleur, demeurant à Paris, rue Calande, en face du Palais de justice, neuf tableaux en émail de la fabrique de Limoges et de la main d'un élève de ce LÉONARD dont je viens de parler, représentant les Dieux de la fable, portant chacun quatre pieds huit pouces de haut sur deux pieds six pouces de large et de forme ovale. Ces tableaux extraordinaires pour leur volume étaient composés de trois raccords, c'est-à-dire de « trois cuites ». PIERRE COURTOYS les avait peints d'après les dessins de PRIMATICE, par ordre de François Ier, qui voulait en décorer son château de Madrid : ils ne furent achevés qu'en 1559, l'année de la mort de Henri II. SADELER les a gravés de forme in-8°. J'ignore comment ces chefs-d'œuvre qui devaient être une propriété du Gouvernement sont passés dans le commerce. Je proposai au ministre de l'Intérieur, qui vint les voir chez moi, d'en faire l'acquisition pour ce Musée ; j'avais le dessein d'en orner la chambre sépulcrale de Henri II : une commission d'artistes et de savants, composée de MM. Fourcroy, Sage, VINCENT, DAVID et PERCIER, fut chargée de les examiner ; mais les excessives prétentions de M. CAVE arrêtèrent le désir où était le ministre d'obtempérer à ma demande. Un étranger les fit acheter et en priva la France. » ALEXANDRE LENOIR s'étonne que des objets qui devaient être la propriété du Gouvernement aient passé dans le commerce ; il suppose donc que ces émaux sont réellement entrés dans la décoration du château de Madrid, construit, on le sait, au bois de Bou-

CXCV

Demande d'Alexandre Lenoir au ministre de l'Intérieur tendant à l'acquisition du mausolée du comte d'Ennery, sculpté par Houdon.

Paris, le 16 nivôse an IX de la République française (6 janvier 1801).

Alexandre Lenoir, *etc., au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Étant à Pontoise, j'ai pris connaissance d'un très-beau monument en marbre blanc, composé de trois figures et d'un buste de grandeur naturelle, formant dans leur ensemble un groupe de six pieds de haut sur sept environ de large, le tout exécuté par le célèbre Houdon, membre de l'Institut. Ce magnifique mausolée, qui avait été ordonné pour le maréchal d'Ennery, n'a jamais été mis en place; il m'a paru vraiment digne du Musée des Monuments français, et fait pour y figurer dans la salle du dix-huitième siècle, d'une manière distinguée.

Le citoyen Delierre, tapissier à Pontoise et propriétaire de ce magnifique monument, s'est déterminé, à ma sollicitation, à le céder pour la somme de 2,500 francs, ce qui ne paye pas la valeur intrinsèque de la matière.

Citoyen Ministre, j'ai dû saisir cette occasion avec d'autant plus d'empres-

logne sous François Ier et Henri II. C'est d'ailleurs l'opinion de M. Du Sommerard, qui écrit à la page 358 du catalogue du Musée de Cluny : « Ces émaux ont fait partie de la décoration extérieure du château de Madrid. » Le même auteur veut bien nous écrire au sujet de ces objets précieux : « Les émaux de Madrid ne sont jamais passé à l'étranger. On a prétendu qu'il y en avait douze, et que trois étaient dans le nord de l'Angleterre. Je suis allé les y chercher quand j'ai eu les neuf premiers, et je n'ai pu trouver trace de ces trois émaux. Leur existence n'a rien de certain. Quant à ceux que possède le Musée de Cluny, ils appartenaient depuis de longues années à mademoiselle Roussel, marchande de curiosités, rue Saint-Benoît, lorsqu'elle nous les a vendus en 1844. J'ai tout lieu de penser que ces émaux, faits pour le château de Madrid, y ont été placés. Qu'ils soient devenus la propriété de particuliers, rien de très-surprenant à cela. Quand on a démoli le château, tout a été dispersé ou enfoui comme objet sans valeur. J'ai recueilli moi-même, il y a vingt ans, dans les fouilles d'une petite maison de campagne près de Neuilly et dans les maisons environnantes maint fragment de la décoration en faïence du château de Madrid. M. Salvador avait décoré de fragments semblables toute sa salle à manger à Saint-James, et ce n'étaient rien moins que les frises de Girolamo della Robbia. En 1559, date des émaux qui nous occupent, Pierre Courtoys, qui était le chef de l'école de Limoges, signait indifféremment Pierre Courtevs, Cortoys, Courtoys, Cortoyos. Enfin, les souvenirs d'Alexandre Lenoir manquent d'exactitude au sujet de la fabrication de ces objets qu'il a vus trop rapidement. Les émaux du Musée de Cluny sont d'une seule cuite : les pièces ont été rapportées avant la mise au feu. » M. Albert Lenoir, dans une note manuscrite que nous avons sous les yeux, émet l'idée que « les émaux de Pierre Courtoys, commandés pour le château de Madrid, n'y auraient pas été placés et seraient demeurés entre les mains de leur auteur, qui les transmit à ses héritiers, lesquels, après plusieurs générations, les vendirent au sieur Cave ». M. Albert Lenoir appuie son opinion sur une tradition verbale admise par son père, postérieurement à la publication du texte qu'on a lu plus haut. — Ajoutons, le livret à la main, que ces émaux, les plus grands que l'on connaisse (ils mesurent $1^m,65$ de hauteur sur 1^m de largeur), représentent la *Justice*, la *Prudence*, la *Charité*, *Saturne*, *Jupiter*, *Mars*, le *Soleil*, *Hercule* et *Mercure*. Ils sont inscrits sous les n°s 4580 à 4588 du catalogue de 1881. (Voy. *Catalogue du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny*, Paris, in-8°, 1881, p. 358.) — H. J.

sement qu'elle vous présente un moyen de conserver aux arts, à peu de frais, un monument fait pour honorer notre école.

Salut et respect. LENOIR [1].

CXCVI

Suite des négociations concernant le mausolée du comte d'Ennery sculpté par HOUDON.

Un rapport favorable aux conclusions émises par LENOIR fut rédigé au ministère et placé sous les yeux de Chaptal le 5 ventôse an IX (24 février 1801); mais le ministre n'approuva pas. Il écrivit de sa main sur la marge du document officiel : « Faire examiner les statues et faire un rapport sur leur mérite. »

En conséquence, le 28 ventôse (19 mars), un second rapport fut présenté. Son auteur, Arnault, chef de la quatrième division, fait observer au ministre « que c'est sur la demande du citoyen LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, que le premier rapport a été fait; que cet artiste, souvent nommé pour rendre compte du mérite et de la valeur d'objets d'art proposés par d'autres que par lui, assure que le prix de ce groupe est au-dessous de la valeur intrinsèque du marbre, dont on retirerait les frais d'acquisition, si on voulait le vendre au détail. Il ajoute que ce monument conviendrait au Musée, où il serait placé dans la salle du dix-huitième siècle, comme l'ouvrage du sculpteur français qui a le plus illustré notre école à cette époque. D'ailleurs ce monument est à Pontoise; il faudrait déranger plusieurs artistes, qui en définitive ne pourraient dire que ce que le citoyen LENOIR a déjà avancé. On ne le suppose ainsi que parce que l'expérience a prouvé que le citoyen LENOIR a jusqu'ici toujours fait des acquisitions avantageuses au Musée confié à ses soins; que loin d'exciter à des dépenses mal entendues, il s'est toujours renfermé dans les bornes de la plus stricte économie.

« On propose au ministre d'acquérir pour 2,500 francs le monument dont il s'agit. »

Chaptal ne se laisse pas convaincre. Il écrit en marge du rapport : « Ajourné », et le 14 germinal (4 avril) l'Administrateur du Musée des Monuments français est informé que sa proposition n'est pas acceptée.

Le 23 thermidor an IX (11 août 1801), ALEXANDRE LENOIR revient sur le mausolée du comte d'Ennery dans la lettre suivante : « Citoyen Ministre, en passant à Pontoise, j'ai examiné le monument en marbre qui avoit été exécuté par votre collègue HOUDON, artiste célèbre, pour la famille d'Ennery, dont l'acquisition vous a été proposée par le citoyen Delierre, son propriétaire.

« Ce monument, d'une composition sentimentale et de la plus belle exécu-

[1] S'il est question dans cette lettre, comme nous le supposons, de Victor-Thérèse Charpentier, comte d'Ennery, gouverneur des Antilles françaises, mort à Saint-Domingue le 12 septembre 1776, ALEXANDRE LENOIR lui donne à tort le titre de maréchal, qui ne lui appartient pas. — H. J.

tion, est digne de son auteur; trois figures de grandeur naturelle et un médaillon en forment l'ensemble.

« Je pense, Citoyen Ministre, qu'un monument de cette importance est digne de figurer dans la salle du dix-huitième siècle du Musée des Monuments français.

« Le citoyen Delierre se détermine à le céder pour la somme de deux mille quatre cents francs, y compris le transport et emballage. Cette somme me paroît très-modérée si l'on considère, d'une part, la beauté du travail des figures, et, de l'autre, le volume de la matière qui comporte vingt-quatre pieds cubes de marbre blanc de la première qualité. Il résulte donc de cet examen que la matière seule est au-dessus du prix que demande le citoyen Delierre.

« Si vous consentez, Citoyen Ministre, à faire cette acquisition, je pense que cette dépense peut se comprendre dans celles à faire en l'an X. »

Cette lettre est l'objet d'un rapport, à peu près conçu dans les mêmes termes, et une fois encore, Chaptal inscrit en marge la mention : « Ajourné. » Le 19 fructidor (6 septembre), Lenoir reçoit l'avis officiel de l'ajournement.

Le silence se fait sur la question pendant les derniers mois de 1801; mais, le 1er ventôse an X (20 février 1802), une nouvelle tentative est faite auprès du ministre, et cette fois c'est Houdon qui écrit. Voici sa lettre, dont nous respectons l'orthographe.

« Paris, ce 1er ventôse an 10.

« *Le citoyen* Houdon, *statuaire, au citoyen ministre de l'Intérieur.*

« Désire que le tombeau qu'il a exécuté pour la famille d'Hennery soit exposé et examiné.

« D'après les divers raports qui vous ont étés faits par le citoyen Lenoir, je crois que je puis sans indiscrétion joindre mon vœu à la demande de cet estimable artiste; ce seroit pour moi une recompense flateuse et honorable si je voyois mon ouvrage placé parmi les chefs d'œuvres dont s'honore notre nation. Des circonstances particulières ont empêché que le tombeau que j'avois exécuté pour la famille d'Hennery fut conu du public; s'il etoit maintenant sous ses yeux et sous les votres, Citoyen Ministre, j'oseroi esperer qu'on trouveroit que j'y ai mis tout le talent dont je suis susceptible.

« Salut et respect. Houdon. »

Le sculpteur ne fut pas plus heureux qu'Alexandre Lenoir. Une lettre du 3 germinal an X (24 mars 1802) assura Houdon des regrets qu'éprouvait le ministre « de ne pouvoir accéder à sa demande, les circonstances ne lui permettant pas de faire l'acquisition de cet ouvrage ». (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. [1].)

[1] Le mausolée du comte d'Ennery, qui ne fut pas acquis par l'État, ne fut pas non plus racheté par la famille. — Alb. L.

CXCVII

Mesures administratives prises par Alexandre Lenoir à Monceau.

Le 25 nivôse an IX (15 janvier 1801), Alexandre Lenoir informe en ces termes le ministre de l'Intérieur d'une nomination qu'il vient de faire dans le personnel de Mouceau :

« J'ai reçu la démission du citoyen Howaston, jardinier du parc de Mouceaux, qui est passé au service de Madame Bonaparte. J'ai nommé à sa place le citoyen Marchand, qui m'a été proposé par le Premier Consul pour remplacer le citoyen Howaston. Je vous prie de vouloir bien confirmer cette nomination. »

La nomination faite par Lenoir fut ratifiée par le ministre le 6 ventôse an IX (25 février 1801); mais, antérieurement à cette date, le 28 nivôse (18 janvier), Lenoir avait fait tenir au ministre de l'Intérieur une note détaillée de ses griefs contre l'Administration du Domaine, dont les agents opposaient une sourde résistance à l'installation du Musée des Monuments français à Mouceau; ils ne se montraient pas moins hostiles à l'ingérence de Lenoir dans l'administration du jardin, que celui-ci avait tout intérêt à décorer rapidement afin que la prospérité de ce domaine, où le public n'avait pas entrée gratuite, déterminât l'Administration supérieure à l'abandon d'un projet que Lenoir ne pouvait envisager sans frayeur.

Voici ce qu'il écrit le 18 janvier : « Citoyen Ministre, malgré les pouvoirs que vous m'avez donnés pour que la remise du parc de Mouceau me soit faite, ainsi que ses dépendances, je n'ai pas encore pu obtenir du Domaine national les clefs d'une manière officielle, ainsi que je dois les recevoir, afin de constater légalement les dégradations qui ont été commises, tant dans le parc que dans les bâtiments.

« J'ai l'honneur de vous observer, Citoyen Ministre, qu'il est urgent de faire prendre une décision définitive à cet égard par le Domaine.

« 1° Le ministre de la Marine désire jouir promptement du local que vous avez mis à sa disposition, et je n'ai pas encore pu satisfaire ses intentions ni les vôtres à ce sujet, ne voulant rien effectuer dans cette maison avant que le Domaine ait satisfait aux formalités d'usage et même de rigueur.

« 2° La saison tempérée presse cette année les travaux de jardinage, et si je néglige plus longtemps d'ordonner ce qu'il convient de faire pour l'entretien des arbres, les dégradations augmenteront.

« 3° Le concierge et le jardinier ne sont pas logés; ils demeurent chez le portier du parc, qui a bien voulu les recevoir; mais ils sont si mal qu'il est impossible qu'ils restent plus longtemps dans cette situation. J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre qu'ils m'ont écrite à ce sujet.

« Citoyen Ministre, tout est en suspens dans cette maison par l'inactivité que met le Domaine dans son opération; veuillez, au nom de l'ordre qu'il est important d'établir à Mouceau, me donner des ordres positifs que je communiquerai aux administrateurs de la régie, en les engageant à conclure un

travail dont la suspension arrête tout; qui non-seulement nuit à l'établissement que vous m'avez confié, mais qui par suite rend malheureux les employés qui y sont nécessaires. »

Le ministre répondit à cette lettre le 27 pluviôse an IX (16 février 1801) :

« J'ai reçu, Citoyen, la lettre relative aux difficultés que vous éprouvez de la part de la régie des Domaines pour entrer en possession du parc de Mousseaux.

« J'ai écrit en conséquence au ministre des Finances pour l'inviter à faire lever ces difficultés et donner les ordres nécessaires afin que le parc et ses dépendances soient mis le plus tôt possible à votre disposition.

« Lorsque les clefs vous auront été remises, vous voudrez bien exiger un état circonstancié des lieux, fait contradictoirement avec les ci-devant possesseurs de ce local. »

Ainsi que le ministre de l'Intérieur vient de l'annoncer à Lenoir, il a écrit ce même jour, 27 pluviôse (16 février), au ministre des Finances, et voici en quels termes :

« Le citoyen Lenoir, administrateur du Musée des Monuments français, m'a rendu compte, mon cher collègue, des difficultés qu'il éprouvoit de la part de la régie des Domaines pour entrer en possession du parc de Mousseaux.

« Il a été chargé d'en constater les dégradations et d'exiger un état circonstancié des lieux, fait contradictoirement avec les ci-devant possesseurs de ce local. Je vous invite donc, mon cher collègue, à vouloir bien donner des ordres pour qu'il ne trouve aucun obstacle dans l'exécution de ceux dont il est chargé. »

Sur ces entrefaites, une lettre de Moreau, architecte du Musée des Monuments français, avait été adressée au ministre de l'Intérieur le 22 pluviôse an IX (11 février 1801). Outre qu'elle fait honneur à la délicatesse de Moreau, elle confirme les lettres de Lenoir et montre quelle perturbation le projet de translation du Musée au parc de Mouceau avait jetée dans les travaux des Petits-Augustins.

« Citoyen Ministre, écrit Moreau, j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser relativement à la correspondance directe que vous désirez établir entre vous et les architectes des Bâtiments civils : comme architecte du Musée des Monuments français, je crois devoir vous prévenir que les travaux ont été suspendus par votre prédécesseur, attendu l'intention où il était de profiter du jardin de Mousseaux pour faire transporter tous les monuments d'art qui se trouvent au dépôt provisoire des Petits-Augustins. Les choses en sont restées là, Citoyen Ministre. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien me faire savoir si le projet de Mousseaux aura lieu ou si je puis continuer les travaux du Musée de la rue des Petits-Augustins.

« Je profite de cette occasion pour vous faire part que votre prédécesseur m'a nommé à cette place sans que je la lui eusse demandée; j'étais architecte du théâtre de la République dont j'ai restauré la salle, et le citoyen Peyre jeune

était celui du Musée; ne vous paraîtrait-il pas plus convenable qu'il fût chargé de continuer les travaux du Musée et que je reste architecte de la salle que j'ai restaurée? En vous faisant cette demande, je ne vous propose point un changement, mais une chose qui, sans doute, vous paraîtra naturelle.

« Salut et respect. Ch. MOREAU.

« Rue de l'Université, n° 934. »

Nous n'avons pas connaissance de la réponse faite par Chaptal à l'architecte du Musée des Monuments français. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXCVIII

Sur huit vitraux de JEAN COUSIN placés dans l'église de Saint-Ayoult, à Provins.

Le 28 nivôse an IX (18 janvier 1801), ALEXANDRE LENOIR écrit en ces termes au ministre de l'Intérieur :

CITOYEN MINISTRE,

En passant à Provins, j'ai remarqué dans l'église de Saint-Ayoult des vitraux de la plus grande beauté. Ces chefs-d'œuvre de la main de COUSIN, et au nombre de plus de trente-six panneaux, sont dans un état de délabrement tel qu'il ne reste qu'environ huit panneaux intacts. Ces morceaux, composés dans la plus grande manière de faire en peinture, sont dignes de la touche sublime de JULES ROMAIN, et de faire suite, dans le Musée que je dirige, à la précieuse collection de vitraux de tous les siècles que j'ai réunis.

Citoyen Ministre, je vous demande au nom des arts l'autorisation suffisante pour faire enlever ces huit panneaux magnifiques, que je me propose de faire remplacer par des verres blancs à la manière des petits carreaux à l'usage des églises. J'estime que la totalité de ces frais de voyage et de remplacement pourra monter à trois cents francs que je vous prie de m'accorder par avance.

J'ose vous assurer, Citoyen Ministre, que vous rendrez service aux arts en adhérant à la demande que j'ai la faveur de vous adresser.

Salut et respect. LENOIR.

Le rapport administratif, rédigé dans les bureaux de l'Intérieur le 12 ventôse (3 mars), conclut ainsi : « Il n'est pas inutile d'ajouter qu'une peinture sur verre par JEAN COUSIN dédommagerait au delà de la somme demandée pour se procurer celles dont il s'agit.

« En conséquence on propose au ministre : 1° de prévenir le préfet de Seine-et-Marne que le citoyen LENOIR est autorisé à faire enlever les vitraux qui existent à Provins; 2° d'accorder les trois cents francs nécessaires aux frais de cette opération. »

Le ministre approuve, et le 14 ventôse (5 mars) il charge le préfet de Seine-et-Marne de prévenir le maire de Provins que le citoyen LENOIR est

autorisé à procéder à l'enlèvement des vitraux de Saint-Ayoult. En même temps, LENOIR est informé de la décision prise et de la mission qui lui demeure confiée[1]. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CXCIX

Sur un *Neptune* de PUGET, une *Flore assise* de PIGALLE et une statue de *Diane chasseresse*, dite la « Diane de Richelieu ».

Une lettre fort longue, d'un caractère assez étrange, avait été adressée le 16 nivôse an IX (6 janvier 1801) au ministre de l'Intérieur. Elle renfermait, somme toute, une demande de secours et l'offre de céder à l'État des orangers et des objets d'art. Voici les premières lignes de cette requête : « Donjeux, propriétaire au Grand-Gentilly, fils de ce célèbre amateur qui pendant quarante années de sa vie avait embelli le Muséum français des plus beaux monuments de peinture et formé les cabinets étrangers, a perdu en six semaines 150,000 francs de rente par les injustices les plus criantes[2]... » Nous passons sur les détails intimes dans lesquels entre Donjeux. Il poursuit : « J'ai un chef-d'œuvre de PIGALLE, en marbre, lequel a coûté 400 louis à mon

[1] Nous n'avons pas la preuve que les vitraux de Saint-Ayoult soient entrés au Musée des Petits-Augustins. Il n'en est pas question dans la *Description du Musée,* édition de l'an X (1802), et nous avons inutilement parcouru, sans en trouver trace, le tome VI de l'édition de 1806, entièrement consacré aux peintures sur verre. — H. J.

[2] Le « célèbre amateur » dont il est parlé ici est Vincent Donjeux, marchand de tableaux fort connu au dix-huitième siècle, auteur d'un grand nombre de catalogues. Il est question de ce personnage dans Lazare Duvaux. (Voy. *Livre-Journal de Lazare Duvaux, marchand bijoutier ordinaire du Roy* — 1748-1758 — précédé d'une étude sur le goût et sur le commerce des objets d'art au milieu du dix-huitième siècle. Paris, 1873, 2 vol. in-8°, *passim.*) — J. G. — Vincent Donjeux achetait pour le Roi dans les grandes ventes. En 1788, il demeurait rue Montmartre, 234. La riche collection qu'il avait formée fut vendue après sa mort. Le baron Davillier, dans une note de son étude sur le cabinet du duc d'Aumont (page 17), parle de Donjeux : « Ce marchand, dit-il, est ainsi mentionné dans l'*Almanach général des marchands* de 1772 : Donjeux, peintre, rue des Fossés-Montmartre, *en porte cochère;* d'après l'*Almanach historique,* il tenait en 1776 *magasin* de tableaux dans la même rue. Il figure souvent dans les anciens catalogues comme acquéreur d'objets très-importants. » (Voy. le *Cabinet du duc d'Aumont et les amateurs de son temps...* par le baron Ch. DAVILLIER, documents inédits. Paris, 1870, in-8°.) — P. M. — Lebrun et Paillet, dans l'avant-propos du catalogue de la vente de Donjeux, ajoutent aux détails qu'on vient de lire quelques traits qui achèvent de peindre le personnage. Il s'était acquis la confiance des premiers amateurs de son temps et possédait « les chefs-d'œuvre des maîtres les plus fameux : une grande activité dans le commerce et le besoin qu'il avait contracté de faire continuellement quelque marché le rendirent bientôt l'un des premiers marchands ». Plus loin, les biographes de Donjeux ajoutent : « Son crédit et sa fortune le mettaient à même de se procurer les plus belles choses dans tous les genres. » Ces lignes permettent de penser que Donjeux le fils n'exagère point en disant que son père a « embelli le Muséum français des plus beaux monuments de peinture et formé les cabinets étrangers ». (Voy. *Catalogue des objets précieux trouvés après le décès du citoyen Vincent Donjeux, ancien négociant de tableaux et curiosités,* par les citoyens LEBRUN et PAILLET, peintres. Paris, 1793, in-12.) A l'appui du jugement de Lebrun et Paillet, rappelons que dès 1767, à la vente de Jullienne, Donjeux acquiert deux œuvres de grand prix. Son nom se retrouve sur la liste des acquéreurs aux ventes de Blondel de Gagny et de Randon de Boisset. (Voy. les *Amateurs d'autrefois,* par L. CLÉMENT DE RIS. Paris, 1877, gr. in-8°, p. 309, 358 et 380.) — H. J.

père, un *Neptune* du PUGET, *Cléopâtre* et *Marc-Antoine,* la *Diane de Richelieu.* Les sculpteurs qui me connaissent malheureux veulent tout avoir pour dix louis. » Ailleurs, le pétitionnaire parle de « quinze orangers, capables par leur beauté d'être dans les jardins nationaux ».

Si bizarre qu'elle fût dans la forme, la lettre du fils de Donjeux dont nous venons de citer les passages essentiels fut prise en considération au ministère de l'Intérieur d'une façon toute particulière. En effet, le 8 pluviôse (28 janvier), trois lettres étaient présentées à la signature de Chaptal. La première était adressée à Donjeux, et lui accusait réception de sa demande; la seconde, destinée à PERCIER et FONTAINE, architectes des Tuileries, était ainsi conçue : « Je vous préviens, Citoyens, que le citoyen Donjeux, propriétaire au Grand-Gentilly, possède quinze beaux orangers dont il propose l'acquisition au Gouvernement. Je vous invite à les faire examiner, et à traiter avec lui de ces arbres, si vous les jugez nécessaires à la décoration du jardin des Tuileries. » La troisième, à l'adresse de LENOIR, renfermait ces lignes : « Je vous préviens, Citoyen, que le citoyen Donjeux, propriétaire au Grand-Chantilly (*sic*), possède une statue en marbre, ouvrage de PIGALLE, un *Neptune* du PUGET, *Cléopâtre* et *Marc-Antoine* du même, et la *Diane de Richelieu* dont il propose l'acquisition au Gouvernement. Je vous invite à aller examiner ces objets, et à me faire savoir ce qu'on pourrait en offrir. »

Voici en quels termes ALEXANDRE LENOIR répondit au ministre de l'Intérieur le 23 pluviôse an IX (12 février 1801) :

« Citoyen Ministre, d'après votre invitation en date du 8 du présent, je me suis rendu au Grand-Gentilly chez le citoyen Donjeux, pour y prendre connoissance des statues en marbre dont il propose l'acquisition au Gouvernement.

« Dans les cinq pièces qu'il annonce, il n'y a de remarquable que la statue de *Neptune;* elle porte sept pieds de proportion; le caractère du dessin en est grand, et l'exécution est mâle.

« Cette figure, véritablement de la main de PUGET, conviendroit d'autant mieux pour le Musée que je dirige, qu'il manque, à la collection que je forme des monuments de l'histoire de l'art français, des monuments de ce sculpteur qui a illustré le dix-septième siècle. J'estime que cette pièce, eu égard aux mutilations qu'elle a éprouvées, peut valoir huit cents francs; le nez est cassé, ainsi que la couronne dont le statuaire avait orné la tête de ce dieu.

« Cette somme, qui paroît modique pour un morceau du mérite de celui dont je parle, est basée sur les frais qu'il faudra faire pour le transporter à Paris, et sur ceux qu'entraînera sa restauration.

« La figure de PIGALLE dont parle le citoyen Donjeux représente une *Flore assise,* et montre le talent de cet artiste dans sa perfection.

« Ce que le propriétaire appelle la *Diane de Richelieu* est une statue de Diane chasseresse, qui a été exécutée, vers la fin du seizième siècle, par un sculpteur encore imbu du bon goût que JEAN GOUJON avait répandu dans les

arts dépendants du dessin; mais cette figure est tellement mutilée que je ne puis l'estimer plus de deux cents francs, y compris le piédestal.

« Les bustes de *Cléopâtre* et de *Marc-Antoine* ne sont point de la main de PUGET, comme l'annonce le propriétaire; ils sont d'une exécution médiocre.

« Citoyen Ministre, il résulte de cet examen, que j'estime que l'on peut offrir 1,500 francs au citoyen Donjeux pour les statues de *Neptune* de PUGET, la *Flore* de PIGALLE et la *Diane*, dite de Richelieu. »

Le ministre de l'Intérieur répondit le 14 germinal an IX (4 avril 1801) à ALEXANDRE LENOIR : « J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous annoncez que parmi les statues que le citoyen Donjeux offre de céder au Gouvernement, vous avez remarqué une figure de *Neptune* exécutée par PUGET; une *Flore assise* par PIGALLE et une *Diane chasseresse* que vous croyez d'un sculpteur de l'école de JEAN GOUJON.

« L'évaluation que vous en faites me paraît modérée, et puisqu'elles sont dignes d'entrer dans le Musée des Monuments françois, je vous autorise à proposer 1,500 francs au citoyen Donjeux. Dans le cas où il consentirait à cette proposition, vous voudriez bien me le faire savoir, afin que je fasse mettre cette somme à votre disposition. »

Conformément à l'autorisation qui lui était donnée, LENOIR entra en pourparlers avec Donjeux. Celui-ci ne tarda pas à manifester au ministre son désappointement en face des propositions modestes qui lui étaient faites. Il écrit le 25 germinal (15 avril) : « Le citoyen LENOIR m'a fait part de vos intentions concernant les figures de marbre que j'avais l'honneur de vous proposer. Il paraît que vous acceptez la *Diane chasseresse*, le *Neptune* du PUGET, mais que l'on prend en outre ma petite *Flore*, la superbe figure de PIGALLE qui a coûté 400 louis à mon père, le tout pour 1,500 francs. » Il ajoute plus loin que la situation précaire dans laquelle il se trouve peut seule le déterminer à conclure le marché, et il estime que le prix de 1,500 francs laisse impayée au moins l'une des œuvres concédées par lui. « Je donne PIGALLE pour rien dans cette affaire, persuadé qu'aussitôt que le ministre l'aura vue nettoyée, elle fera l'admiration du public, et qu'il invitera le Gouvernement à me faire remettre quelque chose. » LENOIR informa le ministre le 28 germinal an IX (avril 1801) de l'adhésion donnée par Donjeux aux conditions de prix qu'il avait posées. La lettre de LENOIR se termine par ces mots : « Le citoyen Donjeux vous prie en conséquence de vouloir bien me faire ordonnancer le plus tôt possible, et en mon nom, les quinze cents francs que vous voulez bien mettre à ma disposition pour faire cette acquisition. »

Un rapport favorable à la proposition de LENOIR fut rédigé dans les bureaux du ministère et présenté au ministre, qui le revêtit de la mention « Approuvé ». En conséquence, l'achat eut lieu, nous en avons la preuve dans la pièce suivante, signée de LENOIR, et datée du 5 fructidor an IX (23 août 1801) :

« J'ai l'honneur de vous adresser un état de dépenses faites par moi, montant à la somme de 465 francs, pour le transport à Paris des trois statues en marbre achetées au Grand-Gentilly au citoyen Donjeux, et des portions

d'architecture provenant d'un ancien porche du château d'Ecouen échangées avec le citoyen Honoré; le tout conformément à vos autorisations du 14 germinal et 24 thermidor derniers.

« Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien ordonner le remboursement de ces avances. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. [1].)

[1] Les trois œuvres dont il vient d'être parlé entrèrent au Musée des Petits-Augustins. Le *Neptune* de PUGET est inscrit sous le n° 313, page 293 de la *Description historique du Musée des Monuments français,* sixième édition, an X (1802) (1 vol. in-8°). LENOIR a soin de rappeler que cette statue provient « du parc du citoyen Donjeux », qu'elle a été « vendue au Gouvernement pour le Muséum », et qu'elle « ornait autrefois une des pièces d'eau du château de Sceaux ». Chose surprenante, Léon Lagrange, dans sa Vie de PIERRE PUGET (Paris, 1868, in-12), ne mentionne pas le *Neptune.* — La *Flore assise* de PIGALLE ne figure pas dans la *Description du Musée des Monuments français,* et P. Tarbé, l'auteur de la Vie du statuaire, ne parle d'aucune œuvre portant ce titre. C'est donc que la statue porte un autre nom. Si nous ouvrons le catalogue de Lebrun et Paillet, cité dans la note précédente, nous y lisons, sous le nom de PIGALLE, la description qui suit : « N° 492. Une jeune fille assise, occupée à se tirer une épine de rose du pied. — Grandeur nature. — Ce morceau précieux est le dernier ouvrage auquel PIGALLE a travaillé; il s'y occupait depuis longtemps, et voulait en faire son chef-d'œuvre; la nature y est imitée scrupuleusement. Cette figure n'a pas été totalement achevée et a été vendue par sa veuve. » — D'autre part, ALEXANDRE LENOIR écrit au tome V de sa *Description du Musée* (édition de 1806), p. 159 : « On voit du même sculpteur (PIGALLE), sous le n° 493, une statue en marbre blanc représentant une *nymphe assise,* dans l'attitude de retirer une épine de son pied. » LENOIR omet d'en dire plus dans son édition de 1806, mais en 1802 il avait dit (*Description,* p. 305) : « Cette statue a été vendue au Gouvernement par le citoyen Donjeux dont elle ornait le parc. » Le doute n'est plus permis. La *Flore* et la *Nymphe assise* sont une même œuvre. Inscrite sur le catalogue de la vente de Donjeux le père en 1793, elle a sans doute été retirée de la vente par Donjeux le fils, qui l'a conservée dans son parc jusqu'en 1801, date à laquelle il s'en sépare au profit du Musée des Monuments français. Tarbé a eu connaissance de cette statue qu'il appelle d'un autre nom : *la Jeune Fille à l'épine.* (Voy. *la Vie et les œuvres de Jean-Baptiste Pigalle.* Paris, 1859, in-8°, p. 216-217.) Hâtons-nous de dire que Tarbé contredit ce que nous venons d'écrire sur le séjour de la statue de PIGALLE dans le parc de Donjeux de 1793 à 1801, mais cet historien a été induit en erreur par une faute typographique. Voici, en effet, ce qu'il écrit : « *La Jeune Fille à l'épine.* — Cette statue fut acquise par le prince de Condé et transportée à Chantilly. En 1793, elle fut vendue avec le mobilier du château. Plus tard, elle fut rachetée par le Gouvernement, ainsi que cela résulte du témoignage d'ALEXANDRE LENOIR. On lit dans sa *Description du Musée* (6e édition, an X, p. 378) : Etat des dépenses faites au Musée des Monuments rançais qui ont été soldées dans le courant de l'an IX conformément aux autorisations du ministre de l'Intérieur... 11° Au citoyen Donjeux, propriétaire à *Chantilly,* acquisition de trois statues de marbre. » (*La Vie et les œuvres de Jean-Baptiste Pigalle,* pages 245-246.) Nous avons sous les yeux des exemplaires imprimés de cet état des dépenses de l'an IX visé par Tarbé, et la résidence de Donjeux y est en effet indiquée, par erreur, à Chantilly au lieu de Gentilly. Par une coïncidence singulière, cette faute typographique se trouve reproduite dans la *Description du Musée* (édition de l'an X, p. 376), de même qu'elle avait été commise au ministère de l'Intérieur dès le 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801), ainsi qu'on l'a vu plus haut dans la lettre écrite à LENOIR au nom de Chaptal, et où il est question de Donjeux demeurant au Grand-Chantilly. Tarbé, qui sans doute ne connaît pas Donjeux et ne voit en lui qu'un habitant de Chantilly, le suppose acquéreur, en 1793, du marbre de PIGALLE, lequel évidemment ne pouvait s'être égaré à Chantilly sans avoir fait partie de la collection du prince de Condé. Or, nous venons de l'établir, l'œuvre de PIGALLE avait passé des mains de sa veuve aux mains de Donjeux le père, et, au lieu de l'acquérir en 1793, Donjeux le fils la mettait en vente, puis la retirait et s'en séparait enfin en 1801. — Ne quittons pas Tarbé sans lui emprunter un dernier renseignement dont nous n'avons pu toutefois contrôler l'exactitude. « Après être entrée dans le Musée formé par ALEXANDRE LENOIR, la *Jeune Fille à l'épine* fut conduite dans

CC

Restauration de six figures du quatorzième siècle par le sculpteur Lamotte.

Sous la date du 13 pluviôse an IX (2 février 1801), nous trouvons une pièce de comptabilité adressée par Lenoir au ministre de l'Intérieur, dans laquelle les lignes suivantes concernent un artiste :

« J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire du citoyen Lamotte, sculpteur, montant à la somme de *mille francs*, prix fait avec lui pour la restauration de six figures propres à la décoration [de la salle] du quatorzième siècle, dont je m'occupe présentement.

« Cette somme sera portée dans le tableau général des dépenses de l'an IX, que j'aurai l'honneur de vous présenter.

« Salut et respect. Lenoir. »

Le même Lamotte, pressé d'argent, écrit directement au ministre de l'Intérieur, vingt et un jours plus tard, soit le 4 ventôse (23 février), au sujet de ce mémoire de mille francs. Voici sa lettre, que son caractère autobiographique nous porte à publier sans en rien distraire :

« Citoyen, le citoyen Lamotte, sculpteur, vous supplie d'avoir la bonté de ne point refuser la petite statue qu'il a l'honneur de vous présenter; elle a été faite à ses moments perdus, en reconnaissance des bontés que vous avez eues pour lui en lui accordant cent francs de secours il y a six semaines.

« Il vous supplie de vous ressouvenir qu'il travaille au Musée des Monuments français, et qu'il lui est dû l'an VII et VIII et un mémoire de mille francs, de l'an IX, qu'il vous a remis il y a six semaines à peu près.

« Chargé de six enfants en bas âge, travaillant tantôt à la journée, et quelquefois par devis, il vous supplie de ne le point mettre au nombre des entrepreneurs, n'ayant pour lui aucun de leurs bénéfices.

« Accablé de dettes et d'intérêts, le plus terrible fléau pour moi est de voir languir ma famille.

« J'attends vos ordres, Citoyen Ministre, et suis avec respect votre obéissant serviteur, Lamotte, *Officier Invalide.*

« Rue Neuve-Étienne, 30, 12e arrondissement. »

Le 15 ventôse an IX (6 mars 1801), le citoyen Lamotte écrit de nouveau à Chaptal pour ce même payement. Enfin une lettre sans date, des plus pressantes, est adressée par l'artiste au ministre. Ces deux pièces n'ajoutent rien à ce que nous savons sur le sculpteur. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

les jardins de la Malmaison. » (*La Vie et les œuvres*, etc., p. 246.) Entrée en 1801 aux Petits-Augustins, l'œuvre de Pigalle s'y trouvait encore en 1806, lors de la publication du catalogue développé en six volumes. — Reste la *Diane chasseresse*, attribuée à Jean Goujon. Elle est inscrite par Lenoir dans sa description de 1801 sous le n° 543, avec la mention : « Du parc du citoyen Doujeux. » (Page 241.) Cinq ans plus tard, l'œuvre est toujours au Musée, et Lenoir nous apprend qu'elle vient « d'être restaurée avec soin ». (Tome IV, p. 153 de la *Description* de 1806.) — H. J.

CCI

Abandon du projet de translation du Musée des Petits-Augustins au domaine de Mouceau.

On a vu plus haut, par une lettre du citoyen MOREAU, architecte du Musée des Monuments français, que l'incertitude où l'on était sur l'emplacement définitif du Musée avait été la cause de la cessation de tout travail d'aménagement aux Petits-Augustins. Le 18 ventôse an IX (9 mars 1801), un rapport administratif fut rédigé sur la lettre de MOREAU.

« On prie le ministre d'observer, disait le rapporteur, qu'il doit lui être incessamment présenté un rapport sur la destination à donner au jardin de Mousseau.

« En attendant, on lui propose d'autoriser le citoyen MOREAU à s'occuper des travaux et réparations qui sont nécessaires au Musée de la rue des Petits-Augustins. »

L'allusion faite dans ces lignes à l'affectation de Mouceau est la conséquence d'une lettre du ministre des Finances à son collègue de l'Intérieur, datée du 3 ventôse an IX (22 février 1801), lettre à laquelle Chaptal ne paraît pas avoir répondu. En voici la teneur : « Vous avez reconnu, mon cher collègue, que la translation du Musée des Monuments français dans le parc de Mousseaux seroit trop dispendieuse pour devoir être effectuée; en conséquence, il n'y a plus lieu de provoquer un arrêté pour mettre ce domaine à votre disposition; il reste ainsi dans l'Administration des régisseurs de l'enregistrement; je viens de leur marquer qu'ils doivent continuer de le régir et administrer comme les autres domaines nationaux, jusqu'à ce qu'il soit vendu. »

Le rapport annoncé au ministre sur la destination définitive du jardin de Mouceau mérite d'être connu; il ne porte pas de date, et est rédigé sous forme de Note.

Voici ce document :

« On avait présenté un rapport au ministre, dans lequel on lui proposait d'accorder au citoyen Garnerin la permission de faire dans le jardin de Mousseaux l'exposition de ses machines aérostatiques et quelques expériences publiques pendant l'été.

« Le ministre a demandé quelle était la destination actuelle du jardin de Mousseaux.

« On croit nécessaire de lui donner l'explication suivante :

« Le prédécesseur du ministre, ayant eu le projet de déplacer le Muséum des Monuments français, qui se trouve aux Petits-Augustins, pour le transporter au jardin de Mousseaux, avait demandé au ministre des Finances que ce jardin et toutes ses dépendances fussent mis à sa disposition; ce qui fut exécuté, et la surveillance en fut confiée au citoyen LENOIR, conservateur du Muséum des Petits-Augustins. Il fut reconnu, après avoir examiné les lieux, que la dégradation des bâtiments était telle qu'il ne fallait pas du tout songer

à y établir des monuments dont le déplacement serait énormément coûteux et sans fruit, et même nuisible à l'intérêt du public et à celui des artistes; et l'on proposa au ministre de consacrer ce jardin à un Élysée, où seraient placées les cendres des grands hommes qui auraient honoré leur patrie.

« Le ministre ajourna sa décision.

« Le ministre des Finances supposa que, la translation des Monuments français à Mousseaux ne pouvant plus avoir lieu, ce jardin rentrait dans ses attributions, et il écrivit au ministre, le 3 ventôse, qu'il venait de marquer à l'administration des domaines de régir celui de Mousseaux jusqu'à ce qu'il soit vendu.

« On observe au ministre que la situation de Mousseaux avilit tellement le prix du terrain de ce domaine, qu'il sera presque de nulle valeur à la vente qui en sera faite, et qu'on détruira ainsi, sans fruit pour la nation, un des plus beaux jardins de l'Europe et dont on aurait pu faire, avec très-peu de dépense, un des monuments les plus intéressants de la capitale; et l'on croit devoir rappeler au ministre le précédent rapport qui lui avait été soumis et l'invitation de prendre une prompte décision à ce sujet.

« Nous apprenons que l'on vient d'afficher, pour être loué, le domaine de Mousseaux; cette mesure ne peut avoir été prise qu'après une explication verbale qui aura eu lieu avec le ministre des Finances, et dont le bureau des Beaux-Arts n'a pas eu connaissance.

« On prie le ministre de vouloir bien faire connaître ses intentions à cet égard. »

Lettres, notes, rapports, pourparlers de toute sorte furent enfin suivis de la décision du ministre relativement au maintien du Musée des Monuments français rue des Petits-Augustins.

En conséquence, Chaptal écrit le 5 germinal an IX (26 mars 1801) à Alexandre Lenoir :

« J'ai cru devoir examiner de nouveau, Citoyen, le projet d'établissement du Musée des Monuments français à Mouceau, et m'étant convaincu qu'il présentait plus d'inconvénients que d'avantages, je me suis déterminé à le supprimer, à compter du 1er de ce mois. Je vous en préviens pour que vous donniez connaissance de cette décision aux employés qui y étaient attachés. Vous voudrez bien leur annoncer en même temps que je leur ai alloué un mois de traitement à titre d'indemnité, qui leur sera payé au commencement du mois de floréal prochain. »

Cependant la vente du domaine de Mouceau ne put être effectuée, et le 14 germinal (4 avril) il fut proposé au ministre d'établir dans cette propriété « un Élysée où l'on transporterait les dépouilles des grands hommes qui ont honoré la nation ».

Chaptal ajourna la proposition.

Le 23 germinal (13 avril), Moreau, l'architecte du Musée des Monuments français, fut officiellement autorisé par le ministre à reprendre et à achever les travaux de la salle du quatorzième siècle. Enfin, le 19 floréal an IX

(9 mai 1801), Lenoir rendait compte au ministre de l'Intérieur de sa gestion passagère du domaine de Mouceau.

« Citoyen Ministre, les employés de Mouceaux, auxquels vous avez bien voulu donner une gratification, sont pénétrés de la plus vive reconnoissance. Ils me chargent d'être leur organe auprès de vous pour vous prier d'agréer leurs sincères remerciments. C'est avec un vrai plaisir, Citoyen Ministre, que je me charge de vous les présenter de leur part.

« Je dois aussi vous rendre compte, Citoyen Ministre, de l'entière évacuation de ce domaine, et de la recette qui a été produite par la rétribution de 75 centimes perçue sur les curieux qui sont venus visiter le parc, conformément à l'arrêté du ministre votre prédécesseur en date du 7 brumaire an IX.

« 1° J'ai fait rentrer dans le Musée que je dirige les statues et groupes en marbre blanc qui avaient été transportés à Mouceaux conformément à l'arrêté précité.

« 2° Conformément au registre qui a été tenu par le concierge, il est entré dans le parc de Mouceaux, depuis le 9 frimaire jusqu'au 1er germinal dernier, que j'ai fait cesser, d'après vos ordres, cette rétribution, cent soixante-trois personnes; ce qui a produit une somme de 122 francs et 25 centimes.

« 3° Conformément à l'arrêté du 9 brumaire, j'ai employé cette somme de 122 francs 25 centimes à la liquidation de frais d'administration dont je joins ici l'état.

« Voilà, Citoyen Ministre, le compte que je devois vous rendre sur une opération qui ne pouvoit tourner à l'avantage des arts, et que vous avez su détourner à propos. »

Cette lettre clôt la longue série des documents relatifs à Mouceau et à l'installation du Musée dans ce domaine. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCII

Rapport sur le Musée des Monuments français présenté par Alexandre Lenoir au général Bonaparte, premier Consul de la République française [1].

Général Consul,

Après avoir déposé vos armes et donné la paix à l'Europe entière, vous vous êtes occupé des Beaux-Arts et des besoins du commerce; vous avez visité nos musées et nos manufactures. Lyon et Saint-Quentin se glorifient de vous avoir possédé dans leurs murs, et les manufacturiers de ces villes commerçantes, auxquels vous avez donné des marques de votre bienveil-

[1] Ce document n'est pas daté; mais Lenoir faisant allusion dès la première phrase de son Rapport au voyage du Premier Consul à Saint-Quentin, nous avons pensé que ces pages devaient être à peu près de la même époque que l'événement qu'elles rappellent. Or, le récit détaillé du séjour du général Bonaparte à Saint-Quentin se trouve au *Moniteur* du 27 pluviôse an IX (16 février 1801). Le voyage du Consul a eu lieu du 20 au 23 pluviôse (9 au 12 février). Nous ne croyons pas nous tromper en supposant que Lenoir a dû écrire son travail en mars 1801. — H. J.

lance, sentent aujourd'hui tout le prix de leur bonheur. Au Musée central des Arts, vous avez vu ces belles statues, le fruit de vos conquêtes; vous avez promené vos regards satisfaits au milieu des chefs-d'œuvre de la Grèce, et vous avez admiré l'art avec lequel une savante administration a distribué ces beaux monuments dont vous avez enrichi notre ville.

Général, je ne vous parlerai point de l'origine du Musée des Monuments français : l'époque de sa formation vous est connue; j'ai publié toutes les pièces qui peuvent en fixer l'histoire et instruire ceux qui s'occupent des monuments des arts et de leur conservation. Vous l'avez vu avec intérêt, cet établissement que j'ai formé, et dans lequel je m'occupe, depuis douze ans, de la réunion des monuments qui furent élevés à des époques différentes, à la mémoire des hommes qui ont illustré la France. Vous avez paru satisfait de la conception générale de mon plan, vous avez approuvé mes travaux, et vous m'en avez témoigné votre satisfaction d'une manière toute particulière, en recevant le premier volume de mon ouvrage. Vos expressions amicales, encourageantes, ont rempli ma pensée, et j'en conserve le souvenir comme une récompense honorable.

Général Consul, la chronologie des arts en France, divisée par siècles dans le Musée que je dirige, a fixé vos regards. D'abord, vous avez remarqué dans la salle d'introduction ces autels usés par le temps, sur lesquels les anciens navigateurs de Paris offraient à Jupiter les dépouilles d'un agneau nouvellement né :

TIB. CÆSARE
AVG. IOVI OPTVMO
MAXSVMO (ara)M.
NAVTÆ PARISIACI
PVBLICE POSIERVNT.

(Tibère César ayant accepté le nom d'Auguste, les officiers de la navigation (les Nautes) du territoire de Paris ont consacré publiquement cet autel en action de grâces à Jupiter, très-grand et très-bon.)

Cette inscription et les divinités qui sont représentées sur ce monument, Jupiter, Ésus, Mercure, Castor et Pollux, Pan et Vénus, suffisent pour fixer vos idées sur le culte des Parisiens de ce temps-là, et constater l'état de l'art de la sculpture. Ces monuments antiques, retirés des fondations de l'ancienne église Notre-Dame, sont accompagnées de l'Isis des Germains, sous le nom de la déesse Nehalennia.

Général, vous avez passé ensuite dans ces temps d'ignorance où l'art, dégradé sous des princes fainéants, les a représentés couchés, pour mieux caractériser leur mollesse. L'attitude imposante et fière de Charlemagne contraste parfaitement avec ces figures insignifiantes. Dans cette belle statue on voit à la fois le légiste et le héros victorieux. Après avoir jeté des fleurs sur les cendres d'Héloïse, vous avez dirigé vos pas dans le treizième siècle : là un sentiment naturel a fixé votre attention sur le buste du ministre Suger; vous y avez reconnu l'architecture et les ajustements des Syriens. Le quator-

zième siècle vous a transporté en Asie; vous y avez retrouvé les couleurs et les formes mystérieuses de l'architecture arabe[1] introduite en France à la suite des Croisades. Le mausolée de Charles V (dit le Sage) occupe le milieu de cette salle; j'ai surmonté la statue de ce prince, ami des lettres et des arts, du modèle en pierre d'un monument arabe, d'un travail délicat et léger. Six grandes croisées garnies des plus beaux vitraux de Saint-Denis, dont la restauration m'occupe, formeront le complément de ce style fastueux et vraiment asiatique, délaissé depuis quatre siècles environ. En quittant cette pièce, dont les arêtes des voûtes, de forme ogive, s'élèvent avec majesté, vous avez été frappé, Général Consul, de l'opposition que présente le quinzième siècle qui suit ce dernier; des colonnes, des plafonds arabesques, des dorures magnifiques appliquées sur des fonds bleus et violets, imitant la faïence et la terre cuite, selon le goût du temps. Les monuments y sont plus imposants par leur volume, par la matière qui les compose et par les personnages qu'ils représentent : tels sont ceux de Louis et de Charles d'Orléans, et celui de la petite-fille de Dunois, que l'on voyait aux Célestins. Tout concourt, dans ce siècle régénérateur, à peindre la première époque de la renaissance des arts. C'est à l'Italie que nous devons cette révolution qui s'est opérée spontanément en France dans les arts dépendant du dessin, et surtout aux nombreux travaux que Georges d'Amboise, ministre aussi sage qu'éclairé, fit distribuer aux artistes français qu'il avait fait passer à Rome pour former leurs talents. Quelle beauté et quelle magnificence présente le superbe tombeau de Louis XII, placé au milieu de ce siècle!

C'est en entrant dans le siècle des beaux-arts, Général Consul, que vous avez témoigné votre satisfaction tout entière. J'ai vu votre génie s'enflammer à la vue du monument qui fut érigé en 1550 à la mémoire du protecteur des lettres et des arts, et au vainqueur de Cérisoles. Le tombeau de cette femme, qui sut à la fois gouverner l'État et ses amours (de Diane de Poitiers), a piqué votre curiosité. Vous avez remarqué cette corniche soutenue par quatre nymphes, de GERMAIN PILON, qui paraissent faire son apothéose. Les émaux de LÉONARD, dans lesquels l'amante de Henri est peinte, concourent à l'embellissement de ce mausolée que j'ai tiré de la poussière et acheté en partie à des paysans d'Anet et de ses environs. La belle fontaine de JEAN GOUJON, représentant Diane de Poitiers sous la figure de la déesse de la Chasse, et que l'on avait coupée en morceaux, a été transportée à Paris, ainsi que les beaux vitraux en grisailles, peints par JEAN COUSIN, qui décorent la chapelle de François Ier, le tout restauré par mes soins sans peser sur le trésor public.

Le cénotaphe de la femme de Brézé est suivi de deux belles colonnes torses, ornées de sculptures du plus beau travail; l'une fut érigée à Anne de Montmorency; posée sur un piédestal de marbre, elle est surmontée d'une figure en bronze représentant la Justice; celles de l'Abondance et de la Paix, aussi en bronze, qui décoraient ce monument, de la main de BARTHÉLEMY

[1] L'architecture à ogives. — ALEX. L.

PRIEUR, ornent la salle du seizième siècle. L'autre colonne, que j'ai achetée, est de la même main et du même modèle; elle avait été élevée en l'honneur de Henri III. Je l'ai posée sur un piédestal que j'ai enrichi de deux bas-reliefs et de frises précieuses.

Général, parmi les nombreux monuments que j'ai recueillis de cette belle époque de nos arts, vous avez admiré avec enthousiasme ce beau portique de soixante-dix pieds de haut, que j'ai enlevé du château d'Anet, pour le soustraire à la main des destructeurs, et pour en orner la première cour du Musée des Monuments français; vous avez été frappé de l'élégance de cette espèce de temple consacré à l'Amour, et bâti aux bords de l'Eure par le savant PHILIBERT DE LORME, qui sut adroitement détourner cette rivière pour la faire serpenter aux pieds du château. On lit encore sur un marbre noir l'inscription en lettres d'or dont il fut chargé :

BRÆZÆO HÆC STATUIT PER GRATA DIANA MARITO,
UT DIUTURNA SUI SINT MONUMENTA VIRI.

La pureté de chaque ordre en particulier et les sculptures sveltes de JEAN GOUJON, dont ce portique est chargé, n'ont point échappé à vos yeux exercés. Cette entreprise grande et hardie s'est exécutée par échange et sans peser en aucune manière sur le trésor public, comme vous le verrez si vous daignez jeter un coup d'œil sur les pièces justificatives.

J'ai présenté au ministre de l'Intérieur le projet de démonter le cloître des Célestins pour en orner celui du Musée que je dirige. Le ministre, en l'approuvant, a vu 1° dans ce projet une économie considérable, puisque le monument dont je parle tiendra lieu d'une construction de 100,000 francs et que je ne fais monter ma dépense qu'à 25,000; 2° il a su apprécier l'avantage qu'il y aurait pour les arts à conserver un beau monument du seizième siècle, que l'on avait le projet de démolir, et à l'appliquer dans le Musée, comme j'ai fait de celui d'Anet; car il est reconnu que les constructions des siècles qui ont précédé le nôtre conviennent mieux à cet établissement que les nouvelles [1].

Le Musée des Monuments français, par sa construction primitive, présente trois cours. J'ai pensé que je pouvais, sans démolir le bâtiment qui existe, décorer les cours dans le système que j'ai adopté pour les salles intérieures qui représentent autant de siècles; ce serait remplir le but de l'établissement, et le compléter d'une manière grande et vraiment utile. Le Musée doit présenter aux étudiants non-seulement les âges de la sculpture en France, mais encore ceux de l'architecture, puisque la plupart des monuments sont ornés d'architecture, et que le cadre qui les renferme doit nécessairement correspondre avec eux.

Cette suite de monuments, sans cesse exposés aux yeux des jeunes élèves,

[1] Le ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 14 frimaire dernier, a autorisé le transport et la restauration dans le Musée des Monuments français, et m'a accordé, pour commencer ce travail, une somme de 8,000 francs. — ALEX. L.

sera plus avantageuse aux progrès de l'art que les dissertations qu'on pourrait leur donner. En conséquence, la première cour, par l'emploi d'une partie du château d'Anet, présentera le seizième siècle; la seconde, décorée de deux portiques et de deux façades du château de Gaillon que j'ai achetées d'après l'autorisation du ministre, présentera un monument considérable du quinzième siècle, chargé des plus beaux arabesques variés à l'infini, sculptés avec beaucoup d'art, et notamment d'un bas-relief représentant *Saint Georges vainqueur d'un dragon ailé*, et parfaitement semblable à celui dont je me suis servi pour la restauration du tombeau de Philippe de Comines.

Enfin la troisième cour sera ornée d'ogives que je puis obtenir de la démolition projetée d'un édifice du quatorzième siècle; elle formera le complément des trois époques de l'architecture en France. Je m'occupe des dessins, des plans et des devis de ces monuments que je ferai graver pour les présenter au ministre de l'Intérieur, en lui donnant les moyens économiques pour leur restauration.

En élevant dans le Musée le portail d'Anet, je n'ai jamais pensé le laisser isolé, tel qu'on le voit dans ce moment. J'ai en conséquence lié cette grande et extraordinaire restauration à un projet général, pour former l'ensemble de la cour d'entrée, dans laquelle se trouve déjà le portique de ce château. C'est ce projet, Général Consul, que j'ai l'honneur de vous présenter, et que je vais de suite soumettre au ministre.

Après les mesures prises et les rapprochements faits de la position de la cour du château d'Anet, avec celle qui précède la salle d'introduction du Musée des Monuments français, j'ai vu que les colonnes et les autres objets qui décoraient cette cour pouvaient s'enlever et se rajuster d'une manière convenable dans la cour du Musée, puisqu'il y a parité dans la masse du terrain, et que je ne détruirais aucun des bâtiments existants dans cette dernière cour. C'est avec les débris mêmes de ce palais du seizième siècle, dont la magnificence annonçait l'amour de Henri II pour une femme dont il respectait le génie et les talents, que j'ai composé ce projet. Je joins à mon plan une élévation, une coupe et deux vues perspectives pour vous mettre à même de juger de l'emploi que l'on peut faire des débris d'anciens monuments que l'on voudrait conserver pour les arts. Sans être architecte, l'art m'est assez familier pour entreprendre seul toutes les restaurations dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans ce mémoire. Ce sont les notions que j'ai prises de cet art, qui m'ont mis à même de faire cadrer le plan que je vous présente avec l'ensemble général de celui que je me suis proposé pour la confection du Musée; et, si les dessins que j'ose mettre ici sous vos yeux montrent un ensemble heureux et des détails soignés, je dois vous l'avouer, Général, c'est qu'ils sont le résultat des réflexions et des conseils de plusieurs artistes célèbres qui, par reconnaissance pour les services que j'ai pu rendre aux arts, et par amitié pour moi, ont bien voulu m'aider de leurs avis et guider ma main dans cette opération.

1° Le principal portique, orné de reliefs de Jean Goujon, sert de façade à

la porte d'entrée de la salle d'introduction, ainsi que je l'ai exposé plus haut, et dans mon premier rapport sur le château d'Anet.

2° Des murs lisses, garnis simplement de pilastres et ornés de niches, viendront de chaque côté rejoindre deux autres portiques couverts, construits avec les mêmes colonnes du château d'Anet; les frises et les bas-reliefs de Goujon seront placés dans les archivoltes, ainsi qu'ils avaient été disposés par Philibert de Lorme.

3° Une partie circulaire viendra rejoindre les deux portiques qui laisseront voir une avenue d'arbres, conduisant à un ajustement d'architecture, formant portique, et qui, décorée par une colonnade régulière et à jour, laissera voir, de la porte d'entrée du Musée donnant sur la rue, le jardin Élysée, ce qui produira une perspective agréable, comme on peut en juger par le dessin que j'en donne.

Cette cour ainsi décorée, et servant d'entrée au Musée historique de la France, m'a paru devoir être consacrée à la mémoire des artistes et des hommes qui ont illustré la nation française, ce qui m'a déterminé à placer, en avant de la portion circulaire, une colonne corinthienne surmontée d'une Renommée, et sur laquelle je ferai graver l'inscription suivante : *A la mémoire des hommes célèbres en France*. Leurs bustes garniront les dix-neuf niches qui composent la décoration entière de la cour. De la verdure et des arbres feront les fonds des bâtiments et laisseront encore des percées propres à multiplier les points de vue. La corniche du premier ordre du grand portique circulera autour de la cour, et couronnera toute l'architecture, ainsi qu'elle était disposée à Anet.

Général Consul, non-seulement j'ai réuni dans le Musée des Monuments français un nombre considérable de mausolées, de bustes et de bas-reliefs de toutes les époques de l'art, et propres à l'intelligence de l'histoire de France, mais encore j'ai recueilli, toutes les fois qu'il m'a été possible, des tableaux et des monuments antiques qui, par leur caractère étranger à mon plan, ont dû nécessairement refluer dans les autres établissements, et j'ai été assez heureux pour contribuer d'une manière remarquable à l'embellissement des autres Musées de Paris.

Au Musée central, j'ai remis un nombre considérable de tableaux, parmi lesquels on en distingue un de Léonard de Vinci, et un autre de Raphael, que j'ai sauvés des ruines de Saint-Lazare peu de temps après l'incendie de cette maison. Ce dernier tableau est un double de celui de ce grand peintre que l'on voyait dans la galerie du prince Borghèse : pureté, beauté d'expression et couleurs vigoureuses sont réunies dans cette production admirable. Permettez-moi, Général Consul, de vous en présenter l'esquisse dans ce mémoire.

Cette administration a reçu de moi un nombre considérable d'antiquités grecques et romaines.

Des urnes sépulcrales ornées de bas-reliefs, parmi lesquelles on voit le beau tombeau de porphyre qui appartenait au savant Caylus; plus un *Bacchus* de

premier style grec, une *Vénus*, un *Méléagre* et les deux *Esclaves* de Michel-Ange donnés à François I[er] par Robert Strozzi, et retirés d'une vente publique, rue de l'Union. J'ai fait graver une partie de ces monuments, que j'ai publiés in-folio. J'ai augmenté aussi la Bibliothèque nationale de bronzes antiques, d'une statue d'*Isis*, chargée d'hiéroglyphes et de plusieurs inscriptions curieuses. On remarque surtout deux tables de marbre de Paros, sur lesquelles sont inscrits les noms des guerriers de la tribu Érechthéide, morts en combattant pour leur patrie, dans l'île de Chypre, en Égypte, dans l'île d'Égine, en Phénicie, et chez les Haliens[1]. J'ai rapporté dans mon ouvrage un passage de Thucydide, contemporain du fait, qui atteste, ainsi que les monuments l'annoncent, que Mégare fit ériger ces inscriptions du temps de Cimon l'Athénien, c'est-à-dire cinq cents ans avant notre ère. J'ai enrichi la bibliothèque des Quatre-Nations d'une grille magnifique, de beaux bustes en marbre et en bronze, de statues, et d'une porte antique en marbre, que j'ai fait exécuter sur les dessins et profils d'un monument qui fut érigé à Ancyre, ville de Galatie, en l'honneur d'Auguste.

Le Musée des Monuments français mérite une attention toute particulière par sa position naturelle, et par l'immensité de son emplacement : il présente une surface de trois mille sept cent soixante-deux toises, et il est susceptible d'un plus grand développement encore; tout ce qui paraît resserré pour le moment ne le sera plus lorsque la salle d'introduction et celle du dix-huitième siècle seront terminées. Les ouvertures que cela nécessitera produiront des dégagements considérables, et je ferai de suite disparaître ces encombrements pénibles qu'il m'a été impossible d'éviter jusqu'à présent, ayant beaucoup d'objets à abriter. Trois cours et un jardin magnifique composent en ce moment la totalité de cet établissement.

Le jardin, comme je l'ai dit plus haut, est considérable; il est fermé dans sa partie septentrionale par l'hôtel de Bouillon, dont le milieu forme précisément celui du jardin. Ce bel hôtel est vendu, et le propriétaire, que j'ai consulté, désire l'échanger contre un domaine national qui lui convient mieux par sa position; il est situé rue des Capucines. (C'est l'ancienne Police.) Cet échange s'effectuerait d'après l'expertise et l'estimation, comme il convient, des deux maisons, et je présume que le petit hôtel de Bouillon conviendrait à la police générale.

Général Consul, si vous approuviez la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, le Musée des Monuments français prendrait un grand caractère, et deviendrait naturellement et sans frais de bâtisse le plus bel établissement de l'Europe. D'abord une grande et superbe entrée par le quai laisserait voir une vaste cour décorée de statues régulièrement élevées. Les salles du rez-de-chaussée seraient employées 1° à une collection de portraits des hommes célèbres de la France; 2° à une suite chronologique d'armures de tous les âges; 3° à une collection complète de médailles françaises; 4° à une bibliothèque uniquement formée de livres nécessaires à la connaissance des Monu-

1 Habitants d'Halies, dans l'Argolide, entre Épidaure et Corinthe. — Alb. L.

ments contenus dans le Musée, dans lequel on arriverait par le jardin pour sortir ensuite par la rue des Petits-Augustins.

Général Consul, depuis longtemps je désire mettre sous vos yeux le tableau abrégé des travaux immenses dont je m'occupe depuis douze ans. Vous mettre à même de les connaître, c'est, j'ose le penser, fixer d'une manière irrévocable la confiance dont vous m'honorez. Général Consul, d'après l'intérêt que vous m'avez particulièremnet témoigné, j'ai dû aussi déposer dans votre sein (vous me l'avez permis) toutes les sollicitudes auxquelles je suis exposé en remplissant strictement les devoirs que m'imposent ma conscience et la place que j'occupe.

Alexandre Lenoir.

CCIII

Lettre du ministre de l'Intérieur à Alexandre Lenoir au sujet de la décoration de la Malmaison.

Le 6 germinal an IX (27 mars 1801).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir, *administrateur du Musée, etc.*

Je vous invite, Citoyen, à vouloir bien me faire savoir s'il n'y aurait pas dans le Dépôt de votre établissement dix statues ou grands vases pour être placés à la Malmaison.

Je n'ai pas besoin de vous faire observer qu'il ne s'agit ici que d'objets propres à la décoration, et nullement de ceux qui serviraient au complément de la collection des monuments de l'école française.

Je vous salue. Chaptal.

CCIV

Lettre relative au transport d'Eu à Paris du monument de Guise le Balafré et de sa femme.

Paris, le 4 floréal an IX de la République française (24 avril 1801).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir, *administrateur du Musée, etc.*

J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous sollicitez l'autorisation de faire transporter à Paris, pour être placés dans le Musée des Monuments français, le tombeau de Guise, dit le Balafré, et celui de son épouse, déposés dans une église de la ville d'Eu, où il est à craindre qu'il ne leur arrive quelque accident.

Je vous invite à me faire connaître si cette église a été vendue, et dans ce cas, si l'on a réservé de la vente les objets d'art qui y existaient; vous voudrez bien aussi m'adresser l'aperçu des dépenses que le transport de ces monuments pourrait occasionner.

Au reste, je vous préviens que j'ai invité le préfet de la Seine-Inférieure à prendre les mesures nécessaires pour leur conservation.

Je vous salue. Chaptal[1].

[1] Le comte Beugnot, préfet, s'opposa au transport des monuments, qui étaient démontés. Ils ont été rétablis depuis, sauf les bronzes, arrachés par les malveillants. — Alb. L.

CCV

Détails sur le monument du jurisconsulte Louis Boullenois.

Paris, le 9 floréal an IX (9 mai 1801).

ALEXANDRE LENOIR *au citoyen Seignette, juge au tribunal de cassation.*

CITOYEN,

C'est avec plaisir que je m'empresse de satisfaire à la demande que vous m'avez adressée relativement au tombeau de Boullenois placé aux Carmes.

Ce monument, riche par la beauté des marbres qui le composaient, a été rendu en 1791 au citoyen Boullenois, fils du jurisconsulte, qui avait fait ériger ce tombeau à la mémoire de son père. Dès cette époque, il l'a vendu à plusieurs marbriers, à la réserve de deux mosaïques que, je crois, il possède encore. Le beau vase de porphyre est passé dans le commerce ; je l'ai vu depuis chez un nommé Huot, rue Beaubourg. J'ai racheté l'aigle en bleu turquin d'un marbrier[1]. Les autres débris du tombeau, ainsi que le sarcophage, sont encore déposés dans l'intérieur du Panthéon ; ils appartiennent au citoyen SCELLIER, marbrier, rue Saint-Jacques.

Voilà, Citoyen, l'état dans lequel se trouve aujourd'hui ce magnifique monument, plus riche encore par les matières qui le composaient que par l'exécution de la sculpture.

Recevez l'assurance d'une parfaite estime.

Votre très-dévoué, A. LENOIR[2].

CCVI

Dispositions prises par ALEXANDRE LENOIR à l'occasion des fêtes nationales de la paix d'Amiens.

Paris, le 21 floréal an IX de la République française (11 mai 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Les fêtes que le Gouvernement se propose pour célébrer la paix continentale occupent déjà les Français qui ont des titres au droit de citoyen. Le

[1] Cet aigle, en bleu turquin, est dans le jardin de l'École des Beaux-Arts, où il se détruit. — ALB. L.

[2] On voit par la lettre d'ALEXANDRE LENOIR comment a péri le monument fastueux élevé dans l'église des Carmes de la place Maubert en l'honneur du jurisconsulte Louis Boullenois ou Boulenois et de sa femme Charlotte Dubois. L'œuvre avait eu le plus grand succès en 1786, et il en est question à deux reprises dans les *Mémoires secrets*. Thiery l'a décrite au tome II de son livre, *Paris tel qu'il étoit avant la Révolution*. Il en parle avec une sorte d'attendrissement. « L'âme aimante de M. Boullenois, écrit-il, se retrace dans celle de MM. ses fils, qui ont fait exécuter ce monument à Rome par M. PONCET, de Lyon, sculpteur. » Mais le vent changea. Un moment vint où le citoyen Boullenois, embarrassé du tombeau de son père, en vendit les débris à tous les marbriers du voisinage. — P. M. — On trouvera une gravure du monument de Boullenois, exécutée avant 1791, dans les *Monuments françois* de Millin, t. IV, art. XLVI, pl. IV, p. 27. — H. J.

peuple, l'étranger même, prendra part à ces fêtes augustes, et je pense qu'il sera convenable d'offrir, à l'un comme délassement, et à l'autre comme curiosité, les Musées d'art et les établissements qui tiennent à votre ministère, avec cette pompe qui flatte et qui intéresse.

Le jardin-élysée du Musée des Monuments français me paraît disposé de manière à présenter, pour ces fêtes sentimentales, une masse imposante de monuments précieux déjà placés : c'est donc en faveur de sa publicité que je vous sollicite, Citoyen Ministre. Il suffit, pour en faire jouir le public à cette époque, de le faire décombrer, tracer les allées, et les sabler après le déblai des terres.

1° Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien m'autoriser à faire dans le jardin-élysée du Musée que je dirige les déblais convenables pour en faire jouir le public lors des fêtes de la paix continentale;

2° De m'autoriser à prélever sur les fonds qui seront destinés à cette fête la somme de mille francs, à laquelle je fais monter l'aperçu de la totalité de cette dépense, qui sera acquittée sur des mémoires vérifiés et réglés.

Voilà, Citoyen Ministre, le but de la proposition dont j'ai l'honneur de vous entretenir. Je ne doute pas que vous ne l'accueilliez favorablement.

Salut et respect. LENOIR[1].

CCVII

Sur des fragments d'architecture provenant des monuments de Christophe et Jacques-Auguste de Thou érigés dans l'église Saint-André des Arcs, et sur le monument de Le Batteux, élevé dans la même église.

Paris, le 25 floréal an IX de la République française (15 mai 1801).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'acheter du propriétaire de l'église Saint-André des Arcs quelques détails d'architecture qui seraient replacés avec avantage au Musée des Monuments rançais. Je consens que vous fassiez cette acquisition, pour laquelle j'ai affecté une somme de 300 francs sur les fonds destinés à l'achat des objets d'art pour l'an IX.

On affirme qu'il y avait dans l'église Saint-André des Arcs un monument élevé en l'honneur de Le Batteux, qu'il serait à propos de conserver; je vous invite en conséquence à vous informer de ce qu'il est devenu, et à m'adresser les renseignements que vous pourrez vous procurer sur cet objet.

Je vous salue. CHAPTAL.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — Le 4 messidor an IX (23 juin 1801), le ministre de l'Intérieur informa LENOIR que la somme de mille francs, jugée par lui nécessaire pour l'aménagement du jardin des Petits-Augustins, lui était accordée. (Résumé d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts.) — H. J.

CCVIII

Suite de la négociation qui précède.

Paris, le 17 messidor an IX de la République française (6 juillet 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Par votre lettre en date du 25 floréal dernier, vous m'avez autorisé à acquérir dans l'église de Saint-André des Arcs des monuments précieux. Vos intentions, Citoyen Ministre, sont remplies, et le premier travail est entièrement consommé. Je joins plus bas la note de l'emploi des 300 francs que vous m'avez accordés par la même lettre pour faire l'acquisition précitée.

La partie principale de ces monuments était d'autant plus nécessaire à recueillir pour le Musée des Monuments français, qu'elle tient à la composition générale du tombeau de Christophe de Thou et de Jacques-Auguste de Thou, son fils, historien célèbre, dont j'avais heureusement conservé d'avance les statues.

La délicatesse et la beauté du travail de cette sculpture me déterminent, Citoyen Ministre, à m'occuper sans délai du replacement et de la restauration complète de ce morceau magnifique que je place dans la salle d'introduction du Musée, en face du mausolée du cardinal de Richelieu, et qui ne pourrait que prodigieusement souffrir s'il restait plus longtemps démonté. N'ayant en vue que l'économie dans les dépenses et la conservation des monuments, je me suis chargé des avances de tout ce travail, qui se monte en totalité à 796 francs 05 centimes, y compris la dépose des monuments achetés à Saint-André, leur transport et leur établissement dans le Musée des Monuments français.

Acquisition des monuments de l'église de Saint-André des Arcs [1].

1° Encadrement d'ordre corinthien avec pilastres, corniches, fronton, le tout orné des sculptures les plus légères et les mieux exécutées, faisant partie du tombeau de de Thou;

[1] ALEXANDRE LENOIR a publié dans le tome V de son catalogue, édition de 1806, la description détaillée de ce monument, dont les statues représentaient Jacques-Auguste de Thou, Marie Barbançon de Cany, première femme, et Gasparde Lachâtre, deuxième femme de de Thou. La statue de Marie Barbançon avait été sculptée par BARTHÉLEMY PRIEUR, sur l'ordre du président à mortier du parlement de Paris. D'après le texte de LENOIR, les figures d'Auguste de Thou et de Gasparde Lachâtre, ainsi qu'un bas-relief en bronze encastré dans le soubassement du tombeau et représentant « la Muse de l'histoire occupée à tracer les hauts faits de la vie de de Thou tandis que des génies qui l'accompagnent s'occupent des Beaux-Arts », étaient dus au ciseau de FRANÇOIS ANGUIER. (Voyez ouvrage cité, p. 55-56.) Au-dessous de la statue de Jacques-Auguste se trouvait placé, dans la restauration du monument faite par les soins de LENOIR, le buste en marbre de Christophe de Thou, seigneur de Bonneuil, et l'administrateur du Musée des Monuments français, dans sa *Description* publiée en l'an X (1802), nous apprend que ce buste est l'œuvre de BARTHÉLEMY PRIEUR. (Voyez p. 226.) M. Barbet de Jouy s'est borné à

2° Quatre enfants en pierre, sculptés de grandeur naturelle, par Germain Pilon;

3° Deux figures de bas-relief, sculptées en albâtre, par le même;

4° Quatre consoles gothiques ornées d'arabesques.

Salut et respect. Alexandre Lenoir [1].

CCIX

Alexandre Lenoir demande à Chaptal de lui faire connaître son procédé pour la préservation des marbres exposés au plein air. Il se propose d'en faire l'application à la statue de *Diane*, par Jean Goujon.

Paris, le 8 floréal an IX de la République française (18 mai 1801).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Je m'occupe dans ce moment de la restauration d'un groupe de Jean Goujon, représentant *Diane chasseresse*, qui forme le milieu d'un bassin.

Vous m'avez fait espérer, Citoyen Ministre, que vous auriez l'extrême complaisance de me donner connaissance de votre procédé pour conserver les marbres et les statues qui sont exposés aux injures de l'air; comme je désire en user pour ce monument précieux, je vous prie de vouloir bien me le faire passer ou m'assigner un rendez-vous; alors je l'apprendrais de vous-même.

Si vous avez aussi la bonté de me communiquer un procédé propre à la formation des bassins, et dont j'ai eu le plaisir de vous entendre faire la description chez feu Darcet, cela me flatterait infiniment.

Pardon, Citoyen Ministre, si je vous détourne un moment de vos travaux mais j'ai pensé que je le pouvais sans inconséquence, puisqu'il s'agit de vous entretenir des arts que vous savez aimer et si bien apprécier.

Salut et respect. Alexandre Lenoir.

cataloguer le buste de Christophe de Thou, aujourd'hui au Louvre, à la suite des œuvres attribuées à Prieur. (Voyez *Description des sculptures du Moyen Age et de la Renaissance*, édition de 1873, n° 149, p. 88-89.) Quant à la statue de Jacques de Thou et au bas-relief en bronze que M. Barbet de Jouy intitule *l'Histoire inscrivant le titre des œuvres de Jacques de Thou*, ces deux ouvrages, conservés au Louvre (n°s 191, 192 du catalogue déja cité), sont inscrits sous le nom de François Anguier. — Il n'y a que le premier alinéa de la nomenclature des monuments retirés de l'église de Saint-André des Arcs qui ait trait au monument des de Thou. Les figures en pierre et les bas-relief en albâtre sculptés par Germain Pilon, et les quatre consoles gothiques dont il est question dans cette lettre, se rattachent à d'autres monuments que nous ne pouvons désigner. Germain Brice et Thiéry ne mentionnent aucun ouvrage dû au ciseau de Germain Pilon dans leur description de l'église de Saint-André des Arcs. Alexandre Lenoir a fait graver, d'après un dessin de Percier, le monument des de Thou, tel qu'il l'avait restitué. (Voyez *Description*, etc., édition de 1806, tome V, p. 56, pl. 177.) — H. J.

[1] Le 19 fructidor an IX (6 septembre 1801), le ministre de l'Intérieur informait Lenoir que la somme de 796 fr. 05 c. réclamée par lui serait acquittée sur le budget affecté à l'entretien du Musée des Monuments français pour l'an IX. (Résumé d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts.) — H. J.

CCX

Lettre de Chaptal, ministre de l'Intérieur, à Alexandre Lenoir, au sujet de la demande qui précède.

Paris, le 4 messidor an IX de la République française (23 juin 1801).

Le ministre de l'Intérieur au conservateur du Musée des Monuments français.

J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous m'invitez à vous faire connaître un procédé pour conserver les marbres et les statues qui sont exposés aux injures de l'air. Je vous invite à passer au bureau des Beaux-Arts, où il vous sera donné communication du rapport adopté à ce sujet par l'Institut national. Vous y trouverez aussi une méthode pour nettoyer les marbres que le temps a recouverts de cette crasse végétale qui en amène la destruction.

Je vous salue. Chaptal.

CCXI

Sur huit colonnes de granit et quatre colonnes de marbre existant à Saint-Martin-lez-Autun.

Paris, le 14 prairial an IX de la République française (3 juin 1801).

Le ministre de l'Intérieur à l'administrateur du Musée des Monuments français.

Le sieur Olivet, Citoyen, qui désire céder au Gouvernement les huit colonnes de granit et les quatre colonnes de marbre qui existent à Saint-Martin-lez-Autun, m'invite à déterminer leur valeur; en conséquence, je vous prie de me faire connaître sans délai celle que vous y avez mise, ou de m'indiquer un expert qui, contradictoirement avec celui du propriétaire, pourrait déterminer le prix réel de ces objets.

Je vous salue. Chaptal.

CCXII

Suite de la négociation qui précède.

Paris, le 18 prairial an IX (7 juin 1801).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de répondre à la demande que vous me faites tendant à fixer un prix aux huit colonnes de granit et aux quatre colonnes de marbre qui existent à Saint-Martin-lez-Autun, et dont l'acquisition vous est proposée par le citoyen Olivet, propriétaire.

Citoyen Ministre, ayant été à même d'examiner sur les lieux les objets, tant en matière dure qu'en matière calcaire, que vous propose le citoyen Olivet, j'estime qu'on peut lui en offrir au maximum 3,000 francs, considérant : 1° que, malgré le volume considérable des colonnes en granit, elles entraîne-

ront à des frais de restauration ; 2° que leur arrivage à Paris, bien que l'o ait la facilité de les faire charrier par eau, occasionnera de la dépense, ce qui nécessairement augmenterait l'acquisition.

Citoyen Ministre, si vous vous déterminez à faire cette acquisition, je saisirai cette occasion pour faire charger sur le même bateau : 1° le monument de Maurice de Bouillon qni est à Cluny et qui n'a point été compris dans la vente ; 2° les monuments du dixième siècle qui se trouvent encore dans l'abbaye de Cluny, et notamment celui de Hugues, monument fort précieux que j'ai dessiné, et dont je donnerai la gravure et la description dans le second volume de mon ouvrage; 3° un monument gaulois en granit rose avec inscription, qui se trouve à Autun.

Citoyen Ministre, si le citoyen Olivet accède à la proposition de 3,000 francs pour la vente des colonnes qu'il propose, et si vous voulez m'en donner connaissance, je vous adresserai un devis général des frais auxquels pourrait monter le transport des monuments dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCXIII

Lettre de Chaptal, ministre de l'Intérieur, à ALEXANDRE LENOIR, au sujet de la réclamation d'un « Ami des Arts » opposé à la destruction de la chapelle de Sceaux.

Paris, le 24 messidor an IX de la République française (13 juillet 1801).

Le ministre de l'Intérieur à l'administrateur du Musée des Monuments français.

Je vous transmets, Citoyen, une réclamation tendant à empêcher que la chapelle de Sceaux ne soit entièrement détruite. Je vous invite à prendre des renseignements et à me donner votre avis sur l'avantage et la possibilité qu'il y aurait de conserver cet édifice.

Je vous salue. CHAPTAL.

RÉCLAMATION JOINTE A LA LETTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Au citoyen CHAPTAL, *conseiller d'État, ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

On ne peut faire un pas sans rencontrer des ruines déplorables, qui attestent que le droit d'acquérir est aujourd'hui le droit de détruire tous les monuments du goût et des arts qui faisaient l'ornement de la France et l'admiration des étrangers.

J'ai eu lieu de faire cette observation en allant à Sceaux. Je ne vous parlerai ni de la destruction de ces ombrages délicieux sous lesquels les femmes les plus aimables inspirèrent les poëtes les plus spirituels, ni des ruines de ces cascades qui présentaient à l'imagination séduite autant de grottes habitées par des Naïades, et dont le doux murmure semblait inviter les Faunes voisins à descendre dans leurs ondes. Il ne reste de tout cela qu'un terrain

dévasté et des eaux stagnantes qui répandent des exhalaisons nuisibles. Un autre acquéreur pourra relever un jour les ruines entassées par les spéculations du propriétaire actuel, mais rien ne pourrait réparer la destruction de la chapelle, qui heureusement subsistait encore. Bientôt, hélas! elle sera détruite, si quelque main amie des arts ne s'empresse de prévenir ce malheur.

La voûte de cette chapelle est l'une des plus belles que je connaisse après la voûte du ciel, vers laquelle l'homme de bien aime à porter ses regards pour admirer l'ordre et l'harmonie qu'il cherche en vain autour de lui. Cette voûte est l'ouvrage de notre immortel Lebrun. Audran l'a jugée digne de son burin, et la gravure en sera conservée, tant que le goût des arts ne sera pas totalement éteint[1].

Déjà le pavé de cette chapelle, qui est de beau marbre à compartiments, gémit sous le poids des poutres et des établis qui le brisent. Les peintures, aussi fraîches qu'elles l'étaient il y a cent ans lorsqu'elles sortirent du génie et du pinceau de Lebrun, par le caractère d'immortalité que cet artiste savait imprimer à ses ouvrages, ne peuvent échapper aux dégradations des ouvriers à qui l'édifice sert d'atelier. Cela est d'autant plus probable qu'elles représentent un sujet pieux : *L'ancienne Loi faisant place à la nouvelle.*

Est-il donc bien vrai, Citoyen Ministre, que ce qui tient à la gloire d'une nation puisse tellement devenir la propriété d'un particulier, qu'il lui soit permis d'anéantir les titres de son éclat, et qu'il y ait des hommes assez peu touchés de l'honneur de leur pays pour ne pas respecter comme un dépôt le chef-d'œuvre que le malheur des temps fait passer dans leurs mains?

Ne pouvant former que d'inutiles regrets de n'avoir aucun moyen de conserver aux arts un monument si précieux, j'invoque votre sollicitude en sa faveur. Il suffira peut-être que vous veuillez autoriser l'ouverture d'une souscription pour la conservation de cet édifice. Il existe encore beaucoup d'hommes attachés aux arts et aux idées libérales; ils vivent pour la plupart dans le malaise, dans le dédain et dans l'oubli. A la voix du Gouvernement, ces hommes, malgré la modicité de leur fortune, s'empresseront d'apporter leur offrande aux mânes d'un peintre connu et admiré partout où les arts étendent leur domaine. Ce noble concours réveillera de leur apathie pour tout ce qui est grand et beau les hommes qui ont élevé de scandaleuses fortunes sur les dilapidations de la fortune de l'État ou sur les débris de celle des particuliers, et ils reconnaîtront peut-être qu'il leur reste encore une porte ouverte à l'honneur par le bon emploi de leurs richesses.

Le produit de la souscription serait employé à acheter du propriétaire la chapelle et un terrain environnant. Il y serait érigé un mausolée à la mémoire de Lebrun : la garde en serait confiée à un vieillard pauvre et vertueux qui

[1] Les planches d'Audran, au nombre de cinq, sont conservées à la Chalcographie du Musée du Louvre. Elles sont inscrites sur le catalogue de 1881 sous le n° 1073, et la composition est ainsi désignée : « Le Père Éternel, porté sur les ailes des Anges, prononçant ces paroles au baptême de Jésus-Christ : « Voici mon Fils bien-aimé, etc. » Cette composition a été « peinte à fresque » sur la voûte de la chapelle du château de Sceaux. Voy. *Mémoires inédits des Académiciens,* t. I, p. 30. — H. J.

trouverait auprès de cette tombe révérée un asile que la vertu trouve rarement chez les vivants, et l'ombre immortelle de notre plus grand peintre se plairait dans un lieu où elle aurait assuré des secours au malheur.

Là, l'étranger irait encore admirer cette production d'un artiste justement célèbre, qui ne peut être transportée ailleurs; là, le jeune peintre qui viendra étudier la perfection de son art, assis à la même place d'où LEBRUN observait l'effet de ses pinceaux, se sentirait inspiré par la présence de son génie, et produirait peut-être à son tour d'aussi brillants chefs-d'œuvre. Ce serait réaliser l'idée que les génies habitent le tombeau.

J'ai désiré, Citoyen Ministre, servir votre sollicitude pour les arts, en vous avertissant du danger qui menace un chef-d'œuvre dont la destruction imprimerait sur le front de la nation la tache de l'ingratitude et de l'insouciance envers un artiste qui a illustré l'école française.

Salut et respect. UN AMI DES ARTS.

CCXIV

Demande d'ALEXANDRE LENOIR au ministre de l'Intérieur tendant à une autorisation d'échange entre des vitraux de PINAIGRIER et des débris de marbre.

Paris, le 19 floréal an IX de la République française une et indivisible (9 mai 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Six tableaux émaillés sur une seule pièce de verre d'environ un pied sur huit pouces de haut, à la manière du lavis, exécutés en 1603, d'après les dessins de JEAN STRADAN, peintre flamand, qui étudia longtemps à Florence, par NICOLAS PINAIGRIER, peintre français, et représentant les Arts et les Sciences dont l'étude concourt à parfaire l'instruction de la jeunesse, m'ont été offerts pour le Musée des Monuments français par madame La Briffe, demeurant rue Taranne, qui en est propriétaire.

Ces morceaux, uniques pour la finesse de leur exécution et la précision du trait, me paraissent indispensablement nécessaires à la collection des vitraux de tous les âges que je forme dans le Musée que je dirige et dont je fais remonter la suite à l'origine de l'art en France.

Citoyen Ministre, je puis obtenir ces chefs-d'œuvre que j'ai estimés quatre cents francs, malgré les hautes prétentions du propriétaire, à titre d'*échange* de débris de marbre, que madame La Briffe désire pour orner la chapelle de la maison qu'elle habite à la campagne. Je vous prie de vouloir bien m'autoriser à consommer cet échange, qui ne peut être qu'avantageux aux arts, puisqu'il s'agit d'obtenir des chefs-d'œuvre pour des débris qui leur sont absolument inutiles. Il sera tenu un état des objets qui seront remis en compensation.

Salut et respect. LENOIR[1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCXV

Suite de la négociation qui précède.

Un rapport administratif fut rédigé le 24 prairial an IX (13 juin 1801) par le chef de la quatrième division du ministère, sur la proposition d'ALEXANDRE LENOIR. Ce rapport, placé sous les yeux du ministre, se terminait par ces lignes :

« On propose au ministre d'adopter l'échange proposé par le citoyen LENOIR, qui paraît ne présenter aucun inconvénient et qui offre une acquisition avantageuse à la collection du Muséum. »

Chaptal revêtit cette pièce de la mention : « Approuvé. » En conséquence, le même jour, l'administrateur du Musée des Monuments français fut informé de l'autorisation qui lui était accordée par le ministre de l'Intérieur. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.[1].)

CCXVI

Acquisition, par ALEXANDRE LENOIR, à l'abbaye de Bon-Port, du tombeau de Philippe Desportes, des statues de Rouville, grand veneur, et de Coesme, sa femme, ainsi que d'un bas-relief gothique.

Paris, le 23 thermidor an IX de la République française (11 août 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Je me suis rendu à l'ancienne abbaye de Bon-Port, qui avait été fondée par Henri Ier. Ce beau monument a été vendu et a subi le sort des autres. Les voûtes et la belle architecture arabe qui le composaient n'offrent plus que des ruines. Au milieu de ces décombres affligeants, j'ai découvert :

1° Le tombeau de Philippe Desportes, célèbre poëte français; il est composé d'une colonne, base, chapiteau et piédestal en marbre; ce piédestal est chargé d'une inscription latine, abrégé de sa vie[2].

2° Les statues de Rouville, grand veneur de France, mort en 1527, et de Coesme sa femme.

3° Un bas-relief gothique de sept pieds environ.

Citoyen Ministre, j'ai acheté ces monuments pour une somme de quatre

[1] Le reçu de madame La Briffe est joint à la lettre du ministre, datée du 24 prairial (13 juin), que je conserve dans mes archives de famille. — ALB. L.

[2] Le monument de *Philippe Desportes* entra au Musée des Monuments français (no 546 de la *Description du Musée*, édition de l'an X, 1802). Il porte le même numéro dans l'édition de 1805; il est décrit au tome IV, p. 173-178, et gravé par GUYOT au tome V, pl. 175, p. 10, d'après un dessin d'ALEXANDRE LENOIR. Nulle part l'auteur du monument n'est indiqué. Le médaillon du poëte qui décorait le soubassement de la colonne funéraire est au Musée du Louvre, sans nom d'artiste. (Voy. *Description des sculptures du moyen âge et de la Renaissance,* par M. H. BARBET DE JOUY, édition de 1873, no 156.) — H. J.

cents francs au citoyen Lafolie, propriétaire de l'abbaye de Bon-Port. J'estime que leur transport par eau à Paris pourra coûter cent francs.

J'ose croire, Citoyen Ministre, que vous approuverez cette acquisition.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCXVII

Suite de la négociation qui précède.

Le 19 fructidor an IX (6 septembre 1801), le ministre de l'Intérieur répondit à la lettre qu'on vient de lire. Chaptal autorisa en ces termes l'acquisition faite par LENOIR : « J'approuve la dépense de quatre cents francs que vous avez faite pour ces objets, et vous autorise à la passer en compte, ainsi que les cent francs que pourra coûter leur transport à Paris. » (Analyse d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCXVIII

Acquisition par ALEXANDRE LENOIR de fragments du château de Gaillon.

Paris, le 23 thermidor an IX de la République française (11 août 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Le plus beau monument que possédait la France, le château de Gaillon, bâti par le cardinal d'Amboise en 1500, vient d'être vendu et démoli par son nouvel acquéreur. Les ruines de ce château font gémir les amis des arts : les plus beaux arabesques, les bas-reliefs les mieux composés et de la plus belle exécution, les colonnes les plus riches, se vendent pour bâtir.

Citoyen Ministre, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'arrêter cette destruction barbare : en conséquence, j'ai acheté au citoyen Provost, propriétaire de ce monument qui jadis disputait de magnificence avec le Vatican :

1° Une grande portion de bâtiment, ornée de colonnes, de bas-reliefs et d'arabesques les plus précieux.

2° Une galerie composée de six grandes arcades, ornée de colonnes, d'arabesques, etc.

3° Deux portes en bois de chêne de huit pieds de haut, chargées de figures et d'ornements sculptés dans la masse.

4° Un bas-relief représentant *Saint Georges combattant un monstre.*

5° Douze cadres circulaires sculptés en pierre dure, propres à contenir des médaillons camées en marbre que je me suis procuré d'avance et qui sont déjà dans le Musée que je dirige.

6° Une suite de détails arabesques à mon choix.

Citoyen Ministre, je suis devenu propriétaire de toutes ces belles choses pour la somme de quatre cents francs, espérant que vous approuveriez ma

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

conduite, puisqu'une somme de cent mille francs ne payerait pas le travail de ces monuments.

Je me suis rendu sur-le-champ propriétaire de ces chefs-d'œuvre pour les sauver de la ruine qui les menaçait. Je pense, Citoyen Ministre, que leur déplacement et leur transport à Paris pourra s'exécuter dans les commencements de l'an X, et qu'en conséquence les frais que ce travail occasionnera, et que je fais monter à deux mille francs environ, pourront se comprendre dans les fonds accordés pour les dépenses de cette année.

Salut et respect. LENOIR[1].

CCXIX

Suite des négociations relatives aux débris du château de Gaillon.

A une date qui ne nous est pas connue et qu'il convient de placer entre le 23 thermidor et le 24 fructidor an IX (11 août-11 septembre 1801), le ministre de l'Intérieur chargea LENOIR de se rendre à Gaillon. L'administrateur s'acquitta de sa mission et en fit connaître le résultat le 24 fructidor (11 septembre) par la lettre suivante :

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

« CITOYEN MINISTRE,

« Conformément à l'invitation que vous m'avez adressée, je me suis transporté au château de Gaillon pour y prendre connaissance des monuments des arts qui peuvent s'extraire des ruines que présente ce château, pour en orner le Musée que je dirige; j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de mon opération première à ce sujet.

« Dans cette visite, j'ai remarqué que la boiserie de l'ancienne chapelle du château, dont le travail est extraordinairement précieux par les figures de ronde bosse et les belles sculptures arabesques dont elle est chargée, avait été déposée dans la chapelle de la ville.

« Assuré par le maire (le citoyen Baroche) que ce chef-d'œuvre de l'art, donné par le nouvel acquéreur, était de toute inutilité pour la commune de Gaillon, je l'ai retenu pour le Musée des Monuments français, et j'ai l'honneur de vous prévenir que la Commune désire que ce chef-d'œuvre soit transporté à Paris le plutôt possible, voulant rendre la chapelle à sa première destination. En conséquence, le citoyen Baroche, maire, réclame un mot d'autorisation pour m'en faire la remise d'une manière légale, et opérer sa décharge envers la Commune et le premier donateur.

« Citoyen Ministre, comme le déblai de la chapelle de Gaillon est fixé d'ici au 1er vendémiaire, je vous prie de me faire expédier *par extraordinaire* la lettre que je réclame de votre bonté, pour faire rentrer dans le Musée que je dirige un monument de la plus haute importance.

« Salut et respect. LENOIR. »

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

Le deuxième jour complémentaire de l'an IX (19 septembre 1801), le ministre de l'Intérieur répondait à Alexandre Lenoir :

« D'après le rapport que vous m'avez envoyé, Citoyen, sur les beautés et le nombre des objets que vous avez acquis du propriétaire du château de Gaillon, je ne puis qu'approuver l'acquisition que vous avez faite des débris les plus importants de ce magnifique édifice pour la somme de 400 francs, et je vous autorise, ainsi que vous le demandez, à les faire transporter à Paris, à y employer la somme de 2,000 francs que vous me dites être nécessaire pour ces objets. »

Le même jour, Lenoir recevait du ministre la lettre suivante, qu'il était chargé de remettre lui-même au citoyen Baroche, maire de la Commune de Gaillon :

« Le citoyen Lenoir m'annonce, Citoyen Maire, que la Commune de Gaillon offre par votre organe de déposer au Musée des Monuments français la boiserie du château qui lui a été donnée par l'acquéreur de ce domaine.

« Cette boiserie mérite d'être conservée par la beauté de son exécution, et puisqu'elle ne peut être d'aucune utilité à la Commune, j'accepte l'offre qu'elle en fait au Gouvernement. Recevez, Citoyen Maire, mes remercîments, et veuillez transmettre aux habitants les témoignages de ma satisfaction. »

Lenoir s'occupa sans retard du transport des restes de Gaillon, mais il fit procéder en même temps à l'enlèvement de divers objets d'art existant à Magny, et le 7 frimaire an X (28 novembre 1801) il présenta ses comptes de dépenses au ministre de l'Intérieur.

« Citoyen Ministre, écrit-il, j'ai l'honneur de vous adresser un mémoire détaillé des avances que j'ai faites, montant à la somme de trois mille trois francs quarante centimes, pour le transport à Paris, conformément à vos autorisations des 25 thermidor et 2e jour complémentaire dernier, des précieux monuments ci-après, savoir :

« *De Magny.* — 1° Trois magnifiques statues en marbre de la famille de Villeroi; plus deux figures, aussi de marbre, appartenant au même monument[1]. 2° Deux colonnes de brèche africaine de 10 pieds de fût, avec bases et chapiteaux en marbre blanc. 3° Deux autres colonnes de 9 pieds, en albâtre

[1] Ces statues étaient celles de *Nicolas Legendre de Neufville*, *François-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy*, et *Madeleine de l'Aubespine*, femme du duc de Villeroy. Les deux autres figures étaient des *Allégories* posées aux deux extrémités du fronton du monument. Alexandre Lenoir recueillit l'œuvre entier, et il écrit dans l'édition de l'an X (1802) de sa *Description* du Musée : « Les statues paraissent avoir été sculptées par des élèves de Pilon. » L'administrateur du Musée des Monuments français se montre plus affirmatif en 1806, et il dit le tombeau des Villeroy « exécuté, à ce que l'on croit, par Germain Pilon ». (Voyez *Description du Musée*, édition de 1806, t. IV, p. 190.) Le monument est gravé par Percier, d'après un dessin de Lenoir, dans l'édition de 1806 (tome IV, pl. 157, p. 190). Un moulage des statues de Nicolas Legendre de Neufville et de François-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, et de Madeleine de l'Aubespine, est au Musée de Versailles (nos 1307, 1313 et 1314 du catalogue d'Eud. Soulié, édition de 1859). D'après la monographie encore inédite de l'église de Magny, possédée par la Commission de l'Inventaire des richesses d'art et approuvée par elle, les originaux des statues de la famille de Villeroy ont été restitués à cette église en 1818, et ils y sont aujourd'hui. — H. J.

calcaire transparent. 4° Des tranches de marbre noir et autres débris. 5° Un bas-relief en marbre blanc, représentant une femme allaitant des enfants, allégorie exprimant la *Bienfaisance*, exécuté par le citoyen Dejoux, membre de l'Institut. 6° Tous les socles et accessoires servant à la composition de ce monument dont l'hommage a été fait au Musée par le citoyen Bettencourt, qui l'avait fait élever à son bienfaiteur.

« *De Gaillon.* — 1° Une immense boiserie chargée d'arabesques du plus beau style et de la plus belle exécution, de tableaux en marqueterie et de bas-reliefs, le tout sculpté dans la masse. Ce chef-d'œuvre du quinzième siècle qui décorait la chapelle du cardinal d'Amboise, mérite, Citoyen Ministre, votre attention particulière et celle de tous ceux qui comme vous chérissent les productions du génie.

« 2° Un beau chambranle de porte en pierre grise de Caen, orné d'arabesques du plus beau choix et de la plus belle exécution.

« 3° Un plafond en pierre blanche, du même lieu, et orné de même. Une lanterne en pierre sculptée à jour portant quatre pieds de proportion, et un chambranle de croisée et culs-de-lampe, le tout chargé d'arabesques de la plus belle exécution, et deux portes sculptées dans la masse.

« Ces objets précieux, Citoyen Ministre, sont exceptés des morceaux d'architecture que vous m'avez autorisé à faire transporter de ce magnifique château.

« Je ne dois pas vous dissimuler, Citoyen Ministre, que pressé de posséder ces monuments magnifiques que j'ai sauvés des ruines, je n'ai pu les faire venir à Paris qu'avec le secours d'un ami qui en a fait les avances, et avec lequel j'ai pris des engagements. Je vous prie d'avoir l'extrême bonté de me faire remplir de ces frais le plus promptement qu'il vous sera possible.

« Salut et respect. Lenoir. »

Ici s'arrête pour 1801 la série des pièces relatives à Gaillon. Lenoir reviendra plus tard sur les façades de ce château, qu'il restaura dans le courant de l'an X. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCXX

Alexandre Lenoir demande au ministre l'autorisation d'acquérir par voie d'échange divers fragments d'architecture et de sculpture provenant du château d'Écouen.

Paris, le 17 messidor an IX de la République française une et indivisible (6 juillet 1801).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre ;

Le citoyen Honoré demeurant à Écouen, lors de la démolition d'une galerie extérieure du château de cette commune qui se fit en 1787 par ordre du ci-devant propriétaire de ce château, se rendit acquéreur d'une partie de cette

précieuse architecture. Aujourd'hui, le citoyen Honoré me propose pour le Musée que je dirige les parties les plus intéressantes de cette galerie à *titre d'échange*.

Voici la note de ces objets précieux, qui sont en architecture, en sculpture, et pour la pureté de l'exécution, ce qui a été fait de plus beau en France dans ce genre. Savoir :

1° Quatre colonnes cannelées, en pierre d'une seule pièce, portant 9 pieds de long.

2° Deux moitiés de colonnes sur le même module.

3° Deux chapiteaux d'ordre dorique, ornés de sculpture, et tenant à un encadrement.

4° Les bases, *idem*.

5° Deux moitiés de chapiteaux, *idem*, et ornés de même.

6° Neuf morceaux de la frise, composés de patères, de têtes de victimes et de groupes d'armures.

7° Un bas-relief représentant le *Génie de la guerre*.

8° Deux chapiteaux de piédestaux du plus beau profil.

9° Deux plafonds magnifiques, aussi en pierre, ornés d'arabesques du plus beau travail, portant chacun 8 pieds de long sur 4 de large.

Citoyen Ministre, ces morceaux intéressants m'ont paru trop précieux pour le Musée que je dirige pour ne pas les faire rentrer sur-le-champ à leur dernière et convenable destination; c'est ce que j'ai fait : le moment était pressant; il était question de les faire débiter pour les employer comme une pierre ordinaire.

Je n'attends plus, Citoyen Ministre, que votre autorisation pour consommer mon *échange* avec le citoyen Honoré, et qui consiste en quelque débris de marbre à l'usage de sa maison et en un petit piédestal en marbre blanc, garni de petits ornements de cuivre doré.

Tous ces objets n'étant d'aucune utilité pour le Musée des Monuments français, j'ai cru devoir vous en proposer l'échange contre des monuments qui ont été composés et dessinés par JEAN BULLANT, le plus habile architecte du seizième siècle, qui peut-être les a sculptés lui-même : il était aussi sculpteur très-habile.

Salut et respect. LENOIR[1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — L'autorisation sollicitée par ALEXANDRE LENOIR lui fut accordée, et le ministre l'en informa le 24 thermidor an IX (12 août 1801). — Résumé d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — M. ALBERT LENOIR possède dans ses archives le reçu autographe du citoyen Honoré, dont voici la teneur : « Je soussigné, Louis-Laurent Honoré, reconnois avoir reçu du citoyen ALEXANDRE LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, la somme de cinq cents livres pour colonnes, bas-reliefs, chapiteaux, etc., sculptés en pierres de liais, que je lui ai vendus, et provenant du ci-devant château d'Écouen, dont quittance pour solde. A Paris, le 23 fructidor an 9. — L. HONORÉ. » — Une note marginale ainsi conçue : « Ces objets, que j'ai achetés pour le Musée, m'ont été remboursés dans les comptes courants », est écrite de la main d'ALEXANDRE LENOIR. — H. J.

CCXXI

Acquisition, pour le Musée des Monuments français, du médaillon du jurisconsulte Jacques Sirmond, sculpté par DEFER.

Paris, sans date [1].

Au ministre de l'Intérieur.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre du citoyen Gin, homme de lettres, par laquelle il propose d'acquérir pour le Musée des Monuments français le buste en marbre en forme de médaillon et à mi-corps, du célèbre Jacques de Sirmond, né en 1559, et qui a produit plusieurs ouvrages latins fort estimés, entre autres les Capitulaires de Charles le Chauve, des notes sur le code Théodosien, et des mémoires sur les conciles de France. Sirmond, conseiller particulier de Louis XIII, mourut en 1651, âgé de quatre-vingt-douze ans.

Le buste, d'un beau genre et d'une belle exécution, est digne d'entrer dans la collection des hommes célèbres que je réunis au Musée que je dirige; il a été exécuté en 1698 par DEFER, élève de JACQUES SARAZIN.

. . . .

Salut et respect. LENOIR.

CCXXII

ALEXANDRE LENOIR demande l'autorisation de conclure, par voie d'échange, l'acquisition du monument de la famille de Villeroy.

Paris, le 24 fructidor an IX de la République française (11 septembre 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Conformément à votre autorisation en date du 24 fructidor an VIII (11 septembre 1800)[2], je me suis rendu à Magny pour faire transporter à Paris les statues de la famille de Villeroy et le bas-relief en marbre du citoyen DEJOUX, offert au Gouvernement par le citoyen Bettencourt.

Les statues, de la plus belle exécution, représentent, l'une *le duc de Villeroy,* célèbre sous Charles IX, Henri III et Henri IV, par ses talents ministériels et plus encore par ses Mémoires; celle de *Catherine de l'Aubespine,* sa femme, également célèbre par sa beauté et ses talents en littérature. Nous avons d'elle une traduction des épîtres d'Ovide et plusieurs tragédies. Puis une troisième statue représentant le père du précédent. Ces trois statues

[1] Cette lettre, dont nous ne retrouvons pas la date, nous paraît devoir être classée parmi les documents de la fin de l'an IX (septembre 1801). — ALB. L. — Le ministre de l'Intérieur répondit à la lettre de LENOIR le 19 frimaire an X (10 décembre 1801), et il l'autorisa à acquérir le médaillon de DEFER moyennant 400 francs. — H. J.

[2] Voyez plus haut, p. 188-189. — H. J.

m'ont été remises par le maire de cette commune (le citoyen Carillon), ainsi que deux colonnes de brèche violette de dix pieds de proportion, et deux de huit pieds, en albâtre transparent, qui servaient à la décoration et à la composition du monument des Villeroy, plus quatre figures accessoires, aussi de marbre, et les tombes et débris du monument, de la même matière.

Citoyen Ministre, le citoyen Carillon me charge de vous demander, en forme d'échange, des monuments précieux dont j'ai l'honneur de vous parler, une statue de *Vierge* et deux colonnes de marbre noir, pour la décoration du maître-autel de l'église de Magny.

. . . .

ALEXANDRE LENOIR.

CCXXIII

Conclusion de l'affaire qui précède.

Le 9 brumaire an X de la République française (31 octobre 1801).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous proposez d'accorder aux habitants de la ville de Magny une statue de *Vierge* et deux colonnes de douze pieds en marbre noir, en échange du tombeau des Villeroy et des quatre colonnes qu'ils ont cédés pour le Musée des Monuments français.

Puisque vous ne trouvez pas d'inconvénient à priver le Musée de ces trois objets, je vous autorise à les mettre à la disposition des habitants de Magny. Vous voudrez bien les prévenir que les frais de transport seront supportés par la Commune.

CHAPTAL [1].

CCXXIV

Sur un groupe d'*Enfants* sculpté par PIERRE PUGET.

Paris, le 8 vendémiaire an X de la République française (30 septembre 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire chargé de treize signatures des artistes les plus célèbres, qui vous proposent d'acquérir, pour le Musée que je dirige, un groupe d'*Enfants* exécuté en marbre par le fameux PUGET, et apporté de Toulon à Paris par le citoyen JULIEN, peintre.

Les signataires, en attestant la beauté et le mérite du travail de ce groupe, pensent aussi que ce monument est essentiellement utile pour l'étude de l'art, et que sous ce rapport il doit nécessairement entrer dans la collection des monuments qui composent le Musée des Monuments français.

[1] Cette lettre est accompagnée des pièces relatives à l'échange dont il est parlé ici. Ces pièces sont signées CARILLON, maire, et THIERRY, secrétaire. — ALB. L.

Il est vrai que ce marbre respire ; grâce, souplesse et mouvements naturels, tout caractérise l'amabilité de l'enfance.

D'après toutes ces considérations, Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous proposer l'acquisition de ce groupe, dont l'estimation, faite par les artistes signataires, se monte à trois mille francs : ils pensent aussi que, l'utilité de ce monument étant essentiellement reconnue pour l'instruction de l'art de sculpter le marbre, cette somme peut être prélevée sur les fonds destinés aux encouragements des arts.

Salut et respect. LENOIR[1].

PIÈCE JOINTE A LA LETTRE QUI PRÉCÈDE.

Au citoyen LENOIR, *administrateur et fondateur du Musée des Monuments français.*

CITOYEN,

Nous nous empressons de vous faire part que le citoyen JULIEN, peintre, vient d'apporter de Toulon un groupe de marbre de deux enfants exécuté par le célèbre PUGET. La vue de ce chef-d'œuvre, un des plus précieux ouvrages du ciseau de cet immortel statuaire, et l'admiration profonde dont il nous a pénétré, nous fait (*sic*) un devoir de vous inviter à en proposer l'acquisition au Gouvernement. Il manque à votre intéressante collection, et nous ne doutons pas que le ministre n'accueille avec bienveillance votre proposition.

Le PUGET, que la France peut citer avec orgueil, et à qui les plus célèbres artistes ses contemporains rendirent les hommages dus à sa supériorité, doit nécessairement occuper une des plus belles places dans le sanctuaire national des arts. L'on éprouverait le plus vif regret si, en parcourant l'ingénieuse nomenclature des monuments que renferme le Musée confié à vos soins, et que nous devons à vos lumières, vous ne rappelliez pas le souvenir de ce grand homme, en exposant, dans la salle du dix-septième siècle, une brillante production de son rare talent.

Le désintéressement du citoyen JULIEN, qui, à notre sollicitation, offre d'abandonner ce groupe au Gouvernement pour la somme de trois mille francs, nous donne la certitude que nos vœux seront satisfaits.

Recevez, Citoyen, les assurances de notre parfaite considération et de notre sincère amitié.

Signé, JULIEN, sculpteur, membre de l'Institut; MOITTE, HOUDON, de l'Institut; DEJOUX, sculpteur marbrier (*sic*) de l'Institut national; F. LE COMTE, professeur des écoles de peinture et de sculpture; PAJOU, MASSON; RENOU, surveillant des écoles spéciales; B[e] GIRAUD, BLAISE, F. F. LEMOT, FOUCOU, ROLAND, sculpteurs.

Pour copie conforme :

LENOIR[2].

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCXXV

Acquisition du groupe d'*Enfants* sculpté par Pierre Puget.

Les pièces qu'on vient de lire, parvenues au ministre, donnèrent lieu à un rapport administratif daté du 29 vendémiaire an X (21 octobre 1801). Ce rapport étant favorable à la proposition faite par Lenoir, le ministre consentit à l'acquisition, moyennant la somme de trois mille francs, et en informa l'administrateur du Musée des Monuments français par lettre de même date. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.[1].)

CCXXVI

Sur des médaillons en terre cuite, imitant des mosaïques, placés au château de Saint-Germain en Laye.

Paris, le 4 brumaire an X de la République (26 octobre 1801).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous invite, Citoyen, à examiner plusieurs mosaïques qui sont dans le château de Saint-Germain. Si vous les trouvez convenables au Musée confié à vos soins, vous pouvez les y faire transporter.

Le sous-préfet est autorisé à les mettre à votre disposition.

Je vous salue. Chaptal[2].

CCXXVII

Entrée au Musée des Monuments français des médaillons du château de Saint-Germain.

Paris, le 25 brumaire an X de la République française (16 novembre 1801).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, conformément à votre lettre en date du 4 de ce mois, je me suis transporté dans le château de Saint-Germain en

[1] Ce groupe d'*Enfants* est entré au Musée des Monuments français. (Voy. *Description du Musée,* édition de l'an X (1802), n° 552, p. 295.) Il est naturellement inscrit sous le nom de Puget par Alexandre Lenoir; mais Léon Lagrange n'a pas ratifié cette attribution. S'appuyant sur le témoignage de Bougerel, qui « dans sa Vie manuscrite de Veirier indique formellement parmi les œuvres de cet artiste le maître-autel des Minimes de Toulon », Lagrange restitue ce groupe à Veirier. (Voy. *Pierre Puget, etc.,* Paris, Didier, 1868, in-12, p. 212-213.) Il faut se rallier à l'opinion de ce biographe, car l'ouvrage que Lenoir a désigné sous le titre de « Groupe d'Enfants » est bien le groupe de *Deux Anges enfants* exécuté pour l'église des Minimes à Toulon. L'œuvre est au Louvre (n° 202 de la *Description des sculptures des temps modernes,* par M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873). Le nom de Veirier est à substituer à celui de Puget sur ce livret. — A. de M.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — Sur la même feuille est le brouillon de la lettre du ministre au sous-préfet (*sic*) de Saint-Germain en Laye, invitant celui-ci à mettre à la disposition d'Alexandre Lenoir « les mosaïques du château de Saint-Germain ». — H. J.

Laye pour y prendre connaissance des petits médaillons en forme de mosaïque qui décorent la première cour de ce château bâti par François Ier.

Il résulte de cet examen que ce ne sont point des mosaïques, mais des terres cuites coloriées, les unes en forme saillante à la manière du bas-relief, et les autres en forme de simples tableaux. Les unes et les autres sont enduites d'une *couverte* à la manière des terres de Bernard Palissy que vous connaissez.

Ces morceaux m'ayant paru dignes d'entrer dans la collection du Musée que je dirige, conformément à votre intention, j'ai fait enlever quatre de ces médaillons les mieux conservés, que j'ai de suite fait placer dans la salle du seizième siècle, où vous les verrez plus facilement lorsque vous me ferez l'honneur de visiter mon établissement.

Salut et respect. Lenoir [1].

CCXXVIII

Alexandre Lenoir propose le transport au Musée des Monuments français de deux cent cinquante colonnes décorant le cloître de la maison des Célestins transformée en caserne.

Paris, le 26 brumaire an X de la République française (17 novembre 1801).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

L'église des Célestins, bâtie à Paris en 1370 par les ordres et les libéralités de Charles V, offrait des détails d'architecture précieux pour son époque; mais cette basilique, incendiée il y a environ six ans, fut détruite entièrement. Le cloître de cette maison, fondée par Louis IX à son retour de la Palestine, ne fût bâti qu'en 1550. Il a échappé seul à l'incendie.

Ce monument, orné de 250 colonnes de cinq pieds de proportion et d'ordre corinthien, est d'une architecture élégante et délicieuse. Il est un des plus réguliers de ceux que nous possédons à Paris de cet âge brillant pour les arts dépendant du dessin.

Les architectes de ce temps-là avaient le bon esprit, dans les monuments qu'ils bâtissaient, d'allier aux recherches savantes qu'ils avaient puisées dans l'antique, les formes convenables à un climat brumeux et froid tel que le nôtre, qui ne comporte point, comme en Grèce, des portiques et des colonnades découvertes ou à jour, genre de construction dont on a excessivement abusé depuis plusieurs années.

La maison des Célestins, Citoyen Ministre, vient de prendre une nouvelle destination; remise au ministre de la Guerre pour y placer l'administration du Génie, elle éprouve dans ce moment un changement tel que le cloître est à la veille d'être démoli, et, si vous n'arrêtez pas cette destruction, nous perdons un des plus beaux monuments de Paris.

Permettez-moi, Citoyen Ministre, de vous demander au nom des arts l'auto-

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

risation suffisante pour que les colonnes et tout ce qui mérite d'être conservé dans ce cloître précieux, qui nous rappelle les charmantes constructions de Florence, soient mis à ma disposition. L'intérieur du cloître du Musée se trouve de la mesure juste et convenable pour recevoir ce chef-d'œuvre.

Par ce placement, Citoyen Ministre, vous arrêterez une dépense de cent mille francs que l'architecte doit vous demander pour construire à neuf cette partie du bâtiment du Musée et lui donner une tournure à la grecque, lorsque le Musée doit se composer uniquement avec d'anciens débris de monuments français. J'aurai l'honneur de vous présenter incessamment le plan de la reconstruction du cloître des Célestins dans le Musée des Monuments français, où je puis le placer sans déposer une pierre du bâtiment existant.

J'estime que la dépense du déplacement et du transport de ce cloître magnifique pourra monter, par état de dépenses dont je tiendrai les rôles, à une somme de trois mille francs, et la pose et restauration à celle de quatre à cinq mille francs. Ainsi pour huit mille francs on conservera et rétablira un monument qui a coûté, suivant le mémoire payé à Hannon, tailleur de pierres et maçon, daté de 1550[1], la somme de 10,778 livres 9 den., ce qui fait une somme considérable pour nous, et qui sera plus utile aux arts que celui que l'on se propose de faire.

Voilà, Citoyen Ministre, ce que je dois vous proposer, 1° comme administrateur d'un établissement que vous rendez de jour en jour plus précieux par les augmentations que vous me permettez d'y faire; 2° comme conservateur, il est de mon devoir d'arrêter la destruction qui menace le beau cloître des Célestins.

Le temps presse, Citoyen Ministre. Le marteau est levé; je vous prie d'avoir égard à ma demande.

Salut et respect. Lenoir.

N. B. — Je pense qu'il sera nécessaire, si vous autorisez la demande que j'ai l'honneur de vous adresser, d'en prévenir le ministre de la Guerre[2].

CCXXIX

Suite de l'affaire qui précède.

La lettre d'Alexandre Lenoir donna lieu à un rapport qui fut placé sous les yeux de Chaptal le 14 frimaire an X (5 décembre 1801). Ce rapport, favorable au projet de transport et de reconstruction proposé par Lenoir, fut approuvé.

En conséquence, le jour même (5 décembre), le ministre de l'Intérieur écrivit à Lenoir :

« Vous annoncez, Citoyen, qu'une somme de 8,000 francs suffirait pour faire transporter et replacer dans le Musée des Monuments français les 250 colonnes et les autres ornements du cloître des Célestins dont la démo-

[1] Voy. *Archives de l'Art français*, première série, t. V, p. 65-75 et 385-386.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

lition est ordonnée. D'après l'économie qui doit résulter de cette opération, j'ai autorisé la dépense que vous proposez, et j'ai invité le ministre de la Guerre à donner les ordres nécessaires pour que vous ne rencontriez aucune difficulté dans l'enlèvement des matériaux dont vous croirez tirer un parti avantageux.

« Vous voudrez bien me présenter sans délai le projet que vous avez conçu pour leur replacement.

« Je vous salue. CHAPTAL. »

La minute de cette lettre, de même que celle de la lettre adressée au ministre de la Guerre, ne se trouve pas au dossier. En revanche, voici la réponse que fit le ministre de la Guerre à son collègue de l'Intérieur sous la date du 26 frimaire an X (17 décembre 1801) :

« Informé par votre lettre du 14 de ce mois, mon cher collègue, que les colonnes et les ornements qui décorent le cloître de la maison des Célestins, affectée au service militaire, peuvent s'appliquer à la reconstruction de celui du Musée des Monuments français, je vous préviens que, par une lettre de ce jour, j'autorise le directeur du Génie, à Paris, à faire la remise à l'administration du Musée, des ornements dont il s'agit.

« Je vous invite en conséquence à faire connaître à l'administration du Musée qu'elle peut se concerter avec cet officier pour opérer l'enlèvement des objets que vous réclamez.

« Je vous salue. BERTHIER. »

Sans nul doute, Chaptal fit part à ALEXANDRE LENOIR des bonnes dispositions du ministre de la Guerre, car, à la date du 3 nivôse an X (24 décembre 1801), l'administrateur du Musée des Monuments français, qui se dispose à procéder à l'enlèvement des colonnes et ornements du cloître des Célestins, écrit au ministre de l'Intérieur :

« Désirant commencer incessamment la dépose du cloître des Célestins, et voulant procéder à ce travail avec toute l'économie possible, je désire en conséquence y employer des ouvriers à la journée.

« Les cordages qui me sont nécessaires pour mon opération me manquent. Citoyen Ministre, je vous prie de vouloir bien autoriser le citoyen Courtalon, garde-magasin des Menus-Plaisirs, à mettre à ma disposition, et sur récépissé, les cordages convenables à la dépose de ce monument précieux ; ils seront remis avec soin après l'opération.

« Salut et respect. LENOIR. »

Le 9 nivôse (30 décembre), Chaptal fait écrire à CHALGRIN, « inspecteur du dépôt des fêtes », l'autorisant à mettre à la disposition de LENOIR les cordages dont il aura besoin. Le même jour, LENOIR est informé que les engins qu'il réclame lui seront fournis. Cette lettre d'avis clôt la série des documents que nous avons pu consulter sur cette affaire[1]. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

[1] Je possède une note d'ALEXANDRE LENOIR dont voici le texte, et qui explique pourquoi

CCXXX

État des dépenses faites au Musée des Monuments français pendant le cours de l'an IX (23 septembre 1800-22 septembre 1801.)

Paris, le 15 frimaire an X (6 décembre 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser plusieurs exemplaires du tableau que j'ai fait des dépenses qui ont été ordonnées par vous, et acquittées dans le courant de l'an IX. Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien en faire passer des exemplaires au chef de votre comptabilité.

Citoyen Ministre, j'ai joint à ce travail celui d'un tableau des transports de monuments effectués sur vos autorisations, et notamment de plusieurs restaurations urgentes et à faire dans le courant de l'an X, pour la conservation des monuments précieux qui périclitent dans l'état de démembrement où ils se trouvent, tel que celui de Montmorency, dont j'ai entièrement fait les avances pour sa restauration. J'aurai l'honneur de vous présenter ces états de dépense par trimestre.

Citoyen Ministre, je prends la liberté de vous recommander de nouveau le Musée des Monuments français en faveur duquel vous avez beaucoup fait. Ami des arts et des sciences, comme vous l'êtes, ce monument, unique en Europe par son caractère et sa classification, sous votre direction bienveillante doit marcher à sa perfection.

Salut et respect. LENOIR[1].

TABLEAU JOINT A LA LETTRE QUI PRÉCÈDE.

Dépenses faites au Musée des Monuments français, qui ont été soldées dans le courant de l'an IX, par le ministre de l'Intérieur (le citoyen Chaptal), *conformément à ses autorisations, présenté au ministre par* ALEXANDRE LENOIR, *administrateur de ce Musée.*

TROISIÈME DIVISION.

1° Pour les travaux de la salle du 14e siècle.	7543 »
2° Pour l'entretien du bâtiment.	1340 25
Total.	8883 25

des négociations si heureusement engagées demeurèrent sans résultat : « Le général Savary, commandant la gendarmerie casernée dans la maison des Célestins, s'étant opposé à l'enlèvement des susdits monuments, ils ont été ruinés et perdus. » — ALB. L. — Les « dépenses faites pour la construction du Cloître des Célestins de Paris de 1539 à 1549 » sont détaillées dans une suite de pièces que l'on trouvera au tome V des *Archives de l'art français*, p. 68-75 et 385-386 — A. DE M. — Le troisième article du tome Ier des *Monuments françois*, de Millin, est consacré au couvent des Célestins. Cet « article » est une monographie qui ne compte pas moins de 172 pages grand in-8°, et la planche XXVI, placée à la page 152, donne une *Vue* du Cloître. — H. J.

1 Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

INSTRUCTION PUBLIQUE, 4e DIVISION.

1° Pour dépenses diverses, bois pour l'entretien des salles, et luminaire du portier et des employés.	1069	60
2° Au citoyen Louis François, pour achèvement du pavé de la salle du quinzième siècle, mémoire montant en demande à 2,332 fr., réglé à.	1460	65
3° Au même, pour la pose et restauration d'un portique dédié à Diane de Poitiers, que j'ai fait transporter de Nogent-sur-Seine (*voyez*, dans mon ouvrage, le n° 544); mémoire montant en demande à 1,342 fr., réglé à.	877	75
N. B. Le mémoire du transport de ce monument précieux n'a point encore été donné.		
4° Au citoyen LAMOTHE (*sic*) [1], sculpteur, pour la restauration complète de six statues du quatorzième siècle (*voyez* l'Introduction du quatorzième siècle).	1000	»
5° Au citoyen BEAUVALLET, sculpteur-statuaire, pour la restauration d'un groupe de JEAN GOUJON (*voyez*, dans mon ouvrage, le n° 467) ; pour ce.	740	»
6° Au citoyen PLANTARD, sculpteur-ornemaniste, pour l'achèvement des ornements du cul-de-four de la salle du quinzième siècle; mémoire réglé par moi à la somme de.	249	»
7° Au fumiste, pour entretien des poêles et cheminées; mémoire en demande, 259 fr.; réglé à.		
8° Avances faites par moi pour dépenses diverses et archétypage de la statue d'*Anne de Bretagne*, pour le tombeau de Louis XII (*voyez*, dans mon ouvrage, le n° 94), la somme de. . .	502	80
9° Voyage de Provins, déplacement des vitraux de Saint-Ayoult, et leur remplacement par du verre blanc, la somme de. .	300	»
10° Au citoyen SCELLIER, marbrier, pour la restauration faite au tombeau de Louis XII et autre marbrerie, salle du quinzième siècle; mémoire en demande, montant à 1,513 fr. 33 c., réglé à. . . .		
11° Au citoyen Donjeux, propriétaire à Chantilly [2]; acquisition de trois statues en marbre (*voyez*, dans mon ouvrage, les nos 543, 313 et 493); payé par moi.	1500	»
12° Acquisition et transport de plusieurs monuments à Saint-André-des-Arcs (*voyez*, dans mon ouvrage, les nos 165 et 166); payé par moi.	300	»
13° Aux citoyens PLANTARD et BOICHARD, sculpteurs, pour restauration d'ornements et moulage; payé par moi.	380	»

[1] On remarquera que le nom de cet artiste cité plus haut est constamment écrit LAMOTTE. — H. J.

[2] Nous respectons l'orthographe de la pièce qui est sous nos yeux; mais c'est Gentilly et non Chantilly qu'il faut lire. — H. J.

14° Au citoyen TAILLEUR, vitrier, pour restauration des vitraux précieux de Provins, de plusieurs vitraux ornés de trophées de guerre, et entretien de vitraux, etc.; pour ce. . . . . 791 »

15° Avances faites par moi pour le déblai du jardin Élysée, terrasses, etc., payé pour ce. . . . . 1000 »

16° Voyage dans les départements de Seine-et-Oise, Seine-Inférieure et de l'Eure, pour recueillir des monuments. . . . . 800 »

17° Avances faites par moi pour la restauration du monument de Jacques Auguste de Thou (*voyez,* dans mon ouvrage, les n°s 165 et 166); mémoire montant à. 796 05

18° Payé par moi au citoyen Honoré, propriétaire à Écouen, pour l'acquisition d'un ancien portique du château d'Ecouen, colonnes, bas-reliefs, frises, etc. (*voyez,* dans mon ouvrage, la description de ce monument, page 201); pour ce. . . . . 500 »

19° Avances faites par moi pour le transport des statues du citoyen Doujeux, des colonnes, etc., acquises au citoyen Honoré, à Écouen, et acquisition d'une boiserie d'ébène ornée de bas-reliefs, le tout monte à. . . . . 465 »

20° Échange d'une cuvette arabesque, en marbre blanc, contre de mauvaises figures aussi de marbre, y compris le transport, évalué à 2,260 fr. (*Voyez* le n° 542.)

21° Payé par moi à madame de la Briffe, pour l'acquisition de six vitraux peints en 1600 par NICOLAS PINAIGRIER, d'après FRANC FLORE (*voyez* mon émoire sur la peinture sur verre, page 372); pour ce. . . . . 400 »

22° Au citoyen Delafolie[1], pour acquisition des tombeaux de Philippe Desportes, n° 546; de Rouville et de sa femme, n° 545, et d'un bas-relief arabe en pierre; leur transport, de l'abbaye de Bon-Port à Paris, compris dans cette dépense; se monte à. . . . . 500 »

23° Acquisition de démolitions du château de Gaillon, achetées au citoyen Prevôt[2], propriétaire. . . . . 400 »

24° Transport des monuments de Gaillon, évalué à la somme de 2,000 francs, autorisé le 2e jour complémentaire an 9; *non soldé par le ministre.*

25° Quatre bas-reliefs en marbre blanc, dont un par JEAN GOUJON (*voyez,* dans mon ouvrage, le n° 456); payé par moi. . 500 »

26° Acquisition de quatre médaillons en marbre blanc, au citoyen VALIN, marbrier (*voyez* le n° 476), par échange en débris de marbre, estimés 72 fr.

27° Restauration de plusieurs monuments, façon d'une cou-

[1] Ce Delafolie est appelé plus haut Lafolie. — H. J.

[2] Ce personnage est appelé Provost dans les pages qui précèdent. — H. J.

ronne pour celui du président de Thou; payé au citoyen Lamothe (*sic*), en échange *idem* 72 fr.

Total des dépenses soldées en l'an IX. . . . . . 13,131 80[1]

Pour copie conforme à mes registres :

L'administrateur du Musée des Monuments français,
Signé : Lenoir.

N. B. Les pièces justificatives ont été remises à la trésorerie; mais comme j'en conserve des doubles, on peut en lever des *duplicata* s'il y a lieu.

Les dépenses des années précédentes sont relatées dans les éditions déjà publiées. Je donnerai aussi des détails sur le transport, acquisition et restauration du portail d'Anet, d'une porte antique faite sur mes dessins pour la bibliothèque des Quatre-Nations, et de plusieurs monuments dont les restaurations ont été payées, conformément aux autorisations du ministre, par échange de matériaux. (*Voyez,* dans mon ouvrage, les nos 540, 105, 208, et dans mon in-folio, n° XXXIV.)

Proposition des travaux à faire dans le courant de l'an X, pour la restauration des monuments, et sur lesquels une partie des avances a été faite par moi.

INSTRUCTION PUBLIQUE, 4e DIVISION.

1° Dépenses de bois pour chauffage, illuminations et autres menus frais pour l'entretien du Musée.

2° Transport de Gaillon à Paris d'une boiserie magnifique (*voyez* le n° 538); par état de dépense.

3° Transport de Magny à Paris de trois statues de la famille des *Villeroy;* de deux belles colonnes d'albâtre calcaire, transparent, de neuf pieds de fût; de deux, *idem,* en brèche violette africaine, de dix pieds; d'un bas-relief en marbre et des accessoires, aussi de marbre, de deux monuments (*voyez* les nos 551 et 553); par état de dépense.

4° Transport d'un chambranle, d'une lanterne en pierre, de quatre pieds de haut, travaillée à jour (*voyez* la voûte de la salle du quatorzième siècle) (*sic*); d'une partie de croisée et autres détails arabesques venant du château de Gaillon; le tout par état de dépense.

5° Transport d'un monument d'architecture du seizième siècle, venant de Nogent-sur-Seine (n° 544).

6°. La restauration complète du tombeau d'*Anne de Montmorency,* composé d'une belle et immense coupole, de dix colonnes de onze pieds de haut, etc. (*voyez,* dans mon ouvrage, le n° 449); ladite restauration par état de dépense avancée par moi.

[1] Le lecteur remarquera comme nous que ce chiffre n'est pas le total des sommes inscrites dans ce compte. L'addition donne 14,531 fr. 85 c. — H. J.

7° La restauration complète du tombeau des *Villeroy* et des colonnes d'albâtre précitées; par état de dépense, *idem.*

8° La restauration du tombeau de Deponchier (*sic*) [1], faite avec un chambranle magnifique, en pierre de Caen, venant de Gaillon. (*Voyez* le n° 96.) *Idem.*

9° Dans la salle du quatorzième siècle, deux grands monuments que j'ai composés avec des bas-reliefs du temps, des colonnes, des culs-de-lampes et des verroteries du même âge; la restauration complète de deux monuments et de plusieurs statues (*voyez*, dans mon ouvrage, la description de ce siècle, page 146) : le tout par état de dépense.

10° Restauration complète du tombeau de *Dagobert Ier*, par le citoyen Beauvallet, sculpteur. (*Voyez* n° 5.)

11° Restauration du piédestal en marbre et de la colonne composant le monument de *Henri III*, par le citoyen Scellier. (*Voyez* n° 456.)

12° Restauration complète, par le citoyen Scellier, marbrier, du monument qui fut érigé à Louis XI dans l'église Notre-Dame de Cléry. (*Voyez* n° 471.)

13° Restauration complète du tombeau d'*Héloïse et d'Abélard*, formant chapelle sépulcrale, que j'ai composée avec les débris de leurs cellules et chapelle : elle est ornée de vitraux et d'un pavé de la même époque (*voyez* le n° 515); par le citoyen Louis François.

14° Restauration du monument de *Philippe Desportes*. (*Voyez* n° 546.)

15° Pour la restauration de six grands vitraux pour la décoration de la salle du quatorzième siècle.

16° Restauration de six croisées arabes venant de la Sainte-Chapelle, employées dans la salle du quatorzième siècle; par le citoyen Louis François.

17° Restauration d'un pavé arabe provenant de Saint-Denis (*voyez* le n° 429), employé dans la même salle, et dont une partie a été gravée par le citoyen Percier pour mon ouvrage.

18° Restauration du tombeau de *Charles V* (*voyez* le n° 60); et celle d'un modèle d'architecture arabe qui couronne ce monument. (*Voyez* les n° 74, 75 et 76.) Avances faites par moi.

[1] Lisez Louis de Poncher. Lenoir raconte, dans sa *Description du Musée des Monuments français* (t. III, p. 49-50, édition de 1806), comment il fut obligé de faire entrer dans la restauration de ce monument « le chambranle qui ornait intérieurement la porte d'entrée de la chapelle d'Amboise à Gaillon », parce qu'il n'avait pu « obtenir les colonnes arabesques » du tombeau primitif érigé, nous apprend Troche (*Annales archéologiques*, année 1852, t. XII), dans une chapelle du chœur de l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, construite aux frais de de Poncher en 1504 et 1505. La restauration du tombeau, après le transport de ce qu'on avait pu sauver, ne fut cependant pas arbitraire. Lenoir écrit : « J'ai fait restaurer ce monument d'après les dessins que j'en avais fait deux ans avant sa destruction. » (*Loc. cit.*) Une gravure de Percier complète le texte de Lenoir. (*Loc. cit.*, pl. 98.) La statue de *Louis de Poncher* et celle de *Roberte Legendre*, sa femme, ont fait partie du Musée de Versailles; elles son aujourd'hui au Musée du Louvre (nos 87 et 88 de la *Description des Sculptures du Moyen Age et de la Renaissance*, par M. Barbet de Jouy, édition de 1873). On ne connaît pas l'auteur de ces statues. — H. J.

19° Exécution d'un modèle de deux *Chiens levriers* et de deux *Dauphins*, par le citoyen Beauvallet, pour la restauration d'une fontaine de Jean Goujon. (*Voyez*, dans mon ouvrage, le n° 467.)

20° Projet de transport du *Cloître des Célestins* de Paris et de sa restauration dans le jardin intérieur du Musée.

21° Acquisition du citoyen Gin, homme de lettres, du médaillon en marbre du savant *Sirmond*, mort en 1651, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

22° Acquisition d'un bas-relief, d'un fini extraordinaire et d'une beauté rare, exécuté en pierre ollaire, suivant sa date, en 1450.

23° Pour plantation d'arbres, entretien des jardins, fouille pour monuments, etc.

24° Fonte de plusieurs boucliers du seizième siècle, pour la chambre sépulcrale de *François Ier*.

Voilà, Citoyen Ministre, le tableau des restaurations que je désire faire dans le courant de l'an X, dans le Musée que je dirige; j'y ai joint l'état des dépenses forcées pour les transports de monuments (autorisées par vous), dont la conservation exigeait un arrivage prompt.

Je m'occupe également, Citoyen Ministre, d'un état représentatif de la dépense générale de l'exercice de l'an X, dont je tiendrai les rôles et pièces justificatives, par état de journées et par frais de déboursés, comme étant le mode le plus économique que je connaisse pour ce genre de travaux. J'aurai l'honneur de vous présenter cet état divisé par trimestre, payable à la fin de chaque mois. Les pièces justificatives et mémoires généraux seront fournis doubles par chaque division de payement, autant qu'il sera possible, et la totalité sera remise dans le commencement du dernier trimestre. J'aurai aussi l'honneur de vous présenter incessamment un projet sur l'emploi à faire des démolitions du château de Gaillon, dont vous avez autorisé l'acquisition et le transport au Musée.

Salut et respect.

L'Administrateur, Lenoir [1].

CCXXXI

Alexandre Lenoir propose l'acquisition d'un bas-relief, sur pierre ollaire, représentant une *Sainte Famille*.

Paris, le 16 frimaire an X (7 décembre 1801).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

En visitant le cabinet du citoyen Grivau, amateur distingué dans les arts, j'y remarquai un bas-relief d'une beauté extraordinaire pour le fini des carnations, la vérité des expressions et le choix des plis dans les étoffes. Ce bas-

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

relief, exécuté sur une pierre ollaire, est un chef-d'œuvre, et peut être *unique* pour son époque; il est daté de 1450 (*sic*).

Ce morceau m'a paru fait pour figurer dans le Musée des Monuments français comme une pièce faite pour constater à quel degré de perfection l'art a été porté dans le quinzième siècle.

Le citoyen Grivau, en ami des arts, en fera volontiers le sacrifice, pour le Musée que je dirige, moyennant la somme de quatre cent cinquante francs, avec laquelle il acquierra un autre objet qu'il désire faire entrer dans son cabinet, pour remplacer celui dont je parle.

Citoyen Ministre, je pense que le bas-relief dont j'ai l'honneur de vous proposer l'acquisition pour le Musée des Monuments français est non-seulement fait pour y tenir une place marquante, mais qu'il est de beaucoup au-dessus du prix qu'il pourrait valoir dans le commerce.

Citoyen Ministre, si vous acquiescez à ma proposition, je vous prie de me le faire connaître le plus tôt possible, afin de me mettre à même de donner une parole définitive au citoyen Grivau.

Salut et respect. LENOIR[1].

CCXXXII

Suite de la proposition qui précède.

La demande d'ALEXANDRE LENOIR, objet d'un rapport favorable, fut agréée par le ministre de l'Intérieur le 24 nivôse an X (14 janvier 1802), et le jour même la lettre suivante parvint à l'administrateur du Musée des Monuments français :

« J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous demandez l'autorisation d'acheter un bas-relief nécessaire à votre Musée, moyennant la somme de 450 francs.

« Comme ce prix est, d'après votre attestation, très-modique, en comparaison de ce que l'objet pourrait valoir dans le commerce, je vous accorde l'autorisation demandée. Je vous salue. CHAPTAL. » (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.[2].)

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ce précieux ouvrage, entré au Musée des Monuments français, catalogué sous le n° 558, est décrit et gravé au tome III, pages 43-44, pl. 95, de la *Description* d'ALEXANDRE LENOIR (édition de 1806). Le dessin de la planche est de LENOIR, et la gravure de GUYOT. Sculpté sur une pierre fine que l'administrateur du Musée désigne alternativement sous les noms de « pierre ollaire » et de « chaux carbonatée compacte », ce bas-relief aurait été, d'après LENOIR, « apporté en France par un militaire qui le tenait d'un cardinal ». Notre auteur ajoute que cette *Sainte Famille* a été gravée deux fois par ALBERT DURER, « au burin et en bois : ces deux gravures, dit-il, se trouvent dans ses œuvres ». Mais LENOIR essaye d'attribuer à ALBERT DURER cette pierre gravée. Le début de sa notice est formel : « N° 558. — Bas-relief d'ALBERT DURER en pierre fine. » Plus loin, il est vrai, LENOIR s'exprime avec plus de réserve : « Les costumes du temps, dit-il, sont drapés et jetés à la manière d'ALBERT DURER; je n'affirmerai pas que cette belle production soit de la main de ce célèbre artiste... né en 1471... » Comment LENOIR ne s'est-il pas aperçu de son erreur? La pierre gravée dont il parle est datée 1450. Elle n'est donc pas de DURER. Que si au lieu de 1450 il faut lire 1540, à cette date, le maître de Nuremberg est mort. — H. J.

CCXXXIII

Restauration, par le sculpteur BEAUVALLET, d'une statue de *Mercure*, et composition des modèles de *Levriers* et de *Dauphins*, destinés à la fontaine d'Anet, œuvre de JEAN GOUJON.

Paris, le 16 frimaire an X (7 décembre 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire du citoyen BEAUVALLET, sculpteur statuaire, montant à la somme de six cents francs, pour restauration d'une statue de *Mercure* et les modèles de *Levriers* et de *Dauphins* qui doivent être fondus en plomb, pour la restauration complète de la belle fontaine de JEAN GOUJON, que j'ai sauvée des démolitions du château d'Anet, et qui orne le Jardin-Élysée du Musée.

Le mémoire du citoyen BEAUVALLET est porté sur le tableau du premier trimestre que je joins ici.

Salut et respect. LENOIR[1].

CCXXXIV

Les *Esclaves* du monument du Pont au Change, par SIMON GUILLAIN.

Paris, le 18 frimaire an X (9 décembre 1801).

L'administrateur du Musée central des arts, au citoyen LENOIR, *conservateur, etc.*

CITOYEN CONSERVATEUR,

L'administration possède dans la cour du Musée central deux monuments précieux de la sculpture française. Ce sont les *Esclaves* de SIMON GUILLAIN que l'on voyait, avant la destruction des maisons des ponts, à celui dit *Pont au Change;* elle a pensé que votre établissement était celui qui devait les posséder, et vous les propose pour y être exposés. Elle les remettra aux personnes que vous chargerez de les faire prendre, sur votre récépissé[2].

Elle vous présente l'hommage de son estime et de sa parfaite considération.

Signé : FOUBERT, *administrateur.*
LAVALLÉE, *secrétaire du Musée.*

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ces *Esclaves* de GUILLAIN forment un bas-relief; entourés d'attributs, ils étaient placés contre une maison située au delà du Pont au Change, et au-dessous des statues en bronze de *Louis XIII*, de la *Reine* et de *Louis XIV* enfant. (Voir la disposition de l'ensemble dans la *Statistique monumentale de Paris* par ALBERT LENOIR.) — ALB. L. — Ces *Esclaves*, ainsi que le monument entier dont ils faisaient partie, ont été gravés dans la *Description du Musée des Monuments français* (t. V, pl. 179, p. 66, édition de 1806). Les trois statues du monument du Pont au Change et le bas-relief, catalogué sous le titre des *Captifs* et des *Trophées*, sont aujourd'hui au Musée du Louvre (n°s 156 à 168, *Description des Sculptures du Moyen Age et de la Renaissance*, par M. H. BARBET DE JOUY, édition de 1873). — H. J.

CCXXXV

Lettre adressée de Mayence à Alexandre Lenoir sur l'état de dégradation dans lequel se trouvent la cathédrale de cette ville et les monuments qu'elle renferme.

Mayence, le 5 frimaire an X de la République française (26 novembre 1801).

Les citoyens Bodmann, *professeur de législation, et* Lehué, *professeur de belles-lettres à l'université de Mayence, au citoyen* Lenoir, *conservateur des Monuments français, à Paris.*

Citoyen,

Amis des arts et de l'antiquité, nous avons suivi jusqu'ici votre exemple en tâchant de découvrir les monuments romains et de conserver ceux du moyen âge qui se trouvent dans notre commune. Le vandalisme, inséparable de la guerre, et le manque de tous les moyens, n'a que trop souvent rendu infructueux nos soins et notre ardent désir de sauver ces restes intéressants pour l'histoire locale et générale; mais qui nous aurait dit qu'en l'an X de la République, sous un gouvernement protecteur des sciences, nous ayons encore à combattre la fureur, ou plutôt la persévérance d'une autorité qui, en abusant de l'état de siége (dans lequel nous gémissons depuis si longtemps, tandis que la France, que la terre entière se réjouissent de l'état de paix), a prononcé, pour ainsi dire, l'arrêt de destruction contre les plus importants de ces monuments? C'est en changeant la cathédrale en magasin aux foins qu'elle fait craindre, avec raison, le dépérissement de tout ce qui s'y trouve de précieux pour les sciences, comme il est arrivé en d'autres lieux destinés à cet effet.

Ce bâtiment vaste, mais fort endommagé par le feu amené pendant le siége de 1793, contient les monuments des anciens Électeurs depuis le treizième siècle, et d'autres tombeaux plus anciens encore, tels que celui de Fastrade, épouse de Charlemagne, etc., etc. Nous n'avons pas besoin de vous dire combien il importe à l'histoire des arts et du pays de conserver ces restes de l'antiquité, dont la plus grande partie est de marbre et décorée de statues, qui, quoiqu'elles ne soient pas au-dessus de la critique du bon goût, méritent sous plus d'un rapport l'attention des amis des arts. L'indiscrète avidité en a déjà enlevé toute décoration métallique, sans épargner les crampons et clous, et l'aspect de ces sépulcres, devenus monuments de la dépravation des vivants, rend encore plus lugubres les sentiments qu'éveille leur destination primitive; mais il s'agit d'en conserver les restes, et nous ne connaissons personne qui soit plus digne d'ajouter à son mérite cette nouvelle preuve de zèle et d'intérêt pour l'histoire et les arts que l'heureux conservateur des monuments français, qui, au milieu des ravages de la Révolution, a su les sauver de la main dévastatrice du vandalisme ignorant.

Veuillez donc, Citoyen, vous charger également de l'honorable protection de nos monuments; veuillez vous adresser au ministre de la Guerre pour obtenir que la nouvelle destination de la cathédrale soit changée sans retard;

veuillez lui dire que le maire de Mayence a proposé au directeur du Génie d'autres lieux également propres pour recevoir les fourrages de la garnison, que celui-ci a refusé sous des prétextes moins importants que la conservation des objets en question. Le ministre est trop ami des arts lui-même pour refuser ce que nous vous prions de demander en leur faveur, et, pour ce qui regarde votre personne, nous connaissons trop votre attachement à leur cause pour pouvoir craindre de vous offenser ou importuner par notre confiance, qui n'est que l'effet de la considération et de la conformité de nos désirs avec les vôtres.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

BODMANN.
LEHUÉ.

CCXXXVI

Suite des négociations qui précèdent.

Paris, le 26 frimaire an X de la République française (17 décembre 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Il existe dans le temple (dit la cathédrale) à Mayence des monuments précieux par leur date éloignée et par les personnages qu'ils représentent; on y remarque entre autres le tombeau de Fastrade[1], l'une des femmes de Charlemagne. Les monuments historiques ont prodigieusement souffert pendant le cours de notre Révolution; mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ces morceaux antiques soient encore exposés à la destruction, ce qui est constaté par la lettre que je viens de recevoir des amis des lettres et des arts de Mayence, qui réclament le secours d'une autorité en faveur de ces marbres, l'objet de leur vénération.

Citoyen Ministre, je joins ici la copie de cette lettre pour vous mettre à même de connaître le motif de leur demande.

L'église de Mayence, qui contient une collection nombreuse de monuments des premiers siècles, occupée par des militaires auxquels elle sert de dépôt pour fourrages, munitions de guerre, etc., doit nécessairement souffrir des dégradations; les mouvements d'un magasin de cette nature et les travaux qu'ils nécessitent, ne tendent nullement à la conservation des monuments des arts qui s'y trouvent renfermés, ce qui m'a été parfaitement exprimé dans la lettre qui m'a été adressée par deux professeurs de l'Université de Mayence. Un fait dont j'ai été témoin oculaire, il y a environ quatre mois, vous mettra à même, Citoyen Ministre, de juger à quel point les sollicitudes des habitants de Mayence sont fondées.

Lorsque j'allai à Gaillon pour enlever la belle boiserie si richement travaillée, et pendant mon séjour dans cette ville, des militaires, casernés dans la chapelle où était déposée la boiserie, mirent en pièces six statues en terre

[1] Fille de Rodolphe, duc de Franconie, née en 764, morte en 794, épousée à Worms par Charlemagne, en 783. — H. J.

cuite de grandeur naturelle provenant aussi du château du cardinal d'Amboise. Je les regrette d'autant plus qu'elles étaient chargées de leurs peintures et de leurs dorures primitives, et qu'elles devenaient pour moi des autorités palpables sur ce que j'ai avancé dans mon ouvrage à l'article des couleurs dont la plupart des anciens monuments étaient recouverts.

C'est en vain, Citoyen Ministre, que les habitants de Mayence ont fait des représentations au directeur du Génie qui occupe le temple renfermant les monuments en faveur desquels j'ai l'honneur de vous parler; c'est en vain que le maire de cette ville a offert un autre local pour y déposer les fourrages et l'artillerie. Je vous prie, en conséquence, Citoyen Ministre, au nom des arts que vous aimez et des sciences que vous cultivez, d'avoir l'extrême complaisance d'écrire au ministre de la Guerre pour qu'il donne les ordres nécessaires :

1° Pour que les monuments des arts qui sont dans l'église cathédrale de Mayence soient respectés par les troupes;

2° Pour engager le directeur du Génie à accepter le local proposé par le maire de Mayence pour le dépôt des fourrages.

Citoyen Ministre, vous engager à prendre des monuments sous votre protection immédiate, c'est être sûr d'un succès; les décrire, c'est parler votre langue. Voilà les considérations qui m'ont déterminé à vous adresser cette demande au nom des habitants de Mayence qui ont bien voulu me charger de cette honorable mission.

J'ose aussi me flatter, Citoyen Ministre, que vous voudrez bien me faire connaître la décision que vous avez prise à ce sujet.

Salut et respect. A. LENOIR[1].

CCXXXVII

Le Conseil des mines demande à ALEXANDRE LENOIR des fragments de verrières pour leur donner place dans la collection minéralogique qu'il s'occupe de former.

Paris, le 2 nivôse an X de la République française (23 décembre 1801).

Le Conseil des mines de la République au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *directeur et conservateur, etc.*

CITOYEN,

Le Conseil s'occupe de réunir, autant qu'il lui est possible, les produits des arts où l'on emploie des substances minérales, pour en former une collection minéralogique, devant présenter les substances brutes avec ces mêmes substances utilisées par les arts.

Nous vous aurions beaucoup d'obligations si vous pouviez enrichir notre collection d'échantillons relatifs à l'art du verrier, soit :

1° Par des morceaux détachés d'anciennes peintures, avec indication de

[1] Le 24 nivôse an X (14 janvier 1802), le ministre de l'Intérieur remercia ALEXANDRE LENOIR de l'avoir prévenu des dégradations auxquelles les monuments de Mayence étaient exposés, et il lui annonçait qu'il avait, pour les éviter, écrit au ministre de la Guerre. — ALB. L.

l'époque ou du siècle afin de pouvoir aprécier le progrès de l'art en ce genre.

2° Soit par des fragments de verres colorés dans toutes les nuances que vous pourriez avoir à votre disposition. Nous vous faisons, Citoyen, cette demande avec confiance d'après les preuves que nous avons de votre obligeance, et nous nous empresserons de vous offrir en retour ce qui pourrait être analogue à vos recherches et à vos travaux.

Nous vous saluons.

Les membres composant le Conseil des mines,
LELIÈVRE, LEFEBVRE, GILLET-LAUMONT.

CCXXXVIII

Suite de la négociation qui précède.

Paris, le 9 nivôse an X de la République française (30 décembre 1801).

Le Conseil des mines de la République au citoyen LENOIR, *directeur du Musée, etc.*

Citoyen, nou savons reçu les panneaux d'anciennes peintures sur verre, que vous avez bien voulu classer par siècle afin de faire mieux connaitre les progrès de l'art en ce genre. Vous avez la complaisance de nous annoncer un panneau du quatorzième siècle pour compléter la collection, qui est d'autant plus intéressante pour nous que nous la devons à votre intérêt pour notre établissement.

Nous n'avions cru devoir vous demander que des échantillons, mais la réunion des objets que vous nous avez envoyés forme des tableaux qui caractérisent plus particulièrement les produits de l'art aux différentes époques où l'on employait ces peintures; cette attention de votre part ajoute un nouveau prix à ces objets, et nous vous prions, Citoyen, d'en agréer nos remercîments les plus sincères.

Nous vous saluons.

Les membres composant le Conseil des mines :
LEFEBVRE, GILLET-LAUMONT.

CCXXXIX

Sur un poteau sculpté faisant partie d'une maison de la rue des Vieilles-Étuves, construite au quinzième siècle.

Paris, le 3 nivôse an X de la République française (24 décembre 1801).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Toujours occupé des monuments qui peuvent intéresser les artistes, les historiens, et même les hommes de lettres, j'ai l'honneur de vous solliciter en faveur d'un de ceux de ce genre qui est à la veille de périr.

Passant dans la rue Saint-Honoré, j'ai vu que l'on travaillait à la démolition d'une ancienne maison, dont on fait remonter la date au quinzième siècle. Cette maison, située au coin de la rue des Vieilles-Étuves, construite en bois à la manière du temps, a servi plus d'une fois de modèle à nos peintres, lorsqu'ils avaient à traiter des sujets de l'histoire de France des temps reculés. Le citoyen Vincent, notamment, l'a représentée dans son beau tableau du *Président Molé*, etc. Attiré par différents motifs d'intérêt, je me suis approché; j'ai remarqué, Citoyen Ministre, que l'angle de cette maison est formé par un *poteau cornier* sculpté à la manière du temps : le sujet qu'il représente est des plus curieux.

La masse du poteau a la forme d'un grand arbre, duquel s'élèvent des branches garnies de fruits : on voit plusieurs singes qui cherchent à l'envi à grimper autour pour atteindre les fruits, lorsqu'un vieux singe, tranquille et tapi au bas de l'arbre, présente d'une main un des fruits que les jeunes ont fait tomber par les fréquentes secousses qu'ils donnent à cet arbre qu'ils assiégent.

Citoyen Ministre, cette pièce de bois devient un monument historique par une application que je fais à son sujet et que je vous soumets.

En parcourant les Fables de La Mothe, on en trouve une charmante sur le pouvoir électif, et dont la morale paraît lui avoir été suggérée par la vue du poteau dont j'ai l'honneur de vous parler; voici ce qu'il dit :

On dit que le vieux singe, affaibli par son âge,
Au pied de l'arbre se campa;
Qu'il prévit, en animal sage,
Que le fruit ébranlé tomberoit du branchage,
Et dans sa chute il l'attrapa.
Le peuple à son bon sens décerna la puissance :
L'on n'est roi que par la prudence.

Ce monument, Citoyen Ministre, ne doit pas être perdu; il convient de le réunir à ceux de notre histoire déjà classés dans le Musée que je dirige. S'il a fourni à La Mothe le sujet de son ingénieuse fable, il aura été lui-même exécuté d'après une pièce de poésie ou une allégorie de ce temps; ainsi je pense que, sous tous les rapports, il mérite d'être conservé.

La maison se démolit; elle appartient aux hospices; vous avez tout droit, Citoyen Ministre, de réserver ce morceau en faveur duquel je vous parle, et j'estime que les frais de transport et de déplacement se monteront tout au plus à cent vingt francs.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de m'autoriser à faire enlever un monument dont on ne peut faire que du feu, s'il n'est pas recueilli à propos. Placé dans le Musée que je dirige, il sera plus examiné qu'il ne l'a été depuis cinq siècles.

Salut et respect. Lenoir[1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

1802

CCXL

Suite donnée à l'affaire qui précède.

Le ministre de l'Intérieur répondit à ALEXANDRE LENOIR le 13 nivôse an X (3 janvier 1802) :

« D'après la description que vous m'avez transmise, du poteau sculpté formant le coin de la maison qu'on démolit dans la rue des Vieilles-Étuves, je ne doute point, Citoyen, qu'il ne soit d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art dans les temps reculés de la monarchie, et je vous autorise, ainsi que vous le demandez, à le faire enlever et transporter dans le Muséum des Monuments français. Je viens de donner avis de cette mesure à l'architecte chargé de démolir la maison à laquelle il est attaché, afin qu'il en surveille la conservation. »

Le même jour, Chaptal prévient l'architecte chargé de la démolition de la maison nationale de la rue des Vieilles-Étuves qu'il devra remettre à LENOIR le poteau sculpté réclamé par celui-ci. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. [1].)

CCXLI

Liquidation des frais d'acquisition, de dépose, de transport et de restauration des restes du château d'Anet. — Dépenses liquidées par voie d'échanges.

Paris, le 11 nivôse an X de la République française (1er janvier 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser les mémoires composant la dépense générale faite : 1° pour l'*acquisition; 2° dépose; 3° transport; 4° restauration* dans le Musée que je dirige d'une partie du château d'Anet, bâti par PHILIBERT DE LORME, et orné de sculptures faites par JEAN GOUJON; le tout exécuté par les ordres de Henri II pour Diane de Poitiers.

Cette dépense, montant en totalité à la somme de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-dix-neuf centimes, effectuée dans le courant de l'an VIII, se trouve entièrement soldée et acquittée par des échanges

[1] Je possède la lettre de l'architecte des Hospices annonçant, au nom de son Administration, la remise de ce poteau sculpté au citoyen LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français. Cette pièce, datée du 20 nivôse an X (10 janvier 1802), est signée CLAVAREAU. — LENOIR a publié dans le tome III, p. 24, de la *Description du Musée* (édition de 1806), une gravure de ce poteau. La maison qu'il ornait était celle où naquit Molière, en 1622; elle portait le nom de *Pavillon des Cinges.* (Voir la Notice de Romain Boulenger. Paris, 1879, impr. Bécus.) — ALB. L.

de matériaux, ainsi qu'il est mentionné par l'autorisation de l'un de vos prédécesseurs, datée du 15 brumaire an VIII (6 novembre 1799).

Citoyen Ministre, voici le détail des objets dont j'ai l'honneur de vous entretenir, compris dans les mémoires ci-joints :

Portail d'Anet. Dépenses de l'an VIII, soldées par échange de matériaux.

1° L'*acquisition* du citoyen Hirigoyen, banquier, d'une partie du château d'Anet; de 12 figures [1]; d'un plafond sculpté en bois de noyer, provenant de la chambre à coucher de Diane de Poitiers; de colonnes, bas-reliefs, etc. Le tout, prix convenu avec ledit propriétaire.	4000f 00c
2° La *dépose*, à Anet, du portail complet du château, portant dans son ensemble 60 pieds d'élévation; bas-reliefs, colonnes, etc.; *transport* desdits objets et d'un monument en marbre érigé à François Ier dans l'abbaye de Hautes-Bruyères. Le tout monte ensemble à	5433 52
3° Commencement de la *pose et restauration*, à Paris, dudit portail; mémoire montant à	4907 27
4° Mémoire de serrurerie pour ladite restauration, montant à.	259 00
Total de la dépense faite en l'an VIII pour le monument d'Anet, soldée par échange.	14599 79

Transport d'un monument d'architecture de Nogent, liquidé en l'an VIII, par échange de matériaux.

Je joins à ce travail, Citoyen Ministre, la liquidation, par le même système, d'un mémoire contenant les dépenses faites pour le transport à Paris d'un monument d'architecture du seizième siècle, provenant de la chapelle lez Nogent-sur-Seine, qui m'a été donné par le citoyen Audrianne, propriétaire de la belle maison de M. de Boullogne, audit lieu. Ce mémoire se monte à la somme de mille quatre cent quatre francs huit centimes, également soldée par échange.	1404 08
Total de la dépense liquidée en l'an VIII, par échange de matériaux	16003 87

J'ai joint, Citoyen Ministre, à ces mémoires, acquittés par les parties prenantes, les états détaillés des objets qui ont été remis en compensation de la totalité de ces dépenses, montant ensemble à la susdite somme de seize mille trois francs quatre-vingt-sept centimes.

Conformément à vos désirs, j'ai dirigé le tout avec la plus sévère économie,

[1] Ces douze figures sont les *Apôtres* des niches intérieures de la chapelle; ils ont été transportés récemment au Musée de l'Hôtel Carnavalet. — A. de M.

et il sera facile de s'en convaincre, si l'on examine la nature d'un travail aussi extraordinaire, que j'ai osé entreprendre le premier, et qui enrichit le Musée que je dirige d'un monument qui peut aller de pair avec la fontaine des Innocents.

Citoyen Ministre, j'ose espérer que vous voudrez bien m'accuser la réception du travail que j'ai l'honneur de vous mettre sous les yeux.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCXLII

Liquidation des dépenses de l'an IX.

Paris, le 11 nivôse an X de la République française (1er janvier 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Conformément à la lettre qui m'a été adressée par le citoyen Arnault, chef de votre quatrième division, sur les mémoires à fournir pour la liquidation complète des dépenses faites dans le courant de l'an IX pour la restauration et le transport des monuments dans le Musée que je dirige, je me suis occupé de suite de ce travail.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser deux mémoires définitifs qui forment en totalité le compte général de cette année.

DÉPENSES DE L'AN IX NON SOLDÉES.

Portail d'Anet. Achèvement de la restauration (autorisation du 15 brumaire an VIII).

1° Achèvement de la restauration du portail d'Anet :

Mémoire montant en fournitures et travaux à . . .		7966f 43c	
A réduire	réduction faite sur ledit mémre 1253f 00c	1540 52	
	à-compte donné sur le même 287 52		
Reste à payer. . . .		6425 91	6425f 91c

Transport à Mouceaux (autorisation du 14 prairial an IX).

2° État de dépenses faites pour le transport de statues et de groupes provenant du parc de Mouceaux, dont quatre ont été remis à la commune de Brest, mémoire montant en totalité à. .	354 41
Total de la dépense à solder pour la liquidation complète de l'an IX.	6780 32

Voilà, Citoyen Ministre, le dernier état des dépenses faites dans le courant de l'an IX au Musée que je dirige; ce qui fermera la liquidation de ladite

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

année. J'ai l'honneur de vous adresser l'état général des dépenses qui ont été soldées.

Salut et respect. LENOIR[1].

CCXLIII

Refus de Savary de consentir à la démolition du cloître des Célestins et à son transport au Musée des Monuments français.

Nous avons dit plus haut (page 255) que Savary s'était opposé à la démolition du cloître des Célestins. Sa lettre, qui mit fin aux négociations entreprises par ALEXANDRE LENOIR et, à l'instigation de celui-ci, par le ministre de l'Intérieur près de son collègue le ministre de la Guerre, porte la date du 18 pluviôse an X (7 février 1802). Cette lettre fut adressée à ALEXANDRE LENOIR, qui sans doute s'était permis d'insister après le ministre de la Guerre près de Savary, alors commandant de la Légion d'élite, qui était casernée dans l'ancien couvent des Célestins.

« *Au Citoyen* LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

« Je ne puis, Citoyen, consentir pour le moment à la démolition du cloître des Célestins, la voûte que cette colonnade soutient étant de la plus grande utilité aux militaires de la légion d'élite.

« Comme elle ne peut s'abattre sans endommager tout le bâtiment et nous mettre pour six mois dans l'embarras des ouvriers et nous engager dans des frais énormes, je vous prie de n'y plus penser.

« Ne croyez pas, Citoyen, que ce monument soit endommagé par les gendarmes, parce que j'y ferai tenir la main.

« Je suis au regret de ne pouvoir répondre différemment à ce que vous désirez.

« J'ai l'honneur de vous saluer. SAVARY.

« Ce 18 pluviôse. »

Il sera encore une fois question du cloître des Célestins dans une pièce officielle; c'est un rapport administratif qui fut rédigé le 17 frimaire an XI (8 octobre 1802) et approuvé le même jour par le ministre de l'Intérieur. Nous le transcrivons :

RAPPORT.

« Informé que, par suite des travaux à faire pour caserner la Légion d'élite de gendarmerie, le cloître des Célestins devait être démoli, le citoyen LENOIR pria le ministre d'intervenir auprès de son collègue le ministre de la Guerre, pour que ce monument, qui est un modèle d'architecture, fût conservé aux arts et réuni à ceux que renferme le Musée des Monuments français. Avant de faire procéder à la démolition de cet édifice, et pour faciliter sa réédification dans le Musée, le citoyen LENOIR en fit lever les plan, coupe et éléva-

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

tion. Cette opération coûta 224 francs. Il paraît que les premières dispositions, prises par le ministre de la Guerre ou par ses agents pour établir aux Célestins la Légion d'élite, ont éprouvé quelques changements, puisqu'il est sursis à la démolition du cloître, qui sans doute restera tel qu'il a été jusqu'à présent; mais le citoyen Lenoir sollicite le payement des avances qu'il a faites pour en faire lever le plan.

« Le même conservateur a payé dix-huit francs pour faire encaisser un buste de *Descartes* dont le ministre a fait présent au citoyen Thierry, propriétaire de la maison où naquit ce philosophe .

« Le citoyen Lenoir a également déboursé 137 fr. 50 pour faire préparer trois tables de marbre, lesquelles sont déposées, pour servir d'échantillon, au Musée d'histoire naturelle, cabinet des mines, à la Monnaie et à l'École des mines.

« Ces avances, qui se montent ensemble à 379 fr. 50, sont étrangères aux dépenses ordinaires qui se font pour le Musée.

« On propose au ministre de faire rembourser au citoyen Lenoir la somme de trois cent soixante dix-neuf francs cinquante centimes, dont il a fait l'avance. Cette somme sera prise sur les fonds de l'an X à la disposition du ministre. » (Cette dernière pièce est tirée des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCXLIV

Restauration des vitraux recueillis au Musée des Monuments français.

Paris, le 29 pluviôse an X de la République française (18 février 1802).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire du citoyen Tailleur, vitrier, montant à la somme d'onze cent vingt-sept francs, pour restauration par lui faite, à prix convenu, pendant le courant de l'an IX.

Savoir :

1° Deux grands tableaux cintrés, du seizième siècle, composés de six panneaux chacun, représentant, l'un un *Déluge,* et l'autre la *Résurrection des morts.*

2° Trente tableaux du dix-septième siècle, représentant la *Vie de D. J. de la Barrière,* par Michu [2].

[1] C'est en vertu des ordres contenus dans cette lettre, datée du 24 floréal an X (14 mai 1802), que la dépense relative au buste de *Descartes* avait été faite. « Le citoyen Thierry, notaire public à La Haye, département d'Indre-et-Loire, possesseur de la maison où naquit Descartes, demande, Citoyen, un buste de ce grand homme pour le placer dans la chambre même où il vit le jour. Comme je pense que vous avez le creux de ce buste, je vous prie d'en faire tirer un beau plâtre, que j'enverrai au citoyen Thierry. Je vous salue. Chaptal. » — Alb. L.

[2] Ces vitraux provenaient des Feuillants. D'Argenville nous apprend que Michu avait eu un

3° Deux grisailles de la sacristie d'Anet, représentant *Melchisédech* et *Saint Jean dans le désert.*

4° Les portraits en pied d'*Anne de Montmorency*, de *sa femme* et de *ses enfants.*

5° Le *Supplice de saint Étienne*, par Palissy.

6° Quatre tableaux de l'*Histoire de Psyché.*

7° Deux tableaux, *Arabesques.*

8° Deux autres sujets séparés.

Le tout, remonté à plomb neuf, nettoyé comme il convient, et mis en place suivant le mémoire ci-joint.

Salut et respect. Lenoir [1].

CCXLV

Offre au Musée des Monuments français, par le citoyen Dulongbois, d'un bas-relief sculpté par Lesueur, et représentant l'actrice Élisa Joly.

Paris, le 5 ventôse an X de la République française (24 février 1802).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que le citoyen Dulongbois vient de faire hommage au Musée d'un bas-relief représentant de grandeur naturelle madame Élisa Joly, qu'il a fait exécuter par le citoyen Lesueur, sculpteur, pour orner le mausolée qu'il a élevé à la mémoire de cette actrice célèbre, son épouse, qu'il a fait inhumer dans sa terre.

Citoyen Ministre, ce monument, de la main d'un artiste recommandable et connu par le beau tombeau de Jean-Jacques Rousseau, qu'il a exécuté à Ermenonville, m'a paru digne de figurer dans le Musée que je dirige. En conséquence, j'ai accepté l'offre du citoyen Dulongbois, persuadé que cela vous serait agréable.

Salut et respect. Lenoir [2].

CCXLVI

Sur cinq grands bas-reliefs et des arabesques en pierre de Vernon, provenant d'une église de Chartres.

Paris, le 11 ventôse an X de la République française (2 mars 1802).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

En passant à Chartres, j'ai remarqué chez le citoyen Morin, architecte de

collaborateur. « On voit sur les vitres la vie du bienheureux *Père Jean-Baptiste de la Barrière*, auteur de la réforme. Sempy et Michu l'ont peinte avec beaucoup de finesse, d'après les dessins d'Élye. » (*Voyage pittoresque de Paris,* 1778, p. 137.) — P. M.

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

la ville, cinq grands bas-reliefs en pierre de Vernon, de cinq pieds sur quatre de haut, et environ soixante-douze pieds d'arabesques sculptés dans la même pierre, le tout provenant d'un édifice qui avait été construit en 1510. Ces objets seront utiles dans le Musée que je dirige, ce qui m'a déterminé à les retenir, après avoir fait prix avec le propriétaire, tant pour les frais de transport que d'emballage, etc., le tout pour la somme de trois cents francs, somme très-modique en raison du travail immense que présentent les objets dont j'ai l'honneur de vous entretenir.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien m'autoriser à faire cette dépense, le propriétaire m'annonçant que la circonstance présente est favorable pour le transport de ces monuments.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCXLVII

Suite de la négociation qui précède.

L'édifice de Chartres, qu'ALEXANDRE LENOIR ne désigne pas dans la lettre qu'on vient de lire, était l'ancienne église de Saint-Père. Les objets cités ornaient l'intérieur de l'église.

Le ministre répondit à LENOIR, le 26 thermidor an X (14 août 1802) :

« Vous demandez, Citoyen, que je vous autorise à faire l'acquisition de cinq bas-reliefs et de soixante-douze pieds d'arabesques provenant d'un édifice construit en 1510 et que l'on vient de démolir dans la ville de Chartres. Je vous accorde volontiers cette autorisation, et comme, tant pour l'achat que le transport de ces objets dans votre Musée, vous avez besoin d'une somme de 300 francs, je vous préviens que j'ai donné des ordres pour qu'elle soit mise à votre disposition [2]. CHAPTAL. »

CCXLVIII

Sur une collection de Vases étrusques proposée à l'acquisition du Gouvernement par le citoyen Paroy.

Paris, le 19 ventôse an X de la République française (10 mars 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Le citoyen Paroy, propriétaire d'une collection de Vases étrusques qu'il a déposée au Mont-de-Piété, en propose, Citoyen, l'acquisition au Gouvernement.

Pour connaître exactement le mérite ainsi que la valeur de cette collection,

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Voy. *Archives de l'art français*, première série, tome IV, pages 382-394. — A. DE M. — L'église de Saint-Père, de Chartres, existe encore. C'est dans le chœur de cette église que sont conservés les grands émaux de LÉONARD LIMOUSIN, représentant les *Douze Apôtres*, et exécutés à l'origine pour le château d'Anet. Dans son catalogue du Musée des Monuments français, publié en l'an X, LENOIR présente les faits tout autrement qu'ici. Ce serait lui qui aurait provoqué la démolition du portail de 1510 et du jubé de l'église pour enrichir son Musée. Son zèle ne dépassait-il pas en cette circonstance la mesure ? — J. G.

j'ai invité les citoyens Visconti, Denon, Zarillo, Millin, Piranesi, à se concerter avec vous pour faire cet examen et m'en présenter un rapport.

Vous voudrez bien, Citoyen, fixer avec eux un jour pour faire cette estimation

Je vous salue. CHAPTAL.

CCXLIX

Rapport des commissaires nommés pour expertiser les Vases étrusques proposés par le citoyen Paroy.

Les Commissaires soussignés au ministre de l'Intérieur.

CITOYEN MINISTRE,

Conformément à votre invitation en date du 19 ventôse dernier, les commissaires soussignés se sont réunis les 1er et 6 du présent pour examiner et estimer la nombreuse collection de Vases étrusques dont le citoyen Paroy vous propose de faire l'acquisition pour le compte du Gouvernement.

Il résulte de cet examen : 1° que les commissaires reconnaissent que cette belle collection est digne de figurer parmi les monuments du même genre que le Gouvernement possède déjà; 2° qu'ils se sont unanimement accordés à faire monter son estimation, dans l'état où ils l'ont vue, à la somme de 50,000 francs.

DENON, ZARILLO, VISCONTI, PIRANESI, MILLIN, LENOIR.

CCL

Rejet par le ministre de l'Intérieur de la proposition du citoyen Paroy.

Paris, le 24 floréal an X de la République française (14 mai 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai reçu, avec votre lettre, Citoyen, le procès-verbal où l'estimation des Vases étrusques, dont la vente est proposée par le citoyen Paroy, est portée à la somme de 50,000 francs.

Je vous invite à faire savoir à ce citoyen que je ne puis faire l'acquisition de ses Vases; il peut en disposer ainsi qu'il le jugera convenable.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLI

Accusé de réception du Conseil des Mines d'une table de chaux carbonatée fétide ou « pierre de porc ». — Provenance de cette table.

Paris, le 24 ventôse an X de la République française (15 mars 1802).

Le Conseil des Mines de la République au citoyen LENOIR, *directeur du Musée des Monuments français.*

CITOYEN,

Nous avons reçu la table de « chaux carbonatée fétide » ou « pierre de porc », que vous avez bien voulu nous destiner, et qui provient d'un bas-relief qui était placé au-dessus de la porte d'entrée de l'église des ci-devant

Mathurins. Nous avons déposé cet échantillon dans le Cabinet de minéralogie, avec votre nom. C'est une nouvelle preuve de votre attention à nous faire participer à ce qui peut intéresser les progrès de la science. Nous vous invitons, Citoyen, d'agréer nos sincères remercîments.

Nous vous saluons. *Signé :* LELIÈVRE, LEFEBVRE, GILLET-LAUMONT.

P. S. Nous vous serons infiniment obligés d'envoyer un ouvrier pour achever de polir la table en question [1].

CCLII

ALEXANDRE LENOIR est autorisé à vendre des marbres inutiles.

Le 25 messidor an X (14 juillet 1802), Chaptal, ministre de l'Intérieur, autorisa la vente des débris de marbres qui se trouvaient sur le terrain où LENOIR devait élever le tombeau d'Héloïse et d'Abailard. Ce terrain était celui qui formait l'ancien jardin fruitier des religieux Petits-Augustins, et qui fut donné, le 30 août 1814, au Mont-de-Piété par le roi Louis XVIII. — ALB. L.

CCLIII

Don à l'église de Saint-Étienne du Mont.

Paris, le 2 thermidor an X de la République française (21 juillet 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous autorise, Citoyen, à mettre à la disposition du curé de Saint-Étienne les deux statues en plâtre représentant, l'une la *Vierge* et l'autre *Saint Joseph*, que vous m'assurez vous-même n'être d'aucune utilité pour les arts.

Je vous salue. CHAPTAL [2].

CCLIV

Don à l'église de Saint-Germain des Prés.

Paris, le 9 thermidor an X de la République française (28 juillet 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *etc.*

Le desservant de la succursale de Saint-Germain des Prés m'invite, Citoyen, à lui accorder pour son église une statue gothique de la *Vierge*,

[1] Le 28 floréal an X (18 mai 1802), une lettre des professeurs et administrateurs du Muséum d'histoire naturelle fut adressée à LENOIR pour lui accuser la réception d'une table de marbre noir « *puant* », dit « pierre à porc ». Elle est signée de DESFONTAINE et de BRONGNIART. Cette lettre indique qu'un échantillon en table de ce marbre rare fut adressé par LENOIR au Muséum d'histoire naturelle, comme il en avait fait remettre un à l'Administration des Mines. Le 5 vendémaire an XI (27 septembre 1802), Chaptal, ministre de l'Intérieur, invita LENOIR et l'autorisa à échanger ou à remettre au Conseil des Mines les objets qui se trouveraient au Dépôt, et qui pourraient concourir à l'augmentation du Cabinet national qui était sous la direction de ce Conseil. Le ministre approuvait ce que LENOIR avait déjà fait en faveur de cet établissement. — ALB. L.

[2] Le reçu du curé, daté du 10 thermidor (29 juillet), est signé DEVOISINS. — ALB. L.

une statue de *Saint Ignace*, et une statue qui tient à la main « une Tête de mort ».

Ces objets ne me paraissant point utiles à votre Musée, d'après la déclaration que vous en avez faite, je vous autorise à les mettre à la disposition du pétitionnaire.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLV

Don à l'église métropolitaine de Notre-Dame.

Paris, le 19 thermidor an X de la République française (7 août 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *etc.*

. . . .

Je vous préviens que, sur les demandes de l'archevêque de Paris, je viens d'accorder pour l'ornement de l'église métropolitaine :

1° La *Descente de croix* et les *deux Anges* qui accompagnent le groupe;

2° Un *Devant d'autel* en cuivre rouge doré.

Vous voudrez bien mettre ces objets à la disposition des personnes qui se présenteront munies des pouvoirs de l'archevêque.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLVI

Suite de la réclamation qui précède.

Paris, le 22 thermidor an X de la République française (10 août 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

. . . .

Conformément à votre autorisation, j'ai remis le *groupe* de COUSTOU et ses accessoires à l'administration temporelle, qui m'en a donné un reçu le 21 du présent (9 août).

Le *Devant d'autel* demandé est un bas-relief en bronze doré, représentant le *Christ porté au tombeau*, par GIRARDON. Ce morceau est placé dans le soubassement du tombeau de Louvois; cependant, comme il n'est pas du premier mérite, on peut le déplacer, et, conformément à vos désirs, je m'empresserai de le mettre à la disposition de l'archevêque. . . . . .

Salut et respect. A. LENOIR.

CCLVII

Restitution demandée pour l'église de Saint-Germain l'Auxerrois.

Paris, le 23 thermidor an X de la République française (11 août 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *etc.*

Le curé de Saint-Germain l'Auxerrois réclame, Citoyen, quatre *Anges* de

bronze, de GERMAIN PILON, qui décoraient le sanctuaire de cette église, et qu'il dit exister dans le Musée confié à vos soins.

Je vous prie de me faire connaître si ces objets peuvent être restitués sans nuire à votre Musée.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLVIII

Suite de la réclamation qui précède.

Paris, le 26 thermidor an X de la République française (14 août 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Les quatre *Anges* réclamés par le curé de Saint-Germain l'Auxerrois ont été, à la vérité, déposés dans le Musée que je dirige; mais, après un examen du travail de ces figures, faussement attribuées à PILON, il a été reconnu qu'elles ne pouvaient être utiles ni aux progrès de l'art du dessin, ni à l'ornement du Musée, et elles ont été données, en l'an V, en échange pour des travaux de restauration faits aux tombeaux de François Ier et de Louis XII.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCLIX

Réclamation pour l'église de Saint-Étienne du Mont.

Paris, le 23 thermidor an X de la République française (11 août 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc.*

M. l'archevêque de Paris demande, Citoyen, que les *Vitraux* peints, qui ont été enlevés des charniers de l'église de Saint-Étienne du Mont et qui sont maintenant déposés au Musée des Monuments français, soient rendus à cette église, attendu que le local des charniers est absolument nécessaire au curé pour l'exercice de ses fonctions, et qu'il ne peut en faire usage dans son état actuel. Avant de statuer sur cette réclamation, je vous invite, Citoyen, à me faire connaître si les vitraux qui en font l'objet peuvent être rendus sans préjudice à l'ornement des salles destinées à recevoir les monuments des différents siècles dont se compose le Musée.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLX

Suite de la réclamation qui précède.

Paris, le 25 thermidor an X de la République française (13 août 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Il m'est impossible de satisfaire à la réclamation qui vous a été adressée par l'archevêque de Paris en faveur du curé de Saint-Étienne du Mont, qui

demande les *Vitraux* peints qui fermaient les baies des charniers de l'église.

1° Les débris de ces vitraux que j'ai conservés sont essentiellement nécessaires à ma collection. Deux grandes parties sont restaurées et mises en place.

2° Ces vitraux, fabriqués en 1600 environ, d'après plusieurs maîtres français, Cousin, Vignon, Tempeste, etc., ont été exécutés par les frères Pinaigrier, et sont les seuls authentiques que nous possédons de ces maîtres.

3° Les vitraux de Saint-Étienne du Mont, déposés en 1793 par les commissaires du comité de la section en exercice alors, ont été non-seulement fort endommagés, mais encore ils sont incomplets; enfin, il coûterait beaucoup plus de les remettre en place et de les réparer, qu'à fermer les croisées des charniers avec de petits panneaux de verre blanc dont le prix est très-peu de chose. J'ai réuni plusieurs de ces petits panneaux que je remettrai au curé de Saint-Étienne du Mont, avec des débris de ceux des charniers qui ne peuvent être utiles aux arts.

D'après toutes ces considérations, que j'ai présentées au curé de Saint-Étienne du Mont lorsqu'il m'en fit la demande, je pense, Citoyen Ministre, qu'il convient de conserver aux arts cette suite de peintures dont j'ai porté la collection au complet, et de n'en point détacher ces pièces, ce qui détruirait l'ensemble d'une suite unique en Europe et qu'il serait impossible de remplacer à présent.

Salut et respect. Alexandre Lenoir.

CCLXI

Don à l'église de Saint-Germain des Prés d'une statue de *Sainte Marguerite;* acquisition de la statue de *La Fontaine*, par Julien.

Paris, le 30 thermidor an X de la République française (18 août 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *administrateur, etc.*

D'après les observations que vous m'avez faites, je vous autorise, Citoyen, à mettre à la disposition du desservant de la succursale de Saint-Germain des Prés une statue en marbre représentant *Sainte Marguerite,* et à acquérir du citoyen Julien, pour la somme de mille francs, le modèle en plâtre de la statue de *Jean de La Fontaine,* qui est indispensable dans la salle du dix-septième siècle [1].

Je vous salue. Chaptal.

CCLXII

Restitution à l'église de Saint-Sulpice.

Paris, le 30 thermidor an X de la République française (18 août 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *administrateur, etc.*

Je vous autorise, Citoyen, à mettre, sous récépissé, à la disposition du curé de Saint-Sulpice les sept statues suivantes, enlevées dans le temps à cette

[1] On sait que le marbre de cette statue est dans le grand vestibule de l'Institut. Voy. *Inventaire général des Richesses d'art de la France,* Paris, Monuments civils, t. I, p. 8. — J. G.

église, et aujourd'hui déposées dans le Musée des Monuments français, sans aucune utilité pour cet établissement :

1° Une *Sainte Vierge* . . . . . de BOUCHARDON.
2° Un *Saint André* . . . . —
3° Un *Saint Jacques* . . . . . . —
4° Un *Saint Thomas* . . . . . . —
5° Un *Saint Jacques le Mineur* —
6° Un *Saint Philippe* . . . . . . —
7° Un *Saint Jean-Baptiste* en marbre, de BOISOT.

Je vous salue. CHAPTAL[1].

CCLXIII

Sur une réclamation du curé de la paroisse de Saint-Roch.

Paris, le 10 fructidor an X de la République française (28 août 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Déjà le curé de Saint-Roch a reçu du Musée un groupe en marbre représentant *Saint Jean baptisant le Christ,* par LEMOINE, un *Christ* colossal en marbre blanc, par ANGUIER, et une statue de FALCONET, représentant un *Christ agonisant.*

Si le curé de Saint-Roch n'est point satisfait de toutes ces choses, je puis encore lui offrir une statue colossale de la *Religion,* par GIRARDON, et un *Saint Jérôme* d'ADAM, de même proportion, pour l'indemniser de deux figures en plomb, d'une *Vierge* et de son *Ange* en marbre, qui ont été donnés à titre d'à-compte, suivant l'autorisation de l'un de vos prédécesseurs, datée du 15 brumaire an VIII (6 novembre 1799), pour l'acquisition et la restauration du portail d'Anet.

Je ne puis, Citoyen Ministre, céder au curé de Saint-Roch aucun des marbres qu'il paraît réclamer sans aucune utilité, puisqu'on n'a point touché à ceux qui ornent son temple. Je vous prie de vouloir bien me faire savoir si vous lui accordez les deux statues de la *Religion* et de *Saint Jérôme* que 'ai l'honneur de vous offrir pour lui.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCLXIV

Réclamation pour l'église de Saint-Gervais.

Paris, le 14 fructidor an X de la République française (1er septembre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc.*

Le curé de Saint-Gervais réclame, Citoyen, quatre *Colonnes* de marbre noir provenant du maître-autel de cette église, et déposées au Musée des Monuments français.

[1] Le reçu du curé de Saint-Sulpice, daté du 25 fructidor (12 septembre), est signé DEPIERRE. — ALB. L.

Je vous prie de me mander si ces colonnes peuvent être rendues sans nuire à l'établissement que vous dirigez.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLXV

Suite de la réclamation qui précède.

Paris, le 18 fructidor an X de la République française (5 septembre 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Les quatre *Colonnes* de marbre noir réclamées par le curé de Saint-Gervais ne peuvent lui être remises.

Deux sont employées au tombeau d'*Anne de Montmorency* en remplacement de colonnes de vert antique dont il était orné, et qui décorent une des belles salles antiques du Musée des arts.

Les deux autres ont été remises à la commune de Magny, en échange du mausolée de la famille de *Villeroy*.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCLXVI

Réclamation pour l'église de Saint-Benoît.

Paris, le 14 fructidor an X de la République française (1er septembre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc.*

Le desservant de la succursale de Saint-Benoît réclame, Citoyen :

1° Un *Autel* en marbre, qui se trouve dans la première salle à droite du Musée des Monuments français;

2° Les *Fonts baptismaux* en pierre sculptée, qui sont au milieu du jardin de ce Musée.

Je vous prie de me faire connaître si ces objets peuvent être rendus sans nuire à l'établissement confié à vos soins.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLXVII

Suite de la réclamation qui précède.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Je ne comprends rien à la demande d'un *Devant d'autel* que vous fait le desservant de la paroisse de Saint-Benoît.

1° Il n'y a point de *Devant d'autel* dans les salles du Musée.

2° Les *Fonts baptismaux* sculptés en pierre, qu'il réclame aussi, sont une cuve en pierre de liais, ornée de très-belles sculptures, que j'ai achetée

de l'acquéreur de Saint-Victor. Ce monument est trop précieux sous le rapport de l'art pour ne pas le conserver dans le Musée. Je puis offrir au réclamant une autre cuvette et son pied pour servir de fonts baptismaux.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCLXVIII

Don à l'église de Saint-Thomas d'Aquin.

Paris, 14 fructidor an X de la République française (1er septembre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc.*

Je vous invite, Citoyen, à mettre à la disposition du curé de Saint-Thomas d'Aquin, pour son église, une *Vierge* colossale en pierre de Tonnerre, par DESJARDINS, et que vous m'annoncez être inutile à votre Musée.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLXIX

Restitution à l'église des Blancs-Manteaux.

Paris, ce jeudi 15 fructidor an X de la République française (2 septembre 1802).

Le curé desservant des Blancs-Manteaux à monsieur ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc.*

MONSIEUR,

M. Dieuzi, l'un des ecclésiastiques attachés à mon église, ne m'a point laissé ignorer l'intérêt que vous lui avez témoigné pour le succès de notre requête auprès du ministre de l'Intérieur pour en obtenir, ou les six statues que nous avions anciennement dans le chœur, ou six autres en échange, et en particulier la *Descente de croix* et une *Vierge*.

Je m'empresse, en conséquence, de vous en faire tous mes remercîments. Comme personne n'est plus à portée que vous, Monsieur, de faire réussir notre demande, je prends la liberté de vous adresser la lettre que j'écris au ministre; ayez la bonté d'en prendre lecture, et, si vous en approuvez la teneur, de la lui faire ensuite passer après l'avoir cachetée.

Si nous sommes assez heureux pour obtenir ce que nous demandons, c'est à vous que nous en aurons toute l'obligation. Comptez sur ma sincère reconnaissance, ainsi que sur le respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. LINTHOIN,

Curé desservant des Blancs-Manteaux[1].

[1] En marge de cette lettre est écrit : « Accordé la statue de la *Vierge* et le groupe en marbre représentant une *Descente de croix*. Ce 17 fructidor an X. ALEXANDRE LENOIR. » Ces œuvres d'art n'existent pas dans l'église des Blancs-Manteaux, ainsi qu'en témoigne la monographie de cette église, rédigée par MM. Louvrier de Lajolais et J. Guiffrey, actuellement à l'impression (janvier 1883) pour prendre place dans le deuxième volume des Monuments religieux de Paris de la publication de l'*Inventaire général des Richesses d'art*. — H. J.

CCLXX

Réclamation pour l'église des Petits-Pères.

Paris, le 28 fructidor an X de la République française (15 septembre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc.*

Le desservant de la succursale des Petits-Pères réclame, Citoyen, deux statues enlevées à son église et déposées dans le Musée des Monuments français, l'une représentant la *Vierge*, l'autre *Saint Augustin*.

Je vous prie de me faire connaître si ces deux statues peuvent être restituées sans nuire au Musée que vous dirigez.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLXXI

Suite de la réclamation qui précède.

Paris, le deuxième jour complémentaire an X de la République française (19 septembre 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

Par votre lettre du 28 fructidor, vous m'annoncez que le desservant de la succursale des Petits-Pères réclame pour son église une statue de *Vierge* et une représentant *Saint Augustin*.

Ces statues, d'aucune utilité pour les arts, n'existent plus dans le Musée. Conformément à l'autorisation du 15 brumaire an VIII (6 novembre 1799), elles ont été données en échange pour la statue de *Diane de Poitiers* et le *Portail* que cette femme célèbre avait fait construire à Anet.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCLXXII

Don à l'église métropolitaine de Notre-Dame.

Paris, le 7 vendémiaire an XI de la République française (29 septembre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur, etc.*

L'archevêque de Paris m'a prié, Citoyen, de faire mettre à sa disposition pour son église un *Saint Denis* en marbre, coté n° 218 au Musée des Monuments français, avec un bas-relief en pierre de liais représentant le *Christ au tombeau*, et qui existe au même Musée.

Je vous invite à me faire connaître si, sans nuire à l'établissement confié à vos soins, je puis disposer de ces objets en faveur de l'église de Notre-Dame.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLXXIII

Suite de la réclamation qui précède.

Paris, le 14 vendémiaire an XI de la République française (6 octobre 1802).

Alexandre Lenoir, *administrateur, etc., au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 7.

1° La statue de *Saint Denis* est un des beaux morceaux sortis de la main de Sarazin; la tête et les mains sont admirables. Cette figure, placée dans la salle du dix-septième siècle, en regard d'une autre statue du même maître, va nécessiter un changement qui entraînera à quelque dépense; je pense cependant qu'elle peut être distraite de la collection sans nuire à son ensemble.

2° Le *Christ au tombeau*, également demandé, n'est point en pierre de liais, mais en bronze doré, par Girardon. Je l'ai remis à la disposition de M. l'archevêque le 6 du courant[1].

Le Musée ne possède que deux bas-reliefs en pierre de liais représentant ce sujet, l'un de Jean Goujon et l'autre de Daniel de Volterre; tous deux sont placés dans la salle du seizième siècle, et sont essentiellement utiles à conserver pour l'étude des arts dépendant du dessin.

Salut et respect. Alexandre Lenoir.

CCLXXIV

Don à l'église métropolitaine de Notre-Dame.

Paris, le 14 vendémiaire an XI de la République française (6 octobre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *administrateur, etc.*

M. l'archevêque de Paris m'invite, Citoyen, à lui accorder un *Lutrin* qui a appartenu aux Chartreux, et qui se trouve, dit-il, aujourd'hui au Musée des Monuments français.

Je vous autorise à le mettre à sa disposition.

Je vous salue. Chaptal[2].

CCLXXV

Don à la chapelle des Carmélites de la rue d'Enfer.

*Note d'*Alexandre Lenoir.

Remise a été faite le 29 brumaire an XI (20 novembre 1802), à madame Langaison, directrice de la maison des Carmélites, rue d'Enfer, n° 99 :

[1] Voyez plus haut, p. 280, documents CCLV et CCLVI.

[2] Au dix-huitième siècle, le *Lutrin* des Chartreux passait pour un chef-d'œuvre. D'argenville l'attribuait à Julience, sculpteur provençal. — P. M. — Ce *Lutrin* est toujours dans l'église de Notre-Dame. Voyez *Inventaire général des Richesses d'art*, Paris, Monuments religieux, t. I, p. 387. — H. J.

1° De deux *petits Bas-reliefs* sur bois;
2° De quatre *Panneaux* longs, sur bois;
3° D'un *Devant d'autel;*
4° Du buste en marbre de *M. de Bérulle;*
5° D'un Bas-relief en bois représentant *Élye;*
6° De deux *Bas-reliefs* en plâtre, dont l'un de Duret, et d'un autre de Daujon, en marbre, pour l'autel.

CCLXXVI

Réclamation pour l'église de Choisy-sur-Seine.

Paris, le 16 thermidor an X de la République française (4 août 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir, *administrateur, etc.*

La commune et le curé de Choisy-sur-Seine réclament, Citoyen, une statue colossale en marbre blanc, représentant *Jésus-Christ armé de sa croix,* morceau qui était jadis placé sur le tabernacle de leur église.

Je vous prie de me faire connaître si cette statue est nécessaire à votre Musée.

Je vous salue. Chaptal[1].

CCLXXVII

Suite de la réclamation qui précède.

Paris, le 7 fructidor an X de la République française (25 août 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *administrateur, etc.*

Je vous autorise, Citoyen, à mettre à la disposition du curé de Choisy-sur-Seine, et en remplacement d'un *Christ* réclamé, les trois statues de *Saint Louis,* de *Saint Maurice* et de la *Vierge,* que vous m'avez désignées par votre lettre du 18 thermidor dernier.

Je vous salue. Chaptal[2].

CCLXXVIII

Acquisition du citoyen Dumont, sculpteur, des bustes de *Colbert, Fénelon,* par Coysevox, de *Nicolas Boileau,* par Girardon, et d'un médaillon représentant *Madame de Maintenon.*

Paris, le 13 fructidor an X de la République française (31 août 1802).

Alexandre Lenoir; *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'ayant trouvé chez le citoyen Dumont, sculpteur-marbrier, chaussée d'Antin, trois bustes en marbre de la plus grande beauté, représentant : *Colbert,* par Coyzevox; *Fénelon,* par le même;

[1] Le *Christ* réclamé par le curé de Choisy provenait en effet de cette église. Cette statue, due au ciseau de Michel-Ange Slodtz, était une copie, plus ou moins fidèle, du *Christ* de Michel-Ange à la Minerva de Rome. (Voyez Dulaure, *Environs de Paris,* 1786, t. I, p. 88.) — P. M.

[2] Le reçu du desservant de Choisy est signé Leverdier. — Alb. L.

Nicolas Boileau, par GIRARDON; et un médaillon, aussi de marbre, représentant *Madame de Maintenon,* j'ai cru devoir acquérir ces monuments précieux pour le dix-septième siècle[1].

Ces objets, estimés quinze cents francs, ont été entièrement libérés par échange de marbres et autres objets inutiles au Musée. Des étrangers désirant acquérir le *Fénelon* et le *Boileau,* j'ai cru devoir me presser de consommer l'opération. Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître si vous l'approuvez.

Le beau buste de Boileau précité est celui pour lequel ce poëte fit les cinq vers suivants; je me propose de les faire graver sur le socle qui le porte :

Grâce au Phidias de notre âge,
Me voilà sûr de vivre autant que l'Univers,
Et, ne connût-on plus ni mon nom ni mes vers,
Dans ce marbre fameux, taillé sur mon visage,
De Girardon toujours on vantera l'ouvrage.

Salut et respect. A. LENOIR[2].

CCLXXIX

Détail de l'échange consenti par le citoyen DUMONT.

Paris, le 15 fructidor an X de la République française (2 septembre 1802).

I

État des objets fournis par le citoyen DUMONT.

1° Un buste de marbre représentant *Fénelon.*
2° Un buste de marbre représentant *Boileau.*
3° Un buste de marbre représentant *Colbert.*
4° Un médaillon représentant *Catherine II.*
5° Un buste en terre cuite, du citoyen DUMONT, représentant *Mirabeau.*

Reçu : ALEXANDRE LENOIR[3].

II

État des objets reçus du citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments francais, à titre d'échange.*

1° Quatre bustes propres à la décoration d'un jardin, représentant *Apollon, Mercure, Minerve* et *Flore.*

[1] Un buste de Colbert par COYZEVOX est au Musée de Versailles (catal. d'Eud. Soulié, édition de 1859, n° 790). Il y a tout lieu de penser que c'est celui dont ALEXANDRE LENOIR propose ici l'acquisition. Le buste de *Fénelon,* inscrit sous la dénomination « *Personnage inconnu* », est au Musée du Louvre (*Description des sculptures des temps modernes,* par M. H. BARBET DE JOUY, édition de 1873, n° 236). Le buste de GIRARDON représentant *Boileau* est également au Louvre (même livret, n° 211). Le médaillon représentant *Madame de Maintenon,* sans nom d'auteur, nous échappe. — H. J.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[3] Cet état diffère sensiblement de la liste des objets d'art adressée au ministre par ALEXANDRE LENOIR dans la lettre qui précède. Il n'est nullement question ici, on le voit, du portrait de *Madame de Maintenon;* mais en revanche LENOIR mentionne un médaillon représentant *Catherine II* et un buste de *Mirabeau.* — H. J.

2° Quatre *têtes* mutilées, posées sur des bustes en marbre, plaqués sur de la pierre.

3° Quatre autres *têtes* sans corps, le tout inutile.

4° Plusieurs *débris de marbre* commun.

— Je certifie avoir reçu du citoyen Lenoir lesdits objets en compensation de ceux énoncés ci-dessus, dont je lui donne bonne et valable quittance, pour lui valoir à tout ce que de raison.

Paris, le 15 fructidor an X (2 septembre 1802).

Signé : Dumont.

CCLXXX

Suite de la négociation qui précède.

A la date du 28 fructidor an X (15 septembre 1802), le ministre de l'Intérieur répondit à Alexandre Lenoir : « J'ai reçu, Citoyen, la lettre par laquelle vous soumettez à mon approbation l'échange de quelques marbres et objets inutiles au Musée des Monuments français, contre trois bustes de marbre, représentant *Colbert, Fénelon* et *Boileau,* nécessaires à la salle du dix-septième siècle.

« D'après les observations que vous m'avez faites, j'approuve cet échange, et j'applaudis aux précautions que vous avez prises pour l'effectuer. »

On remarquera que dans cette lettre, dont nous citons le passage essentiel, le ministre ne mentionne pas le médaillon en marbre, d'après *madame de Maintenon,* dont avait parlé Alexandre Lenoir le 13 fructidor (31 août). Cependant un rapport administratif, rédigé le 21 fructidor (8 septembre) et placé sous les yeux du ministre, avec invitation de ratifier l'opération conclue par Lenoir, signalait ce médaillon parmi les œuvres entrées au Musée des Monuments français. — (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts.) — H. J.

CCLXXXI

Demande faite par Legrand, architecte, à Alexandre Lenoir, de fragments de vitraux pour réparer les verrières du Val-de-Grâce.

Paris, ce 21 fructidor an X de la République française (8 septembre 1802).

Legrand fait mille compliments au citoyen Alexandre Lenoir et lui adresse le citoyen Huin, vitrier, qui désire obtenir de lui quelques parties de vitrages peints dont il a besoin, pour la restauration des croisées du Val-de-Grâce. Si M. Lenoir peut les lui procurer, il rendra un service signalé à ce beau monument de l'architecture française.

Mille bonjours et amitiés. Legrand.

CCLXXXII

Lettre du ministre de l'Intérieur à Alexandre Lenoir au sujet d'un procédé de peinture sur verre découvert par le citoyen Aveline.

Paris, le 5 vendémiaire an XI de la République française (27 septembre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous renvoie, Citoyen, une pétition par laquelle le citoyen Aveline annonce qu'il a perfectionné l'art de peindre sur verre; vous êtes plus dans le cas que personne de juger du mérite des procédés employés par cet artiste.

Je vous salue. Chaptal [1].

CCLXXXIII

Opinion d'Alexandre Lenoir sur le procédé et les travaux du citoyen Aveline.

Paris, ce 19 vendémiaire an XI de la République française (11 octobre 1802).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

J'ai pris connaissance, ainsi que vous m'y engagez par votre lettre du 5 de ce mois, des panneaux peints sur verre par le citoyen Aveline, vitrier, qui annonce, par une pétition, qu'il a découvert un nouveau procédé de peindre sur verre.

Examen fait des panneaux faits par le citoyen Aveline, je n'y ai rien remarqué qui n'ait été employé par nos anciens artistes verriers, et son travail est de beaucoup inférieur aux procédés employés par le citoyen Dhill (*sic*), dont vous connaissez les productions dans cet art.

. . . .

Salut et respect. Alexandre Lenoir.

CCLXXXIV

Demande de renseignements sur une statue de *Charlemagne* enlevée de l'une des places d'Aix-la-Chapelle.

Paris, le 14 vendémiaire an XI de la République française (6 octobre 1802).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Parmi les objets d'art enlevés à Aix-la-Chapelle pendant les années III et IV de la République, Citoyen, il se trouvait une statue en bronze représentant *Charlemagne,* fondateur de cette ville, qui était sur la fontaine de la Grande-Place.

[1] Le texte de la pétition du citoyen Aveline n'existe pas dans les papiers de mon père. — Alb. L.

Le maire d'Aix-la-Chapelle et le préfet du département de la Roer la redemandent comme un objet on ne peut plus intéressant pour les habitants de cette contrée.

Comme on ignore ce qu'elle est devenue et que vous pourriez ou le savoir, ou la découvrir, je vous prie de me donner le plus tôt possible, à cet égard, des renseignements qui me mettent à même de répondre à la pétition qui m'est présentée.

Je vous salue. CHAPTAL.

CCLXXXV

Réponse d'ALEXANDRE LENOIR au sujet de la statue de *Charlemagne* provenant d'Aix-la-Chapelle.

Paris, le 25 vendémiaire an XI de la République française (17 octobre 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

J'ai pris les renseignements que vous désirez sur une statue de *Charlemagne,* qui a été enlevée d'Aix-la-Chapelle dans le courant des années III et IV de la République.

Cette statue, plus ridicule qu'intéressante pour l'art, n'était qu'une caricature moderne grossièrement exécutée en cuivre. Apportée à la Convention nationale, elle fut déposée dans la cour des Tuileries, où elle est restée plus de trois mois, et ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a été à la disposition du Comité de salut public et qu'elle n'est point entrée dans le Musée que je dirige ni dans le Musée central des Arts.

Citoyen Ministre, dans le cas où cette mauvaise statue, qui ne pouvait être d'aucune utilité pour les arts, aurait été fondue (ce que j'ignore), elle ne serait point à regretter, car elle était faite plutôt pour laisser de mauvaises impressions sur l'art de la sculpture que pour donner une idée de l'empereur Charlemagne.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCLXXXVI

Remise par ALEXANDRE LENOIR, pour l'ancienne église des Jésuites, d'un *Christ,* d'une *Mère de Douleurs,* par GERMAIN PILON, et d'une *Vierge,* par COYZEVOX.

Paris, le 1er brumaire an XI de la République française (23 octobre 1802).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au citoyen Ledru, maire adjoint de la IXe mairie du département de la Seine.*

Le ministre de l'Intérieur, Citoyen, vient de m'autoriser à mettre à votre disposition et sur récépissé :

1° Un *Christ ressuscitant,* en marbre, par GERMAIN PILON.

2° Une *Mère de douleurs,* aussi de marbre blanc et du même auteur.

3° Une *Vierge*, de même nature, par COYZEVOX.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai fait préparer ces objets, et que j'ai donné l'ordre nécessaire pour qu'ils soient remis à la personne que vous chargerez de leur transport et à votre première réquisition.

Je vous salue. ALEXANDRE LENOIR [1].

CCLXXXVII

Récapitulation et état de liquidation des diverses dépenses faites pendant le cours de l'an X pour le compte du Musée des Monuments français.

Sous ce titre sont réunies un certain nombre de pièces de comptabilité, datant de 1802, mais dont plusieurs concernent les dépenses faites pendant les années précédentes. Nous publions ces pièces dans leur ordre chronologique.

Voici d'abord une lettre d'ALEXANDRE LENOIR, en date du 21 germinal an X (11 avril 1802), adressée au ministre de l'Intérieur :

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser le compte général d'un mémoire du citoyen Louis François pour transport de monuments de la ci-devant abbaye de Saint-Denis, dont la liquidation s'est effectuée dans le courant des années VII et VIII avec des matériaux considérés comme inutiles ; le tout conformément à l'autorisation du ministre Quinette, en date du 1er fructidor an VII, sous l'inspection du citoyen RADEL, architecte et inspecteur de votre Conseil des bâtiments, ainsi qu'il est spécifié dans ladite autorisation. La majeure partie de ces objets est déjà placée, et ils m'ont servi à la décoration de la salle du quatorzième siècle et à la composition de la chapelle d'Abélard.

TABLEAU DE CE TRAVAIL.

Dépenses.

1° Un mémoire contenant la dépose, chargement dans les voitures, trans-

[1] Ces statues ont été remises, pour l'église des ci-devant Jésuites, en vertu d'une autorisation ministérielle du 28 vendémiaire an XI (20 octobre 1802), signée de Chaptal. — J'ai vainement cherché dans les papiers de mon père la décision de Chaptal dont il est question ici. Mais aucun doute n'est possible sur l'église à laquelle furent remis les ouvrages de sculpture de GERMAIN PILON et de COYZEVOX. Cette église est assurément celle de Saint-Paul-Saint-Louis, car les œuvres mentionnées au cours de la lettre qu'on vient de lire se trouvent aujourd'hui encore dans ce monument, ainsi que l'atteste l'Inventaire officiellement dressé par les soins de la Ville de Paris. La notice consacrée à l'église de Saint-Paul-Saint-Louis renferme ce qui suit : « G. PILON. *Une Vierge assise*, par G. PILON. Statue en marbre, placée dans la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs. » *En observation*, « elle provient de l'église de Sainte-Catherine de la Culture, où elle décorait la chapelle de Birague. Le modèle en terre cuite peinte de cette Vierge est dans la chapelle de l'École de Saint-Cyr. » (Elle y fut placée par mon père.) « *Une Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux*, par COYZEVOX. (Sacristie.) » *En observation :* « Cette statue provient de l'ancienne salle des Antiques, au Louvre. — Le *Christ sortant du tombeau*, par G. PILON. (Chapelle du Sacré-Cœur.) » *En observation :* « Cette statue faisait partie d'un groupe commandé par la reine Catherine de Médicis, pour la décoration de la chapelle funéraire des Valois, dans l'abbaye de Saint-Denis. Les deux figures de soldats qui accompagnaient ce Christ sont actuellement au Musée du Louvre. » — ALB. L.

port et rangement dans le musée des objets conservés, le tout revêtu de pièces et d'attachements, montant à. . . . . 4,454 l. 4 s. 9 d.

2° Pour la pose et reconstruction du tombeau de *Dagobert Ier*, fondation dudit, etc., à prix fait et en journées . . 600 l. » »

Total. . . . . 5,054 l. 4 s. 9 d.

Liquidation en matériaux.

Un état descriptif de vieux fers, plomb, marbre et pierres, le tout par attachement, revêtu des pièces et reçus à l'appui, montant ensemble à la somme de. . . . . 4,747 l. 7 s. 11 d.

D'après le compte détaillé, il reste dû au citoyen Louis François, pour le courant de l'an VIII, une somme de trois cent six livres seize sols dix deniers. . . . . 306 l. 16 s. 10 d.

Citoyen Ministre, vous trouverez, à la suite des mémoires que j'ai l'honneur de vous adresser, toutes les pièces justificatives qui pourront vous donner tous les éclaircissements convenables sur la totalité de ce travail. Lorsque vous l'aurez fait examiner, je vous prie de vouloir bien m'en accuser la réception.

Salut et respect. LENOIR.

Une seconde lettre d'ALEXANDRE LENOIR, datée du 7 messidor an X (26 juin 1802), adressée, comme la précédente, au ministre de l'Intérieur, est ainsi conçue :

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire pour la liquidation de l'an IX, du citoyen Boucault, montant, à prix fait et convenu, à la somme de seize cents francs, pour la dépose, transport et mise en place dans le jardin du Musée de deux colosses en marbre blanc, représentant, l'un, *Charlemagne*, et l'autre, *Louis IX.*

Citoyen Ministre, sans la négligence que le citoyen Boucault a mise dans la remise de ce mémoire, j'aurais eu l'honneur de vous l'adresser plus tôt.

Salut et respect. LENOIR.

Le 9 thermidor an X (28 juillet 1802), un rapport administratif fut présenté au ministre sur la lettre d'ALEXANDRE LENOIR, en date du 21 germinal (11 avril). Le ministre l'ayant approuvé, ALEXANDRE LENOIR est informé le même jour que « la somme de 306 francs 16 sous 10 deniers, qui reste à payer pour liquider entièrement le mémoire du citoyen François, serait portée dans la liquidation de l'an VIII, époque où ce travail a été terminé. Je vous préviendrai, ajoute le ministre, aussitôt qu'il y aura des fonds disponibles pour cet exercice. »

Nous ne trouvons pas trace de la réponse ministérielle que motiva certainement la lettre d'ALEXANDRE LENOIR, datée du 7 messidor an X (26 juin 1802).

Enfin, le 3 brumaire an XI (25 octobre 1802), l'administrateur du Musée des Monuments français écrit au ministre de l'Intérieur :

« CITOYEN MINISTRE,

« J'ai l'honneur de vous adresser six exemplaires du tableau des dépenses faites dans le Musée que je dirige, pendant le courant de l'an X, que je viens de faire imprimer. Je vous prie de vouloir bien les communiquer aux chefs de votre comptabilité et du bureau des Beaux-Arts, vous priant aussi de m'en faire accuser la réception.

« Salut et respect. LENOIR. »

A cette lettre était joint le tableau suivant :

Tableau des dépenses faites dans le Musée des Monuments français, dans le courant de l'an X.

DÉPENSES COURANTES.

Fonds de 21,000 livres mis à la disposition de l'Administration, par arrêté des Consuls.		
Appointements pour la totalité de l'Administration	9,440 f	

TRAVAUX ET ENTRETIENS.

PREMIER TRIMESTRE. (*Mémoires soldés.*)

Pour chauffage, luminaire, entretien, etc.	1,116	25
Au citoyen BEAUVALLET, pour restauration.	600	

SECOND TRIMESTRE. (*Mémoires soldés.*)

Pour l'entretien du Musée et du jardin, etc.	1,604	60
Au citoyen BEAUVALLET, pour restauration de quatre bas-reliefs du *Tombeau de Dagobert*.	400	
Au citoyen LAMOTHE, pour restauration de cinq figures du quatorzième siècle	1,000	
Au citoyen Tailleur, vitrier, pour restauration des vitraux dans la salle du quatorzième siècle.	322	
Au citoyen Favet, pour ferrures de ladite croisée	295	50
Au citoyen Legris, pour entretien de boiserie et autres travaux de menuiserie.	462	

TROISIÈME TRIMESTRE. (*Mémoires approuvés non soldés.*)

Pour l'entretien du Musée, levé de plans, voyage, et placement de bas-reliefs dans le quatorzième siècle	1,304	
Pour restauration complète et pose du *Mausolée de Villeroy*.	1,648	97
Pour restauration complète du *Mausolée de Louis de Poncher*	1,421	25
Pour restauration *idem* du *Mausolée de Louis XI*.	794	43
A reporter	20,409	

Report.	20,409	
Au citoyen Tailleur, vitrier, pour restauration de deux grandes croisées dans la salle du quatorzième siècle . .	756	
Au citoyen Favet, serrurier, pour les ferrures desdites croisées	295	43
	21,460	43

FONDS EXTRAORDINAIRES.

Dépenses pour transport des monuments.

Premier trimestre. (*Mémoire soldé.*)

Transport des monuments de Magny, et boiserie de Gaillon, autorisé le 25 thermidor et 2 complémentaire an IX . .	3,002	40

Troisième trimestre. (*Mémoire non soldé.*)

Pour déplacement de grandes parties d'architecture du château de Gaillon, leur transport par voiture, jusqu'au port dit la Maison-Rouge, près la Chartreuse[1], autorisé le 2 complémentaire	2,903	75
	5,906	15

Acquisition de monuments, autorisée le 30 thermidor dernier. (*Non soldée.*)	
Au citoyen Julien, sculpteur, membre de l'Institut, la statue en pied de *Jean de La Fontaine,* prix.	1,000
Acquisition de monuments par échange et soldés.	
Au citoyen Scellier, rue de Seine, une collection de cuirasses, boucliers, casques, de différentes formes, cuissarts, brassards et miséricordes, repoussés en fer, ornés d'arabesques du plus beau travail du seizième siècle; plus une cotte de mailles en fer, une arbalète incrustée, le tout estimé	900
Au citoyen Dumont, sculpteur, Chaussée d'Antin, les bustes en marbre, par Coyzevox et Girardon, de *Boileau, Colbert* et *Fénelon;* plus un médaillon en marbre, représentant *Madame de Maintenon,* et *Mirabeau,* terre cuite, le tout estimé.	1,600
Au citoyen Scellier, ci-dessus dénommé, une statue en pied, sculptée en marbre, en 1400, représentant un *Guerrier* armé de pied en cap, estimée.	120
	3,620f

Pour copie conforme :

L'administrateur du Musée des Monuments français, Lenoir.

— Nous ne trouvons pas au dossier l'accusé de réception du ministre.

[1] Sur la rive gauche de la Seine, voisine de Gaillon. — A. de M.

(Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCLXXXVIII

Rapport sur la restauration des quatre façades du château de Gaillon, dans la seconde cour du Musée des Monuments français, présenté au citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur, par ALEXANDRE LENOIR, administrateur de ce Musée [1].

CITOYEN MINISTRE,

Fixer votre attention sur les établissements qui dépendent de votre ministère, c'est vous offrir les moyens d'éclairer ceux qui les dirigent. Vous avez ouvert des concours publics, où les artistes et les artisans de toutes les classes et de tous les genres apportent le fruit de leur travail; c'est aussi de vos mains qu'ils reçoivent la couronne du mérite et du savoir. Par vos soins l'anniversaire de la fondation de la République est devenu la fête de l'Industrie, du Commerce et des Arts. C'est dans ce jour auguste que l'émulation, fille de l'enthousiasme, élève l'âme de l'homme actif et laborieux; c'est là qu'elle s'accroît à mesure que la sphère des connaissances humaines s'agrandit. Ce n'est pas pour Paris seul que vous consacrez, Citoyen Ministre, ces soins philanthropiques; les départements sont aussi l'objet de votre sollicitude paternelle. Les routes, longtemps délabrées, se rétablissent, des canaux vont s'ouvrir sous vos yeux, le commerce va prendre un nouvel essor et féconder nos provinces, en trouvant des communications plus faciles.

Les Musées, Citoyen Ministre, ont acquis des droits sur votre amour pour les arts; et celui que je dirige en a reçu d'heureuses influences. Les étrangers, étonnés d'une suite aussi nombreuse de monuments de notre histoire, méthodiquement placés, admirent dans les salles de cet établissement, depuis les autels agrestes des Gaulois navigateurs sur la Seine, jusqu'aux monuments de PIGALLE et de HOUDON. Les Anglais mêmes, en le parcourant, conviennent de sa supériorité sur Westminster.

Cette classification de nos monuments placés par âge, et suivie par siècle,

[1] Cet important document a été imprimé en une plaquette in-folio de cinq pages, avec couverture. Au verso de la page 5, est placé le Tableau des dépenses de l'an X, que LENOIR avait adressé au ministre en une feuille séparée, le 3 brumaire an XI (25 octobre 1802). L'impression de ce Rapport est donc postérieure à la date où fut rédigé le tableau des dépenses de l'an X. D'autre part, ALEXANDRE LENOIR, à la fin de ce mémoire, promet que le travail de reconstruction des façades du château de Gaillon sera entièrement terminé dans l'an XI. Il est donc évident que le Rapport qui nous occupe date du début de l'an XI, c'est-à-dire probablement des premiers jours de novembre 1802. Ces observations étaient nécessaires pour motiver la place que nous donnons à ce document dans la publication des *Archives*, puisqu'il n'est pas daté. Les exemplaires imprimés du Rapport d'ALEXANDRE LENOIR étant extrêmement rares aujourd'hui, nous avons cru devoir le donner ici. C'est le titre imprimé sur la couverture que nous reproduisons. Le titre intérieur n'est pas absolument semblable. Il porte, par exemple : « *Rapport sur la restauration* « *et l'emploi* » *des quatre façades....* » ; après les mots : *Musée des Monuments français*, nous lisons : « *Suivi d'un compte rendu des dépenses de l'an X* » ; enfin, après le nom de LENOIR et son titre d'administrateur, suit la mention : « *Membre de la Société libre des sciences, lettres et arts de Nancy.* » Aucune planche n'est jointe à l'exemplaire que nous avons sous les yeux. — H. J.

plaît au philosophe érudit autant qu'à l'artiste studieux. Le premier retrouve sur ces vieux marbres les pages savantes de J. A. de Thou et de Mézerai; l'autre voit dans la statue de *Clovis* un ciseau mal assuré, qui lui peint d'une manière grossière les traits d'un prince immoral et cruel : et si, en passant dans le treizième siècle, il jette ses regards sur le buste de *Suger,* son crayon à la main, il en dessine les traits, et conserve dans ses cahiers l'image d'un grand homme et d'un bon ministre. Dans le seizième siècle, son âme s'échauffe, il médite sur les chefs-d'œuvre qui le composent, s'arrête avec un saint respect devant la belle statue de *François Ier,* et donne encore une larme à sa cendre. Là, il voit JEAN GOUJON s'élever avec majesté au-dessus de l'infâme Charles IX, qui paraît encore effrayé de l'austérité de Lhôpital et des regards du vertueux Coligny. Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Crébillon, Mirabeau, etc., font l'ornement du dix-huitième siècle, et l'admirateur du bas-relief de MICHALLON jette aussi des fleurs sur le tombeau de GERMAIN DROUAIS.

DE L'ARCHITECTURE EN FRANCE.

Projet d'établir, dans le Musée des Monuments français, trois salles découvertes, de différents siècles, avec les débris d'anciens monuments, et par leur simple restauration.

L'architecture, comme tous les arts dépendant du dessin, est soumise aux lois qui règlent la destinée des empires. Les événements politiques détruisent ou élèvent les arts, et l'architecture, plus que tous les autres, éprouve des variations marquées, en raison des changements que chaque siècle amène dans les gouvernements. La morale, les mœurs, le goût même, enfants nés du contrat social, influent considérablement sur les formes et sur le style de l'architecture.

On verra facilement combien l'architecture a éprouvé de changements en France, si on suit d'un œil observateur toutes les nuances par lesquelles elle a passé depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à nos jours, ce qui embrasse environ seize cents ans, pendant lesquels les événements les plus remarquables se sont succédé. Les voyages des artistes français chez l'étranger, et les colonisations des étrangers en France, ont aussi introduit des variétés considérables dans l'architecture. Cet art, si utile à l'espèce humaine et si imposant par les masses qu'il admet dans ses compositions, frappe la vue des voyageurs, imprime le respect, fait naître des sensations douces ou sévères, et peint, jusqu'à un certain point, la situation intérieure des États. L'homme s'étonne de lui-même à l'aspect des beaux monuments qui font l'ornement de la ville qu'il habite, et il rougit de honte si son pays, muet par l'absence des monuments des arts, n'excite pas l'admiration de ceux qui viennent le visiter.

Si nous examinons dans le Musée des Monuments français les sculptures qu'il renferme, nous trouverons sans doute des différences bien tranchées entre les monuments gaulois, élevés à Jupiter par les Parisiens sous le règne de Tibère (*Tib. Cæsare Aug. Jovi optvmo maxsvmo aram navtæ Parisiaci*

publicè posiervnt), le tombeau de *François I*er, et le mausolée d'*Harcourt*, par Pigalle, si ridiculement qualifié, par l'un de nos philosophes, du nom pompeux de *Phidias français;* et si de suite nous passons dans cette ville, célèbre même sous le nom de Lutèce, pour comparer l'ancienne basilique de Sainte-Geneviève, bâtie sous Robert le Pieux, avec l'église de Notre-Dame, établie par Childebert sur les ruines du temple de Jupiter, et construite, telle que nous la voyons, vers le douzième siècle, et le Panthéon qui s'est élevé sous nos yeux, et consacré à la mémoire de nos grands hommes, nous trouverons aisément tous les échelons par lesquels les arts ont dû nécessairement passer avant que d'arriver au point où ils sont dans le dix-huitième siècle. Toutes ces différences sont autant de types à l'aide desquels l'observateur peut fixer ses idées sur la position du gouvernement, et sur les usages des temps passés. L'architecture grecque ne ressemble point à l'architecture égyptienne; et, quoique les Romains ne fussent qu'imitateurs des Grecs dans leurs monuments publics, ces monuments montrent encore des variétés très-sensibles dans le style et dans la construction.

Lorsque les Romains colonisèrent dans les Gaules, ils y apportèrent le goût de l'architecture, alors en usage chez eux, ce qui peut se démontrer par les monuments qu'ils ont laissés à Nîmes, à Arles, à Autun, etc. Le style de l'architecture française présente encore des nuances particulières depuis l'époque où les Romains construisirent des édifices dans nos contrées, jusqu'à celle où Charlemagne, de retour de l'Italie, introduisit en France le style lombard. Les Français conservèrent le goût de l'architecture lombarde, jusqu'au moment qu'un fanatisme exagéré les fit passer en Asie, pour faire la guerre à des peuples qu'ils appelaient infidèles [1]. Les artistes qui suivirent

[1] Qu'il me soit permis de rapporter à ce sujet ce que j'ai dit dans la chronologie des rois de France, publiée dans le second volume de mon ouvrage, page xl, article Louis le Jeune.

Louis le Jeune était pieux, bon, courageux, mais sans politique, sans finesse, et toujours emporté par une dévotion mal entendue, plus digne d'une femme superstitieuse que d'un prince. Excité d'abord par Thibaud IV, comte de Champagne, il se montra peu disposé en faveur de la cour de Rome. L'ambition démesurée de cette cour fut la première cause des malheurs sans nombre qui accablèrent la France pendant le règne de Louis le Jeune. Innocent II ayant nommé à l'archevêché de Bourges, sans avoir égard à l'élection que le clergé avait faite, Louis se déclara ouvertement contre le Pape, qui l'excommunia et mit son royaume en interdit. Le Roi s'en vengea sur Thibaud, le promoteur de cette guerre sacrée. En 1141, il mit la ville de Vitri à feu et à sang; les temples mêmes ne furent pas épargnés, et l'on compte plus de 1300 personnes qui périrent par le feu dans une seule église où elles s'étaient réfugiées, sans compter celles qui furent tuées dans la ville. (*Voyez* Mézerai.) Saint Bernard, que des vues d'ambition semblaient diriger vers le parti de la cour de Rome, saisit cette occasion pour persuader au Roi qu'il ne pouvait expier de pareils crimes qu'en Palestine. Suger, dont les conseils étaient des traits de lumière et de sagesse pour le Roi, ne fut point de l'avis de Bernard, et, prévoyant d'avance les malheurs qui menaçaient ce prince s'il entreprenait ce voyage, lui conseilla de réparer ces désordres par une bonne et sage administration, sans courir les hasards d'une conquête incertaine, qui devait nécessairement entraîner la perte d'un grand nombre de ses sujets. « Ces deux hommes avaient tous deux de la célébrité et du mérite, dit l'abbé Raynal; le premier avait l'esprit plus brillant, le second l'avait plus solide; l'un était opiniâtre et inflexible; la fermeté de l'autre avait des bornes. Le solitaire était spécialement touché des avantages de la religion; le ministre, du bien de l'État. Saint Bernard avait l'air, l'autorité d'un homme inspiré; Suger, les sentiments et la

Louis le Jeune dans ses expéditions, à leur retour, commencèrent à introduire dans plusieurs contrées de l'Europe les premiers éléments de l'architecture arabe, improprement appelée *gothique*, qui fut ensuite perfectionnée sous Louis IX[1], par le célèbre MONTEREAU que ce prince avait emmené avec lui en Palestine. L'emploi de cette architecture, très-hardie dans sa construction, très-légère dans son style, qui présente la plus grande magnificence, puisque l'or, l'azur et les pierreries en font le principal ornement, se prolongea jusqu'au quinzième siècle. C'est alors que Jules II et le grand Léon, par les nombreux travaux qu'ils firent exécuter, retirèrent les arts de l'enfance et de la barbarie, en ramenant les artistes aux principes du vrai et du beau. BRAMANTE construisit le Vatican, MICHEL-ANGE, RAPHAEL et JULES ROMAIN l'ornèrent de leurs productions. Les artistes français voulurent imiter le beau genre arabesque que RAPHAEL avait si savamment employé au Vatican; mais, comme il est reconnu que l'avancement ne se généralise dans les sciences et dans les arts que par un travail opiniâtre et longtemps suivi, et même qu'après avoir formé le goût et la manière de faire d'un nombre considérable d'élèves, ces artistes trop prompts à imiter le style d'une architecture qu'ils n'avaient pas assez méditée, et entraînés par la force irrésistible de l'habitude vers les principes qu'ils avaient primitivement reçus, mêlèrent dans la composition de leurs bâtiments le goût arabe au style simple et régulier de la belle architecture qu'ils avaient vue en Italie, ils établirent des monuments hermaphrodites, surchargés d'arabesques, dont on admire avec raison l'invention et la parfaite exécution, mais qui n'ont cependant ni l'élégance de l'architecture arabe, ni la pureté des monuments romains. C'est cette époque que l'on regarde, dans l'histoire de l'art, comme l'intermédiaire du gothique et du beau temps de l'art connu sous la dénomination d'*époque de la Renaissance*. Voyez le beau tombeau de *Louis XII*, et le château de Gaillon, bâti en 1500 par les ordres de ce bon roi, pour le cardinal d'Amboise, son premier ministre. (C'est ce château que je viens de transporter à Paris, pour en faire les quatre façades de la seconde cour du Musée.)

PIERRE LESCOT, PHILIBERT DE LORME et JEAN BULLANT, sous les rois François Ier et Henri II, mirent la dernière main à l'architecture française; et, malgré les imperfections que montrent les monuments qu'ils nous ont laissés, on ne peut se dissimuler que les artistes célèbres que je viens de nommer sont, de tous les architectes français, ceux qui ont entendu le mieux le style

conduite d'un homme de bon sens. Un sage n'a jamais raison auprès de la multitude contre un enthousiaste; les déclamations de l'un l'emportèrent sur les vues sages de l'autre, et le zèle triompha de la politique ; les suites de cette entreprise, également honteuse et funeste, apprirent à l'univers qu'un homme d'État lit mieux dans l'avenir qu'un prétendu prophète. » Enfin Louis se laissa convaincre par les sollicitations de Bernard, et se croisa pour la Terre Sainte. Après avoir fait de grands préparatifs pour ce voyage, il se mit en route le 20 juin 1147 : cette expédition ne lui fut pas heureuse, et les prédictions de Suger eurent leur entier effet.

[1] Louis IX, dit le Saint, ne fut point effrayé des revers qui accablèrent en Asie Louis le Jeune et du peu de succès qu'il obtint à Damas, etc. Il se croisa avec un nombre considérable de princes, de seigneurs et de Français; il ne fut pas plus heureux que son aïeul.

et le genre de construction qui convient à nos usages et à notre climat. Voyez le château d'Écouen, celui de Fontainebleau ; dans le Musée, le tombeau de *François Ier*, le portail du château d'Anet; et, dans l'intérieur de la ville de Paris, la *Fontaine des Innocents*, le vieux Louvre, l'hôtel de Carnavalet, etc. Sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII, les élèves des grands maîtres précités conservèrent les belles proportions, en y introduisant cependant des nouveautés peu avantageuses pour l'art; et Paris ne présente de remarquable, en monuments de ce temps-là, que le pont Neuf et le Luxembourg.

Pour plaire au fastueux Louis XIV, les artistes abandonnèrent la simplicité et la pureté que l'on admire encore dans les ajustements des édifices du seizième siècle; en cherchant le *grandiose*, ils ne firent que des bâtiments colossaux, et leur style, à l'imitation de celui de Borromini, ne représente que des masses lourdes, sans pureté et sans goût. Enfin, l'architecte Gabriel, sous Louis XV, voulant enchérir sur ses prédécesseurs, introduisit dans des ensembles ridicules et mal entendus un nombre considérable de colifichets qu'il encadra dans des moulures informes; et l'architecture, ainsi abandonnée à un mauvais genre, tomba dans une entière désuétude. Mais bientôt après, elle fut entièrement relevée par les leçons de l'excellent professeur David Le Roi. Ce savant, dont on recherche l'ouvrage sur les Monuments de la Grèce, a formé un nombre considérable d'élèves qui se sont distingués dans l'architecture. Les Soufflot, Dewailly, Antoine, et les citoyens Peyre, Paris, Heurtier, Guillaumot, Gondouin, Raimond, Chalgrin, par des travaux considérables, ont également contribué à la restauration qui s'est opérée depuis trente ans dans l'architecture; et l'on cite, parmi les monuments modernes, l'École de chirurgie, le Théâtre-Français, aujourd'hui l'Odéon, celui des Italiens, la restauration de l'église Sainte-Croix à Orléans, l'ajustement de la salle des Antiques, etc. Les élèves que ces artistes habiles ont formés sont eux-mêmes devenus des maîtres célèbres; et l'on compte dans ce nombre les citoyens Poyet, Radel, Percier, Fontaine, Vaudoyer, Durand, Norry, Baltard, Moreau, Colliot [1], etc. Dociles aux leçons de leur professeur, ils ont aussi amélioré le goût, perfectionné le style par les ouvrages qu'ils ont mis au jour, et l'architecture, sous nos yeux, a repris son ancienne splendeur et son antique beauté.

Voilà, Citoyen Ministre, les différentes gradations par lesquelles l'architecture a passé en France. C'est cette chronologie si utile à l'art que je

[1] Poyet a bâti plusieurs monuments remarquables; Radel a mis au jour un nombre considérable de projets et de dessins du premier ordre; Percier et Fontaine ont restauré la Malmaison, le château de Saint-Cloud, et publient plusieurs ouvrages sur l'architecture. Durand vient de mettre au jour un ouvrage de la plus grande importance pour l'étude de cet art. Norry a publié un voyage sur l'Égypte; il y a suivi le Premier Consul. Moreau a décoré le théâtre de la République : élève de David, il peint très-agréablement. Baltard a publié une partie des monuments de Rome; propriétaire d'une chalcographie, il s'occupe de plusieurs ouvrages également utiles. Colliot travaille à un ouvrage in-folio sur l'histoire de l'architecture en France.

cherche à établir dans le Musée que je dirige, en employant pour les siècles antérieurs aux nôtres les débris des monuments construits aux époques même que je veux représenter; ce qui m'a fait naître l'idée d'ajuster dans ce système les trois cours du Musée pour en faire autant de salles découvertes.

La première, entièrement construite avec les débris du château d'Anet, bâti par Philibert de Lorme, ornée de sculptures de Jean Goujon, forme une salle de la plus belle époque de l'art (le seizième siècle). Vous avez applaudi à ce grand projet, vous avez approuvé les plans que j'ai eu l'honneur de vous présenter; et déjà le portail de cet édifice, que l'on compte aujourd'hui parmi les plus beaux monuments de la capitale, est élevé et restauré avec le plus grand soin. Quel sera l'étonnement du voyageur ami des arts, lorsqu'on lui dira que ce beau monument, chanté par Voltaire, l'asile des Grâces et des Amours, bâti en 1550, aux bords de l'Eure, était naguère distant de vingt lieues de Paris!

La seconde cour sera décorée, dans ses quatre façades, par de grandes parties d'architecture, ornées d'arabesques parfaites, et sculptées avec soin depuis leur base jusqu'à leur sommité, arrachées des démolitions du château de Gaillon, autrefois la demeure des archevêques de Rouen, distant de huit lieues de cette ville, et reposées dans le Musée telles qu'elles étaient primitivement, sans *construction nouvelle*, telles enfin qu'on les avait taillées et sculptées pour Georges d'Amboise. Ce sont les plans et les dessins de cette restauration intéressante déjà commencée que vous avez autorisée, Citoyen Ministre, que j'ai l'honneur de vous présenter à la suite de ce mémoire.

La troisième cour du Musée, ajustée avec les débris d'une basilique du quatorzième siècle, fera voir l'architecture arabe dont j'ai parlé plus haut, et connue sous le nom d'*architecture gothique*. Enfin, lorsque le cloître, la salle d'introduction et celle du dix-huitième siècle [1], qui doivent se décorer à la manière actuelle, seront terminés, le Musée montrera quatre grandes époques de l'architecture en France. Si j'avais obtenu du Gouvernement les fonds convenables, j'aurais fait enlever la belle coupole de l'abbaye de Cluny [2], pour la replacer dans une des parties du jardin, comme je l'avais proposé (*voyez* la description de ce monument dans le second volume de mon ouvrage in-8°, page 5); et, si mes vues avaient été secondées, nous eussions possédé à Paris les cinq époques connues de l'architecture française.

Plans et dessins de la restauration d'une partie du château de Gaillon, dans la seconde cour du Musée, sans construction nouvelle.

DESCRIPTION DES PLANCHES.

1° La première gravure représente le plan général de trois cours, suivant leur ordre de date et les dispositions exigées par les monuments qui les com-

[1] Le citoyen Moreau est chargé de composer les plans et élévations pour la décoration de ces trois parties du Musée.

[2] Ce monument considérable, bâti vers l'an 900, était peut-être le seul qui nous restât de l'architecture lombarde. Lorsque j'y allai, il y a deux ans, sa démolition était commencée; aujourd'hui on a ouvert une route à la place de cet édifice.

posent[1]. D'abord A nous fait voir celle du seizième siècle, construite avec les démolitions du château d'Anet. La seconde B, celle du quinzième siècle, bâtie avec les façades arabesques du château de Gaillon; et la troisième C, celle arabe, ornée des débris d'une basilique du quatorzième siècle.

2° La seconde gravure[2] représente la façade du fond de la cour : cette face est composée dans le milieu d'un portique à deux étages, orné de pilastres arabesques, dont le soubassement est formé par une arcade surbaissée qui se trouve en face de la porte d'entrée du Musée, que je fais monter à la place d'un mur qui ferme la galerie qui sépare la seconde cour de la troisième. Ce portique, chargé de beaux ornements bien taillés, est accompagné de deux grandes croisées aussi ornées d'arabesques d'un fini extraordinaire. Ces croisées ouvertes par le bas laissent apercevoir le Jardin-Élysée, qui, suivant ce plan, sera vu de la porte d'entrée qui donne sur la rue des Petits-Augustins. Le même dessin fait voir à côté d'une des croisées la coupe d'une galerie couverte, composée de sept arcades, ornée de colonnes arabesques, qui formera une espèce de promenoir tel qu'il existait à Gaillon; il sera décoré des mêmes culs-de-lampe et des bustes des hommes célèbres de ce temps-là[3].

3° La troisième gravure représente une des façades latérales de cette cour. Un avant-corps de la plus belle ordonnance, soutenu par six piliers d'une richesse extraordinaire, servira de galerie couverte, qui fera face à celle précitée; elle donnera entrée à une salle qui sera pratiquée derrière ce monument, de manière à recevoir la belle boiserie que j'ai apportée de ce château, qui rivalisait en magnificence avec ceux d'Italie[4]. Dans le milieu de cette pièce décorée d'arabesques de ce temps-là, sera placée la belle cuvette en marbre qui servait également à la décoration du palais de Georges d'Amboise, et que j'ai acquise du citoyen Mazetti, marbrier à Paris[5]. J'ai également obtenu du citoyen Corbel fils, marbrier, les quarante médaillons en marbre qui décoraient la belle cour de Gaillon; il les avait achetés lors de la vente de ce domaine.

Les deux autres façades sont formées : 1° d'une porte arabesque faisant face au portique n° 1, de niches et autres détails précieux[6]. La restauration complète de ce beau monument, Citoyen Ministre, s'exécutera par échange d'objets inutiles aux arts et au Musée, sans puiser dans le trésor public[7]. Le travail sera entièrement terminé dans l'an XI. J'aurai l'honneur de vous en

[1] J'ai disposé la restauration de ce monument à Gaillon même, le plan de la cour du Musée à la main.

[2] *Voyez* dans le plan le n° 1.

[3] *Voyez* sur le plan n° 2.

[4] *Voyez* dans le dessin le n° 3.

[5] *Voyez* dans ma Description des Monuments le n° 542. Je donnerai la gravure de cette coupe dans le quatrième volume de mon ouvrage in-8°.

[6] *Voyez* sur le plan E, n° 4, et pour la colonnade, n° 2.

[7] Calcul fait, l'acquisition de ces belles pierres, toutes travaillées, me revient, tous frais faits, et le transport payé jusqu'à Paris, à 1 fr. 50 c. le pied cube, qui est le prix ordinaire de la pierre brute dans nos ports.

présenter le compte exact ainsi que la balance des dépenses par des mémoires soldés.

Salut et respect. LENOIR[1].

CCLXXXIX

Note d'ALEXANDRE LENOIR sur l'acquisition de six médaillons représentant *Catherine de Médicis, Henri II, Charles IX, Henri IV, Marie de Médicis* et *Rabelais.*

Paris, le 8 frimaire an XI de la République française (29 novembre 1802).

Acquisition de cinq médaillons en cuivre, représentant *Catherine de Médicis, Henri II, Charles IX, Henri IV* et *Marie de Médicis.* Ces médaillons sont employés à la grille qui ferme la chapelle de François Ier. Plus un grand médaillon en marbre blanc, représentant *François Rabelais,* curé de Meudon, le tout pour la somme de quatre-vingt-seize francs.

LENOIR[2].

1803

CCXC

État des dépenses faites au Musée des Monuments français pendant le premier trimestre de l'an XI.

Paris, le 18 nivôse an XI de la République française (8 janvier 1803).

Le directeur général du Musée central des Arts, de la Monnaie des Médailles, etc., etc., au ministre de l'Intérieur.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état général des dépenses faites dans le Musée des Monuments français pendant le premier trimestre en cette année, montant, suivant les mémoires et pièces justificatives, à la somme de trois mille trois cent quatre-vingt-six francs dix-huit centimes.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien en ordonnancer le montant pour solder ces dépenses faites par les citoyens LENOIR, BEAUVALLET et LAMOTHE.

Salut et respect. DENON[3].

[1] « Le 6 frimaire an XI (27 novembre 1802), à trois heures après midi, le ministre Chaptal « s'est rendu au Musée pour prendre connaissance de la restauration de la façade de Gaillon; il « admira cette restauration; ce travail l'étonna; il en témoigna toute sa satisfaction au citoyen « LENOIR d'une manière toute particulière. C'est ce jour-là qu'il a autorisé verbalement le « citoyen LENOIR à payer la dépense de cette restauration avec la somme qu'il avait réservée « pour les besoins du Musée, laquelle pouvait en couvrir les dépenses. » — ALEX. L.

[2] A cette note est joint le reçu du citoyen Lefèvre, vendeur de ces objets d'art. — ALB. L.

[3] Aucun mémoire justificatif n'est joint à cette lettre. — Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCXCI

Transmission par voie administrative à MOREAU, architecte du Musée des Monuments français, des mémoires adressés par VIVANT-DENON au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 6 pluviôse an XI de la République française (26 janvier 1803).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen MOREAU, *architecte du Musée des Monuments français, rue du Théâtre-Français, n° 15.*

Je vous adresse, Citoyen, divers Mémoires de dépenses faites dans le Musée des Monuments français, en l'an IX, l'an X et l'an XI, montant ensemble à six mille huit cent trois francs quarante-trois centimes. Je vous invite à régler le plus promptement possible ceux de ces mémoires qui en sont susceptibles. Je remarque que plusieurs sont relatifs à la restauration et à la pose des statues, deux opérations qui doivent être distinctes; la première regarde l'administrateur du Musée, et l'autre est de votre ressort.

Dans le cas où vous ne jugeriez pas à propos de vous occuper de ce règlement, vous voudrez bien me faire part de vos motifs en me renvoyant les pièces.

Je vous salue. CHAPTAL [1].

CCXCII

Demande de renseignements sur le tombeau d'*Olivier de Clisson*, adressée à ALEXANDRE LENOIR au nom de Maret, secrétaire d'État.

Paris, le 21 pluviôse an XI de la République française (10 février 1803).

J'ai l'honneur de saluer M. LENOIR.

Le secrétaire d'État me charge de lui demander si le tombeau d'*Olivier de Clisson*, à Josselin, a été détruit ou déplacé.

Je serais très-obligé à M. LENOIR, s'il pouvait me répondre par le porteur.

Je le prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

FAIN, *chef des Archives du Gouvernement.*

CCXCIII

Demande de renseignements adressée par VIVANT-DENON à ALEXANDRE LENOIR au sujet des bustes d'*Astruc, Ferrein* et *Winslow*.

Paris, le 1er ventôse an XI de la République française (20 février 1803).

VIVANT-DENON, *membre de l'Institut, Directeur général du Musée Napoléon, etc., etc., au citoyen* ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous invite, Citoyen, à me faire savoir si vous avez, dans le Musée des Monuments français, les bustes d'*Astruc, Ferreins* (*sic*) et *Winslow*, qui décoraient autrefois l'amphithéâtre de la Faculté de médecine.

Le ministre de l'Intérieur en a arrêté la restitution.

Je vous salue. DENON.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCXCIV

Réponse d'Alexandre Lenoir. — Le buste d'*Astruc*, par Bocciardi.

Paris, le 2 ventôse an XI de la République française (21 février 1803).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au citoyen* Denon, *directeur du Musée Napoléon.*

Citoyen directeur,

Je m'empresse de répondre à la demande que vous me faites des bustes d'*Astruc, Ferreins* (*sic*) et *Winslow,* que vous désirez, pour en faire la remise au comte Thouret, qui se propose, suivant l'arrêté du ministre, d'en orner l'amphithéâtre de la Faculté de médecine.

De ces trois bustes, il n'existe dans le Musée des Monuments français que celui d'*Astruc,* en bronze, par Bocciardi. Ceux de *Ferreins* (*sic*) et de *Winslow* n'y ont jamais été déposés. Citoyen directeur, dès que vous le jugerez convenable, je vous ferai la remise du buste d'*Astruc.*

J'ai l'honneur de vous saluer. Alexandre Lenoir.

CCXCV

Réponse d'Alexandre Lenoir au sujet du tombeau d'*Olivier de Clisson.*

Paris, le 14 ventôse an XI de la République française (5 mars 1803).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au citoyen Maret, secrétaire et conseiller d'État.*

Citoyen,

Il y a environ un mois que vous me fîtes demander des renseignements sur l'état actuel du tombeau du connétable *Olivier de Clisson,* que l'on voyait à Josselin avant la Révolution.

Citoyen conseiller d'État, frappé du désir que vous avez de conserver à l'historien et à l'artiste un monument précieux, élevé en l'honneur de ce guerrier vertueux, je chargeai un ami qui voyageait dans ces contrées de s'informer si le monument du connétable avait échappé à la fureur de l'ignorance. Cet ami, ne devant que passer dans les environs de Josselin, chargea quelqu'un de prendre les renseignements convenables sur cet objet, et le pria de me donner de suite avis de ce qu'il découvrirait. Il résulte de ces recherches que le monument de Clisson a été très-mutilé, et que les pièces qui le composaient ont été transportées hors de l'emplacement qu'elles occupaient, et sont éparses et sans suite. Il serait urgent, Citoyen conseiller d'État, de recueillir ce qui reste d'un monument dont l'érection honore la France, pour le réunir, dans le Musée que je dirige, à celui de Duguesclin, son émule; c'est là que ces deux monuments, placés auprès de celui de Charles V, recevront mutuellement un nouvel intérêt.

Veuillez, Citoyen conseiller d'État, vous réunir à moi pour solliciter du

Gouvernement la permission de faire la recherche des statues qui composaient le monument de Clisson, et son transport à Paris pour opérer sa restauration. Je suis parvenu à restaurer, avec assez d'avantage, des monuments plus mutilés que celui de Clisson. Votre amour pour les arts m'assure du succès de cette entreprise; je me chargerai volontiers (si le Gouvernement le juge convenable) de me transporter sur les lieux, de faire la recherche, en son nom, des pièces qui composaient le monument de Clisson, et de les faire transporter à Paris par la Loire, et d'économiser la dépense. Permettez-moi de joindre à ma lettre un extrait de celle qui m'a été adressée par un habitant de Nantes sur les renseignements que je demandai au sujet du monument.

J'ai l'honneur d'être votre bien dévoué. ALEXANDRE LENOIR.

Extrait de la lettre adressée au citoyen LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

De Nantes, le 10 ventôse an XI de la République française (1er mars 1803).

Je me rendis à Josselin pour voir le tombeau d'*Olivier de Clisson*, connétable de France. Je savais que ce tombeau était dans l'église de Notre-Dame-de-Roncier; je m'y rendis, mais je ne le trouvai plus à la place où il devait être : il avait été brisé pendant les troubles révolutionnaires. Je parvins enfin à découvrir le lieu où sont maintenant les figures de Clisson et de son épouse; c'est dans un endroit qui fut autrefois chapelle, et qui tient à l'église. Je trouvai ces figures brisées, la tête de l'épouse de Clissòn me parut entière, et les pièces posées les unes sur les autres. La tête de la statue du connétable a été séparée du reste du corps, et il est plus que probable qu'en faisant dans ce lieu les recherches convenables, on parviendrait à compléter ce monument intéressant, ce que je n'ai pu faire sans ordres. Je vous engage, Monsieur, à ajouter au Muséum précieux que la France doit à vos soins et à votre goût, les deux figures qui ont déjà une certaine antiquité, et qui valent la peine d'être conservées, ne serait-ce qu'à cause des personnages illustres qu'elles représentent. J'habite une ville peu éloignée de Josselin; je me charge de prendre tous les renseignements qui pourront vous être utiles pour la conservation de ce monument, et de vous instruire en même temps de la manière la plus économique à prendre pour le faire parvenir à Paris.

J'ai l'honneur de vous saluer. *Signé :* TRESVAUX l'aîné.

CCXCVI

Lettre de Picart, inspecteur des travaux du Palais de Justice, à ALEXANDRE LENOIR, au sujet des deux Escaliers conduisant à la Châsse de la Sainte-Chapelle.

Paris, ce 19 ventôse an XI de la République française (10 mars 1803).

MONSIEUR,

M. Le Camus, archiviste de la nation[1], a déterminé que l'on fasse sup-

[1] C'est Camus, membre de l'Académie des Inscriptions, député à l'Assemblée nationale, qui le nomma conservateur des Archives, puis à la Convention. Il garda le titre d'archiviste des archives de la République jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1804, et fut alors rem-

primer les deux escaliers qui montaient à la Châsse de la Sainte-Chapelle; je lui ai proposé de vous les donner pour en faire emploi dans votre Muséum : il y a consenti; en conséquence, je vous prie, s'ils vous sont utiles, de les faire enlever, et de me donner un reçu, à l'effet que je justifie à M. Le Camus l'exécution de ses intentions.

PICARD, *inspecteur des travaux du Palais de Justice* [1].

CCXCVII

État des dépenses du Musée des Monuments français pendant le deuxième trimestre de l'an XI.

Paris, le 30 ventôse an XI de la République française (21 mars 1803).

VIVANT-DENON, *directeur général du Musée central des Arts, de la Monnaie des médailles, etc.*, *au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser deux mémoires que me présente l'administrateur du Musée des Monuments français :

L'un, de dépenses courantes pendant le deuxième trimestre an XI, montant à 75 francs;

L'autre, de dépenses pour la restauration du tombeau d'*Anne de Montmorency*, montant en demande à la somme de 3,616 francs 66 centimes.

J'ai signé ces mémoires, et vous invite à les faire vérifier.

Salut et respect. DENON [2].

CCXCVIII

Liquidation des dépenses du deuxième trimestre.

Le 23 germinal an XI (13 avril 1803), un rapport administratif sur la lettre qui précède est approuvé par le ministre de l'Intérieur, et le 25 germinal (15 avril), les mémoires joints à la lettre de DENON sont remis à la comptabilité; celui de ces mémoires relatif à la restauration du *Tombeau d'Anne de Montmorency* est transmis au Conseil des Bâtiments civils. (Résumé de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCXCIX

Sur des fragments qui n'ont pas été enlevés de l'église de Saint-Père, à Chartres.

Chartres, ce 1[er] germinal an XI de la République française (22 mars 1803).

Le citoyen Morin au citoyen ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

Je vous observe qu'il reste encore, dans l'église de Saint-Père, des ara-

placé par Daunou. Les Archives se trouvaient alors au palais du Corps législatif. Ce n'est que plus tard qu'on les installa au palais Soubise. Le trésor des Chartes était resté pendant toute la durée de l'ancienne monarchie dans la Sainte-Chapelle. D'après la pièce publiée ici, il s'y trouvait encore en 1803. — J. G.

[1] Un seul de ces *Escaliers* a été transporté au Musée, avec le jubé et le dais en bois. — ALB. L.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

besques, des rosaces, et les piédestaux des colonnes; je me suis présenté pour les enlever; les membres de la municipalité s'y sont opposés. J'en ai référé au secrétaire du préfet, qui m'a dit que, pour m'autoriser à les enlever, il faudrait une lettre de vous qui me demande ces pièces.

. . . .

Votre très-humble serviteur, MORIN [1].

CCC

Sur deux statues réclamées par M. d'Aligre.

Paris, ce 13 floréal an XI de la République française (3 mai 1803).

VIVANT-DENON, *membre de l'Institut, directeur général du Musée central des Arts, au citoyen* LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai communiqué, Citoyen, au ministre de l'Intérieur, vos observations sur les deux statues que réclame M. d'Aligre, et sur les inconvénients que de pareilles restitutions peuvent entraîner.

Des raisons particulières engagent le Gouvernement à favoriser ce particulier, et je vous autorise, en conséquence, à lui remettre, ou à ses préposés, les deux statues desquelles vous retirerez un récépissé.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON [2].

CCCI

Restitution au collége de Juilly de la statue du *Cardinal de Bérulle.*

Paris, ce 25 messidor an XI de la République française (14 juillet 1803).

VIVANT-DENON, *membre de l'Institut, directeur général du Musée central des Arts, etc., au citoyen* LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous invite, Citoyen conservateur, à remettre au directeur du collége de Juilly la statue du cardinal de Bérulle, qui est déposée dans le jardin de votre Musée [3].

[1] L'enlèvement des œuvres d'art de l'église de Saint-Père avait eu lieu précédemment. Voyez plus haut, Documents CCXLVI et CCXLVII, p. 276 et 277.

[2] Le citoyen d'Aligre réclamait deux statues qui avaient été au tombeau de ses pères, à Saint-Germain l'Auxerrois. — ALB. L. — Elles représentaient le chancelier Étienne d'Aligre, mort en 1635, et son fils Étienne, qui, après avoir été ambassadeur à Venise et garde des sceaux, devint chancelier comme son père, et mourut en 1677. Ces deux statues étaient l'œuvre de LAURENT MAGNIER. — P. M.

[3] Cette statue est incomplète, le bas de la figure ayant été brisé. Elle est aujourd'hui dans la chapelle du collége de Juilly. — ALB. L. — Quel est l'auteur de cette statue du cardinal de Bérulle? Nous pourrions sans doute le nommer, si la provenance de l'œuvre, lorsqu'elle est entrée au Musée des Monuments français, nous était connue. Il existait, en effet, au siècle dernier, plusieurs statues du cardinal. Germain Brice, dans sa *Description nouvelle de la ville de Paris* (édition de 1706, tome II, p. 160), signale, dans la chapelle de « la Madeleine pénitente » du couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, la « statue à genoux du cardinal de Bérulle ». Germain Brice ajoute : « Cette figure est de marbre, faite par SARAZIN,

Je préviens le ministre de cette restitution, et lui mande que, votre établissement possédant une autre statue du même personnage, votre série ne se trouve point décomplétée.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON.

CCCII

Sur deux inscriptions grecques portant les noms des guerriers morts pendant la guerre du Péloponèse.

Paris, ce 11 thermidor an XI de la République française (30 juillet 1803).

VIVANT-DENON, *membre de l'Institut, directeur général du Musée central des Arts, etc.*, *au citoyen* ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous invite, Citoyen administrateur, à remettre au citoyen Ballu, charpentier du Musée, les deux inscriptions grecques où sont tracés les noms des braves morts dans la guerre du Péloponèse.

Les places que je leur destine dans le Musée Napoléon sont prêtes à les recevoir.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON[1].

CCCIII

Rapport au ministre de l'Intérieur sur diverses dépenses faites au Musée des Monuments français.

Paris, ce 15 thermidor an XI de la République française (3 août 1803).

Le Conseil des Bâtiments civils renvoie plusieurs mémoires d'ouvrages

en 1659. » Piganiol de la Force n'est pas moins explicite. Nous lisons dans la *Description historique de la ville de Paris* (édition de 1765, tome VI, p. 172) : « La statue à genoux du cardinal de Bérulle, qui est de marbre, fut faite par JACQUES SARAZIN, en 1659. » Cette statue a été transportée au Musée des Monuments français, avec son piédestal, sculpté par LESTOCART, d'Arras, et l'inscription en l'honneur de l'abbé Le Camus, à la munificence duquel était dû le monument. (Voyez *Musée des Monuments français*, édition de 1802, tome V, n° 167, p. 57-58.) Ce n'est cependant pas cette œuvre qui a pris la route de Juilly, en 1803, car elle se trouve aujourd'hui dans la chapelle des Carmélites de la rue d'Enfer. Une seconde statue du cardinal existait à Paris, en 1706. Germain Brice en parle au tome Ier de son ouvrage (p. 132). Elle était placée chez les Pères de l'Oratoire « dans une chapelle à main gauche », et le cardinal était représenté « en habit de fonction » d'un très-beau dessin. Cette œuvre, en marbre, était de FRANÇOIS ANGUIER. N'est-ce point cette œuvre qui a été accordée au collége de Juilly? Nous le supposerions volontiers. Mais Eud. Soulié, dans sa *Notice du Musée de Versailles*, édition de 1859 (tome I, p. 406), enregistre, sous le n° 1319, une statue à genoux du cardinal de Bérulle qu'il dit avoir été moulée sur une œuvre de PIGALLE, qui serait conservée au collége de Juilly. Nous avons consulté la *Vie et les OEuvres de Jean-Baptiste Pigalle*, par Tarbé (Paris, 1859, in-8°). Ni dans le corps du livre, ni à la table des œuvres de Pigalle, nous n'avons trouvé trace d'une statue de Bérulle, exécutée par cet artiste. Il y a donc lieu de penser que Soulié est dans l'erreur, en attribuant à PIGALLE l'œuvre dont il enregistre un moulage sur le livret du Musée de Versailles. Ce moulage peut avoir été pris plutôt sur la statue de SARAZIN, conservée à Paris, que sur la statue « mutilée » transportée à Juilly en 1803, et celle-ci peut être l'œuvre d'ANGUIER vue par Germain Brice chez les Pères de l'Oratoire, à moins que ce ne soit simplement un marbre provenant de Juilly qui ait été rendu à ses premiers possesseurs. — H. J.

[1] Ces inscriptions sont conservées au Musée du Louvre. Voyez *Notice* des inscriptions grecques, par M. W. Frœhner, édition de 1873, nos 112 et 113. — H. J.

faits pendant l'an XI, au Musée des Monuments français. Ces mémoires ont été réglés par lui ainsi qu'il suit :

Au citoyen Camus, pour différents ouvrages dans le jardin du Musée, autorisés par le ministre le 9 frimaire an XI, la somme de. . . . 1,030f 32c

Au citoyen Beauvallet, pour la restauration d'une demi-statue de *Jeanne d'Arc*, la somme de. . . . . 800 » »

A la veuve Maréchal, pour réparations faites à plusieurs poêles, et pour fourniture de tuyaux, la somme de. . . . . 87 » »

Au citoyen Camus, pour l'entretien du jardin pendant le premier trimestre de l'an XI, et pour plusieurs autres travaux, la somme de. . . . . 494 » »

Au citoyen Lenoir, administrateur du Musée, pour avances faites par lui, pour acquisition et transport de neuf grands bas-reliefs, sculptés en pierre en 1520, et de quantité d'arabesques de la même époque; le tout estimé peser quinze mille livres, la somme de. . . . . 350 » »

2,761f 32c

Ces dépenses ayant été faites cette année, on propose au ministre d'autoriser le payement de la somme de 2,761 fr. 32 c., sur le fonds affecté, en l'an XI, au Musée des Monuments français [1].

CCCIV

Suite donnée au rapport qui précède.

Le 29 thermidor an XI (17 août 1803), le ministre de l'Intérieur informe le citoyen Vivant-Denon que le Conseil des Bâtiments civils a approuvé la dépense de 2,761 francs 32 centimes, dont il vient d'être parlé, et que cette somme sera payable « le premier jeudi de vendémiaire prochain ». — (Analyse d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCV

Sur huit statues en bois provenant du couvent des Capucines.

Paris, ce 25 thermidor an XI de la République française (13 août 1803).

Vivant-Denon, *membre de l'Institut, directeur général du Musée central des Arts, etc., au citoyen* Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Citoyen,

Le ministre de l'Intérieur me demande des renseignements sur huit figures en bois qu'on dit provenir de la démolition du couvent des Capucines. Comme ces statues n'ont jamais été apportées au Musée central, je présume

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

qu'elles sont dans l'établissement confié à vos soins. Je vous prie de m'informer de leur destination actuelle.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON.

CCCVI

Alexandre Lenoir n'a pas connaissance des statues en bois dont on l'entretient dans la lettre qui précède.

Paris, ce 28 thermidor an XI de la République française (16 août 1803).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au citoyen* Vivant-Denon, *membre de l'Institut, directeur général du Musée central des Arts, etc.*

Citoyen Directeur,

Je n'ai aucune connaissance des huit statues de bois, provenant de la démolition du couvent des Capucines, sur lesquelles le ministre de l'Intérieur vous demande des renseignements. Ces figures ne sont jamais entrées dans le Musée des Monuments français, qui n'a reçu de cette maison que le monument de *Louvois,* ministre d'État, et celui du *maréchal de Créqui,* lequel avait été vendu, et que j'ai acheté au citoyen Marchal, marbrier. Il est probable qu'elles ont été vendues avec les autres objets mobiliers.

J'ai l'honneur de vous saluer. Alexandre Lenoir.

CCCVII

Ordonnancement au nom du sculpteur Lamothe pour restauration de statues.

Le 29 thermidor an XI de la République française (17 août 1803), le ministre de l'Intérieur adresse au sculpteur Lamothe une lettre dans laquelle nous relevons cette phrase :

« Je vous préviens, Citoyen, que j'ai ordonné à votre nom le payement de la somme de six cents francs, qui vous est due pour le prix de la restauration de trois figures du Musée des Monuments français. » — (Analyse d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCVIII

Envoi au ministre de l'Intérieur de l'état des dépenses du Musée des Monuments français pour les troisième et quatrième trimestres de l'an XI.

Paris, le 6 fructidor an XI (24 août 1803).

Vivant-Denon, *membre de l'Institut national, directeur général du Musée Napoléon, de la Monnaie des Médailles, etc., au ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des dépenses faites pour l'entretien du Musée des Monuments français pendant les troisième et quatrième trimestres de l'an XI. Il monte à la somme de cent quatre-vingt-deux francs,

que je vous prie de me faire ordonnancer dans le plus prochain état de distribution.

Salut et respect. DENON [1].

CCCIX

Suite de l'affaire qui précède.

Le 13 fructidor an XI (31 août 1803), un rapport administratif est présenté au ministre de l'Intérieur sur l'état des dépenses adressé par Denon. Il est dit dans ce rapport que la somme de cent quatre-vingt-deux francs à laquelle se monte l'état en question « a pour objet les frais de bureau, les ports de lettres, etc. ». Le ministre approuve. (Analyse d'une pièce conservée aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCX

Sur un groupe en marbre blanc représentant le *Baptême du Christ*, par JEAN-BAPTISTE TUBY, réclamé par le curé et les administrateurs de la paroisse de Sceaux.

Paris, ce 27 fructidor an XI de la République française (14 septembre 1803).

Le ministre de l'Intérieur au citoyen VIVANT-DENON, *directeur général du Musée Napoléon, etc.*

Le curé et les administrateurs du culte catholique de la paroisse de Sceaux réclament, Citoyen directeur, la statue en marbre blanc représentant *saint Jean*, laquelle, après avoir orné autrefois leur église, est déposée aujourd'hui, disent-ils, au Musée des Monuments français.

Je vous transmets leur demande, et vous prie de me faire connaître si la statue réclamée est au nombre des objets d'art qui doivent être réservés dans nos Musées.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAPTAL.

CCCXI

Suite de l'affaire qui précède.

La lettre du ministre, adressée à DENON, ayant été renvoyée au citoyen ALEXANDRE LENOIR, celui-ci a répondu en ces termes au Directeur du Musée Napoléon :

CITOYEN DIRECTEUR,

Le groupe de deux figures représentant le *Baptême du Christ par saint Jean,* et de la main de JEAN-BAPTISTE TUBY, n'offre rien d'intéressant pour l'art; en conséquence, la collection du Musée n'éprouverait pas une lacune sensible dans le cas où l'on satisferait à la demande des administrateurs du culte catholique de Sceaux.

J'ai l'honneur de vous saluer. ALEXANDRE LENOIR [2].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ce groupe a été transporté à Sceaux. — ALB. L.

CCCXII

Sur les quatre figures d'*Esclaves*, sculptées par Pierre Franqueville, pour le piédestal de la statue de *Henri IV*.

Paris, ce 12 vendémiaire an XII de la République française (5 octobre 1803).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au citoyen* Vivant-Denon, *directeur général du Musée Napoléon, etc.*

Citoyen Directeur,

La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, vous avez eu la bonté de me promettre, pour le Musée des Monuments français, les quatre statues de Francheville (surnommé Francavilla), qui accompagnaient la statue équestre de *Henri IV*, et que vous vous proposiez de faire déplacer.

Citoyen Directeur, comme ces figures sont déposées, je vous demande (si vous êtes encore dans l'intention de me les accorder) la permission de les faire transporter au Musée des Monuments français, où je compte les placer à côté d'une statue de *Henri IV*, du même auteur, que je possède.

J'attends, Citoyen, votre décision à cet égard.

J'ai l'honneur de vous saluer. Alexandre Lenoir [1].

CCCXIII

Dépenses faites au Musée des Monuments français pendant le cours de brumaire et de frimaire an XII.

Les dépenses faites au Musée des Monuments français en brumaire an XII n'offrent pas d'intérêt. L'état des dépenses de frimaire fut transmis au ministre en décembre 1803.

Ce n'est que le 30 ventôse an XII (21 mars 1804) que le ministre ordonna le payement de la somme de huit cent cinquante-six francs, montant des dépenses faites pendant le mois de frimaire. Le rapport administratif, présenté au ministre, est daté du 23 ventôse (14 mars). Mais, bien avant cette date, il avait été statué au ministère, par un rapport du 13 nivôse an XII (4 janvier 1804), sur la somme de six cent dix-sept francs, montant de l'aperçu des dépenses à faire au cours de ce même mois de nivôse. Le rapport et la lettre ministérielle du 20 nivôse (11 janvier) sont sans intérêt. Toutefois, nous relevons dans le premier de ces documents que, sur le total

[1] Ces statues furent placées dans le Musée des Monuments français aux angles du piédestal de la statue de *Henri IV*. Elles sont aujourd'hui au Musée du Louvre (nos 64 à 67 du catalogue de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873). — Alb. L. — La statue de *Henri IV*, conservée au Musée des Monuments français, et auprès de laquelle Alexandre Lenoir voulut placer les statues dont il est question ici, aurait été également sculptée par Franqueville. Alexandre Lenoir l'a inscrite sous le nom de ce maître au tome III du *Musée des Monuments français*, édition de 1802 (no 113, p. 136). Gravée par Guyot, d'après un dessin de Lenoir (planche 126, même tome), elle inspire la réflexion suivante au fondateur du Musée : « Cette statue est l'une des plus vraies pour la ressemblance, qui ait été faite d'après ce prince ; remarque que j'ai été à portée de faire sur lui-même lors de l'exhumation des corps des rois, en 1793. » — H. J.

de six cent dix-sept francs, une somme de six cents francs doit être affectée au « placement des bas-reliefs, marbres, etc., qui composent le *Mausolée du chancelier de l'Hôpital,* à sa restauration complète, aux fournitures de matériaux et journées d'ouvriers». (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1804

CCCXIV

Don à l'église de Notre-Dame d'une statue en plâtre de *saint Christophe.*

Paris, le 19 nivôse an XII (10 janvier 1804).

VIVANT-DENON, *membre de l'Institut, etc., directeur général du Musée Napoléon, etc., au citoyen* ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Le ministre de l'Intérieur autorise, Citoyen, la remise de la statue en plâtre, représentant *Saint Christophe,* au citoyen Mortier, trésorier de Notre-Dame, qui la réclame pour l'ornement de ce temple.

Je vous invite à la lui délivrer, en le prévenant toutefois que les frais de déplacement et de transport seront à sa charge.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON[1].

CCCXV

Sur un groupe de l'*Amour et Psyché,* d'après l'antique, copie présumée par LEGROS, et sur quatre bustes, dont un représentant *Annibal,* sculpté par SLODTZ.

TRIBUNAT.

Paris, le 15 thermidor an XII (3 août 1804).

L'Architecte du ministère de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

Je viens vous prier, au nom du ministre, de vouloir bien remettre à M. LE SUEUR, statuaire, porteur de la présente, les objets que nous avons choisis ensemble, pour être placés en sa maison, rue Saint-Dominique.

Ces objets consistent dans le groupe de *l'Amour et Psyché,* très-inutile, et prendra en place quatre bustes des empereurs, en marbre, et voilà tout.

. . . .

Agréez l'expression de mes sentiments d'estime et de considération.

Votre très-humble serviteur, BEAUMONT.

[1] La remise a eu lieu le 21 nivôse au citoyen Boucicaut. — ALEX. L.

J'ai remis à M. Le Sueur, sculpteur, les objets demandés par le ministre de l'Intérieur :

Un petit groupe en marbre blanc, copié d'après l'antique, représentant *l'Amour et Psyché*. On croit que cette copie a été faite par Legros; elle ornait le jardin de Richelieu.

Quatre bustes en marbre blanc, dont trois ornaient le parc de Sceaux, et un représentant *Annibal*, par Slodtz, qui ornait le jardin de Richelieu.

Alexandre Lenoir.

CCCXVI

Demande à Alexandre Lenoir de quatre statues de Saints ou de Pères destinées à la décoration du Dôme des Invalides.

Paris, le 1er brumaire an XIII (23 octobre 1804).

Vivant-Denon, *membre de l'Institut national, directeur général du Musée Napoléon, au citoyen* Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous invite, Citoyen, à choisir dans le Musée des Monuments quatre figures en marbre, représentant des *Saints* ou des *Pères de l'Église*, pour remplacer les statues enlevées du parc de Versailles, et qui sont placées dans le dôme des Invalides.

. . . .

J'ai l'honneur de vous saluer. Denon.

CCCXVII

Offre par Alexandre Lenoir des statues 1° *la Religion*, par Girardon; 2° *Christ*, d'après Michel-Ange, par Michel-Ange Slodtz; 3° *Saint Joseph*, par Anguier; 4° *Saint Jérôme*, par Adam; 5° deux *Vertus*, par Mazières, pour la décoration du dôme des Invalides.

Paris, le 3 brumaire an XIII (25 octobre 1804).

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, au citoyen Denon, directeur général du Musée Napoléon.*

Citoyen Directeur,

Conformément à l'invitation que vous m'avez adressée, j'ai examiné les statues en marbre que vous désirez pour remplacer, dans le dôme des Invalides, celles qui ornaient le parc de Versailles.

Voici les statues que je puis vous offrir :

1° La statue en marbre, représentant la *Religion*, par Girardon; 2° celle, *idem*, d'un *Christ debout*, copié, d'après Michel-Ange, par Michel-Ange Slodtz; 3° celle de *saint Joseph*, par Anguier; 4° celle, *idem*, de *saint Jérôme*, par Adam; 5° deux *Vertus*, aussi en marbre, par Mazières.

Si vous avez la bonté de me prévenir du jour que vous choisirez pour les examiner et décider votre choix, j'aurai l'honneur de vous attendre.

J'ai l'honneur de vous saluer. Alexandre Lenoir.

CCCXVIII

Sur des statues d'*Anges* en argent provenant de l'église des Jésuites.

Paris, le 16 brumaire an XIII (6 novembre 1804).

Le Directeur général du Musée Napoléon, à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je suis chargé, Monsieur, de décorer avec magnificence la chapelle du Pape; vous avez des *Anges* en argent et en bronze qui viennent de l'église des Jésuites du Jésus. Je vous prie de me les envoyer de suite, et, si vous n'avez pas assez de monde, de vouloir bien me le dire; je vous enverrai les hommes nécessaires.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON.

CCCXIX

Réserve des *Vitraux* de l'Hôtel-Dieu de Senlis pour être placés dans le Musée des Monuments français.

Paris, le 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à M. Regnault de Saint-Jean d'Angély, conseiller d'État.*

MONSIEUR LE CONSEILLER D'ÉTAT,

M. Fourcroy, votre collègue et mon ami, m'a informé que, sur votre observation, le Conseil d'État avait décidé que les *Vitraux* de l'Hôtel-Dieu de Senlis seraient mis en réserve par suite de la vente de ce domaine, pour être transportés et placés dans le Musée des Monuments français.

Par ce soin officieux, Monsieur le Conseiller, vous avez augmenté la collection que j'ai formée, et que je considère comme la plus nombreuse et peut-être la plus précieuse qui soit en Europe. Veuillez agréer, au nom des Arts, les remercîments que vous doivent ceux qui les cultivent, et moi plus particulièrement encore.

. . . .

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus respectueux, Monsieur le Conseiller, votre bien dévoué. ALEXANDRE LENOIR.

CCCXX

Dépenses du Musée des Monuments français pendant l'année 1804.

Le 21 ventôse an XII (15 mars 1804), VIVANT-DENON, directeur général du Musée Napoléon, adresse au ministre de l'Intérieur l'état des dépenses faites au Musée des Monuments français pendant le mois de pluviôse. Elles montent à la somme de 867 francs. Dans cette somme, c'est le rapport administratif du 7 germinal an XII (28 mars 1804) qui nous l'apprend, entrent pour une part qui n'est pas définie les frais de « placement et restauration complète des bas-reliefs, sarcophage, figures et ornements qui composent la totalité du *Mausolée de la reine Blanche* ».

Le payement des 867 francs est ordonné le 14 germinal (4 avril).

Le 12 germinal an XII (2 avril 1804), envoi de l'état des dépenses de ventôse. Elles montent à la somme de 630 francs, sur lesquels 400 ont été consacrés aux « placement et restauration complète du *Mausolée de Bertrand Duguesclin*, et bas-reliefs et ornements d'une partie de la salle du quatorzième siècle ». (Rapport du 21 germinal —11 avril.) Le payement de la somme de 630 francs est ordonné le 28 germinal (18 avril).

Le 11 prairial an XII (31 mai 1804), DENON présente l'état des dépenses du mois de floréal, s'élevant à 536 francs 65 centimes. « La restauration et la pose du *Mausolée de Pierre d'Orgemont*, chancelier de France, composé de la statue, bas-reliefs, figures et autres accessoires; la pose d'un grand *Poteau cornier*, sculpté dans le quinzième siècle[1], celle du bas-relief qui l'accompagne et de son piédestal » entrent pour une part qui n'est pas déterminée dans la dépense totale. (Rapport du 24 prairial — 13 juin.) Le ministre autorise le payement le 1er messidor (20 juin).

L'état des dépenses faites en germinal an XII est transmis le 24 prairial (13 juin 1804).

La dépense s'élève à la somme de 770 francs, dont voici le décompte relevé sur le rapport du 8 messidor (27 juin) :

« 1° Pour le placement et la restauration du mausolée de *Louis de Sancerre*, connétable de France; bas-reliefs et ornements d'une partie de la salle du quatorzième siècle. . . . . 400f »»

« 2° Pour restauration de la menuiserie arabesque formant le *Tombeau de Charles V*. . . . . 105 »»

« 3° Pour la restauration de figures d'albâtre de GERMAIN PILON, d'un médaillon en marbre blanc et accessoires, formant dans leur ensemble le *Mausolée de Jean Bullant*. . . . . 248 »»

« 4° Pour le luminaire du portier et autres menues dépenses. . 17 »»

« Total. . . . . 770f »»

Le ministre ordonne le payement le 8 messidor (27 juin).

Nous ignorons la date de transmission de l'état des dépenses de prairial. Mais le rapport du 22 messidor (11 juillet 1804) nous apprend que ces dépenses se sont élevées à 817 francs, qui se répartissent comme suit :

« 1° Pour la restauration de la statue couchée et de grandeur naturelle de *Pierre Abélard*, par BEAUVALLET, sculpteur, suivant le mémoire soldé. 600f »»

« 2° Pour six socles en pierre de liais, pour poser six *Autels celtiques*. Plus, pour gravure de lettres sur marbre et inscriptions des Monuments. . . . . 200 »»

« 3° Luminaire du portier, etc. . . . . 6 »»

« 4° Frais de bureau, etc. 11 »»

« Total.. . . . . 817f »»

[1] Voir, au sujet de ce *Poteau cornier*, les pièces CCXXXIX et CCXL, p. 269 à 271 de ce volume. — H. J.

Le payement est autorisé le 29 messidor (18 juillet).

Les dépenses de messidor, établies le 4 thermidor an XII (23 juillet 1804), montent à 630 francs, dont le détail n'offre pas d'intérêt. (Rapport du 13 thermidor — 1er août.) Payement autorisé le 20 thermidor (8 août).

En thermidor, les dépenses montent à 770 francs, dont le détail est de nul intérêt. Autorisation de payement le 28 brumaire an XIII (19 novembre 1804).

Le 16 brumaire an XIII (7 novembre 1804), Vivant-Denon écrit au ministre de l'Intérieur :

« Le Musée des Monuments français n'étant pas compris parmi les Établissements qui feront désormais partie de la Liste civile, il rentre naturellement dans les attributions de votre ministère : j'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser les états d'appointements et de dépenses de cet Établissement pour le mois de vendémiaire an XIII, montant, savoir :

« Les états de traitement à la somme de 786 francs 65 centimes.

« Ceux des dépenses à 1,283 francs.

« Je prie Votre Excellence de faire comprendre ces deux sommes dans le plus prochain état de distribution.

« Salut et respect. Denon. »

Le rapport du 26 brumaire (17 novembre) nous donne le détail, sans intérêt, des sommes dépensées dont le ministre autorise le payement le 3 frimaire (24 novembre).

En fructidor, on dépense 729 francs. Le ministre autorise le payement le 28 brumaire (19 novembre).

En brumaire an XIII, les dépenses s'élèvent à 1686 fr. 65, chiffre approuvé le 26 brumaire (17 novembre).

(Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1805

CCCXXI

Remise des bustes de *La Fontaine* et de *Molière* à la mairie du IIIe arrondissement.

Paris, le 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805).

Le maire du IIIe arrondissement à M. le Directeur du Musée des Monuments français.

Monsieur,

J'ai reçu les bustes de *Molière* et de *La Fontaine* que vous aviez eu la bonté de promettre à cette municipalité. Je les ai fait placer dans la salle de cette mairie, où ils rappelleront de grands souvenirs.

Je vous prie d'agréer mes remerciments et l'assurance de l'estime distinguée avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer.

Salmon.

CCCXXII

Remise de deux statues de *saint Joseph* et de *saint Jérôme* à l'église de Saint-Roch. Transport au Musée des Monuments français de statues placées dans le jardin du ministre de la Police.

Paris, le 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

VIVANT-DENON, *membre de l'Institut, etc, à M.* LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Le ministre de l'Intérieur vient d'arrêter, Monsieur, que les statues de *saint Joseph* et de *saint Jérôme*, qui se trouvent dans le Musée des Monuments français, seraient accordées à l'église de Saint-Roch; je vous invite, en conséquence, à les remettre à la disposition des marguilliers de cette paroisse.

S. Exc. le ministre de la Police ayant consenti à l'enlèvement de deux statues qui sont placées dans son jardin, je vous invite de même à les faire rentrer dans le Musée jusqu'à ce qu'il leur ait été donné une destination quelconque.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON.

CCCXXIII

Attribution à l'église de Saint-Roch des statues de la *Vierge* et de l'*Enfant Jésus*, retirées du jardin du ministre de la Police.

Paris, le 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Le secrétaire général du Musée Napoléon, à M. LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous préviens, Monsieur, que M. DENON consent à la remise des statues de la *Vierge* et de l'*Enfant Jésus*, qui se trouvent dans le jardin de S. Exc. le ministre de la Police, à MM. les administrateurs de la paroisse de Saint-Roch.

Veuillez, Monsieur, prendre les mesures nécessaires pour en opérer l'enlèvement et le transport.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération. LAVALLÉE.

CCCXXIV

Sur une *Niche* provenant d'une maison proche le pont Notre-Dame.

Paris, le 28 messidor an XIII de la République française (17 juillet 1805).

Le Conseiller d'État, préfet du département de la Seine, à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 26 messidor courant, par laquelle vous réclamez, pour être déposée au Musée des Monuments français, une *niche* existante dans le mur latéral de la maison en démolition, à l'angle du pont Notre-Dame. Je donne à l'ingénieur en chef du département (M. Becquey de Beaupré, demeurant rue Saint-Guillaume, faubourg Saint-Germain, n° 995),

l'ordre de faire extraire cette niche avec les précautions convenables, et de la mettre de suite à votre disposition.

J'ai l'honneur de vous saluer. FROCHOT.

CCCXXV

Demande tendant au transport au Musée des Monuments français de l'*Épitaphe* du cardinal Mazarin et des statues de la *Foi* et de la *Religion*, sculptées par COYZEVOX, pour le monument du cardinal.

Paris, le 19 fructidor an XIII de la République française (6 septembre 1805).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à* M. VAUDOYER, *architecte du Palais de l'Institut national de France.*

MONSIEUR,

En conséquence d'un arrêté du ministre de l'Intérieur Paré, daté de l'an II, la Commission temporaire des Arts a fait transporter dans le Musée des Monuments français le *Mausolée du cardinal Mazarin,* qui était placé dans la chapelle du Collége.

L'épitaphe en marbre noir et les deux figures bas-reliefs en marbre blanc, qui accompagnaient ce beau monument, devaient être également transportées dans le Musée; mais des particularités de circonstance arrêtèrent le travail de la Commission, et ces trois morceaux restèrent en place [1]. Cependant le mausolée du cardinal Mazarin a été restauré et replacé dans le Musée des Monuments français, de manière à recevoir ces détails qui concourent à son ensemble général, sitôt qu'ils pourraient être mis à ma disposition.

Aujourd'hui que la chapelle du collége Mazarin a une destination déterminée, et qu'elle va prendre un autre caractère, par les dispositions que vous préparez pour en faire la salle des séances publiques de l'Institut, je vous demande, Monsieur, au nom des arts que vous professez d'une manière distinguée, et pour le Musée des Monuments français :

1° L'*Épitaphe* du cardinal Mazarin;

2° Les deux figures en bas-relief, représentant la *Foi* et la *Religion,* afin de me mettre à même de rendre le tombeau de ce grand ministre à sa première composition [2].

Considérant, Monsieur, que ces objets ne peuvent être d'aucune utilité pour la restauration que vous vous proposez de faire dans la chapelle du collége

[1] « Pendant le déplacement du tombeau du cardinal Mazarin, un arrêté du Comité de salut public convertit les bâtiments du Collége en prison, avec ordre de cesser les autres travaux, etc. — ALEX. L. »

[2] Les figures que LENOIR désigne ici sous le nom de la *Foi* et de la *Religion* ne sont pas, comme il le dit, « en bas-relief ». La *Religion* est une statue en marbre; l'œuvre qui lui fait pendant est un groupe également en marbre, et il convient de l'appeler la *Charité.* Ces ouvrages sont conservés au Louvre avec l'ensemble du monument de Mazarin, qui est entièrement de la main de COYZEVOX. (Voy. *Description des sculptures modernes,* par M. H. BARBET DE JOUY, édition de 1873, nos 227 à 232.) — H. J.

Mazarin, je me flatte que vous ne vous refuserez pas à la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération toute particulière, Monsieur, votre très-dévoué, LENOIR [1].

CCCXXVI

Suite de la demande qui précède.

Paris, le 22 fructidor an XIII de la République française (9 septembre 1805).

VAUDOYER, *architecte des Travaux publics, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une demande qui m'est faite par M. LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, pour obtenir deux figures de marbre bas-reliefs et une inscription dépendantes du tombeau de Mazarin, restauré audit Musée.

Je partage l'opinion de M. LENOIR pour l'enlèvement de ces objets, attendu qu'ils nuiraient plus qu'ils ne serviraient à la nouvelle destination de l'église des Quatre-Nations; mais je suis convenu qu'il donnerait en échange une petite grille qui est sans usage au Musée, et qui trouve sa destination au palais de l'Institut, pour séparer sa cour de celle des Écoles des Arts.

Je prie donc Votre Excellence d'autoriser M. LENOIR à livrer la grille promise, à enlever les deux figures, l'inscription et les ornements du tombeau de Mazarin, à la charge d'employer à cet ouvrage ses équipages et ses ouvriers, et de faire les raccords nécessaires. Je lui procurerai aides et échafauds. Je vous prie également, Monseigneur, de me donner avis de votre décision.

Je vous salue avec respect. VAUDOYER [2].

CCCXXVII

Enlèvement du Collége des Quatre-Nations des figures accessoires du tombeau de Mazarin, et remise à cet établissement d'une grille existant au Musée des Monuments français.

Paris, le 11 brumaire an XIV de la République française (2 novembre 1805).

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous préviens, Monsieur, que j'ai autorisé M. VAUDOYER, architecte des travaux du palais des Beaux-Arts, à vous remettre deux figures de marbre bas-relief et une inscription, dépendantes du tombeau de Mazarin, qui est déposé au Musée des Monuments français.

Vous voudrez bien, en conséquence, faire enlever ces divers objets, en ayant soin d'employer à ce travail vos équipages et vos ouvriers, et de faire les raccords nécessaires.

Vous voudrez bien aussi remettre à M. VAUDOYER une petite grille qui est

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

sans usage dans le Musée que vous administrez, et dont cet architecte doit faire un emploi utile dans le palais des Beaux-Arts.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY.

CCCXXVIII

Réclamation faite par les marguilliers de la paroisse de Saint-Germain des Prés des *Urnes funéraires* de Montfaucon et de Mabillon.

Paris, le 11 brumaire an XIV de la République française (2 novembre 1805).

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Les marguilliers de l'église de Saint-Germain des Prés demandent, Monsieur, que les urnes qui renferment les restes des savants R. P. Mabillon et Montfaucon, lesquelles doivent être maintenant placées dans le Musée des Monuments français, soient restituées à cette église, où elles étaient autrefois déposées.

Avant de prendre aucune décision sur cet objet, je vous invite à me faire savoir si les monuments que réclament les marguilliers de Saint-Germain des Prés peuvent être détachés sans inconvénient de la collection que possède le Musée.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY.

CCCXXIX

Réponse d'ALEXANDRE LENOIR à la lettre qui précède.

Paris, le 17 brumaire an XIV de la République française (8 novembre 1805).

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

EXCELLENCE,

Je m'empresse de répondre à la demande que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, relativement à la réclamation, que font MM. les marguilliers de la paroisse de Saint-Germain des Prés, des *Urnes* qui renfermaient les restes de Montfaucon et de Mabillon, et qui sont maintenant au Musée des Monuments français. Il y a sans doute erreur de la part de MM. les marguilliers, et leur demande n'est nullement fondée :

1° Parce que les corps des savants Mabillon et Montfaucon n'ont jamais été déposés dans l'église Saint-Germain des Prés;

2° Parce qu'ils n'ont jamais eu de monuments, pas même d'*urnes*, ni de marques distinctives au lieu de leur sépulture; les règles de leur Ordre le défendaient.

Leurs dépouilles mortelles et respectables étaient déposées dans une chapelle située près de l'ancien couvent. Cette chapelle a été vendue et démolie, et c'est à l'époque de cette vente que j'ai obtenu du propriétaire les ossements

de ces deux hommes célèbres, en me rendant acquéreur, pour le Musée des Monuments français, d'une partie du portail de cet édifice, qui a été bâti dans le treizième siècle par le célèbre Montereau, premier architecte du roi Louis IX.

Excellence, par mes soins, ces cendres précieuses, retirées des ruines de cette chapelle, sont devenues la propriété du Musée; elles le sont de la France entière, et c'est en les considérant ainsi que l'un de vos prédécesseurs en a autorisé le placement dans des sarcophages à la manière antique, et le dépôt dans le jardin Élysée de cet établissement.

C'est la première fois, Excellence, que ces hommes célèbres ont eu des tombeaux. J'ai eu l'honneur de les élever. Je joins ici la gravure de l'un de ces tombeaux; elle vous mettra à même de juger par sa composition que ces monuments portent un tout autre caractère que ceux qui décoraient l'église Saint-Germain, et que MM. les marguilliers n'ont rien à réclamer de ces monuments qui ont été faits sur les fonds accordés au Musée.

Salut et respect. Lenoir.

CCCXXX

État des dépenses de l'an XIII au Musée des Monuments français.

Le 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805), Vivant-Denon remet au ministre de l'Intérieur le relevé des dépenses faites en frimaire. Elles montent à 1,222 francs, employés en frais d'entretien. — Approuvé.

Les dépenses du mois de nivôse s'élèvent à 1,753 fr. 20 c., sur lesquelles 895 fr. 20 c. ont été payés pour la « restauration et mise en place de trois grands vitraux peints, en 1590, par Pinaigrier, et garnissant des croisées circulaires dans la salle d'introduction »; et 600 francs pour la « restauration de la statue couchée d'Héloïse, et de deux figures en albâtre, par Germain Pilon, suivant la soumission et le mémoire du sieur Beauvallet, statuaire ».

Cet état de dépenses, présenté le 11 pluviôse an XIII (31 janvier 1805), est approuvé le 2 germinal (23 mars).

Pendant les mois de pluviôse et de ventôse, il est dépensé 1,824 fr. 35 c. Dans ce chiffre entrent « les frais de restauration et de mise en place du mausolée du cardinal de La Rochefoucauld et du sarcophage de Dagobert ». — Approuvé le 30 floréal (20 mai).

En germinal, on restaure la statue de saint Louis, et le chiffre total des dépenses faites au Musée est de 320 francs. — Approuvé le 30 floréal (20 mai).

La dépense pour le mois de floréal est de 786 fr. 65 c. — Nulle trace d'approbation.

De Milan, le 24 floréal an XIII (14 mai 1805), Vivant-Denon adresse au ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

« Excellence,

« J'ai eu l'honneur de vous prévenir, en quittant Paris, d'après les ordres de l'Empereur, que j'avais chargé M. Lavallée, secrétaire général de la

Direction, de tous les détails de l'administration. Je prie Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres à M. de La Neuville pour que M. Lavallée soit autorisé en mon absence à recevoir au Trésor public les appointements des employés de la Monnaie des Médailles et du Musée des Monuments français, ceux de MM. Jeuffroy et Belloni, professeurs de gravure et de mosaïque, et les dépenses relatives à ces différents établissements.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer l'hommage de mon respect. Denon. »

Champagny, ministre de l'Intérieur, informe Denon, le 3 prairial an XIII (23 mai 1805), qu'il a donné des ordres pour que Lavallée soit accrédité auprès du Trésor. La lettre de Champagny est également datée de Milan.

En prairial, le Musée des Monuments français dépense 786 fr. 65.

En floréal, 514 francs.

En messidor, 786 fr. 65 c.

En thermidor, 786 fr. 65 c.

Un état supplémentaire, pour messidor et thermidor, s'élève à 310 francs.

En fructidor, la dépense est de 924 fr. 65 c.

Pour chacun des mois de vendémiaire et de brumaire (an XIV), la dépense est de 786 fr. 65 c.

Un état supplémentaire, pour ces deux mois, s'élève à la somme de 2,159 fr. 23 c.

En frimaire, la dépense est de 1,048 fr. 88 c.

A la date du 21 frimaire an XIV (12 décembre 1805), Denon est toujours suppléé dans ses fonctions de directeur général par Lavallée. (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1806

CCCXXXI

Sur un enduit découvert par le citoyen Désormaux pour protéger les marbres exposés au grand air.

Paris, le 22 mars 1806.

Le ministre de l'Intérieur à M. Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Un particulier, le sieur Désormaux, croit avoir trouvé, Monsieur, la composition d'un enduit propre à préserver les statues et autres ouvrages d'art des injures du temps. Il désirerait en faire l'épreuve sur quelques statues du Musée exposées à l'air.

Je vous autorise, Monsieur, à consacrer à cette expérience quelque statue qui ne soit pas d'un grand mérite, et même à suivre les opérations de l'inventeur. Vous me rendrez compte des résultats. Il serait d'autant plus impor-

tant qu'on eût trouvé un procédé pour conserver les marbres exposés à l'air, que celui qu'on avait vanté comme infaillible, il y a quelques années, n'a eu presque aucun succès. Les statues de la fontaine de Grenelle, sur lesquelles on avait opéré d'après ce nouveau procédé, commencent à se couvrir, comme autrefois, de ce lichen ou rouille qui ronge tous les monuments.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY.

CCCXXXII

Rapport d'ALEXANDRE LENOIR sur le procédé du citoyen Désormaux pour protéger les marbres des injures de l'air.

Paris, le 30 juin 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Conformément à l'invitation que m'a faite Votre Excellence, le 22 mars 1806, de procurer à M. Désormaux, peintre en bâtiments, une statue en pierre pour faire l'essai d'un enduit de sa composition, propre à préserver les monuments des arts des injures du temps, j'ai mis à la disposition de M. Désormaux une statue du Musée, copie de l'antique, représentant : *Jupiter prêt à lancer la foudre.* Cette statue en mauvais état était recouverte de plusieurs couches de peinture à l'huile fort anciennes. J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence les observations que j'ai été à même de faire en suivant le travail de M. Désormaux :

1° M. Désormaux a dépouillé cette statue de la crasse et de la couleur recuite par le soleil qui la couvraient, et il a mis la pierre à vif, sans rien altérer de ses formes, avant d'y appliquer son procédé;

2° J'ai remarqué, à l'avantage de ce que se propose M. Désormaux, que la liqueur qu'il emploie a la propriété de recevoir la teinte qu'on veut donner au monument qu'il restaure, sans empâter les traits les plus délicats de la sculpture, et sans altérer les formes qui concourent à l'ensemble du sujet sculpté;

3° Que ce procédé paraît avoir tous les caractères de conservation annoncée par son auteur, puisque l'enduit dont il se sert est dur sans sécheresse; qu'il prend une espèce de poli, et qu'il bouche les pores de la matière qu'il recouvre sans nuire aux perfections de l'art.

Monseigneur, je pense que M. Désormaux mérite des éloges pour l'invention d'un procédé qui peut être infiniment utile à la conservation des monuments publics, cependant sans rien statuer sur la durée d'un moyen de conservation sur lequel on ne peut définitivement prononcer qu'après une expérience bien acquise; enfin, que le procédé employé par M. Désormaux a beaucoup d'analogie avec celui qui fut proposé, il y a environ trente ans, par feu BACHELIER, peintre du roi et de son Académie de peinture, dont on fit des essais, dans le vieux Louvre, sur les bâtiments qui regardent le nord et

le midi, essais qui montrent encore aujourd'hui une parfaite conservation, et qui ne présentent aucune altération.

Salut et respect. LENOIR.

CCCXXXIII

L'Empereur demande au ministre de l'Intérieur quels seraient les moyens d'augmenter et de compléter le Musée des Monuments français.

Paris, le 31 mars 1806.

Le ministre de l'Intérieur à M. LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Sa Majesté désire, Monsieur, qu'on fasse des recherches pour compléter les monuments de sculpture française dont la collection est confiée à vos soins; je vous prie de me donner quelques indications sur les objets qui lui manqueraient encore, et les moyens qui pourraient les procurer.

CHAMPAGNY.

CCCXXXIV

Lettre d'ALEXANDRE LENOIR relative au buste de *Dominique de Vic,* que l'Administration se proposait de restituer à son ancien propriétaire.

Paris, le 17 mai 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à* M. VIVANT-DENON, *directeur général du Musée central des Arts.*

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je m'empresse de répondre aux renseignements que vous désirez avoir sur le buste de *Dominique de Vic* d'Ermenonville[1]; il est effectivement conservé et placé dans le Musée des Monuments français auprès de celui du roi Henri IV.

Ce buste n'offre rien de bien intéressant sous le rapport de l'art, mais c'est l'image d'un homme brave qui s'est souvent distingué en qualité de sergent de bataille, et plus remarquable encore par son extrême sensibilité que par sa valeur. Il aimait beaucoup Henri IV, et mourut subitement lorsqu'il apprit son assassinat. C'est sous ce rapport seul que le buste peut intéresser; placé auprès de celui de son maître bien-aimé, il acquiert infiniment d'intérêt et arrête les regards de ceux qui ont l'âme semblable à la sienne[2].

Je pense, Monsieur le Directeur, que l'on pourrait faire mouler ce buste avant de le rendre au réclamant, afin de ne point distraire de la vue du public un modèle qui est fait pour rappeler les beaux sentiments. Je vous prie (si vous adoptez ma proposition) de vouloir bien en faire part à Son Excellence le ministre, et de me faire connaître votre décision.

J'ai l'honneur de vous saluer. LENOIR.

[1] Un moulage du buste de Dominique de Vic est conservé au Musée de Versailles (n° 869 du catalogue d'Eud. Soulié, édition de 1859). — P. M.

[2] Dominique de Vic est le frère d'Emeric de Vic, chancelier de France sous Louis XIII. (PIGANIOL DE LA FORCE, *Description de Paris,* édition de 1765, t. III, p. 477.) — A. DE M.

CCCXXXV

Pièces de *mosaïque* enlevées du Musée des Monuments français et transportées au palais de l'Institut pour la décoration de la salle du Trône.

Paris, le 13 juillet 1806.

VAUDOYER, *architecte du palais des Beaux-Arts, à* M. LENOIR, *conservateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

Je vous adresse M. BELLONI, mosaïciste, à qui vous pouvez remettre les pièces de *mosaïque* que vous destinez à l'ornement de la salle du Trône, à l'Institut. J'envoie les ouvriers nécessaires à l'enlèvement, et la présente vous servira de reçu.

J'ai l'honneur d'être, avec estime et considération, votre affectionné serviteur. VAUDOYER.

CCCXXXVI

Sur neuf statues de *Saints,* en albâtre, ayant décoré la chapelle particulière de Fénelon, à Cambrai.

Pontoise, le 25 juillet 1806.

A M. ALEXANDRE LENOIR, *directeur du Musée des Monuments français.*

Le motif de la présente, Monsieur, est de vous demander si dans votre établissement vous pourriez avoir besoin de *neuf figures* de *Saints* et *Saintes,* en albâtre blanc, bien sculptées, du siècle de Fénelon, archevêque de Cambrai.

Ces figures composaient sa chapelle à Cambrai. Elles ont de trois à quatre pieds de haut et sont très-bien sculptées.

Si cela pouvait vous convenir, je m'en arrangerais avec vous de la manière que vous jugeriez à propos, même avec un effet sur l'État ou sur le Grand-Livre.

Si ma proposition vous convenait, daignez m'en écrire un mot; et, comme je me rends toutes les semaines à Paris, je viendrai vous en donner un plus ample détail, afin que vous puissiez avoir une idée des figures dont je parle plus haut.

Excusez mon importunité, et croyez-moi, etc. PARENT,

Propriétaire de la manufacture, aux Carmélites, à Pontoise.

CCCXXXVII

Sur quatre-vingts statues en albâtre, sculptées au quinzième siècle, dont la vente est proposée par un habitant de Cambrai.

Paris, le 30 juillet 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

M. de Saint-Morys, homme de lettres, ami des arts, vient de m'informer

qu'il existe à Cambrai, chez un particulier nommé M. Blanquart, quatre-vingts statues en albâtre, travail du quinzième siècle, parmi lesquelles se trouvent plusieurs personnages de notre histoire. M. de Saint-Morys m'annonce en même temps que le propriétaire les céderait à bon compte, puisque, ne pouvant les vendre, il en a détruit plusieurs pour en faire du plâtre, matière assez rare dans cette ville.

Je vous demande, Monseigneur, de vouloir bien m'accorder un congé et la permission de me rendre à Cambrai, pour examiner ces statues, qui me paraissent de nature à convenir au Musée des Monuments français, et vous rendre compte de ce qu'elles sont et des moyens à prendre pour arrêter une destruction semblable.

Je vous prie, Monseigneur, de me permettre aussi de porter les frais du voyage sur les dépenses destinées à l'entretien du Musée des Monuments français.

Salut et respect. A. Lenoir [1].

CCCXXXVIII

Autorisation donnée par le ministre de l'Intérieur à Alexandre Lenoir de se rendre à Cambrai pour examiner les statues d'albâtre dont il vient d'être parlé.

Paris, le 9 août 1806.

Le ministre de l'Intérieur à M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me prévenez que, d'après le rapport de M. de Saint-Morys, homme de lettres, ami des arts, vous savez qu'il existe à Cambrai, chez un particulier, quatre-vingts statues en albâtre.

Je vous autorise volontiers, Monsieur, ainsi que vous me le demandez, à vous transporter à Cambrai pour y examiner ces statues, et juger si elles peuvent convenir au Musée des Monuments français. Vous pourrez prendre les frais de ce voyage sur les fonds destinés à l'entretien du Musée des Monuments français.

J'ai l'honneur d'être, etc. Champagny [2].

CCCXXXIX

Suite de l'affaire qui précède.

Le ministre de l'Intérieur, le jour où il autorisa Alexandre Lenoir à se rendre à Cambrai, prévint le directeur général du Musée Napoléon de l'autorisation qu'il venait d'accorder. Vivant-Denon ne se tint pas pour satisfait de cette procédure. Le ministre ne l'avait pas consulté; naturellement ce directeur ombrageux montra son mécontentement dans le rapport suivant :

« Son Excellence, par sa lettre du 9 août, vient d'informer le directeur du Musée qu'elle avait chargé M. Lenoir, conservateur du Musée des Monu-

[1] et [2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

ments, de se transporter à Cambrai pour y examiner quatre-vingts statues en albâtre qu'un particulier vient de mettre en vente :

« Si M. Lenoir, avant de solliciter cette mission, en eût, comme son devoir l'exigeait, prévenu le directeur général, le directeur eût demandé préalablement une notice sur la provenance de ces quatre-vingts statues d'albâtre qui ne peuvent être inconnues, et qui, probablement, ne sont que des *figurines* extraites de quelque église ou monastère détruit de la ci-devant Belgique.

« Sans toutefois rien préjuger sur le mérite de ces figurines pour lesquelles M. Lenoir va voyager, le directeur prie Son Excellence de lui communiquer le rapport que ce commissaire fera sur le prix à en accorder, et le supplie de ne prendre aucune décision pour l'acquisition, avant qu'il ait pu l'informer s'il juge cette collection utile à ce Musée, soit sous le rapport de l'histoire, soit sous celui des arts. »

Pendant que Denon faisait parvenir en haut lieu ses réflexions sur la mission de Lenoir, celui-ci s'acquittait de la tâche qui lui avait été confiée; et, de retour à Paris, dès les premiers jours de septembre, il adressait au ministre de l'Intérieur les pièces qui vont suivre. (Analyse de documents conservés aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCXL

Rapport au ministre de l'Intérieur sur les œuvres d'art provenant de la cathédrale de Cambrai.

Paris, le 8 septembre 1806.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

De retour de la mission dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, je m'empresse de vous en rendre compte.

L'ancienne cathédrale de Cambrai, dédiée à la Sainte Vierge, et ruinée de fond en comble, vers l'an 900, par les ravages des Normands, fut rétablie entièrement dans le courant du dixième siècle. Suivant les chroniques de cette ville, sa restauration complète dura près d'un siècle et demi : c'est ce monument magnifique que l'on vient de démolir et dont j'ai l'honneur de vous entretenir. La conception générale de ce temple chrétien est vaste, son plan beau, régulier dans son ensemble, et les détails répondaient à l'ordonnance générale de l'édifice, si on en juge par les débris qui en restent. De toute cette magnificence, il ne reste plus que la flèche, qui, isolée comme elle l'est aujourd'hui, et ébranlée par la destruction des masses considérables qui la soutenaient, menace une ruine prochaine.

Le nombre des marbres, des sculptures et des ornements que M. Blanquart, propriétaire actuel de ce monument, en a retiré, est immense; plusieurs salles sont remplies des dépouilles de cette église. Je vais essayer,

Monseigneur, de vous donner des détails exacts des objets qui m'ont paru mériter votre attention.

1° Les figures en albâtre dont j'ai eu l'honneur de vous parler montent au moins au nombre de quatre-vingts. On peut les diviser en deux classes, savoir : en sujets pieux et en sujets historiques. Parmi cette masse importante de monuments, ces derniers pourraient fixer votre attention ; mais la manière dont ils ont été déplacés, le peu de soin que l'on a mis dans leur démolition les ont laissés dans un état de dégradation tel que leur acquisition, leur transport et leur restauration les porteraient à un prix bien au-dessus de leur valeur. Cependant, dans le nombre de ces pièces, j'ai remarqué environ douze sujets représentant des prélats, des guerriers et des laïques qui pourraient intéresser les amateurs par leurs costumes; car, sous le rapport de l'art, ils sont nuls, quoique travaillés dans le quinzième siècle ; ils se sentent un peu du gothicisme qui commençait alors à s'éloigner par les fréquents voyages que les artistes faisaient en Italie, où déjà les beaux-arts étaient plus que florissants.

2° J'ai vu une salle remplie de débris de sculptures arabesques en albâtre (également travaillés dans le quinzième siècle) extrêmement mutilés, mais qui montrent des compositions savantes et une exécution telle que cette sculpture peut être placée à côté de celles des ornements antiques romains; ce qui confirme parfaitement la remarque que j'ai faite à ce sujet dans mon ouvrage sur le Musée des Monuments français, lorsque je me sers des monuments de cette époque qui y sont réunis, pour prouver que les sculpteurs qui travaillaient dans le quinzième siècle étaient très-habiles dans l'art de sculpter les ornements, quand ils n'étaient que médiocres dans celui de la figure. J'ai apporté un échantillon de ces arabesques que l'on peut présenter au jugement des connaisseurs. Monseigneur, ces débris précieux dont je puis tirer parti pour le Musée des Monuments français, peuvent s'acquérir à bon compte et se transporter facilement dans des caisses.

Après vous avoir parlé des statues qui sont amoncelées dans l'enceinte de la cathédrale de Cambrai, permettez-moi, Monseigneur, de vous entretenir des monuments qu'elle renferme et que j'ai vus, qui peuvent faire époque dans l'histoire de nos arts, et qui ne sont pas sans intérêt pour la connaissance des mœurs antiques de la nation française. Ceux-là sont les plus remarquables ; ce sont aussi ceux sur lesquels je vous demande la permission de m'étendre davantage.

Monseigneur, vous m'annoncez par votre lettre, en date du 31 mars dernier, que Sa Majesté l'Empereur désire augmenter le Musée des Monuments français; sous le rapport de l'art, la cathédrale de Cambrai en présente l'occasion la plus heureuse et même la plus avantageuse.

Il existe encore dans cette cathédrale un porche intact et bien conservé qui date de l'érection de l'édifice, c'est-à-dire du onzième siècle. Ce porche est composé de quatorze figures de sept pieds de proportion en pierre blanche du pays, qui imite le marbre blanc, sculptées à la manière de ce temps-là.

Elles représentent les Pères de l'Église et les fondateurs du temple, qui sont caractérisés, comme le dit Montfaucon, dans son livre sur la Monarchie française, par un livre qu'elles tiennent d'une main et une banderole ou rouleau sur lequel est gravé leur nom, qu'elles tiennent de l'autre. Plusieurs bas-reliefs, dont l'un plus grand que les autres, représentent en figures colossales la *Sainte Vierge* et *Jésus-Christ adoré par des anges*. Des ornements, des frises et des détails d'architecture infiniment précieux pour l'art composent la totalité de ce porche, dont le style est tout à fait celui qui a succédé dans tout l'Orient à celui des Grecs. Monseigneur, la réunion de ces monuments antiques dans le Musée des Monuments français y sera d'autant plus précieuse qu'ils présentent une masse de choses assez considérable pour en former une *Salle du onzième siècle*, époque qui nous présente peu de monuments des arts. Cette salle, exécutée à la suite de celles qui sont déjà établies, serait unique en Europe et prendrait un caractère vraiment historique, puisque à compter du treizième siècle, le Musée des Monuments français rassemble une série complète des siècles anciens dans des salles particulières et analogues à leur âge jusqu'au dix-huitième siècle inclusivement. Les figures et les ornements de la cathédrale de Cambrai sont d'autant plus faciles à déposer que la manière de construire du pays offre des avantages que ne présentent pas les constructions ordinaires. Tous ces monuments et toutes ces décorations ne sont que des plaquages faciles à détacher. Voici la manière de construire dans la ville de Cambrai, ce que j'ai été à même d'examiner sur les lieux par la destruction que l'on y fait de plusieurs édifices considérables.

La construction s'y opère de cette manière. D'abord on commence par établir un noyau pour former tous les murs de l'édifice que l'on veut bâtir et orner : c'est-à-dire que l'on établit d'abord le milieu des murs par un massif simple que l'on élève avec des briques posées avec un mortier composé de terre franche et de chaux, qui, elles-mêmes, ne servent que de parements, et dont on remplit les vides avec des fragments de pierres, des cailloux, etc., mélangés ou noyés dans le mortier dont je viens de parler, ce qui forme dans la suite un corps et une masse inaltérables. On laisse bien sécher cette première préparation, qui ne devient solide qu'avec le temps, sur laquelle on applique ensuite les pierres, simples ou sculptées, qui doivent servir de parois ou d'ornements à l'édifice ; de manière qu'elles se détachent facilement, puisqu'elles ne portent point d'arrachements et qu'elles sont généralement peu épaisses. C'est le défaut de plâtre qui a fait naître l'usage de cette construction. Tous les bâtiments, à Cambrai et dans ses environs, se construisent en brique que l'on recouvre ensuite d'un plaquage en pierre ou d'un enduit fait avec de la chaux, de l'argile et de la bourre pour les intérieurs. La pierre qui se trouve dans les environs de cette ville est très-blanche, crayeuse, et a beaucoup d'analogie avec la pierre de Tonnerre.

Le porche de la cathédrale de Cambrai renferme aussi une figure, allégorique et mythologique, extrêmement rare à trouver depuis la destruction de nos églises cathédrales ; je la crois même unique : c'est un *Saint Christophe*

traversant un fleuve et portant le petit Jésus. Cette espèce de colosse, qu'on ne trouvait jamais que dans les cathédrales dédiées à la Sainte Vierge et que l'on plaçait toujours à la porte du temple, ayant un petit autel à ses pieds, ne peut être qu'un personnage allégorique dont l'origine a pris naissance dans l'astronomie; et c'est sous ce rapport que cette figure devient précieuse pour notre Muséum, puisqu'elle est à la fois une image de l'ancienne mythologie et un monument de la superstition de nos pères, qui croyaient qu'on ne pouvait *mourir subitement, ni par accident, quand on avait vu une figure de saint Christophe,* dont le nom, en grec, veut dire *porte-Sauveur.*

La porte de l'église, qui existe encore, n'est pas moins intéressante. Elle est sculptée en bois de chêne, et représente un zodiaque entier par des allégories prises dans deux religions bien opposées; c'est-à-dire, qu'elle est divisée en douze panneaux formant tableaux, dont huit représentent les travaux d'Hercule, excepté cependant les victoires de cette divinité qui peignent allégoriquement les *Solstices* et les *Équinoxes,* considérés comme les quatre points cardinaux du ciel, et figurés dans la fable d'Hercule par le *Taureau* qui désolait la Crète; le *Lion* de Némée; *Antée* qui mangeait les passants, et le *Vautour* qui dévorait Prométhée. Ces lacunes à la fable d'Hercule sont remplacées par quatre bas-reliefs qui représentent les Évangélistes :

1° *Saint Luc,* qui est accompagné d'un *Taureau;*

2° *Saint Marc,* d'un *Lion;*

3° *Saint Matthieu,* d'un *Homme;*

4° *Saint Jean l'Évangéliste,* d'un *Aigle.* Ce monument me paraît digne d'être conservé, non sous le rapport de l'art, quoiqu'il date du commencement de la renaissance des arts en France, mais par la conception générale des sujets qu'il représente, et par les motifs qui les ont fait exécuter.

Monseigneur, on voit encore dans le palais abbatial de la cathédrale, qui est également démoli, des portions d'architecture française du seizième siècle, dont les ornements sont du meilleur style et de la plus belle exécution; des piédestaux en marbre, ornés d'arabesques, sculptés en relief, etc. Toutes ces choses mériteraient d'être conservées pour l'histoire de nos arts; mais le Musée des Monuments français renferme beaucoup de monuments de cette nature. Je me borne à vous prier de prendre en considération la demande que je vous fais des monuments du onzième siècle, pour en former une salle particulière; ils sont peut-être les seuls qui existent maintenant de ces temps reculés. Monseigneur, ce sont là nos antiquités nationales; elles sont menacées, et, si vous n'arrêtez pas leur ruine, il ne nous en restera plus de ce genre.

Voilà, Monseigneur, le compte que je devais vous rendre sur l'antique cathédrale de Cambrai. Elle ne présente plus que des ruines entassées les unes sur les autres, où l'on voit encore le ciseau de nos sculpteurs arrêter les regards des connaisseurs. Avec un choix modéré que l'on ferait dans ces ruines, on établirait plusieurs salles du seizième siècle, en employant ces fragments avec art. C'est, je pense, Monseigneur, vous donner une idée de ce que pouvait être ce temple dans sa splendeur.

Monseigneur, le Musée des Monuments français fait partie de vos attributions; il mérite, j'ose le dire, tout votre intérêt; ce qui me fait espérer que vous ne vous refuserez pas à m'accorder les monuments du onzième siècle que j'ai l'honneur de vous demander pour son accroissement.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR [1].

CCCXLI

Suite du Rapport qui précède.

Paris, le 8 septembre 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

M. le conseiller d'État Fourcroy, qui a bien voulu se charger de vous remettre le *rapport* que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur les Monuments des arts qui sont dispersés parmi les ruines de la cathédrale de Cambrai, m'a fait part de l'intention où l'on était de conserver la *flèche* de ce monument pour y placer les restes illustres de Fénelon que l'on a recueillis. Ce projet sans doute est beau en lui-même, et honorer la mémoire de ce grand homme est s'honorer soi-même, et rendre en même temps l'hommage que l'on doit à la vertu et au talent : mais aussi, Monseigneur, dans cette occasion, les honneurs doivent se proportionner au mérite, et plus le sujet est grand, plus les mesures à prendre pour y parvenir doivent être combinées et proportionnées. Permettez-moi, Monseigneur, quelques observations à ce sujet, qui, peut-être, ne vous seront pas indifférentes.

J'ai eu l'honneur de vous annoncer, dans mon rapport sur les Monuments de la cathédrale de Cambrai, que sa *flèche*, maintenant isolée de ses supports et des murs qui lui servaient de contre-forts, menaçait ruine [2]. Sans avoir égard à l'état dans lequel se trouve cette *flèche*, mais en pensant au motif religieux qui provoque sa conservation, je me fais naturellement cette question : Doit-on déposer les restes de l'immortel Fénelon parmi des ruines? Un *clocher* peut-il se consacrer à lui servir de chapelle sépulcrale? Je ne le crois pas; cela ne me paraît ni convenable, ni digne des hautes vertus de ce grand homme, aussi vertueux prélat qu'il était célèbre écrivain : 1° Sous la première race de nos rois de France, on n'enterrait sous le *clocher* des églises que ceux qui mouraient d'une *mort violente*, que l'on considérait comme indignes d'entrer dans le temple, soit parce que leur mort était considérée comme déshonorante, soit parce qu'ils n'avaient pas satisfait aux devoirs de la religion;

2° Tous les murs ruinés qui entourent cette *flèche* formaient autrefois l'ensemble général de la cathédrale; ils ne présentent plus que de tristes souvenirs et le tableau repoussant d'une révolution désastreuse.

J'estime, Monseigneur, que l'on dépensera plus de *quinze cent mille francs*,

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.
[2] Elle s'écroula le 30 janvier 1809. — A. DE M.

tant pour l'acquisition de ce qui reste de ce monument, que pour le rétablissement de l'enceinte et de la *flèche*, dont on veut faire la chapelle funéraire de Fénelon. Les dépenses, il est vrai, sont peu de chose, lorsqu'on veut honorer dignement la mémoire d'un homme illustre et bienfaisant, mais encore faut-il que le monument qu'on veut lui consacrer soit placé décemment et soit digne de sa haute réputation. Je considère donc ce plan, dans lequel il doit entrer des plantations, comme une *rêverie romantique* de nos esprits modernes, et je vois qu'en dépensant *quinze cent mille francs*, on n'aura qu'une ruine qui ressemblera à celles qui décorent les *jardins anglais*, nation dont les amateurs poussent la folie jusqu'à faire bâtir dans leurs parcs des églises gothiques pour les faire ruiner ensuite. Ce n'est pas, je pense, le cas de les imiter.

Je crois, Monseigneur, que les restes du grand Fénelon seraient infiniment mieux placés dans l'église paroissiale du Saint-Sépulcre de Cambrai. Ce bel édifice du dernier siècle est vaste, noble, solidement bâti et bien conservé. Là, avec une dépense de *soixante mille francs environ*, un de nos habiles sculpteurs pourra faire à l'auteur de *Télémaque* un beau mausolée en marbre; monument qui honorera notre siècle. La mémoire de ce vertueux prélat est encore chère aux habitants de Cambrai : ils verront sans doute avec un plaisir religieux placer dans le lieu consacré à l'usage du culte les restes de celui qui les a comblés de biens pendant la courte révolution de sa belle vie. Là, Monseigneur, point d'entretien particulier et annuel, point de concierge à payer, car le plan proposé entraîne avec lui ces dépenses. Le Saint-Sépulcre à l'usage du culte est naturellement desservi et entretenu. Ici, plus de grandeur, de décence et plus de majesté pour l'homme auquel on veut rendre les honneurs de l'apothéose.

Monseigneur, dans le cas où ce que j'ai l'honneur de vous proposer ne serait pas accueilli, permettez-moi de revenir sur la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire des quatorze statues, bas-reliefs et ornements qui décorent une espèce de porche, le tout sculpté dans le onzième siècle. Ces monuments sont trop précieux à l'histoire de nos arts, pour ne pas vous réitérer ma demande.

1° Le lieu où ils sont placés est fort éloigné de la *flèche* que l'on veut conserver, et n'a rien de commun avec ce que l'on doit faire pour honorer la mémoire de Fénelon;

2° Ce porche ne peut être que démoli, si on veut former un mur régulier des ruines mêmes qui existent, pour entourer le terrain qu'occupait la cathédrale de Cambrai;

3° J'ose aussi vous observer, Excellence, que le propriétaire actuel est encore le maître de vendre ces monuments, que j'aurais pu acquérir, si vous m'en aviez donné le pouvoir, ce qu'un connaisseur étranger ou français peut faire : alors ils seront perdus pour la ville de Cambrai, et le Musée des Monuments français en sera privé. Excellence, avec une somme de six mille francs, payable de mois en mois, par cinq cents francs ou par mille francs, on

peut les acquérir, les faire déposer avec soin, et les faire transporter dans le Musée des Monuments français, où ils formeront une salle du onzième siècle, qui manque.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ai cru devoir vous adresser sur ces monuments uniques. La prospérité d'un établissement qui mérite votre intérêt; le complément de l'histoire de nos arts dans ce même Musée dont l'existence est entièrement due au ministère dont vous êtes le premier organe; toutes ces choses, Monseigneur, m'ont déterminé à faire auprès de vous cette seconde tentative.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCXLII

Fin des négociations relatives aux statues de la cathédrale de Cambrai.

Paris, le 13 septembre 1806.

NOTE.

MONSEIGNEUR,

M. LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, après vous avoir fait un rapport sur les statues en albâtre qui sont à Cambrai, vous propose d'en faire l'acquisition, et de les placer dans une salle nouvelle qu'il établirait sous la dénomination de *Salle du XIe siècle.*

Vous attendez un travail sur ces propositions, et l'on s'empresserait de vous le présenter, s'il ne paraissait pas convenable, et peut-être même indispensable, de communiquer les demandes de M. LENOIR à M. DENON, qui est directeur de ce Musée. — M. DENON a même réclamé d'avance cette communication par une note qui est ci-jointe, et dans laquelle le directeur laisse percer un peu d'humeur contre le conservateur.

J'ai donc cru devoir vous proposer, avant tout, la lettre ci-jointe à M. DENON.

Le chef de la 3e division, J. P. B. NEUVILLE.

En marge est écrit : « Ne pas envoyer le rapport ni la lettre qui l'accompagne. Demander à M. DENON son opinion sur la fondation d'une salle du XIe siècle, composée des débris de la cathédrale de Cambrai [2]. »

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Lorsque ALEXANDRE LENOIR fut autorisé, le 9 août 1806, par le ministre de l'Intérieur, à visiter les ruines de la cathédrale de Cambrai, pour reconnaître les quatre-vingts statues qu'il avait signalées et qui pouvaient convenir au Musée des Monuments français, le désordre qui régnait dans la salle où elles étaient réunies pêle-mêle et mutilées, ne permettait pas de les indiquer séparément dans un rapport et de dire leur origine, ainsi que les places qu'elles avaient occupées dans l'édifice. En 1825, M. A. Leglay, secrétaire perpétuel de la Société d'émulation de Cambrai, et correspondant de la Société des Antiquaires de France, publia un ouvrage intitulé : *Recherches sur l'Eglise métropolitaine de Cambrai*, dans lequel il fit connaître les monuments religieux et les mausolées qui enrichissaient la cathédrale, ainsi qu'une partie des statues qui les décoraient avant leur destruction. Cet ouvrage permet de classer approximativement le nombre considérable de statues signalées et vues par ALEXANDRE LENOIR pendant le séjour qu'il fit à Cambrai.

LISTE DES STATUES DE LA CATHÉDRALE DE CAMBRAI.

Dans les nefs.

1° *Christ.* (1 statue.)
2° *Saint Christophe portant Jésus Enfant.* (Groupe de deux figures.)

CCCXLIII

Restitution à l'église de Saint-Denis de six *Colonnes* en marbre provenant de cette basilique.

Paris, le 31 juillet 1806.

VIVANT-DENON, *etc.*, à M. LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Son Excellence le ministre de l'Intérieur me demande, Monsieur, de mettre à la disposition de M. LEGRAND, architecte de Saint-Denis, *six colonnes de marbre* qui étaient à l'extrémité du rond-point de cette église, et qui sont déposées au Musée des Monuments, ainsi que quelques petites colonnes enlevées au portail.

Je vous invite, Monsieur, à les mettre à la disposition de M. LEGRAND, qui est autorisé, par Son Excellence le ministre de l'Intérieur, à les faire trans-

3° *Saint Sébastien* (albâtre), par BALTHASAR MARSY.
4° *Saint Jérôme* (albâtre).
5° *Daniel dans la fosse aux lions.*
6° *Saint Joseph* (en pierre bleue).
7° *Notre-Dame des Sept-Douleurs.*
8° *Baptême du Christ.* Groupe. (2 figures.)
9° *Saint Michel.*
10° *Saint Antoine Ermite.*
11° *Annonciation de la Vierge.* (Bas-relief.)
12° *Saint Jean-Baptiste.*
13° *Saint Jean l'Evangéliste.*
14° *Saint François stigmatisé* (marbre).
15° *Sainte Geneviève.*
16° *Saint Antoine* (albâtre). (Total : 17 figures et 1 bas-relief.)

Transept méridional.

Grande horloge remarquable. Commencée en 1383, achevée en 1397. Elle contenait *seize statues* ou *statuettes*. Le soubassement, en forme de chapelle, présentait une *Mise au tombeau* formée de six statues, surmontées d'un *Christ en croix*, ce qui produit un total de vingt-trois *figures.*

Chœur.

1° *Tombeau d'André de Luxembourg,* mort en 1396. Sa statue à genoux aux pieds de la *Vierge; saint André* le présentait à la Vierge. (3 statues.)

2° *Tombeau du cardinal P. d'Ailly : Jésus dans le Jourdain, saint Jean-Baptiste, saint Pierre.* (3 statues.) Sur la table du tombeau, *Pierre d'Ailly* en habits pontificaux. Quinzième siècle. (1 statue.)

3° *Mausolée de Jean de Bourgogne,* du quinzième siècle ; statue colossale (bronze), et plusieurs *figures allégoriques.* (5 statues.)

4° *Mausolée de François Buisseret.* Statues de *saint Thomas* et de *saint François* au pied du Calvaire. (3 statues.)

5° *Mausolée de Bellebat et de Tordreau.*
6° *Mausolée de Perez Vivero* (bronze). (1 statue.)
6° (*bis*) *Mausolée de Valerand de Luxembourg.*
7° *Mausolée de Mazile.*
7° (*bis*) *Mausolée de Gaspard Nemius.*
8° *Deux Mausolées des Vanderbuch.*
9° *Mausolée de J. M. Le Danois de Neufchâtel.*
10° *Mausolée de Jean de Lens,* décoré de sa statue et de celles de ses deux frères. (3 statues.)

porter à Saint-Denis ainsi que les autres marbres, dont il pourra faire un emploi utile.

J'ai l'honneur de vous saluer. DENON.

CCCXLIV

Au sujet du *Tombeau d'Agnès Sorel.*

Paris, le 12 août 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Pour me conformer à votre intention, relativement à la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire, pour le Musée des Monuments français, du *Tombeau d'Agnès Sorel*, qui est maintenant à Paris, et sur le placement duquel

11° *Mausolée de Fénelon.* La statue par LEMOYNE, sculpteur du Roi. (1 statue.)
12° *Mausolée de P. F. de Hailly.*
13° *Mausolée de Maximilien de Berghes.*
14° *Mausolée de Claude Riquelot.*
15° *Mausolée de Jean de Franqueville.*
16° *Mausolée de Ferdinand de Quesada y Toledo.*
17° *Mausolée d'Ernestine de Velasco*, chanoinesse de Sainte-Waudru.
18° *Mausolée* sculpté en chêne, *de Henri de la Hamaïde.* On y voyait l'image de l'empereur *saint Henri.*
18° (*bis*) *Mausolée de Henri de Beauver.* (1 statue.)
19° *Mausolée de François et de Nicolas Bourdon.*
20° *Mausolée de François-Ignace Becuan.*
21° *Mausolée d'Alexis Lambert.*
22° *Mausolée de Croy.*
23° *Mausolée de Tserclaes* [1].

Images sur des tombeaux, représentant : *Saint Gilles, saint Jérôme, saint Denis l'Aréopagite, saint Antoine, saint Claude, sainte Geneviève, saint Louis.* Ces figures étaient au nombre de sept. Il faut joindre à ces statues les neuf figures qui avaient été acquises par le sieur Parent, de Pontoise, et proposées par lui à ALEXANDRE LENOIR, dans sa lettre du 25 juillet 1806, et antérieure à celle qu'adressa, le 30 juillet de la même année, le directeur du Musée des Monuments français au ministre de l'Intérieur.

Le total des statues indiquées présente :

1° Nefs.	17
2° Horloge.	23
3° Chœur.	29
4° A Pontoise.	9
Total	78

Il faut joindre à ces statues celles du Porche. (14 statues.)

Des groupes sont mentionnés sans indication du nombre des statues qui les composaient.

La cathédrale possédait des tableaux, deux sont indiqués :

1° Une *Décollation de saint Jean ;*
2° Un *saint Bernard.*

Le rapport d'ALEXANDRE LENOIR, que nous donnons plus haut, a été imprimé en partie dans les *Mémoires de l'Académie celtique*, année 1809. Tome IV, page 412. — ALB. L.

[1] Un Tserclaes est chanoine de Cambrai, et ensuite évêque (1378). — P. M. — On peut voir aussi, sur ce sujet, le beau livre de M. Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, Lille, 1880, in-8°. — A. DE M.

il s'est élevé des difficultés dans l'administration départementale de Loches, j'ai écrit à M. Lambert, préfet d'Indre-et-Loire, qui paraît disposé à céder le monument pour le Musée, si vous prenez une décision à cet égard.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous la demander, et de joindre à la demande que j'ai l'honneur de vous faire, copie de la lettre que M. le préfet vient de m'adresser à ce sujet[1].

Salut et respect. LENOIR.

CCCXLV

Suite de l'affaire qui précède.

Paris, le 30 août 1806.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Vous me demandez, Monsieur, que je décide si le tombeau d'Agnès Sorel sera placé dans le Musée des Monuments français ou à Loches.

Puisque, d'après la lettre même qui vous a été écrite par le préfet d'Indre-et-Loire, l'opinion du Conseil général de ce département est que ce tombeau doit être rétabli à Loches, et que ce Conseil a même voté des fonds pour sa restauration, je ne puis vous accorder ce monument pour votre Musée. En toute autre occasion, vous me trouverez disposé à concourir à son embellissement[2].

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY.

CCCXLVI

Sur le transport à Saint-Cloud de deux statues, *Méléagre* et *Iris*, déposées dans le jardin du ministère de la Police.

Paris, le 17 septembre 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de la Police.*

MONSEIGNEUR,

M. l'Intendant général de la Maison de Sa Majesté l'Empereur vient de me faire prévenir par M. RAYMOND, architecte de Saint-Cloud, qu'il était convenu avec vous de faire enlever les deux statues de *Méléagre* et d'*Iris* qui décorent votre jardin, pour orner le parc de Saint-Cloud.

Comme il m'annonce que vous désirez d'autres objets en remplacement, je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien m'annoncer officiellement quelles sont vos intentions à cet égard, et je vous prie de m'accorder un moment d'audience pour m'entretenir avec vous sur cette opération.

Salut et respect. LENOIR[3].

[1] Cette pièce ne se retrouve pas dans les papiers de mon père. — ALB. L.

[2] La statue funéraire d'Agnès Sorel est restée à Loches, et se trouve dans une des salles de la sous-préfecture. — A. DE M.

[3] Un étroit jardin avait été accordé au ministère de la Police, situé sur le quai Malaquais,

CCCXLVII

Sur deux *Autels* gothiques provenant de l'église des Grands-Carmes, à Metz.

Paris, le 3 novembre 1806.

Le ministre de l'Intérieur à M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Le ministre de la Guerre m'annonce, Monsieur, qu'il existe dans l'église des Grands-Carmes, à Metz, servant aujourd'hui de magasin à l'Arsenal, deux *autels gothiques* qui lui paraissent mériter d'être conservés comme objets d'art.

Son Excellence a dû donner des ordres pour que les deux autels fussent mis à ma disposition; en attendant, il a prescrit au directeur de l'artillerie, à Metz, de veiller à leur conservation.

Avant d'ordonner le transport de ces objets à Paris, je désirerais savoir si, en effet, ils paraissent mériter de faire partie du Musée que vous administrez. Je vous invite, en conséquence, Monsieur, à m'adresser, à cet égard, tous les renseignements que vous pourrez vous procurer. Champagny.

CCCXLVIII

Remise d'une *Colonne* en marbre noir à François Masson, statuaire, chargé d'exécuter le *Mausolée du maréchal Vauban.*

Paris, le 28 novembre 1806.

Vivant-Denon, *directeur général du Musée Napoléon, à* M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Son Excellence le ministre de l'Intérieur m'invite, Monsieur, à mettre à la disposition de M. Masson, statuaire, chargé d'exécuter le mausolée à ériger au *Maréchal Vauban,* une colonne de marbre noir existante dans le Musée des Monuments français.

Je vous autorise, en conséquence, Monsieur, à faire délivrer ladite colonne à M. Masson, à charge par lui des frais de transport, et vous invite à en retirer un récépissé.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur général,

Lavallée, *secrétaire général.*

aux dépens de celui des Monuments français; il servait de communication entre ce ministère et des bureaux qu'il avait dans la rue des Saints-Pères. Cette disposition, qui avait été créée longtemps après la formation du Musée, explique comment les statues de *Méléagre* et d'*Iris,* citées plus haut, étaient restées dans le jardin concédé au ministère de la Police, et pourquoi Alexandre Lenoir avait eu à écrire au ministre. — Alb. L. — Le *Méléagre* provenant du jardin du ministère de la Police ne doit pas être confondu avec le bronze des Tuileries. C'était — comme l'*Iris* — une figure de marbre. Ces deux statues furent transportées à Saint-Cloud. Elles sont inscrites sous les nos 304 et 322 dans la notice de 1847. — P. M.

CCCXLIX

Note sur le château de Richelieu, présentée à S. Exc. le ministre de l'Intérieur par ALEXANDRE LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français.

Paris, le 1er décembre 1806.

Le magnifique château de Richelieu, bâti par le célèbre cardinal de ce nom, fut construit par JACQUES LE MERCIER, l'un des architectes les plus habiles de ce temps. Ce château, ou plutôt ce palais, était digne de la splendeur d'un roi, non-seulement par la beauté de sa bâtisse, mais encore par la magnificence de ses décorations intérieures, puisque ce grand cardinal avait fait venir à grands frais d'Italie un nombre considérable de statues, de bustes antiques et de tableaux pour l'orner.

Ce beau monument, connu de tous les amateurs des arts, vient d'être remis par les héritiers Richelieu à M. Boutrois, demeurant à Paris, rue Neuve-Égalité, n° 34, et au château de Richelieu, pour être démoli. Les amis des arts gémissent quand ils pensent au sort qui menace ce beau monument, et ils se demandent : Comment le Gouvernement n'a-t-il pas conservé un monument de cette nature?

Voici l'état des objets que M. Boutrois me propose d'acquérir pour le Musée, ou pour tout autre monument public :

1° Quarante-deux statues, en marbre et de grandeur naturelle, qu'il dit antiques;

2° Trente bustes, *idem*, et de la même nature;

3° Huit belles colonnes en marbre de 15 pieds de proportion;

4° Deux pyramides en granit de 25 pieds;

5° Deux colonnes rostrales de même proportion, également en marbre;

6° Une *Renommée* en bronze et de grandeur naturelle, pesant 2,500 [1];

7° Quatre cents carreaux en marbre blanc et noir de dix pouces. (Prix de 1 fr. 50 c. la pièce.)

Tous ces objets peuvent se transporter très-facilement par eau jusqu'à Paris [2].

J'ai l'honneur de proposer à Son Excellence de me rendre à Richelieu pour prendre connaissance des objets qui s'y trouvent encore, et qui méritent d'être conservés pour les arts; d'examiner les statues et les monuments dont je viens de l'entretenir, et de lui en faire un rapport détaillé, dans lequel je lui indiquerai l'emploi que l'on pourra faire de ces beaux monuments. Je supplie Son Excellence de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible,

[1] Cette *Renommée*, dont nous parlerons plus loin, est, selon toute apparence, celle de BERTHELOT, aujourd'hui au Musée du Louvre. — H. J.

[2] Voyez la notice sur les *Collections de sculptures du cardinal de Richelieu*, publiée par M. de Boislisle dans le quarante-deuxième volume (1881) des Mémoires de la Société des Antiquaires de France. A la suite de son travail, l'auteur a publié un état des statues et bustes de Richelieu, dressé par VISCONTI et DUFOURNY, le 4 vendémiaire an IX (104 + 44 numéros), et une lettre d'ALEXANDRE LENOIR du 17 avril 1807. M. Bonnaffé a aussi donné, en 1882, à la *Gazette des Beaux-Arts*, un article sur le château de Richelieu. — J. G.

quelle sera sa décision sur l'examen que je lui propose de faire des Monuments des arts qui sont à vendre dans le château de Richelieu, attendu que M. Boutrois me presse pour la réponse.

Salut et respect. LENOIR[1].

CCCL

Autorisation accordée à ALEXANDRE LENOIR de se rendre au château de Richelieu pour examiner les œuvres d'art que renferme cette résidence.

Paris, le 6 décembre 1806.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

D'après l'avis que vous me donnez, Monsieur, que le propriétaire actuel du château de Richelieu se propose de vendre les objets d'art qui le décorent, je vous autorise à vous rendre sur les lieux.

Vous voudrez bien examiner quels sont ceux de ces objets qui méritent d'être conservés, et me faire un rapport sur la destination qu'il serait le plus utile de leur assigner.

Je ne doute pas que vous ne remplissiez cette mission avec toute l'activité qu'elle paraît exiger, et le zèle éclairé que vous manifestez pour les arts.

Je vous salue. CHAMPAGNY[2].

CCCLI

Dépôt au Musée des Monuments français du modèle en plâtre de la statue de la *Paix*, exécutée en argent.

Paris, le 22 décembre 1806.

VIVANT-DENON, *directeur général du Musée Napoléon, à* M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

D'après un arrêté du ministre de l'Intérieur, qui affecte à votre établissement les modèles des ouvrages commandés par le Gouvernement, celui de la statue de la *Paix*, qui vient d'être exécutée en argent, doit y être déposé[3].

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prévenir que d'ici à quelques jours je ferai transporter ce modèle en plâtre au Musée des Monuments français.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour et en l'absence du directeur général,

LAVALLÉE, *secrétaire général.*

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[3] Il s'agit de la statue de CHAUDET, qui, placée d'abord au palais des Tuileries, en a été retirée pendant la guerre de 1870 pour être transportée au Louvre, dans les anciens appartements d'Anne d'Autriche. — P. M.

CCCLII

Offre faite par ALEXANDRE LENOIR au ministre des Cultes, pour l'église d'Arpajon, d'un *Devant d'autel* en marbre, d'une *Mise au tombeau* et d'une *Résurrection*, groupes en terre cuite, sculptés par GERMAIN PILON.

Paris, le 29 décembre 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre des Cultes.*

MONSEIGNEUR,

Malgré la bonne volonté que j'ai de satisfaire à la demande que vous me faites de procurer à la commune d'Arpajon des matériaux en marbre, propres à remplir vos intentions dans la réparation de son église, il m'est pénible de ne pouvoir y satisfaire avec toute la latitude qu'un zèle religieux et bien entendu peut inspirer.

Déjà j'ai délivré un grand nombre d'objets inutiles aux arts qui étaient déposés dans le Musée des Monuments français, et qui, cependant, font aujourd'hui l'ornement des temples où ils sont. Il ne me reste plus rien de disponible.

Cependant, Monseigneur, je puis vous offrir, pour la commune d'Arpajon, un *Devant d'autel* en marbre rance bien travaillé, le seul qui me reste, ainsi que deux groupes en terre cuite, de GERMAIN PILON, représentant la *Sépulture de Jésus-Christ* et la *Résurrection,* que cette commune devra faire restaurer.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien adresser la demande de ces objets à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, qui, sans doute, me fera donner les ordres convenables pour les délivrer à la commune d'Arpajon.

Salut et respect. LENOIR.

31 janvier 1807.

Le ministre de l'Intérieur autorise ALEXANDRE LENOIR à remettre les objets désignés dans sa lettre à la commune d'Arpajon. CHAMPAGNY.

CCCLIII

Rapport sur le château de Richelieu et les œuvres d'art qu'il renferme.

Paris, le 31 décembre 1806.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Vous m'avez chargé d'examiner le château de Richelieu, de vous rendre compte de son état actuel : je me suis empressé de m'y rendre pour remplir vos intentions, et j'ai en conséquence l'honneur de vous soumettre les détails suivants sur ce monument remarquable.

On sait que le château de Richelieu est un des plus beaux monuments de la France. On ne voit rien de mieux disposé comme plan général, rien de plus

correct comme exécution, et rien de plus flatteur à l'œil comme aspect. Le cardinal de Richelieu ne borna pas ses prétentions à l'exécution simple d'un vaste et beau château; il voulut encore bâtir une ville qui pût coïncider avec son palais, et qui le mît à même de rapprocher auprès de sa personne toutes les classes de la société. Le célèbre Le Mercier, architecte, fut chargé de l'exécution de ce grand et vaste projet, vraiment digne d'un souverain.

La ville de Richelieu réunit tous les avantages d'une ville fortifiée, sans en faire craindre les funestes inconvénients. Elle est entourée de fossés de vingt mètres de large, bien construits, remplis d'eau, et bordés par des boulevards bien plantés. Cette ville est fermée par six portes qui sont soutenues par des ponts-levis. Elle est composée de cinq rues bâties en pierre de taille, et tirées au cordeau. La rue principale, placée à la droite du château, y conduit directement par un chemin qui en borde l'entrée, et qui, de l'autre côté, conduit au parc. Quand on voit la grande rue de cette ville, composée uniquement d'hôtels régulièrement élevés, tandis que les autres rues lui sont subordonnées par un style d'architecture différent; quand on voit qu'elles se dégradent visiblement pour quiconque est observateur, on voit clairement que le cardinal a voulu y classer naturellement les ordres de la société, et on ne peut se défendre de penser qu'il avait un projet tout autre que celui de loger gratuitement des citoyens paisibles. Cette ville est ornée de deux belles places, dans le milieu desquelles on voit des fontaines jaillissantes. La halle et l'église, bâties en face l'une de l'autre, sont situées sur la place qui avoisine le château.

La totalité du château est de 400 mètres de bâtiment; il est entouré de fossés remplis d'eau vive et empoissonnés. On y arrive par une grande place circulaire traversée par une grande route plantée d'arbres. Avant d'arriver au château, on trouve d'abord des bâtiments considérables, consacrés au service intérieur du château et aux plaisirs de la chasse. Le château, comme on vient de le voir, est séparé des autres bâtiments par des fossés, de manière qu'on ne peut y arriver qu'en traversant un pont qui se lève au besoin. Son plan général et ses dispositions particulières ressemblent parfaitement à notre palais du Luxembourg : rien de plus beau, de plus noble dans sa composition et de meilleur goût que le château de Richelieu. Le dessin en est parfait et les profils sont du meilleur genre. La pierre avec laquelle on l'a construit est d'une blancheur éblouissante; elle s'est tellement conservée qu'on la prendrait encore pour le plus beau marbre. Elle se tire à une lieue de là; elle est moelleuse, reçoit parfaitement le travail qu'on veut lui donner et durcit à l'air.

Les distributions et les décorations intérieures surpassent de beaucoup la magnificence du dehors. La sculpture, la peinture et la dorure y sont prodigués avec profusion; rien n'y est ménagé.

La magnificence et la richesse des ornements ont été portés à l'extrême dans ce palais. On y comptait jusqu'à cent figures antiques et cent six bustes; des tables de porphyre et en marqueterie de Florence de la première beauté. L'étendue du parc qui l'entoure jusqu'à la première porte d'entrée était éva-

luée à 2,000 arpents. Il est traversé par un canal de vingt mètres de large. Les allées en sont très-bien percées et disposées de manière que, telle position que l'on prenne dans le château, elles portent la vue au delà du parc et présentent les aspects les plus délicieux. Enfin, Monseigneur, je ne trouve point les expressions convenables pour vous peindre la grandeur, la beauté et la majesté de ce palais bâti sans doute pour un roi par le ministre de Louis XIII.

Monseigneur, le château dont j'ai l'honneur de vous entretenir a été vendu le 27 fructidor de l'an XIII (14 septembre 1805), sur enchère et en vertu d'une décision du tribunal civil de première instance du département de la Seine, par Armand-Emmanuel-Sophie du Plessis de Richelieu (septième du nom), à Joseph-Alexandre Bontron, domicilié à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, nº 34[1], moyennant une somme de deux cent mille francs. Le sieur Bontron, Excellence, n'est propriétaire que des bâtiments; les parcs, le terrain et autres réserves sont restés en propriété aux héritiers Richelieu, qui vendent aussi à d'autres particuliers, par l'entremise de M. Rivière, homme de loi, rue du Mont-Blanc, nº 18.

Monseigneur, on serait tenté de croire, par la conduite que tiennent dans cette circonstance les héritiers Richelieu, qu'ils ont eu l'intention de faire détruire le palais de leurs ancêtres dans la crainte qu'il ne passât dans les mains d'un propriétaire marquant et puissant qui, selon eux, n'aurait pas les qualités nécessaires pour posséder cette illustre propriété.

Excellence, il résulte de cette vente que ce château est en pleine destruction; que toutes ses dorures magnifiques, les belles boiseries, les peintures et les sculptures qui le décoraient sont arrachées et qu'on les vend au détail au premier venu.

Monseigneur, il existe encore dans ce château des statues, des bustes antiques, des tableaux et des marbres qui méritent toute votre attention. Permettez-moi de vous donner ici la note des objets les plus remarquables, en y joignant les moyens de les employer utilement :

1º J'ai remarqué dans la grande galerie dix-huit tableaux, représentant les plans des campagnes de Louis XIII. Ils méritent d'être conservés, non pas sous le rapport de l'art, mais comme des monuments historiques, parce que les plans des fortifications des places qu'ils représentent, ainsi que les positions que tiennent les armées, ont été levés sur place. En conservant l'*incognito*, on peut acquérir ces tableaux à un prix modéré. Je pense qu'ils peuvent être placés au ministère de la Guerre, ou dans quelque château appartenant à Sa Majesté l'empereur et roi, qui y retrouverait sans doute avec plai-

[1] Quel est le nom véritable de l'acquéreur que vise dans cette pièce ALEXANDRE LENOIR? Il le désigne au document CCCXLIX sous le nom de « Boutrois, demeurant à Paris, rue Neuve-Égalité, nº 34 », et ici le même personnage s'appelle « Joseph-Alexandre Bontron »; il est « domicilié à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, nº 34 ». Les dénominations de Bourbon-Villeneuve et de Neuve-Égalité s'appliquent à la même rue : la première était en vigueur au dix-huitième siècle; la seconde date de 1793 et fut usitée jusqu'en 1807. Il n'y a donc aucun doute sur l'identité de Boutrois et de Bontron, qui ne sont qu'une même personne. — H. J.

sir les plans de plusieurs places fortes, et une représentation exacte de la tactique militaire de ce temps-là [1].

2° Voici, Monseigneur, les statues qui méritent d'être remarquées :

1° *Apollon en repos*, appuyé sur sa lyre, statue colossale, antique magnifique qui mérite d'être placée au Musée Napoléon;

2° *Le Berger Pâris*, charmante antique de moyenne proportion;

3° *Adonis :* La tête et le torse sont antiques, le reste est de restauration.

4° *Mars en repos :* Tête et torse antiques, le reste est restauré; la tête est très-belle.

5° *Prêtresse de Cérès*, antique bien drapée, figure colossale;

6° *Sénateur* antique, dont le restaurateur a fait un prêtre de Mars;

7° *Bacchus*, antique de moyenne grandeur; les jambes sont de restauration;

8° *Statue de femme*, colossale, antique considérée comme une Muse; elle est sans restauration, mais un peu mutilée;

9° Une statue colossale, représentant une *Flore;* copie antique qui montre de belles draperies;

10° *Apollon*, belle statue colossale;

11° *Bacchus*, figure de même proportion. (*Nota.* — Ces deux dernières statues me paraissent tenir plus de la manière de faire de MICHEL-ANGE que de celle des anciens statuaires.)

12° *Mammée*, mère d'Alexandre Sévère.

Toutes ces statues, Monseigneur, peuvent orner l'intérieur d'un palais tel que le Louvre, ou tout autre appartenant à Sa Majesté l'empereur et roi.

13° *Sept autres figures antiques* du second ordre, parce qu'elles sont plus restaurées que les précédentes : elles sont propres à décorer un péristyle ou un vestibule;

14° *Deux figures* de moyenne proportion, également restaurées, propres à remplir des niches;

15° *Quatre figures* colossales, belles figures copiées d'après l'antique par des Florentins, représentant *Junon*, *Julie*, *Livie* et *Euterpe;*

16° Une belle copie de la *Vénus pudique;*

17° *Sept figures* médiocrement copiées d'après l'antique.

Plus *trente bustes*, dont le plus grand nombre est antique.

Ces objets, Monseigneur, peuvent s'employer à la décoration des jardins et peuvent s'acquérir à un prix très-modéré en laissant ignorer l'acquéreur. Ils peuvent arriver par eau jusqu'à Paris.

Voici, Monseigneur, l'état des objets d'art en marbre et en bronze qui sont à vendre dans le château de Richelieu.

1° Une *Renommée* en bronze, par GUILLAIN, de cinq pieds de proportion, pesant 2,500 livres, estimée à 1 franc 25 centimes la livre : elle est à Paris,

[1] Des dix-huit tableaux mentionnés par ALEXANDRE LENOIR, douze se retrouvent aujourd'hui à Versailles. Voir le catalogue d'Eud. Soulié, nos 593, 594 et 607-616. — P. M. — Sur les tableaux de Richelieu, voyez la note de DUFOURNY insérée dans les *Nouvelles Archives de l'Art français* (deuxième série, tome III, année 1882, p. 367-370). — J. G.

point de port à payer[1]. — *Nota.* Cette figure serait utile au Musée des Monuments français, pour orner un monument qui fait partie de la décoration de la première cour.

2° *Deux obélisques* en marbre de Givet, imitant le porphyre, d'une très-belle proportion, et portant quatorze pieds de haut, posés sur des boules de bronze et garnis de leurs piédestaux de même marbre ;

3° *Deux colonnes rostrales* de même dimension en marbre scrancolin (ou des Pyrénées), d'un dessin gracieux et d'une proportion élégante, ornées chacune de six proues de vaisseau, sculptées en saillie, prises dans la même masse, et décorées, en outre, d'ancres enlacées de rubans, parfaitement bien sculptées[2] ;

4° *Quarante-deux mascarons,* servant de consoles, d'une sculpture parfaite.

Monseigneur, les obélisques, les colonnes rostrales et les mascarons, dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler, conviennent parfaitement à l'embellissement du Musée des Monuments français. Je vous en fais la demande; je puis les obtenir, rendus à Paris, pour la somme de 1,800 francs.

5° Une *balustrade,* en marbre de Givet, ornée de ses bases, corniches et balustres, portant, dans sa totalité 70 pieds de développement et trois pieds de hauteur. Cette balustrade, divisée en deux parties égales, peut être employée très-avantageusement. Elle est bien conservée et très-bien traitée. Son prix est de 2,000 francs.

6° *Quatre colonnes* de marbre rance, d'ordre corinthien, de douze pieds de fût, avec bases en marbre blanc et chapiteaux bien sculptés en belle pierre. Quatre autres colonnes de marbre antique noir et blanc, de même proportion et du même ordre. Ces huit colonnes sont accompagnées de leurs pilastres, et de deux marches en marbre qui les supportent. Prix de la totalité, 1,600 francs.

7° *Quatre piédestaux* massifs, en marbre de Givet, de deux pieds six pouces de haut, garnis de leurs bases et de leurs chapiteaux, estimés 240 francs.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ai l'honneur de vous soumettre relativement à l'examen que vous m'avez chargé de faire dans le château de Richelieu. J'attends, et suis à vos ordres, Monseigneur, sur les propositions que j'ai l'honneur de vous faire dans le courant du présent rapport.

Salut et respect. LENOIR[3].

[1] La *Renommée* que LENOIR attribue ici à GUILLAIN est la même que celle dont il est parlé dans les pages qui précèdent (document CCCXLIX). Elle a été sculptée par GUILLAUME BERTHELOT. On la trouvera décrite au catalogue des Sculptures du Moyen Age et de la Renaissance du Musée du Louvre (n° 164 du livret de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873). Les motifs allégués par le rédacteur du catalogue à l'appui de l'attribution de cette statue à BERTHELOT sont très-plausibles. — H. J.

[2] Aujourd'hui au Louvre. Elles ont été rapportées de la Malmaison vers 1876. LENOIR les avait acquises en 1807 pour le compte de l'impératrice Joséphine (voir la lettre du 17 avril publiée par M. de Boislisle). — J. G.

[3] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCCLIV

Lettre d'envoi du Rapport qui précède.

Paris, ce 31 décembre 1806.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

Conformément à vos intentions, je me suis transporté au château de Richelieu, situé dans le département d'Indre-et-Loire. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre des détails sur sa situation présente et sur les moyens d'utiliser avantageusement les objets d'art qui y sont maintenant à vendre. Excellence, parmi ces objets, j'en ai remarqué plusieurs que je vous demande pour le Musée des Monuments français, et dont voici la note :

1° Deux obélisques en marbre de Givet, d'une très-belle proportion, portant chacun quatorze pieds de haut, posés sur des boules de cuivre et sur des piédestaux massifs de même marbre, ornés de leurs bases et de leurs corniches ;

2° Deux colonnes rostrales de la même proportion, en marbre serancolin, d'un charmant style et d'un dessin gracieux, ornées chacune de six proues de vaisseau, sculptées en relief et prises dans la même masse, et d'ancres enlacées de rubans parfaitement bien sculptées;

3° Quarante-deux mascarons servant de consoles, très-bien sculptés, propres à porter des bustes, etc.

Monseigneur, les objets ci-détaillés que j'ai l'honneur de vous demander pour le Musée que je dirige, n'excèderont pas, y compris leur transport à Paris, la somme de dix-huit cents francs. Cette somme, pour le tout, est arrêtée avec les propriétaires, si vous me l'accordez.

Monseigneur, je joins au rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre l'état des avances et des frais que j'ai faits pour ce voyage, montant à la somme de 367 francs; je vous prie de vouloir bien en ordonner la liquidation.

Salut et respect. Lenoir[1].

CCCLV

Suite donnée aux propositions d'Alexandre Lenoir relativement au château de Richelieu.

L'autorisation de se rendre à Richelieu avait été donnée à Lenoir le 6 décembre 1806. La lettre qui précède et le compte rendu qui y est joint portent la date du 31 décembre. Un rapport administratif, non daté, fut présenté au ministre de l'Intérieur touchant les propositions faites par Alexandre Lenoir. Nous ne jugeons pas utile de rien emprunter à ce document que résume la lettre suivante, adressée par le ministre de l'Intérieur à l'administrateur du Musée des Monuments français, le 4 avril 1807 :

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me désignez les objets d'art, provenant du château de Richelieu, qui pourraient servir à l'ornement de quelques-uns des grands édifices de la capitale.

« J'examinerai s'il est possible de leur donner une destination, et s'il convient de les acquérir pour les faire transporter dans la capitale.

« En attendant, j'ai ordonné le payement de la somme de trois cent soixante-sept francs pour vous rembourser des frais du voyage que vous avez fait au château de Richelieu. Vous serez prévenu du jour où vous pourrez recevoir cette somme au Trésor public. »

Mais, antérieurement à la date de cette lettre ministérielle, c'est-à-dire le 13 janvier 1807, le ministre consultait « l'ingénieur hydraulicien en chef du département de la Seine », nommé Bralle, sur la possibilité d'utiliser, à Paris, certaines œuvres d'art du château de Richelieu. Trois jours après, Bralle répondait au ministre :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre, en date du 13, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, et dans laquelle Votre Excellence veut bien me consulter sur le parti qu'on pourrait tirer, relativement à la décoration des nouvelles fontaines qui sont en construction, de divers objets d'art que renfermaient les jardins et château de Richelieu.

« J'aurai l'honneur de représenter à Votre Excellence que la *Renommée* en bronze est d'une trop petite proportion pour être employée à l'obélisque de la place du Châtelet; la figure de l'*Immortalité* qui couronne ce monument a 2^{m},35 de hauteur; d'ailleurs, elle est fondue en plomb ; et M. Boizot, que j'en ai chargé, est occupé à la réparer en ce moment.

« Je ne vois pas non plus qu'il soit possible d'adapter aux autres fontaines (dont l'exécution est presque généralement terminée en ce qui concerne les masses) les deux colonnes rostrales, ni les quarante-deux mascarons ou consoles; mais, comme il est très-probable que Sa Majesté Impériale et Royale se déterminera à ordonner encore l'érection de quelques fontaines que réclament les besoins des habitants de Paris, je pourrais les composer de manière à tirer un bon parti des divers objets que Votre Excellence a bien voulu m'indiquer. Déjà j'ai pensé qu'on pourrait placer les deux colonnes dans les deux bassins ronds du jardin des Tuileries, en les faisant reposer sur une base analogue au service des bassins.

« Les quarante-deux consoles pourraient être également employées à décorer une grande vasque, du milieu de laquelle s'élancerait le jet qui vivifie le grand bassin octogone; mais Votre Excellence sentira facilement que pour pouvoir projeter quelques monuments propres à recevoir les décorations dont il s'agit, il faudrait en avoir un dessin au trait seulement et sur une échelle de grandeur convenable.

« Au surplus, si Votre Excellence adoptait l'idée que j'ai conçue de faire servir les colonnes et mascarons à l'embellissement du jardin des Tuileries, elle jugerait probablement à propos de la soumettre à M. Fontaine, premier architecte de Sa Majesté.

« Si, au contraire, Votre Excellence préférait que ces objets fussent employés à la décoration de quelques nouvelles fontaines, je la supplierais de vouloir bien me communiquer les dessins qu'elle en aurait fait faire, et qui, dans tous les cas, me paraissent indispensables pour déterminer le parti qu'on en pourrait tirer. »

Au reçu de cette lettre, le ministre écrivit de sa main sur la marge du premier feuillet : « Je ne me mêle pas de la décoration du jardin des Tuile- « ries qui, dans son état actuel, n'en exige pas de nouvelle. Je voulais faire « une économie, en mettant la *Renommée* de bronze, au lieu de l'*Immorta-* « *lité* de plomb. Au surplus, ces objets ne sont pas achetés, et ne le seront « pas, si on ne trouve pas à en faire un usage utile et économique. »

Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCCLVI

Dépenses du Musée des Monuments français pendant l'année 1806.

Un premier état de dépenses fut adressé par Vivant-Denon au ministre de l'Intérieur, le 23 janvier 1806. Il se monte à 1086 fr. 65 c.

Le second état date du 3 février. Il donna lieu à un rapport administratif dont nous extrayons ce qui suit :

« M. Denon adresse l'état des dépenses faites dans le Musée des Monuments français pendant le mois de janvier. Elles consistent dans la restauration complète du *Mausolée de Philippe Desportes*, poëte du seizième siècle.

« M. Denon désirerait que Votre Excellence lui fît connaître quel est le crédit du Musée des Monuments français, afin, dit-il, d'en régler les dépenses, de manière qu'à la fin de l'année elles ne dépassent pas ce crédit.

« Je vous propose, Monseigneur, de répondre à M. Denon, que la communication qu'il demande lui sera donnée lorsque le budget des dépenses du ministère sera connu; qu'en attendant, il doit provisoirement se régler sur le crédit de l'an XIII, qui était de 9,560, pour dépenses variables, ce qui donne pour l'an XIV et 1806 une somme de 12,215 fr. 55 c. »

Le ministre approuva ce rapport le 15 février, et une lettre conforme fut adressée à Denon.

Le 24 mai 1806, de nouveaux états de dépenses motivent un rapport, également approuvé, dans lequel nous lisons :

« Les dépenses consistent dans le transport d'une caisse de vitraux, venant de Clermont, en Auvergne; la restauration des statues, bas-reliefs et arabesques, ornements du *Mausolée de la famille des Rostaing*. »

Le 25 septembre 1806, Vivant-Denon écrit au ministre de l'Intérieur :

« Excellence, Sa Majesté l'Empereur m'ayant permis de l'accompagner, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai disposé les travaux de mon Administration de manière que mon absence momentanée ne leur fasse éprouver aucun retard. Je vous prie, Monseigneur, de me faire adresser à Paris les lettres relatives à la Direction; elles me seront transmises par les courriers

du Gouvernement, et d'écrire à Son Excellence le ministre du Trésor public, pour que M. Lavallée, secrétaire général du Musée, puisse acquitter les ordonnances au profit du Musée des Monuments français et des sieurs Belloni et Jeuffroy.

« Agréez, je vous prie, etc. Denon. »

En marge de cette lettre, Denon écrit :

« Engager M. Gondoin et M. Le Père à me rendre compte des travaux des Monuments des places Vendôme et Desaix. »

L'état, présenté le 18 octobre par Lavallée, est suivi du rapport accoutumé.

« Les dépenses d'octobre, y est-il dit, se composent du prix des journées des ouvriers occupés à l'entretien des monuments..... Les frais d'un voyage fait à Cambrai par M. Lenoir, d'après l'autorisation de Votre Excellence,..... se trouvent aussi compris dans le même état. »

Parmi les pièces de comptabilité que nous compulsons, se trouve la lettre suivante, non datée, mais enregistrée au ministère le 11 octobre :

« De Fontainebleau. — Monseigneur, depuis la Révolution, une très-grande partie des vitraux des églises supprimées ont été brisés par les marteaux des maçons ou les coups de pierres des enfants. Ces antiques, si précieux pour les arts et pour l'histoire, sont devenus fort rares. Je proposai à M. Lenoir, administrateur du Musée des Monuments français, de me défaire de quelques panneaux que j'avais dans ma province. M. Lenoir les a fait venir, les a restaurés et les croit dignes de figurer dans la belle collection des PP. Augustins. Ces vitraux, qui paraissent du quinzième siècle et représentent les *Prophètes*, ont été évalués à trois cents francs, déduction faite des frais de transport et de restauration. Je réduis cependant ma demande à deux cents francs, et à un des exemplaires de la *Description des Monuments français*, déposés aux archives de votre ministère. La valeur typographique de cet ouvrage, à tous égards si intéressant, est au-dessous de cent francs.

« Il aurait sans doute mieux convenu à mes intérêts de m'en rapporter à votre munificence; mais la forme voulue dans les pétitions a exigé que je fixasse la somme que je réclame. Je prie Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres pour que je sois payé le plus tôt qu'il sera possible.

« Je suis avec un profond respect, etc., le très-obéissant serviteur.

« Monteil [1]. »

Le ministre de l'Intérieur demande, le 3 novembre 1806, à Alexandre Lenoir, de le renseigner sur la valeur des prétentions du signataire de la lettre précédente.

Nous ne trouvons pas la réponse d'Alexandre Lenoir au ministre.

[1] C'est évidemment Alexis Monteil, l'auteur des *Français des divers états*, et un des premiers historiens du siècle qui aient cherché à mettre en usage et à faire connaître les documents du moyen âge. — J. G.

A la date du 4 décembre 1806, Alexandre Lenoir s'adresse directement au ministre de l'Intérieur, dans le but d'obtenir certaines modifications à la méthode suivie jusque-là pour la comptabilité du Musée.

Voici sa lettre :

« Monseigneur, la surveillance du Musée des Monuments français et son entretien exigent un service régulier et exact, de la part de ceux qui sont préposés à ce service. Depuis longtemps, Monseigneur, ces préposés sont simplement portés sur les dépenses d'entretien de l'Établissement; mais, comme les rentrées de ces dépenses sont plus lentes que celles des états d'appointements, ils demandent à l'avenir à être portés sur les états d'appointements.

« Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien prendre leur demande en considération, et m'autoriser à porter sur les états d'appointements, à compter du 1er janvier 1807 : 1° le nommé Sauvé jeune, premier surveillant, marbrier, chargé du nettoyage et de l'entretien des Monuments, à 100 francs par mois; 2° Moussy, second surveillant à 60 francs, et Hortus, jardinier, gardien des jardins, à 83 francs 35 centimes, ce qui forme un total de 243 fr. 35 c.

« Monseigneur, les surveillants et employés demandent également des médailles pour se faire reconnaître du public, comme on en donne à tous les employés des établissements publics. Je vous prie de m'autoriser à en faire l'acquisition.

« J'ai l'honneur de joindre ici la forme de l'état d'appointements proposé pour le 1er janvier prochain.

Les sieurs		Par an.	Par mois.
Lenoir. . . .	Administrateur.	5,000f.	416f 65c
Binart. . . .	Conservateur.	3,000.	250 »
Sauvé jeune.	Premier surveillant. . . .	1,200.	100 »
Moussy. . . .	Second surveillant. . . .	720.	60 »
Sauvé aîné. .	Garçon de bureau. . . .	720.	60 »
Hortus. . . .	Gardien des jardins. . . .	1,000.	83 35
Naudet, portier.		720.	60 »
			1,030 »

« Salut et respect. Lenoir. »

Le ministre se rend aux observations d'Alexandre Lenoir, et écrit en conséquence à Vivant-Denon pour que les états mensuels soient dressés conformément à la demande qu'on vient de lire. — (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1807

CCCLVII

Entrée au Musée des Monuments français de moulages d'après l'antique.

Paris, le 16 février 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Informé par M. VAUDOYER, architecte, qu'en considération du déménagement précipité des plâtres moulés sur les statues antiques qui composent l'ensemble de la salle d'étude, dite *Salle des Antiques*, vous désirez qu'elles soient provisoirement déposées au Musée des Monuments français..... je m'empresse de vous annoncer que je remplirai vos intentions.

Salut et respect. A. LENOIR.

CCCLVIII

Ordre donné à ALEXANDRE LENOIR de mettre à la disposition des artistes logés au « Musée de Sorbonne » quelques-uns des moulages dont il est question dans la lettre qui précède.

Paris, le 4 avril 1807.

A M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous autorise, Monsieur, à délivrer à MM. les artistes logés au Musée de Sorbonne les plâtres ci-après désignés, faisant partie de ceux dernièrement déplacés du Louvre et transportés au Musée dont l'administration vous est confiée, savoir :

L'*Apollon;*
Le *Castor;*
Le *Germanicus;*
Le *Gladiateur.*

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY.

CCCLIX

Remise aux artistes logés au « Musée de Sorbonne » de six bustes en marbre, deux petites statues en plâtre, deux grands bustes en plâtre, deux piédestaux tournants.

Le 11 mai 1807[1].

J'ai remis aux artistes de la Sorbonne les objets suivants :

1° Six bustes en marbre en partie antiques et partie copiés d'après l'antique, et provenant de la salle des Antiques, au Louvre;

2° Deux petites statues en plâtre, représentant un jeune *Sénateur* et un *Faune*, moulés sur l'antique, *id.*, *id.*;

[1] Cette note d'ALEXANDRE LENOIR, dont l'original existe aux Archives nationales, est accompagnée du reçu de six bustes en marbre, deux en plâtre, deux figures de même en plâtre et deux selles tournantes, « le tout pour orner la cour de la maison Sorbonne ». Ce reçu, du 11 mai 1807, est signé FOUCOU et RAMEY. — J. G.

3° Deux forts bustes en plâtre, moulés sur l'antique, représentant *Néron* et *Adrien*, de la salle des Antiques;

4° Deux piédestaux tournants de la salle des Antiques.

LENOIR.

CCCLX

Offre par M. d'Hornoy de la statue de *Voltaire* à l'Institut national de France.

INSTITUT NATIONAL.

Paris, le 19 février 1807.

A M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quatre copies de lettres :

La première regarde le don qu'a fait M. d'Hornoy de la statue de *Voltaire* à l'Institut[1];

La deuxième, l'autorisation de l'Empereur pour que l'Institut l'accepte;

La troisième, le remercîment de M. d'Hornoy pour les mémoires de l'Institut que cet établissement lui a accordés par reconnaissance;

La quatrième, l'annonce à M. d'Hornoy que vous devez aller chercher cette statue au commencement du mois prochain.

M. Regnauld (de Saint-Jean d'Angély) pense qu'avec ces pièces, vous n'aurez pas besoin qu'il écrive une nouvelle lettre à M. d'Hornoy, mais que vous pourrez lui écrire vous-même la veille de votre départ, pour lui annoncer votre arrivée.

J'ai ordre de vous délivrer les fonds que vous demanderez pour les frais de votre voyage et le transport de cette statue.

J'ai l'honneur de vous saluer. CARDOT[2].

CCCLXI

Sur deux petites *Têtes* sculptées provenant de bas-reliefs représentant la *Passion de Jésus-Christ.*

Paris, ce 18 mars 1807.

J'ai l'honneur de saluer M. LENOIR, et lui envoie deux petites *têtes* qui proviennent des trois bas-reliefs de la *Passion* qu'il a reçus ce matin, et qui lui étaient destinés depuis longtemps. Je prie M. LENOIR de m'adresser un reçu desdits bas-reliefs et de deux autres, représentant le *Christ* et *Marie.*

Je suis, etc. LAVALLÉE, *secrétaire général.*

[1] Il s'agit ici de la statue de *Voltaire,* par J. B. PIGALLE, placée dans la bibliothèque de l'Institut, et décrite au tome Ier, page 12, de l'*Inventaire général des Richesses d'art* (PARIS, Monuments civils). Tarbé, l'historien de PIGALLE, dont on ne lira pas sans intérêt le chapitre XVII, entièrement consacré à la statue de *Voltaire,* omet de dire par quelle voie et à quelle date l'Institut est devenu propriétaire de ce marbre. (Voy. *la Vie et les OEuvres de Jean-Baptiste Pigalle,* in-8°, Paris, 1859, p. 157 à 176.) — H. J.

[2] Ces cinq lettres existent aux Archives nationales, ainsi que le compte des frais que coûta le transport de la statue. Le total s'éleva à la somme de 612 francs, payée par l'Institut. — J. G

CCCLXII

Proposition d'acquérir le *Monument de Guillaume de Balzac*, seigneur de Malesherbes, mort en 1554.

Paris, le 5 avril 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellenee le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous annoncer que la veuve Pailhès, domiciliée à Étampes, est propriétaire du *Mausolée de Guillaume de Balzac*, seigneur de Malesherbes, lieutenant-gentilhomme de la Chambre du roi de France François Ier, mort le 11 août 1554. Ce monument, composé d'un superbe sarcophage en marbre noir, orné de sculptures, de frises, corniches et inscriptions en marbre blanc, le tout enrichi d'ornements bien sculptés, était placé, avant la Révolution, dans le couvent des Cordeliers de Malesherbes. La veuve Pailhès, désirant conserver ce monument aux arts, me charge, Monseigneur, de vous proposer de lui rembourser les frais de son acquisition et de le faire transporter au Musée des Monuments français.

Monseigneur, j'ai pris connaissance de ce monument, et je pense : 1° qu'il mérite d'être conservé, si on le considère simplement comme travail du seizième siècle; 2° qu'il est intéressant de le placer au Musée des Monuments français à la suite de ceux de la même époque, qui y présentent un ensemble vraiment historique.

Je vous prie, Monseigneur, de m'autoriser à annoncer à la veuve Pailhès que vous acceptez, pour le Musée des Monuments français, l'offre qu'elle fait du mausolée de Guillaume de Balzac, seigneur de Malesherbes, sauf le remboursement de ses frais. Ces frais d'acquisition et de transport à Paris sont de quatre cents francs.

Salut et respect. LENOIR.

La veuve Pailhès demande qu'en son absence l'ordonnance soit faite au nom de M. Balthazar, mécanicien-horloger, rue de la Calandre, en la Cité, n° 42. — ALEXANDRE LENOIR[1].

CCCLXIII

ALEXANDRE LENOIR demande au ministre de l'Intérieur l'autorisation de se rendre à Metz pour examiner les *Monuments gothiques* de l'église des Grands-Carmes.

Paris, le 4 avril 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Par votre lettre, en date du 3 novembre dernier, vous m'invitez à prendre

[1] En marge de cette lettre, le ministre écrit : « Si ce monument, entre ceux du seizième siècle, n'est pas très-remarquable, à quoi sert de l'acheter, puisque nous en avons d'autres du

des renseignements sur deux monuments gothiques qui existent dans l'église des Grands-Carmes de Metz, servant aujourd'hui de magasin à l'Arsenal, monuments précieux que le directeur d'artillerie de cette place désire voir transporter au Musée des Monuments français, pour les conserver aux arts et les retirer de la destruction à laquelle ils sont exposés.

Monseigneur, j'ai rempli vos intentions à cet égard, et M. Fourcroy, fils du conseiller d'État, officier d'artillerie en garnison dans cette ville, a bien voulu examiner les deux monuments dont il s'agit et m'en donner le détail suivant : « Le plus beau des monuments sur lesquels vous me demandez, « mon ami, des renseignements, est placé derrière l'autel; il porte près de « quarante pieds de haut, et est formé d'une multitude de colonnes légère- « ment ciselées et de toute grandeur, c'est-à-dire qu'elles sont posées l'une « sur l'autre de manière à former plusieurs étages, suivant le style et le goût « de l'architecture du quatorzième siècle qui est l'époque de l'érection du « monument; ces colonnes sont réunies, comme vous le devinez aisément, « par des arcs ogives, dont les cintres et les ornements sont découpés, ou « plutôt percés à jour comme de la dentelle. Ces arcades sont surmontées de « petites pyramides ou flèches, travaillées si finement qu'on a peine à conce- « voir qu'on ait pu tailler de la pierre aussi délicatement; enfin, c'est un « chef-d'œuvre de légèreté qui a éprouvé des avaries, mais elles sont répa- « rables. Le second monument est beaucoup plus petit et dans le même goût « de celui que je viens de décrire, mais il a plus souffert. »

D'après cette description, Monseigneur, je pense que ces monuments méritent d'être conservés aux arts; mais avant d'effectuer leur transport à Paris, je vous prie de m'autoriser à me rendre à Metz pour les examiner en détail, et reconnaître quels seront les moyens qu'il conviendra d'employer pour les déposer avec soin et les faire transporter le plus économiquement possible.

Monseigneur, je vous rendrai compte de toutes ces choses à mon retour, et c'est alors que vous ordonnerez le transport des monuments dont j'ai l'honneur de vous entretenir. . . . .

Salut et respect. LENOIR.

CCCLXIV

Le ministre autorise ALEXANDRE LENOIR à se rendre à Metz.

Paris, le 7 avril 1807.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je m'empresse, Monsieur, de vous accorder l'autorisation que vous me demandez, par votre lettre du 4 de ce mois, pour vous rendre à Metz, à

même temps? » — Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. — La veuve Paillès a vendu ce monument à un marbrier avant la décision du ministre. — ALB. L.

l'effet d'examiner les deux monuments gothiques qui existent dans l'église des Grands-Carmes, dont je vous ai entretenu par ma lettre du 3 novembre dernier. Les dépenses de votre voyage vous seront remboursées en les portant sur l'état des dépenses du Musée des Monuments français. Je vous invite à partir sans délai, et à me rendre compte, à votre arrivée, de ces monuments et des mesures à prendre pour leur transport.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY.

CCCLXV

Rapport d'ALEXANDRE LENOIR au ministre de l'Intérieur sur les *Autels gothiques* du couvent des Grands-Carmes de Metz.

Paris, le 9 juin 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Vous m'avez chargé de me transporter à Metz, pour y examiner deux monuments dans le style sarrasin, improprement dit gothique, qui existent dans l'église des Grands-Carmes, et que Sa Majesté l'Impératrice et Reine désire faire placer dans son parc à la Malmaison. Mônseigneur, il résulte de cet examen que ce monument peut très-bien se démonter, et se transporter malgré les difficultés qu'il présente à cause de son extrême délicatesse; mais il m'est impossible de vous présenter, comme vous avez paru le désirer, un résultat exact de la dépense. La construction de l'église des Grands-Carmes de Metz date du treizième siècle, tandis que les chapelles dont je vais avoir l'honneur d'entretenir Votre Excellence ne datent que du siècle suivant.

La chapelle principale, qui est celle que désire Sa Majesté l'Impératrice et Reine, servait de fond à l'église et de dossier au maître-autel; elle est d'un travail extraordinaire pour la finesse et la délicatesse. Ce monument est en pierre franche du pays, dont l'agglomération est plus molle que celle que l'on trouve dans les environs de Paris, ce qui en a dû rendre le travail extrêmement difficile; je diviserai sa composition en deux parties, pour en rendre la description plus distincte, c'est-à-dire, en soubassement sur lequel était adossé le maître-autel de l'église, et en partie supérieure.

Le soubassement dont je viens de parler est composé, dans son milieu, d'une masse vide où était placé l'autel, et de quatre portes ornées de pilastres et de sculptures arabesques. Ce soubassement porte dans sa base trente-trois pieds de long, dix pieds de haut et deux pieds d'épaisseur, dans sa plus forte saillie. Les portes, très-délicatement sculptées, portent chacune, d'ouverture, six pieds neuf pouces de haut, sur trois pieds neuf pouces de large. La forme générale de ces portes est ogive, mais l'ouverture est carrée. Le surplus de l'ogive est rempli par des ornements très-délicatement exécutés.

Il existe auprès du monument une porte pareille à celles que je viens de décrire; je me propose de l'enlever pour le service du Musée.

Le tout est couronné par une frise très-bien faite et richement ornée. Ce soubassement sert de piédestal ou plutôt de support à la partie supérieure du monument.

La partie supérieure du monument, ou plutôt la décoration supérieure, est d'une légèreté inconcevable; toute percée à jour comme de la dentelle, elle est ornée de sculpture, d'ornements arabesques, dont la finesse et la légèreté étonnent. La composition pyramidale est formée par une multitude d'ornements qui s'élèvent graduellement en pointes, et qui présentent autant de petits clochers, plus sveltes les uns que les autres, qui sont tous percés à jour. Le tout est lié par de petits ornements extrêmement délicats, aussi percés à jour. La principale flèche, ou plutôt le clocher du milieu, fait dans le même style, s'élève à dix pieds environ au-dessus des autres, ce qui donne à cette partie seule du monument vingt-huit pieds d'élévation, et produit en totalité, en ajoutant les dix pieds du soubassement, trente-huit pieds d'élévation depuis le sol.

Ce monument est un chef-d'œuvre d'exécution. Enfin, je le considère comme un tour de force de ce temps-là, et l'on sait qu'alors les ouvriers et les artistes, pour obtenir la maîtrise dans leur état, étaient obligés d'inventer et d'exécuter un morceau extraordinaire, comme nous avons vu depuis donner des morceaux de réception dans nos académies des beaux-arts.

La seconde chapelle, moins considérable que celle-ci, est dans le même genre. Elle a tant souffert de dégradations que je suis dans l'intention de n'enlever que les parties qui peuvent servir au Musée des Monuments français, et notamment son clocher qui est bien conservé, et que je pourrai employer à la chapelle d'Héloïse et d'Abélard [1].

Voilà, Excellence, ce que comporte l'église des Grands-Carmes; on désire

[1] « La ville de Metz est fort ancienne, et ses chroniques nous apprennent qu'il y avait autrefois, dans l'emplacement de l'église des Trinitaires, un palais bâti par les Romains, qui portait le nom de palais des Empereurs. On apprend dans les descriptions qui nous restent de cette ville que, lorsqu'on a construit les premières fortifications, on a détruit un nombre considérable de monuments antiques, tels qu'un amphithéâtre, dans lequel s'est trouvée une statue de *Diane*, en argent; un autel en marbre, et un bas-relief en plomb, représentant *Rome victorieuse*. On ignore où sont passées ces pièces précieuses. On lit, dans la même description, qu'il y avait, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la redoute, des Thermes qui étaient décorés de plus de cent colonnes de granit, dont on rencontre encore des vestiges dans les rues de la ville. Je les ai vus, ces vestiges, et je ne doute nullement que les deux colonnes en granit de dix pieds de proportion, qui sont couchées et abandonnées dans la place de l'Archevêché, près de la cathédrale, et les trois autres et une moitié de colonne de la même proportion et de la même matière, ne soient des débris de ces Thermes célèbres décrits dans l'histoire de la ville de Metz. C'est aussi dans ces fameux Thermes qu'on a trouvé la belle cuve de porphyre, qui est ornée d'une tête de tigre sculptée en saillie et de deux anneaux à la manière antique; elle porte environ neuf pieds de long sur trois pieds et demi de large et près de quatre de diamètre. Ce morceau rare et précieux sert de baptistère dans l'église Saint-Étienne. Excellence, j'ai rendu compte de l'existence de cette cuve, ainsi que des colonnes de granit, dont on a cassé une partie pour faire des bornes dans la ville (je les ai vues), à Sa Majesté l'Impératrice et Reine, qui s'est empressée d'en faire la demande au préfet du département de la Moselle, pour retirer de l'état de détérioration où elles se trouvent ces pièces précieuses. » — ALEX. LENOIR.

la prompte évacuation de ces monuments pour le service de la guerre auquel est affecté ce monument. Ces chefs-d'œuvre de l'art seront détruits, si on ne les enlève incessamment. Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, il m'est impossible de vous donner un détail exact sur les dépenses que pourront occasionner la dépose et le transport de ces monuments. Si vous le jugez convenable, je vous prie de me faire ordonnancer quatre mille francs à titre d'avances dont je vous rendrai compte sur pièces justificatives.

En vous rendant compte de ces monuments, je désirerais vous en présenter des dessins que je fais mettre au net, d'après les croquis que j'en ai faits sur les lieux; mais les lenteurs des dessinateurs m'arrêtent et m'empêchent de satisfaire entièrement mes désirs; Monseigneur, je vous prie de m'excuser.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCCLXVI

Le ministre de l'Intérieur demande à ALEXANDRE LENOIR un aperçu des dépenses auxquelles s'élèvera le transport à Paris des monuments de Metz.

Paris, le 10 juin 1807.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je reçois, Monsieur, le rapport que vous m'avez adressé hier sur l'examen que vous avez fait, à Metz, des deux monuments gothiques placés dans l'église des Grands-Carmes, que je vous ai chargé de visiter. J'ai lu avec intérêt les détails que vous m'en donnez. Je suis parfaitement convaincu d'avance de la sévère économie que vous apporterez dans le transport de ces monuments. Vous avez constamment prouvé combien vous apportez de soin à cet égard; mais il est absolument nécessaire que vous me donniez un aperçu quelconque de la dépense de ce transport : les règles de la comptabilité ne me permettraient pas de l'approuver sans la connaître.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY [1].

CCCLXVII

Le préfet du département de la Moselle offre à l'Impératrice Joséphine les cinq *Colonnes de granit* dont il est parlé dans le Rapport d'ALEXANDRE LENOIR.

Paris, le 2 juillet 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Sa Majesté l'Impératrice, que j'ai eu l'honneur de voir ce matin, m'a prévenu que M. de Vaublanc, préfet de la Moselle, se faisait un plaisir de lui offrir les cinq colonnes de granit antiques qui sont abandonnées et éparses dans la ville

[1] Le devis approximatif de la dépense présumée que présenta mon père en réponse à cette lettre se montait à 4,952 francs. — ALB. L.

de Metz, c'est-à-dire : deux sur la place de l'Archevêché, et trois et une moitié sur la berge du rempart, près la porte Saint-Thibault. Sa Majesté me charge de les faire transporter avec le monument dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir.....

Salut et respect. LENOIR.

CCCLXVIII

Rapport administratif motivé par les négociations qui précèdent, présenté au ministre de l'Intérieur par le chef de la troisième division du ministère.

Paris, le 11 juillet 1807.

MONSEIGNEUR,

Vous avez décidé, sur la lettre ci-jointe [1], que l'on mettrait à la disposition de M. LENOIR une somme de 4,952 francs, montant du devis approximatif de la dépense que peuvent occasionner le déplacement et le transport à Paris, des *Autels gothiques* de l'église des Grands-Carmes, à Metz. Votre Excellence a en même temps décidé que ces objets seraient transportés au Musée des Monuments français. — Il ne paraît pas que ce soit là l'intention de M. LENOIR, puisqu'il expose que S. M. l'Impératrice désire ces Autels pour orner son parc de la Malmaison.

Il est de mon devoir de vous soumettre quelques réflexions à ce sujet. — D'abord, il n'appartenait point au préfet de la Moselle de disposer, sans votre autorisation expresse, des objets dont il s'agit, et avec d'autant plus de raison qu'ils font partie du domaine national, et que, considérés comme objets d'art, c'est à vous seul, Monseigneur, à en disposer. Une loi, à laquelle le ministre des Finances lui-même s'empresse toujours d'obtempérer, met tous les objets d'art sous votre surveillance et à votre disposition. Votre Excellence aurait pu offrir ceux-ci, comme monuments curieux, à S. M. l'Impératrice, si véritablement elle les désire. Je n'ai pas connaissance que le préfet vous ait seulement donné avis de la destination qu'il donnait à ces objets. Toutes les formes administratives ont donc été enfreintes ou oubliées.

D'un autre côté, si ces objets sont réellement pour Sa Majesté, c'est à la Liste civile à faire les frais du transport. Votre Excellence ne peut être chargée d'acquitter cette dépense que dans le cas où ils seraient destinés à l'un des établissements qui dépendent de son ministère; et, en supposant ce dernier cas, il serait peut-être difficile de faire maintenant cette dépense, qui ne peut être prise que sur les fonds affectés aux achats et transports de marbres pendant cette année. On vient d'apprendre que la seconde partie des marbres statuaires, appartenant au Gouvernement, est arrivée de Carrare à Arles. Or, la dépense relative à ce transport vous sera demandée incessamment.

On a calculé que le crédit de cette année sera à peine suffisant pour acquitter cette dépense et les achats de marbres en Italie, que Votre Excellence

[1] Aucune lettre n'est jointe à ce rapport. Nous supposons qu'il s'agit ici de la lettre du 18 juillet qu'on lira ci-après, et qui dut être refaite, conformément aux conclusions du présent rapport. — H. J.

ordonnés en vertu du décret du 12 septembre dernier. Lorsqu'on vous a proposé de faire transporter à Paris quelques colonnes provenant de l'abbaye de Baume-les-Dames, et d'employer à cet effet une somme de 18,000 francs environ, on était loin de prévoir que le second convoi des marbres arriverait si promptement en France. Il est encore plus que probable que le devis approximatif de 4,952 francs, fait par M. Lenoir, s'élèverait à une somme beaucoup plus forte. Mais dans tous les cas, si Votre Excellence est dans l'intention de faire cette dépense, elle sera dans la nécessité de demander un supplément de crédit sur les fonds de réserve, pour transports de marbres pendant cette année.

Au reste, Monseigneur, je crois nécessaire de vous mettre un peu en garde contre les propositions que pourra vous faire M. Lenoir. Sa passion très-louable pour l'embellissement de son Musée lui a fait souvent demander aux ministres le transport à Paris, et ensuite la réparation très-dispendieuse de monuments qui perdaient tout leur mérite dès qu'ils étaient déplacés. S'il a conservé quelques objets qui auraient peut-être été détruits pendant le délire révolutionnaire, plus souvent il a dépouillé les départements de tout ce qui excitait l'intérêt et la curiosité des étrangers. Ce qu'il y a de pis encore, c'est qu'une fois transportés dans son Musée, ces monuments changent de formes, sont bizarrement réunis à d'autres monuments qui, quelquefois même, ne sont pas du même siècle. Les gens de goût en gémissent; les antiquaires, les artistes ne cessent, surtout depuis quelques années, de réclamer même publiquement contre de pareils abus.

Mais ce qui doit surtout attirer l'attention de Votre Excellence, c'est que tous ces transports et ces restaurations ne se font point sans d'énormes dépenses. Vous seriez épouvanté de ce qu'a coûté la ridicule application que M. Lenoir a faite du portail du château d'Anet, sur la porte de la vieille église qui lui sert de Musée. On ne peut concevoir aujourd'hui qu'il ait pu tomber dans l'idée d'un homme sensé de faire transporter d'Anet à Paris, presque toute une façade de château pour en faire un si singulier emploi.

Vos prédécesseurs sentirent le besoin de mettre un frein à l'imagination fougueuse de cet artiste, auquel d'abord on n'osait rien refuser, parce que l'on croyait que les arts lui avaient de grandes obligations; mais, lorsqu'il se fut avisé de mettre les os de Descartes dans un sarcophage de granit égyptien; lorsqu'il eut placé sur le tombeau de François Ier des sculptures qui n'appartenaient point à ce monument; lorsqu'il eut fait orner à grands frais, dans le goût du treizième et quatorzième siècle, des chapelles qui tombent en ruine, etc., etc., les ministres crurent très-prudent de réduire M. Lenoir au rôle de conservateur; ils ne lui accordèrent plus légèrement des missions dans les départements. — C'est pour cette raison même qu'on plaça son Musée sous la direction de M. Denon, qui, plusieurs fois, a averti Votre Excellence de ne pas croire facilement aux descriptions de monuments que fait M. Lenoir dans ses lettres. Tout lui paraît précieux et bon à transporter.

Je reviens au principal objet de ce rapport, et je vous demande, Monsei-

gneur, si vous ne croyez pas à propos, avant d'ordonner le transport de ces autels gothiques, ainsi que des colonnes, d'écrire au préfet : 1° pour s'informer si ce ne sont pas là des monuments qui tiennent pour ainsi dire aux localités ; 2° pour en avoir une description exacte et détaillée ; 3° pour savoir s'ils se trouvent dans des édifices vendus, et d'où il faut les retirer pour leur conservation.

Le chef de la 3e division, J. V. B. NEUVILLE [1].

CCCLXIX

Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du département de la Moselle au sujet des *Colonnes* de granit abandonnées à Metz, offertes par ce fonctionnaire à l'impératrice Joséphine.

Paris, le 18 juillet 1807.

A M. le préfet du département de la Moselle.

Monsieur, je vous préviens que, d'après la proposition qui m'en a été faite par M. LENOIR, conservateur du Musée des Monuments français, je l'ai autorisé à faire transporter à Paris, pour être déposés dans cet établissement, des *Autels gothiques* de l'église des Grands-Carmes, à Metz.

Ce conservateur m'a également demandé l'autorisation de faire venir à Paris cinq *Colonnes* de granit, qui sont abandonnées et éparses dans votre commune.

Je désire, Monsieur, avant tout, que vous m'adressiez des renseignements sur le mérite et la valeur de ces monuments. Vous ne devez pas ignorer que la loi a mis tous les monuments des arts sous la surveillance et à la disposition du ministre de l'Intérieur. On n'a donc pu les offrir à M. LENOIR, sans en avoir d'abord obtenu de moi l'autorisation.

Je vous prie aussi de me faire savoir quel peut être le cube des autels gothiques et des colonnes, et quelle dépense le transport à Paris des unes et des autres pourrait occasionner.

De la main du ministre :

« Je suis bien loin, Monsieur, de blâmer l'offre faite à Sa Majesté l'Impé-
« ratrice de ces cinq colonnes, offre qu'elle a si généreusement reconnue et
« que je confirme. Je désire seulement connaître leur origine, et à quel titre
« la ville les possédait. Il a paru aussi convenable de rappeler les principes,
« qui, lorsqu'il est question d'une propriété, soit municipale, soit départe-
« mentale, ou d'un monument d'art appartenant au Gouvernement, ne per-
« mettent pas que le ministre soit étranger à la disposition qui en est faite.

« *Signé :* CHAMPAGNY [2]. »

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCCLXX

Autorisation donnée à Alexandre Lenoir de faire transporter à Paris les *Autels gothiques* des Grands-Carmes de Metz. — Décision ajournée en ce qui touche les *Colonnes de granit.*

Paris, le 18 juillet 1807.

Le ministre de l'Intérieur à M. Lenoir, *conservateur du Musée des Monuments français.*

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me proposez de faire transporter à Paris : 1° des *Autels gothiques* de l'église des Grands-Carmes, à Metz; 2° cinq *Colonnes de granit* qui, dites-vous, sont abandonnées et éparses dans cette ville.

D'après l'intérêt que paraissent offrir ces autels gothiques, je consens volontiers à ce que vous les fassiez venir à Paris pour être déposés au Musée des Monuments français.

J'ai, en conséquence, décidé qu'il serait mis à votre disposition la somme de 4,952 francs, à laquelle vous avez évalué les frais de la dépose des objets, de leur transport de Metz à Paris, de leur sciage et emballage; et enfin pour ceux de votre voyage à Metz, etc.

Vous voudrez bien mettre la plus grande économie dans ces dépenses, et surtout ne pas dépasser cette somme de 4,952 francs.

Vous serez prévenu du jour où vous pourrez la recevoir au Trésor public.

Avant de prendre une décision au sujet des cinq colonnes de granit, j'ai écrit au préfet de la Moselle pour avoir des renseignements qui me sont nécessaires. Mais, dans tous les cas, je ne pourrais vous autoriser en ce moment à les faire venir à Paris, attendu que le crédit de cette année pour transports des marbres et objets d'art ne me permet pas de faire cette dépense dans ce moment.

Je vous salue. Champagny[1].

CCCLXXI

Suite des négociations qui précèdent.

La lettre qu'on vient de lire ne parvint peut-être pas à son destinataire. Champagny, après avoir signé l'expédition que nous avons sous les yeux, a biffé sa signature d'un trait de plume; et nous lisons en marge, de sa main : « J'ai écrit pour accorder une autorisation pure et simple de dépenser 4,952 francs, pour le transport, de Metz à Paris, de quelques monuments d'art qui ont paru dignes d'être placés au Musée des Monuments français. — Que la 4e Division fasse... » (Le reste illisible.)

C'était probablement, en effet, le chef de la 4e Division qui faisait revenir le ministre sur sa première lettre à Lenoir, datée du jour même, c'est-à-dire du 18 juillet.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

On redemanda à l'administrateur du Musée des Monuments français la dépêche de Champagny. Lenoir ne s'en dessaisit pas. Il n'envoya qu'une copie que nous transcrivons intégralement :

« Bureau particulier du ministre. Paris, le 18 juillet 1807.

« Copie de lettre.

« *Le ministre de l'Intérieur à* M. Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

« Je vous accorde, Monsieur, l'autorisation que vous me demandez de faire transporter de Metz à Paris quelques monuments d'art dignes d'être déposés au Musée des Monuments français, et je vous autorise à faire pour cet objet une dépense de 4,952 francs, que je vous prie de ne pas excéder, cette somme étant tout ce que l'épuisement du fonds qui la fournit me permet d'appliquer à cet objet.

« J'ai l'honneur de vous saluer. *Signé :* Champagny.

« Pour copie conforme :

« *L'administrateur du Musée des Monuments français,*
« Lenoir. »

La minute de la dépêche ministérielle est restée dans les papiers d'Alexandre Lenoir, et M. Albert Lenoir nous écrit : « Cette lettre est entièrement de la main du ministre. » Est-ce Champagny qui revint sur l'autorisation « pure et simple » donnée par lui? Les restrictions au transport projeté par Lenoir furent-elles maintenues? Nous l'ignorons. Plusieurs mois se passent pendant lesquels l'administrateur du Musée des Monuments français poursuit l'affaire qui l'occupe. (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCLXXII

État de la dépense occasionnée par le déplacement à Metz, le transport et le déchargement à la Malmaison d'un *Monument d'architecture gothique.*

Bureau particulier du ministre. Paris, le 22 octobre 1807.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence l'état et les pièces justificatives des avances faites par moi, conformément à l'autorisation de votre prédécesseur, en date du 18 juillet dernier, dont j'ai l'honneur de vous adresser copie, pour le déplacement à Metz, transport et déchargement à la Malmaison, d'un monument d'architecture gothique de trente-six pieds de haut sur quinze pieds de face, conforme au dessin que j'ai l'honneur de vous présenter; le tout montant à la somme de quatre mille huit cent soixante francs trente-sept centimes.

Je supplie Votre Excellence de vouloir bien ordonner que le remboursement de cette somme me soit rempli le plus tôt qu'il sera possible.

Salut et respect. LENOIR.

L'autorisation mentionnée m'accorde une somme de. . . . 4,952f »
J'ai dépensé. . . . . 4,860 37c [1]

CCCLXXIII

Fin des négociations qui précèdent.

Ce fut M. de Beaumont, chambellan de l'Impératrice, qui fit parvenir au ministre de l'Intérieur la dépêche de LENOIR, et les pièces qui l'accompagnaient. « S. M. l'Impératrice, écrit-il dans sa lettre de transmission, me charge de dire à Votre Excellence que le monument qu'elle a acheté à Metz est arrivé; que M. de Champagny s'était chargé de payer les frais de transport, et qu'elle vous priait de faire la même chose, et même de voir M. de Champagny pour en causer avec lui.

« Je suis avec la plus haute considération,

« De Votre Excellence, etc. DE BEAUMONT, *chambellan.*

« Au palais des Tuileries. »

Le 12 novembre, un rapport administratif fut placé sous les yeux du ministre de l'Intérieur Crétet, et un avis de payement fut, le même jour, adressé à ALEXANDRE LENOIR[2]. (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCLXXIV

Proposition faite par ALEXANDRE LENOIR d'acquérir un buste de *Louis XIV*, par COYZEVOX, provenant du château de Versailles.

Paris, le 4 mai 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, au ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

M. HENNEQUIN, peintre d'histoire, conserve en ce moment en dépôt chez lui un de ces monuments qui, enlevés à la France par l'étranger, serait pour elle et pour les arts une perte que rien ne pourrait réparer. Ce bel ouvrage

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. — Les caisses qui servirent à ces transports étaient au nombre de cinquante-huit, suivant un état détaillé daté du 25 septembre 1807. — ALB. L.

[2] Les caisses contenant les monuments de l'église des Grands-Carmes, de Metz, furent envoyées à la Malmaison pour satisfaire à la demande de l'Impératrice; elles y restèrent, sans être ouvertes, jusqu'à sa mort. Lorsque le domaine fut vendu, l'acquéreur ne les conserva point; elles passèrent, soit à titre de propriété, soit en dépôt, chez un sculpteur d'ornements, qui les ouvrit et fit étendre tous les détails de ces Monuments sur un terrain, situé, à Paris, au fond du passage Vavin, où nous les avons vus, disposés comme ils avaient été placés debout

que j'ai admiré chez cet artiste, est le buste original de Louis XIV, exécuté d'après nature par le célèbre ANTOINE COYZEVOX.

Son nom et l'année 1690 y sont gravés par lui.

Ce beau portrait, d'une proportion plus grande que nature, d'un fini qu'on ne peut décrire, et de la conservation la plus parfaite, est le même buste qui, pendant plus d'un siècle, et jusqu'aux premiers troubles de la Révolution, décora le palais des rois, à Versailles. A cette époque, un ami des arts en fit l'acquisition, et le sauva d'une destruction peut-être inévitable.

J'ai pensé, Monseigneur, qu'il était de mon devoir, comme conservateur des Monuments de notre histoire, d'indiquer au Gouvernement, et à vous particulièrement, les moyens de ravoir ce beau morceau de sculpture qui est bien fait pour honorer l'école française, puisque je le place sur la première ligne des productions de ce genre. Ce buste pourrait être placé dans une des galeries du Musée des Monuments français, au milieu même des chefs-d'œuvre que la munificence de Louis XIV fit exécuter sous son règne.

Je vous demande, Monseigneur, de nommer des commissaires qui se rendront chez M. HENNEQUIN, rue de Fleurus, n° 9, pour l'examiner, l'apprécier, en fixer la valeur, et vous en rendre compte dans un rapport. Le propriétaire adhérera à ce qu'ils feront à cet égard. LENOIR [1].

CCCLXXV

Sur une *Table* qui aurait été offerte par Henri II à Diane de Poitiers.

Paris, le 6 juin 1807.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

M. Depestre, rue Saint-Honoré, n° 362, me propose, Monsieur, d'acquérir, pour le Gouvernement, une *Table* de pierre de touche, donnée en présent, par Henri II, à Diane de Poitiers. Cette table, dont il est facile, dit M. Depestre, de reconnaître l'authenticité par les attributs dont elle est ornée, a un mètre cinquante centimètres de long sur soixante-huit centimètres de large.

Je vous serais obligé, Monsieur, de vouloir bien examiner cette table, et de me donner votre avis, tant sur l'intérêt dont elle peut être, que sur le prix qu'il conviendrait d'en offrir à son propriétaire.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY.

dans l'église par leurs auteurs; nous ignorons ce qu'ils sont devenus depuis. Quant aux colonnes de granit, signalées au ministre de l'Intérieur, par A. LENOIR, et à l'Impératrice, à qui elles furent offertes par M. de Vaublanc, alors préfet de la Moselle, il n'est pas question de leur transport à Paris ou à la Malmaison dans les documents relatifs à la ville de Metz, que j'ai entre les mains. Il est probable que la dépense qu'aurait occasionnée ce déplacement pour une grande distance, fit renoncer à les envoyer ici; les événements purent aussi contribuer à les faire laisser à Metz. — ALB. L.

[1] Cette affaire n'eut pas de suite, le ministre ne pouvant disposer d'aucun crédit. — ALB. L.

CCCLXXVI

Rapport d'Alexandre Lenoir au ministre de l'Intérieur sur la *Table* dont il est question dans la pièce qui précède.

Paris, le 14 juin 1807.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

Conformément à vos ordres, je me suis transporté chez M. Depestre, pour y prendre connaissance d'une *Table* en pierre de touche, qu'il dit avoir été donnée en présent à Diane de Poitiers par le roi Henri II, et qu'il vous propose d'acquérir pour le compte du Gouvernement.

Monseigneur, il résulte de ce second examen, car j'ai vu cette table rue Bergère, il y a environ six ans :

1° Qu'elle n'est point en pierre de touche, comme le dit le propriétaire, mais en marbre noir d'Italie. Ce marbre a la qualité de servir à distinguer l'or et l'argent des autres métaux, quoiqu'il soit attaquable par l'acide nitrique, et qne la pierre de touche ne le soit pas, ce qui fait que les personnes qui ne savent pas distinguer les deux matières, cependant bien différentes, l'appellent *pierre de touche.*

2° Cette table n'est point un ouvrage du seizième siècle et, par conséquent, n'a point été donnée à Diane de Poitiers par le roi Henri II. Elle porte quatre pieds dix pouces de long, et un pouce d'épaisseur; elle est chantournée selon le goût du siècle dernier.

3° Et enfin, le goût et l'ensemble des dessins arabesques, gravés en creux, qui en font l'ornement, confirment irrévocablement mon opinion à cet égard.

Je pense que cette gravure, à laquelle on donne le nom de sculpture, est opérée à l'aide de l'acide nitrique, comme j'ai gravé moi-même sur un marbre noir de la même nature par le même procédé. Ces dessins, qui, ensuite, ont été repris avec une espèce de burin ou de ciselet, ont l'apparence d'un demi-relief, ce qui a fait croire qu'ils avaient été sculptés, comme le dit le propriétaire.

Monseigneur, quand même cette table aurait été sculptée, cela ne lui donnerait pas beaucoup de valeur, puisque le dessin n'en est pas bon et que la composition des sujets représentés est d'un mauvais goût.

Ce qui a pu faire croire que ce morceau avait été donné à Diane de Poitiers, c'est que la déesse de la chasse est représentée assise, et accompagnée de ses chiens, qu'elle se trouve placée dans le milieu de la table d'une manière assez prépondérante, et que les ornements dont elle est entourée représentent tous des attributs de la chasse.

Enfin, Monseigneur, je pense que cette pièce, faite dans le siècle dernier, dont on demande deux cents louis, n'en vaut pas trente, et qu'elle ne peut nullement vous convenir.

Salut et respect. Alexandre Lenoir.

CCCLXXVII

Sur quatre *Tombeaux anciens* et divers fragments d'architecture provenant de l'ancienne église de Sainte-Geneviève, à Paris.

Paris, le 23 juin 1807.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

M. le préfet de la Seine m'a informé, Monsieur, que vous l'aviez invité à faire réserver pour le Musée des Monuments français quelques objets provenant de l'ancienne église de Sainte-Geneviève, savoir :

1° *Quatre tombeaux anciens* en pierre de liais, en forme d'auges, découverts sous l'ancien maître-autel, que l'on suppose être ceux de Clovis, de la reine Clotilde, de Théobald et de Gontran, ses petits-fils;

2° *Quatre forts chapiteaux* qui couronnent les grosses colonnes de la nef. Ces chapiteaux, ornés de bas-reliefs et d'arabesques, datent du onzième siècle.

3° *Un chapiteau beaucoup plus ancien,* qui surmonte une colonne adossée à l'église Saint-Étienne du Mont. Ce chapiteau paraît être un reste de la première construction de l'église Sainte-Geneviève.

4° *Le tailloir d'un ancien chapiteau,* orné de sculptures, et trouvé dans les fouilles de l'église basse;

5° *Quatre chapiteaux* des colonnes engagées qui décorent le chœur;

6° *Plusieurs culs-de-lampe et ornements,* tant extérieurs qu'intérieurs, de la chapelle, dite de La Rochefoucauld, travail du seizième siècle;

7° *Deux gouttières,* ornées de belles sculptures, tenant à la même chapelle et du même travail;

8° Enfin, *quatre bases de colonnes,* ornées d'entrelacs, qui sont aux chapelles de la nef.

Je pense, ainsi que vous, Monsieur, que ces objets méritent d'être conservés, et je vous préviens que j'ai, en conséquence, informé M. le préfet de la Seine que je consentais à ce qu'ils fussent transportés au Musée des Monuments français. Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires à ce sujet. Mais ce transport ne peut avoir lieu que lorsque ces objets auront été suffisamment examinés sur les lieux par la commission de l'Institut.

J'ai l'honneur de vous saluer. CHAMPAGNY[1].

[1] Tous les objets désignés plus haut ont été portés au Musée des Monuments français. Les cercueils furent détruits lorsque les travaux nécessités par les constructions applicables aux besoins de l'École des Beaux-Arts obligèrent à faire de fréquents déplacements des objets qui avaient été recueillis par ALEXANDRE LENOIR. La série des chapiteaux qui surmontaient les colonnes de l'église de Sainte-Geneviève se voit aujourd'hui dans la seconde cour de l'École des Beaux-Arts. Quant aux sculptures de la Renaissance provenant de la chapelle du cardinal de la Rochefoucauld, elles ont disparu. — ALB. L.

CCCLXXVIII

Le ministre de l'Intérieur demande à ALEXANDRE LENOIR un rapport sur l'église de l'Abbaye du Bec, dans le département de l'Eure.

Paris, le 23 septembre 1807.

Le ministre de l'Intérieur à M. A. LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. le préfet de l'Eure, il paraît que l'église de l'abbaye du Bec, département de l'Eure, dépendant du dépôt d'étalons établi dans cette abbaye, est dans un état de vétusté et d'abandon tel que plusieurs voûtes menacent ruine, et que les réparations à y faire pour une destination quelconque seraient très-considérables.

Il m'a été proposé d'en ordonner la démolition et de faire vendre les matériaux qui en proviendraient; mais, avant de prendre aucune détermination à cet égard, je désire avoir des renseignements plus positifs sur l'état de ce monument, l'intérêt de le conserver, combiné avec les dépenses qu'il exigerait, et sur la destination à donner, dans le cas où il devrait être démoli, à divers objets d'art qu'il renferme.

Personne ne m'a paru plus que vous en état de m'éclairer sur ce qu'il y a de curieux à faire dans cette circonstance; en conséquence, je vous invite à vous transporter à l'abbaye du Bec, à examiner l'église sous les divers rapports indiqués plus haut, et à m'adresser votre avis sur la proposition qui m'a été faite d'en ordonner la démolition.

J'ai l'honneur de vous saluer. CRÉTET.

Le 13 novembre suivant, le ministre m'accuse la réception du rapport que je lui ai adressé sur l'abbaye du Bec. La lettre est signée : Cancel, chef de la division, pour le ministre[1].

CCCLXXIX

ALEXANDRE LENOIR demande au ministre de l'Intérieur l'autorisation d'acquérir divers fragments du *Tombeau de Jean de Morvilliers,* sculpté par GERMAIN PILON, et un *Vase gaulois.*

Paris, le 9 novembre 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Le célèbre Jean de Morvilliers, chancelier de France, en 1568, avait un tombeau à Blois, sa patrie, dans l'église des Cordeliers. Ce tombeau, que j'ai vu, était dû au talent de GERMAIN PILON; il était composé du buste de cet homme si illustre par sa conduite au Concile de Trente, de deux figures de

[1] Ce rapport manque dans la série des documents originaux que je conserve; on n'y trouve que la lettre d'envoi du rapport au ministre. — ALB. L.

Vertus en marbre blanc, et d'un groupe, composé d'un *Lion* et d'une *Biche*, en bronze, du même auteur.

Monseigneur, la Révolution a détruit ce monument; mais il reste encore plusieurs morceaux, tels que les deux figures en marbre et le groupe en bronze, que l'on me propose d'acquérir, ainsi qu'un *Vase gaulois* extrêmement précieux, qui appartient au curé de Chenonceaux, qui l'a trouvé dans les environs de ce lieu, en faisant faire des fouilles.

Ces objets, Monseigneur, méritent d'entrer dans la collection du Musée des Monuments français; je vous demande l'autorisation nécessaire pour les acquérir et les faire transporter. Calcul fait, la totalité de la dépense, acquisition et transport, n'excédera pas la somme de quatre cents francs.

Le buste de Morvilliers a été transporté à l'évêché d'Orléans. Je pense qu'il conviendrait beaucoup mieux de le réunir dans le Musée aux personnages de son siècle. Si Votre Excellence voulait m'autoriser à en faire la demande, on ne ferait qu'un seul transport de la totalité des objets.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCLXXX

ALEXANDRE LENOIR demande le transport au Musée des Monuments français de deux *Cheminées* provenant de l'ancien hôtel d'O, et dont l'une aurait été décorée par JEAN GOUJON ou ses élèves.

Paris, le 4 décembre 1807.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à M. le préfet du département de la Seine.*

MONSIEUR LE PRÉFET,

Informé par M. Guiard, locataire d'une maison dépendante des Hôpitaux, sise rue Vieille-du-Temple, vis-à-vis celle des Blancs-Manteaux, qu'il doit vous demander la démolition de deux *Cheminées* fort anciennes, qui, par leur volume, nuisent à l'usage qu'il veut faire des pièces qu'elles occupent, je prends la liberté de réclamer, au nom des arts, ces deux cheminées qui forment monuments, et qui ont été construites à l'époque de la renaissance des arts en France.

L'une d'elles est ornée de marbres, de sculptures, masques, etc., par JEAN GOUJON, ou par ses élèves, d'après ses dessins; l'autre est plaquée en marbres précieux.

Cette maison, occupée avant la Révolution par les Dames Saint-Anastase, avait été bâtie par François d'O, surintendant des finances sous Henri III, auprès duquel il parvint à force de bassesse. Il fut aussi gouverneur de Paris, et mourut en 1594, n'ayant que son lit de mort pour fortune.

Monsieur le préfet, si vous autorisez M. Guiard à faire déplacer ces chemi-

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — En marge de la lettre de LENOIR est écrit : « Approuvé. CRÉTET. » — H. J. — L'admirable buste de Jean de Morvilliers est encore à l'évêché d'Orléans. Il a figuré à l'Exposition Universelle de 1878, Galerie des Portraits nationaux (nº 87 du catalogue de M. Henry Jouin). — P. M.

nées, je vous prie de les accorder au Musée que je dirige; je me chargerai de les faire démonter avec soin, étant dans l'intention de les replacer et de les faire restaurer.

J'ai l'honneur d'être, etc. LENOIR.

CCCLXXXI

Sur douze *Colonnes* de marbre rance distraites du Musée des Monuments français, à la demande de FONTAINE, pour servir à la décoration du Musée Napoléon.

Paris, le 8 décembre 1807.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

L'architecte des palais impériaux du Louvre et des Tuileries demande que je vous autorise, Monsieur, à mettre à sa disposition douze *Colonnes* de marbre rance, de douze pieds de proportion, qui sont déposées dans les salles du Musée des Monuments français et sans lesquelles il ne peut, dit-il, compléter la décoration intérieure du Musée Napoléon.

Cet architecte ajoute que, de votre aveu, ces colonnes peuvent être enlevées sans nuire à l'ensemble et à la décoration du Musée des Monuments français dans lequel elles n'ont pas une destination fixe.

L'utilité dont peuvent être ces colonnes pour le prompt achèvement de la grande galerie du Musée Napoléon, me détermine à vous autoriser, Monsieur, à les mettre à la disposition de M. FONTAINE, si toutefois, ainsi qu'il le dit, elles peuvent, sans inconvénient, être distraites de l'établissement confié à vos soins.

Je vous prie de m'informer de ce que vous aurez fait à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous saluer. CRÉTET [1].

CCCLXXXII

Dépenses du Musée des Monuments français pendant l'année 1807.

Le 15 janvier 1807, le premier état des dépenses de l'année est adressé au ministre par Lavallée « pour et en l'absence du directeur général ».

Le 30 janvier, VIVANT-DENON écrit de Brunswick, pour remercier le ministre d'avoir autorisé l'inscription, sur les états de comptabilité dressés mensuellement, de plusieurs gardiens du Musée des Monuments français.

Le 14 février, le ministre approuve un rapport tendant à ce que « M. Monteil, professeur d'histoire à l'école militaire de Fontainebleau, reçoive la somme de 300 francs (ou 200 francs, et un exemplaire de la *Description des Monuments français*), à laquelle ont été évalués quatre *Vitraux* peints qu'il a cédés au Musée des Monuments français ».

Nous ne relevons pas les chiffres portés sur les états mensuels pour frais d'entretien et de personnel. Toutefois, le 15 avril, un état de dépenses de

[1] Ces douze colonnes ont été livrées à M. FONTAINE, architecte du Louvre et des Tuileries. — ALB. L.

537 fr. 20 c. ayant été présenté au ministre, celui-ci écrivit à Lavallée, le 30 mai suivant :

« Il convient, Monsieur, d'apporter beaucoup d'économie dans les dépenses diverses ou d'administration du Musée des Monuments français, et je vous annonce que la situation de son crédit n'offre plus que deux mille six cent cinquante-quatre francs quatre-vingt-quatre centimes, applicables à cette espèce de dépenses dans les huit derniers mois de l'année courante; je vous invite à en prévenir M. Lenoir.

« J'ai l'honneur de vous saluer. Crétet. »

Le bordereau des dépenses pour mai et juin s'élève à 1,280 francs, dans lesquels sont compris les « frais de voyage de M. Lenoir, à Metz, pour recueillir des monuments; d'autres frais pour la réunion et le placement au Musée de plusieurs bas-reliefs et fragments d'architecture, etc. »

Dans les dépenses de juillet, s'élevant à 215 fr. 64, est compris « le coût de trois médailles ou plaques d'argent, destinées à faire reconnaître les gardiens dans leurs fonctions ».

En septembre et octobre, les dépenses sont de 155 francs, sur lesquels une somme, non déterminée, est affectée à des « restaurations de vitraux peints ». Une mention de même nature accompagne le bordereau des dépenses de novembre.

Les états dont nous ne parlons pas ici ont trait aux dépenses d'entretien, d'éclairage et de garde du Musée. — (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1808

CCCLXXXIII

Sur des sculptures de l'école de Jean Goujon qui décorent une maison du pont Saint-Michel, à l'angle de la rue Saint-Louis.

Paris, ce 8 janvier 1808.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

M. le Conseiller d'État, préfet du département de la Seine, d'après les observations que j'ai eu l'honneur de lui faire qu'il existait des sculptures précieuses, de l'école de Jean Goujon, sur l'une des maisons du pont Saint-Michel[1], qui se démolissent dans ce moment, vient d'ordonner que ces morceaux, considérés comme monuments des arts, seraient réservés pour le Musée des Monuments français, en m'invitant à les faire déplacer et

[1] Ces belles sculptures en pierre décorent la maison du pont Saint-Michel, nos 2 et 4, à l'angle de la rue Saint-Louis. — Alex. L.

transporter le plus tôt possible, pour satisfaire au décret de Sa Majesté l'Empereur et Roi, qui ordonne que ce pont soit entièrement libre le mois prochain.

Monseigneur, n'ayant rien voulu ordonner à cet égard sans votre adhésion, je vous prie, si vous le trouvez bon, de confirmer l'arrêté de M. le Conseiller d'État, préfet du département, et de m'autoriser à faire la dépense de cinq cents francs, somme à laquelle se montera le déplacement et le transport de ces monuments.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCLXXXIV

Suite de la négociation qui précède.

Le chef de la 3e division rédigea le rapport d'usage sur la proposition qu'on vient de lire. Il est daté du 30 janvier 1808, et conclut conformément au vœu de LENOIR. Le ministre approuve et autorise le même jour la dépense de « cinq cents francs pour le déplacement et le transport des sculptures de l'école de JEAN GOUJON ». — (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCLXXXV

Autorisation donnée à ALEXANDRE LENOIR d'acquérir divers morceaux de sculpture provenant du monument élevé dans l'église des Cordeliers, à Blois, au chancelier *Jean de Morvilliers*.

Paris, le 25 janvier 1808.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

D'après la demande que vous m'en avez faite, Monsieur, je vous autorise à acquérir et à faire transporter au Musée des Monuments français plusieurs morceaux de sculpture qui restent du monument qui fut élevé dans l'église des Cordeliers, à Blois, à *Jean de Morvilliers*, chancelier de France, en 1568. Je vous autorise également à acquérir le *Vase* gaulois qui appartient au curé de Chenonceaux. Vous voudrez bien ne pas dépasser la somme de quatre cents francs à laquelle vous évaluez l'acquisition et le transport de tous ces objets.

Vous m'exposez, en outre, qu'il conviendrait de réunir aux personnages du seizième siècle qui sont dans le Musée, le buste de Morvilliers qui a été transporté à l'évêché d'Orléans. J'ai écrit à ce sujet à M. le préfet du département du Loiret, et j'attendrai sa réponse pour vous faire connaître si je puis vous autoriser à faire transporter ce buste à Paris.

Je vous salue. CRÉTET [2].

[1] et [2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCCLXXXVI

Le ministre de l'Intérieur demande au préfet du Loiret si rien ne s'oppose au déplacement du buste de *Jean de Morvilliers*, par Germain Pilon.

Paris, le 25 janvier 1808.

Le ministre de l'Intérieur à M. le Préfet du département du Loiret.

Monsieur,

L'administrateur du Musée des Monuments français m'a exposé qu'il conviendrait de placer dans cet établissement, pour le réunir aux personnages illustres du seizième siècle, le buste de *Jean de Morvilliers*, chancelier de France en 1568, qui a été transporté de Blois à l'évêché d'Orléans. Avant d'autoriser le transport de ce buste à Paris, je vous serais obligé, Monsieur, de me faire connaître si rien ne s'oppose à son déplacement.

Je vous salue. Crétet [1]

CCCLXXXVII

Réponse du préfet du Loiret au sujet du buste de *Jean de Morvilliers*, placé à l'évêché d'Orléans.

Orléans, ce 30 janvier 1808.

A Son Excellence le ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

Le buste de *Jean de Morvilliers*, chancelier de France après l'illustre L'Hopital, est, en effet, dans l'évêché d'Orléans, et fait partie du mobilier appartenant au Gouvernement. M. l'évêque, que j'ai consulté sur le déplacement de ce buste, que l'administrateur du Musée des Monuments français voudrait faire transporter dans son établissement, n'a aucune objection à faire à ce projet, et Votre Excellence peut en ordonner l'exécution, si elle le trouve convenable.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Le préfet du Loiret*, Pievre [2].

CCCLXXXVIII

Autorisation donnée à Alexandre Lenoir de procéder à l'enlèvement du buste de *Jean de Morvilliers* et au transport de ce buste au Musée des Monuments français.

Paris, le 14 mars 1808.

Le ministre de l'Intérieur à M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

M. le préfet du département du Loiret vient de m'informer, Monsieur, que rien ne s'oppose au déplacement du buste de *Jean de Morvilliers*, chancelier de France en 1568, qui existe à l'évêché d'Orléans.

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

Je vous autorise, en conséquence, et d'après la proposition que vous m'en avez faite, à faire transporter ce buste au Musée des Monuments français pour le réunir aux personnages illustres du seizième siècle.

J'ai prévenu M. le préfet de l'autorisation que je vous donne.

Je vous salue. CRÉTET[1].

CCCLXXXIX

Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Loiret au sujet du buste de *Jean de Morvilliers*.

Paris, le 14 mars 1808.

Le ministre de l'Intérieur à M. le préfet du département du Loiret.

Monsieur, j'ai reçu la lettre par laquelle vous m'informez que le buste de *Jean de Morvilliers*, chancelier de France, qui existe à l'évêché d'Orléans, fait partie du mobilier appartenant au Gouvernement, et que rien ne s'oppose à son déplacement.

Je vous préviens, Monsieur, que j'ai, en conséquence, autorisé l'Administrateur du Musée des Monuments français à faire transporter ce buste à Paris, pour le réunir dans cet Établissement aux personnages illustres du seizième siècle.

Je vous salue. CRÉTET[2].

CCCXC

Transport du Palais impérial au Musée des Monuments français des statues, modèles, bas-reliefs et tableaux provenant de l'école spéciale de peinture, sculpture et architecture.

Paris, le 10 mars 1808.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à* M. BEAUMONT, *architecte du Musée, tribunaux, etc.*

MONSIEUR,

Son Excellence le ministre de l'Intérieur, par son arrêté du 10 février dernier, me charge de vous faire passer les mémoires de dépenses relatives au placement dans le Musée des Monuments français, des statues, modèles, bas-reliefs et tableaux provenant de l'école spéciale de peinture, sculpture et architecture, qui ont été transférés du palais impérial[3], par ordre de Sa Majesté l'Empereur et Roi, et remis spécialement sous ma surveillance, par arrêté du 14 février 1807, pour lesdits mémoires être examinés et réglés par vous ou sous vos ordres.

. . . .

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec estime, votre dévoué

A. LENOIR[4].

1 et 2 Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

3 Le Louvre. — ALB. L.

4 Suivent les mémoires. — J'ai vainement cherché dans les papiers de mon père les deux arrêtés ministériels visés ici. — ALB. L.

CCCXCI

Alexandre Lenoir est invité à remettre à Peyron son tableau qui a remporté le prix de Rome et son tableau de réception à l'Académie de peinture.

Paris, le 1er août 1808.

Lecomte, *professeur et administrateur des écoles spéciales de dessin, à* M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur,

D'après un arrêté de MM. les professeurs des écoles, en date du 5 décembre 1807, je suis chargé de vous inviter à remettre à M. Peyron son tableau de réception à la ci-devant Académie, représentant *Marcus Curius Dentatus faisant cuire lui-même ses légumes, au moment où les ambassadeurs des Samnites viennent lui offrir des présents qu'il refuse*[1].

Vous voudrez bien, Monsieur, joindre à ce tableau celui sur lequel il a remporté le grand prix en 1773, représentant la *Mort de Sénèque,* et les livrer tous les deux à M. Peyron, quand il vous remettra la présente.

Je suis, etc. Lecomte.

CCCXCII

Alexandre Lenoir propose au ministre d'acquérir un immeuble contigu au Musée des Monuments français.

Paris, ce 27 juin 1808.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

Vous prenez intérêt au Musée des Monuments français; fort de cet intérêt dont je m'enorgueillis, je vous prie de vouloir bien fixer votre attention sur ce que je vais avoir l'honneur d'exposer à Votre Excellence.

Monseigneur, il existe près du Musée une maison dépendante dans son origine des Petits-Augustins, et donnant sur la cour du Musée. Cette maison, malgré mes observations, a été vendue pendant la Révolution, toutefois avec clauses et servitudes très-avantageuses pour l'établissement naissant dont je m'occupais. Dès lors, Monseigneur, je prévoyais que ce Musée d'un genre tout particulier, utile à l'étude des arts comme à celle de l'histoire, fixerait l'attention du Gouvernement comme les regards des hommes studieux et éclairés.

Monseigneur, le propriétaire de cette maison vient de mourir, et l'adjudication définitive doit s'en faire le 6 de juillet.

L'héritier du défunt, M. Minelle, demeurant rue de Bourbon-Villeneuve,

[1] Ce tableau est aujourd'hui au musée d'Avignon. Le dépôt en a été fait dans ce musée le 16 mars 1876. — H. J.

n° 46, qui fait vendre, traiterait à l'amiable, si cela convenait mieux ; il serait important, pour le moment, d'arrêter l'adjudication.

Cette maison, Monseigneur, serait d'une grande utilité pour le Musée des Monuments français :

1° Parce qu'elle dégagerait la porte d'entrée, dont la partie supérieure est gênée par un étage de la maison.

2° On pourrait, en perçant une porte de communication dans l'intérieur du Musée, loger le portier au rez-de-chaussée; il est dans ce moment très-éloigné de sa porte, inconvénient qui rend le service très-difficile.

3° Les étages supérieurs serviraient à loger les employés et à faire des dépôts utiles à l'Établissement. Ces dépôts seraient propres à placer convenablement les modèles en plâtre, moulés sur les antiques, appartenant à l'école spéciale de peinture et sculpture. Ces modèles, rangés avec ordre dans une salle, pourraient être soumis à l'étude des élèves, qui n'en jouissent plus depuis qu'on les a transportés du Louvre. Cette salle serait soumise à la surveillance de l'administrateur du Musée, jusqu'à ce que les modèles rentrent dans les salles que les étudiants attendent des bontés de Sa Majesté l'Empereur et Roi. On ne pourrait dessiner dans ces salles qu'avec la permission des professeurs de l'école spéciale, qui l'adresseraient à l'administrateur. Les gardiens du Musée seraient chargés du service intérieur desdites salles.

4° La cour de cette maison, alignée avec celle du Musée, servirait d'agrandissement à celle-ci.

J'ai l'honneur de joindre ici, Monseigneur, le plan général que j'ai composé pour l'entier achèvement du Musée, en y ajoutant l'emplacement de la maison pour vous mettre sous les yeux sa position.

Monseigneur, malgré les nombreux avantages que l'acquisition de cette maison peut procurer à un établissement qui a singulièrement fixé votre attention, je n'entreprendrais pas de vous en demander l'acquisition, si le prix n'en était pas modéré; mais j'ose vous l'adresser, parce que je pense que cette acquisition ne peut passer la somme de 25,000 francs.

Monseigneur, en vous adressant cette demande, j'ai cru remplir le devoir que ma place m'impose; j'en soumets le résultat à votre sagesse et à votre amour pour les arts.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCXCIII

Lettre du ministre de l'Intérieur à M. Minelle, propriétaire de l'immeuble contigu au Musée des Monuments français dont il vient d'être parlé.

Paris, le 4 juillet 1808.

Le ministre de l'Intérieur à M. MINELLE.

Le conservateur du Musée des Monuments français m'a informé, Monsieur,

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — Sur la marge de cette lettre est écrit : « Renvoyé par ordre de Son Excellence au Conseil des Bâtiments civils « pour qu'il veuille bien examiner si cette acquisition serait avantageuse à l'établissement. — « Le chef du bureau des Beaux-Arts, AMAURY-DUVAL. » — H. J.

que vous êtes sur le point de vendre une maison dont la réunion serait très-avantageuse à l'Établissement. S'il en est ainsi, je suis très-disposé à traiter à l'amiable avec vous de cette acquisition.

J'ai invité les architectes des bâtiments civils à me faire un prompt rapport sur la convenance dont ce bâtiment pourrait être pour le Musée des Monuments français. S'ils sont d'avis que ce serait une acquisition utile, je ferai procéder aussitôt à l'estimation par les moyens accoutumés, et je me ferai autoriser par Sa Majesté à vous en payer le montant.

Je pense que ces mesures vous conviendront; mais elles entraînent nécessairement quelques délais, et l'on me prévient que l'adjudication définitive de votre maison est annoncée pour mercredi prochain, 6 juillet.

Vous croirez sans doute convenable de différer cette adjudication, et le principal objet de cette lettre est de vous y engager. J'attends votre réponse pour savoir si je dois donner suite à cette affaire. En effet, il me serait impossible de songer à l'acquisition, si l'adjudication doit avoir lieu dans deux jours.

Je vous salue.

CRÉTET[1].

CCCXCIV

Lettre de rappel d'ALEXANDRE LENOIR relativement à l'acquisition de l'immeuble contigu au Musée des Monuments français.

ACADÉMIE CELTIQUE.

Paris, ce 26 août 1808.

Secrétariat perpétuel.

GLORIÆ MAJORUM.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, archiviste perpétuel de l'Académie Celtique, à* M. AMAURY-DUVAL, *chef du bureau des Beaux-Arts au ministère de l'Intérieur.*

Monsieur et cher collègue, je vous prie de vouloir bien vous occuper de la demande que j'ai eu l'honneur de faire à Son Excellence, relativement à la maison de M. Minelle, laquelle est contiguë au Musée.

Ce propriétaire sollicite vivement l'estimation de sa maison, ordonnée par Son Excellence, en vertu de l'ordre duquel il en a arrêté la vente. Veuillez, je vous prie, faire prendre une décision à cet égard; vous m'obligerez infiniment, et vous rendrez service à M. Minelle, qui me tourmente, et dont les intérêts seraient véritablement lésés par un trop long retard dans l'opération.

Je compte sur votre zèle et sur votre amitié.

Je vous adresse un mémoire que j'ai fait imprimer dans les numéros de l'Académie : il traite des monstres donnés comme attributs à certains personnages; je désire que vous ne le trouviez pas trop mauvais. Au retour de la

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

campagne où je vais passer quelques jours, je vous porterai quelque chose de plus important.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments particuliers, votre dévoué

LENOIR.

Nota. — Je vous recommande encore l'affaire de M. Minelle.

ALEX. L.[1].

CCCXCV

Rapport au Conseil des Bâtiments civils sur la proposition d'acquérir une maison, rue des Petits-Augustins, pour le service du Musée des Monuments français, par P. GARREZ, inspecteur général des Bâtiments civils.

Paris, le 22 septembre 1808.

Le 29 août dernier, Son Excellence le ministre de l'Intérieur a renvoyé au Conseil une lettre de M. LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, par laquelle il propose que le Gouvernement acquière une maison, rue des Petits-Augustins, sous laquelle est la principale entrée de ce Musée.

Ses motifs sont : que cette entrée, trop resserrée, pourrait être élargie et dégagée; ce qui importe essentiellement au service de cet établissement public.

Que le portier, actuellement logé loin de cette entrée, pourrait être placé à côté, et y exercer une surveillance plus sûre et plus commode.

Que le bas de cette maison pourrait être employé en dépôts utiles au Musée, ainsi qu'une partie des étages supérieurs, dont le surplus servirait de logement d'employés.

Il annonce que cette maison, faute d'être vendue, et dont on pourrait traiter à l'amiable avec un héritier, dont il indique le nom et l'adresse, n'excéderait pas le prix de 25,000 francs.

Je me suis transporté dans le Musée; et, de là, avec M. LENOIR, dans cette maison; que j'ai visitée de fond en comble.

En voici l'aperçu descriptif:

Sa face sur rue a environ quinze mètres de longueur, dans laquelle est prise, à droite, la principale entrée du Musée.

Le corps de logis sur ladite rue, double en profondeur, a un rez-de-chaussée employé en boutique, arrière-boutique, et deux passages de porte cochère, dont un pour le Musée.

Le premier et le second étage carré, et un troisième étage coupé dans le comble, sont employés en appartements éclairés sur la rue et sur la cour, et s'étendant sur l'entrée du Musée.

Caves sous presque tout.

Une petite cour entourée, à droite et au fond, de bâtiments simples, ayant caves, rez-de-chaussée et deux petits étages carrés; le tout, ainsi que le devant, desservi par un ancien escalier.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

Ce bâtiment a des vues droites, égouts de combles, cabinet en saillie sur le Musée. Il faudrait voir si ces servitudes sont fondées en titres.

Cette maison serait utile au Musée, surtout pour en dégager l'entrée.

Le rez-de-chaussée seulement pourrait servir de dépôts; on ne pourrait en faire aux étages supérieurs que pour des objets peu volumineux.

Il serait très-utile d'y placer le portier près de l'entrée par la rue.

Cette maison est très-ancienne et en médiocre état; quelques parties exigent de promptes reprises.

Néanmoins, je doute qu'on puisse l'avoir à moins de 30,000 à 35,000 francs, vu sa position.

Elle pourrait aller au dernier prix, en vente publique, à cause de son revenu qui est de plus de 2,500 francs bruts, et eu égard à sa vétusté et aux réparations qu'elle exige.

Je le répète donc, cette maison serait avantageuse à ce Musée.

Si Son Excellence le pense ainsi, d'après les considérations ci-dessus, et l'avis qu'en donnera le Conseil, il en serait fait une estimation contradictoire entre le propriétaire ou l'expert qu'il choisirait, et l'expert que nommerait Son Excellence. P. Garrez.

Nota. — Cette maison est désignée G, H, au plan ci-joint, et s'étend sur l'entrée du Musée en I.

Le Conseil des Bâtiments civils, qui connaît la maison dont il s'agit, a partagé l'opinion de M. l'inspecteur général sur le degré de valeur dont elle est susceptible : il a pensé également que l'acquisition en pourrait être fort utile au Musée; mais il a été d'avis, en adoptant d'ailleurs en tout le rapport des autres parts, qu'il serait convenable, préalablement à toute opération relative à l'acquisition de cette maison, de consulter M. le Directeur général des Musées sur le degré d'intérêt et de convenance que cette acquisition peut présenter.

Pour extrait conforme :

Heurtier, *président*.

Mermet, *secrétaire* [1].

CCCXCVI

Sur des objets d'art de l'époque gauloise découverts dans le département des Deux-Sèvres.

Paris, le 8 octobre 1808.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

Informé que l'on a découvert quelques monuments gaulois dans le département des Deux-Sèvres, je m'empresse de vous les faire connaître.

[1] En marge est écrit : « M. Lenoir est venu me prier de ne donner aucune suite à cette « affaire. » — Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

En faisant des fouilles dans le nouveau canal de Marans, département des Deux-Sèvres, on a trouvé :

1° Un *Sceptre gaulois*, en bronze, orné de deux serpents [1];

2° Plusieurs *Plats*, dont un, divisé en deux morceaux, porte environ quatre pieds. Ces plats sont richement ornés.

3° Des *Vases*, sur lesquels sont sculptées des figures;

4° Une *Épée gauloise*.

Les plats dont j'ai l'honneur de vous entretenir sont d'un métal blanchâtre, que l'on croit être inconnu; du moins, telle est la relation qui m'a été adressée.

Je pense, Monseigneur, que ce métal inconnu n'est autre que le cuivre étamé dont Pline accorde l'invention aux Gaulois, qui poussèrent cet art à une si grande perfection que les Romains prirent les harnais de leurs chevaux et l'attelage de leurs chars pour de l'argent. *Plumbum album incoquitur æris operibus Galliarum invento, ita ut vix discerni queat ab argento, eaque incoctilia vocant. Deinde et argentum incoquere simili modo cepere, equorum maxime ornamentis jumentorumque jugis.*

Monseigneur, les objets précieux sont déposés à la mairie de la commune de Coulon; pour les obtenir, il faut s'adresser à l'ingénieur en chef, M. Teton de Monceau. Je vous prie de vouloir bien en faire la demande, afin de les réunir au Musée des Monuments français, où sont déjà des monuments de l'ancienne Gaule.

Salut et respect. LENOIR.

1809

CCCXCVII

Offre à la ville de Rouen du buste de POUSSIN; demande de moulages des têtes du *cardinal d'Amboise* et de son frère, d'après les statues de ces personnages placées dans la cathédrale de Rouen.

Paris, le 16 janvier 1809.

NOTE.

Je fais hommage à la ville de Rouen d'un buste de NICOLAS POUSSIN pour le Musée de cette ville. Je demande à M. l'Archevêque que l'on me fasse mouler les masques du *cardinal d'Amboise* et de son frère sur les statues ornant leur tombeau qui est placé dans la cathédrale de Rouen. A. LENOIR.

Je fais une demande de même nature au maire de Rouen.

ALEX. L.

[1] Ce sceptre gaulois n'est autre chose qu'un caducée, qui pouvait provenir d'une statue de Mercure, ou avoir appartenu comme insigne au prêtre d'un temple ou d'une chapelle de Mercure. — A. DE M.

CCCXCVIII

Réponse du cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, au sujet du moulage des têtes du *cardinal d'Amboise* et de son frère.

Rouen, le 20 janvier 1809.

L'archevêque de Rouen à M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Par votre lettre du 16, vous me demandez, Monsieur, de permettre que le buste de M. le *cardinal d'Amboise* soit moulé sur sa statue en marbre posée sur son tombeau dans l'église cathédrale de Rouen. Vous pouvez, Monsieur, faire exécuter votre projet; je vous prie d'être convaincu de la satisfaction que j'éprouve en contribuant à ce qui peut vous être agréable.

Recevez, s'il vous plaît, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

† *Le cardinal* Cambacérès, *archevêque de Rouen.*

CCCXCIX

Protestation d'Alexandre Lenoir contre la réduction du budget du Musée des Monuments français.

Paris, le 16 février 1809.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.*

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de remettre à Votre Excellence une note tendante à réclamer de sa bienveillance la somme de quatre mille francs que l'on a retirée l'année dernière du crédit qui m'était alloué par an pour l'entretien des monuments et les frais d'administration. Je prends la liberté de remettre cette note sous les yeux de Votre Excellence, et la supplie d'y faire droit, ne pouvant faire face aux besoins les plus urgents de l'établissement, si cette restitution n'avait pas lieu.

Note présentée à Son Excellence le 13 *février.*

Le crédit du Musée des Monuments français, pour l'entretien des monuments et le service annuel de l'Administration, a toujours été de 20,000 francs. L'année dernière, ce crédit a été réduit à 16,000 francs.

Tableau des dépenses forcées dudit Musée.

Crédit porté à.	16,000 fr.
Appointements pour sept personnes.	12,360f »
Bois, façon, etc.	1,500 »
Luminaire dudit Musée.	300 »
Balais, frais de bureau, etc.	300 »
	14,460f »

Il ne reste donc que. . . 1,540 f »
1° Pour l'entretien des Monuments;
2° Pour celui du jardin, acquisition d'arbres, sable, etc.;
3° *Idem*, celui des vitraux, monuments qu'il importe de soigner;
4° *Idem*, frais d'illuminations extraordinaires;
5° *Idem*, pour dépenses imprévues, etc.

Monseigneur, vous voyez combien est juste la réclamation que j'ai l'honneur de vous faire; je vous prie de la prendre en considération.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCC

Pétition adressée à l'Empereur confirmant la protestation d'ALEXANDRE LENOIR contre la réduction du budget du Musée des Monuments français.

Paris, le 27 février 1809.

A Sa Majesté l'Empereur et Roi, protecteur de la Confédération du Rhin.

SIRE,

Reconnaissant des bontés de Votre Majesté, et vivement pénétré de son extrême justice, je la supplie de me permettre de lui faire une réclamation relative à l'Administration dont j'ai l'honneur d'être chargé.

Le Musée des Monuments français, Sire, a pu fixer votre attention, et c'est aussi par une suite de l'intérêt que Votre Majesté porte aux arts que cet établissement s'est singulièrement amélioré depuis plusieurs années. Déjà sept salles sont terminées et présentent autant de siècles différents, ornés de leurs personnages célèbres, et décorés avec l'architecture convenable. Les peintres, les sculpteurs, les architectes et les décorateurs viennent tous les jours étudier dans ces salles l'histoire de l'art français et reconnaître les anciens costumes, soit militaires ou civils; l'historien même y vient redresser l'histoire d'après les monuments qu'elles renferment.

Sire, ce Muséum intéressant établi par mes soins, le fruit de mes veilles et de ma sollicitude, s'est avancé *gradatim*, par une extrême économie. En réglant toujours les dépenses de mon administration aux moyens d'exécution, j'ai eu l'avantage de le voir arriver presqu'à son terme, du moins j'en avais l'espérance; mais ce peu de moyens ayant été réduit l'année dernière, que Votre Majesté me permette de lui demander une augmentation de fonds pour la continuation de mes travaux.

Les fonds du Musée des Monuments français avaient été fixés par Votre Majesté à 22,000 francs, y compris les appointements pour sept personnes; Sire, il restait bien peu de chose pour la restauration des monuments, des vitraux et leur entretien; mais, Sire, cette somme se trouvant réduite à 16,000 francs, il m'est de toute impossibilité de soutenir l'établissement avec

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

une somme aussi modique; veuillez, je vous en supplie, rétablir cette somme; l'état des dépenses forcées que je prends ici la liberté de vous soumettre, vous fera connaître la vérité de ce que j'ose dire à Votre Majesté.

État des dépenses forcées du Musée des Monuments français.

En supposant son crédit où il est maintenant, ci.		16,000 f
1° Appointements pour sept personnes.	12,360 f	
2° Bois, pour l'entretien des salles, portier, concierge, etc.	1,500	
3° Luminaire pour le courant de l'année.	300	
4° Frais de bureau, balais, etc.	300	
	14,460 f	

Il ne reste donc que. . . 1,540 f »

1° Pour la restauration des Monuments et leur entretien;

2° *Idem*, pour l'entretien du jardin et de ses Monuments;

3° *Idem*, pour l'entretien et la restauration des peintures sur verre, la plus riche collection qui existe dans ce genre;

4° Pour frais d'illuminations extraordinaires;

5° *Idem*, pour les transports et dépenses imprévues.

Sire, la salle du dix-huitième siècle reste à faire pour le complément de l'histoire de nos arts; et si Votre Majesté voulait m'accorder une somme de 30,000 fr. annuellement, au lieu de 22,000 fr., j'aurais la satisfaction de faire voir à Votre Majesté une chronologie entière de nos Monuments français. J'aurais la double satisfaction, Sire, de voir s'établir de suite une salle qui présenterait aux yeux de votre peuple tous les faits héroïques de Votre Majesté, en y réunissant les modèles des statues et des bas-reliefs qu'elle ordonne annuellement; déjà j'en ai recueilli un certain nombre, et voici le titre de cette salle, que je soumets à Votre Majesté : *Salle des faits héroïques de Napoléon le Grand, Empereur des Français;* cette salle formerait naturellement le dix-neuxième siècle.

Sire, que Votre Majesté me permette d'appeler sa bonté toute bienfaisante sur le fondateur du Musée des Monuments français, formé par lui seul dans tous ses points; il n'a pour toute fortune que cinq mille francs d'appointements.

Oui, Sire, il y a près de vingt années que je travaille à la confection du Musée des Monuments français, sans avoir jamais rien réclamé pour moi.

Votre Majesté, cependant, n'a pas dédaigné de me témoigner sa satisfaction après avoir honoré mon Muséum de son auguste présence : ce jour précieux est encore présent à ma pensée.

J'attends des bontés de Votre Majesté la décoration de la Légion d'honneur, et si elle daignait visiter une seconde fois le Musée des Monuments français, ce serait mettre le comble à mes vœux.

Sire, Son Excellence le ministre de l'Intérieur, que j'ai eu l'avantage de

prévenir de la démarche que j'ose faire en ce moment auprès de Votre Majesté, attend ses ordres.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale, le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet.

ALEXANDRE LENOIR,
Administrateur du Musée des Monuments français [1].

CCCCI

Demande faite au nom de l'École de dessin de la statue antique *Silène portant un enfant.*

Paris, ce 17 février 1809.

J'ai l'honneur de présenter mes sincères civilités à M. ALEXANDRE LENOIR, et de le prévenir que M. Ottin, l'un des modèles des Écoles, viendra aux Petits-Augustins dimanche matin, 19 de ce mois, prendre la statue antique du *Silène tenant un enfant*, pour le besoin de l'École.

. . . .

Signé : PHILIPAULT.

CCCCII

ALEXANDRE LENOIR demande l'autorisation d'acquérir des statues de *Charles V*, de *Bonne de Luxembourg*, de *Madeleine de l'Aubespine* et des *Vitraux* provenant de l'abbaye de Maubuisson.

Paris, ce 28 mars 1809.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.*

MONSEIGNEUR,

M. Montfort, propriétaire, rue du Théâtre-Français, s'est rendu adjudicataire de plusieurs statues en marbre, ainsi que de vitraux précieux provenant de l'abbaye de Montbuisson (*sic*), dont il propose l'acquisition pour le Musée des Monuments français.

Ces pièces sont :

1° La statue couchée de *Charles V*, roi de France.

Nota. — (Il tient à la main une espèce de caisse ou de coffre rond, dans lequel il était d'usage de déposer les entrailles de ceux que l'on embaumait; ce qui indique que les entrailles de ce prince avaient été déposées dans cette abbaye.)

2° La statue de *Bonne de Luxembourg*, fille aînée de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et d'Élisabeth de Bohême, mariée à Melun, en mai 1332, à Jean II, dit le Bon, roi de France, mort à Londres.

3° La statue à demi couchée de *Madeleine de l'Aubespine*, femme de François-Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy. Cette femme, morte en 1596, s'est rendue célèbre par une traduction des *Épîtres d'Ovide*, et par plusieurs pièces de vers fort estimées.

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

4° Quatre grands *Vitraux*, peints en 1542, et d'une fort belle exécution.

Monseigneur, ces pièces sont importantes à acquérir pour le Musée des Monuments français, puisqu'elles font suite aux Monuments historiques qui y sont réunis; que je possède la statue du roi *Jean*, que celle de sa femme manque à ma collection, et qu'elle se trouve dans le nombre de celles dont j'ai l'honneur de parler à Votre Excellence. Monseigneur, M. Montfort consent à se dessaisir de toutes ces pièces, moyennant une somme de 1,200 fr., y compris le transport; j'ai cru en devoir faire la demande à Votre Excellence, et j'ose l'inviter à vouloir bien autoriser cette acquisition.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCCIII

Lettre de Montfort au ministre de l'Intérieur confirmant la lettre d'ALEXANDRE LENOIR au sujet des statues de l'abbaye de Maubuisson.

A Son Excellence Monseigneur le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.

MONSEIGNEUR,

Ayant acquis de la célèbre abbaye de Maubuisson trois marbres, dont *saint Louis*, ouvrage précieux pour le Musée des Monuments français, j'en ai fait part au zélé et intelligent administrateur M. LENOIR, qui doit vous avoir écrit à ce sujet; comme il n'a pas reçu de réponse, et qu'ils me sont marchandés par un étranger, je vous prie, Monseigneur, de nous faire savoir quelles sont vos intentions.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MONTFORT, *marchand de curiosités*,
Rue de l'Odéon, n° 22 [2].

CCCCIV

Suite de la demande qui précède.

Le 25 avril 1809, le rapport d'usage fut rédigé dans les bureaux du Ministère. Les conclusions tendaient à autoriser LENOIR à acquérir les monuments désignés par lui, moyennant la somme de douze cents francs, y compris le transport. Le ministre approuva ces conclusions.

Une lettre conforme fut adressée à LENOIR, le 9 mai 1809, par le ministre de l'Intérieur.

Le 10 juin, le transport au Musée des Monuments français fut effectué et donna lieu au mémoire ci-après :

« Doit Son Excellence le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire, à M. ALEXANDRE LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, pour l'acquisition et le transport audit Musée des statues en marbre : 1° de *Charles V*, roi de France; 2° de celle de *Bonne*, fille aînée de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, femme de Jean II, roi de France; 3° la statue à demi

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

couchée de *Madeleine de l'Aubespine*, femme de François de Neufville, seigneur de Villeroy; 4° quatre grands *Vitraux*, peints en 1542; le tout provenant de l'abbaye de Montbuisson; 5° plus pour le transport de deux grandes *Tombes* en pierre de liais sculptées en intaille, provenant de l'église Saint-Jean-en-l'Ile, à Essonne. Le tout montant à la somme de mille trois cent vingt francs, suivant les pièces ci-jointes, ci. . . . . 1,320f. »

« Lenoir. »

Ce mémoire fut l'objet d'un rapport favorable, daté du 11 juillet.

Le 18 juillet, le ministre informa Lenoir que les 1,320 francs dépensés par lui seraient payés sur le crédit du Musée.

A la date du 10 août, Montfort donna le reçu suivant sur papier timbré : « J'ai reçu de M. Lenoir la somme de onze cents livres pour statues et vitraux représentant des personnages de l'histoire de France, le tout provenant de l'abbaye de Maubuisson. Dont quittance, à Paris, ce 10 août 1809. — Montfort. » (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCCV

L'Impératrice Joséphine prie Alexandre Lenoir de faire porter à la Malmaison un monument de la *Mélancolie*.

A Malmaison, 2 avril 1809.

Le chambellan de service près Sa Majesté l'Impératrice a l'honneur de prévenir M. Lenoir que Sa Majesté désire qu'il apporte lundi, à la Malmaison, le petit monument de la *Mélancolie*.

CCCCVI

Vivant-Denon demande quatre colonnes de granit rose existant aux Petits-Augustins, pour en décorer l'une des salles du Musée Napoléon.

Paris, le 15 avril 1809.

Vivant-Denon, *directeur du Musée Napoléon, à* M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Vous devez vous rappeler, Monsieur, que l'ancienne administration du Musée avait marqué, pour être placées au Musée Napoléon, quatre colonnes de granit rose, granit d'Égypte, que vous avez employées dans la décoration de la salle du dix-septième siècle.

Je ne les ai point réclamées jusqu'à ce jour, parce que je n'en avais point trouvé l'emploi; il s'en présente un très-convenable : c'est la décoration de la salle des chefs-d'œuvre de l'école d'Italie, spécialement consacrée à Sa Majesté l'Empereur.

Je vous invite donc à me les remettre le plus promptement possible.

Il vous sera facile, Monsieur, de les remplacer par celles qui sont en dépôt

au premier étage du Musée, et qui ne me paraissent avoir encore aucune destination.

. . . .

Recevez l'assurance, etc. DENON [1].

CCCCVII

La statue en marbre, la *Mort d'Abel,* morceau de réception à l'Académie du sculpteur STOUF, est réclamée à ALEXANDRE LENOIR pour être remise à l'artiste.

Paris, le 25 avril 1809.

A M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français,* LECOMTE, *professeur et administrateur des Écoles spéciales de Dessin.*

MONSIEUR,

D'après un arrêté de MM. les professeurs des Écoles, en date du 14 avril 1809, je suis chargé de vous inviter à remettre à M. STOUF, statuaire, la figure en marbre, représentant la *Mort d'Abel,* sur laquelle il a été reçu membre de la ci-devant Académie de peinture et sculpture.

Veuillez bien, Monsieur, la lui livrer.

Je suis, etc. F. LECOMTE [2].

CCCCVIII

ALEXANDRE LENOIR demande l'autorisation de faire transporter à Paris deux *Tombes* anciennes placées dans l'église d'Essone.

Paris, le 24 mai 1809.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.*

MONSEIGNEUR,

En visitant, ces jours derniers, la manufacture des poudres et salpêtres d'Essone, j'ai remarqué, dans l'ancienne église Saint-Jean, bâtie vers l'an 1200, pour l'ordre des Templiers, par Ingelburge, fille de Waldémar Ier, roi de Danemarck, seconde femme de Philippe-Auguste, roi de France, morte à Corbeil, à l'âge de soixante ans [3], deux *Tombes anciennes,* en pierre de

[1] « Le 17 avril 1809, les travaux de déplacement de ces colonnes, qui ornaient les portes « d'entrée de la salle du dix-septième siècle, ont été commencés. La livraison a été faite le « 28 avril. » (Note d'ALEXANDRE LENOIR.)

[2] Une lettre de STOUF, qui envoie chercher ses marbres, est jointe à l'original de ce billet aux Archives Nationales. — J. G. — La demande du professeur LECOMTE n'eut qu'un effet temporaire. La *Mort d'Abel,* morceau de réception de J. B. STOUF, est conservée au Louvre (n° 308 du catalogue de M. H. Barbet de Jouy, édition de 1873). — P. M.

[3] Philippe-Auguste répudia Ingelburge au bout de douze jours de mariage. Le Pape, irrité de cette conduite, mit le royaume de France en interdit, et força Philippe-Auguste à rappeler auprès de lui Ingelburge, avec laquelle il vécut ensuite dans la plus grande intimité et dont il eut plusieurs enfants. Cette femme, aussi vertueuse qu'elle était belle, mourut à Corbeil à l'âge de soixante ans, et fut enterrée dans l'église de Saint-Jean, à Essone. (Note d'ALEXANDRE LENOIR.)

liais très bien travaillées en intaille, curieuses pour la suite de nos monuments historiques et précieuses à conserver pour l'art.

Monseigneur, l'église Saint-Jean, dont j'ai l'honneur de vous entretenir, n'étant aujourd'hui qu'un magasin employé au service de la poudrière d'Essone, ces *Tombes* y sont absolument inutiles; sur ma demande, MM. les administrateurs de l'Arsenal ont bien voulu s'en dessaisir en faveur du Musée des Monuments français. (L'une de ces *Tombes* porte 10 pieds de long sur 5 de large et 6 pouces d'épaisseur; la seconde, 8 pieds de long sur 4 de large; l'épaisseur est la même.)

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien m'autoriser à faire la dépense de 120 francs, somme à laquelle je fais monter la dépense nécessaire pour déposer ces monuments curieux et les faire transporter au Musée des Monuments français.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCCIX

A propos du *Jubé* de l'église de Dixmude.

Paris, le 3 juin 1809.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

MONSEIGNEUR,

Je viens d'être informé par une société d'artistes de Lille que la Fabrique de l'église paroissiale de Dixmude, département de la Lys, était dans l'intention de faire démolir le *Jubé,* qui sépare le chœur de la nef de cette église.

Excellence, ce monument, exécuté en grès, orné de sculptures arabesques extrêmement délicates et d'un travail du quinzième siècle, mérite votre attention particulière; je la supplie, au nom des arts, de vouloir bien faire arrêter cette destruction, en invitant le préfet de ce département à veiller à la conservation d'un monument dont il ignore peut-être le mérite, et précieux nonseulement par les sculptures, mais encore par les difficultés que la matière a dû présenter aux artistes qui l'ont sculptée.

Dans le cas où la Fabrique de Dixmude serait forcée de démolir le monument dont j'ai l'honneur de vous entretenir, pour l'agrandissement de l'église paroissiale, je pense qu'il conviendrait de le faire déposer avec soin, et que Votre Excellence pourrait en ordonner le transport par eau, à Paris, pour le Musée des Monuments français.

Salut et respect. LENOIR [2].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — Nous ferons remarquer qu'ALEXANDRE LENOIR fut autorisé à opérer le transport de ces *Tombes,* puisqu'il en est question dans les pièces analysées par nous à la page 387, Doc. CCCCIV. — H. J.

[2] Le ministre répondit à LENOIR, le 11 août, que, « comme il a paru impossible de démolir « le jubé sans le dégrader, on a préféré le laisser à sa place en changeant les travaux projetés « pour l'intérieur de l'église. » — J. G.

CCCCX

Acquisition pour le Musée des Monuments français d'une *Borne* funéraire provenant de l'ancien cimetière de Saint-Sulpice.

Paris, le 21 juin 1809.

Acquis de M. Valtan, propriétaire, rue des Aveugles, n° 6, l'une des *Bornes* funéraires qui décoraient l'entrée du cimetière ancien de Saint-Sulpice [1].

CCCCXI

Observations sur l'état actuel du Musée des Monuments français et sur les moyens de le terminer, adressées à S. Exc. M. le comte Fouché, ministre de la Police générale et de l'Intérieur par intérim.

Le Musée des Monuments français a depuis longtemps fixé l'attention des hommes de lettres, des artistes et des étrangers. Cet Établissement, vraiment national, commencé l'an 1790, s'est singulièrement amélioré depuis quelques années, et l'on est parvenu à réunir dans ce Muséum près de cinq cents monuments de notre histoire. Déjà sept salles sont terminées et décorées avec l'architecture convenable à chaque époque de l'art, et elles présentent autant de siècles, ornés de leurs personnages célèbres, que nous comptons d'âges depuis l'invasion des Normands dans nos contrées.

Les peintres, les sculpteurs, les architectes et les décorateurs viennent étudier dans notre Musée l'histoire de l'art, ainsi que les costumes, soit militaires ou civils; et l'austère historien y suit d'un œil observateur l'ancienne histoire de France, pour la comparer ensuite avec les Monuments.

Travaux terminés.

Les salles terminées, ainsi que les monuments restaurés qu'elles contiennent, sont :

1° Celle du treizième siècle;

2° Celle du quatorzième;

3° *Idem*, du quinzième ;

4° *Idem*, du seizième;

5° Du dix-septième;

6° Une salle d'introduction, qui renferme des monuments de tous les siècles;

7° Une salle dans laquelle on a élevé et restauré le beau tombeau de *François I*er, par Philibert de Lorme; monument qui a fixé la plus belle époque de l'architecture en France.

Travaux à faire pour la confection du Musée.

La salle du dix-huitième siècle est encore à faire. La décoration de la porte extérieure, ainsi que l'ajustement complet des trois cours, lesquelles sont divisées par siècles, suivant le système des salles, et pour la confection

[1] Cette borne a été placée par Alexandre Lenoir dans le jardin du Musée. — Alb. L.

desquelles il n'y a d'autre dépense à faire que celle de la réédification d'anciens monuments que l'on a eu soin de recueillir.

Déjà, dans chaque cour, on voit la restauration d'une façade, laquelle indique suffisamment le projet général que l'on s'est proposé, toujours en employant dans ces monuments des productions françaises.

En voici le détail :

La première cour représente le seizième siècle : elle sera décorée d'une partie du château d'Anet, bâti par Philibert Delorme, pour Diane de Poitiers. La principale façade est restaurée. (Les plans et projets de cette cour sont gravés dans l'ouvrage sur le Musée.)

La seconde cour fait voir l'état de l'architecture dans le quinzième siècle : sa décoration est celle du château de Gaillon, bâti par Jean Joconde, architecte du roi Louis XII. (Les plans et projets de cette cour ont été gravés et publiés dans l'ouvrage sur le Musée; le tout conformément aux autorisations du ministre de l'Intérieur.) La principale façade de ce monument est restaurée.

Enfin la troisième cour présentera aux artistes l'ensemble d'un bâtiment *arabe* ou gothique, construit avec les débris d'une basilique, que Pierre de Montereau ou de Montreuil avait construite pour Louis IX ou le Saint. Déjà une partie de ce monument est élevée et restaurée.

Ces cours mènent à un jardin planté et orné de monuments, lesquels seront vus de l'entrée extérieure par des percés (*sic*) qui sont ménagés exprès dans le plan général. Ce jardin peut être considéré comme un *Élysée*, puisqu'il contient dans des sarcophages les restes de quelques personnages illustres, tels que Molière, Boileau, La Fontaine, Mabillon, Descartes, Montfaucon, Rohault, Héloïse et Abélard. Ce jardin est terminé, ainsi que les monuments qu'il renferme.

La porte extérieure de ce Muséum peut être décorée de colonnes, de frises et de sculptures du seizième siècle, que l'administrateur s'est procurées des anciennes démolitions du château d'Écouen.

Enfin, il entre dans les projets de l'administrateur du Musée des Monuments français de recueillir tous les modèles des monuments que l'on exécute à la gloire de Sa Majesté l'Empereur et Roi. Cette réunion précieuse aura le double avantage d'exposer aux yeux du peuple français et des étrangers les faits héroïques du souverain illustre qui gouverne la France, et de former par la nature des choses la salle du dix-neuvième siècle. Cette salle serait intitulée : *Dix-neuvième siècle. Salle des faits héroïques de l'Empereur Napoléon le Grand.* Son Excellence le ministre de l'Intérieur a arrêté, en conséquence, que tous les modèles des ouvrages nouveaux ordonnés par le Gouvernement seraient déposés au Musée des Monuments français. Cet arrêté a été mis à exécution, et plusieurs monuments de cette nature ont été transportés dans ce local.

Ce Muséum, unique en Europe par sa classification et par le nombre des chefs-d'œuvre qu'il renferme, toucherait à son terme, si Sa Majesté l'Empereur daignait le favoriser particulièrement, en accordant à l'administrateur

une somme de vingt-cinq mille francs de plus par année, pendant cinq ans, en sus de celle de seize mille francs qu'on lui accorde. Il demande, cet administrateur, de diriger l'emploi des sommes qu'on lui accorderait, pour les répandre convenablement et au profit du Musée, parce qu'il ne peut avoir d'autre intérêt que celui de voir terminer son Muséum.

Cette observation est motivée sur ce que :

1° Son Excellence le ministre de l'Intérieur, sur la demande de l'administrateur, a ordonné dans le courant d'octobre 1807, la restauration d'une galerie tenant au cloître, pour laquelle il a accordé une somme de seize mille francs; l'architecte chargé de ce travail ne l'a point encore commencé; cependant, dès l'époque de la demande de l'administrateur, il y avait urgence;

2° Son Excellence a, de nouveau, autorisé, le 14 mai 1808, la réparation d'une galerie au-dessus de la salle du quatorzième siècle; elle a accordé pour cette réparation une somme de dix mille francs. On a dépensé quatre mille francs environ, et l'on ne termine point le travail. C'est donc pour éviter ces inconvénients, résultat de quelques causes cachées, que l'administrateur demande à diriger l'emploi des sommes qu'on pourrait lui accorder, ainsi que les travaux en général du Musée, sous l'inspection cependant de l'architecte, qui vérifierait les travaux et réglerait les mémoires.

Il est donc reconnu qu'il n'y a plus que les réparations de grosse maçonnerie à faire pour terminer ce beau et grand travail, auquel Sa Majesté l'Empereur a daigné accorder son approbation, en la faisant manifester à l'administrateur par l'entremise de son ministre de l'Intérieur, et cette lettre, datée du 31 mars 1806, est formelle sur la protection que Sa Majesté accorde à ce Musée, puisqu'il y est dit que Sa Majesté veut le conserver pour y voir compléter l'histoire de l'art français.

Travaux en instance dont l'administrateur demande l'achèvement.

1° La réparation de la galerie intérieure du cloître, pour laquelle le ministre a accordé une somme de seize mille francs ;

2° La continuation de la galerie supérieure, placée au-dessus de la salle du quatorzième siècle, pour laquelle le ministre a accordé une somme de dix mille francs;

3° Le règlement des mémoires pour le logement de l'administrateur, suivant les intentions de Son Excellence le ministre.

État des travaux à entreprendre pour l'achèvement du Musée des Monuments français.

Voici la marche à suivre dans les travaux du Musée des Monuments français, si Sa Majesté l'Empereur et Roi daignait favoriser la demande de l'administrateur :

1° L'exécution de la porte extérieure avec les colonnes et les sculptures de Jean Bullant réunies au Musée, et provenant d'Écouen;

2° L'achèvement du plafond de la salle d'introduction, suivant les essais que l'administrateur a fait faire, ainsi que les percements pour rendre les jours réguliers;

3° Le percement d'un jour dans la salle qui contient le tombeau de *François I*er;

4° L'achèvement des trois cours, suivant les projets et les plans ci-joints;

5° Les peintures et les dorures de la salle du quatorzième siècle, pour lui donner entièrement le style oriental qu'elle doit avoir;

6° L'érection et la restauration du beau tombeau de *Henri II;*

7° L'exécution des salles des dix-huitième et dix-neuvième siècles, ainsi que le placement et la restauration des monuments qu'elles doivent contenir.

Moyens d'augmenter le Musée et de compléter les monuments de l'histoire qu'il contient.

On pourrait augmenter la collection du Musée des Monuments français, en faisant voyager l'administrateur dans les départements, et en l'autorisant à recueillir les monuments de l'histoire qui seraient abandonnés par suite de leurs déplacements pendant la Révolution et qui se détruisent.

L'administrateur peut établir une salle du onzième siècle avec les statues, les bas-reliefs et les décorations de cette époque, qui existent parmi les démolitions de la cathédrale de Cambrai, qu'il a été chargé d'examiner par ordre de Son Excellence le ministre de l'Intérieur, auquel il a rendu compte de l'état actuel des monuments que renfermait cette église, que le propriétaire a fait démolir. Pour l'acquisition et le transport de ces monuments à Paris, il avait demandé sept mille francs. Mêmes objets à recueillir dans l'abbaye de Cluny, laquelle est dans le même état, etc., etc.

Dépenses annuelles du Musée.

La dépense des travaux et transports pour le Musée des Monuments français depuis son origine (1790), est évaluée à neuf cent mille francs environ.

La dépense annuelle, pour appointements de sept personnes, est de douze mille trois cent soixante livres. Depuis deux ans, on n'a accordé en tout à l'administrateur que seize mille francs pour les dépenses générales de l'administration : son crédit avant était de vingt mille francs, non compris les travaux de grosse maçonnerie et de réparations de bâtiments.

L'administrateur se résume à demander que l'on ajoute à la somme de seize mille francs qui lui est accordée, celle de vingt-cinq mille francs pendant cinq ans, pour terminer un monument unique en Europe, auquel il travaille depuis plus de dix-neuf ans. LENOIR [1].

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J. — Un article d'Éloi Johanneau, intitulé : *Coup d'œil sur l'état actuel et futur du Musée des Monuments français, consacré à l'histoire de l'art en France*, 7 p. in-8°, paru dans un journal du temps (Millin?), est la reproduction presque textuelle de ce rapport de LENOIR, dont on a

CCCCXII

Suite donnée aux observations qui précèdent.

Paris, ce 20 juillet 1809.

Rapport du ministre de l'Intérieur par intérim à Sa Majesté Impériale.

Sire,

M. Lenoir, administrateur du Musée des Monuments français, m'a présenté un mémoire sur l'état actuel de cet établissement et sur les moyens de le terminer.

Ce Musée, fondé en 1790, réunit près de 500 monuments de notre histoire, et présente la marche des arts en France depuis huit siècles; il est recherché également par les savants, les hommes de lettres et les artistes. Il offre des modèles aux uns, il guide les autres dans l'étude de l'histoire et des costumes.

Sept salles déjà terminées réunissent les monuments et les personnages célèbres des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième siècles.

Le jardin, également achevé, peut être considéré comme un *Élysée,* puisqu'à l'ombre de ses plantations il renferme, dans des sarcophages, les restes de personnages illustres, tels que Molière, Boileau, La Fontaine, Descartes, Héloïse et Abélard, etc.

Tel est l'état des travaux déjà terminés.

M. Lenoir donne ensuite un aperçu des travaux à faire pour achever cet établissement.

Après les grosses constructions nécessaires pour réparer les galeries inférieure et supérieure du cloître, il énonce :

1° La décoration de la porte extérieure du Musée avec des colonnes, frises et sculptures de Jean Bullant, provenant d'Écouen;

2° La restauration du plafond de la salle d'introduction;

3° L'achèvement des trois cours, suivant les plans ci-joints;

4° Les peintures et dorures de la salle du quatorzième siècle;

5° L'exécution des deux salles des dix-huit et dix-neuvième siècles, ainsi que le placement et la restauration des monuments qu'elles doivent contenir.

La salle du dix-neuvième siècle, qui porterait le nom de *Salle des faits héroïques de l'Empereur Napoléon le Grand,* est destinée à recevoir les modèles des monuments érigés à sa gloire ou par ses ordres.

6° L'établissement d'une salle du onzième siècle, avec les statues et décorations de cette époque, provenant de la démolition de la cathédrale de Cambrai, de l'abbaye de Cluny, etc.

M. Lenoir expose ensuite que son crédit annuel pour les dépenses générales de l'administration était de 20,000 francs, y compris la dépense des

seulement retranché la partie financière. Un exemplaire de cet article imprimé, joint aux papiers de Lenoir (Archives Nationales), porte cette note de la main d'Alexandre Lenoir : « C'est moi qui ai fait l'article. » — J. G. — Johanneau était le secrétaire de Lenoir. — H. J.

appointements de sept personnes, montant à 12,360 francs, et celle des travaux de grosse maçonnerie et réparations de bâtiments;

Que depuis deux ans ce crédit est réduit à 16,000 francs en tout. Il demande, pour faire et achever tous les travaux du Musée, qu'il soit ajouté à la somme annuelle de 16,000 francs qui lui est accordée, celle de 25,000 francs pendant cinq ans; il demande à être chargé, sous la surveillance d'un architecte du ministère, de diriger les travaux et l'emploi des beaux matériaux qu'il a recueillis lui-même dans divers châteaux et monuments détruits depuis vingt ans.

En conséquence, et en considération du zèle éclairé que M. Lenoir n'a cessé de montrer pour la conservation du Musée dont il est le fondateur, de l'importance de cet établissement unique en Europe, et de son utilité reconnue pour les lettres, les sciences et les arts, j'ai cru devoir mettre la demande de cet administrateur sous les yeux de Votre Majesté, et j'ai l'honneur de lui présenter un projet de décret, tendant à lui accorder le supplément de fonds et la direction des travaux qu'il sollicite.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale, le très-obéissant, très-soumis et très-fidèle serviteur et sujet[1].

CCCCXIII

Projet de décret tendant à accorder à Alexandre Lenoir le supplément de fonds et la direction des travaux qu'il sollicite.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin,

Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — Les travaux du Musée des Monuments français seront incessamment repris et achevés, sous la direction du sieur Lenoir, administrateur de cet établissement.

Art. 2. — Parmi ces travaux, seront compris :

1° La décoration de la porte extérieure, et celle des trois cours, avec les monuments d'architecture des treizième, quinzième et seizième siècles, suivant les plans annexés au présent décret;

2° Le percement et la restauration du plafond de la grande salle d'introduction ;

3° Les peintures et dorures de la salle du quatorzième siècle ;

4° L'exécution des salles des onzième, dix-huitième et dix-neuvième siècles, ainsi que la restauration des monuments qu'elles doivent contenir.

Art. 3. — Il est alloué pour ces dépenses une somme annuelle de 25,000 francs pendant cinq ans, à prélever sur les fonds des travaux publics.

Art. 4. — Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du pré-

[1] Ce document, qui était destiné à être revêtu de la signature de Fouché, n'est pas signé. Il est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

sent décret. Il nous présentera un rapport sur les moyens d'améliorer l'administration du Musée des Monuments français.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'État, signé : HUGUES B. MARET.

Pour ampliation :

Le ministre de l'Intérieur par intérim[1].

CCCCXIV

Restitution à l'Hôtel des Invalides des statues de *Charlemagne* et de *saint Louis,* en échange d'une *Cuve* ou *Vasque* en pierre de liais du onzième siècle.

Paris, le 4 octobre 1809.

Le ministre de l'Intérieur par intérim, comte de l'Empire, à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

M. le maréchal de l'Empire, gouverneur de l'Hôtel des Invalides, désire, Monsieur, que les statues en marbre de *Charlemagne* et de *saint Louis,* qui étaient autrefois placées dans cet établissement, et qui sont aujourd'hui au Musée des Monuments français, soient rendues à leur première destination.

Comme il paraît, d'après les renseignements qui vous ont été demandés, que ces statues peuvent être enlevées sans inconvénients du Musée que vous administrez, je vous invite à les tenir à la disposition de M. le gouverneur des Invalides, qui vous fera remettre en échange la grande *Cuve* en pierre de liais, du onzième siècle, que vous lui avez demandée[2].

J'ai l'honneur de vous saluer. FOUCHÉ.

CCCCXV

Suite des négociations relatives à la cession au Musée des Monuments français d'une *Vasque* du onzième siècle.

Paris, le 24 novembre 1809.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.*

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence qu'en échange des deux colosses en marbre, représentant *Charlemagne* et *Louis IX,* que vous avez accordés, par autorisation du 4 octobre dernier, pour la décoration du portail

[1] Ce document, non signé, est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Cette cuve, de douze pieds de diamètre, ornée de sculptures, est d'un seul morceau. Elle provenait du cloître de Saint-Denis; c'était un don de l'abbé Hugues. Elle se trouve aujourd'hui au centre de la deuxième cour de l'école des Beaux-Arts. — ALB. L. — Le 16 novembre, le commissaire ordonnateur de l'Hôtel informait LENOIR que la cuve, « ne pouvant être d'aucune utilité pour l'hôtel impérial des Invalides », était à sa disposition. — J. G.

des Invalides, M. le maréchal, gouverneur de cet Hôtel militaire, a bien voulu accorder au Musée des Monuments français (par sa lettre du 16 novembre) une grande *Vasque* circulaire de douze pieds de diamètre, en pierre de liais, d'un seul morceau, ornée dans sa partie supérieure des douze signes du Zodiaque, et de plusieurs autres figures allégoriques sculptées en relief.

Monseigneur, cette pièce curieuse, que je considère comme un monument mythologique du douzième siècle (*sic*), mérite non-seulement l'attention des artistes, mais encore celle des antiquaires. Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'autoriser à dépenser une somme de 900 francs (qui sera prise sur les fonds accordés pour frais de transport), tant pour effectuer le transport de ce monument unique par son antiquité et extraordinaire par son travail et son volume, que pour son placement dans le Musée des Monuments français.

Monseigneur, la demande que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence étant restée sans réponse, je vous supplie de m'accorder l'autorisation que j'ai la faveur de réclamer.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCCXVI

Réponse du ministre de l'Intérieur à ALEXANDRE LENOIR au sujet du transport de la *Cuve* dont il vient d'être parlé.

Paris, le 9 décembre 1809.

Le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire, à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Vous demandez, Monsieur, que je vous autorise à employer une somme de neuf cents francs, pour le transport et le placement dans le Musée des Monuments français d'une *Vasque* du onzième siècle (*sic*), extraordinaire par son volume, et représentant les douze signes du Zodiaque, sculptés en relief. Le crédit du Musée des Monuments français, pour 1809, ne permet pas de faire cette dépense, et il faut attendre que celui de l'année prochaine soit connu, afin de pouvoir l'ordonner. Au surplus, je vous prie d'observer que votre demande aurait dû m'être adressée par M. le Directeur général des Musées.

J'ai l'honneur de vous saluer [2].

CCCCXVII

Au sujet d'un groupe en albâtre représentant *sainte Anne montrant à lire à la Vierge*, sculpté par JEAN BULLANT.

Paris, le 12 décembre 1809.

ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français, à* M. DENON, *directeur du Musée Napoléon.*

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous a adressée Son Excellence

[1] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

[2] Ce document, non signé, est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

le ministre de l'Intérieur, relativement à une demande que lui font M. le curé et les marguillers de la succursale de Saint-Germain des Prés, d'une statue de *sainte Anne,* qu'ils disent être dans le Musée des Monuments français.

Il y a erreur dans la demande que font ces messieurs, car il n'existe point de statue de *sainte Anne* au Musée.

Il y a plus de six ans qu'en conséquence d'un ordre du ministre de l'Intérieur, j'ai remis, pour la chapelle du château impérial de la Malmaison, un groupe en albâtre gypseux, représentant effectivement *sainte Anne montrant à lire à la Vierge.*

Cette statue, de Jean Bullant, est restee à la Malmaison. Je pense donc que c'est cette statue que MM. les marguilliers et le curé auront aperçue en passant dans le Musée, car il n'y en a jamais eu d'autre sur le sujet.

Je pense, en outre, que si cette statue existait dans le Musée, il conviendrait de l'y conserver pour l'histoire de l'art, attendu que Jean Bullant, architecte, n'a fait de la sculpture que pour le château d'Écouen, et qu'en conséquence ses statues sont extrêmement rares.

D'ailleurs, il a été accordé à cette paroisse :

1° Une statue de la *Vierge,* en marbre;

2° Une statue, également en marbre, représentant *sainte Marguerite;*

3° Une statue, aussi en marbre, représentant *saint Ignace;*

4° Un *Devant d'autel* en marbre.

Voilà sans doute de quoi décorer plusieurs chapelles.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur, votre obéissant et très-dévoué

Lenoir.

1810

CCCCXVIII

Demande par MM. les professeurs de l'École de dessin de la statue antique du *Discobole,* déposée au Musée des Monuments français.

J'ai l'honneur de saluer très-affectueusement M. Lenoir et de le prier, de la part de MM. les professeurs de l'École, de laisser emporter à M. Ottin, modèle, la statue antique du *Discobole,* avec son piédestal, pour les transporter au palais des Beaux-Arts, où l'on en a besoin pour le concours des graveurs en taille-douce.

Philipault.

Paris, ce 18 février 1810.

CCCCXIX

Bouillon reçoit de l'administrateur du Musée des Monuments français, à titre de prêt, son tableau, *Mort de Caton d'Utique,* avec lequel il a remporté le prix de Rome.

Je reconnais avoir entre mes mains mon tableau de grand prix, représentant la *Mort de Caton d'Utique,* et appartenant à l'Académie, lequel m'a été

prêté par M. Lenoir, conservateur du Musée des Antiquités françaises, et que je lui rendrai à la première demande qu'il m'en fera. Bouillon.

Ce 10 mars 1810.

CCCCXX

Demande par MM. les professeurs de l'École de dessin de la statue antique du *Cincinnatus*, déposée au Musée des Monuments français.

J'ai l'honneur de présenter mes très-sincères civilités à M. Lenoir, et le prie de laisser enlever, par M. Ottin, modèle, qui lui remettra mon présent billet, la statue antique du *Cincinnatus*, nécessaire aux Écoles spéciales de peinture et de sculpture. Philipault.

Paris, le 16 juin 1810.

CCCCXXI

Alexandre Lenoir demande l'autorisation de faire transporter au Musée qu'il dirige les mausolées de *Philibert le Beau, duc de Savoie*, de *Marguerite d'Autriche*, sa femme, et de sa mère, *Marguerite de Bourbon*, déposés dans une église abandonnée de Bourg en Bresse.

Paris, le 6 décembre 1810.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

M. de Fréminville, enseigne de vaisseau, se trouvant, pour l'instant, à Bourg en Bresse, après m'avoir donné quelques renseignements sur plusieurs monuments gaulois qu'il a remarqués dans son passage en Bourgogne, m'écrit qu'il a vu dans l'une des églises supprimées, à Bourg :

1° Le magnifique mausolée de *Philippe* (*sic*), *duc de Savoie*, mort en 1504;
2° Celui de *Marguerite d'Autriche*, sa femme;
3° Celui de sa mère.

Ces tombeaux du commencement du seizième siècle sont admirables pour la délicatesse des ornements précieux dont ils sont chargés.

Tous trois sont en marbre.

Le premier représente le duc couché et armé de pied en cap; la cotte d'armes ceinte sur l'armure, l'épée au côté, son heaume ou casque, et ses gantelets près de lui; ce guerrier est environné de six petits enfants ou génies, aussi en marbre; l'un d'eux tient les gantelets du duc; l'autre, son manteau; un troisième soutient l'écu du guerrier; et les autres enfin, dessinés dans des attitudes variées, expriment cependant la douleur.

Les deux autres tombeaux se composent d'un cénotaphe en marbre, de la figure de *Marguerite d'Autriche*, épouse du duc de Savoie, et de la statue de sa mère.

Monseigneur, je m'empresse de prévenir Votre Excellence, d'après l'avis que m'en donne M. de Fréminville, par sa lettre du 25 novembre dernier,

que le local où se trouvent ces monuments précieux est destiné à faire la maison de détention du département, et qu'il est nécessaire, pour leur conservation, de les faire transporter à Paris, et de les placer au Musée des Monuments français, à la suite des autres monuments du seizième siècle qui y sont réunis.

Monseigneur, j'ai l'honneur d'observer à Votre Excellence que le transport des objets que j'ai l'honneur de lui demander pour les soustraire à la destruction qui les menace ne peut être dispendieux, puisque le transport peut s'opérer par eau depuis Mâcon jusqu'à Paris.

J'ose croire, Monseigneur, que Votre Excellence voudra bien donner des ordres pour que les monuments précieux dont j'ai l'honneur de l'entretenir, soient déposés au Musée des Monuments français dans le cas où ils se trouveraient déplacés par la nouvelle destination du local où ils sont maintenant.

Salut et respect. LENOIR [1].

CCCCXXII

ALEXANDRE LENOIR est invité à remettre, à titre de prêt, au peintre LOUIS DAVID des moulages de l'*Apollon*, du *Gladiateur*, du *Germanicus* et de *Castor et Pollux*.

Paris, le..... 1810.

VIVANT-DENON, *directeur du Musée Napoléon, à* M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai l'honneur de saluer M. LENOIR, et l'invite à remettre à M. DAVID, premier peintre de Sa Majesté, conformément aux ordres de Son Excellence le ministre de l'Intérieur, et à titre de prêt, quatre statues moulées sur l'antique, dont les plâtres sont dans les magasins du Musée des Monuments français; ce sont ceux de l'*Apollon*, du *Gladiateur*, du *Germanicus*, et de *Castor et Pollux*.

Je vous invite, Monsieur, à retirer de M. DAVID, ou de la personne qu'il chargera de recevoir lesdits plâtres, un récépissé.

Je vous présente, Monsieur, l'hommage de mes sentiments les plus distingués. DENON.

CCCCXXIII

Dépenses du Musée des Monuments français pendant le cours de l'année 1810.

Aucune pièce intéressante, relative à la comptabilité du Musée, ne peut être signalée entre le 1er janvier et le 9 mai 1810.

Le 9 mai, Barbier Neuville, chef de la 3e division du ministère de l'Intérieur, écrit à M. Bohain, chef de la 4e division : « Monsieur, lorsque le ministre s'occupa de la formation du budget du ministère pour 1810, il vous fut remis des notes dans lesquelles une somme de 20,000 francs se

[1] Par une lettre du 29 décembre 1810, le ministre exprima l'avis qu'il serait plus convenable de placer les tombeaux dans une autre église de la même ville de Bourg. Cette lettre est signée Montalivet. — ALB. L. — Ces admirables monuments sont à l'église de Brou. — P. M.

trouvait portée comme indispensablement nécessaire au service du Musée des Monuments français. On insista pour l'obtenir en reproduisant ces mêmes notes dans des conférences qui eurent lieu avec Son Excellence. — Néanmoins le crédit obtenu n'est que de. . . . . 16,000f.

« Celui de l'année dernière était aussi de pareille somme, et vous savez qu'il n'a pas suffi à solder les derniers mémoires du Musée qui vous ont été transmis le 15 février dernier. De plus, il reste à payer 1,250 fr. pour l'habillement des gardiens, dépense que Son Excellence n'a consentie qu'après en avoir reconnu la nécessité. On avait pensé qu'elle pourrait être soldée sur les fonds de 1810, et c'était un des principaux motifs de la demande en augmentation du crédit; mais puisqu'on n'a pas eu égard à ces motifs, je vous serais obligé, Monsieur, de m'indiquer par quel moyen le ministre pourra suppléer à l'insuffisance des fonds attribués au Musée des Monuments français. Voici les charges déjà connues auxquelles il faudrait faire face dès à présent :

« Les traitements (l'année entière).	12,360f	»
« Les dépenses diverses du premier trimestre dont aucune ne paraît susceptible d'être rejetée.	1,975	10
« L'habillement des gardiens.	1,250	»
« Le ministre, de son propre mouvement, a autorisé une dépense de 1,500 fr. pour l'illumination du 2 avril dernier, ci.	1,500	»
	17,085f	10

« Vous voyez par cet aperçu que le crédit se trouve dépassé, et il faut encore pourvoir aux dépenses diverses des neuf derniers mois de l'année. Je désire que vous puissiez me faire part des mesures qu'il faut prendre pour y parvenir.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement. »

Le jour même, Bohain, chef de la 4e division, répond à son collègue :

« Mon cher collègue, vous m'exposez que le crédit de 16,000 fr., pour l'Administration du Musée des Monuments français, vous paraît insuffisant pour 1810, parce qu'il reste à payer des frais d'habillement de gardiens, et une somme de 1,500 fr. pour l'illumination que le ministre a ordonnée.

« Le projet de budget portait à 20,000 fr. le crédit de ce Musée; mais lors de l'examen qu'en a fait l'Empereur, on a rejeté toutes les sommes en augmentation, et la masse du budget du service ordinaire a même été réduite de 400,000 francs.

« Il n'y a donc pas eu possibilité de faire admettre un crédit pour le Musée des Monuments, plus fort en 1810 qu'en 1809. Mais si vous admettez que sa dépense réelle de cette année sera de 17,085 fr. 10, vous pouvez rejeter les 1,500 fr. de l'illumination sur le crédit des Bâtiments civils ou sur celui que le ministre obtiendra sans doute pour les dépenses extraordinaires des cérémonies du mariage; alors vous trouverez suffisamment de quoi imputer les dépenses courantes du Musée, lesquelles ne doivent point augmenter, puisque

le budget est la règle invariable de chaque partie du service ordinaire de l'année.

« Agréez, je vous prie, l'assurance de mon sincère attachement.

« BOHAIN. »

Le ministre est informé de la correspondance échangée entre ses chefs de service au sujet du Musée des Monuments français, et le 18 juin 1810, il écrit au chevalier DENON, directeur général des Musées :

« J'ai reçu, Monsieur, avec vos lettres du 10 avril et du 12 mai, des états de dépenses faites dans le Musée des Monuments français, depuis le 1er janvier, jusques y compris le mois de mai. Je ne puis ordonner le payement de la totalité des sommes comprises dans ces états, parce que le crédit du Musée n'offre pas de ressources suffisantes.

« Le crédit de cet établissement a été fixé, pour 1810, par Sa Majesté l'Empereur, comme l'année dernière, à 16,000 fr. Il ne m'a pas été possible d'obtenir qu'il fût augmenté, ci. . . . . 16,000f.

« Le traitement de l'Administrateur et celui des employés s'élèveront, pour l'année, à.	12,360f	» »
« Il est dû pour l'habillement des gardiens.	1,250	» »
« Le montant des états que vous m'avez fait parvenir est de.	2,561	73
Total.	16,171f	73c

« Vous voyez qu'il y a déjà un excédant de dépenses que le crédit ne peut couvrir. Nous ne sommes cependant parvenus qu'au cinquième mois de l'année. Vous avez vu, par ma lettre du 6 février, que le même inconvénient a eu lieu pour les frais de 1809, qui n'ont pu être entièrement acquittés.

« Je vous prie, Monsieur, d'interdire sur-le-champ toute espèce de dépenses diverses dans le Musée des Monuments français, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Je vous fais passer les états que vous m'avez transmis, pour que vous examiniez si quelques-uns des mémoires ne seraient pas susceptibles de réduction. Je ne puis m'empêcher, par exemple, d'être étonné que, dans un établissement où il n'y a pas de salle disposée à être chauffée lorsque le public y est admis comme curieux ou autrement, l'on consomme cependant quarante doubles stères de bois. Je remarque aussi que des lampions fournis au Musée ont été payés seize sous; ils sont livrés à d'autres établissements pour douze, treize et quatorze sous au plus. Il se trouve aussi deux articles d'éclairage pour les trois premiers mois de l'année; je désire qu'il soit vérifié s'il n'y a pas double emploi. Un mémoire de fumiste fait mention de l'entretien de dix poêles et de dix cheminées : il convient que cette dépense soit bien constatée. Je vous prie de vouloir bien vous charger du soin d'examiner ces faits. »

Parmi les pièces de comptabilité de l'année 1810 se trouve la suivante :

« État des dépenses et des avances faites pour l'entretien du Musée et la restauration des Monuments, pendant le courant des trois derniers trimestres de l'an 1810, présenté par ALEXANDRE LENOIR, administrateur du Musée, savoir :

« Pendant le courant d'avril et mai.		586 f 63
« Idem, juin, pour journées d'ouvriers, *etc.*		425 »
« Pendant le courant des mois de juillet, — août, — septembre, — octobre, — novembre, — décembre.		404 »
		1,415 f 63

« *Année* 1810.

« Somme accordée par le budget.		16,000 f »
« Dépenses courantes pour l'année :		
« Appointements.	12,360 f »	
« 1er trimestre, dépenses courantes. . . .	1,925 » (*A été payée.*)	
« 2e, 3e et 4e trimestre, dépenses, *idem*. .	1,415 »	
« Total.	15,700 f »	
« Boni que l'on pourrait donner en à-compte au tailleur, sur la fourniture des habits de livrées.	300 »	
« Total général.	16,000 »	16,000 f »

« L'Administrateur rendra compte de l'emploi des sommes, par des mémoires détaillés et accompagnés de pièces justificatives.

« Alexandre Lenoir. »

Ce document est adressé par son auteur au ministre de l'Intérieur. (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1811

CCCCXXIV

Alexandre Lenoir demande au ministre de l'Intérieur l'autorisation de faire exécuter au Musée des Monuments français un vitrail par Develly, Mortelecque et Gallet, d'après un procédé de leur invention.

Paris, le 18 janvier 1811.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une pétition, accompagnée d'un dessin de MM. Develly, Mortelecque et Gallet, peintres sur verre, qui, depuis longtemps, s'occupent de reproduire cet art dans tout son éclat, en produisant des tableaux d'une dimension assez grande, sans le secours des plombs pour réunir les objets, ainsi que le faisaient les anciens.

Ces artistes, après des essais dispendieux et souvent répétés, sont parvenus à rendre sur du *verre simple,* et non sur glace, comme l'a fait M. Dihl, des effets de couleurs extrêmement variés par les tons vigoureux, par les couleurs,

et précieux par le fini. Pour parvenir à la perfection de l'art, ils ont employé, à l'instar des anciens peintres verriers :

1° L'infiltration de la couleur dans le verre ;

2° L'application de l'émail sur le verre;

3° L'emploi de l'apprêt par les oxydes de fer.

Monseigneur, ce qui rend le procédé de ces trois artistes infiniment recommandable, c'est d'avoir trouvé un moyen si expéditif et si économique dans l'exécution de leur peinture, qu'ils peuvent produire les plus beaux vitraux à un prix très-modéré, ce qui n'a pas encore eu lieu jusqu'à présent parmi tous ceux qui se sont occupés plus ou moins de la peinture sur verre; car ils peuvent établir chacun des tableaux qui sont tracés sur le dessin que j'ai l'honneur de vous présenter pour une somme de 400 francs, ce qui formerait pour la totalité d'une croisée de 8 pieds de haut sur 5 de large, la somme de 2,000 francs.

Monseigneur, ces artistes recommandables supplient Votre Excellence de les autoriser à exécuter, à titre d'encouragement, une croisée de 8 pieds de haut sur 5 de large, pour le Musée des Monuments français, où déjà l'on voit une suite de vitraux précieux, depuis l'origine de l'art jusqu'au dix-septième siècle, époque à laquelle on a négligé de peindre sur verre.

Le morceau dont j'ai l'honneur d'entretenir Votre Excellence, composé :

1° Des armes de Sa Majesté l'Empereur ;

2° D'un effet de nuit;

3° D'un paysage par un temps de neige;

4° D'une bataille coloriée en gris;

5° Du portrait équestre de Sa Majesté l'Empereur,

serait d'autant mieux placé dans le Musée des Monuments français, qu'il y complèterait la chronologie de l'art; et le prix que l'on en demande ne serait que de 2,000 francs. L'inscription qu'on lit au bas du dessin serait peinte sur verre; elle est ainsi conçue :

EXÉCUTÉ POUR LE MUSÉE IMPÉRIAL DES MONUMENTS FRANÇAIS, PAR DEVELLY, MORTELECQUE ET GALLET, SOUS LE RÈGNE AUGUSTE DE NAPOLÉON LE GRAND, ET SOUS LE MINISTÈRE DE M. LE COMTE DE MONTALIVET, L'AN 1811.

Monseigneur, je me joins aux artistes ci-dessus nommés, pour solliciter de Votre Excellence la permission de faire exécuter les tableaux dont j'ai l'honneur de lui présenter le dessin. Dans le cas où Votre Excellence ne voudrait pas autoriser l'exécution de la totalité des tableaux cette année, j'ose lui demander d'en arrêter l'exécution totale, et de m'autoriser à en faire exécuter seulement deux parties, ce qui monterait à une somme de 800 francs, que l'on prendrait sur les fonds qui seront accordés au Musée par le budget. L'année suivante, j'en ferais exécuter deux autres ; enfin, le cinquième tableau qui fait le couronnement de la totalité.

Salut et respect. ALEXANDRE LENOIR.

CCCCXXV

Alexandre Lenoir est informé que l'Empereur a autorisé, par décret du 24 février 1811, le ministre de l'Intérieur à lui présenter un projet tendant à décorer les églises de Sainte-Geneviève et de Saint-Denis avec des monuments déposés aux Petits-Augustins.

Paris, le 16 mars 1811.

Le maître des requêtes, chargé de la direction des Travaux publics, à M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Sa Majesté, Monsieur, par un décret du 24 février dernier, a ordonné que Son Excellence le ministre de l'Intérieur lui présenterait un projet pour employer les Monuments français rassemblés dans les bâtiments des Petits-Augustins à l'ornement des églises Sainte-Geneviève et Saint-Denis[1]. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prévenir que j'ai chargé MM. Rondelet et Cellerier, chacun en ce qui le concerne, de faire les projets ordonnés, et de visiter les monuments dont la conservation vous est confiée.

Ces deux architectes se trouveront sans doute très-heureux, si vous leur permettez de profiter de vos lumières et de vous consulter sur les dispositions

[1] Le décret dont parle Bruyère, et qu'il dit être du 24 février 1811, n'existe pas au *Bulletin des Lois*. Nous l'avons inutilement cherché dans ce recueil, en parcourant tout le premier trimestre de l'année 1811. Au reste, ce décret avait été précédé cinq ans auparavant d'un rapport de Champagny, ministre de l'Intérieur, daté du 19 février 1806, et qui débute en ces termes : « Sire, dans le cours des désordres qui ont accompagné nos troubles civils, deux grands monuments publics (l'abbaye de Saint-Denis et le Panthéon) ont offert un spectacle qui a affligé les amis des arts et les âmes religieuses..... » Plus loin, le ministre ajoute, en parlant du Panthéon : « Votre Majesté vient de le visiter, et déjà votre pensée seule a ranimé et presque recréé ce monument. Votre génie réparateur lui rendra sa dignité primitive, effacera les derniers vestiges que l'esprit de destruction y laissa de son terrible passage. » Champagny dit encore : « Le génie des beaux-arts, qui accueillit naguère ces monuments funèbres pour les sauver, gémit de les voir déposés dans une enceinte où tout leur est étranger, où semble éteinte la pensée qui les éleva, où rien ne les explique, où, devenus stériles et muets, ils ne transmettent qu'une impression incertaine à l'âme du spectateur. Votre Majesté a voulu rendre à la religion les mausolées que la religion fonda, leur rendre à eux-mêmes leur caractère primitif, les rétablir dans leur harmonie naturelle avec tous les souvenirs qu'ils doivent consacrer, et, sans les dérober à l'admiration publique, associer leur présence aux cérémonies funèbres et au spectacle du culte divin. Ainsi, un voile religieux s'étendant sur eux deviendra pour eux une sorte de décoration; ils décoreront eux-mêmes un temple majestueux, les arts retrouveront à leur vue le même enthousiasme qui en inspira la création. » Le rapport du ministre se termine par cette parole : « Grande conception qui accomplit ainsi dans une même consécration les vœux du patriotisme, de la morale et des beaux-arts. » Ce rapport fut suivi le lendemain (20 février 1806) d'un décret impérial rendant le Panthéon au culte catholique, et l'article 3 de ce décret est ainsi conçu : « Les tombeaux déposés au Musée des Monuments français seront transportés dans cette église pour y être rangés par ordre de siècle. » Nous trouvons ces documents dans l'*Histoire de l'église Sainte-Geneviève, ancien Panthéon français*, par l'abbé Ch. Ouin-Lacroix. (Paris, Sagnier et Bray, 1852, in-8°, pages 99-102). Nous voudrions donner ici le décret de 1811; mais à défaut de ce document, celui que nous résumons est l'indice que le projet dont parle Bruyère, dans sa lettre du 16 mars 1811, était ancien. Nous avons consulté la *Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, par le baron Guilhermy. Cet écrivain consciencieux ne paraît pas avoir eu connaissance du décret de 1811. Il se borne à faire allusion au décret de 1806, relatif au Panthéon, et le projet de restituer les tombeaux de Saint-Denis à cette église lui paraît dater seulement de l'ordonnance du 16 décembre 1816, prescrivant la dissolution du Musée des Monuments français, ordonnance qu'on verra plus loin. (Voy. p. 439.) — H. J.

qu'ils ont à proposer. Je me serais fait moi-même un vrai plaisir de les accompagner dans cette visite, si la goutte qui me retient avait pu me le permettre.

Agréez, Monsieur, l'expression de la parfaite considération, etc.

BRUYÈRE.

CCCCXXVI

Rapport d'ALEXANDRE LENOIR à l'Empereur au sujet du projet de décoration dont il vient d'être parlé.

Paris, 2 avril 1811.

A Sa Majesté l'Empereur et Roi, protecteur de la Confédération du Rhin.

SIRE,

Votre ministre de l'Intérieur doit présenter à Votre Majesté un rapport sur les Monuments du Musée Impérial des Monuments français qui pourraient servir à l'ornement des églises de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève. Je supplie Votre Majesté de me permettre de lui présenter quelques développements sur ce projet, et sur l'avantage qu'il y aurait à conserver dans le Musée les monuments qui, ne pouvant se placer dans les églises de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève, formeraient cependant une histoire des Arts en France, en les maintenant dans l'ordre déjà établi.

Sire, le Musée des Monuments français contient environ cinq cents monuments, y compris les bustes et les bas-reliefs; ceux de l'abbaye de Saint-Denis qui ont été conservés sont peu considérables. En voici l'état : Dagobert Ier, Dagobert II, Charles Martel, Pépin et Berthe, sa femme; Carloman et Ermentrude; Louis le Bègue et Carloman, son frère; Eudes, Hugues Capet; Robert le Pieux et Constance d'Arles; Philippe de France, fils aîné de Louis le Gros; Constance de Castille, femme de Louis le Jeune; Philippe le Hardi et Isabelle d'Aragon, sa femme; Philippe le Bel, Louis Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel, Philippe de Valois, Jean II dit le Bon, Charles V et Jeanne de Bourgogne, sa femme; Clémence de Hongrie, femme de Louis Hutin, et Jean Ier, son fils, mort âgé de huit jours; Jeanne de Navarre, fille de Louis Hutin; Jeanne de Navarre, femme de Philippe, comte d'Évreux; Marie d'Espagne, femme de Charles de Valois; Jeanne, veuve de Charles le Bel; Blanche, fille de Philippe de Valois; Marguerite, comtesse de Flandre; Blanche de France, fille de Charles le Bel; le connétable Duguesclin, le connétable Louis de Sancerre; Charles VI et Isabelle de Bavière, sa femme; bustes de Charles VII et de Marie d'Anjou, sa femme; Tannegui Duchastel, assassin du duc de Bourgogne; mausolée de Louis XII et d'Anne de Bretagne; mausolée de François Ier et de Claude de France; *item*, celui de Henri II et de Catherine de Médicis.

Le tombeau de Henri II, servant de sépulture à toute la famille des Valois, est le dernier monument qui fut élevé dans l'église de Saint-Denis en l'honneur des rois de France; en tout, quarante-sept statues et trois grandes chapelles, ornées de diverses figures.

Sire, il convient sans doute de faire transporter avec pompe, dans l'église de Sainte-Geneviève, les corps des grands poëtes et des littérateurs que j'ai recueillis pendant la Révolution, et déposés dans des urnes sépulcrales, et qui sont placés dans le jardin du Musée des Monuments français. Ces corps, au nombre de six, sont ceux de Molière, de Boileau, de la Fontaine, de Descartes, de Mabillon et de Montfaucon. L'architecte de Sainte-Geneviève serait chargé d'en faire exécuter les mausolées, et de les ajuster comme il convient à l'architecture de ce temple. On pourrait encore placer à la suite de ces mausolées les bustes en marbre de Turenne, de Colbert, de Mazarin, de Richelieu, de Montaigne, du chancelier Séguier, de Mansart, etc.

Sire, la distraction des objets que je viens de citer à Votre Majesté étant faite, il resterait encore dans le Musée plus de trois cents monuments de toutes les époques de l'art français; plus une collection considérable de vitraux de tous les maîtres, depuis l'origine de cet art, qui remonte au douzième siècle, et se suit jusqu'à nos jours. Tous ces objets, Sire, sont placés et restaurés.

Sire, le Musée des Monuments français étant reconnu par Votre Majesté pour y établir l'histoire de l'art français, on pourrait l'augmenter de deux salles : l'une, composée de peintures anciennes et modernes, et l'autre, ornée des modèles nouveaux en sculpture. Dans la première, les vitraux en feraient le principal ornement, et serviraient en même temps à faire connaître les premiers pas de la peinture et des arts du dessin, dont on verrait bientôt les progrès par l'exposition des peintures du seizième siècle, et ensuite par celles qui s'exécutent de nos jours. Dans la seconde salle, Sire, on placerait tous les modèles des statues et des bas-reliefs qui se modèlent journellement par les ordres de Votre Majesté. Déjà un certain nombre de ces modèles a été réuni aux autres monuments du Musée, par ordre du ministre de l'Intérieur. Cette dernière salle, Sire, ornée dans le goût actuel, serait la plus remarquable du Musée; elle présenterait par les monuments l'histoire des faits mémorables du règne illustre de Votre Majesté, et elle formerait naturellement le dix-neuvième siècle, celui que je considère comme la cinquième époque de l'art en France.

Sire, si Votre Majesté daigne agréer le projet que je prends la liberté de lui présenter, je la supplie de me permettre de lui parler des avantages qu'il y aurait, sous le rapport de l'économie, à laisser subsister le Musée d'histoire de l'art dans le local où il est déjà établi. Les trois quarts de la dépense étant faits, on ne peut mettre en doute qu'il serait avantageux de terminer ce qui existe réellement, au lieu de recommencer le tout dans son ensemble, attendu que les dépenses déjà faites seraient en pure perte. Les monuments en pierre ou en marbre mis en place, et maintenus où ils sont par du fer ou à l'aide d'un corps étranger, souffriraient singulièrement d'un second déplacement.

Le changement de local coûterait plusieurs millions, tant en transports qu'en rétablissement et en restaurations, sans compter les frais de bâtisse et de construction, ou pour la réparation d'un nouveau local déjà construit, qui,

nécessairement tel qu'il soit, ne sera pas disposé convenablement pour recevoir des monuments de tous les siècles. Mais si Votre Majesté, Sire, daignait fixer un moment son attention sur la disposition actuelle du Musée et sur les travaux déjà faits dans l'établissement, j'oserais dire à Votre Majesté que, à moins de cinq cent mille francs dont le payement s'effectuerait en six années si Votre Majesté daignait les accorder, je pourrais terminer le Muséum et lui donner le caractère qu'il doit avoir. D'ailleurs, Sire, le Musée des Monuments français renferme des monuments considérables en architecture et en sculpture qui ne peuvent être placés ailleurs, et qui, cependant, ne laissent pas que d'être utiles aux arts; tels sont les façades des châteaux d'Anet et de Gaillon, la chapelle sépulcrale d'Héloïse et d'Abélard, le portail d'une église gothique, et plusieurs autres monuments précieux du même genre qui déjà sont établis et restaurés. Cette vérité constante, Sire, sera confirmée à Votre Majesté par son directeur général des Musées, par son premier peintre et par son architecte, si elle daigne les consulter sur cet objet; car, Sire, j'ai rendu le Musée français également nécessaire aux historiens, aux peintres, aux sculpteurs, comme aux architectes.

Sire, le Musée des Monuments français est mon ouvrage; ce n'est pas sans danger pour ma personne que je suis parvenu à sauver de la destruction les monuments qu'il renferme. Déjà vingt années de ma vie ont été employées à la confection de ce Muséum, qui présente, dans son ensemble, sept salles particulières, divisées par siècles; plus de quatre cents monuments y sont placés chronologiquement, et ce n'est, Sire, que par la plus sévère économie, et j'ose dire à l'aide de mon intelligence, avec les faibles sommes qui m'ont été annuellement allouées, que je suis parvenu à donner au Musée le caractère historique qu'il présente aujourd'hui dans son ensemble. J'ajoute à ce travail neuf volumes, avec gravures, que j'ai composés et publiés sur ces mêmes monuments.

Sire, quelles que soient les intentions de Votre Majesté sur le Musée des Monuments français, je suis prêt à recommencer mon travail, si elle l'ordonnait; mais je la supplie humblement de me permettre, en considération des services importants que j'ai rendus à l'État, et principalement aux arts, de réclamer de sa justice infinie l'inspection générale des Monuments français partout où il lui plaira de les faire placer.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale, le très-humble, très-obéissant serviteur, respectueux et fidèle sujet[1]. ALEXANDRE LENOIR,

Administrateur du Musée Impérial des Monuments français.

[1] En même temps qu'il adressait ce rapport à l'Empereur, ALEXANDRE LENOIR en faisait parvenir un autre, dans des termes absolument identiques et par voie hiérarchique, au ministre de l'Intérieur. — J. G.

CCCCXXVII

Rapport d'Alexandre Lenoir à l'Impératrice Joséphine sur le même sujet.

Paris, ce 3 avril 1811.

A Sa Majesté l'Impératrice Joséphine.

Madame,

D'après l'intérêt que Votre Majesté daigne prendre à mon sort actuel, et d'après la bonté qu'elle veut bien me témoigner, en se chargeant d'intéresser en ma faveur le vice-roi, je prends la liberté d'adresser à Votre Majesté la copie de la lettre que j'ai adressée à l'Empereur, pour le supplier de prendre connaissance par lui-même du Musée des Monuments français, et de le visiter avant que son ministre de l'Intérieur lui ait présenté le rapport qu'il lui a demandé, relativement au projet qui existe de faire placer quelques monuments du Musée dans les églises de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève.

Madame, l'extrême bonté et la faveur que Votre Majesté daigne m'accorder m'a fait concevoir de l'espérance; cette espérance m'a enhardi, et j'ai osé joindre à la copie de ma lettre à l'Empereur, que Votre Majesté a bien voulu me demander, une espèce d'instruction ou de mémoire sur le Musée des Monuments français; je supplie Votre Majesté de vouloir bien le remettre au prince vice-roi. Madame, ce mémoire est un peu long, j'en conviens; mais comme il fallait toucher les points intéressants sur l'établissement et sur ce qui me regarde personnellement, je n'ai pu être plus bref dans mon narré. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien m'excuser auprès du prince, et de vouloir bien l'inviter à en prendre connaissance. Par la lecture de ce mémoire, le prince prendra une idée exacte de l'état des choses, et il pourra en rendre compte à l'Empereur, s'il veut bien m'être favorable, car j'ai dit tout ce que je dirais à l'Empereur lui-même.

Madame, j'ai toute confiance dans votre bonté infinie, et je supplie Votre Majesté de vouloir bien me continuer la haute protection dont elle daigne m'honorer.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect, Madame, de Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur. Alexandre Lenoir.

CCCCXXVIII

Rapport d'Alexandre Lenoir au Prince Eugène, vice-roi d'Italie, sur le même sujet.

Paris, le 3 avril 1811.

A Son Altesse Sérénissime le prince vice-roi d'Italie.

Mon prince,

Mes longs et pénibles travaux sont connus de Votre Altesse; elle a également connaissance des dangers que j'ai courus pour sauver de la destruction les Monuments des arts dont j'ai formé le Musée Impérial des Monuments français. J'espérais terminer ce Musée, non-seulement unique en Europe,

mais encore utile à l'étude de notre histoire, comme à celle de nos arts; Musée également grand par les idées qu'il présente à l'imagination, comme par le nombre des objets précieux qu'il renferme.

Déjà vingt années de ma vie ont été employées à la confection de ce Muséum, qui présente dans son ensemble sept salles particulières divisées par siècles, et plus de quatre cents monuments y sont placés chronologiquement; j'ajoute à ce travail neuf volumes, avec gravures, que j'ai composés et publiés sur ces monuments.

Je me flattais de jour en jour que l'Empereur daignerait jeter un regard favorable sur mon travail et qu'il me récompenserait, ainsi qu'il en a plus d'une fois manifesté l'intention.

Cependant un projet nouveau arrête mon travail, éloigne mes espérances et donne l'inquiétude à toute ma famille. Ce projet consiste à faire transporter dans l'abbaye de Saint-Denis les monuments des rois qui sont au Musée, et à placer dans l'église de Sainte-Geneviève les autres monuments. Mon Prince, si ce projet se réalisait, je verrais détruire une collection déjà célèbre chez l'étranger, collection unique dans son genre, qui n'a d'intérêt que par l'ensemble qu'elle présente où elle est, et qui n'a pu se former que par un concours extraordinaire de circonstances que j'ai su saisir à propos, mais non pas sans danger pour ma personne; je verrais d'autres artistes chargés de l'exécution du projet, me ravir une gloire et le fruit de vingt années de travail (du moins ils s'en flattent). Enfin, je me verrais isolé de mon propre ouvrage, sans autre récompense que celle du bien que j'ai fait aux arts.

Mon Prince, quelles que soient les intentions de l'Empereur à cet égard, je réclame sa justice infinie; j'ai la conscience qu'il ne m'abandonnera pas, et j'ose lui demander l'inspection générale des Monuments français partout où il lui plaira de les faire placer......

Cependant, l'Empereur a demandé à son ministre de l'Intérieur qu'il lui soit fait un rapport sur ce projet, ce qui en ajourne l'exécution. Avant que ce rapport soit présenté à Sa Majesté, si Votre Altesse Sérénissime avait la bonté de solliciter de la justice toute bienveillante de l'Empereur de prendre connaissance du Musée des Monuments français, de le visiter, afin qu'il puisse juger par lui-même de ce qui est fait et de ce qui reste encore à faire, ce serait pour moi l'assurance de voir terminer mon ouvrage; car je ne doute pas qu'à la vue de tant d'objets conservés, de l'ordre que j'ai établi dans ma collection, l'Empereur n'en fasse de suite reprendre les travaux.

En ma qualité d'administrateur, je demande à Votre Altesse la permission de lui faire remarquer que, les trois quarts de la dépense étant faits, il serait peut-être plus avantageux de terminer ce qui existe réellement que de recommencer le tout dans son ensemble, attendu que les dépenses déjà faites seraient en pure perte.

Le changement proposé coûterait plusieurs millions, tant en transports qu'en rétablissements et en restaurations, tandis que, à moins de quatre cent mille francs, dont le payement serait affecté à l'établissement en plusieurs

années, si l'Empereur daignait me les accorder, je pourrais terminer mon Muséum, et lui donner le caractère qu'il doit avoir. D'ailleurs, mon Prince, le Musée des Monuments français renferme des Monuments considérables en architecture et en sculpture qui ne peuvent être placés ailleurs, et qui, cependant, ne laissent pas que d'être utiles aux arts; telles sont les façades des châteaux d'Anet et de Gaillon, le portail d'un édifice gothique, et beaucoup d'autres du même genre; cette vérité constante, mon Prince, sera confirmée à Sa Majesté l'Empereur, par son directeur général des Musées, par son premier peintre, par son architecte, s'il daignait les consulter sur cet objet, car j'ai rendu le Musée également utile aux historiens, aux peintres, aux statuaires comme aux architectes.

Mon Prince, Sa Majesté l'Impératrice Joséphine, votre auguste mère, pleine de bonté pour moi, a bien voulu me faire espérer que Votre Altesse Sérénissime daignerait informer Sa Majesté l'Empereur des services que j'ai rendus aux arts et de l'intérêt que peut inspirer le Musée des Monuments français.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect, mon Prince, de Votre Altesse Sérénissime, le très-humble et très-obéissant serviteur.

ALEXANDRE LENOIR.

CCCCXXIX

Le préfet de la Seine demande à ALEXANDRE LENOIR une statue du *Tibre*, à titre de prêt, pour la décoration momentanée de l'Hôtel de ville.

Paris, le 3 juin 1811.

Préfecture du département de la Seine.

MONSIEUR,

Une figure du *Tibre* entre dans la décoration des salles de l'Hôtel de ville, pour les fêtes prochaines. M. MOLINOS avait espéré et s'était chargé de se la procurer; mais ses recherches ayant servi seulement à lui apprendre que cette figure existe dans votre Musée, il m'engage à vous prier de la mettre à sa disposition.

L'obligeance infinie avec laquelle vous avez bien voulu répondre à une demande à peu près semblable que je vous adressai l'année dernière, me fait espérer que cette fois encore vous consentirez à venir à notre aide, et j'ai l'honneur de vous en prier. On aura le plus grand soin de cette statue, si vous nous la confiez, et je donnerai des ordres pour qu'elle soit remise en bon état à Votre Muséum aussitôt après les fêtes.

J'ai l'honneur de vous saluer, etc.

Le conseiller d'État, préfet de la Seine, FROCHOT[1].

Paris, le 3 juin 1811.

[1] Une lettre analogue à celle-ci fut adressée à mon père pour demander le prêt d'une statue en pied de *César* provenant de l'ancienne Académie de peinture pour décorer la salle des fêtes à l'Hôtel de ville. — ALB. L.

CCCCXXX

Denon demande à Alexandre Lenoir un *Bénitier* en bronze dont il désire décorer la salle des Antiques au Musée Napoléon.

Paris, le 4 juin 1811.

Le chevalier Denon, *directeur général du Musée Napoléon, à* M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je vous invite, Monsieur, à remettre au gardien qui vous porte la présente, un *Bénitier* en bronze, pareil à celui qui est posé au Musée, salle de l'Apollon; j'en ai le plus pressant besoin pour un arrangement que je dispose présentement dans les salles antiques.

Recevez, Monsieur, etc. Denon [1].

CCCCXXXI

Lettre d'Alexandre Lenoir à l'Impératrice Joséphine afin de l'intéresser à la conservation du Musée des Monuments français.

Paris, le 6 août 1811.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Sa Majesté l'Impératrice Joséphine.*

Madame,

Le projet de détruire le Musée des Monuments français, sur lequel j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Majesté, est à la veille de se réaliser : on n'attend plus pour le mettre à exécution qu'un ordre de l'Empereur.

Ce projet consiste : 1° à placer dans l'abbaye de Saint-Denis les monuments des trois dynasties qui ont successivement régné en France, ainsi que les personnages qui appartiennent à ces familles; 2° à faire poser dans l'église de Sainte-Geneviève les mausolées de quelques magistrats et guerriers célèbres. Madame, si telle est la volonté de l'Empereur, j'obéirai sans doute et je me soumettrai même avec empressement.

Mais, Madame, ce qu'il y a de remarquable dans le projet, c'est qu'il n'y est pas question de celui qui a conservé tant de chefs-d'œuvre de l'art. Votre Majesté le sait, voilà plus de vingt ans que je m'occupe de cette réunion intéressante et remarquable en ce qu'elle est unique en Europe, réunion qui attire les regards et l'admiration des étrangers. Votre Majesté a connaissance des dangers que j'ai courus pour arrêter la main révolutionnaire qui fondait les bronzes, brisait les marbres et anéantissait les statues.

Mes travaux pour former le Musée, et l'établir au degré où il est aujourd'hui, ont été immenses; mes chagrins et mes sollicitudes si considérables que ma santé en est altérée. Que Votre Majesté me permette, dans cette circonstance, de lui rappeler que je n'ai reçu aucune récompense, que ma fortune est nulle, et que, jusqu'à présent, j'ai seulement vécu honorablement,

[1] Ce vase est toujours au Louvre. (Voy. n° 27 du catalogue de M. H. Barbet de Jouy. *Sculptures du moyen âge et de la Renaissance,* édition de 1873.) — P. M.

espérant toujours un meilleur sort, ayant tout sacrifié à l'avantage des arts. Cependant, Madame, j'ai la conscience du bien que j'ai fait à mon pays, et je porte avec orgueil mon titre de : *Conservateur des Monuments français*.....

J'ai donc recours à Votre Majesté dans cette position douloureuse pour moi, et je la supplie de vouloir bien écrire à Son Excellence le ministre de l'Intérieur (M. de Montalivet), pour l'inviter à prendre en considération mes nombreux travaux, ma personne et ma famille, et à me comprendre dans le nouveau décret relatif aux Monuments français.....

Les ouvrages littéraires que j'ai publiés sur le Musée seront totalement perdus, s'il est détruit, et notamment mon *Histoire des Arts en France*, que je viens de faire imprimer, laquelle contient plus de 160 planches.

. . . .

Tout mon espoir est dans les bontés de Votre Majesté, et j'ose penser qu'elle ne me refusera pas la lettre de recommandation que je prends la liberté de solliciter de sa bienveillance. Je n'ai pas besoin d'observer à Votre Majesté que le moment est pressant, et qu'une maladie désespérée demande un prompt remède.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect, Madame, de Votre Majesté Impériale et Royale, le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet. A. LENOIR.

CCCCXXXII

Lettre de Millin à ALEXANDRE LENOIR sur deux *Tombes* anciennes sculptées et enrichies d'inscriptions.

Mâcon, le 14 septembre 1811.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Je viens de passer à Sens, où j'ai vu, sur un fossé, une belle tombe qui y sert de pont, pour entrer dans un jardin; il y en a une autre semblable dans le jardin même. Ces deux tombes contiennent des inscriptions métriques curieuses, gravées autour des chevaliers qui y sont figurés; elles ont été expliquées par M. Tarbé, dans ses *Affiches* de Sens, et son article a été reproduit dans le *Magasin encyclopédique* [1].

Je suis persuadé qu'on aurait ces tombes à bas prix. La Fabrique de la cathédrale en devrait faire l'acquisition, mais, à son défaut, elles me paraîtraient bien placées dans le Musée des Monuments français.

J'ai donc cru devoir vous donner cet avis dont vous ferez l'usage qui vous conviendra.

Je suis en route pour l'Italie. A. MILLIN.

CCCCXXXIII

Dépenses du Musée des Monuments français pendant le cours de l'année 1811.

Aucune pièce concernant la comptabilité du Musée ne mérite mention avant le 28 avril 1811.

[1] L'étude de Tarbé est insérée au tome III, 1809, 14e année, du *Magasin encyclopédique*, page 373. — H. J.

A cette date, ALEXANDRE LENOIR adresse la lettre suivante à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire :

« MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un tableau des dépenses forcées et nécessaires à l'entretien du Musée des Monuments français pour le courant de l'an 1811. Monseigneur, ces dépenses, basées d'après la somme de 16,000 francs accordée à cet Établissement, sont rigoureusement indispensables; je supplie Votre Excellence de se donner la peine d'en prendre connaissance et de vouloir bien les autoriser.

« Salut et respect. LENOIR.

« Année 1811. Somme accordée. . 16,000 francs.

— Appointements pour sept personnes.		12,360f » »

« Tableau des dépenses forcées pour le susdit Musée, an 1811.

Achat du bois de chauffage pour le Musée, les bureaux et gardiens, etc.	1,488f » »	2,708 45
Façon dudit bois.	88 45	
Illumination pour la naissance du roi de Rome.	76 » »	
Idem, pour son baptême, 2 juin.	76 » »	
Éclairage annuel du Musée, escaliers, etc., quatre réverbères.	180 » »	
Fourniture annuelle de balais de crin, plumeaux, etc.	80 » »	
Frais de bureau, commission, etc.	132 » »	
Luminaire du portier, ci : 9 francs par mois.	108 » »	
Loyer d'une boutique, chambre, etc., à l'usage du portier.	400 » »	
Entretien des poêles et cheminées, poses des susdits.	80 » »	
Total.		15,068f 45

« MONSEIGNEUR,

« Par l'état que j'ai l'honneur de vous soumettre, il reste un boni de 931 fr. 55 c., que je supplie Votre Excellence de me permettre d'employer à solder le mémoire des sieurs Gardinnet et Gilles, tailleurs, et fournisseurs des habits de livrée des employés du Musée, auxquels il est encore dû sur la fourniture de l'an IX une somme de 930 francs, ainsi que le constate leur mémoire.

« Preuve.

Appointements et dépenses.	15,068f 45
Au tailleur.	930 » »
	15,998 » »
« Reste.	1 55
	16,000f 00

« LENOIR. »

Le 11 juin, un rapport administratif est soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur. Ce rapport est ainsi conçu :

« MONSEIGNEUR,

« M. DENON a fait parvenir des mémoires de dépenses du Musée des Monuments français pour une somme de deux mille neuf cent quarante-deux francs cinquante-huit centimes. Votre Excellence a observé qu'il n'y avait encore que cinq mois de l'année d'écoulés, et que le payement sollicité absorbait cependant les cinq sixièmes du crédit affecté aux dépenses variables de l'établissement. Elle a manifesté l'intention de ne vouloir accorder pour le moment que quinze cents francs à compte sur les mémoires fournis, et elle m'a chargé de lui en proposer l'emploi. Je satisfais à cet ordre. Il a été demandé :

	Sommes à payer.
« 1,576 fr. 45 c. pour solder le prix du bois de chauffage fourni l'hiver dernier au Musée. Je propose de payer à compte.	800f » »
« 930 fr. Pour fourniture d'habits de livrée. Je propose de donner.	430 » »
« 200 fr. Pour le loyer de la boutique qui sert de logement au portier. Je propose un à-compte de.	150 » »
« 91 fr. Pour frais d'une illumination qui a eu lieu le 20 mars. Je propose de payer cette somme entièrement.	91 » »
« 45 fr. 13 c. Pour frais d'éclairage. Il me paraît convenable de solder une dépense de ce genre.	45 13
« Total.	1,516f 13

« Il ne m'a pas été possible de me renfermer strictement dans la somme désignée par Votre Excellence. J'ai cherché à ne la pas trop dépasser. Je vous propose, Monseigneur, d'ordonner le payement des sommes ci-dessus. Il ne sera pas donné d'à-compte jusqu'à nouvel ordre sur les frais de bureau, sur les petites dépenses journalières qu'il est moins urgent de payer que les articles que j'ai indiqués. »

Le ministre approuve ce rapport, et une lettre conforme est adressée, le 20 juin, au chevalier DENON.

Nouveau rapport, en date du 21 septembre. En voici le texte :

« MONSEIGNEUR,

« Au mois de mai dernier, M. le chevalier DENON fit parvenir à Votre Excellence des mémoires de dépenses faites dans le Musée des Monuments français. Ils s'élevaient à 2,942 fr. 58 c. Vous jugeâtes que cette somme, qui absorbait un peu plus des trois quarts des 3,640 francs assignés aux dépenses diverses de l'établissement, ne pouvait être acquittée tout entière, lorsqu'à peine nous étions parvenus à la moitié de l'année. Vous vous bornâtes donc à faire payer un à-compte de quinze cent seize francs treize centimes sur ces mémoires, en sorte qu'il est redû 1,426 fr. 45 c.

« Je vous propose, Monseigneur, d'ordonner le payement de ces quatorze cent vingt-six francs quarante-cinq centimes. Lorsqu'il sera possible au Trésor impérial de les acquitter, nous serons à peu près arrivés aux dix douzièmes de l'année. » — (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1812

CCCCXXXIV

Alexandre Lenoir demande à faire l'acquisition des tombeaux et mausolées sculptés de *saint Drausin,* évêque de Soissons; de *Catherine de Bourbon*, tante de Henri IV; de *Marie de Bourbon,* sœur de la précédente, et de *Louise de Lorraine d'Aumale.*

Paris, le 16 juillet 1812.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée impérial des Monuments français, etc., etc., à M. le chevalier* Denon, *membre de la Légion d'honneur, de l'Institut de France; directeur général du Musée Napoléon, de la Monnaie des Médailles, etc., etc.*

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Brayer, propriétaire à Soissons, m'a fait connaître qu'il avait acquis pendant la Révolution quelques monuments historiques de l'ancienne abbaye de Notre-Dame, même ville. M. Brayer, dont la santé est languissante, désire que les monuments, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, soient transportés au Musée des Monuments français, et il ne réclame, pour s'en dessaisir, que le remboursement des faux frais qu'il a faits pour les conserver.

Monsieur le Directeur, ces monuments, dont j'ai pris connaissance, sont :

1° Le *Tombeau de saint Drausin, évêque.* Ce monument, en pierre grise très-dure, est orné de bas-reliefs et bordé d'un feuillage de vigne, au milieu duquel on voit le nom de J. C. La longueur est de cinq pieds et demi environ; il est recouvert d'une pierre sculptée en écailles de poisson, selon le goût du temps. (*Nota.* saint Drausin, bienfaiteur de l'abbaye, vivait sous le Maire du Palais Ebroïn; ainsi le monument est du septième siècle.)

2° Le mausolée en marbre et la statue à genoux de *Catherine de Bourbon,* tante de Henri IV, morte abbesse de Notre-Dame, en 1594.

3° Le mausolée, *idem,* de la princesse *Marie de Bourbon,* qui fut fiancée à Jacques, roi d'Écosse, sœur de la précédente, laquelle mourut dans la même abbaye en 1598. Cette figure, également en marbre et à genoux, d'une très-belle exécution, et remarquable par la beauté de la draperie, porte une couronne sur la tête délicatement travaillée.

4° Le mausolée, aussi en marbre, de madame *Louise de Lorraine d'Aumale,* également représentée à genoux devant son prie-Dieu.

[1] La statue de *Marie de Bourbon* a été transportée à Saint-Denis. Le Musée de Versailles en conserve un moulage (n° 1301 du catalogue d'Eud. Soulié, édition de 1859). — P. M.

Plus, les inscriptions et épitaphes qui appartiennent à ces monuments [1].

Monsieur le Directeur, je vous prie de donner connaissance de la proposition de M. Brayer à Son Excellence le ministre de l'Intérieur. Le propriétaire ne réclame que la somme de quatorze cents francs, comme indemnité de la dépense qu'il a faite jusqu'à ce jour pour la conservation des susdits monuments; il comprend dans cette somme les frais de chargement, et se charge de leur transport par eau jusqu'à Paris. J'estime que la dépense de déchargement et de transport, du bateau jusqu'au Musée des Monuments français, sera de deux cents francs; ainsi la totalité de la dépense sera de 1,600 francs.

Monsieur le Directeur, considérant la position où se trouve M. Brayer par rapport à sa santé, je vous prie de me faire connaître, le plus tôt possible, quelle aura été la décision de Son Excellence le ministre de l'Intérieur à l'égard de la demande que j'ai l'honneur de vous adresser au nom de M. Brayer.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments distingués, Monsieur le Directeur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. ALEXANDRE LENOIR [2].

CCCCXXXV

Suite de la demande qui précède.

Le lendemain du jour où ALEXANDRE LENOIR avait fait tenir à VIVANT-DENON la lettre qu'on vient de lire, il en adressait une autre, dans des termes presque identiques, au ministre de l'Intérieur. LENOIR avait-il craint que DENON ne négligeât l'affaire dont il l'avait entretenu? Pareille crainte n'aurait pas été fondée, car, dès le 21 juillet, le directeur du Musée Napoléon écrivait au ministre :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence une lettre que je reçois de M. LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, relative à l'acquisition de quatre tombeaux, dont trois en marbre, que le sieur Brayer, propriétaire à Soissons, désire céder au Gouvernement pour la somme de 1,400 francs; frais de transport jusqu'à Paris compris.

« Ces monuments, provenant de l'ancienne abbaye de Notre-Dame de Soissons, ont rapport à l'histoire de France, et seraient convenablement placés dans ce Musée; le prix qu'on en demande me paraît très-modéré, et j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence d'en faire l'acquisition, si les fonds consacrés à cette nature de dépenses lui en laissent la possibilité.

« Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon respect. DENON. »

[1] Les statues de Catherine de Bourbon et de Louise de Lorraine ont été accordées à la cathédrale de Soissons, où elles sont placées à l'entrée des deux côtés de la porte centrale. — A. DE M. — Peut-être LENOIR a-t-il mal nommé les personnages? D'après la *Notice historique sur la cathédrale de Soissons*, par MM. Poquet et Daras, prêtres (Soissons, 1848), les figures placées à l'entrée de l'église représentent : 1° *Gabrielle-Marie de La Rochefoucauld;* 2° *Henriette de Lorraine d'Harcourt.* Toutes deux auraient été abbesses de Notre-Dame. — P. M.

[2] Ce document est tiré des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

Le rapport d'usage, conforme aux conclusions de la lettre de Denon, est remis au ministre le 28 juillet. Il porte la signature de Neuville, chef de la 3e division du ministère. « Comme le crédit du Musée, dit en terminant Neuville, ne permet pas de prendre la somme de seize cents francs sur celles qui lui sont affectées, je crois devoir proposer à Votre Excellence, si elle acquiesce à l'achat des monuments dont il s'agit, de prélever cette somme sur les fonds libres et sans emploi des exercices antérieurs à 1812. »

Le ministre consent à l'acquisition et en informe Denon, par lettre du 4 août.

A son tour, Denon fait connaître à Lenoir l'autorisation ministérielle par lettre du 9 août.

L'achat et le transport des Monuments s'effectuent, et, le 8 septembre, Denon écrit au ministre :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un état de dépenses visé par M. l'administrateur du Musée impérial des Monuments français, et qui est relatif aux prix d'achat et de transport des quatre mausolées dont vous avez approuvé l'acquisition, par décision du 4 août dernier.

« Sans doute, Votre Excellence observera que, dans cet état de dépenses, on a porté pour frais de transport par terre une somme de 200 francs en plus du prix convenu.

« Suivant la proposition que j'ai eu l'honneur de vous faire, M. Brayer, propriétaire des quatre mausolées, devait les faire conduire par eau jusqu'à l'un des ports de Paris; mais, sur l'observation qu'il fit plus tard à M. Lenoir, que l'état de sècheresse où se trouvaient les canaux retarderait de beaucoup l'envoi et occasionnerait deux ou trois débarquements et rechargements, il paraît que cet administrateur a pris sur lui d'engager M. Brayer de faire venir ces monuments par la voie de terre.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire ordonnancer la somme de 1,600 francs au profit de M. Brayer, si elle approuve cette augmentation de dépenses; je me bornerai à lui faire observer que l'acquisition est d'un prix très-modéré, et que les monuments, emballés avec soin, sont arrivés dans les salles du Musée, sans éprouver aucun dommage. »

Le 14 septembre, Brayer écrit directement au ministre, et se plaint du retard apporté au payement de la somme qui lui est due.

La lettre de Brayer motive de la part du ministre une lettre à Denon, de laquelle il résulte que la dépêche du 8 septembre, citée plus haut, n'est pas parvenue au cabinet du ministre à la date du 19 septembre.

Le 26 septembre, sur le vu d'un rapport du chef de la 3e division, M. de Montalivet, ministre de l'Intérieur, prend un arrêté de payement de seize cents francs au nom de Brayer, propriétaire à Soissons. La lettre de Denon avait été retrouvée dans les bureaux, mais le directeur du Musée Napoléon n'en fut pas instruit, et le 29 septembre, alors que tout était terminé, il écrivit de nouveau au ministre, en relatant ce qu'il avait dit le 9; toutefois, cette dernière lettre est plus longue et plus circonstanciée que la première au sujet des deux cents

francs d'excédant sur le crédit accordé pour l'acquisition des monuments de Soissons.

Le 1er octobre, une lettre signée du ministre informe Brayer de la conclusion de l'affaire.

Enfin, à la date du 8 octobre, M. de Montalivet donne à Denon des explications sur la marche suivie par sa première lettre. Le ministre de l'Intérieur le remercie en même temps du supplément d'informations renfermé dans la seconde, ainsi que des soins qu'il a bien voulu donner « à cette acquisition de monuments intéressants pour le Musée des Monuments français ». (Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

CCCCXXXVI

Dépenses du Musée des Monuments français pendant le cours de l'année 1812.

Nous ne relevons, dans les pièces de comptabilité de 1812, du mois de janvier au mois de septembre, aucun détail digne d'être mentionné.

Le 17 septembre, un état présenté par Denon donne lieu au rapport d'usage, dans lequel nous relevons ces lignes :

« M. le chevalier Denon prie Votre Excellence de faire acquitter les dépenses qui ont eu lieu dans le Musée des Monuments français pendant les mois de juin, de juillet et d'août. Ces dépenses s'élèvent à cinq cent trente-quatre francs quinze centimes. Elles ont pour objet :

« Le transport et la restauration de quelques monuments placés dans les galeries; des frais d'éclairage durant un trimestre, ceux d'une illumination le jour de la fête de Sa Majesté Impériale; des frais de bureau et autres, relatifs aux besoins journaliers de l'établissement. »

Les états d'appointements et de dépenses usuelles suivent leur cours. Denon les adresse chaque mois au ministre, qui en autorise le payement.

Une pièce, non datée, mais qui ne put être rédigée que vers les derniers jours de 1812, a sa place ici. Elle est ainsi conçue :

« *L'administrateur du Musée Impérial des Monuments français, conservateur des Objets d'Art de la Malmaison, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire.*

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un tableau des dépenses forcées, annuellement nécessaires à l'entretien du Musée Impérial des Monuments français, des monuments de sculpture et peinture sur verre qu'il contient. Ces dépenses, basées sur la somme de seize mille francs accordée à cet Établissement, sont rigoureusement indispensables; je supplie Votre Excellence d'en prendre connaissance et de vouloir bien les autoriser.

« Salut et respect. Alexandre Lenoir.

« Année 1812. Somme accordée pour l'année : 16,000 francs.

« Appointements pour sept personnes courant de l'année. . 12,360f »»

« Tableau des dépenses forcées.

« 1° Achat de bois pour le Musée, l'Administration, les gardiens, jardinier et portier.	1,476 »»	
« 2° Éclairage annuel des cours et des escaliers. . .	180 »»	
« 3° Fourniture annuelle de balais de crin, plumeaux, etc.	80 »»	
« 4° Frais de bureau, commissions, etc., 11 francs par mois.	132 »»	
« 5° Luminaire du portier, entretien des cours, 9 fr. par mois.	108 »»	3,236 »»
« 6° Loyer d'une boutique, chambre, à l'usage du portier.	400 »»	
« 7° Entretien des poêles, ramonage des cheminées, etc.	60 »»	
« 8° Déplacement, restauration courante de monuments, vitraux, etc. Dépense présumée.	500 »»	
« 9° Illumination extraordinaire.	100 »»	
« 10° Entretien du jardin.	200 »»	

« Total général de la dépense. . . . . 15,596f »»

« Il reste en caisse pour dépenses imprévues. . 404 fr.

« Preuve.

« Total général de la dépense. . . . . . . 15,596f »»

« Reste en caisse ou *boni*. . . . . 404 »»

« Total. . . . . . . 16,000f »»

(Analyse de pièces conservées aux archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.)

1813

CCCCXXXVII

Demande d'Alexandre Lenoir tendant à acquérir une *Cheminée*, sculptée par Germain Pilon dans l'hôtel d'O, et divers fragments d'architecture provenant du couvent des Grands-Carmes.

Paris, le 24 août 1813.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français, à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.*

Monseigneur,

La nouvelle destination que Votre Excellence vient de donner à la Maison des Grands-Carmes, place Maubert, comme à l'ancien hôtel d'O, rue Vieille-du-Temple, nécessite la démolition des deux bâtiments. Je prends la liberté

d'observer à Votre Excellence qu'il existe, dans l'une et dans l'autre maison, des monuments qu'il convient de conserver pour l'étude du dessin, comme pour celle de l'histoire des arts français.

Monseigneur, après avoir examiné ces monuments avec attention, j'ai reconnu que la Maison des Grands-Carmes contenait des détails précieux de notre architecture du treizième siècle, improprement appelée gothique, et que la Maison d'O renfermait une *Cheminée,* travaillée en belle pierre de liais, de 13 pieds 8 pouces de haut sur 10 pieds 5 pouces de large, laquelle est ornée de sculpture, c'est-à-dire d'une grande couronne de fleurs et de fruits, d'une tête de Mercure, d'une *idem* de Méduse, le tout par Germain Pilon, et de deux colonnes en marbre, avec chapiteaux de même nature.

Monseigneur, en conséquence de votre décision sur le changement à faire du couvent des Carmes et de l'hôtel d'O en marchés, les monuments dont j'ai l'honneur de vous entretenir se trouvent compris dans la vente des matériaux à démolir; j'ai dû, en conséquence, m'entendre avec MM. Vaudoyer et de Lépine, architectes, pour en prévenir la destruction. Votre Excellence me permettra sans doute de lui faire connaître les faits qui se rattachent à ces monuments, ainsi que la date précise de leur érection.

GRANDS-CARMES.

Louis IX ayant fait venir de la Palestine six religieux qui avaient pris le nom de Carmes, du Mont-Carmel, en Syrie, lieu de leur première fondation par Élysée, le roi les institua à Paris, aux Célestins, et Philippe le Bel leur fit bâtir, en 1309, le couvent connu sous le nom de Maison des Grands-Carmes.

Le cloître de cette maison contient onze arcades en pierre de liais bien travaillée, dont l'emploi peut se faire avec avantage au Musée des Monuments français. Le prix fait avec l'acquéreur, dépose et transport compris, est de 400 francs.

HOTEL D'O.

L'Hôtel d'O, situé rue Vieille-du-Temple, fut bâti pour le marquis d'O, surintendant des finances, sous Henri III, et gouverneur de Paris, sous Henri IV. Ce bel hôtel fait voir des détails précieux tant dans les profils de l'architecture que dans les sculptures dont il est orné; enfin, il a tous les caractères de l'architecture du seizième siècle, dite architecture de la Renaissance. « Le portail est garni de masques fort beaux et de deux têtes de lions « magnifiques, dit Sauval, qui écrivait en 1660; la maison est ornée de « quelques autres masques, qui ne sont pas moins beaux ; les cheminées sont « accompagnées d'ornements fort galants qu'on tient être de l'ordonnance de « Germain Pilon. Les voûtes des rampes de l'escalier sont chargées de figures, « de bas-reliefs, de festons, de fleurs, et d'autres enrichissements attribués « encore au même sculpteur. »

Monseigneur, la belle *cheminée* dont je viens d'entretenir Votre Excellence peut se replacer dans le Musée des Monuments français. Les masques,

les têtes de lion, les couronnes, etc., peuvent être déposés et transportés à prix fait avec l'acquéreur, pour la somme de 600 francs.

Le total des monuments à conserver dans l'ancien couvent des Grands-Carmes et les morceaux de sculpture de l'hôtel d'O formant ensemble la somme de mille francs, je supplie Votre Excellence de m'autoriser à en faire l'acquisition.

Il était du devoir de ma place, Monseigneur, de provoquer l'attention de Votre Excellence sur les morceaux les plus curieux de Paris, et d'en solliciter la conservation.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, etc. ALEXANDRE LENOIR.

CCCCXXXVIII

Suite donnée à l'affaire qui précède. — Acquisition de la *Cheminée* de l'hôtel d'O.

Paris, le 11 décembre 1813.

Le directeur des Travaux publics de Paris à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

J'ai l'honneur de vous annoncer, Monsieur, que Son Excellence le ministre de l'Intérieur, d'après le rapport que je lui ai soumis, et les observations de M. le baron DENON, sur la demande que vous avez faite, pour être autorisé à acquérir, en faveur de votre Établissement, la galerie formée de petites colonnes en ogives, provenant de la démolition de l'ancien couvent des Grands-Carmes de la place Maubert, et une *Cheminée* de pierre de liais, avec des sculptures que vous présumez être de GERMAIN PILON, provenant de la démolition de l'ancien hôtel d'O, a décidé qu'on ne ferait point l'acquisition de la galerie, mais seulement de la *Cheminée*[1].

L'architecte du marché des Blancs-Manteaux, que j'ai chargé de régler avec l'entrepreneur des démolitions le prix de cette *Cheminée*, vient de m'informer qu'il était disposé à la céder pour le prix de 300 francs, conformément à ma demande. Vous pouvez, en conséquence, Monsieur, prendre les mesures que vous jugerez convenables pour vous mettre en possession de cet objet d'art, et le faire transporter au Musée des Monuments français; quant à la galerie, Son Excellence, en présence de M. DENON, a décidé qu'elle ne serait point acquise.

J'ai l'honneur d'être, etc. BRUYÈRE.

1814

CCCCXXXIX

Réception d'un buste en bronze et d'un médaillon de *Bonaparte*, provenant de la Bibliothèque Mazarine.

L'administrateur de la Bibliothèque Mazarine a l'honneur de saluer

[1] « C'est M. DENON qui s'est opposé à ce que l'on m'accorde la galerie gothique; elle a été brisée et vendue comme vieux moellons. » — ALEXANDRE LENOIR.

M. l'administrateur du Musée des Monuments français, et lui envoie la caisse dont il a eu l'honneur de lui parler.

J'ai reçu ladite caisse le 12 juin 1814. Elle contient un buste en bronze et un médaillon de *Bonaparte*. ALEXANDRE LENOIR.

CCCCXL

Offre par ALEXANDRE LENOIR à la paroisse de Saint-Roch de deux statues représentant la *Force* et l'*Espérance*.

Paris, le 1er juillet 1814.

Le curé et les marguilliers, membres du bureau de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Roch, à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

Nous venons d'apprendre votre offre généreuse de faire à l'église Saint-Roch le présent de deux statues, représentant la *Force* et l'*Espérance*[1], qui existent au Musée. Veuillez recevoir nos remercîments et nous permettre de vous prier de compléter votre bienveillance et de donner vos soins pour veiller à leur restauration et aux travaux qui seront nécessaires à ce sujet, sur la dépense desquels nous avons concerté, avec MM. BOICHOT et DELESPINE, toutes les mesures d'économie que nous sommes forcés d'employer. Notre trésorier acquittera ces dépenses sur le bordereau que vous lui adresserez.

Agréez, Monsieur, le témoignage de notre reconnaissance et de nos sentiments les plus distingués.

MARDUEL, *curé;* BELLECOURT, *président;* DEFRESNE, *secrétaire;* CACCIA, *trésorier.*

CCCCXLI

Affectation par ordonnance du Roi à l'établissement du Mont-de-Piété d'une portion de terrain dépendant du Musée des Monuments français.

Paris, le 7 octobre 1814.

A M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

MONSIEUR,

Je vous transmets ci-joint copie d'une ordonnance du Roi, portant qu'une portion de terrain dépendant du jardin du Musée des Monuments français est concédée aux hospices de la ville de Paris, pour être réunie à la succursale du Mont-de-Piété et servir à l'agrandissement des magasins de cet établissement.

[1] Par FRANÇOIS ANGUIER; elles provenaient de la porte Saint-Antoine, et ont été placées pendant de longues années au grand portail de Saint-Roch. Elles sont aujourd'hui au Musée Carnavalet. — A. DE M. — C'est à tort que l'on a voulu voir dans ces statues deux Vertus chrétiennes. Elles représentaient la *Sûreté publique* et l'*Espérance*. Cette dernière faisait allusion au mariage de Louis XIV promettant un Dauphin à la France. Consultez à ce sujet les *Nouvelles Archives de l'Art français*, deuxième série, année 1882, t. III, p. 262, 371-372. — J. G.

Je vous invite, Monsieur, à concourir à l'exécution de cette Ordonnance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur.

Par ordre :

Le directeur de la correspondance, chef de la 3e *division.* NEUVILLE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La portion de terrain dépendant du jardin du Musée des Monuments français, teintée en bleu sur le plan annexé à la présente Ordonnance, est concédée aux hospices de la ville de Paris, pour être réunie à la succursale du Mont-de-Piété, et servir à l'agrandissement des magasins de cet établissement.

ART. 2. — Notre ministre, secrétaire d'État au département de l'Intérieur, et notre ministre, secrétaire d'État des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 30 août de l'an de grâce 1814.

Signé : LOUIS.

Par le Roi,

Signé : L'abbé DE MONTESQUIOU.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, chevalier de la Légion d'honneur. *Signé :* GUIZOT.

Pour copie conforme,

Le directeur de la Correspondance, chef de la 3e *division.*

NEUVILLE[1].

1815

CCCCXLII

Dépôt par ALEXANDRE LENOIR, au palais des Beaux-Arts, du modèle en plâtre de la *Façade de l'église de Saint-Sulpice,* à Paris.

Au palais des Beaux-Arts, 27 février 1815.

Le secrétaire archiviste de l'École spéciale des Beaux-Arts à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Je soussigné reconnais que cejourd'hui, M. ALEXANDRE LENOIR a déposé à

[1] Le 30 octobre 1814, il a été dressé un plan du terrain à concéder au Mont-de-Piété, par M. VIEL, architecte de cet établissement. M. VAUDOYER, architecte du Musée, a fait un plan contradictoire que M. LENOIR, le 17 octobre 1814, assisté de M. VAUDOYER, a présenté au ministre, qui devait venir au Musée pour présider une séance de l'Académie Celtique. Un plan annexé aux pièces n'est pas signé. On ignore quel est celui des deux architectes qui l'a exécuté. — ALB. L.

la galerie d'architecture, au palais des Beaux-Arts, un modèle en plâtre de la *Façade de Saint-Sulpice* de Paris, où il n'y a qu'une tour, dont récépissé.

VAUDOYER.

CCCCXLIII

Autorisation donnée à ALEXANDRE LENOIR de remettre au Chapitre de Notre-Dame de Paris les statues à genoux de *Louis XIII*, par NICOLAS COUSTOU, et de *Louis XIV*, par ANTOINE COYZEVOX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 27 septembre 1815.

A M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, le Chapitre de Notre-Dame a réclamé près de moi la remise des statues de *Louis XIII* et de *Louis XIV*, qui existaient dans le chœur de cette église, mais qui depuis, et en un temps où elles auraient, dans ce lieu, couru le risque d'être détruites, furent, par vos soins, transportées au dépôt des Petits-Augustins.

La réclamation est appuyée par M. le préfet de la Seine.

Je la crois fondée aujourd'hui, et je vous autorise à rendre au Chapitre les statues dont il s'agit.

Les frais à faire en cette occasion seront au compte de l'église.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une considération distinguée, votre serviteur.

Le conseiller d'État, chargé par intérim du portefeuille de l'Intérieur. DE BARANTE.

CCCCXLIV

Restitution au Gouvernement des Pays-Bas de deux bas-reliefs en marbre blanc, par DELCOUR, représentant, l'un la *Vierge*, l'autre *Jésus-Christ*, et d'un monument antique portant une inscription.

Paris, ce 3 novembre 1815.

Je soussigné, délégué de S. M. le roi des Pays-Bas, reconnais avoir reçu de M. le chevalier ALEXANDRE LENOIR, administrateur du Musée des Monuments français, à Paris, deux bas-reliefs en marbre blanc, forme circulaire, diamètre, trois pieds, par DELCOUR; représentant, l'un, le buste de la *Sainte Vierge;* l'autre, celui de *Jésus-Christ;* plus, le monument antique, portant l'inscription : *Nehalenia;* tous ces objets provenant des enlèvements faits dans la Belgique par les armées françaises en 1792.

C. STIER, *délégué de S. M. le roi des Pays-Bas.*

CCCCXLV

Sur des fragments de la statue de DESAIX, conservés par LEMOT, et offerts par cet artiste au Musée des Monuments français.

Paris, le 4 décembre 1815.

L'administrateur du Musée royal des Monuments français à Son Excellence le ministre, secrétaire d'État au département de l'Intérieur.

MONSEIGNEUR,

Permettez-moi d'annoncer à Votre Excellence que M. LEMOT, sculpteur, membre de l'Institut, chargé de l'exécution en bronze de la statue équestre de *Henri IV*, m'a fait connaître qu'entre autres bronzes qui lui ont été remis comme matière, pour la fonte de la statue, il a réservé la tête et les deux pieds de la statue de *Desaix* comme des objets utiles à conserver aux arts, et à consulter au besoin, sous le rapport de la forme et de l'art de modeler.

Monseigneur, je prie Votre Excellence de m'autoriser à faire transporter dans le Musée royal des Monuments français les fragments de la statue de *Desaix*, dont j'ai l'honneur de l'entretenir, et mis en réserve par M. LEMOT.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très-humble et très-obeissant serviteur. A. LENOIR.

CCCCXLVI

Cession par le Musée des Monuments français à l'École militaire de Saint-Cyr d'un bas-relief en albâtre, *le Christ sur la croix,* d'une ronde bosse en terre cuite représentant une *Mère de douleurs,* de dix statues d'*Apôtres,* de deux statues en pierre de la *Justice* et de la *Tempérance,* et d'un buste en plâtre de *Louis XIV.*

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Paris, le 20 décembre 1815.

A ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, il m'a été rendu compte des démarches qui ont été faites près de vous, au sujet de la décoration de la chapelle de l'École royale militaire de Saint-Cyr. Je vous remercie de l'empressement que vous avez mis à contribuer à l'orner, en cédant, des magasins du Musée, plusieurs objets, qui consistent :

En un bas-relief, en albâtre, représentant un *Christ sur la croix*[1] ;

En une *Mère de douleurs*, en terre cuite[2] ;

En dix statues d'*Apôtres*[3];

[1] Ce bas-relief est resté au Musée. — ALB. L.

[2] « Terre cuite de SARAZIN, grandeur naturelle. » — ALEX. LENOIR. — Cette terre cuite, attribuée souvent à GERMAIN PILON, est le modèle de la statue en marbre qui se trouve à l'église de Saint-Paul-Saint-Louis. La terre cuite est encore placée au fond de la chapelle de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr. — J. G.

[3] La chapelle du château d'Anet est décorée de douze niches qui ont dû contenir toutes les statues des Apôtres; deux de ces statues ont pu disparaître lors de la vente du château, car ALEXANDRE LENOIR n'en recueillit que dix : ce sont celles qu'il fit placer dans la chapelle de l'École militaire de Saint-Cyr, sur la demande du duc de Feltre. Depuis peu d'années, elles

En deux petites statues en pierre de Tonnerre, représentant la *Justice* et la *Tempérance*,

Et en un buste en plâtre de *Louis XIV*.

Je vous prie de les faire mettre à la disposition de M. le maréchal de camp d'Albignac, commandant de l'École. Je sais que les trois premiers articles ont besoin de quelques réparations : elles ne peuvent être mieux faites qu'au Musée par les artistes que vous employez. Auriez-vous la bonté de donner des ordres pour qu'on s'en occupe de suite? L'École payera pour ces réparations, de même que pour l'emballage et le transport, ce que vous-même aurez réglé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une véritable estime, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Duc DE FELTRE.

CCCCXLVII

Au sujet d'une statue de *Bonaparte*, sculptée par CARTELLIER, pour orner l'une des salles de la Faculté de Droit.

Paris, le 20 décembre 1815.

A M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, la Faculté de droit est propriétaire d'une statue en marbre de *Buonaparte*, votée, en l'an XIII, par le bureau d'Administration d'alors.

Cette statue, exécutée par M. CARTELLIER, n'a jamais été placée dans le local pour lequel elle était destinée; elle est donc encore dans l'atelier du statuaire; mais, comme il est obligé de l'évacuer d'ici au mois de janvier, il est nécessaire de prendre un parti prompt à l'égard de ce morceau dont on ne peut tirer parti pour quelque autre objet.

M. CARTELLIER m'ayant dit que vous aviez bien voulu recevoir dans l'emplacement du Musée que vous dirigez, les statues semblables, qui étaient à l'Institut et au Corps législatif, je viens vous demander, Monsieur, si vous voudriez me rendre le même service en recevant la statue dont il s'agit, que je vous ferais porter tout encaissée, et qui resterait dans le même état, jusqu'au moment où l'on pourrait employer le marbre d'une autre manière.

Vous voyez, par l'époque très-prochaine à laquelle elle doit être évacuée de l'atelier de M. CARTELLIER, que la chose est urgente.

Je vous prie donc de m'honorer d'une réponse le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le doyen de la Faculté de droit, DELVINCOURT [1].

ont été déplacées, portées à la Sorbonne, et de là, dans une galerie du Musée Carnavalet. — ALB. L. — Voir à ce sujet le livre de M. Roussel (p. 206), et *Diane de Poitiers et son goût dans les arts*, par M. DE MONTAIGLON (1879, p. 19-20). — H. J.

[1] Le 21 décembre 1815, LENOIR fit une réponse affirmative au doyen de la Faculté, et reçut en dépôt la statue de CARTELLIER. — ALB. L. — Cette statue décore l'escalier des Princes, au château de Versailles. Catalogue de Soulié (n° 2668). — P. M.

1816

CCCCXLVIII

Sur une réclamation de Houdon au sujet d'un buste de *Louis XVI*, sculpté par lui.

Paris, le 17 janvier 1816.

Le ministre de l'Intérieur à M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, je vous transmets une lettre que je reçois de M. Houdon, et par laquelle cet artiste réclame, au sujet d'un buste de *Louis XVI*, qu'il fut, dans le temps, chargé d'exécuter.

Je vous prie de me donner des explications sur cet objet, en me renvoyant la pétition que je joins ici [1].

J'ai l'honneur de vous saluer, etc.

Le ministre secrétaire d'État, Vaublanc.

CCCCXLIX

Réponse d'Alexandre Lenoir à la lettre qui précède.

Paris, le 25 janvier 1816.

L'administrateur du Musée des Monuments français à Son Excellence le ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

Je m'empresse de donner à Votre Excellence les renseignements qu'elle me demande sur un buste en marbre de *Louis XVI*, réclamé par M. Houdon, statuaire, membre de l'Institut, qui annonce qu'il fut chargé de l'exécuter peu de temps avant la Révolution, pour la Compagnie des agents de change de Paris, et qu'il n'en fut pas payé.

Monseigneur, il existe, en effet, dans la salle d'introduction du Musée des Monuments français un buste en marbre de *Louis XVI*, par M. Houdon; mais j'ignore si ce que dit ce sculpteur célèbre se rattache au monument que je possède.

Voici comment celui-ci m'est parvenu :

Vers la fin de 1792, M. l'abbé Leblond, membre de l'Institut, de la commission des Arts, et mon ami intime, pour sauver le buste de la destruction qui le menaçait, l'obtint du comité d'instruction publique, moyennant l'échange de cartes et de manuscrits qui lui appartenaient. Immédiatement après l'échange, M. Leblond m'envoya ce buste pour le conserver, ainsi que celui de la reine *Marie-Antoinette* qu'il avait également obtenu.

Je les cachai religieusement l'un et l'autre et les gardai constamment.

A l'époque de sa mort, M. Leblond m'en rendit légataire, ainsi que d'une partie des objets d'art qu'il possédait [2].

[1] La réclamation de Houdon n'est pas jointe. — Alb. L.

[2] « Cette donation est constatée dans l'ouvrage que j'ai fait imprimer sur le Musée des

Au retour du roi, je consacrai ces deux monuments au Musée, et je m'empressai d'en faire jouir le public. Celui de *Louis XVI* y est d'autant mieux placé que, depuis saint Louis, il complète la représentation chronologique des rois de France.

Voilà, Monseigneur, relativement à ce buste, ce qui est à ma connaissance.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, etc.

ALEXANDRE LENOIR.

CCCCL

Sur la réclamation faite par le prince de Condé de monuments sculptés de SARAZIN et de COYZEVOX, ainsi que des vitraux représentant les *Amours de Cupidon et Psyché,* enlevés des châteaux de Chantilly et d'Écouen.

Paris, le 8 mars 1816.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, je vous envoie l'état de divers objets enlevés dans le temps à Chantilly, placés au Musée des Petits-Augustins, et réclamés aujourd'hui par Monseigneur le prince de Condé.

J'ai pris à ce sujet les ordres du Roi, et l'intention de Sa Majesté est que la restitution ait lieu de suite.

J'ai fait part de cette décision à Son Altesse, et je vous invite à tenir les objets dont il s'agit à la disposition de ses délégués.

J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, VAUBLANC.

PIÈCE JOINTE A LA LETTRE QUI PRÉCÈDE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

État des objets retrouvés dans le Musée des Monuments français, et appartenant à S. G. Monseigneur le prince de Condé.

1° De l'église des Grands-Jésuites : Mausolée en bronze, de *Henri de Bourbon, prince de Condé;* fondu sur les modèles de JACQUES SARAZIN;

2° Buste en marbre de *Louis II de Bourbon, prince de Condé,* dit le Grand Condé, mort le 11 décembre 1686, âgé de soixante-six ans, par COYZEVOX;

(N° 286. *Nota.* — Cette figure était placée dans une niche de la galerie du Roi, et faisait pendant à celle du général Turenne, à Chantilly.)

3° Histoire et sujets tirés de l'ancienne mythologie, exécutés en 1542, pour Anne de Montmorency, la fable de *Cupidon et Psyché,* d'après les cartons de RAPHAEL (riche et belle exécution sur verre, venant du château d'Écouen);

4° Deux tableaux en faïence, par BERNARD PALISSY, représentant des sujets de l'Ancien Testament, sous le n° 455[1].

Monuments français, n°s 367 et 368, pages 124 et 125. M. Leblond, peu de temps avant sa mort, me chargea d'offrir en son nom au ministre de l'Intérieur des manuscrits et des dessins précieux qu'il possédait, et que, conformément à ses intentions, je déposai à la Bibliothèque Mazarine. » — ALEX. L.

[1] Ces tableaux, on l'a vu plus haut, représentent *Mucius Scævola* et *Curtius.* — ALB. L.

Les objets ci-dessus détaillés ont été remis à MM. DESEINE, statuaire, et LEROY, architecte du prince[1].

CCCCLI

Observations présentées au ministre de l'Intérieur par ALEXANDRE LENOIR au sujet du remplacement des Vitraux représentant les *Amours de Cupidon et Psyché* d'après le cartons de RAPHAEL.

Paris, le 14 mars 1816.

L'administrateur du Musée des Monuments français, membre de la Légion d'honneur, etc., à Son Excellence Monseigneur le secrétaire d'État, ministre au département de l'Intérieur.

MONSEIGNEUR,

Parmi les objets d'art que Votre Excellence m'invite à remettre à S. A. S. Mgr le prince de Condé, d'après les ordres du Roi, il se trouve une suite de vitraux, représentant la fable de *Cupidon et Psyché,* exécutés d'après les cartons de RAPHAEL. Ces vitraux, Monseigneur, formant dans leur ensemble quarante panneaux ou tableaux, placés dans la galerie du Musée qui conduit aux diverses salles dont il se compose, ferment de grandes croisées qu'il serait impossible de laisser à jour, tant pour la sûreté des monuments que pour leur conservation; je supplie Votre Excellence de m'autoriser à remplacer les susdits vitraux, soit par du verre blanc, ou par d'autres vitraux que j'ai en magasin.

Chaque panneau porte 1 mètre 8 centimètres, produisant ensemble 31 mètres 54 centimètres, à 10 francs le mètre, y compris les plombs de raceords et les tringles de fer à redresser, ce qui produit en totalité pour le remplacement en verre blanc la somme de 315 fr. 40 c. Le remplacement en vitraux peints conviendrait beaucoup mieux sans doute à la localité comme à l'effet des monuments; mais il y a des réparations à y faire, et la dépense totale, y compris les soudures et le rétablissement des plombs qui sont en mauvais état, serait de 473 fr. 10 c. Cette dernière proposition serait à l'avantage des peintures sur verre, qui seraient beaucoup mieux placées pour leur conservation.

Monseigneur, j'ai dû penser que S. A. S. M. le prince de Condé, en retrouvant au Musée des objets qui auraient été entièrement perdus, sans les soins que j'ai mis à les conserver, aurait été assez juste pour remplir cette dépense qui, naturellement, devait être à sa charge; mais son intendant, que j'ai vu à ce sujet, a prononcé définitivement que le prince n'entrerait dans aucune des dépenses qui seraient occasionnées par le déplacement des objets qui lui sont rendus.

[1] Je possède les reçus de DESEINE et LEROY. — ALB. L. — En 1817, cette affaire n'était pas terminée; nous avons sous les yeux plusieurs lettres du sculpteur DESEINE, qui prend le titre de premier statuaire du prince de Condé, datées du 30 janvier, 1, 2 et 18 mars 1817, desquelles il ressort que les vitraux ne furent enlevés qu'au commencement de mars; les autres objets réclamés, notamment le buste du grand Condé, ne quittèrent le Musée des Petits-Augustins que le 18 mars. — J. G.

J'ose espérer, Monseigneur, que vous aurez égard à la juste réclamation que j'ai l'honneur de vous faire, et vous prie de me faire connaître, le plus tôt possible, la décision que Votre Excellence voudra bien prendre à cet égard, ne pouvant laisser les galeries du Musée sans être fermées, les agents du prince ne m'ayant accordé que très-peu de temps pour la remise des vitraux qu'ils réclament.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur. Le chevalier ALEXANDRE LENOIR [1].

CCCCLII

Réponse du ministre de l'Intérieur à la lettre qui précède.

Paris, le 20 mars 1816.

Le ministre à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 14 de ce mois, relative aux vitraux nécessaires pour remplacer ceux qui ont été remis à Monseigneur le prince de Condé.

Je n'ai aucun fonds applicable à cette dépense. Le crédit ne fournit point de moyens à cet égard, et je me vois contraint d'ajourner la détermination à prendre sur la proposition que vous m'avez adressée.

Agréez, etc. VAUBLANC [2].

CCCCLIII

Sur un petit modèle de *Cheval*, déposé au Musée des Monuments français, et dont le prêt au sculpteur Bosio est consenti par le ministre de l'Intérieur.

Paris, le 10 avril 1816.

Le ministre de l'Intérieur à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, je vous autorise à remettre à M. BOSIO, sculpteur, chargé de l'exécution de la statue équestre de *Louis XIV*, le petit modèle de cheval, en plâtre, qu'il avait fait précédemment mouler, et qui a été déposé au Musée des Monuments français.

Ce modèle rentrera à votre établissement aussitôt que le statuaire n'en aura plus besoin. Les frais de transport seront aux frais de l'artiste.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous offrir l'assurance de ma considération.

Le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur,

VAUBLANC.

[1 et 2] Ces documents sont tirés des archives de l'Administration des Beaux-Arts. — H. J.

CCCCLIV

Ordonnance du Roi prescrivant la restitution à l'église de Saint-Denis des Tombeaux, Statues et Monuments de toute espèce provenant de cette église et conservés aux Petits-Augustins.

(24 avril 1816.)

ORDONNANCE DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Les travaux de l'église royale de Saint-Denis seront de suite remis en activité.

Ils s'exécuteront d'après les plans qui nous ont été soumis par notre secrétaire d'État de l'Intérieur, et qui sont annexés à la présente Ordonnance.

Art. 2. — Les anciens tombeaux, les statues, les monuments de toute espèce qui ornaient l'église de Saint-Denis, et qui depuis, en ayant été enlevés, ont été mis en dépôt aux Petits-Augustins, seront rendus à l'église royale pour y être replacés suivant les dessins et projets arrêtés.

Art. 3. — Le Trésor de Saint-Denis sera rétabli, et toutes les dispositions à cet égard seront faites sans délai.

Art. 4. — Les restes des rois, princes et princesses, dont les tombeaux ont été violés en 1793, et qui sont déposés dans deux fosses authentiquement reconnues, et situées dans une partie du cimetière indiqué au plan, seront exhumés et recueillis avec les précautions convenables et transportés dans les caveaux qui sont préparés.

Art. 5. — Les chapelles et autels expiatoires, tels qu'ils sont marqués au plan, seront édifiés sans délai. Les ouvrages relatifs à la construction de la petite église contiguë à la grande, et devant servir de paroisse, seront continués et conduits sans interruption.

Art. 6. — Des fonds suffisants seront, chaque année, alloués au budget de l'Intérieur pour cette entreprise jusqu'à parfait achèvement.

Art. 7. — Notre ministre, secrétaire d'État de l'Intérieur, etc.

Donné en notre château des Tuileries, le 24 avril de l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le vingt et unième.

Signé : LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Vaublanc.

Pour copie conforme :

Le secrétaire du ministère, etc.,

Paulmier de Fontenille.

Pour ampliation :

Le directeur général des Travaux publics,

Bruyère.

CCCCLV

Lettre de Bruyère, directeur général des Travaux publics de Paris, à Alexandre Lenoir, en lui transmettant l'Ordonnance qui précède.

Paris, le 8 mai 1816.

A M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'Ordonnance du Roi, relative à l'achèvement des travaux de restauration de l'église royale de Saint-Denis. Cette Ordonnance, qui ne doit point être mise dans les journaux, porte (article 2) que les anciens tombeaux, les statues et les monuments de toute espèce enlevés de cette sépulture royale et recueillis dans le Musée des Petits-Augustins, seront rendus à leur ancienne destination.

C'est à celui à qui l'État est redevable de la conservation de ces objets précieux, à surveiller leur réintégration dans l'édifice qui en a été dépouillé.

Mon désir est, Monsieur, de ne rien faire à cet égard que de concert avec vous. Je me propose de conférer avec vous et M. Debret sur les mesures à prendre pour le transport et le replacement de ces monuments historiques, et d'en référer à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, dont l'intention est bien certainement que vous preniez à cette importante opération la part qui vous appartient.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une considération distinguée, votre très-humble serviteur.

Le directeur général des Travaux publics de Paris, Bruyère.

CCCCLVI

Note d'Alexandre Lenoir tendant à faire adopter un article additionnel à l'Ordonnance du Roi.

Alexandre Lenoir, désireux de voir conserver à l'histoire de l'art et à l'étude les nombreux tombeaux des grandes familles, les statues et les bustes des hommes et des femmes célèbres qu'il avait recueillis dans le Musée des Monuments français, proposa au ministre d'ajouter à cette Ordonnance un article ainsi conçu :

Les monuments funéraires des princes, des hommes et des femmes célèbres qui n'ont plus d'asile, seront réunis près de l'église de Saint-Denis, dans un local séparé, mais assez près pour que l'historien et l'artiste puissent les étudier au besoin; ils seront distribués par règne et par ordre de date [1].

[1] Cette proposition n'eut pas de suite. — Alb. L.

CCCCLVII

Alexandre Lenoir demande l'autorisation de faire mouler, pour en conserver le plâtre au Musée des Monuments français, le buste de *Louis XIII* par Varin.

Paris, le 10 juin 1816.

L'administrateur du Musée Royal des Monuments français à M. le chevalier de Senonnes, *secrétaire général du Musée du Roi, etc.*

Monsieur le Chevalier,

M. Dubois, graveur du Roi, avec lequel j'étais convenu de faire mouler, pour le Musée des Monuments français, le buste de *Louis XIII*, en bronze, modelé et ciselé par le célèbre Varin, vient de m'annoncer qu'il avait cédé ce beau morceau à Son Excellence le ministre de la Maison du Roi, pour en décorer les appartements de Sa Majesté, et qu'il était encore dans les ateliers du Musée pour y être réparé.

S'il en est ainsi, Monsieur, je vous prie de vouloir bien me permettre de suivre mon projet et de faire mouler ce buste que je considère comme un chef-d'œuvre, et dont le fac-similé, placé entre ceux de Henri IV et de Louis XIV, que je possède, sera utile non-seulement à la chronologie de l'histoire que j'ai formée, mais encore à l'étude des arts relativement à la France.

Connaissant, Monsieur, votre amour pour tout ce qui peut servir au progrès des lumières et des arts, je ne considère pas ma demande comme indiscrète, et j'ose espérer que vous ne me refuserez pas la faveur que je réclame [1].

J'ai l'honneur d'être, etc. Alexandre Lenoir.

CCCCLVIII

Demande adressée par Alexandre Lenoir à Bruyère, directeur des Travaux publics de Paris, tendant à obtenir pour le Musée des Monuments français les marbres du *Piédestal* de la statue de Desaix.

Paris, le 20 juin 1816.

Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée des Monuments français à M. le chevalier* Bruyère, *directeur général des Travaux publics de Paris, etc.*

Monsieur le Chevalier,

Je viens d'être informé que vous avez ordonné la démolition du piédestal de la place des Victoires [2]. Si vous n'avez aucune destination pour le placement de ce monument moderne, je vous prie, si vous le trouvez bon, de l'envoyer au Musée des Monuments français : il me sera très-utile pour placer le modèle de la statue de *Henri IV*, qui est sur le pont Neuf et que vous

[1] Une réponse de M. de Senonnes, datée du 21 juin 1816, mit le buste de *Louis XIII* à la disposition de mon père, et lui annonça qu'il lui serait confié sur son récépissé. — Alb. L.

[2] C'est du piédestal de la statue colossale de Desaix, par Dejoux, qu'il s'agit ici. Le moulage en plâtre de la statue est en haut de l'escalier de la Colonnade du Louvre qui est du côté du quai. — A. de M.

m'avez promis. D'ailleurs, j'ai une place où il pourra être remonté de suite à peu de frais.

J'ose espérer, Monsieur le directeur, que vous ne vous refuserez pas à la demande que je prends la liberté de vous faire, et que vous voudrez bien donner des ordres en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, etc. ALEXANDRE LENOIR.

CCCCLIX

Réponse de BRUVÈRE à la lettre qui précède.

Paris, le 1er juillet 1816.

Le directeur des Travaux publics de Paris à M. ALEXANDRE LENOIR, *administrateur du Musée des Monuments français.*

Monsieur, j'avais prévenu vos désirs relativement aux marbres du piédestal de la place des Victoires, en priant le ministre de m'autoriser à les faire déposer dans votre établissement.

Son Excellence vient de me faire parvenir son consentement.

J'ai l'honneur d'être, etc. BRUYÈRE [1].

CCCCLX

Demande d'ALEXANDRE LENOIR au ministre de l'Intérieur tendant à ce que le modèle en plâtre d'une statue de *Général,* par le sculpteur CALLAMARD, soit déposé au Musée des Monuments français [2].

Paris, le 12 septembre 1816.

L'administrateur du Musée Royal des Monuments français à S. Exc. le secrétaire d'État de l'Intérieur.

MONSEIGNEUR,

Je suis informé que l'on démolit dans ce moment les ateliers de l'Esplanade des Invalides.

Je prie Votre Excellence de me permettre de lui observer que, dans l'un de ces ateliers, il existe un modèle en plâtre de feu CALLAMARD, mon compétiteur d'études à l'Académie, représentant un *Général.*

Ce modèle, digne du talent de son auteur, mérite d'être conservé.

Monseigneur, comme feu CALLAMARD ne laisse aucune personne qui puisse réclamer auprès de Votre Excellence la conservation de son modèle, je la supplie d'ordonner qu'il soit déposé au Musée des Monuments français et de m'autoriser à l'y faire transporter.

Je suis avec respect, etc. ALEXANDRE LENOIR.

[1] Sont joints à cette lettre le certificat de livraison de ces marbres, conformément aux ordres du ministre, en date du 1er juillet 1816, et les plans et faces cotées du piédestal sculpté avec figures et ornements en style égyptien. Dessins signés ALAVOINE. — ALB. L.

[2] La statue dont il est parlé ici pourrait être celle du général d'Espagne, qui était en marbre et mesurait douze pieds de proportion. Voyez à ce sujet notre ouvrage *David d'Angers, sa vie, son œuvre, etc.*, t. II, p. 142. — H. J.

CCCCLXI

Note d'Alexandre Lenoir relative à l'échange d'une statue en plâtre de *Bonaparte* contre quatre bas-reliefs en pierre sculptés par Jean Goujon et représentant la *Naissance de Vénus* et des *Naïades.*

Paris, le 20 septembre 1816.

Échange d'une figure en plâtre, démontée et en morceaux, de *Bonaparte,* contracté avec M. Daval, marchand de curiosités, quai Malaquais, le 20 septembre 1816, afin d'obtenir, pour le Musée des Monuments français, quatre petits bas-reliefs en pierre de liais, sculptés par Jean Goujon, représentant la *Naissance de Vénus* et des *Nayades.*

On croit que ces bas-reliefs magnifiques, qui sont restés chez un particulier pendant la Révolution, proviennent de la porte Saint-Antoine, démolie dans mon enfance.

Par cet échange, j'ai empêché que ces bas-reliefs passent chez l'étranger.

Alexandre Lenoir.

CCCCLXII

Certificat de Daval, marchand de curiosités, attestant que l'échange dont il vient d'être parlé avait eu lieu.

Je soussigné déclare avoir cédé à M. Lenoir, administrateur, pour le compte du Musée des Monuments français, à titre d'échange, quatre petits bas-reliefs en pierre de liais, sculptés par Jean Goujon, représentant des figures de *Vénus,* estimés six cents francs, pour une figure en plâtre non montée et en morceaux, représentant *Bonaparte,* et lui délivre le présent pour lui valoir à tout ce que de raison[1].

Daval,
quai Malaquais, n° 7.

Paris, le 20 septembre 1816.

CCCCLXIII

Supplique d'Alexandre Lenoir ayant pour objet le maintien du Musée des Monuments français[2].

Au Roi.

Sire,

Mes travaux sont connus de Votre Majesté; elle a également connaissance des dangers que j'ai courus dans les temps révolutionnaires, pour sauver de la destruction les monuments de la royauté, et ceux de nos arts, dont j'ai formé le Musée des Monuments français. Le caractère particulier de ce Muséum le distingue des autres collections de la capitale. Sa division par siècle,

[1] Ces quatre bas-reliefs, œuvres charmantes de la Renaissance française, sont aujourd'hui au Louvre. Voir les nos 134, 135, 136 et 137 du catalogue de M. H. Barbet de Jouy (1873), qui les attribue à l'école de Jean Goujon. — P. M.

[2] Cette note n'est pas datée, mais tout permet de croire qu'elle fut rédigée au moment où la dispersion du Musée parut imminente, c'est-à-dire vers la fin de 1816. — Quelques exemplaires de cette supplique existent imprimés en un format in-folio de trois pages. — H. J.

et l'ordre chronologique des monuments qui y sont réunis, en mettant sous les yeux les statues des personnages illustres des siècles passés, fait voir d'une part l'histoire de France en relief, et de l'autre l'histoire des arts et des costumes.

Oui, Sire, les services que j'ai rendus à la patrie pendant l'absence de Votre Majesté, me rendent fier de mon ouvrage, en pensant qu'à son retour, longtemps désiré, je puis lui représenter une suite nombreuse de monuments qui n'existeraient plus sans le zèle actif, j'ose dire infatigable, que j'ai mis à les retirer des mains d'une populace effrénée, qui croyait frapper les hommes qu'elle voulait outrager en brisant la statue qui s'offrait à ses regards. Permettez-moi, Sire, de déposer au pied du trône le résultat de mes veilles et de mes sollicitudes.

Déjà vingt-cinq années de ma vie, Sire, ont été employées à la composition de ce Musée, dont l'existence devient plus précieuse à Paris, depuis la perte des tableaux italiens et des statues antiques. D'ailleurs, il est reconnu que dans une grande ville, les collections, les musées et les bibliothèques, en servant à l'instruction, rendent aussi un tribut au trésor public, par le séjour des étrangers qui viennent les visiter. La foule des amateurs de toutes les nations qui ne cessent de se rendre aux Petits-Augustins en est la preuve. Colbert était pénétré de cette vérité, et il est à remarquer que la majeure partie des institutions dont il a soumis les projets à la libéralité de Louis XIV sont en faveur des arts.

Le Musée royal des Monuments français, dans son ensemble, comporte sept salles particulières divisées par siècles; plus de quatre cents monuments y sont placés à leur ordre de date, depuis Clovis Ier jusqu'à Louis XVI. Et ce n'est, Sire, que par la plus sévère économie, et j'ose dire, à l'aide de mon intelligence, que je suis parvenu à donner au Musée la forme historique qu'il présente aujourd'hui dans son ensemble. J'ajoute à ce travail neuf volumes avec gravures, que j'ai composés et publiés à mes frais sur ces monuments.

Pour tant de travaux, Sire, je n'ai jamais reçu qu'un traitement annuel de cinq mille francs. N'ayant point de fortune, Sire, j'ose tout espérer de l'extrême bonté de Votre Majesté.

Le Musée des Monuments français renferme deux espèces de monuments; ceux qui sont retirés des lieux qui ont été vendus et démolis, et ceux qui ornaient les églises encore existantes, et arrachés par les suppôts criminels d'une municipalité barbare, celle de 1793, qui gouvernait en quelque sorte Paris et même la France. Cette espèce de monuments n'est pas la plus nombreuse.

Sire, je suis informé que l'on est dans l'intention de restituer à l'abbaye de Saint-Denis les tombeaux des rois, et de rendre aux églises existantes les monuments qu'elles possédaient et qui sont encore au Musée. Qui n'applaudira pas à cette juste restitution? Mais, Sire, que deviendront les monuments qui n'ont plus d'asiles, puisque les lieux où ils étaient ont été vendus, déna-

turés ou démolis? Que Votre Majesté, à ce sujet, daigne me permettre de lui soumettre quelques réflexions.

La distraction des objets à replacer, tant à l'abbaye de Saint-Denis que dans les diverses paroisses de Paris, étant faite, il resterait encore dans notre Muséum un nombre considérable de monuments historiques de tous les siècles, comme des différents genres que présentent les arts dépendants du dessin.

Parmi ces monuments vraiment beaux, il s'en trouve dont le déplacement est pour ainsi dire impossible, si on ne veut pas les anéantir, parce qu'ils n'ont pu être mis en place et restaurés qu'à l'aide de fer ou de tout autre corps étranger; tels sont les façades des châteaux d'Anet et de Gaillon, dont l'une porte 66 pieds d'élévation, et l'autre 48 pieds; la chapelle sépulcrale d'Héloïse et d'Abeilard, de 25 pieds; le monument du seizième siècle de l'hôtel d'O; celui de Nogent et de beaucoup d'autres du même style, soit en marbre ou en pierre : les détruire serait un second vandalisme qui ne saurait avoir lieu sous le règne heureux de la Restauration. Par la même raison, les salles du Musée représentant les différents âges de l'art français, décorées avec des fragments de chaque époque, seraient entièrement détruites, sans qu'aucune des pièces qui les décorent puissent servir à autre chose.

Je pense donc que l'on peut avoir à Paris un Musée de l'art français, en conservant aux Petits-Augustins les monuments qui n'ont plus d'asile, et en faisant contre-épreuver ou mouler toutes les statues des rois qui retourneraient à Saint-Denis, et les autres pièces destinées à être restituées, essentielles cependant à la chronologie de l'histoire de France ou à celle de nos arts. D'ailleurs, il faut toujours à Paris un dépôt quelconque, pour mettre à l'abri les monuments des arts qui éprouvent des déplacements dans la ville par les démolitions qui s'y opèrent.

Sire, si Votre Majesté daigne applaudir au projet que je prends la liberté de lui présenter, je la supplie de me permettre de lui parler des avantages qu'il y aurait sous le rapport de l'économie, à laisser subsister le Musée historique de la France dans le local où il est déjà établi. Les trois quarts de la dépense étant faits, on ne peut mettre en doute qu'il serait plus avantageux de terminer ce qui est commencé que de le détruire pour le recommencer ailleurs, attendu que les dépenses déjà faites seraient entièrement perdues. Et si, en envisageant la dépense considérable qu'il faudrait faire pour déplacer, transporter, replacer et restaurer les monuments français dans les lieux où ils étaient, on renonçait à cette entreprise dispendieuse, et dans la supposition que l'on conserverait le Musée tel qu'il est maintenant, ne pourrait-on pas le sanctifier en établissant dans son intérieur une chapelle, et en y attachant un chapelain, qui, tous les jours, dirait une messe en mémoire des personnes dont les mausolées existent aux Petits-Augustins? Le public serait admis à prendre part à cet acte religieux. Tous les bustes, statues ou monuments qui rappellent des idées autres que celles des vertus morales, seront retirés et placés dans une salle particulière.

Cette institution sainte et religieuse calmerait les âmes inquiètes qui, en admirant notre Musée, éprouvent cependant une espèce de gêne ou de mécontentement de ce qu'il est composé des monuments dus à la piété de nos pères. Cette institution, je n'en doute pas, réunirait la diversité des opinions sur la nature du Musée; car on ne peut pas se dissimuler que les mausolées rassemblés où ils sont aujourd'hui, ne trouvant plus dans les temples où ils étaient les cendres de ceux qu'ils renfermaient ou qu'ils couvraient, ils ne gagneraient pas à y être réunis, et ils perdraient l'intérêt qu'ils présentent aux Petits-Augustins par leur ensemble.

Par cette proposition que je hasarde, la morale, l'utilité et l'économie, tout serait satisfait, et Paris posséderait réellement un Wesminster plus riche, plus beau et plus complet que celui de Londres; les Anglais qui visitent tous les jours les Petits-Augustins, forcés d'admirer la collection de nos monuments, en conviennent eux-mêmes. Au nom de *Musée royal des Monuments français*, on substituerait celui de : *Chapelle royale de la Reine Marguerite*[1].

En suivant toujours le système de réunion déjà établi, on pourrait encore placer dans l'abbaye de Saint-Denis la totalité des monuments de notre histoire, en la classant par époque, toujours en observant la chronologie des temps. La suite des statues des rois, ainsi que les mausolées de *Louis XII*, *François I*er et de *Henri II*, rempliraient la nef et le chevet de l'église; les autres monuments seraient également classés selon leur ordre de date dans une galerie attenante à l'église.

J'avoue que je ne puis me faire à l'idée de voir disséminer une collection unique en Europe, qui a coûté beaucoup de peine à former, et dont la célébrité n'est point équivoque parmi les étrangers, les artistes et les hommes de lettres nationaux.

Sire, quelles que soient les intentions de Votre Majesté sur le Musée royal des Monuments français, je suis prêt à recommencer mon travail si elle l'ordonne; mais, Sire, je supplie humblement Votre Majesté, de me permettre, en considération des services que j'ai rendus à l'État et aux arts, de réclamer de sa justice infinie la direction générale des Monuments que j'ai sauvés de la destruction, partout où il lui plaira de les faire placer, parce qu'il est impossible de m'en détacher.

Je suis avec un très-profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le chevalier ALEXANDRE LENOIR,

Administrateur du Musée royal des Monuments français.

[1] « La fondation des Petits-Augustins est due à la piété de la reine Marguerite, première femme du roi Henri IV. Demeurant rue de Seine, cette Reine y venait assidûment entendre l'office divin; de là le couvent fut appelé les *Augustins de la reine Marguerite*. » — ALEX. L.

CCCCLXIV

Ordonnance du Roi affectant le local du Musée des Monuments français à l'École des Beaux-Arts et nommant Alexandre Lenoir administrateur des monuments à l'église royale de Saint-Denis.

(18 décembre 1816.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'État au département de l'Intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Le bâtiment du Dépôt des Monuments, resté libre par l'effet de notre Ordonnance du 24 avril dernier, est et demeure affecté à l'École royale et spéciale des Beaux-Arts de Paris.

Art. 2. — Il sera dressé pour cette opération un plan général, qui s'exécutera successivement selon les ressources et les besoins.

Art. 3. — M. Lenoir, administrateur actuel des Monuments au dépôt des Petits-Augustins, passera en la même qualité à l'église royale de Saint-Denis, à partir du 1er janvier 1817, et continuera à jouir de son traitement de cinq mille francs, imputables sur les fonds ordinaires d'entretien de l'église.

Art. 4. — Notre ministre, secrétaire d'État de l'Intérieur, est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 18 décembre, l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé : LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,
Signé : Lainé.

Pour ampliation :

Pour le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, chevalier des Ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et par autorisation, le chef de la 2e division, de Lescarène.

CCCCLXV

Lettre du ministre de l'Intérieur à Alexandre Lenoir accompagnant l'Ordonnance du Roi relative à la suppression du Musée des Monuments français.

Paris, le 19 décembre 1816.

Le ministre de l'Intérieur à M. Alexandre Lenoir, *administrateur du Musée royal des Monuments français.*

Monsieur,

Je vous envoie l'ampliation d'une Ordonnance d'après laquelle, à partir de janvier prochain, vous passez comme administrateur des Monuments de l'église royale de Saint-Denis.

Le local des Petits-Augustins est, dès à présent, affecté au placement de

l'école des Beaux-Arts. Mais votre sort est assuré, il n'est changé que d'une manière favorable; vous quittez un dépôt pour être mis à la tête d'un autre, et celui-ci est d'une importance qui honore l'administrateur auquel on en confie la garde.

Je crois, Monsieur, que vous vous féliciterez de toutes les manières de la mesure prise, et moi-même je suis flatté d'avoir à vous en donner la nouvelle.

Votre traitement est maintenu à 5,000 francs; il sera régulièrement imputé sur les fonds de l'église royale de Saint-Denis. Vous aurez dans vos fonctions de fréquents rapports avec M. Bruyère, et je ne doute point qu'il ne résulte de bons effets de la réunion de vos lumières aux siennes; je recevrai d'ailleurs toujours avec intérêt les mémoires que vous serez dans le cas de m'adresser directement sur le service remis à vos soins.

J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, Lainé.

AVIS. — La suite des *Archives du Musée des Monuments français*, en préparation, contiendra notamment des listes des tableaux et des objets d'art confiés à Lenoir pendant la période révolutionnaire, et plus tard réclamés par le Musée du Louvre.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

1790

1791

1792

1793

1794

1795

1796

1797

1798

1799

1800

1801

1802

1803

1804

1805

1806

1807

1808

1809

1810

1811

1812

1813

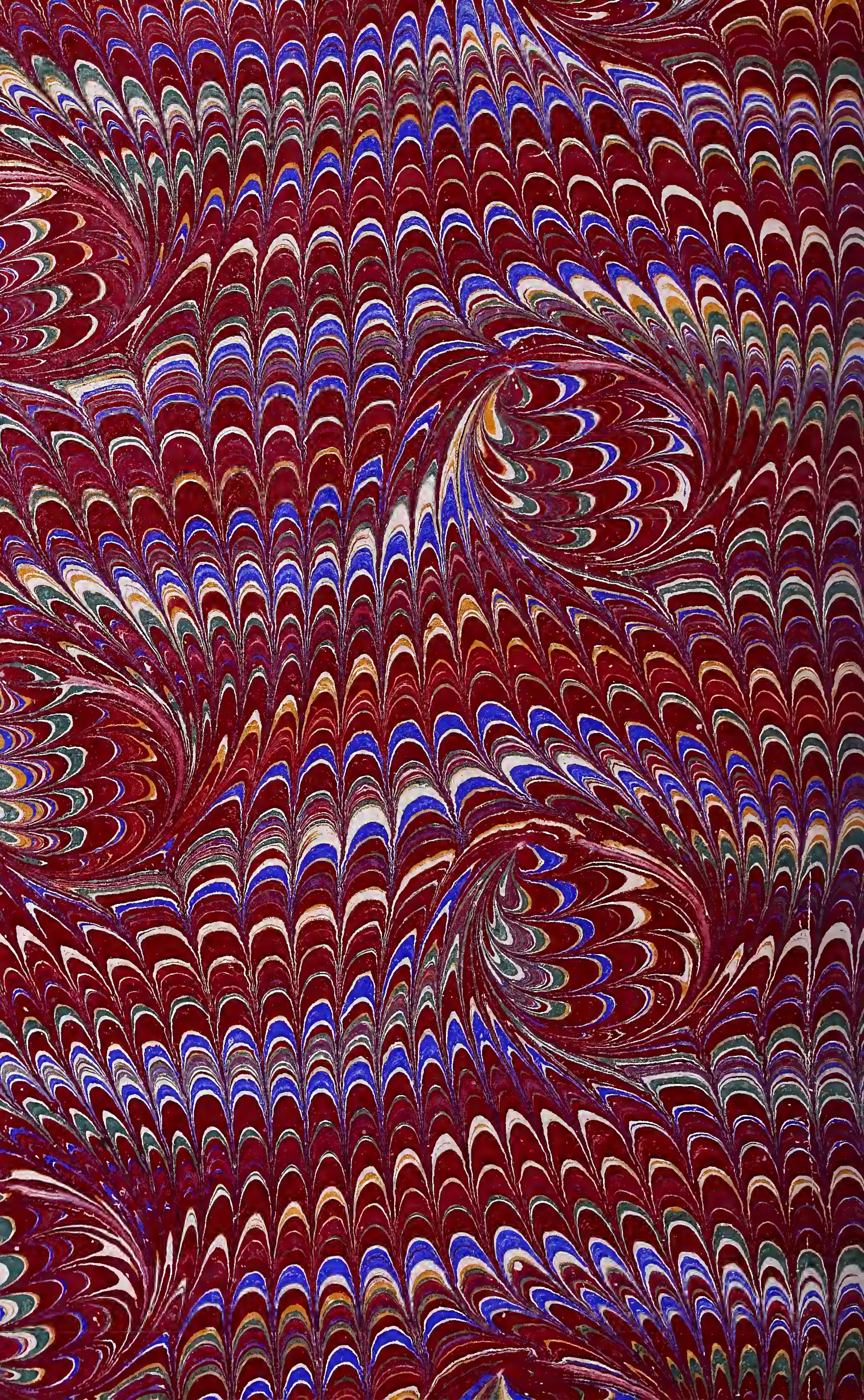
1814

1815

1816

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — TYPOGRAPHIE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00685 7169

